
UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE
3 1761 04335 4612

Ex Bibl. Dom.
AD S. PATRITIUM,
Quebec. C. SS. R.
Arm. No. 64,



JOHN M. KELLY LIBRARY



Donated by
**The Redemptorists of
the Toronto Province**
from the Library Collection of
Holy Redeemer College, Windsor

University of
St. Michael's College, Toronto

HOLY REDEEMER LIBRARY, WINDSOR

TRANSFERRED

[illegible]


LIBRARY

LES

VICTOIRES DE L'ÉGLISE

PENDANT

LES DIX PREMIÈRES ANNÉES DU PONTIFICAT DE PIE IX



HOLY REDEEMER LIBRARY, WINDSOR

PROPRIÉTÉ.

CET OUVRAGE SE TROUVE AUSSI :

A Besançon,	chez Turbergue, libraire.
Lyon,	— Girard et Josserand, libraires.
—	— Perisse frères, libraires.
—	— Bauchu, libraire.
—	— Chouet, libraire.
Montpellier,	— Séguin fils, libraire.
—	— Malavialle, libraire.
Angers,	— Lainé frères, libraires.
—	— Barassé, libraire.
Nantes,	— Mazeau frères, libraires.
Metz,	— Rousseau-Pallez, libraire.
—	— Mme Constant Loiez, libraire.
Lille,	— Lefort, libraire.
—	— Quarré, libraire.
Dijon,	— Hémery, libraire.
Rouen,	— Fleury, libraire.
Arras,	— Théry, libraire.
Nancy,	— Thomas, libraire.
—	— Vagner, imprimeur-libraire.
Toulouse,	— Léopold Cluzon, libraire.
—	— Privat, libraire.
Le Mans,	— Gallienne, libraire.
Clermont-Ferrand,	— Veysset, imprimeur-libraire.
Rennes,	— Hauvespre, libraire.
—	— Verdier, libraire.
Reims,	— Bonnefoy, libraire.
Rome,	— Merle, libraire.
Milan,	— Dumolard, libraire.
—	— Boniardi-Pogliani, libraire.
Turin,	— Marietti (Hyacinthe), libraire.
—	— Marietti (Pierre), libraire.
Madrid,	— Bailly-Baillière, libraire.
—	— J. L. Poupart, libraire.
Londres,	— Burns et Lambert, libraires, Portman street, Portman square.
Genève,	— Marc-Mehling, libraire.
Bruxelles,	— H. Goemaere, imprimeur-libraire.
—	— De Wagener, libraire.
Gènes,	— Fassi-Como, libraire.

— Corbeil, typographie de Crété.

HOLY REDEEMER LIBRARY, WINDSOR

LES

VICTOIRES DE L'ÉGLISE

PENDANT

LES DIX PREMIÈRES ANNÉES DU PONTIFICAT DE PIE IX

PAR

M. L'ABBÉ MARGOTTI

DOCTEUR EN THÉOLOGIE

OUVRAGE TRADUIT EN FRANÇAIS AVEC L'APPROBATION DE L'AUTEUR

ET AUGMENTÉ D'UN CHAPITRE

SUR LE VOYAGE DE PIE IX, EN 1857

PAR

J. CHANTREL



PARIS

GAUME FRÈRES ET J. DUPREY

LIBRAIRES-ÉDITEURS

RUE CASSETTE, 4

1858

Droits de traduction et de reproduction réservés

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/lesvictoiresdel00marg

PRÉFACE DU TRADUCTEUR.

La *Civiltà cattolica*, cette savante Revue romaine dont l'autorité est si grande en Italie et dans tout le monde catholique, a dit de l'auteur du livre dont nous offrons la traduction au public (1): « M. l'abbé Margotti est un de ces esprits féconds qui conçoivent rapidement et qui incarnent aussi rapidement leurs pensées, en les revêtant d'un style abondant, limpide, facile et plein de vie. Ce style déborde pour ainsi dire en images chaudes et vives : c'est un langage élevé, piquant, qui pénètre et qui se répand comme une flamme subtile dans l'âme, dans les fibres, dans les nerfs et dans les os du lecteur; c'est comme une pile de Volta, toujours active, qui produit du feu et de la lumière et qui secoue. Il n'y a pas de sujet si abstrait, si dépourvu d'attrait, que l'écrivain n'anime aussitôt, et l'on sent courir dans ses pages une surabondance de vie, une énergie, un frémissement, qui fait aimer et embrasser tout ce qui est bon et vrai, tout ce qui est noble, généreux et saint. Avec ce style franc et vi-

(1) Numéro du 21 mars 1857.

goureux qui raffermit le courage des bons, il flagelle et confond les méchants qui rugissent autour de lui. Ses adversaires, impuissants à l'attaquer de front, cherchent à le surprendre par derrière et à le renverser, comme des lâches, par un coup de poignard qu'ils n'oseraient diriger contre sa poitrine (1). Mais le vaillant écrivain se relève, il se retourne, il leur montre de nouveau son visage, et il les serre dans les tenailles de ses syllogismes, il les frappe du marteau de sa robuste parole. On lui impose d'injustes amendes, il les paie; on lui intente des procès, il répond; les jurés le condamnent, il se soumet à leur sentence. Mais la parole est libre, et il parle, et il continue de combattre et de confondre les ennemis de l'Église et de l'État, les ennemis de Dieu et des rois, les destructeurs de l'ordre, les faux amis de la liberté, qui sont les tyrans des citoyens honnêtes et pacifiques. »

Cette citation nous dispense d'en dire davantage au sujet des *Victoires de l'Église pendant les dix premières années du pontificat de Pie IX;* elle explique l'accueil fait à ce livre, qui a déjà deux éditions italiennes, qui a été traduit en allemand et en espagnol et qui paraît aujourd'hui en français. Nous avons fait notre traduction sur la seconde édition italienne, publiée à Milan, et nous n'avons usé qu'avec une extrême réserve de la permission que l'auteur a bien voulu nous donner de modifier, de retrancher et d'ajouter, afin de mettre son livre mieux

(1) On sait que M. l'abbé Margotti a été l'objet d'une tentative d'assassinat; ne pouvant vaincre par le raisonnement le courageux champion de l'Église en Piémont, les révolutionnaires se sont servis du poignard.

en état de répondre aux exigences du lecteur français (1). Ce n'était pas là la partie la plus difficile de notre tâche, car l'œuvre de M. l'abbé Margotti peut se présenter à tous dans sa forme originale, et nous n'avons eu que quelques notes à ajouter çà et là pour indiquer des événements qui se sont passés depuis l'apparition de l'édition italienne, ou pour donner quelques éclaircissements dont les lecteurs italiens n'avaient pas besoin, ou encore pour exprimer de légères réserves, qui ne sont pas des différences d'opinion, mais plutôt des explications rendues nécessaires par notre qualité de Français. Nous avons supprimé quelques réflexions qui ne pouvaient avoir d'intérêt que pour des lecteurs piémontais et italiens; mais, nous devons le dire, ces suppressions sont excessivement rares.

Il nous a semblé qu'un chapitre spécial sur le voyage triomphal de Pie IX en 1857 formerait le couronnement naturel du livre. Nous avons écrit ce chapitre en regrettant vivement que l'auteur n'ait pu l'écrire, parce que son livre a paru avant que le Saint-Père eût terminé ce voyage.

Ces additions, si peu nombreuses qu'elles soient, font de notre traduction une édition nouvelle, pour laquelle nous avons profité de divers renseignements que l'auteur nous a transmis lui-même, ou que nous avons puisés dans l'*Armonia*, journal de Turin, dont il est le rédac-

(1) M. l'abbé Margotti nous a écrit : « Io le lascio pienissima libertà di togliere e di aggiungere, com' ella crede meglio... Ogni lingua ha una sua indole speciale, che richiede tante volte anche cambiamenti di forma. »

teur. Nous espérons que le lecteur nous saura gré de nos efforts pour rendre notre travail moins imparfait; mais nous sentons vivement combien le style si vif et si coloré de l'auteur doit perdre dans notre traduction. Les grands écrivains perdent toujours à être présentés dans une autre langue que celle dans laquelle ils ont écrit. Si le fond reste, la forme a disparu; et, quelle que soit l'excellence du fond, l'expérience de tous les jours montre qu'elle ne suffit pas seule à rendre un ouvrage intéressant. Nous n'avons pas pensé cependant que la crainte de défigurer ainsi ce beau livre dût nous arrêter: M. l'abbé Margotti, en défendant Sa Sainteté Pie IX, en montrant les triomphes de l'Église pendant ce glorieux pontificat, a défendu la société tout entière et montré où se trouve l'espoir de l'avenir; son livre fournit d'excellentes armes à la défense de tout ce que nous avons de plus cher. Lorsqu'il s'agit de ces graves intérêts, les autres considérations disparaissent; et, tout en sentant notre impuissance à faire passer dans notre langue les beautés de ces pages dues à l'un des meilleurs écrivains de l'Italie contemporaine, nous n'avons pas cru devoir reculer devant un travail que nous rendaient si agréable nos sympathies pour l'auteur et notre amour pour la sainte Église catholique et le Souverain Pontife Pie IX.

26 mars 1858.

PRÉFACE
DE LA SECONDE EDITION ITALIENNE.

La première édition de cet ouvrage s'est écoulée très-rapidement ; elle a été épuisée en quelques semaines. Ce succès ne doit pas être autant attribué au mérite du livre qu'à la pensée qui l'a fait écrire et au plaisir qu'éprouvent les bons catholiques en lisant la défense du Saint-Père et de son gouvernement, et au besoin généralement reconnu d'un livre nouveau qu'on pût opposer à ce déluge de livres menteurs qui inondent notre pays.

Quoique l'auteur soit en butte en Piémont aux attaques d'une multitude de journaux qui ne lui laissent aucun repos et qui le harcèlent continuellement, aucun cependant n'a osé contredire une seule syllabe de son livre; ils n'en ont pas même dit un seul mot, à l'exception de l'*Opinione*, qui l'a défini le *coup de grâce porté au gouvernement pontifical*. A quoi le *Cattolico* de Gênes a fort bien répondu qu'il était extraordinairement étonnant de voir les révolutionnaires garder un silence si complet à l'égard d'un écrit qui devait servir à ce point les intérêts de leur parti. L'*Opinione* n'a rien répondu.

Il est permis de conclure de ce silence que l'auteur n'a fait une œuvre ni dangereuse ni inutile, et que la propagation en peut être utile par les choses qui sont dans son livre, par les faits qui s'y trouvent consignés, par les

aveux, par les comparaisons, par les chiffres irrécusables qu'on y oppose aux adversaires du Saint-Siége, quand même ce livre n'aurait pas d'autre mérite.

La nouvelle édition que l'on donne au public a été revue, améliorée et enrichie d'additions considérables. L'auteur s'est servi de deux documents très-importants qui ont récemment paru : la dépêche du comte de Rayneval, ambassadeur français à Rome, adressée à M. le comte Walewski, à Paris, le 14 mai 1856, et la statistique de la population des États-Romains, publiée par les soins de Mgr Joseph Milesi, l'excellent et infatigable ministre du commerce et des travaux publics. Ces deux documents sont une magnifique apologie du gouvernement du Saint-Père, dont ils confondent les téméraires ennemis, et le lecteur en trouvera dans ce volume une analyse développée.

L'auteur saisit cette occasion d'adresser publiquement ses remercîments aux journaux qui ont parlé de son livre avec une extrême bienveillance, comme la *Civiltà cattolica*, le *Cattolico* de Gênes, l'*Apologiste* et le *Campanone* de Turin, la *Sferza* de Brescia, le *Courrier des Alpes*, le *Journal de Rome*, la *Bilancia* de Milan, l'*Univers* de Paris, le *Bien public* de Gand, le *Messager de l'Ouest*, etc. Les suffrages de ces vaillants champions de la presse catholique ont été d'un puissant encouragement pour l'auteur, qui n'a d'autre pensée que celle de glorifier l'Église et de défendre, selon ses forces, la cause du Père commun des fidèles, du Souverain Pontife romain.

A SA SAINTETE

LE PAPE PIE IX.

Très-Saint Père,

C'est avec l'affection d'un fils et l'humilité d'un chrétien que je dépose aux pieds de Votre Sainteté ces pages qui ne sont qu'une grossière esquisse des victoires remportées par l'Église pendant les dix premières années de votre glorieux pontificat. Je les ai écrites en Piémont, au bruit des blasphèmes d'une presse sans pudeur et des railleries sacriléges de ces politiques éhontés qui se réjouissaient des insultes lancées contre le Vicaire de Jésus-Christ. Je les ai écrites pour m'encourager et pour nourrir mes espérances, en recherchant dans les événements passés l'issue des faits qui ne font encore que se préparer; je les publie aujourd'hui pour encourager l'immense majorité de mes concitoyens, qui déplorent les scandales, les folies et le mauvais gouvernement de notre pays; je les publie comme une solennelle protestation contre la guerre déloyale qu'on vous fait ici, comme l'expression des vœux du *vrai* Piémont, qui demande le renouvellement de son antique amitié avec le Saint-Siége, comme une faible compensation aux insultes que tant de fils dénaturés et pusillanimes font à leur Bienheureux Père. Je les publie encore pour satisfaire mon patriotisme. Je ne crois pas qu'il suffise de gémir sur la mauvaise réputation que se fait mon bien-aimé

pays; il me serait trop pénible d'entendre affirmer que chez nous c'est le dénigrement, la falsification, la calomnie et la diffamation qui dominent, sans qu'on puisse trouver personne qui use de la liberté de la presse pour la défense de la vérité et de la justice.

Quand les plénipotentiaires sardes, avec une audace sans exemple, se posèrent dans le Congrès de Paris comme les accusateurs du Gouvernement Pontifical, on vit se lever en Europe une foule de catholiques zélés qui repoussèrent cette téméraire attaque dans de judicieux et savants écrits. En Angleterre, en Allemagne, en France, des orateurs, des publicistes et des écrivains renommés désapprouvèrent hautement l'attitude de nos hommes d'État; les faits furent rectifiés, les accusations réfutées, la vérité remise dans son jour, et tous proclamèrent leur amour et leur dévouement pour le Saint-Siége. J'aime à citer deux noms chers aux gens de bien, celui de M. de Montalembert et celui de M. de Corcelles. Le premier, dans son livre intitulé: *Pie IX et Palmerston*, démasqua sans tarder l'alliance formée contre la Papauté entre la révolution et l'hérésie; le second, qui avait deux fois représenté la France auprès du Pontife en exil, vint déposer, comme témoin oculaire, en faveur de votre bonté et de votre clémence. Ces deux illustres personnages, et avec eux tous ceux qui ont un peu d'intelligence et de noblesse de sentiment, comprirent que la guerre déclarée au Pontife, quelle qu'elle fût et de quelque côté qu'elle vînt, était une guerre déclarée à l'ordre, à la société elle-même, que c'était un fruit de la révolution qui deviendrait le principe de nouveaux bou-

leversements en Europe, et ils se préparèrent courageusement à conjurer le péril.

Le Piémont, qui avait commencé cette guerre parricide et qui aurait dû pour cela lever le plus haut et le premier la voix, resta seul presque silencieux. Les rares journaux de ce pays, qui combattent pour l'honnêteté, pour la vérité et pour la religion, crièrent bien à la félonie et au sacrilége, mais ce fut tout : on attendit en vain de ce côté un livre discutant avec la gravité et la suite que ne comporte pas la polémique quotidienne, ce qui avait été dit dans le Congrès de Paris et ce que contenaient les notes diplomatiques des plénipotentiaires sardes. On vit au contraire les insultes s'ajouter aux insultes dans les discours du parlement. Le journal officiel traça la route à la presse périodique révolutionnaire, en publiant des calomnies contre les États Pontificaux, et en les ramassant dans les feuilles étrangères, quand elle fut impuissante à en inventer de nouvelles. La presse piémontaise fit alors paraître des libelles destinés à aggraver l'offense et à fortifier le mensonge, libelles, j'aime à le dire pour l'honneur du Piémont, libelles qui portent pour la plupart des noms étrangers, comme ce sont aussi des étrangers qui rédigent nos journaux les plus violents.

J'ai souvent gémi en moi-même du silence de nos écrivains, et des honteuses suppositions auxquelles il donnait lieu : on pouvait supposer que les Piémontais n'avaient plus le sentiment de la foi et de la dignité nationale, puisqu'ils restaient à peu près indifférents dans des circonstances si graves, intéressant à la fois la religion et la

patrie, ou bien l'on devait penser que leur intelligence est pervertie, puisque tous ceux qui savent manier la plume se trouvent dans le camp ennemi et se déclarent contre l'Église. Ni l'une ni l'autre de ces suppositions n'est fondée : il est vrai, et je l'avoue en rougissant, il est vrai que la plupart se sont abandonnés à une espèce d'engourdissement qui ressemble bien à la peur, si ce n'est la peur elle-même, de sorte que c'est à grand'peine qu'ils se décident à descendre en champ clos et à combattre visière levée pour la vérité; ils se contentent de la reconnaître en particulier, et de se tenir en dehors des intrigues ourdies contre elle. Voilà où nous ont conduits huit années de révolution; elles ont abattu les esprits et comme assoupi les âmes; il se fait comme une persécution sourde et basse contre ceux qui combattent certaines idées et certains principes révolutionnaires, et qui tôt ou tard portent la peine de leur courage.

J'ai attendu quelque temps dans l'espoir que quelque autre, plus capable que moi, entreprendrait la défense de la religion et de la justice également outragées; mon attente a été malheureusement trompée. J'entendais de temps en temps annoncer quelque nouvel écrit sur cette célèbre *Question romaine*, comme on la nomme ordinairement; mais c'était Carlo Luigi Farini qui s'adressait à l'Anglais sir Gladstone en redoublant d'insultes à l'Église; c'était la *Rivista contemporanea*, qui promettait un article du même Farini en réponse à M. de Corcelles; c'était un P. B. Polidori, qui prétendait réfuter la brochure de M. de Montalembert; c'était enfin un nouvel opuscule de M. Massimo d'Azeglio qui allait paraître

pour soutenir les deux précédents (1). Je ne voulus pas différer plus longtemps d'accomplir mon devoir, convaincu que, dans les circonstances présentes, le pire serait de ne rien faire, et espérant que l'amour filial que je ressens pour vous, Très-Saint Père, et la grâce de Dieu soutiendraient ma plume, et suppléeraient en quelque sorte à la faiblesse de mon esprit.

D'ailleurs un heureux concours de circonstances m'avait mis dans les mains d'importantes données statistiques sur la condition actuelle des États de l'Église. M'étant rendu à Rome au printemps de l'année 1856 pour prier sur la tombe des Saints Apôtres, j'ai voulu étudier ce gouvernement si maltraité en Piémont, et que mon devoir de journaliste m'obligeait à défendre presque tous les jours. Je m'adressai à quelques-uns de vos officiers, et j'en reçus de si gracieuses réponses et de si courtoises communications, que j'eus plus d'une fois l'occasion d'admirer dans les serviteurs cette espèce de transfusion de la bonté du maître, ou, pour parler plus exactement, dans les fils la générosité du père : car quel autre nom donner à Pie IX, souverain, que celui qui lui appartient comme Pontife? Alors je me mis à recueillir des notes de toutes parts, et je n'en reconnus que plus certainement l'injustice des accusations portées par le Piémont contre le Gouvernement pontifical. La courtoisie

(1) Cet opuscule n'a pas encore paru, quoique les journaux piémontais en eussent annoncé la publication comme prochaine; il faut espérer qu'il ne paraîtra pas. On a publié à la place, à Turin, à la fin de 1856, une brochure intitulée : *Réponse à l'opuscule du comte de Montalembert*; c'est mal écrit, encore plus mal pensé, et cela ne répond à rien.

dont on a usé à mon égard m'impose l'obligation de parler; je dois dire ce que j'ai vu de mes yeux, ce que j'ai touché de mes mains, et je déclare en même temps que tout ce que j'avancerai, surtout en fait de chiffres, ne peut être révoqué en doute par personne, attendu que je m'appuierai sur des documents officiels.

Ayant donc résolu d'écrire, TRÈS-SAINT PÈRE, j'ai jeté un coup d'œil rapide sur votre Pontificat, et j'ai voulu me le représenter tout entier dans l'esprit. Je me suis rappelé les *vivats* de 1847 et de 1848, la croix que vous portâtes en 1849, et ces tribunaux de Pilate devant lesquels votre Gouvernement comparut ensuite. Et j'ai vu que vous aviez toujours eu à soutenir une guerre ouverte ou cachée, mais toujours terrible, et telle que tout autre que le Vicaire de Jésus-Christ sur la terre aurait dû succomber, telle enfin qu'il n'y avait qu'une institution divine dont le point d'appui est au ciel, comme le souverain Pontificat, qui pût y résister. Cette guerre continuelle n'avait rien de surprenant pour moi; j'aurais eu lieu de m'étonner au contraire si les années de votre règne s'étaient écoulées sans orages. Le Pontificat est la continuation de l'œuvre du Rédempteur qui a envoyé les siens, comme le Père l'a envoyé lui-même. La splendeur de la gloire ne peut être séparée des souffrances du crucifiement. La vie et la mission des Papes sont une vie de luttes, une mission de sacrifices et de douleurs. Si les Pontifes Romains étaient moins combattus par des enfants pervers et corrompus, moins noble serait leur triple royauté, moins certaine la divinité de leur institution.

Mais, TRÈS-SAINT PÈRE, Dieu, qui connaissait la

grandeur de votre courage et l'élévation de votre vertu, et qui voulait, en ce siècle d'indifférence, faire ressortir davantage la divinité du Saint-Siége, Dieu, dis-je, semble avoir voulu, dans ses impénétrables desseins, qu'on vît en même temps se déchaîner contre vous la plupart des attaques que vos prédécesseurs n'avaient à soutenir que successivement. Vous avez eu d'abord à combattre contre l'hypocrisie libérale, qui tenta de vous séduire par des louanges, par des applaudissements et par de feintes conversions. Vous avez eu ensuite à combattre la démagogie démasquée qui, abandonnant les machinations trompeuses de Julien l'Apostat, s'était livrée aux cruautés declarées des Néron et des Dèce. Puis vint l'hérésie qui vous attaqua avec fureur, et l'Angleterre renouvela contre vous les honteux scandales de Henri VIII et d'Élisabeth. Enfin apparut la diplomatie moderne qui, rassemblant en elle la dissimulation de la première hypocrisie, la rage de la démagogie et les sophismes de l'hérésie, essaie une dernière attaque contre le Pontificat Romain.

Et vous, Bienheureux Père, vous avez courageusement vaincu ces quatre sortes d'ennemis. Vous avez démasqué les hypocrites, d'abord par la bonté et la clémence, ensuite par votre ferme attitude en face de leurs prétentions, et en montrant que vous saviez être large dans vos faveurs et inébranlable dans votre devoir. Vous avez vaincu les démagogues en adressant à l'Europe une simple parole qui vous amena, dans votre lieu d'exil, quatre puissances catholiques dévouées et respectueuses, et ces puissances ne tardèrent pas à rendre, je ne sais si

je dois dire le Pontife à Rome, ou Rome à son Pontife. Vous avez triomphé des hérétiques par la longanimité et la prudence; par ces vertus, vous avez rétabli la hiérarchie catholique au cœur même de l'hérésie, en Hollande et en Angleterre, et vous avez tué en France et en Allemagne le gallicanisme et le fébronianisme qui sont au moins parents de l'hérésie, s'ils ne sont pas des hérésies formelles. L'Espagne, la Toscane, la république de Costa-Rica, le Guatemala, l'Autriche ont vu cesser entre l'Église et l'État les dissentiments qui mènent au schisme, grâce aux concordats que vous avez conclus avec ces États, et à la liberté de l'Église que vous avez obtenue. Enfin, pour couronner l'œuvre, vous avez proclamé ce dogme salutaire qui glorifie si magnifiquement Celle que Dieu a prédestinée à vaincre toutes les erreurs. Et cependant, en mettant la main à des réformes opportunes et sages, en améliorant d'année en année les conditions économiques et politiques de votre peuple si récemment échappé aux serres d'éperviers rapaces, vous avez fermé la bouche aux diplomates, et vous leur avez donné d'utiles leçons sur le point même où ils prétendaient vous offrir leur conseils.

J'ai entrepris de développer cette pensée, d'en établir la vérité par des faits, pour en déduire des conséquences qui tourneront à votre gloire, à celle de l'Église, et qui seront une leçon pour les peuples. Le monde, accoutumé à ne plus rien voir que par les journaux, ne vit plus pour ainsi dire qu'au jour le jour, et dès le lendemain il oublie les événements de la veille. Aussi voit-on disparaître ces jugements d'ensemble, qui seuls peuvent con-

duire à la vérité et en forment le critérium le plus assuré. De là cet injuste oubli des mesures antérieures et des choses passées, qui sont pourtant la raison des choses présentes, qui les justifient et les recommandent; de là l'inutilité de l'histoire, cette grande maîtresse de la vie humaine dont on ne sait plus tirer aucun profit. Les années 1847 et 1848 de votre glorieux Pontificat, Très-Saint Père, sont certainement la plus belle justification des années qui ont suivi; et cependant c'est une erreur commune aujourd'hui de juger votre Gouvernement comme s'il n'avait pas eu à subir les épreuves douloureuses de 1849, comme si Mazzini n'avait pas paru à Rome, et que vous n'eussiez pas eu à souffrir les malheurs de l'exil. Voilà pourquoi j'ai pensé qu'il était nécessaire de rappeler ces premières années avant d'arriver à la question du présent; avec cette méthode, je l'espère, la simple exposition des faits sera une réponse péremptoire aux attaques de vos accusateurs. Quand j'aurai rappelé, par exemple, les louanges que vous accordaient en 1848 ceux qui vous calomnient en 1856, j'aurai, par le fait même, battu avec leurs propres armes tous ceux qui condamnent le pouvoir temporel des Papes.

En 1799, alors que l'Église gémissait dans la tribulation, que le sanctuaire était désolé, Pie VI prisonnier, les prêtres dispersés, les monastères dévastés ou détruits, et que la philosophie répétait en triomphant que Braschi serait le dernier des Pontifes, une voix pleine d'autorité s'éleva au milieu de ce concert de malédictions et de blasphèmes, et proclama le *Triomphe du Saint-Siége*. Et cette voix était celle de votre prédécesseur, du glo-

rieux Grégoire XVI, alors simple moine, que la Providence destinait à continuer dans la chaire de Pierre ces triomphes qu'il avait si bien vus d'avance dans le silence de sa cellule. C'est cette pensée de l'illustre Capellari qui m'anime, c'est elle que j'ai le dessein d'appliquer, selon mes forces, aux années et aux événements de votre Pontificat, car ce Pontificat n'est autre chose qu'une démonstration nouvelle de la vérité de ces paroles de saint Jean Chrysostome : *Facilius esse solem extingui, quam Ecclesiam deleri* (in cap. Isaiæ) (1).

La bénédiction que j'ai reçue de vous, TRÈS-SAINT PÈRE, lorsque, il y a quelques mois, j'eus le bonheur de vous baiser les pieds, et de passer dans un entretien familier avec vous une demi-heure qui m'a donné un avant-goût du Ciel, cette bénédiction me fait mettre la main à l'œuvre avec confiance, et j'oserai dire avec une espèce d'audace, car j'espère que l'amour qui est dans le cœur suppléera en quelque sorte à la faiblesse de l'intelligence, et qu'en tout cas le bon exemple ne sera pas inutile ; au moins vous agréerez le désir de faire mieux et la droiture de l'intention.

Le 18 janvier 1857, fête de la Chaire de Saint-Pierre.

GIACOMO MARGOTTI, prêtre.

(1) Frédéric II écrivait à Voltaire en 1766 : « La barque de Pierre fait eau de toutes parts ; tout cède à la lumière de la philosophie. » Et Mazzini, dans la préface à un écrit de Pidier : « La papauté est éteinte, ce n'est plus qu'une forme usée réservée pour quelque temps encore à la vénération des amateurs d'antiquités. »

LES VICTOIRES DE L'ÉGLISE

PENDANT LES DIX PREMIÈRES ANNÉES DU PONTIFICAT DE PIE IX.

PREMIÈRE PÉRIODE.

Pie IX vainqueur de l'hypocrisie libérale.

CHAPITRE PREMIER.

HYPOCRISIES LIBÉRALES EN 1847 ET 1848.

Julien l'Apostat fut, sans contredit, l'un des plus terribles ennemis de l'Église de Jésus-Christ. La férocité et la violence déclarée des premiers persécuteurs ne sont rien en comparaison de la perfide dissimulation de cet empereur.

Il se servit d'un double artifice pour arriver à l'empire : de grandes démonstrations de respect et d'amour pour le prince régnant, et une affectation extraordinaire de piété. Nous avons la preuve de ces démonstrations dans un de ses discours, modèle d'adulation et de flatterie, où, après avoir égalé Constance à Alexandre, il arrive à cette ridicule conclusion : « Supprimez dans Homère les noms propres de ses héros, remplacez-les par celui de Constance, et le poëte vous paraîtra plus véridique. » Quant à l'affectation de piété, nous savons par saint Grégoire de Nazianze que Julien fréquentait les

églises, qu'il participait aux divins mystères, qu'il concourait par de grandes largesses à la magnificence du culte, et qu'il protégeait leé évêques catholiques, comme on le voit à l'égard de saint Hilaire. « Pour se concilier tout le monde, écrit Ammien Marcellin, il feignait d'adhérer au culte des chrétiens, quoiqu'il y eût déjà renoncé (1). »

Quand le moment fut venu, l'Apostat montra par ses actes quel genre d'affection il ressentait pour le prince, et quel était son respect pour le christianisme. Comme les soldats murmuraient contre Constance, Julien eut soin d'augmenter encore leur mécontentement; il se fit proclamer empereur, et il accepta l'empire *pour se soumettre à l'expresse volonté des dieux*. Et puis, quand il eut pris la couronne et le sceptre, il ne tarda pas un instant à professer ouvertement l'impiété. C'est ce qu'atteste saint Grégoire de Nazianze : *Vix imperii hæreditatem adire cœperat, cum impietatem palam libereque profitetur* (2). »

Cet empereur fut toujours, dans tous les temps et dans tous les lieux, l'objet des louanges des ennemis de l'Église, et c'est lui qu'ils se proposèrent pour modèle. Voltaire l'appelait *le premier des hommes, ou tout au moins le second*, et il ne pouvait songer, sans indignation, à l'usage qui ajoutait au nom de *ce grand homme* l'épithète d'Apostat. « Il faut pourtant qu'il s'y résigne, écrit Nonnotte à ce sujet; le monde continuera de parler de la même façon, et l'on dira toujours Louis le *Bègue*, Charles le *Chauve* et Julien l'*Apostat* (3). » Gioberti s'accordait avec Voltaire en ce qui concerne l'empereur Julien, et ce n'est pas le seul point sur lequel on peut constater

(1) Amm. Marcell., cap. II. Libanius, *Ep.* 51.

(2) Greg. Naz., *Adversus Julianum*, orat. 3.

(3) *Les erreurs de Voltaire*, par l'abbé Nonnotte, t. I. Besançon, Gauthier frères, 1818, p. 54.

cet accord. Dans sa *Philosophie de la Révélation*, il réprouve le jugement qu'en avait porté M. Jules Simon ; il écrit : « Je ne peux concéder ni que ce fût un progrès de combattre le christianisme au dix-huitième siècle, ni *que ce fût une rétrogradation* de lui faire obstacle, comme le fit Julien. Le tort immense de Julien fut de ne pas connaître l'*intérieur* du christianisme. Il n'en connut que le côté extérieur, c'est ce côté qu'il combattit ; par ce côté le christianisme était digne de blâme et bien inférieur à la philosophie antique (1). » Il affirme ensuite que *Julien adora justement la partie non corrompue de l'antiquité gréco-latine, et que, s'il n'avait manqué de largeur et de liberté d'esprit, il eût été un second César* (2). Et César, ajoute Gioberti, *représente l'essence du supra-naturel propre au temps du Christ* (3). Il n'y a pas bien longtemps qu'un député faisait remarquer au sein du parlement piémontais la ressemblance qui existe entre Julien l'Apostat et les libéraux modernes. C'était à propos de la loi sur l'enseignement : « Ce fut Julien l'Apostat, disait-il, qui étouffa toute liberté en haine des maîtres catholiques ; ce fut Julien l'Apostat qui exigea que tous les professeurs chrétiens subissent un examen ; ce fut Julien l'Apostat qui voulut les nommer selon son bon plaisir (4). » Un journal libéral s'empressait aussitôt de défendre l'empereur apostat, « qui avait, disait-il, proclamé le principe de la tolérance religieuse, qui laissait la liberté à toutes les sectes, et qui agissait plutôt comme prêtre que comme prince, lorsqu'il gênait cette liberté (5). »

Admirateurs constants de Julien, les libéraux l'imitèrent fidèlement lorsque la révolution italienne éclata ; l'hypocrisie

(1) *Filosofia della rivelazione*, cap. VIII, *delle false religioni*. § 5.
(2) *Filosof. della rivelaz.*, cap. VIII, *del cristianesimo*, § 14.
(3) *Ibid.*, *del sopranaturale*, cap. II.
(4) *Pasquale Tola*, séance du 22 janvier 1857.
(5) *Opinione* du 1er février 1857.

politique et l'hypocrisie religieuse furent aussi les deux perfides moyens employés par eux pour donner, en 1847 et 1848, le premier assaut à l'Eglise. Ceux qui avaient fait une guerre criminelle à Grégoire XVI par leurs écrits en prose ou en vers, par leurs conspirations et par leurs révoltes, changèrent tout à coup leurs batteries, et ils se mirent à attaquer Pie IX par les flatteries et par les applaudissements; ils cherchèrent à l'enivrer de louanges, ils le couronnèrent de roses, ils le portèrent en triomphe, pour en faire, si cela eût été possible, un instrument de leurs desseins.

Le cardinal Mastaï avait à peine été proclamé pontife, qu'on les vit sortir des antres des sociétés secrètes, où ils avaient juré la mort de la Monarchie et de la Religion, et entonner des hymnes en l'honneur du trône et de l'autel. Tous se déclarent pour le pape. Voici qu'ils démontrent que la triple couronne des souverains pontifes a été la source de tous les biens pour l'Italie, que l'Europe doit aux papes la liberté et la paix, la gloire et la puissance, la civilisation et la sagesse. C'est de la tiare qu'a rayonné cette lumière des sciences divines et humaines qui a chassé les ténèbres de la barbarie; c'est dans les papes que les rois ont trouvé à la fois le bras et le conseil, mais aussi le frein et la verge; c'est à eux que les nations ont dû leur félicité, tant que les gouvernements respectèrent l'autorité pontificale. En un mot, le changement était complet, la vérité était reconnue de tous.

Et ces hommes joignaient les faits aux paroles. Ils étaient devenus pieux comme par miracle, ils croyaient, ils priaient, ils fréquentaient les églises, se nourrissaiant du pain des anges, et juraient sur la croix du pape qu'ils mourraient plutôt que de permettre le moindre outrage, la plus légère offense contre lui; ils voulaient enfin s'abstenir de toute querelle, de tout péché, même véniel, dans la crainte de causer

le moindre chagrin à l'angélique Pie IX. Entrons dans quelques détails.

Vincenzo Gioberti donna le signal de cette nouvelle guerre dont l'hypocrisie était l'arme favorite. Il fit imprimer au chapitre XII de son *Gesuita moderno* (le Jésuite moderne) une allocution à Pie IX toute remplie d'amour pour la religion et pour la papauté. Cette allocution fut aussitôt extraite de l'énorme volume; le *Contemporaneo* la fit imprimer à Rome; elle fut aussi reproduite à Turin et dans les autres principales villes de l'Italie par les soins du même parti. Ces paroles, dont on peut suspecter la sincérité, n'en contenaient pas moins de véritables prophéties sur les gloires futures du pontife romain. Gioberti était prêtre, *et cum esset Pontifex anni illius prophetavit* (1).

Gioberti disait au pape :

« Combien ne devez-vous pas être heureux de voir que déjà refleurissent la foi catholique et ses éternelles espérances? que, du moment fortuné où vous montâtes sur le saint-siége jusqu'à présent, des clartés nouvelles brillent aux yeux de l'intelligence; que les anciennes ténèbres se dissipent, et que la lumière va de jour en jour s'agrandissant et croissant en force et en éclat? N'êtes-vous pas heureux de voir qu'en peu de mois vous avez fait pour le bien de la religion plus que tant d'autres de vos prédécesseurs, d'ailleurs pleins de mérite, n'ont fait en un grand nombre d'années? Que de catholiques qui naguère paraissaient à peine se souvenir de leur religion, édifient maintenant le monde par l'exact accomplissement de tous leurs devoirs! Combien qui naguère répudiaient ces croyances qu'ils avaient sucées, pour ainsi dire, avec le lait de leurs mères, qui maintenant retournent avec empressement à

(1) Évangile selon saint Jean, chap. XI, vers. 51.

la source du salut, et qui, s'ils ne croient pas encore, sont bien près de croire, puisqu'ils commencent à aimer ! Que de difficultés aplanies ! que de préjugés vaincus ! que de vieilles et funestes habitudes de cœur et d'esprit sont déjà changées ou rompues, ou du moins bien ébranlées par vous !...

« Vous êtes, bienheureux Père, le plus puissant des princes, parce que vous êtes le maître des cœurs, l'arbitre des volontés, le modérateur des intelligences. A quoi sert l'étendue des domaines et la multitude des canons, quand on ne règne pas sur les cœurs ? Que peuvent les empereurs et les despotes avec leurs armes brutales et leur diplomatie perfide? Une de vos paroles fait plus qu'une armée ; le son de votre voix est plus puissant pour exciter dans les âmes l'espérance ou la crainte, que la force des armes et le tumulte des batailles.

« Et ce n'est pas le nom seul de votre dignité qui est puissant, c'est aussi celui de votre personne, parce qu'il rappelle d'antiques gloires que vous vous préparez non-seulement à égaler, mais à surpasser. C'est un pape du nom de Pie qui conçut le magnifique dessein de délivrer l'Italie de la crainte des Turcs, et ce dessein aurait réussi, si la lâcheté d'autrui ne l'avait entravé, si la mort du pontife ne l'avait fait abandonner. Un autre Pie suggéra, excita et aida de ses efforts, cette fois plus heureux, une ligue des puissances chrétiennes contre le même ennemi : une mémorable victoire couronna l'entreprise, et la Rome moderne vit se renouveler les triomphes de l'ancienne. Ce fut encore un pape du nom de Pie qui dessécha les marais dont une partie des États de l'Église était couverte, et ces landes inhospitalières et sauvages vinrent accroître le territoire et agrandir le domaine temporel de l'Église. Enfin, c'est un pape du même nom qui montra, par son exemple, la toute-puissance morale du pontificat, puisqu'il vainquit sans soldats et désarma l'homme qui

enchaînait et écrasait le monde avec les artifices de sa politique et le poids de ses armes.

« Mais vous, très-saint Père, vous serez plus heureux que Sylvius et plus grand que Ghislieri, en délivrant l'Italie d'un ennemi pire que les Turcs; vous mériterez mieux des hommes que Braschi, en semant les fleurs de la générosité et les fruits des vertus civiles dans le sol amélioré et préparé par votre illustre prédécesseur; vous serez plus puissant que Chiaramonti, puisque vous délivrerez la société et l'Église, non pas de l'oppression d'un homme, qui, tout formidable qu'il soit, passe et disparaît bientôt, mais de la tyrannie tenace et toujours vivante des barbares et des factions. La gloire que le ciel vous prépare est donc unique, et de même qu'aujourd'hui nous disons Grégoire, Jules, Innocent, Léon, sans avoir besoin de rien ajouter pour désigner celui qui illustra le plus chacun de ces noms, ainsi un temps viendra où, pour vous rappeler à la pensée des peuples reconnaissants, il suffira de prononcer le nom de Pie (1). »

Je le répète, Gioberti prophétisa, et Pie IX réussit, non comme le publiciste le désirait, mais comme le pape devait réussir. Pie IX délivra Rome des barbares, il forma une ligue des puissances catholiques contre des bandes plus redoutables que les troupes ottomanes; il soutint et répandit le culte de la vierge Marie comme saint Pie V, en reconnaissance des victoires obtenues sous sa protection; il s'employa et il s'emploie sans relâche comme Pie VI à l'amélioration de l'agriculture et de l'industrie dans les États romains; enfin, comme Pie VII, il a résisté à ceux qui voulaient le mettre en guerre avec des catholiques; il résiste à ceux qui prétendent le faire descendre du

(1) *Le Jésuite moderne.* Turin, 1848, t. IV, pag. 136 et suiv. Edition italienne.

trône ou lui imposer leurs volontés insensées. Mais nous reviendrons sur ce sujet en son lieu.

En continuant l'histoire des hypocrisies, nous avons à noter combien d'autres fois Gioberti fit l'éloge de Pie IX (1). Un jour surtout, le 27 mai 1848, à Rome même, il proposa un *royaume italique* et une *ligue politique*, afin « d'assurer au saint-siége ce domaine temporel, si utile pour sauvegarder l'indépendance de son gouvernement religieux. » Et alors *le pontife de cette année* prophétisa de nouveau : « Quel serait, disait-il, quel serait aujourd'hui le prince qui oserait porter la moindre atteinte aux droits temporels du saint-siége? Si un seul tentait de le faire, ce n'est pas seulement l'Italie, c'est l'Europe tout entière qui s'y opposerait (2). » Et prêchant sur la *vie éternelle*, il concluait : « A quoi sert la félicité présente, si elle n'est comblée par celle de l'avenir ? » Ceux qui ont lu les écrits postérieurs de Gioberti, et spécialement son *Renouvellement civil de l'Italie* (3), pourront juger de la sincérité de ces paroles.

Lorsqu'on était aux jours d'hypocrisie, Gioberti écrivait : *Le pape fut le créateur du génie italien* (4) ; aux jours de l'impiété, il écrit : *La souveraineté temporelle du pape est nuisible à l'Italie* (5). A l'époque où la révolution donnait pour mot d'ordre de combattre par les adulations, Gioberti proclamait qu'il « n'avait manqué aux papes que d'être les chefs politiques de la nation italienne, comme ils sont les

(1) On afficha à Rome un placard avec ce titre : GIOBERTI, PARLAMENTO A PIO IX (Gioberti, discours à Pie IX). Un plaisant fit disparaître le *t*, et le placard dit : GIOBERTI, PARLAMENO A PIO IX (Gioberti, parle moins à Pie IX).

(2) Gioberti, *Operette politiche* (opuscules politiques). Capolago, 1851, t. II, page 85.

(3) *Rinnovamento civile d'Italia.*

(4) *Primato*, Milan, 1848, page 85.

(5) *De la réforme catholique de l'Église*, fragments de Gioberti, publiés par J. Massari. Turin, 1856, page. 30.

princes de Rome (1). » Et peu d'années après, il prononçait que la souveraineté temporelle des papes « est un obstacle aux progrès civils des États qui y sont soumis (2). » En 1848, selon Gioberti, « la souveraineté temporelle du pape contribuait puissamment à protéger l'indépendance du saint-siége dans les affaires religieuses (3). » En 1852, selon le même Gioberti, « elle faisait obstacle à la sollicitude du pape pour les affaires de l'Église (4). »

Joseph Mazzini parlait comme Gioberti. Le 8 septembre 1847, il adressait à Pie IX une lettre remplie d'éloges et de conseils : « J'étudie, disait-il au Saint Père, j'étudie vos démarches avec une espérance immense, et je vous écris avec tant d'amour, avec un tel ébranlement de toute mon âme et... permettez-moi de vous adresser une parole profondément sincère. » La parole adressée par Mazzini à Pie IX était celle-ci : *Soyez confiant ;* et pour être confiant, le pontife devait, d'après le démagogue, « élever un temple à la vérité, à la justice, à la foi, en annonçant une ère nouvelle. » Il l'engageait à *ne pas craindre d'excès de la part du peuple :* « Fiez-vous à nous pour le reste. Nous fonderons pour vous un gouvernement unique en Europe ; nous saurons traduire en un fait puissant l'instinct qui frémit d'un bout à l'autre de la terre italienne ; nous vous susciterons d'actifs appuis au milieu des peuples de l'Europe ; nous vous trouverons des amis même dans les rangs autrichiens ; nous seuls, parce que seuls nous avons une unité de but, et que nous croyons à la vérité de notre principe. » La lettre de Mazzini se terminait ainsi : « Je vous écris, parce que je vous crois digne d'être

(1) *Primato*, page 83.
(2) *De la Réforme*, page 31.
(3) Gioberti, *Operette politiche.*
(4) *De la Réforme*, page 31.

l'initiateur de cette vaste entreprise. Si j'étais auprès de vous, je prierais Dieu de me donner la puissance de vous convaincre par le geste, par l'accent et par les larmes... Croyez, très-Saint Père, aux sentiments de vénération et de très-haute espérance avec lesquels je suis, etc. » Les faits ont abondamment prouvé, observe à cette occasion M. Jules de Bréval, la bonne foi de ces protestations, de ce *grand amour* et de ces *larmes* de tendresse (1).

Mazzini nous a donné lui-même des éclaircissements sur cette lettre, dans une autre qu'il écrivait au directeur de l'*Italia e Popolo* de Gênes, sous la date du 10 octobre 1856 : « Quant à la lettre adressée par moi à Pie IX, disait-il, je n'ai pas besoin d'en expliquer la pensée. Celui qui y voit une invitation faite au *pape* et non à l'*homme*, ou ne l'a pas lue, ou n'a pas su, ou n'a pas voulu l'entendre. Je croyais fermement, alors comme aujourd'hui, que la papauté est irrévocablement finie, et la formule *Dieu et le Peuple* n'admettant aucun monopole d'interprète privilégié entre Dieu législateur et la créature, la met complétement de côté. Cette conviction, qui est la mienne, découle incontestablement de ma lettre. Mais Pie IX avait alors une immense *puissance* en Italie, et je lui écrivis pour lui dire qu'il en résultait pour lui d'immenses devoirs (2). » Mazzini ajoute en note : « Cette lettre avait un autre but qui fut atteint, mais il n'est pas opportun d'en parler. »

Les autres membres de la secte tenaient le même langage que Gioberti et Mazzini. Tous s'accordaient, dans leurs livres et dans leurs journaux, à feindre un grand amour pour le pape et un grand respect pour la religion. Voici, par exem-

(1) V. Jules de Bréval, *Mazzini jugé par lui-même et les siens*. Paris, 1853, page 158, chap. IX : *Loyauté, franchise Mazzinienne.*

(2) V. l'*Italia e Popolo* du 14 octobre, nº 285.

ple, ce que disait le P. Gavazzi dans un panégyrique de saint François de Paule : « François, François, tu es la gloire de Paule, la paix de la France, l'amour de l'Italie, le sourire du monde ; écoute, écoute, Francois, et exauce la prière que je vais te faire au nom de tous les honnêtes gens, de tous les gens de bien. Ah ! qu'il vive de longues années, qu'il vive pendant des années de tranquillité, qu'il vive digne d'être envié de tous, le pontife de l'amnistie, ce cœur généreux ! le pontife de la réforme, cet esprit d'élite ! le pontife de la clémence, cet espoir du monde ! Qu'il vive, le pontife qui a ramené parmi nous la concorde, la prospérité et le bonheur ; le pontife qui nous a donné un nom, un état, un avenir ; le pontife, modèle et augure de la véritable primauté italienne ! O François, prononce pour moi son nom que les saints seuls sont dignes de redire ; François, François : VIVE PIE IX ! (1). »

Quelques années plus tard ce moine apostat excitait à la guerre les républicains ; et à Rome même, il proclamait, du haut de la chaire, que les citoyens tués sur les barricades de Saint-Pancrace étaient plus grands que les saints martyrs Étienne et Laurent ; et, en 1851, les journaux anglais qui nous apprenaient les conversions de Byron, de Lelson, de Norris, de Dellaware, ajoutaient que Gavazzi avait prêché à Londres dans un sens tout à fait protestant, tout en déclarant qu'il appartenait à la *nouvelle Église catholique italienne*, fondée par Achilli.

En 1848, Bianchi-Giovini traduisit en italien le *pamphlet* de Cormenin sur l'*Indépendance de l'Italie*, en y ajoutant quelques notes dans lesquelles il accusait l'Autriche d'attenter à la souveraineté temporelle du pape. « Il y a longtemps, disait-il, qu'elle fait ses efforts pour renvoyer *le grand-prêtre*

(1) V. *Tre apostoli*, etc. Bastia, 1847, page 122.

à ses filets (1). Elle avait ce dessein en 1793, elle l'eut en 1814, en 1817, elle l'a repris en 1830, en 1831, etc. (2). » Quelques pages plus loin, il soutenait que le pouvoir temporel était nécessaire au pape pour l'exercice de son pouvoir spirituel. « Le pape, écrivait-il, est le chef de la religion et le chef d'un État politique : chef de la religion, il ne peut transiger sur ce point ; l'autre est secondaire ; mais il ne peut remplir son devoir comme chef de la religion, s'il n'est pas libre, et s'il ne vit dans un pays libre de toute influence extérieure (3). » Laissons passer quelques années, et nous voyons Bianchi-Giovini non-seulement combattre le pape, le dénigrer et le maudire, mais attaquer même l'Évangile et blasphémer contre Jésus-Christ dans des volumes où il prend le parti de Judas Iscariote contre le Nazaréen (4).

Les journaux suivaient ces exemples. La *Gazzetta del Popolo*, le journal le plus impie du Piémont, se consolait des disgrâces de l'Italie par la pensée que *Pie IX vivait* (5), et il l'appelait *un ange*, et *le premier rédempteur de l'Italie* ; il déplorait la conduite de ces méchants *trop nombreux* qui sont parvenus à remplir d'amertume le cœur de *Pie IX* (6), et il s'emportait contre cette *engeance* qui « ne tenait aucun compte de l'autorité du pontife, de l'autorité de Pie IX (7). »

(1) *Il maggior prete torni alle rete.*

(2) Bianchi-Giovini, *sur l'Indépendance de l'Italie* de Cormenin. Turin, 1848, page 8. (En italien.)

(3) *Ibid.*, page 55.

(4) *Critique des Evangiles* (critica degli Evangeli), par A. Bianchi-Giovini. Zurich, 1853. Ce livre a été mis à l'index par un décret du 26 avril 1853, avec cette note : *Opus jam reprobatum damnatumque in regula XI Indicis, ut alia id genus nefaria et contemnenda hæreticorum scripta.* Le chanoine Gatti en a donné une excellente réfutation dans sa *Cristologia Evangelica.* Turin, 1853.

(5) N° 10, 27 juin 1848.

(6) N° 16, 4 juillet.

(7) *Ibid.*

Il disait un jour : « Pie IX, tenant en cela plus particulièrement la place de Dieu, a, pour ainsi dire, renouvelé le spectacle de la création, et, d'une Europe réduite à une abjection pire que le *néant*... son esprit a formé une Europe nouvelle (1). » Et il s'écriait le 24 juillet 1848 : « *Vive Pie IX!* Italiens, en ces jours de saints combats, comme naguère dans les jours de l'espérance, joignons au cri de *Vive Charles-Albert*, celui de *Vive Pie IX*, c'est-à-dire à la force qui remporte les victoires, la sainteté qui les consacre (2). »

Nova incipit œtas, s'écrie le *Felsineo* (3) ; — Philippe De-Boni, dans une brochure intitulée : *Così la penso* (4), exalte Pie IX jusqu'aux nues ; il embrasse sa cause dans son écrit sur *Pie IX et la conjuration de Rome*. — Et le *Monde illustré* de Turin dit, en parlant des illustres personnages anglais qui sont devenus catholiques : « Il n'y à qu'une voix en Angleterre pour proclamer que c'est l'élévation du cardinal Mastaï au trône pontifical qui a le plus efficacement contribué à ces nombreuses et célèbres conversions ; il n'est pas difficile de se convaincre de cette vérité, quand on réfléchit que la douceur et la tolérance de Pie IX sont plus capables que tout le reste d'opérer des prodiges et des merveilles (5). » — Laissons passer quelques années, et nous voyons ce Philippe De-Boni, qui voulait défendre le pape contre les *conjurés*, publier en Suisse un livre avec lequel il sort « du cercle étroit de la papauté et lui déclare la guerre pour vivre dans le concile vraiment œcuménique de l'humanité (6) ; nous voyons le principal

(1) N° 26, 15 juillet.
(2) N° 33, 24 juillet.
(3) Bologne, 24 juillet 1846.
(4) Lausanne, 1846. pages 399, 400.
(5) Turin, 9 février 1847.
(6) *Del Papato* (de la Papauté), Études historiques de Philippe De-Boni. Capolago, 1850.

rédacteur du *Monde illustré* de Turin, qui applaudissait à la conversion des Anglicans, se rendre à Genève, abjurer sa propre religion et se faire ministre protestant !

Que dire des hymnes composés à cette époque ? On chantait l'*hymne populaire* à Pie IX, l'*Amnistie donnée par le grand Pie IX*, le *Chant des amnistiés*, l'*Hymne de la garde nationale de Rome*, le *Premier jour de l'An*, « hymne chanté la première fois à Rome par le peuple, le 1er janvier 1847 ; » la *Naissance de Rome*, « hymne chanté la première fois à Rome le 21 avril 1847 au grand banquet national des Thermes de Titus ; » le *Drapeau offert par les Bolonais aux Romains*, « hymne chanté pour la première fois par le peuple le 17 juin 1847, jour anniversaire de l'exaltation de Sa Sainteté, en se rendant au Monte Cavallo pour recevoir la bénédiction du souverain pontife Pie IX ; » l'*Hommage des gardes nationales lombardes* à l'immortel Pie IX, *régénérateur de l'Italie* ; l'*Hymne populaire, souhait de félicité au souverain pontife Pie IX ; Chant pour les pauvres jeunes gens recueillis par l'immortel Pie IX dans l'Institut agricole de Rome*, etc. Nous ne pouvons faire une énumération complète. Eh bien ! tous ces hymnes à la louange de Pie IX, ces chants qui célébraient la bénédiction donnée au peuple par Pie IX, étaient l'œuvre d'hommes qui se moquaient et du pape et de ses bénédictions !

Mais le parti avait prémédité d'étouffer la papauté en la caressant, et il comptait sur un succès facile dans un pays qui aime si vivement les souverains pontifes. Il y a là un fait digne d'une sérieuse attention. On n'avait pu soulever les populations italiennes par des utopies ni par des révolutions ; tous les mouvements échouaient, les populations refusaient de marcher au nom de l'Italie et de s'occuper de politique, comme le témoigne M. Massimo d'Azeglio, et voilà qu'aussitôt

qu'on eut fait sacrilégement du pape le symbole de la révolte, il n'y eut plus ni cité, ni bourgade, ni hameau qui ne s'émût et qui ne s'élevât à de superbes pensées. Cela me paraît une magnifique et solennelle protestation des Italiens en faveur de la papauté, et il me semble que l'histoire devra en tenir compte. Sans leur dévouement simulé envers Pie IX, les libéraux n'auraient pu se faire écouter. Ils le comprirent tout d'abord, et c'est pour cela qu'il eurent recours à ces manœuvres hypocrites. « Les libéraux, poussés par l'opinion publique, étaient les plus chauds admirateurs du pontife... Le libéralisme était devenu courtisan, et, quoique novice dans l'art des cours, déjà il surpassait en adresse les anciens flatteurs des rois. » Ainsi parle un libéral qui autrefois louait Pie IX à Rome, et qui aujourd'hui l'injurie à Turin (1).

CHAPITTE II.

CONJURATION CONTRE LA PAPAUTÉ.

Je viens de lancer une grave accusation contre ceux qui se donnèrent comme les régénérateurs de l'Italie, et qui firent le plus de bruit au commencement de la révolution. J'ai dit qu'ils montraient des sentiments religieux étrangers à leurs cœurs, et qu'ils détestaient intérieurement le pontife à qui ils prodiguaient des démonstrations d'amour et de vénération. Je comprends la gravité de mes paroles ; je comprends avec combien de justice pourrait réclamer chacun de ceux que j'accuse, et surtout le parti tout entier qui se donnait

(1) Joseph La Farina, *Histoire de* 1815 *à* 1850, Turin, 1831, t. III. p. 22.

comme le *parti national italien*, si je n'avais avancé qu'une calomnie, et j'ai hâte de démontrer la vérité de ce que j'ai dit. Il est difficile, je le sais, de donner des preuves convaincantes, quand il s'agit de lire dans le cœur humain, puisque cela n'est donné à aucune créature, et que Dieu s'est réservé de sonder les cœurs et les reins. Mais un écrit de Joseph Montanelli, le plus sincère des révolutionnaires que j'aie lu, me tire d'embarras à cet égard. Cet écrit a paru dans la *Revue de Paris* (1); il est intitulé : *Le parti national italien, ses vicissitudes et ses espérances.* J'en extrairai les preuves de mon accusation, et l'histoire secrète, la doctrine *acroamatique* du parti révolutionnaire.

Il y a longtemps que les sociétés secrètes travaillent l'Italie, et poursuivent, sous divers noms et par divers moyens, la ruine des gouvernements et le renversement de l'Église (2). Mais elles ne purent jamais acquérir d'influence sur le peuple, parce que les Italiens, à la vue de l'impiété des chefs et de leur hostilité déclarée contre la religion, reculaient pleins d'horreur et refusaient de participer à ces criminels projets. « L'indifférence politique du peuple, écrit Montanelli, était l'écueil contre lequel allaient échouer les tentatives les plus audacieuses des révolutionnaires italiens (3). » L'Italie des ouvriers et des paysans, c'est-à-dire l'Italie du peuple, voyait passer les révolutions, apparaître et disparaître le drapeau tricolore sans s'en émouvoir le moins du monde. Et pourquoi? Montanelli le dit sans détour : parce que LE PEUPLE SE CONFESSAIT.

(1) Livraisons des 1er et 15 juin, et du 1er août. On en a donné à Turin, en 1856, une traduction italienne, sous le titre *Il partito nazionale italiano, le sue vicende, le sue speranze*.

(2) Nommons la *Jeune Italie*, la *Secte punique*, les *Amis des peuples*, le *Comité franco-italien de Marseille*, la *Propagande révolutionnaire de Paris*, la *Jeune Europe*, la *Jeune Veuve*, les *Ingénus*, les *Fédérés*, les *Trente-et-un*, les *Exterminateurs*, la *Légion italienne*, etc.

(3) Montanelli, loc. cit., pag. 19.

Comment donc faire pour pousser le peuple dans la carrière des révolutions? Deux voies seulement se présentaient : rendre le peuple athée, ou faire croire à la foi et à la piété du parti révolutionnaire. Il n'était pas possible de s'engager dans la première : le peuple italien est trop ardent dans sa foi ; le catholicisme coule, pour ainsi dire, avec son sang dans ses veines, et des milliers de prêtres veillent à ce que le troupeau fidèle ne soit pas entraîné dans de mauvais pâturages. Il ne restait donc que la seconde voie, les révolutionnaires s'y jetèrent aussitôt (1). L'exécution du projet fut confiée à l'abbé Gioberti, soit à cause de la souplesse de son génie, soit à cause du caractère sacerdotal dont il était revêtu. On ne saurait expliquer autrement la volte-face subite du philosophe piémontais qui, après la célèbre lettre de *Démophile* aux chefs de la *Jeune Italie*, dans laquelle il se montrait hostile à la religion catholique, se mit tout à coup à vanter cette religion. Ceux qui y regardaient de près voyaient bien que ce n'était pas tout à fait la religion de Jésus de Nazareth que prêchait le fameux écrivain, mais le public pouvait s'y tromper. Gioberti donc, « pèlerin aventurier de la liberté, se mit en chemin pour planter le drapeau tricolore sur l'église de Saint-Pierre (2). »

(1) V. les instructions données par Mazzini à la *Jeune Italie* en 1848 pour la *réforme sociale*. L'*Observateur de Genève* les a publiées en français le 12 août 1848. Mazzini disait : « En Italie, le clergé est riche de l'argent et de la foi du peuple ; il faut le gagner par ces deux avantages et se ménager son influence par tous les moyens possibles. Si vous pouvez susciter dans chaque capitale des Savonarole, nous ferons des pas de géant. » Ce document se trouve tout entier dans l'ouvrage intitulé : *La République romaine de* 1849, *son procès*, 2e édit. Turin, 1850, p. 345 et suiv. (En italien.)

(2) Montanelli, *loc. cit.*, p. 20. Le lecteur ne sera pas fâché d'avoir sous les yeux le texte entier de Montanelli. Le voici, traduit sur l'édition de Turin : « L'indifférence politique du peuple était l'écueil contre lequel allaient échouer les tentatives les plus audacieuses des révolutionnaires italiens. Il y avait deux Italies : l'Italie des lettres, des savants, des avocats, des médecins, des

Au dix-huitième siècle, la doctrine janséniste avait poussé quelques rejetons dans le clergé italien, et elle avait produit les Tamburini, les Palmieri, les Zola, le synode de Pistoie et d'autres choses qui ne valaient guère mieux. Le jansénisme, hérésie religieuse, avait cependant un côté politique, et quoiqu'il s'appuyât sur le pouvoir royal dans sa lutte contre Rome, « il penchait vers la démocratie, comme Montanelli le fait observer, par la nature des réformes essentiellement démocratiques qu'il répandait dans l'Église. » La révolution française chassa d'Italie le jansénisme, qui n'avait exercé aucune sorte d'influence sur la multitude. Le clergé italien était essentiellement romain, et attaché de cœur à la papauté. « Un appel au clergé pour l'indépendance nationale ne pouvait donc avoir quelque chance de succès qu'en se renfermant dans les termes de la plus rigoureuse orthodoxie papale. Gioberti le comprit à merveille, et dans son livre du *Primato* (*la primauté civile et morale des Italiens*), il se sépara de toutes les traditions qui auraient pu le rendre suspect d'opinions hétérodoxes; il ne parla des jésuites que pour les présenter sous quelque aspect honorable ; il se déclara sans restriction l'en-

artistes, des étudiants; et l'Italie des paysans, des travailleurs, des prêtres et des moines. C'est de la première, imbue plus ou moins de l'esprit moderne, que sortaient les conspirations libérales ; la seconde voyait passer les révolutions, apparaître et disparaître le drapeau tricolore, sans s'en émouvoir le moins du monde. Cette indifférence politique du peuple provenait surtout du désaccord régnant entre l'Eglise romaine et l'esprit nouveau. Pour entrer dans le libéralisme, il fallait se sentir la force d'affronter les censures ecclésiastiques. Le peuple se confessait, et le confesseur menaçait du feu éternel quiconque participerait aux initiations et aux entreprises des novateurs. Il n'y avait que deux moyens de faire pénétrer l'idée nouvelle dans la conscience populaire : ou la soustraire à la direction du clergé, en changeant la forme religieuse en même temps que la forme politique; ou persuader au clergé de se mettre lui-même à la tête du mouvement libéral. Les *carbonari* et la *Jeune Italie* avaient essayé du premier moyen ; Gioberti voulut tenter le second. Pèlerin aventurier de la liberté, il se mit en chemin pour planter le drapeau tricolore sur l'église de Saint-Pierre. »

nemi des philosophes modernes et des jansénistes; il fut plus papiste que le pape. »

Le *Primato* était donc destiné à gagner le clergé en se servant pour cela d'un prétexte religieux. « Que de prêtres, que de moines qui avaient rejeté la liberté couverte du bonnet phrygien, lui ouvrirent les bras lorsqu'ils la virent apparaître avec l'encensoir à la main! » Alors parurent les *Prolégomènes*. « Avec le *Primato*, c'est toujours Montanelli qui parle, Gioberti avait introduit la révolution parmi les prêtres; avec les *Prolégomènes*, il introduisit le catholicisme parmi les révolutionnaires. » A partir de ce moment, on rejeta les anciens expédients du *carbonarisme* et de la *Jeune Italie;* c'est au moyen de la religion qu'on essaya d'introduire la révolution. De là ces vivats en l'honneur du pape et du clergé, et toutes les hypocrisies dont nous avons parlé.

Et c'est ainsi que l'Italie fut mise en révolution.

Pie IX donna, lorsque le temps fut venu, les réformes qu'il jugeait utiles à ses Etats. Que ceux qui blâmèrent alors le pape jugent aujourd'hui son œuvre (1). Si Pie IX n'avait rien fait, s'il n'avait pas institué la consulte d'État, accordé l'am-

(1) Le cardinal Louis de Bonald, archevêque de Lyon, publia, en 1847, une magnifique instruction pastorale, pour montrer les avantages que l'Eglise pouvait recueillir des réformes politiques de Pie IX. « Depuis quelques années, disait l'éminent cardinal, la presse répétait par ses mille voix et dans toutes les langues, que la religion catholique était morte et enterrée; les philosophes courbaient la tête devant la papauté, et lui criaient comme les Juifs à Jésus sur la croix : *Si tu es fils de Dieu, sauve-toi toi-même* (Matth., chapitre XXVII, v. 4). Le pape a parlé, et tout le monde s'est ému, et les détracteurs de la papauté ont été condamnés à louer les actes d'un pape. Leur plume si insolente a dû se plier à faire l'apologie de l'évêque de Rome, du chef de l'Eglise catholique, du souverain pontificat. » Mgr Affre, archevêque de Paris, le martyr de la charité, célébra aussi les réformes de Pie IX dans un *Mandement* du 16 septembre 1847, et cet exemple fut suivi par les évêques d'Orléans, d'Angoulême, de La Rochelle, de Beauvais, d'Angers, de Digne, de Valence, etc.

nistie, fait toutes les concessions compatibles avec un gouvernement ecclésiastique, nous n'aurions pas vu le masque enlevé au faux libéralisme, les sinistres projets des révolutionnaires n'auraient pas été aussi clairement dévoilés. On continuerait à dire que l'Italie est agitée par la trop grande sévérité du pontife, tandis qu'il est manifeste maintenant que pour une certaine classe de gens aucune réforme n'est suffisante. Ainsi éclatent, d'un côté, la clémence, la générosité et la bonne volonté du pape, et, de l'autre, la violence et l'ingratitude des révolutionnaires (1).

Un furieux démagogue, Joseph Ferrari, sentait dès les premiers jours de 1848 que l'œuvre de Pie IX était antirévolutionnaire, et qu'elle tendait à prendre, comme on dit, les mouches avec du miel. Dans un article, écrit en français, qui parut dans la *Revue indépendante* (2), il le déclarait sans détour : « Depuis deux ans, disait-il, Pie IX est toujours l'homme du conclave, le pontife *qui combat la révolution par les réformes, pour rendre au gouvernement pontifical la sécurité des autres provinces italiennes.* » Les améliorations que Pie IX avait introduites dans ses États étaient exemptes de tout alliage démagogique. La loi sur la presse, ainsi que l'a fait remarquer Montanelli, n'accordait pas la liberté de discussion, c'est-à-dire

(1) « Quelque triste qu'ait été l'issue des réformes politiques inaugurées par Pie IX en 1846, tout juge impartial et éclairé ne doit pas se lasser de s'en féliciter ; si le pape avait refusé toute concession à l'esprit du temps, la révolution n'en aurait pas moins éclaté à Rome après la catastrophe de février, et alors le vulgaire dirait : Le pape aurait pu épargner des maux à son peuple, mais il ne l'a pas voulu, il s'est obstiné dans la voie d'une résistance impossible ; il a montré que la papauté est une institution surannée, incompatible avec le génie moderne. Pie IX, sans sacrifier aucun droit à une vaine popularité, a démenti ces sophismes. Il a ôté à la révolution tout prétexte honnête, mais il n'a pas réussi à désarmer la calomnie. » (Montalembert, *Pie IX et lord Palmerston*. Paris, 1856, p. 37 et 38.)

(2) Livraison du 1er janvier 1848, *la Révolution et les Réformes en Italie.*

qu'elle n'accordait pas la liberté à l'erreur. La garde civique devait conserver le gouvernement dans sa forme actuelle. La consulte était appelée à donner son avis sur les affaires de l'État. Le statut du 14 mars contenait la clause que *les droits et les libertés du saint-siége ne souffriraient aucune diminution ;* il soumettait au sacré collége l'examen des lois (art. 1 et 52) ; il conservait la censure ecclésiastique (art. 11); il déclarait qu'il fallait professer la religion catholique pour jouir des droits politiques (art. 25); il interdisait aux chambres de proposer aucune loi relative aux choses ecclésiastiques et aux *affaires mixtes* (art. 36). Toutes les théories modernes, depuis le communisme jusqu'au constitutionalisme, renferment quelque partie de vérité, mais elles sont remplies d'immenses erreurs. Pie IX, avec une sûreté de vue merveilleuse, avait adopté le peu de vrai et de bien qu'elles contiennent, et en avait fait présent à son peuple.

Mais cela ne pouvait contenter les révolutionnaires. Ils acceptaient, ils applaudissaient, ils célébraient des fêtes, mais ils demandaient toujours quelque chose de plus. « Leur tactique était, ainsi que le déclare Montanelli, d'accepter ces réformes comme des à-compte, de les louer plus qu'elles ne le méritaient, et de tenir pour concédé ce qui ne l'était pas encore (1). » On chantait des hymnes en l'honneur de Pie IX, parce qu'on voulait autre chose de lui !

(1) *Mémoires sur l'Italie* (Memorie sull' Italia) *et spécialement sur la Toscane de* 1814 *à* 1850, par Joseph Montanelli. Turin, 1853, p. 206.

CHAPITRE III.

PIE IX RÉSISTE COURAGEUSEMENT AUX ADULATIONS ET AUX RUSES DES REVOLUTIONNAIRES.

Ce n'étaient ni l'amélioration du sort du peuple, ni des concessions purement politiques, ni le bonheur de l'Italie que les révolutionnaires voulaient obtenir de Pie IX, mais bien la sécularisation du pontificat, la sécularisation du catholicisme et un schisme dans l'Église. En d'autres termes, leur plan était d'amener le chef visible de la religion ici-bas à s'en déclarer le plus ardent ennemi. Pie IX ne tarda pas à s'apercevoir de leurs artifices, et il sut les vaincre au grand avantage de la doctrine catholique, et à la gloire de son pontificat.

Lorsqu'il vit que ces brouillons osaient présenter le pape comme leur protecteur, et se servir perfidement de son nom pour semer la discorde dans tous les États, il se hâta de protester contre ces criminelles manœuvres, et manifesta ses véritables sentiments. C'est ce qu'il fit dans l'allocution prononcée au sein du Consistoire secret du 4 octobre 1847. Ce jour-là, le Saint-Père annonçait aux cardinaux comment il avait rétabli à Constantinople la juridiction du patriarche latin, et créé un nouveau patriarche dans ces lieux où, selon les belles expressions de saint Léon, *et visui et tactui se tota ingerunt humanæ sacramenta salutis* (1). En finissant cette allocution, Pie IX prononça ces paroles solennelles :

« Et ici, vénérables frères, nous déclarons clairement et ouvertement que, tant sur ce point que sur tous les autres, toute notre sollicitude, nos pensées et nos soins sont entière-

(1) S. Leo, *epist. ad Juvenal., episcop. Hierosolymit.*

ment étrangers aux pensées de la politique humaine, et tendent uniquement à faire resplendir de plus en plus aux yeux de tous les peuples la très-sainte doctrine et la religion de Jésus-Christ. C'est pourquoi, bien que nous désirions que les princes, auxquels le pouvoir a été donné de Dieu, ferment leurs oreilles aux conseils mensongers et pernicieux, observent la loi de la justice, marchent selon la volonté de Dieu, défendent les droits et la liberté de sa sainte Église, et ne cessent de chercher le bonheur et la prospérité de leurs peuples, ainsi que l'exigent la religion et l'humanité; toutefois, nous devons nous plaindre hautement de ce qu'en divers lieux des personnes, parmi le peuple, abusant témérairement de notre nom, et faisant une grave injure à notre personne et à notre suprême dignité, refusent aux princes la soumission qui leur est due, et osent exciter contre eux les multitudes qu'ils poussent à la révolte. On ne peut ignorer que nous abhorrons ces doctrines ; on sait que dans notre Encyclique adressée à tous nos vénérables frères les évêques, le 9 novembre de l'année dernière, nous n'avons pas manqué de recommander l'obéissance due aux princes et aux puissances, obéissance que personne, selon les préceptes de la loi chrétienne, ne peut refuser sans péché, excepté dans les cas où il y aurait quelque chose de contraire aux lois de Dieu et de l'Église (1). »

L'Encyclique à laquelle Pie IX fait allusion mérite d'être rappelée. Dans ce document adressé à tous les évêques de l'univers quelques mois après son exaltation, il dépeint la situation morale du monde; il signale d'abord le rationalisme, erreur capitale de nos temps, qui résume en lui toutes les erreurs philosophiques, religieuses et sociales, et le paganisme

(1) Allocution prononcée dans le consistoire secret du 4 octobre : *Quisque vestrum*.

moderne ainsi que les théories de ces hommes *qui stoicum et platonicum et dialecticum christianismum protulerunt* (1). Il montre ensuite les sociétés secrètes, *e tenebris ad rei tum sacræ tum publicæ exitium et vastitatem emersæ ;* il renouvelle contre elles les constitutions de Clément XII, de Benoît XIV, de Pie VII et de Léon XII. Il réprouve les sociétés bibliques, qui, renouvelant l'ancien artifice des hérétiques, prétendent substituer le jugement privé à l'infaillible enseignement de l'Église; il condamne l'indifférence en matière de religion, qui prétend concilier le Christ avec Bélial ; il signale la conspiration ourdie contre le célibat des prêtres, la funeste doctrine du *communisme*, les embûches de ces hommes qui, revêtus d'une peau de brebis, ravagent le troupeau du Seigneur ; et, enfin, il recommande aux évêques d'inculquer au peuple chrétien « l'obéissance et la soumission dues aux princes et aux puissances, en leur enseignant, selon l'avis de l'Apôtre, qu'il n'est point de pouvoir qui ne vienne de Dieu, et que ceux-là qui résistent au pouvoir, résistent à l'ordre établi de Dieu et provoquent leur condamnation. »

On ne peut lire l'Encyclique du 9 novembre 1846 sans admirer la profonde connaissance que Pie IX, assisté de l'esprit de Dieu, avait de l'état de la société à cette époque. Rien n'échappe à son regard vigilant; il connaît tous les ennemis de l'Église et des princes, les infâmes machinations qu'ils mettent en jeu, leurs trames infernales, leur grossière hypocrisie ; il met à découvert l'alliance du protestantisme et de la révolution, il signale le venin de la philosophie moderne, la licence de la presse, l'esprit charnel qui maudit le célibat, et il montre à tous la révolution qui mine les bases de la société. Si le pontife, malgré cette profonde connaissance du temps,

(1) Tertull., *De præscript.*, cap. VIII.

n'a pas craint de mettre la main aux réformes, c'est qu'il les regardait, ainsi qu'elles l'étaient en effet, comme l'unique moyen de combattre l'esprit de révolte, et comme étant bonnes en elles-mêmes. Ceux qui le blâment de ce qu'il a fait, devraient songer que Dieu lui-même donne l'argent aux riches, la science aux savants, la santé à ceux qui se portent bien, même quand il prévoit qu'ils abuseront indignement de ses dons. Jésus, dans le jardin des Oliviers, éprouvait une sueur de sang à la pensée de l'abus qui se ferait de ses souffrances; il savait bien que ceux pour lesquels il mourait allaient le couvrir de toutes sortes d'opprobres, qu'ils ne laisseraient rien d'intact dans son corps sacré, qu'ils l'attacheraient à la croix, et qu'ils lui perceraient le côté d'une lance, même après sa mort : et cependant le divin Sauveur ne refusa ni aux perfides Juifs, ni aux chrétiens plus perfides encore, la grâce de la rédemption. Qui donc voudrait maintenant reprocher à Pie IX d'avoir marché sur les traces de son divin Maître, de s'être inspiré de la bonté de Celui dont il est le vicaire sur la terre, et d'avoir accordé le bienfait, tout en prévoyant qu'il ne rencontrerait que la plus noire ingratitude (1)?

Il convient, d'ailleurs, de comparer ici la conduite de Pie IX dans les premiers temps de son pontificat avec celle des révolutionnaires. Pour lui, il parle avec franchise; il déclare sans détour que tout pouvoir vient de Dieu, qu'il faut obéir aux princes par raison de conscience, qu'il faut observer la justice et la charité. Ceux-ci, au contraire, dissimulés, hypocrites et menteurs, applaudissent aux paroles du pape tout

(1) On critiquait en Espagne la politique du successeur de Grégoire XVI. Balmès publia un magnifique écrit intitulé : *Pie IX*, dans lequel il fit voir avec quelle sagesse agissait le pontife *appelé à résoudre pour son temps le problème que ses prédécesseurs avaient résolu pour le leur*. V. *Jacques Balmès, sa vie et ses ouvrages*, par A. de Blanche-Raffin. Paris, 1849.

en songeant aux moyens de les rendre vaines, et ils couronnent de roses la victime qu'ils veulent mener au sacrifice. Certes, ils savaient bien que Pie IX n'était pas des leurs, et s'ils avaient pu se faire illusion un seul instant sur ce point, le pontife n'avait pas tardé à les détromper ; mais il était alors de leur intérêt de se faire passer pour les amis du pape ; ils feignaient de ne pas comprendre ses protestations, ils continuaient leurs vivats et attendaient l'occasion favorable à leurs desseins de feindre un désappointement qu'ils ne pouvaient avoir.

Cependant Pie IX persistait dans ses déclarations. L'allocution prononcée dans le Consistoire secret du 17 décembre 1847 confirmait les précédentes déclarations. Dans celle-ci, après avoir informé les cardinaux des mesures qu'il avait prises pour restaurer les affaires religieuses en Espagne, où il avait envoyé un délégat, il se plaignit hautement d'un livre publié par un dignitaire ecclésiastique, livre dans lequel on lui attribuait des sentiments étrangers à la tradition de l'Église romaine. Il se plaignit ensuite d'une infâme calomnie qui le représentait comme le fauteur de l'*indifférentisme* en matière de religion, comme s'il avait jugé toutes les religions également propres à procurer le salut éternel. Enfin, il dénonça la folie de ceux qui avaient fêté publiquement à Rome la défaite du *Sonderbund* (1).

Tout cela dévoile de plus en plus le système alors adopté par la faction révolutionnaire. Elle cherchait à faire attribuer au pape ses propres erreurs et ses infamies, afin de boulever-

(1) Allocution prononcée dans le consistoire secret du 17 décembre : *Ubi primum.* « Post hæc haud possumus, quin Vobis, Venerabiles Fratres, loquamur de doloris acerbitate qua confecti fuimus, propterea quod paucis ante diebus in hac alma urbe nostra Catholicæ Religionis arce et centro, nonnulli, paucissimi illi quidem, homines prope delirantes reperiri potuerint, qui vel ipsum humanitatis sensum abjicientes cum maximo aliorum ipsius Urbis civium fremitu et indignatione minime exhorruerunt palam publiceque trium-

ser les populations ; mais le sage et courageux pontife ne laissait échapper aucune occasion de protester contre les erreurs qu'on lui attribuait avec tant de perfidie, de dénoncer les coupables artifices de la faction, et de proclamer la vraie doctrine du saint-siége. Il prévoyait bien qu'à la fin ces protestations changeraient en une haine mortelle l'amour que les révolutionnaires lui témoignaient en paroles, que les sifflets et les imprécations remplaceraient les fêtes, les applaudissements et les hymnes des premières années. Mais un pape, et un pape comme Pie IX, n'était pas capable de sacrifier son devoir à une vaine popularité. Il méprisa ces *hosanna*, et préféra courir à la croix, semblable en cela au divin Maître dont il était le représentant sur la terre.

Jusqu'alors, je le répète, les révolutionnaires avaient feint de n'être point déconcertés par les déclarations de Pie IX. Les applaudissements continuaient malgré les protestations du 9 novembre 1846, du 4 octobre et du 17 décembre 1847. Mais arriva l'allocution du 29 avril 1848 : ce fut la grande victoire du pontife ; elle démasqua les hypocrites, elle fit voir l'abîme immense qui séparait le pape de la révolution, elle obligea les ennemis de l'Église à se montrer tels qu'ils étaient en réalité, et à cesser enfin de séduire le peuple par leurs fourberies.

phare in luctuosissimo intestino bello nuper inter Helvetias excitato. Quod fatale sane bellum Nos intimo corde ingemiscimus, tum ob effusum illius nationis sanguinem fraternamque cædem, et atroces, diuturnas funestasque discordias, odia, dissidia, quæ ex civilibus potissimum bellis in populos redundare solent, tum ob detrimenta, quæ inde catholicæ rei obvenisse accepimus, et obventura adhuc timemus, tum denique ob deploranda sacrilegia in primo conflictu commissa, quæ commemorare animus refugit. » Ce passage montre quel parti dominait déjà à Rome en 1847, parti qui se réjouissait de l'effusion du sang, et qui devait plus tard ensanglanter la ville éternelle; il montre en même temps que Pie IX le connaissait bien, et qu'il n'hésita pas à le démasquer courageusement.

CHAPITRE IV.

LE TRIOMPHE DE PIE IX DANS L'ALLOCUTION DU 29 AVRIL 1848.

Rex pacificus magnificatus est super omnes reges terræ

L'allocution du 29 avril 1848 restera éternellement célèbre dans l'histoire de l'Église ; elle sera l'une des plus grandes gloires de la papauté. Pendant que toute l'Europe était en guerre, et que les frères combattaient contre les frères, on entendit tout à coup une grande parole de paix, et c'était le Père commun des fidèles qui la proférait. Il se sacrifie lui-même à la tranquillité du monde, défend les princes avec l'autorité de la religion et recommande aux sujets l'obéissance qui leur est due. Cette allocution lui coûtera le trône et lui vaudra l'exil ; qu'importe? Les considérations humaines ne peuvent rien sur le cœur de Pie IX. Il fait voir aux rois de la terre que ce pontificat, si odieux à beaucoup d'entre eux, est le soutien de la couronne qu'ils portent. Il montre aux philanthropes modernes que le dogme de la fraternité universelle ne se trouve que dans l'Église. Au milieu de l'effervescence générale produite par l'avidité du gain, par la haine de la propriété, on voit partir du Vatican un magnifique exemple du respect pour autrui et pour les droits acquis. A une société usée et qui tombe en dissolution, Pie IX fait sentir la sublimité de la doctrine catholique, et il convoque à la fois les peuples et les rois sous les pacifiques tentes d'Israël.

L'allocution du 29 avril a une portée immense sous le triple point de vue politique, historique et religieux. Exposons-la en abrégé.

Le Saint-Père commence par se plaindre hautement des ca-

lomnies qui l'accusent d'abandonner la tradition du pontificat romain, et même, chose horrible à dire! les doctrines de la sainte Église catholique. Et, après avoir rappelé ses déclarations du 4 octobre et du 17 décembre 1847, il dit qu'on fait courir en Allemagne, et surtout en Autriche, le bruit que le pape a envoyé dans toute l'Italie des émissaires et des affidés, et qu'il emploie tous les moyens pour amener des changements dans l'état politique de cette contrée, mensonges dont se prévalent les ennemis de l'Église pour provoquer un schisme.

Maintenant, quoique Pie IX soit persuadé de l'inutilité de ces perfides efforts, grâce à la piété des Allemands et au zèle de leurs évêques, cependant, pour en finir une bonne fois avec tous ces bruits et tous ces mensonges, il juge convenable de retracer en quelques mots la marche de sa politique depuis son élévation au souverain pontificat.

Alors il rappelle que dès le temps de la restauration de Pie VII, les puissances de l'Europe manifestèrent le désir de voir le gouvernement romain entrer dans une voie plus large au point de vue administratif, en faisant une plus grande part à l'élément laïque. Ce désir fut plus ouvertement manifesté en 1831, dans un *Memorandum* des empereurs d'Autriche et de Russie, et des rois de France, d'Angleterre et de Prusse. Ce document demandait pour les États romains l'établissement d'une Consulte, le développement de la constitution municipale, l'institution de conseils provinciaux, et l'admissibilité des laïques à toutes les fonctions publiques. Les instructions données aux ambassadeurs recommandaient d'ailleurs d'insister auprès du pape pour obtenir une amnistie.

Grégoire XVI satisfit à une partie de ces demandes, mais on ne pensa pas que ses réformes suffiraient à rétablir la tranquillité publique dans les États du Saint-Siége. A peine Pie IX

fut-il monté sur le trône, que, dans la pleine liberté de son action, sans l'intervention d'aucun conseil, il accorda l'amnistie et tout ce qu'il jugea devoir contribuer au bien de son peuple. Ni l'Autriche, ni la Prusse, ni la Russie, aucune puissance n'avait certes le droit de se plaindre, puisqu'il ne faisait rien que de conforme aux vœux qu'elles avaient précédemment exprimés.

Cependant les réformes pontificales étaient l'occasion de fêtes populaires si bruyantes, qu'elles pouvaient devenir dangereuses. Le Saint-Père ne tarda pas à s'en apercevoir, et il mit tous ses soins à calmer les esprits et à contenir l'enthousiasme. C'est pour cela qu'il recommanda aux peuples l'amour et le respect pour les princes, et qu'il exhorta les uns et les autres à une mutuelle affection. Sa parole, il est vrai, ne ne fut pas écoutée. Mais peut-on avec justice accuser le pontife des commotions qui ébranlèrent les autres pays? Ses réformes restèrent circonscrites dans le cercle de ses États ; son affection toute paternelle les avait dictées, et si quelques-uns de ses enfants en abusaient, il était tout disposé au pardon, il priait Dieu d'éloigner de leurs têtes les châtiments destinés aux ingrats.

Comme on le poussait à déclarer la guerre à l'Autriche, il se sentait obligé de protester que cela était bien loin de sa pensée. Pressant sur son cœur dans une même étreinte toutes les nations et tous les peuples ; il condamnait solennellement ces livres et ces journaux qui voulaient faire du pape le chef d'une république italienne impossible, il recommandait de nouveau aux peuples l'obéissance et le dévouement envers leurs souverains; il déclarait que le pontife romain ne songeait qu'à la prospérité de l'Église, qu'il ne cherchait pas à étendre ses domaines, et que son unique vœu était le rétablissement de la concorde et de la paix dans le monde.

Sublime allocution ! Nous défions un hérétique de bonne foi de la lire et de la méditer avec calme, sans reconnaître la divinité du catholicisme qui l'inspirait. Considérée comme apologie de la politique papale, elle était concluante. Déjà, dans son excellent écrit intitulé : *Pie IX*, et publié en 1847, Jacques Balmès faisait remarquer que Grégoire XVI avait dû résister aux exigences révolutionnaires, parce que c'eût été pour lui une faiblesse de céder ; mais que son successeur, arrivé au trône en un moment où l'Europe était en paix et Rome tranquille, se trouvait au contraire dans l'obligation de prévenir les périls qu'entraîne avec soi le système d'une résistance absolue. Que serait devenu le pape en 1848, s'il n'avait habilement pris les devants sur la révolution? Croit-on que l'ouragan qui renversa le roi des Français, qui chassa l'empereur d'Autriche de sa capitale, et qui ensanglanta la Suisse, la Prusse, toute l'Allemagne, aurait épargné le successeur de saint Pierre? C'est faire de la petite politique que de considérer le mal qui est arrivé, et de ne pas mettre dans la balance celui qui a été empêché. Examinées dans leur vrai point de vue, les concessions paraissent telles qu'elles sont en effet, c'est-à-dire le résultat d'une bienfaisante prudence qui a épargné des milliers de maux au monde catholique. On dira que le pape n'en fut pas moins forcé de s'enfuir à Gaëte devant les bandes criminelles de la révolution. Mais quand? lorsque l'Autriche, la France, l'Espagne et Naples purent le protéger de leur affection et le soutenir de leur épée. Auraient-elles pu le faire dans les premiers mois de 1848?

Au point de vue religieux, l'allocution du 29 avril est un des plus nobles actes du souverain pontificat. « Le courageux refus de faire la guerre, observe un écrivain français qui ne peut être suspect de partialité, fut non-seulement une résolution sainte, mais l'un des actes les plus raisonnables de Pie IX.

L'unité politique de l'Italie, sous la présidence du pape, tournait au détriment de l'unité religieuse, en rendant pour ainsi dire la papauté italienne. Et contre qui voulait-on qu'il prêchât la croisade? contre des peuples chrétiens qui, en effet, sont ennemis de l'Italie (il ne faut pas oublier quelle est l'opinion de l'écrivain), mais qui n'en sont pas moins enfants de l'Eglise. Cette confusion des deux ordres aurait substitué au schisme temporel des Romains le schisme spirituel des Allemands; un nouvel Henri VIII pouvait naître dans le camp de Pie IX (1). »

Gioberti avait dit à Mastaï qu'il imiterait Chiaramonti; la prédiction se vérifia. Le premier Napoléon avait écrit de Paris à Pie VII, le 13 novembre 1806 : « Toute l'Italie sera soumise sous ma loi. Je ne toucherai en rien à l'indépendance du saint-siége; je lui ferai même payer les dépenses que lui occasionneront mes armées. Mais nos conditions doivent être que que Votre Sainteté aura pour moi, dans le temporel, les mêmes égards que je lui porte pour le spirituel, et qu'elle cessera des ménagements inutiles envers des hérétiques ennemis de l'Église, et envers des puissances qui ne peuvent lui faire aucun bien. » C'était la parole du tentateur au divin Maître : *Hæc omnia tibi dabo si cadens adoraveris me!* Pie VII répondit : « Votre Majesté veut que nous chassions de nos États tous les Russes, les Anglais et les Suédois, et tout agent du roi de Sardaigne, et que nous fermions nos ports aux bâtiments des trois puissances susdites. Elle veut que nous abandonnions notre attitude pacifique, pour entrer avec ces puissances en état d'hostilité et de guerre. Votre Majesté nous permettra de répondre avec clarté et précision, que, non point à cause de nos intérêts temporels, mais à cause des devoirs es-

(1) Lemoyne, *Affaires de Rome*. Paris, 1850, p. 36.

sentiels inséparablement attachés à notre caractère, nous nous trouvons dans l'impossibilité d'adhérer à une semblable demande... Nous, vicaire de ce Verbe éternel *qui n'est pas le Dieu de la dissension, mais le Dieu de la concorde, qui est venu au monde pour en chasser les inimitiés et pour évangéliser la paix tant à ceux qui sont éloignés qu'à ceux qui sont voisins* (voilà les expressions de l'Apôtre), en quelle manière pouvons-nous dévier de l'enseignement de notre divin Instituteur ? Comment contredire la mission à laquelle nous avons été destiné ? Ce n'est pas notre volonté, c'est celle de Dieu, dont nous occupons la place sur la terre, qui nous prescrit le devoir de la paix envers tous, *sans distinction de catholiques et d'hérétiques, de voisins ou d'éloignés, de ceux dont nous attendons le bien, de ceux dont nous attendons le mal.* Nous ne pouvons trahir la charge qui nous a été confiée par le Tout-Puissant, et nous la trahirions, si, pour les motifs indiqués par Votre Majesté, c'est-à-dire quand il s'agit de puissances hérétiques qui ne peuvent nous faire du mal (selon les expressions de Votre Majesté), nous adhérions à des demandes qui nous obligeraient à prendre part à la guerre faite contre ces puissances. »

Un an avant que Pie VII donnât une si solennelle réponse à l'empereur Napoléon Ier, il avait été insulté dans le parlement anglais et traité de « misérable marionnette placée dans les mains de l'usurpateur du trône des Bourbons (*the miserable puppet of the usurper of the throne of the Bourbons*), qui n'osait faire le moindre mouvement sans l'ordre de Napoléon (*that he dares not move but by Napoleon's command*), et qui, si celui-ci lui demandait une bulle pour exciter les prêtres irlandais à soulever leurs troupeaux contre le gouvernement, ne la refuserait pas au despote (*and should he order him to influence the Irish priests to rouse their flocks to rebellion, he could not refuse to*

obey the despot) (1). » Les faits montrèrent ce que c'est qu'un pape et ce qu'était Pie VII. Un an après, plutôt que de déclarer la guerre aux hérétiques Anglais, à ces Anglais qui l'avaient insulté, Pie VII aimait mieux perdre sa liberté, et souffrir l'exil et la prison. Qu'elle est belle, cette figure de Pie VII ! comme elle brille d'un vif éclat à travers les ombres et les souillures que jettent sur le tableau l'égoïsme britannique et la politique de ce gouvernement qui a pour maxime, d'après un récent aveu du *Times : Virtus post nummos!*

Pie IX se trouvait dans la même situation que Pie VII. La révolution lui disait : *Je te donnerai l'Italie, si tu fais la guerre à l'Autrichien;* c'était le renouvellement de la tentation du désert. Et Pie IX répondait comme Pie VII : « *Nos, licet indigni, vices illius in terris gerimus qui auctor est pacis, et amator caritatis, ac pro supremo nostri apostolatus officio omnes gentes, populos, nationes, pari paterni amoris studio prosequimur atque complectimur.* » Quel est l'homme de cœur qui ne se sent ému par ces paroles d'une si ardente charité ! qui ne s'écrierait avec Bossuet et Fénelon : O sainte Église romaine ! si je t'oubliais, que je m'oublie moi-même ! et que ma langue se dessèche et s'attache à mon palais !

Le gouvernement et le peuple anglais ont, dans ces derniers temps, injurié et calomnié Pie IX dans le sein du parlement, dans les congrès, dans les journaux, dans les *meetings*. Eh bien ! Pie IX est disposé à se venger de ces offenses. Mais sa vengeance ne ressemblera pas à celle de l'Angleterre contre Napoléon : ce sera la vengeance d'un pape, la seule vengeance que puisse nourrir le cœur de Pie IX. Si jamais il arrive que l'Europe se soulève contre l'Angleterre, si les nations qui ont toutes plus ou moins à se plaindre d'elle, marchent un jour

(1) *Parliamentary Debates*, vol. IV. Londres, 1805, in-8°, col. 726.

d'accord pour réprimer son insolence, les Anglais chercheront en vain le pontife de Rome dans les rangs de leurs ennemis. Pie IX, qu'on représente aujourd'hui à Londres comme le jouet de l'Autriche et de la France, s'il reçoit alors de la France et de l'Autriche l'invitation de combattre l'hérétique Anglais, répondra comme Pie VII à Napoléon Ier, comme il l'a déjà fait lui-même aux révolutionnaires italiens : Nous, vicaire de Celui qui est l'auteur de la paix et qui aime la charité, nous portons dans notre cœur paternel les Anglais aussi bien que les autres peuples !

CHAPITRE V.

PIE IX GLORIFIE LA SOUVERAINETÉ TEMPORELLE DU SAINT-SIÉGE ET COMBAT LES USURPATIONS PAR SON EXEMPLE.

Il y a dans l'allocution du 29 avril un point qui mérite une sérieuse attention. « Quant à nous, dit Pie IX, nous le déclarons de nouveau, toutes les pensées, tous les soins, toute la sollicitude du pontife romain n'ont d'autre but que de procurer chaque jour l'accroissement du royaume de Jésus-Christ, qui est l'Église, et nullement d'étendre les frontières du royaume temporel que la divine Providence a voulu donner au saint-siége pour protéger sa dignité et le libre exercice de l'apostolat suprême. »

Les hérétiques et de faux catholiques ont bien des fois accusé les papes de s'être procuré la souveraineté temporelle par ambition, en excitant des troubles, en se servant de toutes les circonstances qui se présentaient pour agrandir leurs domaines. C'est une calomnie que l'on trouve chez les protestants

Basnage, Mosheim, Gibbon, Sismondi, Hogewisch; et, parmi les catholiques, chez Vertot, Lebeau, Velly, de Peyronnet, etc. Il n'y a rien de plus faux et qui soit plus en contradiction avec la vérité historique. Il y a cette différence entre les dynasties séculières et celle des papes-rois, que, parmi les premières, il n'y en a pas une qui ne se soit agrandie par des usurpations et qui ne se trouve dans l'impossibilité de justifier toutes ses conquêtes devant Dieu et devant la raison ; mais jamais on ne pourra découvrir ni où, ni quand, ni comment les papes ont abusé de leur pouvoir pour étendre leurs frontières. On ne trouve pas un usurpateur dans les jours de leur plus grande puissance ; et lorsque les papes faisaient valoir leur suprématie sur les États, ce n'était jamais pour se les approprier, mais pour en assigner le gouvernement à tel ou tel personnage. « Les papes, dit Joseph de Maistre, règnent depuis la fin du neuvième siècle pour le moins. Or, à partir de cette époque, on ne trouvera dans aucune dynastie souveraine un plus grand respect pour le territoire d'autrui et un moindre souci pour agrandir le sien propre (1). »

Jules II est le seul pape qui ait acquis une portion de territoire d'après les règles ordinaires du droit européen, c'est-à-dire à la fin d'une guerre et par la conclusion d'un traité de paix. Ce traité lui donnait le duché de Parme ; mais cette acquisition, quoique parfaitement légale, était si contraire aux traditions du saint-siége, qu'il ne tarda guère à la perdre. C'est aux papes seuls qu'est réservé l'honneur de ne posséder aujourd'hui que ce qu'ils possédaient il y a dix siècles. L'histoire de leurs États ne rappelle ni traités, ni batailles, ni intrigues, ni usurpations; quand on remonte à l'origine, c'est une donation que l'on trouve. Pépin, Charlemagne, Louis,

(1) V. De Maistre, *du Pape*, livre II, chap. VI.

Lothaire, Henri, Othon, la comtesse Mathilde, voilà ceux qui formèrent ce royaume ecclésiastique, si avantageux au christianisme. La souveraineté pontificale n'a pas besoin de fortifications pour se défendre, car, comme la loi de Dieu, elle est *justificata in semetipsa.*

Jetons un rapide coup d'œil sur la situation de l'Europe, au moment où Pie IX prononçait son allocution du 29 avril 1848. En Italie, Charles-Albert tirait l'épée, sortait de ses États, et envahissait la Lombardie ; Daniel Manin enlevait la Vénétie à l'Autriche et se mettait à la tête de la république ; le Piémont s'emparait de la principauté de Monaco, placée sous son protectorat. En France, les Bourbons, les Orléans, les républicains et les socialistes se disputaient la succession de Louis-Philippe. Il y avait des prétendants en Espagne et en Portugal, des usurpateurs à Vienne et à Berlin ; l'Angleterre frémissait au bruit des commotions de l'Europe, toute prête à en faire son profit, et l'empereur de Russie disait à ses boyards : Montons à cheval.

Partout des combats, partout la lutte pour conquérir et usurper. La propriété, fondement de l'ordre social, était maudite ; les prolétaires en voulaient aux priviléges des riches, les bourgeois à ceux des nobles, les nobles à ceux des rois ; les rois se faisaient la guerre entre eux, et la cause de toute cette perturbation, c'était le désir de la possession, la soif du bien d'autrui, le besoin d'acquérir aux dépens des autres. C'est alors qu'une voix part du Vatican, et cette voix est celle de Pie IX. Et Pie IX parle pour refuser les agrandissements qu'on lui offre ; il déclare qu'il se contente des étroites frontières que la Providence a fixées à ses États ; il prêche le respect pour la propriété d'autrui, il défend la cause des autres princes, et recommande à leurs sujets le calme, l'obéissance et la soumission.

On a remarqué que la révolution de 1848 fut essentiellement *économique*, tandis que celle de 1789 avait été radicalement *philosophique*. L'économie moderne, ainsi que l'a justement observé Donoso Cortès, n'est autre chose que le socialisme déguisé sous des apparences scientifiques. Ce socialisme prenait alors diverses formes. Pour la foule, c'était le pillage ; pour les classes supérieures, c'était la *régénération*, la *résurrection*, la *nationalité*. L'exemple donné par Pie IX resplendit d'une lumière extraordinaire au milieu de ces ténèbres ; il est l'éclatante condamnation des fatales idées qui s'étaient emparées de tous les esprits et poussaient les peuples à la révolte. Au milieu du mécontentement général qui travaille tous les ordres de la société, le pape se déclare content de sa position ; il triomphe de la révolution par l'humilité, par le désintéressement, par le respect pour la propriété d'autrui : fait immense dont on trouverait difficilement des exemples hors de l'histoire de l'Église.

Ce fait devrait être une grande leçon pour les puissances de la terre. Les princes d'abord doivent se réjouir de compter parmi eux les papes, qui ne cherchent pas à s'agrandir aux dépens des autres, mais qui, suivant l'exemple donné par Etienne II à l'égard du plus lâche des rois, Léon l'Isaurien, font tous leurs efforts pour conserver aux autres leurs possessions, et s'interposent pour cela avec toute l'autorité de leur parole. Ne doivent-ils pas encore fermer pour toujours l'oreille à ces voix qui ne cessent de leur parler des usurpations cléricales, des empiétements de l'Église sur le terrain de la politique? Qu'ils citent à ces perfides séducteurs l'allocution de Pie IX, et qu'ils leur rappellent comment ce pontife refusa le royaume d'Italie que lui offrait la révolution. Celui qui a refusé un royaume voudrait-il usurper un droit ?

Je pourrais m'étendre plus longtemps sur ce sujet et sur la

première période du pontificat de Pie IX. Je m'arrête pour avoir le temps d'insister davantage sur des événements plus récents. Ce que j'ai dit suffira pour le lecteur. Il détestera l'hypocrisie des révolutionnaires qui faisaient semblant d'être catholiques pour abuser les peuples et les faire servir à leurs projets ; il admirera la bonté du pontife, qui essaya de vaincre le mal par le bien, selon ce précepte de l'Apôtre : *Noli vinci a malo, sed vince in bono malum.* Pie IX l'emporta sur tous par la clémence ; par sa sagesse, il empêcha des maux plus grands d'arriver ; par sa prudence, il démasqua l'imposture ; il ne se lassa point de se justifier contre des calomnies cent fois renouvelées ; il se montra dévoué aux traditions du saint-siége apostolique, plein d'amour pour les peuples et pour les princes ; il manifesta son désir de la paix, et fit entendre hautement cette grande parole catholique qui peut seule régénérer le monde : voilà quels furent ses triomphes ; ils doivent lui mériter la reconnaissance de tous les gens de bien.

DEUXIÈME PÉRIODE.

Pie IX vainqueur de la démagogie.

CHAPITRE PREMIER.

LES HYPOCRISIES DÉMASQUÉES PAR PIE IX DEVIENNENT OUVERTEMENT IMPIES.

Il faut maintenant raconter l'histoire douloureuse des événements qui suivirent à Rome l'allocution du 29 avril. Nous n'entendrons plus la voix de l'angélique Pie IX jusqu'au 20 avril de l'année 1849, alors qu'il dépeindra les terribles scènes qui attristèrent la capitale du monde catholique, et annoncera que les princes lui ont offert le secours de leurs armes, et les fidèles, lè *denier de saint Pierre*.

« Cette *Encyclique* (l'allocution du 29 avril) rompit le charme de la papauté, et anéantit une puissance qui avait paru inviolable. » Ainsi parle Charles Rusconi, ministre des affaires étrangères de la République (1). C'est-à-dire que l'allocution pontificale avait vaincu l'hypocrisie des révolutionnaires en les obligeant à combattre visière levée, à se montrer tels qu'ils étaient en réalité, les plus violents ennemis de Dieu et de son vicaire, du peuple et du souverain qui en était le père. « *Rome frémit*, ajoute le même historien (et, par *Rome*, il faut entendre la *démagogie*) ; *elle s'émut et courut furieuse aux armes. Les portes de la ville furent fermées, le*

(1) *La République Romaine de* 1849, par Charles Rusconi. Turin, 1850, t. I, page 40. (En italien.)

château Saint-Ange fut occupé par les citoyens (lisez : *les démagogues*) ; *on plaça des gardes devant la demeure des cardinaux ;* ON EUT DIT QUE L'ANGE EXTERMINATEUR PLANAIT SUR LA CITÉ ÉTERNELLE, *et les cardinaux pâlirent de terreur devant la colère populaire.* »

Terenzio Mamiani s'attrista de voir les scélérats se montrer sitôt à découvert. Il pensait que le temps de l'hypocrisie devait se prolonger encore, et il s'employa à calmer cette *colère terrible*, à mettre fin à la *sanglante tragédie* (ce sont les expressions de Rusconi). « Il parcourait les rues de Rome, haranguait les clubs, usait de son autorité et de son nom pour empêcher un massacre qui paraissait inévitable... Il réussit après de longs efforts, et la cité, toujours sombre et muette, mais non plus irritée, abandonna ses projets de vengeance (1). » Pie IX, pour sauver Rome, se sacrifia encore une fois lui-même en prenant pour ministre ce Mamiani, dont la politique était de placer le Saint-Père *dans les sphères sereines du dogme pour prier, bénir et pardonner.*

Cette bonté fut payée par un forfait plus horrible que les autres, l'assassinat de Pellegrino Rossi. Afin de réduire le pape à n'habiter que les *sphères sereines du dogme*, on voulut une *constituante italienne*, idée de gens ivres, née *inter pocula.* Le ministre Rossi s'y opposait de toutes ses forces et par raison politique, et par devoir de conscience, et par affection pour son souverain. Les sociétés secrètes décrétèrent sa mort. « Les avis (je me sers toujours des paroles de Rusconi qui ne peuvent être suspectes), les avis, les lettres anonymes qui voulaient le détourner de la voie dans laquelle il s'engageait, les menaces secrètes qui lui furent faites, rien ne put le convaincre qu'il se perdait en poursuivant l'œuvre insensée à la-

(1) Rusconi, *la République romaine de* 1849, Turin, 1850, t. I, page 41.

quelle il prêtait la main; la presse le condamnait hautement; Pierre Sterbini inséra contre lui, dans le *Contemporaneo*, un article foudroyant : il accueillit tout cela avec un amer sourire, et répondit, dans le *Moniteur*, qu'il y a des louanges qui flétrissent, et des injures qui honorent, injures dont un honnête homme a le droit de se glorifier. L'agitation terrible, profonde, menaçante, ne fit que s'accroître; elle annonçait une grande catastrophe, et l'on entendait comme le sourd grondement de la tempête qui s'approche.

« L'ouverture des chambres était fixée au 15 novembre. Rossi, comme autrefois César se rendant au sénat aux ides de mars, Rossi avait été averti dans la matinée de ne pas se rendre au Parlement. Une main amie l'avait prévenu, et les *bruits de complot* qui circulaient depuis quelques jours donnaient de l'importance à cet avis. Rossi méprisa tout; les destins l'emportaient. Dans cette matinée du 15 novembre, une voiture traînée par deux chevaux fougueux traversa rapidement les rues de Rome; sur son passage, la foule qui remplissait les rues s'ouvrait menaçante et sombre; elle laissait avancer la voiture et se refermait aussitôt derrière elle. Cette voiture se rendait au palais de la Chancellerie, siége du parlement, et portait le ministre Rossi, qui devait prononcer le discours d'ouverture de l'assemblée...

« Le vestibule du palais, ainsi que les rues, était rempli d'une foule compacte qui se rangea des deux côtés pour lui livrer passage. Lorsqu'il fut arrivé au premier degré, il se trouva au milieu d'un groupe qui se resserrait autour de lui, et une main le saisit violemment par derrière comme pour l'insulter. Rossi tourna la tête, et jeta un regard dédaigneux sur celui qui l'importunait ainsi. En cet instant la lame d'un poignard s'enfonça dans la partie de la gorge que ce mouvement mettait à découvert. La carotide était coupée; l'infortuné s'af-

faissa dans une mare de sang, et le groupe qui l'avait entouré s'élargit silencieusement, et se perdit dans le reste de la foule...

« Les députés étaient réunis dans la salle de l'assemblée, attendant le ministre ; les tribunes étaient remplies de personnes accourues à l'ouverture du parlement. On entendit tout à coup comme un sourd murmure ; une secousse électrique ébranla aussitôt l'assemblée, et l'on vit entrer le ministre Montanari, pâle, défait, autour de qui de nombreux députés se groupèrent en un instant. Il leur dit que Rossi venait d'être assassiné au pied même de l'escalier, et les visages de ses auditeurs pâlissaient comme le sien. Cette communication fut suivie d'un moment de silence effrayant, et l'assemblée essaya en vain de montrer sa fermeté en commençant ses travaux, *comme si rien n'était arrivé.* »

Charles Rusconi ajoute ici : « La liberté, cette déesse sans tache, fut accusée par quelques-uns d'avoir inspiré cet acte horrible : calomnie atroce, puisque les assassins ne sont d'aucun parti. » J'en demande pardon à l'ancien ministre de la République romaine : les assassins sont du parti mazzinien, de ce parti qui se substitua à Pie IX dans le gouvernement de Rome. Pour le prouver, je n'aurai besoin de citer ni les pièces du procès juridique intenté au sujet de l'assassinat de Rossi, ni les documents convaincants qui l'accompagnent (1). Il me suffira de citer Daniel Manin, qui déclara, en 1856, que le parti révolutionnaire devait désormais abandonner l'usage du poignard ; — Mazzini, qui, dans une lettre reproduite par l'*Italia e Popolo* de la même année, justifia au contraire la politique du poignard (2) ; — Frédéric Campanella, qui, dans

(1) L'histoire de l'assassinat de Rossi, tirée des pièces du procès, a été publiée par la *Civiltà cattolica*, 2e série, t. VIII. Rome, 1854.

(2) « Si un homme du peuple se lève... et perce le Judas en plein jour sur la

le même journal, numéros du 23 et du 24 octobre 1856, révéla comment un certain Antonio Gallenga fut envoyé à Turin par la *Jeune Italie*, au mois d'août 1833, pour y poignarder Charles-Albert; — et encore Mazzini, qui a déclaré dans une lettre avoir donné à Gallenga mille francs, un passe-port et un poignard, parce qu'il était convaincu « que c'était un de ces hommes dont les déterminations ne sont justiciables que de leur conscience et de Dieu, et que la Providence, depuis l'époque d'Harmodius, envoie de temps en temps sur la terre pour enseigner aux despotes que le terme de la puissance est dans les mains d'un seul homme. » Je citerai, enfin, une lettre de Gallenga, qui parut dans le *Risorgimento* du 28 octobre 1856, et dans laquelle il atteste que Mazzini *dit la vérité* quand il raconte que lui, Gallenga, était venu à Turin, sous le faux nom de Louis Mariotti, pour y poignarder Charles-Albert(1). Et le parti libéral ne vient-il pas de célébrer unanimement Agésilas Melano, exécuté pour avoir tenté d'assassiner le roi de Naples, Ferdinand II? Le *Morning-Post*, journal de la haute société d'Angleterre, n'a-t-il pas énuméré les vertus du régicide (2)? Le *Globe* n'a-t-il pas

voie publique, je ne me sens pas le courage de jeter la pierre à cet homme qui a pris sur lui de *représenter la justice sociale* qui abhorre la tyrannie. » Voilà ce que Joseph Mazzini écrivait dans l'*Italia e Popolo* du 19 juin 1856, n° 169. Le lecteur ne voit-il point là clairement l'apologie de l'assassinat du comte Rossi? Et Mazzini concluait ainsi : « *La plupart* (il faut entendre par là les révolutionnaires) *pensent dans leur cœur comme je pense moi-même; moi, je dis ce que je pense.* »

(1) L'*Epoca*, journal de ce temps-là, après avoir, dans un article du 16 novembre 1848, loué l'assassinat et donné les raisons pour lesquelles il *devait* être commis, ajoute d'un ton hypocrite et railleur : *La nécessité du sang* me fait peine; mais vous, hommes du pouvoir, *regardez-vous dans la mort du ministre Rossi!* Le même journal, dans son numéro 207, parlant de l'*homicide politique*, se demandait si c'était un crime ou une vertu, et concluait que le meurtrier d'un tyran pourrait parfaitement s'appeler l'*Ange de l'assassinat*, pour réunir ainsi en une seule expression l'admiration et l'horreur.

(2) *Morning-Post* du 22 décembre 1856.

dit que la nouvelle de l'assassinat du roi Ferdinand circulait à Londres huit jours avant l'attentat (1)? L'*Italie* de Gênes n'appelait-elle pas, depuis un mois, ce souverain *le feu roi de Naples* (2)? N'a-t-on pas écrit en Piémont le panégyrique de l'assassin? Plusieurs journaux n'ont-ils pas publié son apologie? Les poëtes n'ont-ils pas chanté ses louanges? N'a-t-on pas frappé à Genève et distribué à Turin une médaille destinée à éterniser sa mémoire? Comment, après ces faits, après tant d'aveux, oser dire que *les assassins ne sont d'aucun parti* (3)?

Néanmoins Charles Rusconi lui-même ne peut s'empêcher de remarquer qu'il appartenait aux ministres qui succédèrent à Rossi, « de proclamer hautement, en présence de Rome tout entière, que le premier soin dont ils s'occuperaient serait le procès de l'assassinat de Rossi. Il leur importait de montrer qu'ils voulaient employer toute leur activité à découvrir l'auteur de ce crime, afin de décharger le pays d'une odieuse solidarité, afin de ne pas laisser croire et dire aux ennemis du peuple que les amis de la liberté faisaient cause commune avec les malfaiteurs. Déplorable négligence des nouveaux ministres qui ne firent rien, et, chose plus déplorable encore, aucun député ne se leva pour leur adresser une interpellation sur les mesures prises par le gouvernement pour découvrir l'auteur du forfait. » L'histoire est là en effet : la mémoire de Rossi resta sans vengeance, le crime resta impuni jusqu'à l'époque de la restauration pontificale.

(1) *Globe* du 11 décembre 1856.

(2) L'*Italie* du 1er novembre 1856.

(3) Il n'est pas nécessaire d'insister sur la complicité des Mazziniens, mais il est bon de dire que le *Risorgimento*, journal de Turin qui s'est plus d'une fois donné le genre de blâmer l'assassinat et les assassins, a signalé avec les plus grands éloges, dans son supplément à un numéro du 4 mars 1857, une ode écrite par la signora Laura-Beatrice Mancini en l'honneur d'Agésilas Melano.

Je dois relever ici une atroce calomnie récemment imprimée à Paris par M. Perrens, dans un ouvrage intitulé : *Deux ans de révolution en Italie* (1). Cet auteur termine par ces mots le récit de l'assassinat de Rossi : « Il s'est trouvé dans les partis extrêmes, c'est-à-dire parmi les démocrates et parmi les cléricaux, des hommes assez dépourvus de pudeur pour se réjouir ouvertement de cette catastrophe, pour dire et pour écrire que la mort de Rossi devait être fêtée dans toute l'Italie. » Je cherche en vain les documents qui prouveraient la vérité de l'accusation portée par l'historien contre les *cléricaux*. Et cependant, à l'en croire, ils se réjouirent *ouvertement* de la mort de Rossi! Ils s'en réjouirent même *par écrit!* Où sont donc ces actes, où sont ces écrits qui prouvent la joie manifestée par les cléricaux à l'occasion d'un assassinat? Pour moi, je l'affirme des démocrates, et je prouve mon affirmation par des faits et par des écrits. Où sont les preuves de M. Perrens? Si je ne me trompe, c'est cet écrivain qui a émis le premier cette calomnie. Les cléricaux déplorèrent la mort de Rossi, ils honorèrent et ils honorent encore sa mémoire, et ils demandent pour lui à Dieu la miséricorde qu'il invoqua en mourant. Les lecteurs me pardonneront cette digression à propos du livre récent de M. Perrens; j'ai pensé qu'il était bon de faire connaître la bonne foi de l'auteur et sa manière d'écrire l'histoire.

(1) Paris, 1857, Hachette, à la page 59.

CHAPITRE II.

NOUVELLES ATTAQUES DES DÉMAGOGUES CONTRE PIE IX QUI S'ENFUIT DE ROME.

L'assassinat du comte Rossi fut le signal d'un soulèvement populaire. Dans la soirée du 15 novembre 1848, la populace courut à la caserne des carabiniers; elle fraternisa avec les troupes, parcourut le Corso avec des flambeaux, et bannières déployées, chantant des hymnes en l'honneur du poignard, et insultant, par des réjouissances bruyantes et tumultueuses, à la douleur de la veuve et de la famille du ministre assassiné (1). Cette page de l'histoire révolutionnaire est toute dégouttante de sang; elle suffit à elle seule pour répondre aux accusations lancées contre les prétendues *tyrannies cléricales.* Mazzini, dans une lettre adressée à MM. de Tocqueville et de Falloux, ministres français, leur dit : *Laissez de côté cet assassinat de Rossi, tant de fois hypocritement rappelé.* Le démagogue s'afflige avec raison de voir si souvent rappeler ce

(1) Pour comble de scélératesse et d'horreur, un scélérat proposa d'aller chercher le cadavre de Rossi et de le traîner sur les places publiques. Dans la nuit on entendit passer sur la place de la Chancellerie des bandes qui criaient : *Vive la main qui a poignardé Rossi !* et ces êtres infâmes s'étant arrêtés près de San-Lorenzo-in-Damaso, parlaient hautement d'envahir cette église et de s'emparer du cadavre pour le traîner par les rues. Ce coupable dessein ne fut toutefois pas exécuté (V. le *Procès*, page 402). Le cadavre avait été déposé peu de temps auparavant dans un caveau de l'église dans laquelle il fut enterré, et dans laquelle on érigea plus tard le beau monument de marbre qu'on y voit maintenant avec cette inscription : *Bonam causam tuendam suscepi, miserebitur Deus.* L'autopsie judiciaire constate « que la cause unique et déterminante de la mort avait été une seule blessure dans la région latérale gauche du cou, laquelle avait pénétré au delà de quatre travers de doigt, avec récision complète de la carotide et de la veine jugulaire externe, et récision partielle de la carotide interne, produite au moyen d'un instrument perforant et à double tranchant. »

fait, car en lui se résument toute la liberté, la prospérité, la civilisation que ses partisans sauraient donner aux peuples, si, pour le malheur du monde, le pouvoir leur appartenait un jour (1).

Dans la matinée du 16, une troupe immense de démagogues prend la route du Quirinal, où le pape résidait alors. A la vue de cette multitude, les Suisses, chargés de la garde du palais, pressentent ce qui va se passer ; ils se retranchent dans les cours intérieures et ferment les grilles pendant que la populace se répand sur la place et dans les rues qui y aboutissent. C'était sur cette même place que le 17 juin 1847 les émeutiers avaient rassemblé le peuple pour recevoir la bénédiction du souverain pontife au jour anniversaire de son exaltation, et un an après ils s'agitaient pour lui imposer leurs volontés ! Pie IX se tenait dans le palais, entouré de tout le corps diplomatique, et ayant à ses côtés le cardinal Antonelli.

Joseph Galetti, sorti des prisons politiques en vertu de

(1) Qu'on me permette de rapporter ici pour les flétrir deux articles du journal romain intitulé *Don Pirlone*, qui insultait le cadavre du ministre Rossi. Le 17 novembre 1848, faisant allusion aux condamnations qu'il avait subies sur les poursuites du ministre, il écrivait : « Oh! oh! le ministre des condamnations s'est transporté un peu loin de sa maison... que vous dirai-je? il a cru bon de changer d'appartement. Qui l'aurait dit, hé! pauvre madame Gazette, que les soulèvements des peuples ne sont que de gros mots qui ne font pas peur? Je le disais, quand il voulait me donner cette fameuse bastonnade (la condamnation) : Gare à la bouteille! Mais voilà bien autre chose; il s'est brisé les cornes! Salut à ceux qui restent. » — Et le 22 novembre : « On jouera ce soir au théâtre Valle le *Brutus* d'Alfieri. Le *Brutus*, sur nos théâtres, est de nos jours une vive étincelle de cette énergie d'action des pères qui se réveille dans le cœur de leurs descendants. Et moi aussi, je veux être un de ces descendants, et je veux aller voir mon aïeul Brutus... Brutus vint à Rome et il fut grand ; il me semble le voir encore avec ses yeux enflammés, son visage cuivré, et le sans-façon des anciens Romains, criant sans tant de compliments : Retire-toi, César, tyran, ou je te tue. — Je ne suis pas tyran. — Je te tue. — Et qu'y avait-il en effet à faire? Ou retire-toi ou je te tue. »

l'amnistie, le même qui avait juré sur la croix du pape de mourir pour lui s'il le fallait, Galetti était porteur des *désirs du peuple.* On demandait au pape une constituante et un nouveau ministère, c'est-à-dire qu'on lui demandait d'abandonner la prérogative royale de choisir lui-même ses ministres, en consentant à l'avance à ce que la constituante le fît descendre du trône. Pie IX tint ferme et refusa, protestant que la force ne lui arracherait aucune concession, et qu'il était prêt à être martyr plutôt que de consentir à rien de contraire à sa conscience. Galetti insista ; il pria et menaça ; il dit qu'on était dans un moment critique, que les circonstances étaient exceptionnelles, que la situation était d'une effrayante gravité, que le peuple était soulevé. Pie IX répéta qu'il n'avait aucune concession à faire, et que Galetti pouvait faire connaître au peuple sa réponse définitive. « Toutes les prières furent inutiles, aucun raisonnement n'ébranla le pape. Galetti, avec la conscience qu'il remplissait un triste message, se présenta sur l'escalier du Quirinal pour parler à la multitude, qui commençait à s'impatienter de ces retards, et il lui rapporta la réponse du prince. Un cri de rage sortit à l'instant de mille poitrines, et le peuple, abandonné à ses inspirations, se croyant joué et trahi, ne voulait plus compter que sur lui-même pour soutenir ses droits. C'est en ce moment qu'une poignée d'hommes qui se tenaient près de la grille du Quirinal la secouèrent avec force, comme s'ils avaient l'intention de la renverser. Les Suisses, qui montaient la garde dans les cours du palais, croyant à une attaque, saisirent leurs armes, et en même temps un coup de mousquet fut tiré sur le peuple. Ce fut l'étincelle tombant sur la mine. *Trahison! aux armes!* voilà les cris qui retentirent sur toute la place. Quelques gardes civiques tirèrent leurs sabres, des soldats se joignirent à eux, et le peuple, ne respirant plus que la vengeance, courut s'ar-

mer dans les maisons voisines ; tous les quartiers de Rome apprirent que l'on massacrait le peuple (1).

« Les Suisses pâlirent ; ils se crurent au 10 août de la monarchie papale. Bientôt on vit briller sur la place des armes de toutes sortes, il y avait même de l'artillerie. Les toits, les fenêtres se remplirent de soldats, on mit le feu à une porte de derrière du Quirinal. Quelques décharges furent faites sur le palais ; Monseigneur Palma, qui se trouvait à une fenêtre, fut tué. Le moment était terrible ; si le peuple était entré dans le palais incendié, personne ne saurait dire à quels excès il se serait livré. » Pie IX, se tournant vers les membres du corps diplomatique qui l'entouraient, leur dit : *Messieurs les ambassadeurs, vous ferez savoir à vos gouvernements comment on traite le souverain pontife.*

Ces événements sont si horribles que pour écarter de mon récit tout soupçon d'exagération, je l'ai emprunté à Charles Rusconi, ce ministre de la république romaine que j'ai déjà cité. Dans ces lignes se trouve la plus belle apologie du pontife. Lues dans le congrès de Paris, elles auraient suffi pour fermer la bouche aux accusateurs du pape. Il semble que Pie IX, assailli dans le Quirinal, ait pressenti ce qui arriverait six ans après : *Messieurs les ambassadeurs, vous ferez savoir à vos gouvernements comment on traite le souverain pontife.* Les ambassadeurs ont-ils fait leur rapport ? Ou bien les gouvernements l'ont-ils sitôt oublié ? Mais l'histoire garde le souvenir de ces événements. Le monde chrétien frémit encore à la pensée des périls que le pape a courus, il frémit au souvenir de tant de trahisons. Le statut périt à Rome dans la fa-

(1) Il résulte des pièces du procès de l'assassinat de Pellegrino Rossi, pages 473 et 474, qu'on cria aussi : *Vive la République ! vive la Révolution ! mort aux prêtres !* et que les conjurés étaient décidés à incendier, s'il le fallait, le palais du pape. On menaçait même de mettre le feu à Saint-Pierre !

tale journée du 16 novembre, et ce furent les révolutionnaires qui lui portèrent le coup mortel (1). Les députés de Bologne eurent parfaitement raison de quitter dès ce moment la chambre et la capitale (2). Quelques jours après, Pie IX lui-même mettait sa vie en sûreté, et se retirait à Gaëte, dans le royaume de Naples. Gioberti reconnut le danger qui avait menacé le

(1) Les journaux démocratiques de Rome, le *Contemporaneo*, la *Pallade*, l'*Epoca*, la *Speranza*, le *Don Pirlone*, le *Journal du Peuple*, etc., exaltèrent la révolution sacrilége du 16, de la même façon qu'ils avaient célébré l'assassinat et les scènes du 15.

(2) Voici la protestation des députés de Bologne :

« Vous connaissez, messieurs, les événements du 15 et du 16 novembre, l'assassinat du comte Rossi, les démonstrations de joie qui ont suivi sa mort, le tumulte de la cité, les demandes portées en armes au Quirinal, le ferme et persistant refus du pape, et enfin l'annonce de son consentement donné lorsque commença la mêlée, et que le sang fut répandu. C'est alors que fut nommé le nouveau ministère.

« En présence de ces faits, tous accomplis sans la participation légale des chambres, changeant la condition politique du pays, et tendant à substituer au conseil des députés une assemblée constituante italienne, la première pensée qui s'est offerte à notre esprit, c'est que, pour une si grande œuvre, il faut un mandat plus explicite et dérivant d'une plus large base d'élection. Cette pensée a paru raisonnable à un grand nombre d'hommes sages et expérimentés. D'un autre côté, cependant, nous considérions les dangers d'un délai, les avantages précieux de la concorde, les services que les chambres pourraient rendre à la chose publique dans l'ordre constitutionnel, et ces considérations nous paraissaient devoir l'emporter.

« Mais avant toutes les questions politiques, il y avait ici une question de droit, d'humanité, de morale. Dans le palais du parlement, qui devait être le temple sacré de la liberté, un ministre du pape, un député élu par la ville de Bologne, un ancien et illustre professeur de notre université, un Italien, un homme avait été tué. Nous ne pouvions rester assis sur ces bancs, si ce crime n'était l'objet d'une enquête solennelle de la justice. Nous avons exposé immédiatement notre ferme résolution sur ce point à l'un des ministres, qui nous a répondu que le ministère ne laisserait pas passer la première séance du conseil sans annoncer qu'il avait ordonné de procéder aux informations judiciaires. Sur cette assurance, nous consentions à attendre en silence, nous réservant de diriger notre conduite à l'égard du ministère d'après sa propre conduite. Nous étions d'ailleurs unanimes dans la résolution d'employer tous nos efforts, de faire tous les sacrifices pour la cause de l'indépendance nationale. A la première séance, celle du 20, à laquelle nous assistions avec la plus vive anxiété, le ministère demeura muet sur toutes les questions. Il se taisait

saint-père; le 28 janvier 1849, il écrivait de Turin à Muzzarelli, président du conseil des ministres à Rome : « Il serait nécessaire de pourvoir à la sûreté personnelle du saint-père, qui ne pourrait plus, après ce qui s'est passé, rentrer à Rome avec sécurité et dignité, s'il n'y trouvait protection contre les tentatives possibles de quelques factieux. » Pie IX, acclamé hier et applaudi, ne peut plus aujourd'hui rentrer à

sur le meurtre de Rossi, il se taisait sur les accusations adressées à son programme par le prince de Canino, et il n'osa même pas dire une seule parole sur la proposition de M. Potenziani.

« Cette proposition demandait qu'on nommât une députation chargée de *porter au trône de Sa Sainteté l'expression de notre dévouement et de notre inaltérable fidélité.* Après les événements du 16, elle établissait avec franchise et précision la situation de la chambre vis-à-vis du souverain; elle indiquait la marche à suivre, elle fermait la porte à toutes les hypocrisies politiques que le pays ne connaît que trop maintenant et qu'il méprise. Poser cette question et la résoudre était une même chose, à notre avis; la discuter, c'était mettre en doute le principe monarchique et constitutionnel sur lequel repose le parlement actuel. Nous avions donc voté cette proposition unanimement, et il nous semblait d'abord qu'elle était adoptée. Mais un orateur ayant demandé la contre-épreuve, le président déclara qu'elle était rejetée. Nous croyons à la loyauté du bureau du conseil, et il n'est pas permis d'en douter sans preuve. Nous ne parlons pas des démonstrations des tribunes, triste condition des temps où l'on tente d'empêcher la liberté des opinions et des paroles! Mais le rejet inattendu de la proposition Potenziani portait, selon nous, un coup à la base même du statut constitutionnel, invalidait l'institution de la chambre et toutes ses délibérations ultérieures. Il nous a semblé que dès lors notre parole et notre présence étaient inutiles, dangereuses peut-être, et un profond sentiment de conscience nous a inspiré de donner notre démission. Après l'accomplissement de cet acte, nous avons cru qu'il était de notre devoir et de notre honneur de nous présenter sans délai à nos électeurs, et de leur rendre immédiatement compte de notre détermination.

« Voilà, Messieurs, les faits et les motifs qui nous ont fait agir. Nous les soumettons à votre appréciation avec la ferme espérance d'obtenir votre assentiment. En tout cas, nous sommes soutenus par la conscience d'avoir voulu constamment le bien, et d'avoir agi dans toute la sincérité de nos sentiments. Recevez encore une fois nos remerciements pour l'honneur que vous nous avez accordé, et dont nous conservons une grande et vive reconnaissance.

Bologne, 25 novembre 1848.

Marco Minghetti,
Charles Bevilaqua,
Annibal Banzi. »

Rome *avec sécurité s'il n'y trouve protection!* O libéraux, sont-ce là vos triomphes?

Rome sans le pape est un corps sans âme; après le départ de Pie IX, la chambre se dépeupla peu à peu. « Les députés étaient sur un volcan, dit Rusconi; le départ du prince avait bouleversé toutes leurs idées politiques, renversé tous leurs plans, et ne voyant plus dans l'avenir que des abîmes et des catastrophes, ils venaient de moins en moins nombreux à la chambre; à la fin, l'assemblée ne se trouva plus en nombre. » Le ministère prorogea le parlement, puis il convoqua une constituante (on sait comment elle était composée!) et au milieu des blasphèmes et des imprécations des Sterbini, des Gabuzzi, des Savini, le 9 février 1849, on déclara *la papauté déchue en fait et en droit du gouvernement temporel de l'État romain* devenu désormais une *démocratie pure* sous *le glorieux nom de République romaine.*

A Gaëte, Pie IX, entouré du sacré collége, et en présence du corps diplomatique, répondit le 14 février: « Nous nous élevons contre un acte qui se présente au monde avec tous les caractères de l'injustice, de l'ingratitude, de la folie et de l'impiété. Devant le sacré collége, en présence des dignes représentants des puissances et des gouvernements amis du saint-siége, nous protestons contre cet acte de la façon la plus solennelle, et nous le déclarons nul, comme tous les actes précédents. Vous avez été, Messieurs, témoins des événements à jamais déplorables des 15 et 16 novembre de l'année dernière, et vous les avez déplorés et condamnés avec nous; vous avez affermi notre courage en ces jours funestes, vous nous avez suivi sur cette terre où nous a conduit la main de Dieu, qui exalte et humilie, mais qui n'abandonne jamais ceux qui mettent en lui leur confiance; en ce moment encore vous formez autour de nous une noble couronne, et c'est pour cela que

nous nous adressons à vous, afin que vous fassiez connaître à vos cours et à vos gouvernements nos sentiments et nos protestations. »

Au nom de république, Mazzini accourut à Rome ; il fut nommé député à l'assemblée et créé citoyen romain. Dès le premier jour, il parla dans la chambre de la *Rome du peuple*, du *feu follet*, de la *lumière qui s'agite dans les cimetières*, et peu après il fut nommé triumvir *avec des pouvoirs illimités pour la guerre de l'indépendance et le salut de la république.*

Jetons maintenant un regard sur Mazzini, roi de Rome, et sur le pape, exilé à Gaëte. Parcourons rapidement l'histoire de ce gouvernement que lord Palmerston a osé préférer à celui du pontife, pour admirer ensuite les victoires de Pie IX dans le dévouement des puissances européennes qui lui offrent leur secours, dans les discussions qui eurent lieu au sein des parlements sur le gouvernement temporel du pape, dans les témoignages d'affection et de vénération que l'univers catholique fit parvenir à l'exilé de Gaëte, dans le *denier de Saint-Pierre* que les fidèles lui payèrent librement et généreusement, dans la république française enfin qui renversa la république romaine, et dans le successeur de Napoléon le Grand, qui ramena à Rome le successeur du martyr Pie VII.

CHAPITRE III.

LE GOUVERNEMENT DE MAZZINI A ROME GLORIFIE LE GOUVERNEMENT DE PIE IX ET CONFOND LORD PALMERSTON.

Lord Palmerston, le Centaure politique à la tête de *tory* et à la queue de *whig*, l'*allumette phosphorique* (*phosphorical math*) qui met le feu où on la frotte, ainsi que le définissait un jour M. Roebuck, le *lord Brûlot*, comme on l'appelle généralement en Angleterre, affligé de voir, en 1856, que l'Italie du centre et du midi était en paix, et que les affaires publiques s'amélioraient à Rome, se mit en mesure de rallumer l'incendie au moyen d'un discours prononcé le 6 mai dans la chambre des communes. Je vais en citer un passage qui mérite d'être examiné ici, me réservant de parler plus longuement de cette fameuse séance dans la dernière partie de cet ouvrage.

« Quels que soient les abus de l'administration intérieure des États romains, dit-il, aucun de ceux qui connaissent les qualités personnelles du pape ne peut supposer que Sa Sainteté ait manqué de douceur. Mais ceux qui *gouvernent réellement* au nom du souverain pontife, se sont rendus coupables d'excès de tyrannie et d'oppression tels qu'il est à peine possible d'en exagérer l'énormité. Quand lord Minto se rendit en Italie avec une mission du cabinet anglais, il donna aux gouvernements de la Péninsule des conseils pleins de sagesse et de modération, et quelques-uns de ces gouvernements avaient commencé à les suivre, lorsque éclata la révolution de Paris. Sous l'impulsion de cet événement, les esprits ardents de l'Italie se soulevèrent contre tout ce qui ressemblait à un ordre établi, quel qu'il fût, et ils se livrèrent à de tels excès, que

le pape fut obligé d'abandonner sa capitale. Il y eut bien alors quelques atrocités de commises, on doit s'y attendre dans ces temps de commotions populaires ; mais le gouvernement provisoire de Rome fit tout ce qu'il put pour les réparer, et la cité sainte ne fut jamais mieux gouvernée que pendant l'absence du pape. »

Je n'ai pas l'intention de dire ici ce qu'est actuellement ce gouvernement pontifical que lord Palmerston met en parallèle avec l'anarchie révolutionnaire de 1849. Je reviendrai plus tard là-dessus. Il suffira d'abord d'esquisser rapidement les actes du gouvernement mazzinien, et les *quelques atrocités* signalées par le ministre anglais. Tout à l'heure nous nous sommes servis de l'histoire de Charles Rusconi pour éviter tout soupçon de partialité; nous allons invoquer cette fois l'autorité de Louis-Charles Farini, dont le *Stato Romano* a été traduit en anglais par sir Gladstone.

A la fin de l'année 1848, raconte Farini, le pape étant parti, le champ resta libre pour ceux qui voulaient établir à Rome le siége de la Constituante italienne, et y faire l'essai de leur hasardeuse entreprise. Les clubs ou cercles, répandus par tout l'État, constituaient la véritable force publique. Leur œuvre capitale était d'assurer l'élection des hommes résolus aux mesures les plus extrêmes. « Ils recommandaient ou les jeunes gens enthousiastes, ou les charlatans à qui leur ignorance donnait la hardiesse de parler de tout et sur tout, ou les vétérans des sociétés secrètes, ou les républicains, les pauvres plutôt que les riches, les ignorants plutôt que les hommes éclairés, car la richesse et la science étaient suspectes, et l'on répétait partout qu'il fallait se défier des savants et des riches (1). » Dans les villes, dans les campagnes et à Rome,

(1) *L'État romain* (Stato Romano) *de* 1815 *à* 1850, par Louis Charles Farini, t. III de la 2e édition. Florence, chez Félix Le Monnier, 1851, p. 118.

c'étaient ceux qui exerçaient la bruyante profession de défenseurs de la liberté qui donnaient le ton ; ils imposaient leurs habitudes et leur grossière insolence, et tous leurs efforts tendaient à rendre les honnêtes citoyens suspects aux assemblées tumultueuses et criminelles qu'ils dominaient. « Les honnêtes gens qui, n'ayant pas oublié les bienfaits du pontife exilé, ou les honneurs qu'ils avaient reçus de lui, et qui, voyant les maux qu'on accumulait avec tant d'aveuglement et d'imprudence sur l'État et sur l'Italie, essayaient de modérer les passions et d'éclairer les esprits, étaient désignés comme des traîtres sur les places publiques et dans les clubs, et on les rendait suspects à force de calomnies (1). » Les principaux fonctionnaires de l'État, ou donnèrent leur démission, ou refusèrent de mettre la main à l'exécution du décret électoral : cet accomplissement du devoir fut proclamé trahison. C'est ainsi que les actes les plus honorables étaient payés par ces hommes qui prétendaient inaugurer le règne de la pure liberté et de la justice absolue !

Pendant que l'on contenait à grand'peine les anciennes associations de bandits dont les troubles politiques avaient accru l'audace, les nouveaux gouvernants, par un décret du 19 février, firent remise de deux ans de leur peine à tous les condamnés aux travaux publics, à l'exception des récidivistes, de ceux qui avaient été condamnés pour homicide prémédité, pour crime de faux ou pour vol qualifié, et ils mirent en liberté tous ceux à qui il ne restait pas plus de deux ans de peine à subir (2). Le même décret établissait à Rome et dans toutes les provinces, un tribunal d'inquisition, sous le nom de comité (*giunta*) de sûreté publique, lequel décret assurait la *rigoureuse exécution des lois*. La commission provisoire avait

(1) Farini, *l'État romain*, liv. IV, chap. VIII, p. 151.
(2) *Id., ibid.*

déjà décrété, le 13 du même mois, que quiconque, simple citoyen ou fonctionnaire public, tenterait par des moyens directs ou indirects d'empêcher la convocation des colléges électoraux, serait déclaré perturbateur de l'ordre public, ennemi de la patrie, et puni avec sévérité et promptitude (1).

Le même jour, Armellini adressa au peuple une proclamation qui célébrait la souveraineté du suffrage universel, consécration de tous les droits, disait-il, et qui se terminait par ces paroles insensées : « Ceux qui s'insurgent contre ce principe, qui en entravent l'application par la violence et par l'intrigue, sont des factieux, parce qu'ils *se mettent hors du droit commun*... Les époques de régénération s'annoncent, comme la loi sur le mont Sinaï, par les tonnerres et les tempêtes. » Et l'ancien avocat consistorial gratifiait l'État romain des commissions d'inquisition. « On qualifiait de conspiration la fidélité du soldat à son serment, les murmures de quelques partisans de la constitution, l'indifférence universelle (2). » Les clubs étaient tout-puissants et donnaient à entendre *que, si les élections ne tournaient pas selon leur désir, ils y pourvoiraient par la force,* et que si l'assemblée ne proclamait pas la République, *ils la proclameraient sur la place publique, et feraient justice des tièdes.*

« Alors, toutes les présomptions, toutes les cupidités, toutes les ambitions avaient le dessus ; le moindre village produisait son philosophe qui prétendait disputer le prix ; la prudence et la science étaient maudites comme trop aristocratiques ; l'âge mûr était suspect ; c'était une course, le prix était pour les casse-cou ; on voulait des hommes nouveaux, et on les eut (3). » C'était du reste *aux dé-*

(1) Farini, *l'Etat romain*, liv. IV, chap. IX, p. 158.
(2) *Id.*, *ibid.*, p. 159.
(3) *Id.*, *ibid.*, p. 161, 162.

pens du trésor public qu'on réchauffait l'ardeur des zélés pour les élections ; il y eut des fraudes dans le scrutin en plus d'un endroit, et tout réussit au gré des clubs. Cependant les gouvernants agissaient en dictateurs. Le 20 janvier, ils instituèrent une commission militaire avec plein pouvoir de prononcer des sentences sans appel, et qu'on devait exécuter dans les vingt-quatre heures, contre tout attentat séditieux (ce sont les termes du décret) même non suivi d'effet, dirigé contre la vie ou la propriété des citoyens, ou *tendant*, en quelque façon que ce fût, à renverser l'ordre public actuellement établi. Ainsi, remarque Farini, sous prétexte de donner la liberté illimitée, on mettait en jugement la *tendance* à renverser le pouvoir de ceux qui avaient tout renversé (1).

On poursuivait d'accusations insidieuses et sans fondement les députés qui avaient voté dans un sens contraire à la République; on avait posé le bonnet phrygien sur la croix qui surmonte l'obélisque de la place du Peuple ; les domestiques en livrée étaient injuriés et frappés sur les voitures dans le Corso ; le *Don Pirlone* ne respectait plus rien, ni les personnes, ni les choses les plus sacrées. Qu'était-ce que le parlement? Une assemblée d'hommes pervers et perdus de réputation, troupe confuse, qui montrait beaucoup d'enthousiasme, beaucoup de sottise, et peu de connaissance des affaires.

Le 18 février, Charles Rusconi, ministre des affaires étrangères, lut à l'assemblée la protestation de Pie IX, dont nous avons déjà parlé. Quand la lecture fut finie, Campello se leva et dit que, « l'enceinte sacrée du parlement ayant été souillée par cette lecture, » il proposait « de requérir pour le service de l'artillerie tous les chevaux des *soi-disant* palais apostoliques, et des *soi-disant* gardes-nobles. Le gouverne-

(1) Farini, *l'État romain*, liv. IV, chap. IX ; *Nouvelles lois*, p. 164.

ment de la République, ajouta-t-il, pourvoira à ce qui sera nécessaire pour le *service convenable* du pontife. » Ignoble dérision ! et la loi (ils appelaient cela une loi !), la loi proposée fut aussitôt, je ne dirai pas mise en délibération et votée, mais acclamée avec des hurlements (1).

Une *loi violente et stupide* imposa un emprunt forcé. Le député Gabussi voulait que cet emprunt pesât seulement « sur le riche, qui a le superflu, et qui est le plus grand ennemi des principes démocratiques. Celui qui n'a pas le superflu, criait-il, ne doit pas être soumis à l'emprunt (applaudissements dans les tribunes publiques) ; nous sommes en révolution, *on ne doit point procéder d'après les principes de la justice ordinaire.* » Sterbini parla ensuite : « Que faisons-nous donc ici ? Nous faisons des lois révolutionnaires, parce que nous voulons soutenir la République par tous les moyens, à tout prix. Je ne ferai jamais de distinction entre la loi politique et celle des finances. La République doit frapper par tous les moyens, soit par une loi pénale, soit par une loi de finance, tous ceux qui ont ourdi des trames contre la République (*avant son existence !!*). Savez-vous ce qu'ont fait ces bourgeois, ces nobles qui ont abandonné le pays quand il était en danger ? Ils ont protesté contre notre révolution ; ils ont mis en danger cette cité ; ils ont poussé à s'armer contre nous le peuple soulevé par la faim et par la misère. L'État *a dû faire de grandes dépenses pour maintenir le calme dans la population* en lui donnant du travail, parce que ces nobles, parce que ces riches avaient cessé de faire travailler, afin d'exciter la population contre nous. Qu'ils payent donc aujourd'hui la peine de leur trahison (2) ! »

Les révolutionnaires s'irritaient de plus en plus contre les

(1) Farini, *l'État romain*, liv. V, chap. II, p. 235.
(2) *Id., ibid.*, p. 239, 240, 241.

prêtres et les religieux, ils les poursuivaient d'injures et d'outrages dans les rues, de sorte qu'un grand nombre, pour éviter cette persécution, quittèrent l'habit ecclésiastique et se vêtirent en laïques. Les bandes féroces des sicaires politiques remplissaient de larmes et de sang les villes d'Imola, de Sinigaglia, d'Ancône ; les *Montagnards* de France envoyaient des félicitations à l'assemblée romaine, et celle-ci leur répondait : *Ayez confiance en nous, comme nous avons confiance en vous.*

« On créa pour 251,595 écus de bons du trésor, on imposa une augmentation de taxe de 25 pour cent sur tous ceux qui n'auraient pas, dans le délai de sept jours, payé le premier dividende de l'emprunt forcé. L'impudence croissait avec les maux de la patrie. Le nom du jeune roi Victor-Emmanuel fut insulté, et l'on outragea le Christ et l'Évangile (1).

« Et comme ils savent (je cite textuellement Farini), comme ils savent que les masses adorent Dieu et sont dévouées à la religion de leurs pères, ils font ostentation de zèle religieux ; ils cherchent à faire servir à leur pouvoir les sentiments de religion, comme ils ont fait servir les sentiments de liberté, imitant ainsi les empereurs et les tyrans qui se font inquisiteurs, prophètes et pontifes, quand les sicaires ne suffisent pas, ou qui, sous prétexte de protéger la religion, l'oppriment et la déshonorent. Ce ne sont point là des déclamations, je ne fais que rappeler l'hypocrisie et les profanations de ce temps ; je raconte.

« On avait eu longtemps l'usage à Rome, le soir du Vendredi Saint, de suspendre dans la coupole de Saint-Pierre une grande croix illuminée qui répandait une lumière incertaine sous les voûtes obscures du temple. Cet usage fut aboli en 1824, sous le pontificat de Léon XII, à cause des scandales ar-

(1) Farini, *l'État romain*, liv. V, chap. II, p. 247.

rivés à cette occasion. Les triumvirs n'eurent rien de plus pressé que de le rétablir. On dit que l'idée en vint d'abord à Armellini, qui connaissait bien l'instinct et les désirs de la populace romaine ; avocat des saints, homme de robe, il savait combien elle est avide de spectacle et aime les plaisirs assaisonnés par la religion. On fit donc l'illumination : la lumière qui éclairait le tombeau des Apôtres en ce jour qui rappelle aux chrétiens la passion du Christ, attira les curieux à ce spectacle, et fut une occasion d'orgies pour les débauchés. On tira un feu d'artifice tricolore, pour mêler les symboles politiques aux symboles religieux : double hypocrisie et double profanation. Et l'on s'en vanta : le *Moniteur romain* annonça « que la concorde morale et patriotique avait relevé UN « SPECTACLE qui autrefois n'était qu'un vain divertissement et « qui éblouissait les yeux sans laisser aucune trace dans l'âme. » Le jour de Pâques, les triumvirs ordonnèrent aux chanoines de Saint-Pierre de préparer la fête avec la même pompe que lorsque le vicaire du Christ devait la célébrer ; ceux-ci ayant refusé, comme c'était leur devoir, de se changer en entrepreneurs de fêtes politiques, on trouva un prêtre, aumônier militaire, interdit peut-être, qui consentit à célébrer la messe à l'un des quatre autels de Saint-Pierre où le pape seul, ou le doyen du sacré collége, en vertu d'une bulle spéciale, ont le droit de la dire. Le temple était magnifiquement décoré ; les triumvirs étaient présents, et avec eux un grand nombre de députés, d'officiers publics, de représentants des clubs, et les consuls de Toscane, de Suisse, des États-Unis et d'Angleterre. On exécuta des fanfares militaires. Quand la messe fut achevée, le prêtre se rendit en procession à la grande loge de la basilique, d'où le pape a coutume de donner sa bénédiction au peuple catholique. Il portait le Saint-Sacrement escorté par les bannières républicaines, et il bénit la multitude agenouillée sur la

grande place de Saint-Pierre, pendant que les canons retentissaient et que les cloches sonnaient à toute volée. Mazzini parut, et l'on acclama la république. Quiconque a vu ce spectacle (et je l'ai vu) a fait de tristes réflexions sur l'hypocrisie, et déploré la facilité avec laquelle un peuple devient victime des hypocrites de toute sorte, lorsqu'il n'a pas une religion sincère et forte. Le prêtre dall' Ongaro donna à cette fête, dans le *Moniteur romain*, le nom de *Novum Pascha.* Dans son article, il exaltait la république qui avait fait bénir le *peuple libre* par le Christ dans le sacrement, et il finissait ainsi : « Le vicaire « du Christ manquait, non par notre faute; lui parti, il restait « le peuple et Dieu (1). »

« Les triumvirs condamnèrent les chanoines de Saint-Pierre à payer une amende de cent vingt écus chacun, pour avoir refusé de chanter le *Te Deum* en l'honneur de la république, et n'avoir pas voulu célébrer le *Novum Pascha* du prêtre dall' Ongaro. Le motif donné à cette condamnation fut que les chanoines *avaient gravement offensé la dignité de la religion, et excité du scandale, et qu'il était du devoir du gouvernement de ne pas laisser outrager la religion.* On peut juger par là de la liberté accordée à Rome par les dictateurs, et se demander quelle était la religion qu'ils voulaient préserver de tout outrage ! Il est bon d'ajouter, à propos de liberté, que le *Constitutionnel romain* ayant parlé des scandales arrivés le jour du Vendredi Saint dans l'église de Saint-Pierre, le cercle populaire demanda instamment la punition du journal : Sterbini lui-même signa la plainte, et le *Moniteur* l'imprima. Telle était la liberté de la presse! la condamnation des chanoines montre où en était la liberté de conscience (2) !

Voilà, dirais-je à lord Palmerston, voilà ce gouvernement

(1) Farini, *l'Etat romain*, liv. V, chap. VI; *la Pâque*, p. 319-321.
(2) *Id.*, *ibid.*, p. 323 et 324.

provisoire de Rome que vous avez osé comparer au gouvernement paternel du pape ! Ignoriez-vous donc les faits que je viens de rapporter ? J'en ai cependant emprunté le récit au livre de Farini, *l'État romain*, qui a été traduit en anglais par sir William Gladstone. Comment donc M. Gladstone, qui ne pouvait les ignorer, ne vous a-t-il pas interrompu et ne vous a-t-il pas fermé la bouche ? Comment a-t-il osé vous applaudir, et maudire le gouvernement pontifical, lorsqu'il avait à maudire tant de scélératesses présentes à sa mémoire ? Certes, le 6 mai 1856, les cendres d'Edmond Burke ont dû frémir dans leur sépulcre en entendant un ministre de la nation britannique célébrer en quelque sorte un gouvernement qui singeait puérilement l'ancienne révolution française, et le préférer au gouvernement pacifique et glorieux de Pie IX.

CHAPITRE IV.

ON CONTINUE L'HISTOIRE DES EXACTIONS ET DES INFAMIES DE LA DÉMAGOGIE SOUS LE RÈGNE DE MAZZINI A ROME.

Continuons, et toujours appuyé sur l'autorité de Farini, montrons comment fut gouvernée la *cité sainte* pendant l'absence du pape et sous la férule de Mazzini. Nous comprendrons mieux encore la sincérité et l'honnêteté de lord Palmerston.

Mazzini demande de l'*énergie*, une *énergie doublée*, *triplée*, il demande de la confiance ; et pour montrer de l'énergie, il annule de par son caprice dictatorial, le contrat qui afferme le produit du sel (1). Armellini promet une loi qui *fera un très-*

(1) Farini, *l'État romain*, t. III, p. 334.

grand effet sur les masses ; il demande que les biens domaniaux *soient consacrés au peuple, consacrés à l'industrie agricole,* et les Mazziniens font une loi par laquelle tous les biens en terre des corporations religieuses *doivent être divisés en portions suffisantes pour la culture et répartis entre les familles du peuple dépourvues d'autres moyens d'existence* (1). « L'histoire devra flétrir éternellement la mémoire de ceux de ces hommes qui employèrent pour leurs intérêts particuliers l'argent destiné à l'utilité publique, et ceux qui se livrèrent aux violences et aux rapines sans avoir eu à subir la juste peine de leurs crimes (2). »

Farini ajoute que les chefs du gouvernement étaient de complicité dans ces infamies, et qu'on voyait le maître lui-même dans la compagnie de ces scélérats, dont la familiarité enleva au gouvernement toute autorité pour réprimer leurs déportements (3). Trois malheureux Jésuites furent arrêtés et conduits à Rome au milieu des imprécations d'une foule furieuse, et on les mit en pièces au pont Saint-Ange. On dévastait les maisons de campagne, on entrait dans les maisons et l'on ne respectait ni les biens ni les personnes. On menaçait sourdement les couvents du pillage, car il fallait à ces appétits insatiables l'argenterie des églises et des monastères (4). On prenait tout, chevaux, meubles et vêtements, pour le service de l'armée : c'était le prétexte (5). A Ancône, il y eut des meurtres commis en plein midi, sur les places, dans les maisons particulières, dans les lieux publics, en présence des milices qui laissaient faire (6). Il y eut des officiers de police

(1) Farini, *l'État romain*, t. III, p. 335.
(2) *Id.*, t. IV, p. 56.
(3) *Id.*, *ibid.*
(4) *Id.*, *ibid.*, p. 57.
(5) *Id.*, *ibid.* p. 59.
(6) *Id.*, t. III, p. 347.

qui, remplissant en même temps le rôle d'assassins, de juges et de bourreaux, tuaient les citoyens que leur devoir était de protéger contre toute violence. Heureux celui qui pouvait racheter sa vie avec de l'or ou la sauver par la fuite, tant était grande la terreur qui dominait les esprits, tant l'autorité était avilie et la tyrannie triomphante ! L'impunité atteignit un tel degré à Ancône, que les consuls étrangers s'en plaignirent au gouvernement et en firent connaître au dehors les horribles suites (1). On frappa d'une contribution de trente mille écus le patrimoine de la maison de Lorette, *et c'est par la vertu des poignards qu'on voulait fonder une république.* On se moquait des pompes de la cour papale, on faisait des feux de joie des voitures des cardinaux et des confessionnaux qu'on tirait des églises pour les brûler sur la place du Peuple (2).

« Zambianchi, qui gardait la frontière napolitaine avec ses *finanzieri*, avait envoyé prisonniers à Rome des prêtres et des citoyens signalés comme ennemis de la république, et, comme le gouvernement les avait renvoyés libres quelque temps après, il avait juré, comme il le fit savoir plus tard, d'ajouter à son métier de bandit celui de juge et de bourreau. Il tint son serment. De retour à Rome, il rencontra sur la voie du Monte Mario le curé Sghirla, dominicain ; il le tua, et se vanta de cette action. S'étant logé à Santa-Maria, dans le Transtévère, soit qu'il soupçonnât, soit qu'il feignît de croire que les prêtres et les religieux conspiraient la ruine de la république, il alla à la chasse des prêtres et des religieux, les enferma dans Saint-Caliste et commença le massacre. On ne saurait dire quel fut

(1) Farini, *loc. cit.*

(2) Farini, t. IV, p. 149. L'*Italia del Popolo* disait : « De la flamme des voitures cardinalices brûlées sur la place du Peuple est sortie une lumière qui éclairera la route sur laquelle les peuples s'embrasseront un jour ou l'autre dans un véritable progrès religieux, dans une même foi d'œuvres, de salut et d'amour. »

le nombre des victimes : lui-même écrivit dans la suite qu'elles étaient nombreuses. Mais disait-il la vérité, ou cherchait-il à se vanter ? Je n'ai pas le nom des victimes, excepté celui du curé de Sainte-Marie de la Minerve, le P. Pelliciaio, qui était aussi un dominicain. Quatorze cadavres, dit-on, furent trouvés à demi-enterrés dans le jardin du couvent (1). »

Mazzini voulut célébrer la fête du *Corpus Domini* (2), comme il avait fait célébrer celle de Pâque. Pendant qu'on solennisait ces fêtes, objet d'horreur pour les fidèles, à cause de leur impiété, et pour tous à cause de l'hypocrisie qui les ordonnait, les révolutionnaires, libres de tout faire et maîtres de la rue, accablaient les prêtres de toutes sortes d'injures, et pendant qu'on chantait les hymnes de la liberté et qu'on annonçait l'avénement de la fraternité, les domiciles étaient violés, les propriétés étaient pillées ; tel citoyen souffrait dans sa personne, tel autre dans ses biens, et les réquisitions de métaux précieux faites au nom du gouvernement devenaient un appât pour le brigandage et un prétexte pour le vol. L'eût-il voulu, l'eût-il essayé, le gouvernement n'y pouvait mettre ordre, car les voleurs étaient plus puissants que lui. J'en citerai un exemple. Un jour, dans la demeure même des triumvirs, en présence de Valentini, administrateur intègre des finances, on scella une caisse pleine d'argenterie. Lorsque, le lendemain, Valentini voulut la faire porter à la Monnaie, il se trouva qu'on l'avait ouverte et vidée en partie (3).

Les vols, les rapines, les cruautés, inaugurés en même temps que le gouvernement mazzinien, continuèrent jusqu'au jour de l'entrée des Français dans Rome. Ce jour-là même, deux ou trois prêtres furent encore poignardés au milieu du

(1) Farini, *loc. cit.*
(2) Nom qu'on donne en Italie à la fête du Saint-Sacrement.
(3) Farini, t. IV, p. 177 et 178.

tumulte; Pantaleoni attaqué se défendit avec une épée, et l'abbé Perfetti, qui l'accompagnait, fut frappé d'un coup de couteau (1).

Ceux qui lisent l'histoire de ces temps ne pourront croire qu'un pareil gouvernement ait été comparé et préféré au gouvernement du pape par un ministre de la Grande-Bretagne, dans une assemblée publique et en présence de l'Europe civilisée. Mais lord Palmerston aimait tendrement la république romaine pendant les jours mêmes où elle se souillait des plus horribles crimes. Charles Rusconi, ministre des affaires étrangères, se tournait vers lui avec confiance ; et, le 3 juin 1849, il lui écrivait ainsi pour appeler l'attention de la *grande Angleterre* et en obtenir l'appui :

« Votre Excellence aime trop noblement son pays pour ne pas sentir que, dans cette grande lutte engagée sur le continent entre la liberté et la tyrannie, l'Angleterre, puissance de premier ordre, a aussi un rôle de premier ordre à jouer ; qu'elle ne peut, sans abdiquer sa prééminence, sans renoncer à cette influence qu'elle exerce à si bon droit dans le monde, rester simple spectatrice d'événements qui touchent aux plus chers intérêts de l'univers. » Et, dès ce jour, lord Palmerston osait proférer les blasphèmes qu'il répéta le 6 mai 1856. En effet, Mariani, ambassadeur de la république à Londres, rendait ainsi compte à Rome de sa mission : « Lord Palmerston s'est longuement entretenu avec moi. Il a reconnu que notre position, comme gouvernement, est bien améliorée depuis le premier entretien que j'eus avec lui. Il a reconnu qu'on devait regarder comme injuste l'accusation d'avoir empêché par la terreur la manifestation des sentiments du peuple qui se seraient sans cela prononcés en faveur du pontife, et il a

(1) Farini, t. IV, p. 257.

dit qu'il croyait la volonté nationale défavorable au pontife comme prince temporel (1). »

Sept ans après, quand il lui sembla que les crimes de la république romaine étaient oubliés, lord Palmerston se mit à faire publiquement l'apologie et l'apothéose de ce gouvernement. Sans doute c'était son œuvre qu'il louait ; il louait le gouvernement que ses artifices et ses menées avaient procuré à Rome. Nous avons vu à quel gouvernement il accordait ses éloges.

Si, après nous être appuyés sur l'autorité de Farini dont l'histoire devait plutôt voiler que dénoncer les infamies de la république, nous passions aux volumineux dossiers des procès qui suivirent la restauration pontificale, aux révélations et aux nombreux documents qu'ils renferment, nous verrions plus clairement encore ce qu'était ce gouvernement qui put provoquer les éloges et obtenir le patronage de lord Palmerston. En 1853, on imprima à Florence un livre intitulé : *Actes atroces de l'esprit démagogique dans les Etats Romains, récit extrait des documents originaux* (2) ; c'est un ouvrage précieux dans lequel sont rappelés tous les crimes commis sous la république. On y raconte les débauches, les adultères commis à Imola, les viols commis à Rome, les actions infâmes des *finanzieri* dans les hôpitaux qui étaient desservis par des prostituées sorties des prisons de Saint-Michel ; on y raconte les brigandages commis à Poggio Mirtetto, dans le monastère de Farfa, à Civita-Vecchia, à Orto ; la soustraction des dossiers criminels à Sinigaglia, l'incendie des actes publics dans d'autres lieux, les assassinats qui épouvantèrent Pesaro, Ancône et Lorette. On y décrit les œuvres de la *Compagnie infernale*

(1) Farini, *l'Etat Romain*, t. IV, p. 140 à 145.

(2) *Fatti atroci dello spirito demagogico negli Stati Romani*. Florence, imprimerie de J. B. Campolini.

à Sinigaglia, et de la *Ligue sanguinaire* à Ancône. On y parle de l'impiété démagogique, de la persécution du clergé, et l'on y rapporte les horribles massacres des prêtres, la manière merveilleuse dont l'évêque de Gubbio put s'échapper, les mauvais traitements qu'eurent à subir le cardinal Lambruschini et monseigneur Bocci, la tentative d'empoisonnement faite sur le cardinal de Fermo, l'assassinat du chanoine Specchietti à Sinigaglia, du P. Bonarelli à Ancône, et du P. Okeller, enfin les profanations commises à Civita-Vecchia et l'impiété des milices républicaines. Aussi un écrivain a-t-il pu dire : « Nos Croates ne sont pas ceux de la Croatie, mais ce sont les croisés qui sont venus de l'État romain, et qui avaient à leur tête Gavazzi et Bassi (1). »

Il m'est trop pénible d'insister sur des faits si honteux pour l'Italie ; j'omets bien des détails que je pourrais faire connaître. Ce que j'ai dit suffira pour faire apprécier justement et la république romaine, et lord Palmerston, qui a osé préférer cette anarchie au gouvernement du pape. Voyons maintenant ce que faisait Pie IX exilé à Gaëte, où il était entouré de la piété, de l'amour et de la vénération des puissances européennes.

CHAPITRE V.

PIE IX A GAETE, ET LES PRINCES ET LES PEUPLES A SES PIEDS.

En 1848, le roi Louis-Philippe était renversé de son trône et fuyait pour l'exil ; l'Europe en recevait la nouvelle avec in-

(1) *Fatti atroci*, etc. p. 324. Nous ne devons pas manquer de rappeler que M. de Lesseps lui-même appela Mazzini le NÉRON MODERNE : « Nous ne gagne-

différence. L'empereur d'Autriche, chassé de sa capitale, se réfugiait dans les montagnes du Tyrol ; l'Europe ne s'en occupait pas. Des princes italiens, des princes allemands perdaient leur couronne que la révolution leur arrachait ; l'Europe ne s'en émouvait pas. Mais, aussitôt que le pontife romain fut forcé d'abandonner Rome et de fuir ce royaume sur lequel il répandait depuis deux ans ses bienfaits et ses bénédictions, le monde s'agita, la diplomatie s'émut, et chaque puissance de quelque importance, inquiète de l'avenir, se mit à rechercher les moyens de remédier au mal. Pourquoi cela ? Pourquoi tant d'indifférence à l'égard des princes puissants qui gouvernaient, la veille encore, des Etats de premier ordre, et tant de sollicitude pour l'humble pêcheur, pour le successeur de saint Pierre? C'est que la société européenne, c'est que le monde n'ont besoin, pour vivre, ni de l'empereur d'Autriche, ni du roi des Français ; c'est que, dans la constitution de la grande famille humaine, il n'importe pas essentiellement que la France soit une république, une monarchie tempérée ou une monarchie absolue, ni que l'empereur d'Autriche réside plutôt à Vienne qu'à Inspruck; mais il importe essentiellement à tous les gouvernements, catholiques ou non, que le pape soit, et qu'il soit non-seulement chef spirituel de l'Eglise, mais encore prince temporel, prince en Italie, prince à Rome. Cette souveraineté est l'œuvre des siècles. Les siècles l'ont faite, et ils l'ont bien faite, comme disait le premier Napoléon, et nul ne peut la défaire, pas même ceux qui l'ont faite. Ni Charlemagne, ni tous les empereurs qui contribuèrent à l'établissement du pouvoir temporel des

rions rien, dit-il, à nous mêler à cette politique dont le chef, Mazzini, opprime, sacrifie, ruine les habitants de Rome. Le fond de ce système est le déficit et la banqueroute. J'ai dit à M. de Reyneval que j'avais cherché à ôter le masque de ce Néron moderne. » (V. Farini, *l'État Romain*, t. IV, p. 116).

papes, ne pourraient, s'ils revenaient sur la terre, réussir à détruire cet édifice, dont ils ont eux-mêmes jeté les fondements!

L'Autriche, l'Espagne, la France, la Bavière, tous les représentants des puissances catholiques, suivirent le pape à Gaëte, et mirent ainsi la République romaine au ban de la société, avant même qu'elle fût née. La République française, proclamée un an auparavant, avait été reconnue sans difficulté par toutes les autres puissances; il n'en fut pas de même de la République romaine. Parmi toutes les puissances de toute couleur, de toute religion, de toute opinion, qui se partagent le monde, il ne s'en trouva pas une, pas une seule qui voulût avoir des rapports d'amitié avec le gouvernement de Joseph Mazzini (1).

Dès le 21 décembre 1848, le gouvernement d'Espagne adressa une note aux autres gouvernements de l'Europe. Il y déclara son intention « de faire tout ce qui paraîtrait nécessaire pour rétablir le chef visible de l'Eglise dans cet état de liberté, d'indépendance, de dignité et d'autorité qu'exige impérieusement l'exercice de ses sacrées attributions. » En conséquence, il s'adressait « à la France, à l'Autriche, à la Bavière, à la Sardaigne, à la Toscane et à Naples, les invitant à nommer des plénipotentiaires, et en même temps à fixer le lieu qu'on jugerait le plus convenable pour un congrès (2). »

La Prusse protestante et la Russie schismatique offrirent leurs secours au pontife exilé. Le passage suivant d'une note écrite par la Russie mérite d'être cité : « Les affaires de Rome

(1) L'Angleterre officielle, si hostile au Pape, ne reconnut pas non plus la République de Mazzini à Rome. C'est un reproche que lui faisait encore, dans une lettre en date du 11 mars 1857, miss J. Meriton White, que les récentes tentatives révolutionnaires en Italie ont rendue célèbre.

(2) Note envoyée par M. Pidal, ministre des affaires étrangères en Espagne.

préoccupent le gouvernement de Sa Majesté l'Empereur des Russies, et ce serait se tromper gravement de supposer que nous prenons une part moins vive que les gouvernements catholiques à la situation dans laquelle se trouve Sa Sainteté le pape Pie IX. Il est hors de doute que le Saint-Père trouvera, dans Sa Majesté l'Empereur, un loyal appui pour la restauration de son pouvoir temporel et spirituel, et que le gouvernement russe s'associera franchement à toutes les mesures qui pourront amener ce résultat, car il ne nourrit contre la cour de Rome aucun sentiment de rivalité ni d'animosité religieuses (1). »

Le pape avait, dès le 4 décembre 1848, demandé secours d'une manière générale à tous les princes et à toutes les nations. Dans son allocution en consistoire secret, le 20 avril 1849, à Gaëte, il ne put s'empêcher de communiquer aux cardinaux la *consolation singulière* qu'il avait reçue de toutes les manifestations qui lui étaient parvenues de toutes parts, même de la part de ceux qui n'étaient pas unis avec lui par le lien de la charité. Il en tirait un motif d'espérer que tous un jour reconnaîtraient que ce déluge de maux répandus sur le monde dérive uniquement du mépris de la doctrine catholique, et qu'on ne peut y trouver de remède que dans la divine doctrine de Jésus-Christ et de la sainte Eglise. L'Eglise, en effet, mère féconde de toutes les vertus, et ennemie de tous les vices, pourvoit admirablement au bien général de la société civile, en même temps qu'elle forme les hommes à la vérité et à la justice, et qu'elle les réunit entre eux par les liens d'une mutuelle charité. D'ailleurs, le Saint-Père avait plus particulièrement invoqué le secours de l'Autriche, de la France, de l'Espagne et de Naples. Chose remarquable !

(1) Farini, *l'État romain*, t. III, p. 189 et 190.

Pie IX, en appelant ces quatre puissances à la grande œuvre de la restauration pontificale, leur faisait comprendre, qu'en un certain sens, il leur rendait un service plus grand que celui qu'elles lui rendraient, et il posait, pour ainsi dire, la pierre d'attente de ce merveilleux concordat que l'Autriche conclut plus tard avec le saint-siége. Ecoutons les paroles du pape :

« Après avoir imploré le secours de tous les princes, nous avons voulu plus particulièrement demander celui de l'Autriche, d'autant plus qu'elle confine à nos Etats par le nord, et que, non-seulement elle s'est toujours appliquée à défendre le domaine temporel du saint-siége, mais qu'aujourd'hui on peut concevoir la confiance de voir éliminer decet empire, selon notre désir le plus ardent et nos espérances les mieux fondées, des principes trop connus, qui ont toujours été réprouvés par le siége apostolique, et d'y voir rétablir la liberté de l'Eglise, au grand avantage et pour le plus grand bien des fidèles (1). »

On ne sait vraiment ce qu'on doit le plus admirer en ces circonstances, ou de la piété du Saint-Père qui, chassé de son royaume et exilé, s'occupe plus du bien de l'Eglise que du trône qu'il doit recouvrer ; ou de la puissance du pontificat romain, qui dicte des lois dans l'ordre spirituel à ceux mêmes dont il implore le secours pour la restauration de sa souveraineté temporelle ; ou enfin des merveilles de la divine Providence, qui veut que la première nouvelle de l'un des plus signalés triomphes de l'Eglise soit donnée par un pontife dépouillé, exilé et recueilli sur une terre étrangère. Chacun de ces trois points mérite certainement d'être sérieusement médité, et remplit d'une joie ineffable le cœur du catholique.

(1) Allocutio habita in Consistorio secreto, Cajetæ, 20 aprilis 1849 : *Quibus quantisque*. V. *Acta Pii IX*, p. 167.

Pie IX acceptait ensuite le secours de la France, à cause de sa bienveillance particulière pour cette nation, et des témoignages innombrables de dévouement et de piété filiale qui lui avaient été donnés par le clergé et par le peuple français. Il invoquait le secours de l'Espagne, parce que cette nation, émue des angoisses et de la triste situation du pontife, avait la première sollicité les Etats catholiques de s'unir dans une alliance fraternelle, et de rétablir sur son trône le Père commun des fidèles, le suprême pasteur de l'Eglise. Enfin, Pie IX avait demandé le secours du roi des Deux-Siciles, parce que ce souverain lui avait accordé une généreuse hospitalité, et il lui en témoignait sa reconnaissance en lui faisant cet honneur. Quels merveilleux événements! Voilà le pape exilé qui récompense ses enfants de ce qu'ils ont fait pour lui en acceptant leur concours, en leur permettant de le rétablir sur son trône!

CHAPITRE VI.

CONDUITE DES PEUPLES ET DES PARLEMENTS A L'ÉGARD DU PAPE.

Les peuples n'étaient pas moins émus et affligés que les princes des malheurs du souverain pontife, et ils s'empressaient de lui envoyer des témoignages d'affection et de lui offrir leur secours. L'Eglise catholique est ordonnée dans ses parties comme les membres du corps humain. Tous les membres se ressentent des douleurs qui affligent la tête; tout l'univers catholique souffrait aussi des malheurs du pape, et prenait part à l'affliction du pontife, tête et centre de l'unité

catholique (1). Pie IX était un père outragé, trahi, dépouillé : l'outrage retombait sur ses enfants dévoués, et ceux-ci, loin de l'honorer moins, ne se sentaient que plus étroitement unis à lui ; ils s'efforçaient d'alléger ses peines en les partageant, et de défendre courageusement son honneur et sa renommée. On vit, en 1849, ce qu'on a toujours vu dans l'Eglise. La Providence avait permis les criminels excès des révolutionnaires pour montrer au monde que l'Eglise est toujours jeune, l'unité catholique toujours puissante, et pour donner un éclatant démenti à ce blasphème de Mazzini : « Le catholicisme est mort, il s'est abîmé dans le despotisme (2). »

Aux premiers jours de l'Eglise, quand on apprit à Jérusalem que Pierre avait été mis en prison par les ordres d'Hérode, les fidèles se réunirent pour prier, et sa miraculeuse délivrance les combla de joie (3). Lorsque les saints papes Cornelius et Lucius furent envoyés en exil et accablés d'outrages, saint Cyprien, évêque de Carthage, leur écrivit, au nom de l'Eglise d'Afrique, pour les féliciter de leur fermeté et prendre part à leurs douleurs. Depuis que la paix fut rendue à l'Eglise, il arriva plus d'une fois que les papes furent persécutés, ou par leurs sujets ingrats, ou par des factions rivales, ou par des princes envieux ; toujours, dans ces circonstances, le reste de la chrétienté s'émut ; elle regardait l'injure comme faite à elle-même, et consolait le pontife malheureux en lui obéissant avec plus d'empressement encore, en l'accueillant, en le défendant et le remettant enfin en possession de sa légitime souveraineté.

Gélase II, chassé de Rome par Henri V, se réfugia en

(1) *Si quid patitur unum membrum, compatiuntur omnia membra*, I ad Corinth., XII, 16.

(2) Mazzini, *Prose politiche*, p. 39.

(3) Act., XII.

France, asile toujours ouvert aux papes persécutés, et à peine fut-il arrivé en Provence, qu'il vit tomber à ses pieds, pleins de dévouement et d'affection filiale, les rois de France et d'Angleterre. Eugène III, forcé de fuir par suite des menées d'Arnaud de Bresse, vit venir de l'Arménie des députations envoyées par un grand nombre d'évêques et par leurs peuples, pour abjurer l'hérésie de Nestorius et se réunir à l'Église catholique. Alexandre III, pour échapper à la faction que soutenait l'empereur Frédéric, parcourut en fugitif l'Italie, la France et l'Allemagne; mais son long exil ne fut qu'un continuel triomphe, et c'est alors qu'il recut des messages et des présents envoyés par le roi de Jérusalem, et même par Manuel Comnène, empereur de Constantinople, partisan et protecteur du schisme grec. Les deux rois de France et d'Angleterre tinrent à grand honneur de lui servir d'écuyers à la vue de tout le peuple qui accourait en foule à sa rencontre. Il reçut de toutes parts des lettres et des louanges des évêques catholiques, parmi lesquels se trouvait saint Thomas, archevêque de Cantorbéry. Les Vénitiens et presque toutes les cités lombardes formèrent en sa faveur une ligue contre Frédéric, et ce prince fut contraint de se jeter, à Venise, aux pieds du Saint-Père, et de lui demander merci et pardon. La ville d'Alexandrie-de-la-Paille est encore là, en Piémont, pour dire aux censeurs de la papauté que les pontifes romains deviennent plus puissants au milieu des persécutions, et qu'Alexandre III exilé donnait son nom à des villes. Pie VII, prisonnier, n'éclipsait-il pas la gloire du plus grand des conquérants, et n'avons-nous pas vu le monde ébranlé par une larme de Pie IX (1)?

Nous avons nommé Pie VII. Ses triomphes dans l'exil, la

(1) V. l'*Orbe cattolico a Pio IX Pontefice massimo, esulante da Roma* (le Monde catholique à Pie IX exilé). Naples, 1850, t. II.

persécution qu'il souffrit, sont présents à la mémoire de tous. Qui ne sait quelles démonstrations de respect et de dévouement l'accompagnèrent dans tous les lieux qu'il dut traverser pendant sa captivité? Qui ne sait que les populations accouraient en foule sur son passage, faisant retentir l'air de leurs acclamations, pourvoyant libéralement à ses besoins, et protestant, les larmes aux yeux, de leur fidélité et de leur vénération? Les catholiques les plus indifférents, à la vue des souffrances de leur Père, sentirent renaître dans leur cœur toutes les ardeurs de la foi. Ces évêques que la crainte ou la ruse avait poussés hors de la ligne de leurs devoirs, se relevèrent en contemplant l'exemple sublime de leur chef. Enfin, les malheurs du souverain pontife touchèrent le cœur des princes catholiques et même des princes hérétiques, et tous unirent leurs armes pour le remettre en possession de ses États. On sait qu'ils réussirent.

Les mêmes merveilles se renouvelèrent pour Pie IX. A peine apprit-on en France son départ de Rome, que les nations se disputèrent l'honneur de posséder le trésor que la cité éternelle n'avait pas su estimer. Le bruit avait couru que le pape se rendait à Paris; aussitôt M. Chapot, représentant du Gard, présenta, avec quatre-vingt-quatre membres de l'Assemblée française, un projet de décret ainsi conçu : « Au moment où le souverain pontife se confie à l'hospitalité française, l'Assemblée nationale, voulant lui donner un témoignage solennel de sa vénération et de ses vives sympathies, décrète : Une députation de représentants se rendra auprès du souverain pontife, pour lui porter l'hommage de l'Assemblée nationale et du Peuple français. » Une République, qui n'était pas même encore officiellement née, chassait le pape; une autre République, alors triomphante, s'empressait de l'accueillir et de lui témoigner sa vénération.

Le Conseil général du département de Vaucluse, représentant le beau pays qui formait autrefois le comtat d'Avignon, déposait, dès le 1er décembre 1848, aux pieds du pontife exilé l'expression de sa respectueuse douleur, et lui disait : « Désirant ardemment que Votre Sainteté choisisse le sol hospitalier de la France pour y passer ce temps d'épreuve, le Conseil vous supplie de fixer votre résidence dans l'ancienne capitale de vos prédécesseurs. Votre âme, si cruellement éprouvée, y trouvera des cœurs reconnaissants pour les services que vous avez rendus à la cause de la liberté, et pleins de compassion pour les tribulations dont il a plu à la divine Providence de vous affliger. »

Le conseil municipal d'Avignon écrivit au pape, le 2 décembre de la même année : « Au moment où toute la chrétienté se sent frappée du même coup qui oblige le Père commun des fidèles à abandonner sa capitale, la ville d'Avignon ose se rappeler que, dans d'autres circonstances semblables, vos prédécesseurs trouvèrent chez elle un séjour digne du pontificat suprême. Daignez vous souvenir, Très-Saint Père, qu'au milieu des mystérieuses tribulations accumulées sur votre tête sacrée par Celui qui dispose des empires, vous avez dans Avignon des fils dont on ne pourra jamais vous enlever l'amour. Venez donc au milieu de nous, nous vous offrons nos cœurs et nos bras ; nous nous efforcerons par notre dévouement sans bornes d'adoucir vos douleurs ; venez, et faites resplendir à nos yeux la pure flamme de la liberté chrétienne, qui éclaire le monde sans l'égarer ni l'incendier. La France, cette fille aînée de l'Église, est bien digne de comprendre vos généreuses pensées ; elle désire la faveur de vous posséder sur sa terre hospitalière. La ville d'Avignon la désire plus particulièrement, en souvenir des liens qui l'unissent aux Souverains Pontifes, souvenir dont Votre Sainteté trouvera des traces dans tous les cœurs. »

Marseille voulait aussi avoir le pape dans ses murs. « La terre de France, écrivait l'évêque de cette ville, tressaillirait d'une sainte allégresse, et ses habitants la croiraient bénie de Dieu, au moment où vous toucheriez ses rivages (1). » Et le prince de Chimay disait à Pie IX : « Je sais que la noble terre de France sera heureuse de pouvoir vous offrir le palais même de ses anciens rois; mais, si les circonstances faisaient préférer à Votre Sainteté le calme et la solitude d'une demeure plus modeste, je vous supplie de disposer, comme de la vôtre, du château de Ménars. »

De semblables offres arrivaient au pape de toutes parts. Il n'y a pas de partie du monde, si éloignée qu'elle soit, d'où ne soient venues au Pontife des paroles de condoléance. Des lettres arrivèrent à Pie IX de Michoakan, d'Oaxacha, d'Angélopolis, de Durango, de Sonora, de Tetela-de-l'Or, d'Yucatan, dans la Confédération mexicaine ; d'Orégon-City, dans l'Amérique septentrionale; de Guadalupe, dans le Mexique; d'Auckland, dans l'Océanie; de Bahia, au Brésil; de la Bosnie ottomane, de Constantinople, du Japon; de Laodicée, en Syrie; de la Martinique, dans les Antilles; de Melbourne et de Sidney, en Australie; de Natchez, au Mississipi; de Pondichéry, dans les Indes; de Québec, au Canada; de Santiago, dans le Chili. Nous ne parlerons pas ici des adresses des évêques et des corporations religieuses, mais nous devons citer les lettres des ouvriers de Nîmes, de l'Association chrétienne d'Orléans, de la Société catholique de Prague, des catholiques de Belgique, de Suisse, d'Irlande, d'Autriche, et de cent autres villes et États, lettres qui ont toutes été recueillies pour la gloire de la papauté en deux volumes in-quarto de près de huit cents pages chacun, intitulés : *Le Monde catholique à Pie IX* (2).

(1) Marseille, 5 décembre 1848.

(2) *L'Orbe cattolico a Pio IX.* — Il est bon de faire remarquer au lecteur

Nous devons aussi nous arrêter un instant sur les discours prononcés dans les divers parlements pendant l'exil du Souverain Pontife, surtout dans les parlements de France, d'Angleterre et d'Espagne. Nous avons déjà rappelé la proposition faite par M. Chapot. M. Charles Dupin, représentant envoyé à l'Assemblée française par le département de la Seine-Inférieure, proposa, dans la séance du 30 novembre 1848, un congrès de toutes les puissances qui ont des sujets ou des citoyens catholiques ; ce congrès déclarerait *pays neutre* et terre sainte les États du Saint-Siége, qui seraient garantis au pape par les parties contractantes ; et M. Dupin attesta qu'il n'y aurait aucune puissance chrétienne qui n'eût à cœur de protéger la personne et la souveraineté du Saint-Père. Le 1er décembre, pendant que l'Assemblée nationale discutait le budget du ministère de la marine, une dépêche vint annoncer que *le Pape se rendait en France*. Aussitôt M. Vivien informe l'Assemblée que le ministre des cultes va se rendre à Marseille pour y recevoir le Saint-Père. On envoie immédiatement des messages aux cardinaux de Bonald et Dupont. L'Assemblée applaudit. Mgr Parisis, représentant, monte à la tribune et dit : « Messieurs, soyez bénis au nom de la France et de tout le monde

que l'Assemblée constituante de la République romaine, dans une adresse en date du 2 mars 1849, et signée, *pour l'Assemblée*, par son président *G. Galletti*, et par les secrétaires *Filopanti*, *Fabretti*, *Pennacchi*, *Zambianchi*, avait fait un appel *à tous les peuples*, et disait, entre autres choses : « Un peuple nouveau se présente à vous pour demander et offrir bienveillance, respect, fraternité. Il se présente à vous comme nouveau, ce peuple qui était jadis le plus illustre de la terre ! Mais entre son antique grandeur et sa résurrection, la papauté a vécu dix siècles ! etc. » *Tous les peuples* se mirent à rire, ou répudièrent ce *peuple nouveau* qui invoquait leur *fraternité,* et ils se jetèrent à genoux devant l'exilé de Gaëte. Ce fait seul suffirait pour confondre les républicains de Rome. Ils disaient : *Le Peuple a voulu. Qui est au-dessus du Peuple?* Eh bien ! tous les peuples *ont voulu* que Pie IX revînt à Rome en souverain indépendant, et que la République romaine retombât dans la fange d'où elle était sortie. *Qui est au-dessus de tous les peuples?*

catholique. » Nouveaux applaudissements de l'Assemblée, qui veut suspendre ses séances pendant huit jours, afin qu'un plus grand nombre de représentants puissent aller au-devant de l'auguste exilé. L'archevêque de Nicée, nonce apostolique, vivement touché de ces sentiments exprimés par l'Assemblée nationale, en témoigne sa reconnaissance au président par une lettre. Et le président, M. Armand Marrast, répond au nonce : « La république, qui n'oublie pas les vieilles traditions, restera fidèle à celles qui ont montré la France hospitalière aux grandes infortunes, et pleine de vénération et de respect pour les plus nobles vertus. » On lit à l'Assemblée les lettres du nonce et du président, nouveau mouvement, nouveaux applaudissements. N'est-ce pas là un grand triomphe? Et quel autre exilé aurait pu exciter de pareils sentiments?

Arrêtons-nous à trois discours plus remarquables que les autres, l'un du comte de Montalembert dans l'Assemblée française, le 30 novembre 1848; l'autre de Donoso Cortès, dans le congrès espagnol, le 4 janvier 1849; le troisième, de lord Landsdowne, dans la chambre des lords d'Angleterre, le 20 juillet de la même année.

M. de Montalembert exhortait la république française à courir en Italie pour rétablir le pape sur son trône, et soutenait que son intérêt, son honneur, son droit commandaient cette démarche : « Voyez, disait-il à l'Assemblée républicaine, voyez ces deux cents millions d'hommes répandus dans l'univers, non-seulement en Irlande, en Espagne, en Pologne, en Europe, mais encore dans les missions de la Chine et dans les déserts de l'Orégon (1); ces deux cents millions d'hommes,

(1) En effet, le 5 février 1850, les catholiques de l'Orégon écrivaient au Pape : « Nous voudrions bien partager vos souffrances, Très-Saint Père, afin d'en alléger le pesant fardeau. Nous venons du moins de grand cœur vous environner de nos sympathies et de notre amour, afin de vous dédommager, autant qu'il

qu'apprendront-ils bientôt? que sauront-ils? Ils apprendront les uns après les autres que le chef de leur foi, le docteur de leurs consciences, le guide de leurs âmes, celui qu'ils appellent tous du nom de père, a été assiégé, insulté, opprimé, emprisonné dans son propre palais. Ils en frémiront d'indignation et de douleur. Mais qu'apprendront-ils en même temps? Ils apprendront que la France, de cette même main qui a inscrit depuis soixante ans dans ses codes et dans ses constitutions le principe de la liberté de conscience et des cultes, que la France, dis-je, a tiré l'épée de Charlemagne... (*Interruption et rumeur à l'extrême gauche ; vive et longue approbation sur les autres bancs...*) oui, l'épée de Charlemagne pour sauver l'indépendance de l'Église menacée dans son chef. » Et l'éloquent orateur invoquait l'appui de la France en faveur de *la plus sainte et de la plus respectable des faiblesses*, la faiblesse de l'opprimé et de l'innocent.

« J'ai dit, ajoutait-il, que la faiblesse de Pie IX était opprimée et innocente : opprimée par la noire ingratitude de ceux qu'elle a comblés de ses bienfaits, et innocente... Ah! messieurs, où fut-il jamais un souverain plus innocent, plus irréprochable que Pie IX? On ne peut pas lui reprocher l'ombre d'une violence, l'ombre d'une perfidie, l'ombre d'une mauvaise foi. Il a fait des promesses, il les a faites spontanément et les a toutes dépassées. Sa vie politique peut se résumer en deux mots : Amnistie et réforme. Voilà pour son innocence; voilà ses titres à votre respect et à votre ap-

est en nous, des opprobres dont des hommes méchants vous environnent, et d'adoucir par là l'amertume du calice qu'une secte impie et ennemie de tout bien vous fait boire. Ces épreuves, à travers lesquelles il plaît à la divine Providence de vous faire passer, tourneront à la gloire de l'Église, qui en sortira triomphante, à la honte de ses ennemis ; car la barque de saint Pierre ne peut périr. » (V. la lettre de Franç. Norbert Blanchet, archevêque d'Orégon-City, dans l'*Orbe cattolico*, t. II, pag. 394.)

pui, même en dehors de sa souveraineté spirituelle. »

Donoso Cortès parlait ainsi à l'Espagne : « Pie IX, messieurs, comme son divin Maître, a voulu être généreux, magnifique. Rome avait des fils en exil, Pie IX leur a rendu leur patrie; Rome renfermait des esprits passionnés pour les réformes, Pie IX donna les réformes; aux libéraux, il accorda la liberté; chaque parole sortie de sa bouche fut un bienfait. Décidez maintenant, messieurs, si ses bienfaits furent plus grands ou moindres que les outrages qu'il a endurés...

« Il y avait à Rome (et il n'y est plus), il y avait sur le trône le plus éminent du monde, l'homme le plus juste et le plus évangélique de la terre. De cet homme évangélique, de cet homme juste, qu'a fait Rome, cette Rome où dominèrent les héros, les césars et les pontifes? Elle a échangé le trône des pontifes pour celui des démagogues, et, rebelle à Dieu, elle s'est mise à adorer le poignard. Voilà ce qu'elle a fait. Le poignard démagogique, le poignard sanglant, voilà l'idole de Rome, voilà l'idole qui a renversé Pie IX. C'est cette idole qui voit défiler devant elle dans la cité des troupes de cannibales. Que dis-je, cannibales? L'expression n'est pas juste : les cannibales sont féroces, mais ils ne sont pas ingrats.

« J'ai résolu de parler franchement, et je le ferai. J'affirme qu'il est nécessaire, ou que le souverain de Rome retourne à Rome, ou qu'il n'y reste plus pierre sur pierre. Le monde catholique ne peut consentir, et il ne consentira jamais à la destruction virtuelle du christianisme, pour une seule ville qui est au pouvoir de fous furieux. L'Europe civilisée ne peut consentir et ne consentira jamais à voir tomber la voûte de la civilisation européenne. Le monde ne peut consentir et ne consentira jamais à voir s'établir sur le trône, dans la ville insensée de Rome, une dynastie nouvelle et étrange, la dynastie du crime. Et qu'on ne dise pas qu'il y a ici deux questions dis-

tinctes : l'une temporelle, l'autre spirituelle; que la question est entre le souverain temporel et son peuple, que le pontife a été respecté, que le pontife existe toujours. Deux mots à ce sujet, deux mots feront comprendre le reste.

« Sans doute le pouvoir spirituel est le pouvoir principal du pape; le temporel n'est qu'accessoire, mais cet accessoire est nécessaire. Le monde catholique a le droit d'exiger que l'oracle infaillible de ses croyances soit libre et indépendant. Le monde catholique ne peut savoir de science certaine, comme il en est besoin, si cet oracle est indépendant et libre, quand il n'est pas souverain, parce qu'il n'y a que le souverain qui ne dépende de personne. Par conséquent, la question de souveraineté, politique partout ailleurs, est à Rome une question religieuse. Les assemblées constituantes peuvent exister en tout autre lieu, elles ne le peuvent à Rome; à Rome, il ne peut y avoir de pouvoir constituant en dehors du pouvoir constitué. Rome ni les États pontificaux n'appartiennent à Rome, n'appartiennent au pape; ils appartiennent au monde catholique. Le monde catholique en a reconnu le pape possesseur, afin qu'il soit libre et indépendant, et le pape lui-même ne peut se dépouiller de cette souveraineté, de cette indépendance (1). »

La théorie de Donoso Cortès sur la situation et les conditions particulières des États Romains fut adoptée et confirmée à Londres. Le chef du vieux parti whig, le marquis de Landsdowne, l'un des membres actuels du cabinet de lord Palmerston, prononça les paroles suivantes, en réponse à lord Aberdeen et à lord Brougham, le 21 juillet 1849, dans une discussion

(1) V. *Pio IX giustificato*, etc. (Pie IX justifié), discours aux amis de la vérité, avec documents, Turin, par Giacinto Marietti, 1849. Lisez aussi, dans la *Gazette de Madrid* (Gaceta de Madrid), du 20 mai 1849, le discours de M. Pidal, dans lequel le ministre espagnol démontre le droit qu'avait l'Espagne de rétablir Pie IX sur son trône.

qui s'était élevée à la chambre des pairs au sujet de l'expédition de Rome : « La condition de la souveraineté du pape a ceci de spécial, que, dans son pouvoir temporel, il est simplement monarque de quatrième ou de cinquième classe. Dans son pouvoir spirituel, il jouit d'une souveraineté sans égale dans l'univers entier. Tout pays ayant des sujets catholiques romains a un intérêt dans la condition des États Romains, et doit veiller à ce que le pape puisse exercer son autorité sans être entravé par aucune influence temporelle de nature à affecter son pouvoir spirituel (1). »

Ces citations nous fourniront le moyen de répondre plus tard aux attaques portées au gouvernement du pape dans le congrès de Paris, et aux propositions du comte de Cavour qui demandait à la France et à l'Angleterre d'intervenir dans les États Pontificaux. C'est ainsi que le publiciste anglais, anglican et libéral, réfutait par avance, en 1849, M. le comte Walewski, ministre des affaires étrangères en France, qui ne craignit pas de dire qu'il y avait quelque chose d'*anormal dans la situation d'une puissance qui a besoin, pour se maintenir, d'être soutenue par un secours étranger*. M. le comte Walewski comparait alors les États Pontificaux à la Grèce, oubliant ce qu'il venait de dire un moment auparavant, « que le titre de Fils aîné de l'Église, dont il se glorifie, impose à l'Empereur le devoir de prêter aide et secours au pontife romain. »

En fait et en droit, comme l'a fait remarquer M. de Montalembert, tous les catholiques sont enfants de l'Église romaine, nul catholique n'est étranger à Rome (2). Tout catholique, dit

(1) V. le texte entier du Discours dans le *Times* du 22 juillet 1849, et dans le *Journal des Débats* du 23.

(2) L'observation que fait ici M. de Montalembert avait été faite par le protestant Bonnet, qui a écrit franchement les lignes suivantes : « Quand nous approchons de Rome, nous ne sentons pas ce vide, cette impression inquiète,

Fénelon, s'y trouve dans sa patrie. Non, non, ce n'étaient pas des étrangers, ces soldats français qui allèrent à Rome rétablir l'autorité de leur père. Ce qui était vraiment étranger à Rome, c'était la république, c'était la révolution faite par des étrangers, par une poignée de vagabonds et de conspirateurs cosmopolites, ennemis furieux du catholicisme et de la papauté, accourus à Rome de tous les coins de l'Italie et du monde pour imposer par la violence leurs sauvages volontés au pontife, au prince et au peuple. Rome, en vertu même des raisons données par lord Landsdowne, Rome, capitale spirituelle du monde catholique, est, pour ainsi dire, la propriété commune des catholiques. Elle se glorifie d'être la ville éternelle; mais qui donc l'a faite éternelle? Qu'est-ce donc qui l'a empêchée de mourir comme Babylone ou Memphis, ou de tomber dans une incurable décrépitude comme Athènes ou Constantinople, si ce n'est la papauté et le respect des peuples jeunes de l'Occident pour cette papauté, qui a su prendre la place de l'empire romain et durer trois fois plus que lui? Rome, la Rome moderne, l'État Romain, qu'est-ce donc autre chose que l'œuvre des peuples catholiques, de leur amour, de leur tendre et généreux respect pour les papes, et non pour la ville et le peuple de Rome? Oui, c'est nous, Europe catholique, c'est nous qui avons fondé, conservé, enrichi la Rome moderne, et le peuple romain doit compte aux peuples chrétiens de ce qu'ils ont fait pour lui, des institutions qu'ils ont maintenues dans son sein pour son plus grand avantage, et non pour soumettre Rome à ses caprices et à ses passions (1).

cette difficulté de respirer qui nous avertissent que nous touchons un sol étranger, tant a d'influence sur nous le merveilleux usage que le pape fait du privilége de sa paternité universelle. « C'est pour cela que Montesquieu disait à Duclos : « Rome est une ville où je me serais retiré plus volontiers que dans aucune autre. » (V. *Voyage de Duclos en Italie*. Paris, 1791, p. 109.)

(1) V. *Pie IX et lord Palmerston*, p. 29 à 31.

Ainsi parlaient les publicistes; voyons ce que faisaient les fidèles.

CHAPITRE VII.

LE DENIER DE SAINT PIERRE EST UNE DÉMONSTRATION DES PEUPLES EN FAVEUR DE LA SOUVERAINETÉ TEMPORELLE DES PAPES.

L'Église, militante ici-bas, composée d'hommes voyageurs sur la terre, et par conséquent soumise à toutes les infirmités humaines, a besoin de moyens terrestres pour vivre, et ceux qui crient contre ses richesses prétendues, ou ne se comprennent pas eux-mêmes, ou voudraient réduire ses ministres à la mendicité pour la détruire, si cela était possible, par la misère. La pratique des premiers siècles chrétiens montre clairement que l'Église ne regarde pas les richesses comme incompatibles en elles-mêmes avec le caractère et la perfection des ministres de la nouvelle loi. Un des spectacles les plus touchants que nous offre l'Église naissante, est celui des premiers fidèles qui vendent leurs biens, et qui en apportent le prix aux apôtres sans en fixer l'usage (1). Ainsi voit-on dès lors la première de toutes les Églises, celle qui était gouvernée par les apôtres eux-mêmes, et qui devait servir de modèle à toutes les autres, posséder un fond de richesses considérables destinées à l'entretien des pasteurs et des peuples fidèles dans les lieux où cette communauté de biens n'était pas établie; ces mêmes principes de religion et d'équité naturelle qui avaient procuré de grandes richesses aux prêtres chez tous les peuples de l'an-

(1) *Act.*, II, 44 et 45; IV, 34, etc.

tiquité, ne tardèrent pas à procurer les mêmes avantages aux ministres de la religion chrétienne. Voilà la vraie origine des dîmes, des prémices, des oblations, des quêtes ordinaires et extraordinaires que nous voyons en usage dès les temps apostoliques; les églises particulières envoyaient même dès lors des secours aux églises étrangères qui éprouvaient de plus grands besoins (1).

Parmi les églises qui reçurent de ces secours était celle de Rome. Les peuples, dont la plupart étaient redevables du don de la foi au zèle et aux missionnaires de l'Église romaine, conservaient avec reconnaissance la mémoire d'un si grand bienfait, et considéraient le respect pour le saint-siége comme le caractère distinctif du vrai chrétien. Ce sentiment se ranimait plus vivement dans les cœurs à la nouvelle des calamités que les invasions des barbares attiraient sur le saint-siége, et, dans toutes les parties du monde, les fidèles rougissaient de voir le chef de la religion, le vicaire de Jésus-Christ sur la terre, exposé aux inconvénients de la misère et gêné dans l'administration de l'Église. Aussi les princes et les peuples s'empressaient-ils de témoigner, par de riches offrandes, de leur respect pour le successeur de saint Pierre, et de contribuer ainsi à l'entretien et au gouvernement de l'Église universelle. Telle est la source des richesses du saint-siége depuis la conversion de Constantin, et ces richesses excitaient déjà, à la fin du quatrième siècle, la convoitise de ce misérable Prétextat qui, élu consul de Rome, disait en plaisantant au pape Damase : « Faites-moi évêque de Rome, et je me ferai tout de suite chrétien (2). »

Au milieu du huitième siècle, nous voyons le *denier de saint*

(1) *Act.*, II, 29; I ad Cor., XVI, 1 ; II ad Cor., VIII, 9 ; ad Galat., VI, 6.

(2) Miserabilis Prætextatus, qui designatus consul est mortuus, homo sacrilegus, idolorum cultor, solebat ludens beato papæ Damaso dicere : Facite me

Pierre, établi en Angleterre et en France, préluder aux droits fixes et territoriaux que la papauté acquit dans la suite, alors que les empereurs, reconnaissant qu'il était convenable que le pape eût des moyens certains d'existence, lui constituèrent un royaume. C'est au nom de la chrétienté que Pépin et Charlemagne donnèrent en territoire ce qu'auparavant les chrétiens donnaient sou à sou. A partir de cette époque, les offrandes et les quêtes cessèrent en partie, parce que l'Église romaine et le saint-siége trouvaient des revenus permanents qui les mettaient à même de subvenir à leurs besoins. Mais, lorsque les révolutionnaires eurent détruit criminellement cette source séculaire, cette grande institution du monde chrétien, en dépouillant le pape de ses États, il fallut bien en revenir aux anciennes habitudes et remplacer les États perdus par des secours en argent : *le denier de saint Pierre*, établi d'abord en France, le fut bientôt dans tout l'univers.

De nombreuses associations se formèrent partout, sous l'impulsion des autorités ecclésiastiques et civiles, pour recueillir les offrandes qu'on voulait envoyer au souverain pontife. Ces associations se répandirent promptement dans toute l'Europe, dans les deux Amériques, dans l'Inde, en Chine et dans les îles Philippines. Chacun s'empressait de contribuer selon ses moyens; les plus pauvres étaient heureux d'offrir, comme la veuve de l'Évangile, ce denier, fruit de leurs travaux, et prélevé souvent sur leur nécessaire. Une pauvre femme qui était venue à bout d'épargner une pièce d'or à force de privations, l'envoya dans une lettre en demandant qu'elle fût remise entre les mains du pape. Une autre offrit deux modestes boucles d'oreilles qu'elle avait jusque-là conservées comme ornement. Plus touchant encore est le trait de quel-

Romanæ urbis episcopum, et ero protinus christianus. » (S. Hieron., Epist. 38, *ad Pammachium*. *Operum* t. IV, pars II, p. 310.)

ques jeunes artisans très-pauvres qui, en prenant chaque jour sur leur gain, vinrent à bout de réunir en commun la faible somme de trente-cinq francs, et l'envoyèrent au chef de l'association avec une lettre qu'on ne peut lire sans attendrissement (1).

Les glorieuses infortunes du pontife romain touchèrent même un grand nombre de personnes non catholiques. Serazin, fameux ministre calviniste de Genève, s'écriait à la vue de la persécution dirigée contre l'immortel Pie VI : « Une vive lumière a éclairé mon esprit plongé jusqu'ici dans les té-

(1) Voici cette lettre, qui se trouve dans l'*Orbe cattolico a Pio IX :*

« Très-honorés messieurs,

« Nous avons été profondément émus, quand arriva parmi nous la triste nouvelle que le Saint-Père était dans la détresse. Notre douleur s'augmentait encore quand nous réfléchissions que notre position nous empêchait de lui venir en aide dans ce besoin imprévu. Cependant, désireux de donner une marque de respect et de vénération filiale au Chef de la religion catholique, notre Père commun, le successeur de saint Pierre et le vicaire de Jésus-Christ, nous avons fait tous nos efforts pour lui envoyer l'obole du pauvre. Nous avons pu réunir 35 francs ; c'est une somme bien faible, considérée par rapport à sa noble destination ; mais on voudra bien se montrer indulgent pour nous, en considérant notre âge et notre condition d'artisans et de pauvres enfants.

« Nous savons, messieurs, que votre cœur est bon, et qu'ainsi vous voudrez bien agréer nos faibles offrandes ; nous vous prions d'être persuadés que notre intention eût été de faire plus, sans l'impossibilité qui nous en a empêchés. Mais, si nos paroles pouvaient en ce moment parvenir à l'oreille du Saint-Père, nous nous jetterions tous à ses pieds pour lui dire : « Très-Saint-Père, ce jour est le plus heureux de notre vie. Nous sommes une réunion de jeunes gens qui regardent comme leur plus grand bonheur de donner un signe de vénération à Votre Sainteté ; nous protestons de notre amour le plus filial, déclarant, malgré les efforts des méchants pour nous éloigner de l'unité catholique, que nous reconnaissons dans Votre Sainteté le successeur de saint Pierre, le vicaire de Jésus-Christ, dont on ne peut se séparer sans encourir sa perte éternelle. Nous déclarons être entièrement convaincus que, séparé de vous, personne ne peut appartenir à la véritable Église ; et nous sommes prêts à perdre tous nos biens, tout ce que nous possédons, et la vie même, pour nous montrer dignes fils d'un père si tendre.

« Vous, cependant, messieurs, agréez ces simples mais sincères expressions de notre cœur, et puisse votre grande bonté suppléer à notre insuffisance. »

nèbres, et mon cœur s'est soulevé d'indignation contre ces féroces théophilanthropes! Ils se sont flattés, en éteignant ce flambeau du monde chrétien, d'éteindre en même temps la religion! Pour la gloire de Pie VI, tout pouvoir leur a été accordé sur son corps, et ils ont précipité le cours de sa vie. Ah! j'en frémis d'horreur! Mais qu'ont-ils gagné? Ils ont semé la honte sur leur mémoire, et les palmes sur la tombe de Pie VI. » C'est ainsi qu'un autre protestant, un certain Freysag de Lubeck, envoya au pontife Pie IX un don de trente ducats avec une lettre dont voici la fin : « Permettez, Saint Père, que, plein du plus profond respect pour votre personne sacrée, je continue de prier pour vous le Christ notre Sauveur, et daignez, en échange, bénir ma famille qui, bien que protestante luthérienne, demande à notre Père qui est au ciel, et qui est l'amour et la sainteté même, de répandre sur vous ses plus abondantes bénédictions. »

L'archevêque Jean Bède Polding écrivit au pape en date de Sidney, en Australie, le 15 novembre 1849 : « Désirant subvenir, avec une filiale affection, et dans la mesure de nos forces, aux besoins de notre Père, prosternés à vos pieds, nous vous offrons les dons recueillis par les fidèles de notre archidiocèse, vous priant humblement de les accepter comme une preuve de notre amour et de notre dévouement pour le siége apostolique et pour le pontife romain. » L'évêque de Guadalaxara, au Mexique, écrivit de son côté : « Recevez, ô Saint Père, pour subvenir aux besoins du saint-siége, recevez cet argent qui provient des dîmes du clergé et des dons de beaucoup de laïques. La somme est petite en elle-même, si l'on regarde aux nécessités de l'Église romaine ; elle paraîtra plus petite encore si on la compare à notre affection et à nos désirs ; mais on nous pardonnera si l'on fait attention à la situation de nos affaires. » Le Chapitre de la Guadeloupe écrivit aussi :

« Daignez, ô Père excellent, recevoir cet argent avec bienveillance. Si nous donnons peu, eu égard à votre dignité et à votre grandeur, eu égard surtout aux désirs de nos cœurs, il faut l'attribuer à notre pauvreté et à la difficulté des temps. » Il arriva au pape, de toutes les parties du monde, des lettres semblables, accompagnées d'offrandes d'autant plus précieuses, que l'on connaissait la pauvreté des donateurs et leur désir de faire davantage.

L'œuvre du *denier de Saint-Pierre* avait une grande signification. En France, où elle prit naissance, on proclama qu'on voulait secourir le Père commun de tous les fidèles, afin qu'aucun doute ne pût exister sur son indépendance. M. l'abbé Lecourtier, dans un remarquable discours, s'exprimait ainsi le 6 février 1849 : « Remarquez que, parmi les mille raisons qui fortifient merveilleusement la souveraineté temporelle du pape, il y en a une qui semble dominer toutes les autres, parce qu'elle plane dans une région infiniment élevée au-dessus des intérêts de la terre : c'est que la souveraineté temporelle du pape et son indépendance de tout gouvernement sont nécessaires pour qu'il exerce *librement* la paternité de son apostolat, et surtout pour que l'exercice de ce ministère *paraisse libre* dans ses actes et aux yeux de tous. Appliquez maintenant cette raison supérieure au *denier de Saint-Pierre*. Le revenu territorial manquant, vous comprenez que l'offrande doit venir de tous, afin que la liberté apostolique reste intacte. Sans doute les puissances auront l'honneur de contribuer dans la mesure de leurs ressources, mais elles ne contribueront pas *seules*, parce qu'on pourrait dire qu'elles *influent* sur le saint-siége. Ce ne sera pas une seule nation qui donnera, toutes donneront. Ce ne sera pas une seule classe de la société qui offrira, toutes offriront. Il faut que le Père commun doive à tous, comme il doit à tous sa sollicitude et son amour ; mais

il faut qu'il ne doive à *personne* en particulier. Voyez : le Souverain Pontife se trouve en ce moment dans la maison d'autrui, et il y est le moins qu'il soit possible ; mais en somme, parce qu'il n'est pas dans *sa propre maison*, parce qu'il reçoit la noble et chrétienne hospitalité d'une tente qu'on dresse le matin et qu'on pourrait plier le soir, déjà on a prétendu qu'il est dominé, que le prince n'est plus libre (1), que le pape ne pouvait ni ne devait agir, même dans le cercle de son autorité spirituelle. Que serait-ce donc si cette influence prétendue était réelle et la partialité admissible (2) ? »

Ainsi, le denier de Saint-Pierre était une protestation de tout le monde catholique qui voulait que le pape fût libre, et qui voulait qu'il fût chez lui pour être libre. Cette offrande prouvait donc que, si les révolutionnaires avaient renouvelé dans Rome les exemples des Néron et des Caligula, les fidèles renouvelaient dans tout l'univers les exemples des premiers chrétiens. Ces dons furent le principe des nombreuses largesses répandues plus tard par Pie IX qui, au lieu d'user pour lui du *denier de Saint-Pierre*, le réunit dans la suite à d'autres sommes qui lui appartenaient, et employa le tout, après sa restauration, à des œuvres admirables d'instruction, d'éducation et de piété qui purent guérir en partie les maux causés par les lamentables événements dont ses Etats avaient été le théâtre. Il fonda des colléges ecclésiastiques à Rome et à Sinigaglia et les dota magnifiquement : l'un est commun à tous

(1) Voici ce qu'écrivait Gioberti en 1851 : « Gaëte fit à peu près pour Pie IX l'effet du séjour de Capoue pour Annibal ; il lui enleva son énergie... Le séjour dans les États napolitains fut un *funeste esclavage ;* Pie IX y perdit la *possession de lui-même*, et devint, de chef de l Église, le prisonnier et le pupille de Ferdinand. » (*Rinnovamento civile d'Italia*, Paris, 1851, t. I, p. 255-266.) Qu'aurait-on dit si le pape s'était rendu en France ou en Autriche?

(2) *Le Denier de Saint-Pierre,* discours prononcé à l'Abbaye-aux-Bois, dans le comité provincial de l'Œuvre.

les diocèses de l'Etat, l'autre est un monument de son affection spéciale pour sa patrie (1). La confession et la tribune de la basilique de Latran furent restaurées et enrichies de marbres précieux. Des sommes considérables furent employées à la restauration des palais apostoliques, afin de venir en aide aux ouvriers par la multiplication de ces grands travaux. Les trop modiques revenus de quelques évêchés et de quelques séminaires furent augmentés, et Pie IX fonda des rentes annuelles en faveur de nombreux établissements pieux, dont quelques-uns furent créés par lui pour la bonne éducation des jeunes gens. Il distribua des sommes immenses, tant pour soulager les orphelins ou les veuves que pour secourir des pauvres et des populations entières affligées ou par le choléra, ou par des tremblements de terre, ou par des inondations, ou par la disette. Et ces secours n'allaient pas seulement trouver les sujets de ses États ; de nombreux individus, plus d'un pays étranger reçurent ses bienfaits. Pour tout dire en un mot, Pie IX, depuis le peu d'années qu'il est revenu à Rome après son exil, Pie IX a déjà dépensé plus d'UN MILLION d'écus romains, sur sa cassette particulière, en œuvres de piété et de bienfaisance. Ainsi, pendant que la république romaine dissipait les deniers publics (2) et détruisait les institutions les plus utiles, le pape recueillait les fonds fournis par la piété des fidèles, et il s'en

(1) On sait que Sinigaglia est la patrie de Pie IX.

(2) Les œuvres de la république se trouvent très-bien décrites dans un livre imprimé à Rome, en 1849, sous le titre : *Les soixante-neuf derniers jours de la République à Rome, narration faite sur les actes officiels.* Voici ce qui regarde les finances : « Le trésor public fut appauvri et chargé de dettes immenses. Qu'on songe à la quantité de papier émis pour venir en aide aux revenus de l'État, et l'on sera épouvanté en voyant que ce papier monta à la somme de CINQ MILLIONS TROIS CENT VINGT-HUIT MILLE TROIS CENTS ÉCUS, sans compter un million deux cent mille écus de bons émis par la banque romaine et qui furent épuisés en très-peu de jours. Où alla donc tout cet argent ? Nous savons que, quand la susdite république cessa d'exister, c'est-à-dire LE 4 JUIL-

servait, non pour lui, mais pour le plus grand bien de son peuple. Ce fait nous donne la mesure de l'immense distance qu'il y a entre le pape et les républicains, et des avantages que Rome peut attendre de la révolution et de la papauté. L'une dépouille, détruit, incendie (1); l'autre répand les bienfaits, édifie et répare les ruines.

LET, les questeurs de l'assemblée, non contents des quatre-vingt mille écus qu'ils avaient pris, s'en firent encore payer QUINZE MILLE autres; nous savons que l'avocat Sturbinetti s'en fit payer VINGT MILLE; qu'on fit compter CINQUANTE-SEPT MILLE ÉCUS pour la garde civique mobilisée; que le pouvoir exécutif, en quatre mois, exigea QUARANTE MILLE ÉCUS; que la Commission des barricades prit SOIXANTE-QUATRE MILLE ÉCUS, tout en faisant payer les travaux par la municipalité; qu'un certain Fabri, pour la fourniture du papier et l'impression seulement des bons de 5 à 100 écus, reçut SOIXANTE MILLE CINQ CENTS ÉCUS; que Manzoni s'était adjugé TRENTE-TROIS MILLE ÉCUS; qu'on avait remis enfin à la disposition du ministre de la guerre QUATRE MILLIONS; mais comme le compte ouvert n'a point été connu, il nous a été impossible de connaître le chiffre dépensé pour l'entretien de l'armée.

« Nous ne parlons pas de l'or et de l'argenterie des églises et des particuliers, ni des réquisitions en monnaie, ni de mille autres violences qui, de l'aveu même du triumvirat, avaient en quelques jours seulement procuré une valeur de SOIXANTE MILLE ÉCUS; et qui, cependant, au bout de quatre à cinq mois, ne montait encore qu'à QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE ÉCUS. Où passa tout cet argent, pendant qu'on protestait qu'un seul baïoque ne devait pas être enlevé au peuple sans qu'il sût sa destination? Quels furent les fruits de toutes ces œuvres? La misère et la démoralisation, tel est l'héritage laissé à Rome par Mazzini comme deux éléments de ruine et de destruction finale !!! »

(1) « Comme le but était le socialisme ou le communisme, c'était directement aux propriétés des nobles qu'on en voulait. Voilà pourquoi on dévasta la villa Pamfili, et celles de Corsini, de Valentini, de Spada, de Barberini; voilà pourquoi les innombrables maisons de plaisance hors de la porte Angelica et de la porte Cavalleggieri furent démolies; voilà pourquoi enfin on incendia, ravagea et détruisit tant d'autres propriétés, même dans l'intérieur de la ville.

CHAPITRE VIII.

GRANDEUR DE PIE IX DANS L'EXIL; DÉLIVRANCE DE ROME.

Qu'il me soit permis de signaler ici en passant un fait merveilleux qui montre la puissance de la papauté, la supériorité du prince de Rome sur tous les autres princes de la terre, la grandeur de Pie IX inhérente à sa dignité, indépendante de la possession du pouvoir, comme de la bonne et de la mauvaise fortune; le pape est toujours grand, qu'il commande du haut du Vatican ou qu'il souffre dans l'exil. Je veux parler des lettres apostoliques du pape, datées de Gaëte le 17 juin 1849. Par ces lettres, Pie IX réglait certaines conditions relatives aux chevaliers de première classe dans l'*ordre de Pie*. Longtemps auparavant Pie IV avait institué un ordre de chevalerie pour récompenser ceux qui avaient bien mérité du saint-siége et du gouvernement pontifical, et il avait voulu qu'il fût appelé de son nom : *ordre de Pie*. Le 17 juin 1847, Pie IX rétablit et réorganisa cet ordre en lui donnant une décoration dont la légende rappelait son but : VIRTUTI ET MERITO. Exilé à Gaëte, il donnait de nouveaux règlements relatifs à ce sujet.

Maintenant je prie le lecteur de considérer un instant ce pontife exilé qui institue un ordre de chevalerie ou le réorganise. Supposons un roi chassé de ses États, Louis-Philippe, par exemple, qui, arrivé en Angleterre pendant que la république française dominait à sa place, eût publié des lettres patentes par lesquelles il instituait ou rétablissait un ordre particulier appelé l'*ordre de Louis*. Les personnes les plus sérieuses n'auraient-elles pas été tentées de rire de pitié ? Eh

bien ! ce qui aurait paru ridicule dans un prince de la terre, parut touchant et sublime dans le pontife romain. Car ce fait montrait la dignité et la puissance inséparables de la personne de Pie IX, même dans l'exil de Gaëte ; il montrait la grande idée que le monde a du pontificat, puisque chacun se serait tenu pour très-honoré d'une décoration donnée par le *Pèlerin apostolique ;* il montrait, en outre, que personne ne doutait que le pontife ne dût recouvrer son royaume, parce que l'Europe est constituée de telle sorte qu'elle ne peut se passer d'un pape-roi. Si les autres princes tombés du trône et errants sur la terre étrangère deviennent ridicules en prétendant faire acte de souveraineté, cela vient de ce que leur puissance terrestre est tout accidentelle et n'a rien de nécessaire ; leur restauration est soumise aux incertitudes de l'avenir. Mais il en est bien autrement pour le Pontife, qui ne peut être dépouillé que pour un temps de sa puissance temporelle, parce que cette puissance est à la fois une nécessité religieuse et une nécessité politique. Ainsi en advint-il de Pie IX.

Les puissances catholiques, longtemps en désaccord pour le reste, s'unirent en ce point ; elles avaient résolu la restauration du pape, et l'armée française se trouvait déjà à Civita-Vecchia, commandée par le général Oudinot, qui disait à son armée : « Soldats, vous savez les événements qui vous ont conduits dans les États Romains. A peine élevé au trône pontifical, le généreux Pie IX avait conquis l'amour de ses peuples, en commençant des réformes libérales : mais un parti factieux, qui a porté malheur à toute l'Italie, s'armait à Rome à l'ombre de la liberté. Le souverain Pontife dut prendre le chemin de l'exil, à la suite d'une émeute inaugurée par l'assassinat impuni et glorifié de son premier ministre. C'est sous ces auspices et sans le concours de la plus grande partie des électeurs que fut fondée la république romaine, qui n'a été

reconnue par aucun gouvernement européen. Cependant, dès mon arrivée, je me suis adressé aux hommes de tous les partis, espérant les réunir dans la soumission commune au vœu national. Le fantôme de gouvernement qui siége à Rome répond à mes paroles conciliantes en redoublant d'arrogance. Soldats, acceptons le défi, courons à Rome, nous ne rencontrerons pour ennemis ni les citoyens ni les soldats romains. Les uns et les autres nous regardent comme des libérateurs. Nous n'avons à combattre que des hommes mis au ban de toutes les nations, et qui oppriment ce pays après avoir perdu dans le leur la cause de la liberté. A l'ombre du drapeau français, au contraire, les institutions libérales auront tout le développement compatible avec les intérêts et les coutumes de la nation romaine. »

Telle fut la proclamation du général français, le 28 avril 1849. Ayant laissé une garnison à Civita-Vecchia, il fit marcher son armée en avant. Le jour suivant, elle arriva à Castel-de-Guido ; elle en repartit le 30, à cinq heures du matin, et parut sur les hauteurs de Rome. A onze heures, les cloches du Capitole et du mont Citorio donnèrent le signal de la bataille et les canons commencèrent à tonner. Les Français avancèrent lentement, parce qu'ils voulaient, tout en attaquant la ville, éviter d'en endommager les monuments, et qu'ils trouvèrent d'ailleurs dans les républicains des adversaires courageux et dignes d'une meilleure cause. On perdit aussi beaucoup de temps en négociations, pour éviter l'effusion du sang. Le siége se prolongea pendant près de trois mois, et les Français ne purent entrer à Rome que le 3 juillet. Ce jour-là, pendant que la constitution de la république était promulguée du haut du Capitole, l'armée française pénétrait dans la ville et le général Oudinot disait aux Romains : « Que les honnêtes gens et les vrais amis de la liberté reprennent courage. L'assemblée et le gouver-

nement, dont le règne violent et oppressif a commencé par l'ingratitude et fini par une guerre impie contre une nation amie des populations romaines, ont cessé d'exister (1). »

Le colonel du génie partit aussitôt pour Gaëte afin d'annoncer au pape la prise de Rome et de lui remettre les clefs de la ville. Le pape écrivit au général Oudinot, le 5 juillet : « Monsieur le général, la valeur connue des armes françaises, augmentée par la justice de la cause qu'elles défendaient, a obtenu le succès mérité, la victoire. Recevez, monsieur le général, mes félicitations pour la part principale qui vous en revient, félicitations non pour le sang répandu, dont mon cœur est affligé, mais pour le triomphe de l'ordre sur l'anarchie, pour la liberté rendue à tous les hommes honnêtes et chrétiens, pour qui ce ne sera plus un crime de jouir des biens que le Seigneur leur accorde, et qui pourront l'adorer avec les pompes religieuses du culte sans courir le danger de perdre la vie ou la liberté. »

A Marseille, le 31 juillet 1849, on chantait ainsi la délivrance de Rome :

O France ! gloire à toi, France victorieuse,
Toi dont le nom est partout redouté.
Pour sauver la sainte cité,
Tu voulus être généreuse.

Pour épargner la ville des Césars,
Forte de la grandeur qui peut tout entreprendre,
Tu pouvais renverser, tu préféras attendre,
Et donner moins de gloire à tes fiers étendards.

Rejette loin de toi toute pensée amère,
Laisse à d'autres le deuil, laisse d'autres gémir ;
Ne pleure pas tes fils tombés dans cette guerre,
Car chaque mort est un martyr (2) !

(1) Voir les *Documents*, à la fin du volume.

(2) *Delivrance de Rome. Chant à S. S. Pie IX à Gaëte, prononcé a Marseille le* 31 *juillet* 1849, *en séance solennelle de la distribution des prix, en*

M. Ouin-Lacroix fait observer que ce serait une grande erreur de croire que l'expédition de Rome a été l'expression des vœux d'une faible partie seulement de la nation française. Il raconte à ce propos l'anecdote suivante. M. Gustave Cana avait été chargé, comme capitaine d'artillerie, de diriger quelques batteries pendant le siége de Rome. Il se tenait à son poste dans la batterie qu'il avait établie sur le terre-plein du bastion n° 6, lorsqu'une batterie romaine, se démasquant tout à coup, vomit sur les Français une grêle de boulets dont l'un fracassa le bras gauche du vaillant capitaine. Celui-ci se rendit à l'ambulance, en soutenant avec sa main droite le membre fracturé, et il fut amputé. Il écrivit lui-même à sa famille ce qui lui était arrivé, et, dès que l'état de sa blessure le lui permit, il revint en France. Un véritable triomphe l'attendait à Manneville-ès-Plains, son pays natal. Quand les habitants de ce village et des pays voisins apprirent que M. Cana arrivait, ils se portèrent en masse au-devant de lui. Il fit son entrée dans le village à côté de son père, chevalier de la Légion d'honneur. Sa mère l'attendait sur le seuil de la maison. A peine aperçut-elle son fils, qu'elle courut à lui, le pressa sur son cœur et s'écria : « *A l'église, mon fils, à l'église d'abord, allons remercier le bon Dieu !* » La foule applaudit aux paroles de cette pieuse femme, et accompagna à l'église la mère et le fils. Là ce furent de nouveaux cris de triomphe. Le vénérable

présence de Monseigneur l'évêque de Marseille, par M. Poujoulat, élève de seconde au Petit Séminaire. Ce chant fut offert à Pie IX, encore à Gaëte, par M. Poujoulat, membre de l'Assemblée nationale, avec une lettre en date du 5 septembre 1849, où on lisait entre autres choses : « Je regarde comme mon plus grand jour celui où j'eus l'honneur, à la tribune française, de vous défendre (trop faiblement sans doute), vous et la papauté, contre les injures de M. Ledru-Rollin ; tous mes vœux de fils de l'Église et de représentant d'une puissante nation catholique devancent l'heure où vous rentrerez à Rome, Très-Saint-Père, dans cette éternelle Rome qui garde le souvenir de vos bienfaits, et dont les portes vous ont été ouvertes par l'épée de la France. »

curé adressa une touchante allocution au modeste capitaine, en le remerciant, au nom de la religion catholique, d'avoir contribué à en rétablir le chef dans sa ville de Rome. Cette fête de famille n'était-elle pas une magnifique démonstration catholique? Ces populations voulaient témoigner de leur affectueuse sympathie pour la cause du pape, pour la cause de la paix et de la religion, pour laquelle leur héros avait versé son sang (1). Je pourrais rapporter bien des exemples de cette sorte, si je ne craignais d'être trop long.

Le pape ne retourna à Rome qu'au mois d'avril 1850. Lorsqu'il se sépara du roi Ferdinand, qui lui avait donné une hospitalité si généreuse et si filiale, celui-ci lui demanda sa bénédiction apostolique. « Oui, sire, dit le pontife, que le ciel vous bénisse par ma bouche. Je ne saurais exprimer la gratitude de toute la chrétienté pour la magnificence et l'affection plus que filiale avec laquelle vous avez, dans les temps du danger, donné asile dans votre royaume au vicaire de Jésus-Christ. Recevez mes remercîments et ceux de tous les fidèles pour cet acte généreux et précieux qui formera la plus belle page de votre histoire et restera éternellement gravé dans la mémoire et le cœur des fidèles. Que le ciel vous en récompense et vous comble de toutes sortes de biens, votre royale famille et tout votre royaume. » Ferdinand répondit au pape : « Très-Saint-Père, je n'ai fait que ce que devait faire un catholique, et je remercierai Dieu toute ma vie de m'avoir donné l'occasion de remplir ce devoir. — Oui, reprit le pape, mais votre dévouement envers le chef de l'Église a été vraiment filial et sincère ; encore une fois, que le ciel vous en récompense et vous bénisse (2). »

(1) *Histoire des États du pape*, par John Miley, traduit de l'anglais par Ch. Ouin-Lacroix. Paris, 1851, p. 751.

(2) *Voyage de S. S. Pie IX, de Portici à Rome, au mois d'avril* 1850. Cette

Noble lutte entre le père et le fils. La révolution inscrivit sur ses tablettes le nom de Ferdinand II et lui voua une haine éternelle à cause de son dévouement au pontife ; mais ce nom

relation est dédiée au cardinal Antonelli, pro-secrétaire d'État, par M. Jules Barluzzi, qui, ayant le bonheur de faire partie du cortége pontifical, recueillit les détails les plus exacts sur ce qui se passa dans *ce voyage, ou plutôt dans ce triomphe.* L'ouvrage a été mis en ordre par A. Carnevalini. Je mets sous les yeux du lecteur, comme un exemple de l'accueil que firent les populations des États pontificaux au pape à son retour, les belles inscriptions qu'on lisait sur un arc de triomphe érigé à Anagni.

Sur la partie tournée vers l'orient :

SALVE
PATER . BEATISSIME
SALVE
CHRISTIANORUM . DECUS . SPLENDOR . ORBIS
POPULI . TYRANNIDE . LIBERATI . TIBI . COLLA . SUBMITTUNT
QUI . VIRTUTE . REGIS . QUI . DEO . VIVIS.

Dans la partie de l'arc tournée vers l'Occident :

PIO IX
P. O. M.
ROMAM . PROFLIGATIS . HOSTIBUS . REDEUNTI
ANAGNIA
AVITÆ . MAGIS . FIDEI . QUAM . AVITÆ . GLORIÆ . SOLLICITA
HOCCE . LÆTABUNDA . EREXIT . MONUMENTUM.

Dans l'intérieur de l'arc :

HERNICORUM
PRÆCLARA . SOBOLES
EXURGE . LÆTARE . NOVITATE . TRIUMPHI
CUJUS . FAMA . PERAGRAVIT . AD . INDOS
ASPICE
PRINCIPEM . TUI . AMANTISSIMUM
FELICI . SECURITATE . REMEANTEM . AD . SUA
ASPICE
PONTIFICEM. MAXIMUM
REGALI . INSIGNITUM . DIADEMATE
QUO . IMPURA . HOMINUM . MANUS
AUSU . SACRILEGO . EXSPOLIARE . CONTENDIT
IN . EJUS . MAJESTATE
RELEGE . VANITATEM . INIMICORUM . EJUSDEM
QUANTUMLIBET . SÆVIANT . MALI
NUNQUAM . CHRISTO . DOMINI . CORONA . DECIDET . ARESCET

a été aussi écrit dans le ciel, et le Tout-Puissant a récompensé Ferdinand de la protection accordée à son vicaire. Un verre d'eau donné au pauvre au nom de Dieu ne restera pas sans récompense; c'est une parole de l'Évangile. Que sera-ce donc d'un service rendu au chef visible de l'Église, au souverain pontife ? Dieu récompense au centuple : à lui appartient la rétribution et la vengeance. Ferdinand II (1), Napoléon III, Isabelle II, qui vinrent au secours de Pie IX dans son exil, ont été chacun en leur temps délivrés des plus grands périls, et ont trouvé la récompense de cette piété dont ils avaient donné de si belles preuves. Si cela peut encourager ceux qui vénèrent le pape, cela doit aussi épouvanter ceux qui

NEQUE . PROBIS . ANIMIS . PROPRIUM . DECUS
ALIENA . DECERPET . IMPROBITAS

Dans l'autre partie intérieure de l'arc :

URBS . ALMA . QUIRITUM
TOLLE . LUCTUM . QUO . TABESCIS
SUME . VESTEM . JUCUNDITATIS
QUEM . DESIDERAS . JAM . ADVENTAT . AD . TE . FESTINAT
VIDEBIS
PATREM · OPTIMUM
PLAUDENTIUM . FILIORUM . AGMINIBUS . VALLATUM
VIDEBIS
PIUM
QUEM
PERSECUTIONIS . ASPERITAS . PLENE . NOBILITAVIT
ET . PIORUM . REGUM . MAGNANIMITAS . SUSTENTAVIT . EREXIT
QUO . IN . UNO . ELUXIT
ET . MOYSIS . LENITAS . ET . DAVIDIS . FORTITUDO
IN . IPSO
PAX . ET . VERITAS . OSCULATÆ . SUNT
URBI . ET . ORBI
PERPETUAM . ALLATURÆ . LÆTITIAM

(1) On sait comment le roi de Naples a échappé à la baïonnette d'un assassin, et comment il a déjoué les intrigues de la diplomatie. Voy. *L'état de la question napolitaine d'après les documents officiels communiqués aux deux chambres du parlement britannique*, par Jules Gardon. Paris, 1857.

l'affligent. Un seul cheveu arraché à la tête du vénérable pontife crie vengeance au ciel, et le sacrilége ne peut rester impuni.

CHAPITRE IX.

APRÈS LA PRISE DE ROME, LES RÉPUBLICAINS FRANÇAIS DÉFENDENT DANS L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE DOMAINE TEMPOREL DES PAPES.

Il ne suffisait pas d'avoir vaincu la république romaine par les armes. Une victoire plus importante devait se faire dans les idées, sur lesquelles ne peuvent agir les baïonnettes, et qu'on ne peut arracher aux peuples à coups de canon. La Providence confia encore cette noble tâche à la France, qui, après avoir restauré le pouvoir temporel du pape par la valeur de ses soldats, entreprit de le raffermir sur le terrain des doctrines avec l'intelligence de ses plus illustres personnages politiques.

Avant 1849, quand nous voulions chercher des arguments pour la défense du domaine temporel du saint-siége, il nous fallait recourir aux livres de Suarez, de Bellarmin, de Mamacchi, de Muzzarelli, de Marchetti, de Zaccaria, etc. Maintenant il suffit de parcourir les annales de la république française, sortie des barricades de février. Dans l'histoire des révolutions de ce pays, sans parler des trois journées de juillet, journées de sang et de trahisons, il y a trois journées vraiment *glorieuses*, qui sont celles des 18, 19 et 20 octobre 1849, où se discutèrent les projets de loi sur les crédits demandés pour l'expédition romaine, et où l'on débattit la question capitale du gouvernement temporel des papes. L'Assemblée nationale ré-

connut ouvertement la nécessité sociale de ce gouvernement, non-seulement au point de vue religieux, mais principalement au point de vue politique ; et à la vue du vide immense qu'avait laissé la fuite de Pie IX, on décréta solennellement que le monde, pour vivre, avait besoin du pape, et que le pape, pour être pontife indépendant, avait besoin d'être le souverain indépendant de Rome.

Après le congrès de Paris, je me mis à relire, depuis le commencement jusqu'à la fin, les discours prononcés en France dans les trois séances dont je viens de parler, et je fus agréablement surpris d'y trouver une réponse péremptoire à toutes les questions soulevées depuis au sujet des Etats Pontificaux. J'y trouvai d'abord établie, comme je l'ai dit, la nécessité du gouvernement temporel du pape, et cette question n'a point été résolue par un capucin, mais par M. Thiers lui-même dans le rapport à propos duquel une voix de la gauche s'écria : *Mais c'est un rapport de capucin* ! « En effet, y disait M. Thiers, sans l'autorité du souverain Pontife, l'unité catholique serait dissoute ; sans cette unité, le catholicisme finirait par se fractionner en sectes innombrables, et le monde moral, déjà si fortement ébranlé, serait renversé de fond en comble. Or, l'unité catholique, qui exige la soumission religieuse dans les nations chrétiennes, pourrait à peine subsister si le pontife qui en est le dépositaire n'était pas absolument et complétement indépendant ; si, au milieu du pays que les siècles lui ont assigné et que toutes les nations lui ont maintenu, il s'élevait un souverain, prince ou peuple, peu importe, qui eût le droit de lui faire la loi. Pour le pontificat, il n'y a point d'autre mode d'indépendance que la souveraineté. Et c'est là un intérêt universel de la plus haute importance, devant lequel les intérêts particuliers des nations doivent se taire, comme dans les États l'intérêt privé se tait devant l'intérêt public ;

ainsi cet intérêt universel est plus que suffisant pour que les puissances catholiques aient le droit de remettre Pie IX sur le siége pontifical (1). »

Outre la question de principe, on discuta dans l'Assemblée française toutes les autres questions de fait, qui se réveillèrent de nos jours comme s'il n'en eût jamais été parlé. Les républicains reconnurent unanimement la bonté du pape Pie IX ; ils approuvèrent son *motu proprio*, qui est encore aujourd'hui le *statut* fondamental des États Romains ; ils dirent quand devait cesser l'occupation française ; ils s'occupèrent de la conduite à tenir vis-à-vis du pape, et, en présence de la lettre de Napoléon à M. Edgard Ney, reconnurent l'absurdité qu'il y aurait à imposer au gouvernement pontifical l'acceptation du Code Napoléon. On s'occupa encore des actes de la république romaine, de la singulière liberté dont on jouissait au milieu de cette anarchie, de la sécularisation des emplois publics, de l'amnistie, de la clémence de Pie IX, etc., etc. J'admire comment la Providence divine préparait ainsi à Paris, dès 1849, les moyens de repousser les attaques de 1856, et faisait donner à l'avance, par les républicains, la réponse aux difficultés soulevées par les diplomates. Mais je ne puis considérer sans douleur que la république française ait plus fait pour la paix générale que le congrès de Paris, composé des représentants des premières puissances conservatrices de l'Europe !

Je me réserve de faire, dans la dernière partie de mon travail, de longues citations des discours prononcés pendant ces trois séances de l'Assemblée française ; je me contenterai ici, pour conclure sur la question qui nous occupe, de reproduire l'éloquente peinture que M. Thuriot de la Rosière faisait de la

(1) Voy. *La question romaine discutée dans l'Assemblée française en octobre* 1849, p. 33 et 34. Turin, 1849.

république romaine et de la liberté dont jouissaient les Romains pendant ces jours néfastes. « La liberté! mais se trouvait-elle à Rome sous le triumvirat? Il n'y en avait seulement pas l'ombre. Je ne saurais comprendre comment nous pourrions être accusés de l'avoir détruite. Et pour qui donc vit-on de la liberté à Rome sous la domination de Mazzini? Pour le clergé, peut-être? Mais les églises étaient saccagées ou pillées, les biens du clergé confisqués, et tout cela en vertu de décrets du gouvernement insérés au *Moniteur romain*. Pour les religieuses, peut-être? Mais elles étaient chassées de leurs cloîtres. Comme les chanoines de Saint-Jean de Latran, voulant obéir aux ordres du pape plutôt qu'aux injonctions de Mazzini, n'avaient point concouru aux fêtes religieuses de Pâques, le triumvir jugea, par un décret dont j'ai le texte sous les yeux, qu'ils avaient manqué à la majesté de la république romaine, et il les condamna à une amende de cent vingt piastres. La liberté existait peut-être au moins pour les grands propriétaires? Point du tout. Leurs palais étaient envahis, leurs chevaux enlevés; on fit main basse sur leurs voitures et des peines très-graves furent décrétées contre ceux qui oseraient *soustraire* quelque chose? La liberté pour les capitalistes? Mais comment? On fabriquait du papier-monnaie avec cours obligatoire, on imposait des emprunts forcés et on finit par battre de la fausse monnaie. Et la liberté des artistes? Il n'y en avait pas. On se précipita avec violence dans l'Académie de France, dont les élèves dispersés ne purent sauver que par miracle quelques débris de leurs travaux. Il y avait peut-être de la liberté pour les étrangers? Mais non; plusieurs Belges furent insultés, maltraités, dévalisés, et leur ambassadeur est en instance aujourd'hui près des autorités françaises pour la punition des auteurs présumés de ces attentats. Mais les agents diplomatiques étaient libres? Pas même eux. M. de

Lesseps nous dit qu'il fut obligé de chercher un asile contre le poignard dans le camp français; trois attachés de l'ambassade de France furent obligés de négocier pendant huit jours pour obtenir la permission de quitter Rome, et, deux d'entre eux étant sortis, deux coups de fusil furent tirés sur leur voiture.

« Tout cela pourrait suffire à convaincre l'esprit le plus obstiné, que cette prétendue liberté n'était en réalité que la plus détestable, la plus insupportable des tyrannies, la tyrannie de l'anarchie. Maintenant, vous semble-t-il qu'il y eut de la liberté pour tous ceux qui, agités par d'affreuses terreurs, privés de tout secours, désiraient en vain se soustraire au joug cruel qui les accablait? Eh bien! arrive un décret qui les declare *traîtres à la patrie;* et si vous voulez savoir à quoi devaient s'attendre *ces traîtres à la patrie*, le triumvir vous l'expliquera en deux mots : A ses défenseurs, la république donne terres, richesses et honneurs; aux indifférents l'infamie, et aux traîtres la mort! Peut-être que les possesseurs d'objets précieux jouissaient de quelque liberté? Voici encore un décret qui les oblige, sous les peines les plus sévères, à consigner les objets qu'ils possèdent entre les mains de je ne sais quels agents ou sbires de la commune, investis du droit de faire des visites et des perquisitions domiciliaires, droit qui s'exerçait avec un zèle si universel, que le triumvirat lui-même dut publier une série de décrets pour protéger les citoyens et les prémunir contre les prétentions des visiteurs volontaires. Le croirez-vous? La garde civique elle-même ne jouissait pas de la liberté. J'ai lu dans une lettre venue de Rome que cette garde, la veille de l'entrée de Garibaldi dans Rome, voulait ouvrir les portes de la ville aux Français, mais qu'elle ne put réussir; et ce qui confirme la vérité de cette assertion, c'est que le *condottiere*, à peine dans la ville, désarma cette garde et

lui enleva ses fusils à percussion sous prétexte de lui en donner d'autres à pierre; ensuite, par une ruse habituelle à ces gouvernements déclamatoires, quand on vit qu'elle était peu disposée à se battre, un décret fut publié portant que la garde civique, ardente à défendre la république, était destinée d'une manière spéciale à protéger l'intérieur de la ville, ce qui était une manière de la consigner dans ses propres quartiers et de la laisser l'arme au bras.

« Les régiments de ligne n'étaient pas plus libres que la garde civique; j'ai la conviction entière qu'ils s'étaient associés avec celle-ci dans l'intention de nous accueillir comme amis, et ce qui me confirme dans cette conviction, c'est que cette troupe refusa de retourner au feu une troisième fois, en prétextant le refus fait par la garde civique de s'y rendre. Enfin la liberté n'existait pas même pour Armellini, à qui son collègue Mazzini ne permit pas de traiter avec le général Oudinot.

« Pourtant il y avait une classe d'hommes libres à Rome. C'était d'abord, et avant tout, Mazzini et Garibaldi; c'étaient ensuite ces *condottieri* de révolutions, qui portaient le fer et la flamme dans la maison d'autrui, que nos vaisseaux avaient recueillis à Gênes, à Livourne et en Sicile, et qui, repoussés de Venise, s'étaient réunis à Rome pour payer, à coup de fusils sur nos soldats, la protection qu'ils avaient trouvée sous notre pavillon ! Il y avait encore d'autres hommes libres, c'étaient les condamnés qu'on avait fait sortir des prisons, et à qui la liberté politique rendait la liberté civile (1) ! »

Voilà comment était dépeint, dans une assemblée républicaine, ce gouvernement que lord Palmerston a osé, devant le Parlement britannique, placer au-dessus du gouvernement

(1) Voy. *La question romaine discutée à l'Assemblée nationale*, etc., pag. 151 et suiv.

pontifical. C'est une gloire pour la France de l'avoir détruit, c'est un bienfait immense qu'elle a rendu à la civilisation, à la liberté, à l'humanité. « L'histoire racontera, « dit M. de Montalembert (1), ce *fidèle soldat* de l'Église, ainsi qu'il s'appelle lui-même, » l'histoire racontera que mille ans après Charlemagne, et cinquante après Napoléon ; mille ans après que Charlemagne avait acquis une gloire immortelle en raffermissant le pouvoir pontifical, et cinquante après que Napoléon, au comble de sa puissance et de son prestige, eût terni la sienne pour avoir tenté de détruire l'œuvre de son immortel prédécesseur; l'histoire racontera que la France resta fidèle à ses traditions et sourde à des provocations aveugles et odieuses; elle dira que 30,000 Français, commandés par le digne fils de l'un des géants de nos gloires impériales, partirent des rivages de la patrie pour voler rétablir à Rome, dans la personne du Pontife, le droit, l'équité, l'intérêt européen et français ; elle racontera ce que Pie IX lui-même écrivit dans sa lettre de remercîments au général Oudinot : *Le triomphe des armes françaises a été un triomphe remporté sur les ennemis de la société humaine.* Oui, tel sera le langage de l'histoire, et ce sera une des gloires les plus belles qui couronneront la France du dix-neuvième siècle. »

CHAPITRE X.

OBSERVATIONS ET CONCLUSION DE LA SECONDE PÉRIODE.

Je termine ici cette seconde période des victoires de Pie IX. Il me suffit d'avoir indiqué les principaux points des luttes

(1) Voy. *Lettre de M. de Montalembert au pape Pie IX, en date du* 6 *décembre* 1848.

qu'il eut à soutenir contre la démagogie, d'avoir montré la gloire qu'il s'est acquise en luttant victorieusement. Nous avons vu, à côté l'une de l'autre, la bonté du pape et l'ingratitude des démagogues. Le premier comble de biens la ville éternelle, il la remplit d'allégresse, il la rend heureuse; les démagogues, au contraire, répandent partout la terreur, la misère et l'assassinat. Nous avons vu le pape continuellement applaudi par le peuple, et dans la gloire et dans l'exil, sur la place du Quirinal et dans la tente provisoire qu'il fut obligé de dresser à Gaëte. Les applaudissements des libéraux se turent, parce qu'ils n'étaient pas sincères et n'étaient qu'un moyen de tromper l'opinion pour arriver au but fatal. Aussi avons-nous vu les contradictions les plus grossières; nous avons vu les mêmes lèvres qui l'avaient acclamé, s'ouvrir pour le maudire; nous avons vu, à quelques jours de distance, la bénédiction et la malédiction sortir de la même bouche. Mais il y avait aussi des applaudissements sincères: c'étaient ceux du peuple, parce que le peuple a besoin d'un père; ce qui faisait dire à Napoléon à Sainte-Hélène : « Si le pape n'avait pas existé, il aurait fallu l'inventer. » Dans les jours de révolution plus que jamais, le peuple sent le besoin de pouvoir appeler quelqu'un de ce doux nom de père, car alors le nombre de ses maîtres, ou plutôt de ses tyrans, augmente, quoiqu'on fasse plus fréquemment retentir à ses oreilles les mots d'émancipation et de liberté. Si même nous comparons entre eux les faits de la première et de la seconde période, nous trouverons que Pie IX reçut plus d'hommages dans l'exil qu'à l'époque de sa gloire. Ses admirateurs furent toujours nombreux, mais ils le furent plus encore quand il était à Gaëte que lorsqu'il régnait à Rome. Il y a là un fait fort remarquable : la papauté qui brille dans l'ignominie de la croix d'un éclat plus vif que dans la gloire du Thabor !

Guicciardini disait de Jules II qu'il ressemblait à cet Antée de la fable, qui reprenait une nouvelle vigueur en touchant la terre, chaque fois qu'il succombait dans les étreintes d'Hercule. « C'est ainsi, dit-il, que l'infortune agissait à l'égard du pontife, et, au moment où il paraissait le plus abattu, il se relevait plus constant et plus opiniâtre (1). » Laissons à Guicciardini sa comparaison mythologique : sa réflexion n'en est pas moins juste et moins vraie. Quand on étudie l'histoire de la papauté, on voit que sa gloire et même sa puissance augmentent en raison des attaques et de la cruauté des persécuteurs. Les plus grands papes, ceux qui occupent une place plus brillante dans les annales de l'Eglise, sont ceux qui ont le plus souffert ; la liste commence à saint Pierre, qui meurt crucifié, et ne s'arrête qu'à Pie IX aujourd'hui régnant. Dieu permet les persécutions quand il veut réveiller les sentiments de foi dans le monde. Ainsi avons-nous vu paraître Pie VI pendant le règne de la philosophie incrédule ; tous les regards se tournèrent vers le pontife qui souffrait pour le Christ, et comme le Christ, dont il était le vicaire. Et dans ces jours où l'univers était rempli de la renommée du grand conquérant, et où il semblait qu'aucune gloire ne pouvait effacer celle des armes et des batailles, nous avons vu Pie VII s'élever, obscurcir par son exil et par sa prison les triomphes du conquérant, et lui faire perdre la plus grande partie de l'admiration qu'avaient conçue pour lui les peuples étonnés.

En 1848, de longues années d'une paix plus apparente que réelle avaient en quelque sorte engourdi les esprits ; le scepticisme français et le rationalisme germanique ébranlaient peu à peu les fondements de la foi, lorsque la Providence suscita Pie IX, qui attira tout à coup les regards sur la papauté, d'a-

(1) Guicciardini, *Storia*, IX, 13.

bord par ses réformes, ensuite par ses malheurs. On disait que la papauté était morte, que le saint-siége n'était plus qu'une curieuse antiquité, et que Rome allait s'en détacher. Il fallait faire toucher du doigt la sottise de ces blasphèmes, et montrer que la papauté ne vieillit ni ne meurt jamais; les vues les plus courtes purent voir, et ceux qui ferment volontairement les yeux à la lumière ne purent s'empêcher de voir. La parole du pape entraîna le monde, et lorsqu'il faisait à son peuple les concessions légitimes qu'il réclamait, et lorsqu'il fut devenu la victime de ses enfants comblés de ses bienfaits.

En parcourant ces deux périodes, je me suis borné à citer simplement les faits, et me suis servi le plus possible des témoignages d'autrui pour les exposer. Deux raisons m'ont déterminé à procéder ainsi : 1° les faits sont concluants et n'admettent pas de réplique; 2° ils sont plus faciles à comprendre que les raisonnements et accessibles à toutes les intelligences. Les événements de 1847 et 1848 font la gloire de Pie IX; les événements de 1849 défendent 1848 et 1847, et justifient les actes de son gouvernement depuis la restauration. Les réformes de Pie IX étaient nécessaires pour le repos présent et futur du pontificat, pour le bien de la religion et pour la satisfaction de l'opinion publique européenne. Elles ont eu plus d'un avantage. Elles ont montré d'abord que les papes n'agissent pas en tyrans, et que, s'ils résistent ou cèdent, ils ne peuvent avoir, dans la résistance ou dans les concessions, aucun intérêt dynastique, puisque leur pouvoir finit avec leur personne, mais ne consultent que le plus grand bien des peuples confiés à leur gouvernement (1). Elles ont montré, en outre, que les révolutionnaires ne sont jamais contents, et qu'il sera toujours impossible de les gagner par des bienfaits,

(1) Voy. *L'Église romaine et la liberté*, ou *Introduction historique à l'avénement de Pie IX*, par J. Cénac-Moncaut. Paris, 1848.

parce que l'esprit de la révolution est essentiellement mauvais, inquiet, et n'aimant que les désastres et les ruines. Ces réformes ont retardé une catastrophe inévitable, mais qui, arrivée un an plus tôt, aurait conduit, à ne juger les choses qu'au point de vue humain, à des catastrophes dont on ne peut se faire idée. Enfin, elles ont arraché aux libéraux eux-mêmes des aveux précieux, avec lesquels on peut aujourd'hui les couvrir de confusion, car ils ont reconnu, par exemple, et la bonté du pontife régnant, et les avantages de la papauté pour l'Italie, et la légitimité du gouvernement temporel des papes, et bien d'autres vérités qu'il est inutile de rappeler ici.

Les crimes de la république ne peuvent être regardés comme une conséquence des réformes de Pie IX, car ils auraient été commis même quand Pie IX n'aurait pas pris l'initiative de ces réformes. Il y avait longtemps que la révolution conspirait contre la papauté. Les traditions de 1793 n'avaient pas été perdues un moment et restaient vivantes, comme les principes de la révolution française, par la faute surtout des gouvernements. En 1831 et en 1845, on renouvela les attaques du Directoire contre le saint-siége, comme nous les avons vues reparaître en 1856 au sein du congrès de Paris. Mais ces tentatives, qui avortèrent l'année dernière, comme en 1831 et en 1845, devaient réussir en 1848, en cette année où Dieu avait déchaîné le dragon, et lui avait donné tout pouvoir contre les rois pour les instruire. Les réformes de Pie IX, je viens de le dire et je le répète, retardèrent d'un an l'explosion. Si le Saint-Père avait attendu les bras croisés, le coup aurait été frappé un an plus tôt, et nous n'aurions pu enregistrer dans les annales de l'Eglise, à la gloire de la papauté, ni l'empressement avec lequel la France, l'Autriche et l'Espagne accoururent à Gaëte, ni les magnifiques discours prononcés dans les parlements de l'Europe, ni

peut-être toutes ces solennelles démonstrations qui arrivèrent à Pie IX de toutes les parties du monde catholique.

Il fallait pour ainsi dire une nouvelle sanction de ce gouvernement temporel du pape qui comptait mille ans d'une existence glorieuse. Et, comme on ne parlait plus que du pouvoir populaire et que de la souveraineté du peuple, la Providence voulut que le peuple chrétien vînt ratifier à sontour les antiques donations des princes. En 1849, le gouvernement temporel du pape fut confirmé par les successeurs des princes qui l'avaient établi, et l'univers entier apposa sa signature sur l'acte de donation. D'un coté, la république romaine ne pouvant obtenir d'être reconnue par aucun gouvernement, de quelque forme, de quelque religion, de quelque opinion politique qu'il fût; de l'autre, Pie IX rétabli à Rome par les armées catholiques aux applaudissements du monde : voilà le fait capital de notre temps, voilà le sceau apposé au pouvoir temporel du pape; ceux qui tenteraient de remettre en question ce pouvoir paraîtraient désormais plus ridicules qu'impies.

Il y avait une autre preuve à donner. Tous, Italiens et étrangers, parlent de Rome, de son antique grandeur et de sa décadence actuelle, et ils vont murmurant partout que le mal vient du pouvoir temporel des papes. Il était donc bon de montrer ce que Rome deviendrait sans le pontife romain. L'expérience en avait déjà été faite du temps de Rienzi. A cette époque, toute l'Italie était pleine de mouvement et de vie, tous les États, tous les pays qui entourent Rome brillaient d'une merveilleuse activité. Et Rome, que fut-elle pendant les soixante-dix ans que l'absence des papes lui laissa pour développer librement ses forces? Rome tombait comme tombe un corps mort, selon l'expression du Dante; Rome voyait l'herbe croître dans ses rues; le nombre de ses habitants était considérablement diminué, et le peuple romain

pleura ces soixante-dix ans de captivité. L'expérience s'est renouvelée aux jours de Mazzini. Une fois le pape hors de Rome, les bandits y entrèrent, la désolation et le crime y régnèrent, la population diminua de plusieurs milliers de citoyens, morts ou en fuite (1); il ne se fit plus rien de bien, on ne sut que détruire, et ce fut un bonheur pour Rome que cet état de choses ne durât que quelques mois, car elle courait risque de ne plus pouvoir se relever de ses ruines. Reconnaissons-le: Rome est faite pour le pape, comme Jérusalem était faite pour le temple; après la destruction du temple, il ne resta plus pierre sur pierre de la cité déicide; le jour où le pape quitterait Rome pour toujours, il ne resterait plus de cette grande cité que de glorieux souvenirs.

Pie IX, de retour à Rome, se mit à réparer les ruines. Nous voudrions bien voir ces politiques qui n'ont pas assez de mépris pour l'*administration cléricale*, nous voudrions les voir reprendre les rênes du gouvernement d'un État ruiné par la démagogie, sans finances, sans administration, et bouleversé de fond en comble. Sans aucun doute les Palmerston et les Cavour seraient moins cléments que le pape et moins heureux que les cléricaux. Ils ne reculeraient ni devant l'état de siége, ni devant les jugements sommaires, ni devant

(1) En 1848, Rome avait 179,000 habitants, elle n'en avait plus que 166,744 en 1849. Au commencement du dix-huitième siècle, elle en avait 138,000; ce nombre s'accrut jusqu'à 165,000. C'était le chiffre en 1796. L'invasion française, l'absence de la cour pontificale, l'exil de Pie VII et les malheurs qui suivirent, ramenèrent le chiffre à 123,000 âmes en 1809 (Voy. de Tournon, *Études statistiques sur Rome*, Paris, t. I, p. 237). Quand Pie VII eut été rétabli, la population augmenta de nouveau. En 1855, elle était déjà montée de 166,744, chiffre de la république mazzinienne, à 177,461; et le recensement de 1856 donne le chiffre de 178,798 habitants. Nous venons de dire un mot du séjour des papes à Avignon. On peut à peine croire que Rome, en 1377, lorsque le pape Grégoire XI y retourna, ne comptait plus que 17,000 âmes! A partir de cette époque, la population avait repris un mouvement ascendant, et elle était déjà de 50,000 âmes sous Léon X, de 1513 à 1522. Je parlerai plus loin de la population des États Pontificaux.

les cours martiales. Pense-t-on qu'ils négligeraient ces moyens au moment du danger? Ils ont montré qu'ils sentent le droit et qu'ils ont l'instinct de leur propre conservation. En Piémont, par exemple, les prêtres et les religieux sont regardés comme des ennemis par les ministres du roi. Et que ne fait-on pas pour abattre leur puissance? Le gouvernement du pape en a-t-il jamais fait autant contre les démagogues? Et cependant ceux-ci sont coupables de l'aveu de tous, tandis que ceux-là sont innocents et continuent de faire du bien à ceux mêmes qui les persécutent!

Le pape a-t-il privé de ses propres biens un seul de ces hommes qui l'ont dépouillé du trône? A-t-il fait des confiscations ou des *incamérations* (1)? A-t-il maintenu en prison pendant des mois entiers des hommes reconnus innocents? A-t-il fait taire la loi pour punir ses ennemis? Rien de tout cela.

Nous verrons en son lieu quelle bonté montra Pie IX depuis son retour à Rome. Remonté sur le trône, la première parole qui sortit de sa bouche fut une parole de pardon, et c'est avec cette parole sur les lèvres qu'il reprit possession de la Ville éternelle. On peut bien l'appeler *bonus et pacificus pontifex*, comme Bossuet disait d'Innocent XII. Mais les républicains, quand prononcèrent-ils une parole de paix? A qui accordèrent-ils jamais le pardon? Est-ce aux prêtres massacrés à Saint-Calliste? Est-ce aux Jésuites jetés dans le Tibre? Est-ce au ministre Rossi, qu'ils égorgèrent, ou au pape, contre le palais duquel ils pointèrent leurs canons? Est-ce aux riches ou aux nobles, dont ils incendièrent les villes? ou au peuple, qu'ils accablèrent d'impôts exorbitants et d'emprunts forcés? Ils ne firent grâce ni aux prêtres, qu'ils cherchaient pour les faire mourir et qui ne trouvaient de

(1) On sait qu'en Piémont, sous prétexte d'*incamérer* les biens du clergé, on les a à peu près confisqués.

salut que dans la fuite; ni aux amis de la constitution, qui, au témoignage de Farini lui-même, étaient plus maltraités et plus méprisés encore; ni aux Français, qu'ils insultaient et cherchaient à prendre dans leurs embûches: en un mot, il ne firent grâce à personne, eux qui avaient reçu un si généreux pardon!

Ce sont là des faits qu'il importe de ne pas oublier. On sait bien, d'ailleurs, qu'il n'y a que les gens de bien qui pardonnent à leurs ennemis; les méchants ne pardonnent qu'aux conspirateurs, dont ils ont quelque chose à attendre. On n'a jamais lu dans l'histoire que les révolutionnaires, une fois arrivés au pouvoir, aient fait usage de cette clémence qu'ils vantaient auparavant avec tant de chaleur, tandis que leur élévation a toujours été signalée par des cruautés, des exils et des proscriptions. Et cependant, les méchants ont bien moins à redouter les suites de la clémence que les bons. Ceux-ci accordent des amnisties à des hommes parjures, accoutumés à tous les crimes et que la conscience ne peut retenir; ceux-là l'accorderaient à des hommes paisibles, ennemis des bouleversements et incapables de répandre le sang. Les premiers auraient bien raison de craindre de nouvelles trames et de se défier des hommes pour qui tous les moyens sont bons, pourvu qu'ils conduisent au but; les seconds n'auraient aucune inquiétude, puisqu'ils n'auraient pas à craindre d'être combattus par d'autres armes que celles de la justice et de la loyauté. Nous voyons donc que tout se fait autrement qu'on ne devait l'attendre: ce sont les révolutions qui emploient les rigueurs, les restaurations sont clémentes.

La restauration de Pie IX eût été bien plus prompte, plus pacifique, plus clémente, sans les obstacles qui vinrent de la part de certains ministres ou qui insultèrent eux-mêmes son gouvernement, ou qui le laissèrent impunément insulter.

L'Angleterre et le Piémont sont certainement les plus grands coupables : oubliant leurs propres affaires, au lieu de s'appliquer à corriger leurs défauts, ces deux États s'ingérèrent dans le gouvernement du pape et prétendirent lui donner des leçons de bonne politique. Gioberti avait combattu d'avance ces prétentions, en écrivant, dès 1848, contre ceux qui désapprouvaient le pape dans un tout autre sens et prétendaient lui donner des conseils d'un autre genre. Les plénipotentiaires d'Angleterre et de France, disait-il, nous rappellent l'insolence des anciens Tarentins qui voulaient imposer aux Romains la paix avec les Samnites, et la réponse du consul Papirius qui; se moquant de cette proposition, fit donner le signal de la bataille en présence même des ambassadeurs (1). Telle est la témérité et l'illusion de ceux qui veulent faire la loi au pape dans ses États, et lui adressent des réprimandes pour qu'il ait à veiller au bonheur de ses peuples. Un gouvernement est maître de se rendre odieux en persécutant la religion, méprisable en s'alliant avec des étrangers, et ridicule en se laissant mener par des diplomates ; mais il se trompe quand il croit les Romains disposés à recevoir les oracles de la religion, de la politique et de la dignité nationale de la bouche de quelques interprètes profanes plutôt que de la bouche de Pie IX. Que le comte de Cavour ferme l'oreille, s'il le veut, aux paroles du Père commun des fidèles, et qu'il se rie des allocutions prononcées au Vatican; mais qu'il sache que Rome a fait courber des têtes plus fières que celles de notre temps. Le vieux Tibre n'est pas encore devenu tributaire du Pô ou de la Tamise, et si ailleurs les races s'abâtardissent, on trouve encore à Rome des successeurs de Grégoire, d'Alexandre et d'Hildebrand.

(1) Machiavel, disc. II, 2. — Tite-Live, IX, 14. — Gioberti, *le Jésuite moderne*, t. IV, chap. XII. Turin, 1848, p. 141.

TROISIÈME PÉRIODE.

Pie IX vainqueur de l'hérésie.

CHAPITRE PREMIER.

PIE IX ET L'IRLANDE; L'ÉTAT PONTIFICAL ET LA DISETTE EN FRANCE ET EN ANGLETERRE.

Examinons rapidement ce que fit Pie IX pour ramener dans le sentier de la vérité nos frères égarés; comptons les victoires obtenues par ce grand pontife sur l'hérésie, pendant les dix premières années de son pontificat. Nous nous bornerons à quelques faits, laissant au futur historien de l'Église le soin de donner à ce sujet tout le développement qu'il comporte. Nous ne pouvons ici qu'énumérer brièvement les faits ; ils suffiront pour donner au lecteur une idée de l'esprit et du cœur du pontife régnant, et pour faire admirer ses œuvres dans leur ensemble.

L'hérésie peut se réduire en une opposition faite au pape. Elle prend différents aspects, et suit tantôt une route, tantôt une autre; mais son but est toujours une attaque contre le saint-siége, et les différentes sectes, ennemies les unes des autres, déchirées par des divisions intestines, se rencontrent en un seul point : la haine de Rome! Elles portent écrit sur leur bannière : « *Tout ennemi de Rome est mon ami* (1). » Voilà pourquoi l'anglais Buchanan, docteur en théologie,

(1) *Du Pape*, liv. IV, chap. I : *Du pape dans ses relations avec les églises dites schismatiques.*

proposait à l'Église anglicane de s'unir dans l'Inde à l'Église syriaque, par l'unique raison que cette Église *rejette la suprématie du pape* (1).

Dès la première année de son exaltation au pontificat, Pie IX publia un jubilé universel par des lettres apostoliques en date du 20 novembre 1846. Comprenant *la difficulté des temps et des choses*, il voulait éloigner, par la prière, les embûches tendues au troupeau du Christ, et mener à bonne fin les affaires de l'Église catholique ; il fourbissait, pour ainsi dire, ses armes et se préparait au combat.

Le 25 mars 1847, touché des souffrances de la malheureuse Irlande, victime des fourberies de l'hérétique Angleterre, il demanda en sa faveur des prières et des secours en argent, imitant en cela les exemples de la primitive Église, qui avait coutume d'envoyer de Rome, aux chrétiens indigents et malades, des consolations et des aumônes (2). Ainsi le pape Pie IX, en 1847, venait en aide à l'Irlande ; et, en 1849, le même Pie IX, exilé sur une terre étrangère, dépouillé de ses propres biens, recevait des Irlandais l'obole de saint Pierre. Sublimes rapports d'une mutuelle charité ! « J'envoie, écrivait l'évêque de Meath dans une lettre remise par le recteur du collége irlandais à Rome, j'envoie l'argent qu'on a recueilli, pour qu'il soit déposé aux pieds de Votre

(1) Voy. *Christian Researches in Asia, by the R. Claudius Buchanan.* D. D. London, 1812, p. 285 à 287.

(2) Voy. Eusèbe, *Histoire ecclésiastique*, liv. IV, chap. XXIII, où il raconte comment Denys, évêque de Corinthe, écrivit au pontife romain Soter une lettre dans laquelle il lui disait : « L'Église romaine a coutume, depuis le commencement, de venir en aide aux chrétiens dans leurs besoins, et cet usage est resté en vigueur sous le bienheureux évêque Soter. » Dans le même Eusèbe, liv. VII, chap. V, on parle d'un Denys, évêque d'Alexandrie, qui avait écrit une lettre au pape Étienne Ier, pour le remercier d'avoir envoyé des secours à la province de Syrie. Il y a encore une lettre de saint Basile au pape Damase, où il est question de secours envoyés par le pape Denys à l'Église de Césarée.

Sainteté, en mon nom et au nom du clergé et du peuple. Nous sommes pauvres, notre pays souffre depuis longtemps de grands maux pour son attachement à la vraie foi ; et, pour comble de malheurs, nous avons eu à supporter, dans ces dernières années, la famine et la peste. Voilà ce qui nous a empêchés de faire une collecte plus grande et plus en rapport avec notre ardent désir de vous aider, désir dont nous sommes tous animés, comme il est juste de l'être. Nous prions néanmoins Votre Sainteté de considérer cette offrande comme une marque et une preuve de notre grand dévouement et de notre respect envers vous et envers saint Pierre. L'offrande est petite et indigne de vous, mais notre Sauveur a bien voulu ne pas dédaigner l'obole de la veuve, et l'apôtre saint Paul tint grand compte et fut très-joyeux des humbles dons de l'Église de Philippes, qui était la plus pauvre de toutes (1). »

Deux ans auparavant, Pie IX avait écrit à tous les patriarches, primats, archevêques et évêques : « Nous recommandons fortement à votre charité, vénérables frères, d'exciter par vos exhortations le peuple confié à votre garde à soulager par d'abondantes aumônes la nation irlandaise. Vous n'avez pas besoin qu'on vous prouve la vertu de l'aumône ni les beaux fruits qui en naissent, pour obtenir la clémence du Dieu très-saint et très-grand. Dans les saints Pères de l'Église, et principalement dans un grand nombre de sermons de saint Léon le Grand, vous trouverez les louanges données aux au-

(1) C'est dans le même sens qu'écrivirent au pape, en lui envoyant des secours, Mgr John Keating, évêque de Ferns, au nom de son clergé et du peuple; et Mgr Thomas Feeny, évêque de Killola. Le R. Barthélemy Roche, vicaire général de Galway, disait à Pie IX : « *Incolæ Galvienses, fame, pestilentia et multis ærumnis confracti, graviter dolent quod in hocce tempore tribulationis S. S. nullum aliud solatium afferre valeant, præter preces humillimas quas quotidie ad omnipotentem Deum fundunt.* » (Voy. *l'Univers catholique à Pie IX.*)

mônes faites avec discernement et sagesse. Vous avez lu l'admirable lettre du martyr saint Cyprien, évêque de Carthage, adressée aux évêques de Numidie. Cette lettre renferme une très-grande preuve du zèle particulier que montra le peuple confié à ses soins, pour venir en aide, par d'abondantes aumônes, aux chrétiens qui en avaient besoin. Par ces instructions, et par d'autres encore, vous ferez en sorte que les pauvres d'Irlande soient largement secourus. »

Combien sont touchants cet échange d'affection et cette sollicitude, d'abord du père pour les enfants, et puis des enfants pour le père! On ne trouve guère ces exemples sublimes que dans l'histoire de notre sainte Église; et les hérétiques, encore aujourd'hui, sont forcés en nous regardant de s'écrier comme les païens au temps de Tertullien : *Voyez comme ils s'aiment!*

Ce fait m'amène naturellement à dire quelque chose de l'Irlande et de sa situation, pour montrer comment Pie IX, en secourant les Irlandais, faisait encore la guerre à l'hérésie et préparait une réponse à ces protestants qui devaient déplorer hypocritement plus tard la condition des sujets pontificaux. Quand les hommes d'État de l'Angleterre s'occupèrent, en 1856, des affaires de l'Italie et de Rome, et que les journaux anglais se mirent à provoquer une intervention dans les Etats Romains, le *Weekly-Telegraph* de Dublin put demander : « Puisque les journaux de Londres poussent à s'immiscer dans les affaires des nations étrangères, pourquoi donc les journaux français et autrichiens ne poussent-ils pas leurs gouvernements à intervenir pour améliorer le sort de l'Irlande, en la délivrant du joug qui pèse sur elle : l'*Eglise protestante*? » L'intervention aurait été bien plus rationnelle. « Jamais sur la terre aucun peuple ne fut traité avec autant de cruauté, d'infamie et d'injustice que le peuple d'Irlande

ne l'a été par le gouvernement anglais. » C'est là une parole de Daniel O'Connell qui a été imprimée à Londres en 1843 (1).

L'Irlande, autrefois si heureuse et si prospère, gémit maintenant dans une misère extrême. En 1841, elle comptait 8,175,124 habitants, et, dix ans plus tard, ce chiffre était descendu à 6,515,794; en dix ans, une diminution de 1,559,230 habitants, c'est-à-dire 20 sur cent! Dans le Connaught, l'abaissement de la population était même de 28 pour cent, et de 30 pour cent dans le comté de Roscommon. Un tel fait est la conséquence de l'extrême misère où gémit le pays, et de l'émigration continue des Irlandais (2).

(1) Voy. *L'Irlande et les Irlandais*, mémoire de *Daniel O'Connell*, traduit de l'anglais. Lyon, 1843.

(2) Les misères toujours croissantes de la population irlandaise et l'espoir d'une meilleure fortune dans le Canada, aux États-Unis et en Australie, dépeuplent peu à peu ce pays par des émigrations continues. Des familles entières se livrent, pendant de longues années, à de durs travaux, ne prenant pour assouvir leur faim qu'un morceau de pain, ou, pour mieux dire, quelques pommes de terre, afin d'épargner le peu d'argent nécessaire à l'embarquement de l'un d'entre eux, soit le fils, soit le frère, pour l'Amérique ou l'Australie. Et ceux-ci, établis dans ces pays, envoient à leur tour leurs pauvres épargnes pour nourrir la misérable famille restée en Irlande. D'autres, que ne retient pas l'amour du sol natal, émigrent avec toute leur famille et s'en vont pour faire fructifier, sur un sol plus libre et plus fécond, les faibles capitaux qu'ils y transportent et la vigueur de leurs bras. Le gouvernement, loin de s'opposer à cet abandon de l'Irlande, s'en réjouit, et peut-être même le favorise sous main, parce que, à mesure que l'île se vide de catholiques, il la remplit de protestants. Si les choses suivent encore longtemps cette marche, ce que craignent et déplorent beaucoup de bons catholiques également attachés à la religion et à la patrie, pourra bien arriver : l'Irlande deviendra un pays protestant comme l'Angleterre et l'Écosse. Tout le monde sait que la population catholique de l'Irlande ne dépasse pas ou ne dépasse que de fort peu le chiffre de 6,000,000. Qu'on examine dans quelle proportion effrayante ces six millions s'en vont d'année en année, diminuant et disparaissant. Les statistiques de l'émigration nous disent que, de 1840 à 1845, la moitié des émigrants sortis des ports de l'Angleterre (et le plus grand nombre se compose d'Irlandais) était de 93,179. Ce nombre s'accrut d'année en année; il doubla d'abord, et en 1851 il devint triple; cette année-là, plus de 300,000 émigrants sortirent des mêmes ports. Cette année-ci, suivant toute probabilité, il en partira 500,000, et on calcule que le mouvement de l'émigration est de 40,000

La plus grande partie de cette population est pauvre, et les ouvriers employés dans les fabriques de toiles de l'Ulster sont les seuls qui aient de quoi vivre. Les trois quarts des Irlandais habitent de misérables cabanes. Les gens de la campagne travaillent pour les seigneurs anglais, seuls propriétaires, et ne reçoivent pour leur salaire que la jouissance d'une misérable chaumière, avec un morceau de terre de trois ou quatre perches, où ils sèment des pommes de terre pour apaiser leur faim. En échange de cette cabane et de ce bout de terre, l'Irlandais est obligé de donner cent et souvent cent cinquante journées de travail !

Une nationalité opprimée, une religion, la seule vraie religion, persécutée, voilà l'état de l'Irlande. Le *fléau de l'Eglise protestante* pèse lourdement sur ces pauvres catholiques, qui sont obligés de payer grassement les ministres de l'Église anglicane. Cinquante mille anglicans à peine se trouvent dans toute l'Irlande, et pourtant ce pays est tenu d'entretenir un clergé anglican composé de dix-sept cents individus ! L'Irlande n'a pas moins de dix-huit millions à débourser pour le culte protestant. Le doyen de Raphoe touche des appointements de trente-sept mille francs ; le grand-chantre de Lismore, onze mille francs ; l'archidiacre de Meath, dix-huit mille francs ; et il n'y a pas un seul protestant irlandais confié à leurs soins ! Pendant que le ministre s'engraisse, le pauvre peuple meurt

par semaine. Si ce mouvement ne s'arrête pas, s'il continue, au contraire, à croître comme il fait, au bout de dix ans presque toute l'Irlande catholique sera transplantée au delà des mers dans les immenses contrées de l'Union, de la Californie, de l'Australie, dans la nouvelle Irlande, où l'espace surabonde, et où la nature a semé dans les entrailles de la terre toutes sortes d'inépuisables trésors. Mais il faut se souvenir qu'avec les peuples s'en vont aussi le travail, la civilisation et la puissance ; et l'Angleterre, qui se voit sans peine débarrassée de ces multitudes que son régime tyrannique rend parfois inquiètes et turbulentes, s'épuise ainsi peu à peu et crée, sur des plages lointaines, des nations rivales, émules de sa gloire, et peut-être un jour fatales à sa domination.

de faim. Agar, évêque anglican de Cashel, laissait en mourant dix millions ; Stuard, évêque d'Armagh, en laissait sept ; Corter, évêque de Clogher, six ; et Fowler, évêque de Dublin, treize (1).

Si les protestants songent à affamer l'Irlande, c'est uniquement pour la pervertir, pour faire un infâme trafic de la conscience des pauvres, en leur offrant un morceau de pain et quelques haillons pour prix de l'apostasie. Avec trois ou quatre guinées par mois, écrivait à l'*Univers* de Paris l'archevêque-primat d'Irlande, on achète des gens déterminés, audacieux et très-rusés, qui s'introduisent partout, qui haranguent les pauvres catholiques en public ou en particulier, et qui terminent invariablement leurs discours par cette conclusion : « *Sois des nôtres, et tu auras de l'argent tant que tu*

(1) Ces chiffres sont extraits de documents présentés à la chambre des communes dans la séance du 11 juin 1844.

J'en extrais également le chiffre des revenus, en Irlande, de l'Église anglicane, ce *fléau* de la nation :

	liv. sterl.	fr.
Archevêques et évêques	151,127	3,778,175
Doyennés et prébendes	34,481	862,025
Petits canonicats et vicariats	10,525	263,125
Dîmes paroissiales	486,785	12,169,625
Dîmes épiscopales	9,515	237,875
Dîmes des dignitaires	24,360	609,000
Totaux	716,793	17,919,825

L'Irlande est surchargée de 1,556 cures, parmi lesquelles :

	liv. sterl.	fr.
10 ont un revenu annuel de	2,000 à 2,600	50,000 à 65,000
20 — —	1,500 à 2,000	37,500 à 50,000
23 — —	1,200 à 1,500	30,000 à 37,000
48 — —	1,000 à 1,200	25,000 à 30,000
74 — —	800 à 1,000	20,000 à 25,000
148 — —	600 à 800	15,000 à 20,000

Sur 2,834 paroisses, 155 n'ont ni église, ni un seul habitant protestant ; 895 paroisses ont moins de 50 protestants, hommes, femmes et enfants. — Il en est de même pour les bénéfices. Sur 300 prélats et prébendés, 57 n'ont rien à faire, et 96 jouissent de simples sinécures.

en voudras. » Dans l'île déserte d'Achill, il y a de pauvres catholiques qui sont, plusieurs fois par an, réduits aux dernières extrémités. C'est en vain qu'en 1852 un *charitable ministre* tenta de leur faire vendre leur foi; ils préférèrent souffrir la faim plutôt que de se faire protestants. Voici à quelle ruse eut alors recours le misérable : il crut les amener au moins à transgresser les préceptes de l'Église catholique en faisant distribuer, le vendredi et le samedi seulement, des aliments gras. Mais l'Irlande est fidèle! La plupart de ces pauvres gens, comprenant sa coupable intention, repoussèrent avec mépris cette offre insidieuse.

Pour se prémunir contre de tels artifices, les Irlandais se réunirent en une société de défense, et s'occupèrent de l'île d'Achill. Ils y firent l'acquisition de l'emplacement nécessaire pour construire une petite église et une petite école, et déjà les matériaux étaient prêts, quand les protestants s'en emparèrent violemment; et il fallut l'intervention de l'autorité publique pour les obliger à les rendre. On use souvent de ces vexations à l'égard des Irlandais; et s'ils sont traités avec tant de sans-gêne dans leur propre pays, que ne doit-on pas faire quand ils l'ont quitté? Celui qui lit n'importe quel journal anglais, sait les souffrances qu'ils endurent en Écosse, dans le pays de Galles et en Angleterre. Je ne raconterai qu'un seul trait. Au mois de décembre 1851, une centaine d'ouvriers irlandais environ travaillaient au chemin de fer de Southwark. Un samedi, accourent en armes les autres corps d'ouvriers, les uns Gallois, les autres Anglais, pour les chasser et les arracher à leur ouvrage. Les Irlandais, pris à l'improviste, se retirèrent; mais ils furent assaillis de nouveau le lundi suivant, et, vaincus par le nombre, ils furent forcés de quitter ce lieu pour aller obtenir ailleurs plus de mépris encore et de mauvais traitements que de pain.

Voilà l'Irlande sous le gouvernement de l'Angleterre. Dépouillée de ses propres biens, tentée dans sa foi, persécutée chez elle et à l'étranger, et contrainte de solder l'hérésie à la sueur de son propre front. Le cœur se serre quand on pense à ce qu'elle a souffert, à ce qu'elle souffre et doit souffrir encore. C'était donc avec beaucoup de raison qu'elle invoquait, dans le *Tablet* du mois de mai 1856, une ligue des différents États de l'Europe contre les Anglais. Et jusqu'à quand permettra-t-on à ceux-ci de traiter un peuple comme un vil troupeau? Ils osent se poser comme juges, comme censeurs et docteurs des autres gouvernements ; ils ont l'insolence, ainsi que l'observait très-justement sir Sidney Herbert dans le parlement anglais, ils ont l'insolence et la *malheureuse passion de s'immiscer dans les affaires d'autrui*, et ils font le procès à tous les trônes et à tous les peuples. N'est-il pas bon qu'ils sachent une bonne fois que les représailles sont possibles et pourraient être terribles?

On est confondu, quand on voit les Anglais, cause des souffrances de l'Irlande, s'occuper des Romains et en prendre compassion. C'est une hypocrisie sans pareille! Pour rabattre tant d'audace, ne pourrait-on pas envoyer à John Bull une copie de l'Encyclique *Prædecessores nostros*, du 25 mars 1847, pour qu'il pût la lire et la méditer? Il y verrait que ce pape, qu'on représente comme un despote, a tourné ses regards vers les Irlandais qui vivent sous l'heureux gouvernement de l'Angleterre et qu'il les a trouvés *in permagna rei frumentariæ inopia, atque in cæterarum rerum ad alimenta suppeditanda spectantium caritate versari*. Alors, ému de compassion, et se souvenant des exemples de ses prédécesseurs, que fit ce pape? Il recommanda aussitôt au clergé, au peuple romain et à tous ceux qui se trouvaient à Rome, de faire d'abondantes aumônes pour les Irlandais, auxquels il envoya les sommes

qui furent recueillies. Pie IX ne s'amusa pas à faire un discours sans conclusion sur les maux de l'Irlande, il ne s'amusa pas à examiner les fautes de l'Angleterre, qui la torture; il n'imita ni les Palmerston, ni les Gladstone, ni les Russell, ni les autres orateurs anglais qui, en 1856, pleurèrent si tendrement sur le sort des Romains sans leur donner un sou; au contraire, loin d'exciter les populations contre leur propre gouvernement, le pape se contenta de compatir à leurs maux en leur préparant et en leur procurant des secours. Si, en 1847, alors que l'Irlande souffrait plus que jamais, le pape avait dit des Anglais qui la tiennent en servitude, la centième partie de ce que quelques-uns d'entre eux ont dit dernièrement contre le pape pour les prétendues souffrances des Romains, que de plaintes lord Palmerston n'eût-il pas fait entendre? Telle est la différence entre l'hérésie et la papauté: la première enflamme les passions, la seconde les calme et les réfrène; celle-là sème la discorde et accroît les douleurs, celle-ci les soulage avec les secours et les consolations de la religion; l'une se venge, vit de haine et se repaît de jalousie; l'autre pardonne, console et répand les bienfaits. Si un représentant du gouvernement pontifical se fût trouvé au congrès de Paris, il aurait pu répondre aux lamentations de lord Clarendon sur le sort des Romains: « Milord, les Romains modernes ne sont plus conquérants, mais ils sont heureux. Cette parole est de Voltaire. Il y a longtemps que vous ne donnez à l'Italie que de creuses paroles. Ces Italiens, qui excitent votre pitié, ont donné à vos sujets du pain pour apaiser leur faim. Quand est-ce que votre gracieuse reine a trouvé bon de demander des aumônes pour venir en aide aux sujets du pape? Heureusement ceux-ci n'eurent jamais besoin de votre charité. M. Mac-Farlane, membre zélé de l'Église écossaise, ayant visité les États

Romains, les trouva *dans une condition de prospérité sans exemple.* Le correspondant du *Times* lui écrivait de Bologne que les cultivateurs des États Pontificaux *étaient heureux, et bien nourris;* et il écrivait de Ferrare que l'Angleterre devrait imiter le pape (1). Les Irlandais qui jouissent de votre liberté et de votre civilisation ont eu besoin du pain des Italiens, ils en ont eu besoin, à cause du despotisme, des exactions et des hontes de votre gouvernement. Pensez donc d'abord à vous; réformez l'Irlande, délivrez-la du joug qui l'accable, et puis vous pourrez tourner votre sollicitude vers les Romains. Maintenant il serait trop contraire à la raison de prendre si fort à cœur l'état de ceux qui sont assez peu malheureux pour avoir d'abord de quoi vivre très-bien eux-mêmes, et pour trouver encore moyen de soutenir de leurs aumônes les peuples gouvernés par lord Palmerston (2)! »

Voilà ce qu'on aurait dû répondre, dans le congrès de Paris, au comte Walewski qui trouvait quelque chose d'*anormal* dans les États Pontificaux. Les résultats du dernier recensement quinquennal en France ont révélé des faits qui épouvantent. Pendant les seules années 1854 et 1855, il y a eu une mortalité exceptionnelle de 361,000 personnes, dont 71,000 en 1854, et 80,000 en 1855; ces morts figurent sous la

(1) *The Times*, 2 et 3 janvier 1850.

(2) Pie IX consacrait encore ses soins à l'Irlande par sa lettre encyclique *Nemo certe ignorat,* du 25 mars 1852, dans laquelle il recommandait la concorde des âmes et l'observation des décrets de la sacrée Congrégation *de Propaganda fide,* et du synode de Turles relativement aux *Colléges* dits *de la Reine.* Le 26 mars 1854, il envoyait aux évêques d'Irlande une autre encyclique, *Optime noscitis,* pour les exhorter à fonder une université catholique. — On ne peut certes pas comparer l'intervention du pape dans le Royaume-Uni avec l'intervention de lord Palmerston et de ses alliés dans les domaines du pape. Il est bon pourtant de remarquer les fruits produits par l'une et par l'autre intervention. Celle-ci cherche à apporter la révolution, celle-là la charité catholique et la concorde évangélique.

lugubre dénomination de morts *par suite de la disette*, ou, pour parler sans euphémisme, *morts de faim* (1)!

Pour compléter ce sujet, nous mettons en forme d'appendice sous les yeux du lecteur, un tableau de l'affreuse misère qui règne à Londres. Nous l'extrayons d'un rapport officiel du docteur Letheby, chargé de visiter ces souterrains de la capitale de l'Angleterre où sont amoncelées les victimes de la faim et de l'indigence. Ce rapport a été publié par les journaux de Londres en avril 1857; il parle si bien de lui-même que nous n'aurons à y ajouter aucune observation. Rappelons seulement que jusqu'à présent *toutes* les visites officielles ou non officielles faites à la misère du peuple de Londres ont eu le même résultat, c'est-à-dire qu'elles ont constaté une situation affreuse et effrayante, et prouvé en même temps l'impuissance absolue du gouvernement pour y porter remède. On fait la visite et le rapport; on discute et l'on examine; les comités se réunissent et l'on ordonne l'impression du rapport. Et, après avoir examiné, discuté, imprimé, publié, arrangé toute chose, ON NE FAIT JAMAIS RIEN.

Les riches emploient leurs livres sterling à l'entretien du luxe et de la bonne chère; le peuple souffre, s'abrutit et meurt. Pendant un mois on parle du rapport du docteur Letheby, et les journaux y trouvent une excellente matière à remplir leurs colonnes. Puis c'est à recommencer. Qu'on remarque bien que l'enquête du docteur Letheby ne s'étend qu'à une très-petite partie de Londres, quant à l'espace, et qu'elle n'embrasse que trois mois; c'est-à-dire qu'elle ne nous fait pas connaître la centième partie des misères du plus *riche pays* de l'Europe. Voici ce rapport:

(1) Voy. le *Journal des Débats* et *le Constitutionnel* de 1857, et surtout *le Bien public* de Gand, nº 77, 18 mars 1857.

« La mortalité totale dans la ville a été, cette année, de 26,2 pour mille habitants, au lieu de 25,9, moyenne annuelle ordinaire. Comme d'habitude, les trois quartiers de la cité contribuent à ce nombre d'une manière inégale. La mortalité dans le quartier de l'est a été de 31,4 pour mille habitants ; dans celui de l'ouest, de 29,0 ; et dans la cité, de 20,7. Dans cette saison, la mortalité pour toute l'Angleterre n'est que de 25,2 par mille habitants ; dans quelques grandes villes, elle monte à 27,4, mais dans les petites localités elle n'est que de 22,7. Sur 852 morts enregistrés, 299 étaient des enfants au-dessous de 5 ans, 250 des personnes de 60 ans au plus. Sous ce rapport comme sous les autres, la comparaison est au désavantage du quartier de l'est, où les enfants morts entrent dans la proportion de 43 pour cent, tandis que dans les autres quartiers ils ne sont que dans la proportion de 30 pour cent. Les causes principales de la mortalité sont les maladies du système respiratoire. Ces maladies ont produit 41 morts sur 100. Il y a eu 132 cas de bronchites, 100 de consomption, 48 de pneumonies, 43 cas de croup, 14 asthmes ; il y a eu 82 morts d'hydrocéphalie et de convulsions d'enfants, 27 de fièvres, 10 de diarrhée, 11 de scarlatine, 9 de la petite vérole, 10 d'érésipèle, 3 de rougeole, 133 de maladies tuberculeuses pour les enfants, enfin 58 morts par violence ou par immersion.

« Ces données prouvent qu'il règne dans la ville une influence cachée, mais très-puissante, qui détruit la force et la vitalité de la population. J'ai cherché à découvrir la vraie nature de cette influence, en examinant la nature et la gravité des maladies qui règnent dans la classe pauvre, dans les quartiers les plus misérables qui entourent la cité ; mais je n'ai pu découvrir que ce seul fait, savoir : que 3,639 malades ont été soignés dans les trois derniers mois par *onze* officiers de

santé seulement (c'est-à-dire par *un médecin pour plus de 300 malades*). Je me suis fait un devoir, dans ces trois derniers mois, de visiter les habitations pour constater leur état, les habitudes et les maladies qui règnent spécialement parmi les pauvres. J'ai ainsi visité 1,023 maisons, dont 474 ont été l'objet d'une enquête particulière sur le nombre des habitants, sur l'état et sur la capacité cubique des logements, et le prix du loyer par semaine. Nous avons visité 2,208 chambres, et le résultat général a été que toutes étaient malsaines, encombrées, mal aérées, et dans un état de délabrement plus ou moins complet. Il y avait 5,791 habitants formant 1,576 familles. Je n'insiste pas sur l'encombrement si ordinaire, et qu'on peut regarder comme inévitable dans un logement où s'entassent en une seule chambre étroite et mal aérée, le mari, la femme et quatre ou cinq enfants ; il y a beaucoup de logements où des adultes des deux sexes, et appartenant à différentes familles, sont réunis dans la même chambre au mépris des règles les plus vulgaires de la décence ; il y a des logements où trois à cinq adultes, hommes et femmes, couchent pêle-mêle avec deux ou trois enfants, comme des brutes, satisfaisant à toutes les nécessités de la nature de la manière la plus grossière et la plus révoltante, sans la moindre notion de pudeur. J'ai vu des enfants déjà grands dormir sur la même couche que leur père, leur mère, leurs frères et leurs sœurs, et même avec des voisins et des amis que le hasard avait amenés sous le même toit; j'ai vu une femme près d'accoucher au milieu d'hommes et de femmes de différentes familles couchés sur la même paillasse ; jai vu des naissances et des morts se toucher pour ainsi dire sur le même lit, une femme en couches, un enfant se tordant dans les convulsions de la fièvre, et un cadavre à ensevelir. Ces cas et d'autres plus révoltants encore (!!!) sont *très-fréquents* dans la cité, et bien

qu'ils exigent un remède immédiat, *je ne vois pas trop* comment la commission pourra faire cesser les maux que j'expose.

« J'ai remarqué une maison dans laquelle vivent 48 hommes, 73 femmes, 59 enfants, répartis entre 34 chambres de la manière suivante : dans une chambre, 2 hommes, 2 femmes et 3 enfants ; dans une autre, 1 homme, 2 femmes et 2 enfants ; dans une troisième, 1 homme, 4 femmes et 2 enfants ; et ainsi de suite. Toutes les chambres sont sales et délabrées, et le loyer varie de 1 shelling et 3 pences (4 fr. 50) à 3 shellings et 6 pences (environ 4 fr.) par semaine. Il n'y a pas longtemps que j'appelai votre attention sur une maison où cet état de dépravation est plus flagrant encore (!!!). Aujourd'hui, je dois vous faire connaître un cas particulier. Dans le quartier de Bishopsgate, un peu au-dessous de Houndsditch, il y a une ruelle étroite qui mène à New-Street. Cette ruelle renferme une rangée de 12 maisons qui sont dans un état de ruine à faire trembler. Chaque maison se compose de 6 ou 7 chambres habitées par les plus misérables Irlandais, en tout, 77 chambres dans lesquelles vivent 252 personnes. Dans une d'elles se trouvaient 2 hommes, 3 femmes et 5 enfants, et, il y a 15 jours, visitant le rez-de-chaussée du n° 5, j'y trouvai, à côté d'un lit sur lequel gisaient 1 homme, 2 femmes et 2 enfants, le cadavre d'une petite fille morte en naissant, *quelques* jours auparavant. Le cadavre était étendu sur le sol, sans linceul ni bière. Comment, je le demande, comment la santé pourrait-elle jamais se conserver là ? comment les sentiments d'humanité pourraient-ils survivre au milieu de scènes pareilles ? Dans cette chambre, louée 1 shelling et 3 pences par semaine, on sentait cette odeur nauséabonde de malade qui est propre à tous les lieux où règnent la misère et la saleté, et où se développent tous les germes des maladies

pestilentielles. Dans Rose-Alley, la maladie est en permanence; la fièvre se répand d'une chambre dans l'autre, et elle attaque les adultes avec une telle violence, qu'il faut enlever le malade aussitôt qu'il en est saisi. Je voulus m'assurer par des moyens chimiques de la composition de l'air qu'on respire en ces lieux : je trouvai que, non-seulement l'oxygène n'y est pas en proportion suffisante, mais qu'il y a trois fois plus d'acide carbonique que dans l'air ordinaire, mêlé à des vapeurs humides, qui répandent une odeur à soulever l'estomac, et qui sont évidemment le résultat de la putréfaction et d'exhalaisons fétides et stagnantes.

« Je crois devoir appeler toute votre attention sur cet état de choses, parce que, non-seulement il perpétue la fièvre et les désordres organiques, mais encore parce qu'il développe une *peste morale* beaucoup plus épouvantable, et prépare à la société une génération d'hommes privés de tout instinct moral, et disposés à tous les crimes que produisent la misère et l'abrutissement. Quant aux moyens à employer pour remédier au mal, il n'y en a qu'un seul. Usez du pouvoir que vous donne la loi, déclarez que ces habitations sont des maisons garnies, et vous aurez le droit de les soumettre au syndicat vigilant de vos officiers. La réforme sera difficile et pénible, mais elle produira des effets excellents, car je suis persuadé qu'une génération née dans d'autres conditions aura plus de forces physiques et de meilleures facultés morales. » La commission ordonne l'impression de ce rapport, et renvoie au comité général l'examen des moyens à prendre pour remédier à la douloureuse situation de ces infortunés !

CHAPITRE II.

SOLLICITUDE DE PIE IX POUR L'ÉGLISE D'ORIENT ET POUR LES CATHOLIQUES DE LA RUSSIE.

Une des premières et des principales luttes que Pie IX eut à soutenir contre l'hérésie, est celle dont sa lettre aux Orientaux fut l'occasion. Le pasteur suprême des fidèles avait, dès le commencement de son pontificat, tourné ses pensées et ses soins vers ces chrétiens égarés par le funeste schisme d'Orient, et, pour les rappeler à l'unité de l'Église, il leur écrivit des paroles d'affection et de paix, dans une lettre datée du 6 janvier 1848. Il commence par démontrer les dommages qui sont résultés, pour ces églises autrefois si florissantes, de cette fatale séparation. Puis il les invite à se réunir au centre commun, leur rappelant que l'unité catholique ne peut subsister sans un chef visible qui tienne ici-bas la place du pontife éternel, et à qui tous les fidèles soient tenus d'obéir. Enfin, promettant d'accueillir avec tendresse et indulgence ceux qui reviendront, il conclut ainsi : « Plaise à notre commun Seigneur de réjouir notre cœur en lui envoyant cette consolation, c'est-à-dire en nous faisant voir l'unité catholique rétablie parmi les chrétiens d'Orient ; et de nous donner par cette unité un nouveau moyen de propager de plus en plus la vraie foi du Christ parmi les nations qui en sont privées. Nous ne cessons pas, dans nos prières et dans nos supplications, de demander humblement un si grand bien au Dieu des miséricordes et au Père des lumières, par les mérites de son Fils unique notre Sauveur ; et, dans la même intention, nous invoquons sans cesse l'intercession de la bienheureuse vierge Marie,

Mère de Dieu, et celle des saints apôtres, des martyrs et des Pères, par la prédication, le sang, la vertu et les écrits desquels la vraie religion du Christ fut autrefois propagée et conservée en Orient. » Ce langage n'est-il pas tout pénétré de cette charité qui, du cœur de Jésus-Christ, découle à flots dans le cœur de son vicaire? Et cependant, qui le croirait? à une si douce invitation du Père commun du christianisme, le patriarche schismatique de Constantinople, Anthime, répondit par une insolente encyclique, dans laquelle, confirmant l'hérésie de Photius, il entasse des raisonnements sophistiques et emploie de violentes paroles pour empêcher le bon effet des lettres papales, et raffermir dans le schisme les malheureux qui y sont enlacés. Cette rage d'Anthime est déjà par elle-même un aveu implicite de la puissance surhumaine que garde encore, chez les Orientaux, la parole du pontife romain ; d'ailleurs, le style de Pie IX, si différent de celui du patriarche de Constantinople, montre bien où est la charité, et par conséquent, où est la vraie foi, où est l'Église de Jésus-Christ. Les paroles schismatiques sont une preuve de la victoire remportée sur le schisme par les lettres du souverain pontife.

L'encyclique d'Anthime était contre-signée par beaucoup d'évêques et de prélats schismatiques, et ne contenait que les objections habituelles qui ont été mille fois réfutées et détruites par les apologistes catholiques. On peut la diviser en deux parties : dans la première, le patriarche lance une sentence d'anathème contre le vicaire de Jésus-Christ et contre tous ceux qui sont en communion avec lui ; dans la seconde, il prétend réfuter ce que dit Pie IX pour engager ses enfants égarés de l'Orient à revenir dans les bras de la mère qu'ils ont abandonnée. Mais l'erreur est condamnée à se détruire elle-même, et Anthime, pendant qu'il fulmine en apparence

l'anathème contre le pape et contre l'Eglise romaine, ne réussit en réalité qu'à lancer cet anathème contre lui-même et contre son schisme; en cherchant à démentir et à réfuter la lettre du pape Pie IX, il ne fait que la confirmer malgré lui.

C'est ce qu'a mis dans une complète évidence un écrit publié à Rome par l'ordre du pape, en 1854, sous ce titre: *Réfutation d'Anthime, patriarche schismatique de Constantinople.* Le Saint-Père, reportant de nouveau sa sollicitude sur l'Eglise d'Orient, jugea bon, dans l'allocution du 19 décembre 1853, de faire réfuter par un écrit spécial l'encyclique d'Anthime, afin de raffermir au moins les ignorants et les faibles qui ne peuvent pas eux-mêmes discerner le vrai du faux.

On voyait par là que l'Eglise catholique, qui s'appuie sur l'autorité et vit de la foi, ne dédaigne pas d'employer les armes de la logique et de l'histoire, certaine qu'elle est de triompher aussi sur ce terrain, parce qu'elle est toujours dirigée dans ses actes et dans ses décisions par un flambeau divin. Déjà le savant Père P. Secchi avait réduit à néant l'encyclique d'Anthime, en en montrant les faussetés, les erreurs, les sophismes et les interprétations forcées (1); mais le théologien romain compléta l'œuvre en tirant de l'encyclique schismatique une nouvelle preuve de la suprématie du pape.

En effet, cette encyclique nous montre le schisme non-seulement agité par le souffle de différentes doctrines et divisé en quatre patriarcats indépendants les uns des autres, mais encore il nous le montre contraint de reconnaître le peuple pour juge de la foi, et le Grand-Turc pour arbitre de la disci-

(1) *La cattedra Alessandrina di S. Marco* (la chaire de S. Marc à Alexandrie), Ve partie, *Dogmatique.* Venise, 1853.

pline. Qui donc, observe l'écrivain romain, ne voit le besoin que le schisme a de revenir à l'antique principe de vie, s'il veut retrouver son antique splendeur et sortir de l'avilissement dans lequel il est plongé d'une manière si honteuse et si contraire à l'institution de Jésus-Christ, auteur de la foi et fondateur de l'Eglise? Et quel est ce principe de vie, sinon le siége de Pierre et la paternelle tutelle du pontificat suprême? (1)

L'allocution du Saint-Père aux Orientaux devint l'occasion de l'établissement à Paris d'une société dite *Société chrétienne orientale*, qui publia son programme le 12 octobre 1853. Elle se proposait de travailler à la réunion de l'église orientale avec le saint-siége, par les voies de la persuasion et de la charité. Le fondateur de cette association est l'illustre Jacques Pitzipios, qui en posa les fondements dans un excellent ouvrage où il expose historiquement la séparation de l'Église orientale d'avec Rome (2). Les événements d'Orient ne firent que confirmer les lettres du pape aux Orientaux, en prouvant la vérité de cette parole de Pitzipios, que le rétablissement de l'ordre social en Europe dépend uniquement de l'union des chrétiens sous un seul et même pasteur spirituel. Ceux qui, en 1848, lurent avec indifférence les paroles adressées par le pape aux Orientaux, ou ne leur attribuèrent, comme on le fait si souvent, qu'un simple intérêt de sacristie, comprendront, en les relisant actuellement, combien Pie IX avait vu juste, puisqu'il avait lu, pour ainsi dire, dans les événements, huit ans avant qu'ils ne remplissent le monde entier d'in-

(1) Voy. *Réfutation d'Anthime, patriarche schismatique de Constantinople*. Rome, 1854. p. 122. (En italien.)

(2) L'*Église orientale, exposé historique*, etc., par Jacques G. Pitzipios, fondateur de la société chrétienne orientale. Rome, imprimerie de la Propagande, 1855.

quiétude et ne fissent prévoir les révolutions les plus graves.

Aux événements qui agitent l'Orient se rattachent ceux qui intéressent la Russie, cet immense empire qui fait servir la religion à ses conquêtes, et ses conquêtes à la propagation de sa prétendue foi orthodoxe. Le catholicisme était dans une situation déplorable dans cet empire. Les schismatiques, non contents d'avoir réduit en servitude leur église orthodoxe russe, cherchaient encore à enchaîner pareillement les derniers restes de l'Église catholique de la Pologne. Un décret du 29 décembre 1839 fixait le nombre des églises et des prêtres séculiers et réguliers, qui se trouvaient ainsi comme renfermés et emprisonnés dans les limites de leur juridiction. Le 31 décembre de la même année, on exigeait une statistique des paroisses et de leurs curés, et même des paroissiens catholiques confiés à leurs soins, et défense était faite à tous de confesser d'autres personnes que leurs propres paroissiens. Les seigneurs et leurs intendants avaient ordre de contraindre ceux de leurs sujets russes qui avaient été réunis à l'Eglise russe, de recevoir les sacrements de la main des prêtres schismatiques, et l'on entendait par là désigner les catholiques qui, après l'apostasie des trois évêques ruthéniens, furent déclarés schismatiques de droit, et qui, malgré toutes leurs réclamations, furent réunis à l'Eglise russe ; on les considérait comme apostats lorsqu'ils refusaient de prendre part aux cérémonies schismatiques. Un décret du 21 mars 1840 punissait cette sorte d'apostasie, en mettant tous les biens de l'*apostat* « *sous la régie de l'administration afin de maintenir l'orthodoxie parmi les personnes qui dépendent de lui.* » Enfin, les vexations contre les catholiques étaient arrivées en Russie aux derniers excès : dépouillés de leurs biens, séparés de leurs enfants, ils étaient enfermés dans des monastères schismatiques pour y subir les exhortations

de ces prédicateurs enragés qui se servaient de la prison, des coups et d'autres châtiments plus cruels, pour donner de l'efficacité à leurs paroles.

Pie IX s'efforça d'améliorer, autant qu'il le pouvait, cet état de choses. Marchant sur les traces de son vénérable prédécesseur Grégoire XVI, il conclut, le 3 août 1847, un concordat entre le saint-siége et le czar Nicolas, et, le 3 juillet 1848, il en annonçait l'heureuse nouvelle aux cardinaux assemblés en consistoire secret; il leur disait comment il avait réussi à rétablir dans cet empire quelques églises du rite latin affligées d'un long veuvage, en leur donnant des pasteurs convenables, et manifestait l'espoir de pouvoir bientôt pourvoir aux nécessités des autres églises dont les siéges étaient vacants depuis si longtemps, tant en Russie que dans le royaume de Pologne. Il avait été convenu qu'un siége épiscopal serait érigé à Kherson, avec un chapitre de chanoines et un séminaire, et que six autres diocèses déjà existants dans l'Empire recevraient une nouvelle délimitation de circonscription. Le souverain pontife s'était efforcé d'obtenir pour les évêques la libre administration des affaires ecclésiastiques, et le plein exercice de leur ministère, afin qu'ils pussent protéger efficacement la discipline de l'Église, former les fidèles à la religion et à la piété, et diriger dans la carrière ecclésiastique les jeunes gens qui se sentiraient appelés à la parcourir. Il avait obtenu encore d'autres avantages du même genre, qui amélioraient de beaucoup l'état du catholicisme dans les domaines du czar (1).

Le Saint-Père faisait remarquer cependant qu'il n'avait pu obtenir la reconnaissance de tous les droits du catholicisme,

(1) Voy. *Litteræ apostolicæ*, Universalis Ecclesiæ cura. *Acta Pii IX*, p. 134.

et qu'il restait encore à régler des points d'une très-grande importance, qui causaient à son cœur paternel beaucoup de sollicitude et de douleur : par exemple, la liberté des communications des fidèles avec le saint-siége, la restitution des biens du clergé, l'éloignement des agents du gouvernement des assemblées épiscopales, la réforme de la loi relative aux mariages mixtes en ce qu'elle ne reconnaît comme valides que les mariages contractés en présence d'un prêtre schismatique, la faculté pour les catholiques de soumettre les causes des mariages mixtes aux tribunaux ecclésiastiques, l'abolition des lois qui fixent l'âge de la profession religieuse, la permission pour les ordres religieux d'ouvrir des écoles dans leur sein, et la liberté, jusqu'ici refusée, d'embrasser la religion catholique. Le pape promettait de s'occuper de tous ces points avec la plus grande sollicitude, et il le fit, car les journaux nous annoncent les négociations qui se suivent entre la Russie et le Saint-Siége pour un concordat nouveau et plus complet.

La révolution, qui ne visait qu'à la destruction du catholicisme et de l'Église, les a servis malgré elle en rapprochant la Russie du Saint-Siége. La cour de Saint-Pétersbourg s'attendrit en apprenant l'exil et les souffrances du pontife romain. Déjà Grégoire XVI avait vu à ses pieds l'empereur Nicolas, et le nouvel Attila avait été ébranlé comme l'ancien par la parole et la majesté du pontife. Pie IX fit comprendre d'une autre manière au czar la grandeur de la papauté, par la majesté même du malheur et par l'héroïsme avec lequel il le supportait. Nous avons dit comment le cabinet de Saint-Pétersbourg envoya porter à Gaëte des compliments de condoléance, des offres de secours pour rétablir le pape dans son *pouvoir temporel et spirituel*, et des protestations sincères qu'il ne ressentait aucune jalousie de religion. Cette déclaration était très-

importante. Aujourd'hui, le rapprochement continue ; et l'Angleterre protestante l'aide encore par la guerre qu'elle fait à la papauté pour favoriser la révolution. *Ou le catholicisme, ou la révolution*, voilà le terrible dilemme qui se présente même en Russie, comme le dit le P. Gagarin. La guerre d'Orient, par son côté religieux , a appelé les réflexions des esprits sérieux sur la doctrine catholique et sur la doctrine prétendue orthodoxe. L'homme s'agite et Dieu le mène. Ces sœurs de la charité qui recueillirent dans les hôpitaux français les soldats russes tombés sur le champ de bataille, ont semé dans le cœur de ces soldats la parole catholique, et renouvelé en quelque sorte les missions de Rambert de Brême et des frères Cyrille et Méthodius. Aujourd'hui, les choses en sont venues à ce point qu'on peut discuter sérieusement cette question dans les livres : *La Russie sera-t-elle catholique?*

Le P. Gagarin donne une réponse favorable à cette demande. Autrefois on appliquait aux Russes ce que Tertullien disait des Césars : *Cæsares christiani esse non possunt, quia Cæsares*. Constantin démentit Tertullien, et « j'espère, ajoute le P. Gagarin, que la Russie démentira à son tour l'opinion de ceux qui ne veulent pas croire à sa conversion (1). » Alexandre II, annonçant à ses peuples la conclusion de la paix, a exprimé ce vœu : « Puisse le salutaire flambeau de la foi, éclairant les esprits, fortifiant les cœurs, conserver et améliorer de plus en plus la moralité publique, qui est le gage le plus sûr de l'ordre et de la félicité. » Maintenant, le flambeau salutaire de la foi brille à Rome, et on ne peut le trouver autre part. Depuis des siècles, l'Église russe est en guerre avec le Saint-Siége ; il est donc nécessaire qu'on fasse la paix et qu'on re-

(1) Voy. *La Russie sera-t-elle catholique?* par le P. Gagarin, de la Compagnie de Jésus. Paris, Charles Douniol, 1856, p. 2.

nouvelle ces doux liens qui unissaient autrefois l'Orient et l'Occident. Cette œuvre est difficile, et beaucoup de préjugés s'opposent à son accomplissement ; mais elle n'est pas impossible. Elle sera tôt ou tard accomplie, parce que la guerre ne peut pas toujours durer, parce que la paix est utile à tous. Et quand les catholiques pourront presser sur leur cœur leurs frères schismatiques, ils chanteront en l'honneur de Pie IX une hymne de reconnaissance, au souvenir de la grande part qu'il aura prise à une réconciliation si désirable (1) !

CHAPITRE III.

RÉTABLISSEMENT DE LA HIÉRARCHIE CATHOLIQUE EN ANGLETERRE ET EN HOLLANDE.

Pie IX triompha solennellement de l'hérésie par le rétablissement de la hiérarchie catholique en Angleterre et en Hollande. Le schisme de Henri VIII et d'Élisabeth avait mis les catholiques anglais hors la loi. Ceux-ci, contraints de vivre

(1) Le ministère de l'intérieur, à Saint-Pétersbourg, a publié, sur la situation actuelle du catholicisme en Russie, un article dont *le Nord* de Bruxelles a donné un résumé dans son numéro du 28 juin 1856. « Le nombre des fidèles catholiques des deux sexes monte à 2,752,787. On compte 4,110 paroisses. 47 monastères d'hommes qui donnent asile à 313 moines, et 25 couvents de femmes pour 450 religieuses ; 79 hauts dignitaires du clergé séculier, et 2,226 prêtres de paroisses. Il y a des propriétés foncières destinées à l'entretien du clergé, et les fonds du clergé catholique romain sont passés dans l'administration de la couronne depuis 1841. Les dépenses vont annuellement à la somme de 700,000 roubles d'argent (2,800,000 fr.). Il faut remarquer que, dans le nombre des catholiques, on ne comprend ni les Polonais ni les Arméniens, mais seulement les catholiques dépendants des diocèses de la Russie proprement dite. »

obscurs et persécutés, ne purent plus être gouvernés spirituellement par leurs évêques. Comme les premiers chrétiens des catacombes, ils vivaient cachés, entendant la sainte messe en grand secret, et s'exposant, s'ils étaient découverts, à l'exil, aux amendes, et quelquefois au dernier supplice. L'Église romaine, mère universelle de toutes les églises, souffrait de cette violence faite à ses propres enfants, et, chaque fois qu'elle le pouvait, elle leur envoyait des missionnaires et des vicaires apostoliques pour les encourager. Ainsi, par degrés, le catholicisme se rétablit en Angleterre; et, comme le protestantisme avait enlevé aux fidèles leurs magnifiques cathédrales, ils bâtirent peu à peu de nouvelles églises pour y adorer Dieu en esprit et en vérité. L'émancipation des catholiques, et les nombreuses conversions arrivées dans ces derniers temps, ouvrirent encore plus l'entrée de l'Angleterre à l'action du Saint-Siége, qui ne crut pas devoir laisser plus longtemps sous un régime exceptionnel une portion si importante et si intéressante du catholicisme. Un acte de la souveraineté apostolique, en date du 29 septembre 1850, rétablit dans cette contrée la hiérarchie ordinaire (1).

La nouvelle que le Souverain Pontife avait assigné aux catholiques de leur pays des évêques, et aux évêques des diocèses particuliers, fut à peine arrivée, qu'il s'éleva parmi les anglicans un cri unanime, nous ne savons si nous devons dire un cri de colère plutôt que d'épouvante; et, à notre honte, il y fut répondu par quelques journaux italiens plus protestants que les protestants eux-mêmes. Le *Morning-Post* cria contre le pape, qui *usurpait les droits et les prérogatives de la couronne anglaise*. Le *Daily-News* protesta contre *le démembrement des Etats de la reine Victoria, partagés entre des suffra-*

(1) Litteræ apostolicæ, *Universalis Ecclesiæ*. V. *Acta Pii IX*, p. 235.

gants par un cardinal espagnol. Le *Times* qualifiait la décision du pape d'*intervention révolutionnaire dans les droits d'autrui ;* il disait que c'était *une dictature que Rome voulait s'arroger sur les Anglais, qui auraient à faire le sacrifice de leur liberté au pied d'un autel étranger.* Le *Globe* se tournait vers *le ministre, formidable ennemi du despotisme européen.* Le *Standard* ne pouvait concevoir l'audace d'un prince si faible par l'étendue de ses Etats, qui osait partager entre ses adhérents le sol britannique.

Des articles de journaux, on passa aux faits, et, le 5 novembre 1850, anniversaire de la découverte de la conspiration des poudres, on conduisit en procession les images des évêques et du pape, qu'on brûla au milieu des plus ignobles insultes et des outrages les plus atroces. Le fanatisme anglican arriva à un tel degré, qu'un seigneur anglais fort riche promit publiquement une récompense à celui qui jetterait la première pierre au visage du cardinal Wiseman, et s'offrit à payer tous les frais qu'occasionnerait le procès. Prédications, assemblées, invectives, suppliques et lettres inondèrent l'Angleterre après la bulle pontificale qui rétablissait la hiérarchie ; et le *Morning-Herald* s'étonna de ce que l'agitation produite par ce conflit n'avait point exercé d'influence sur les fonds publics!

Cependant l'épiscopat anglican, qui devait éprouver de plus près les conséquences du bref pontifical, ne restait pas paisible spectateur de cette agitation. Les hauts dignitaires de Westminster demandèrent conseil à l'évêque de Londres pour savoir la conduite qu'ils devaient tenir en présence *du danger qui les menaçait.* L'évêque répondit : « La désignation des évêques constitués par le pape nie virtuellement l'autorité de la reine d'Angleterre et de l'épiscopat anglais ; elle nie la validité de nos ordres sacrés ; c'est une prétention à la juridiction spirituelle sur toute la population chrétienne du

royaume. » L'archidiacre de Londres dit au clergé de son archidiaconat : « Nous vivons dans un temps où tous ceux qui apprécient la foi protestante doivent se lever pour sa défense et ne point cacher leur épouvante à la vue des périls qui menacent notre église et notre pays par suite du rétablissement de la juridiction papale dans le royaume, et de la publication d'une bulle du pape qui nous montre l'Angleterre comme devenue une dépendance du Siége de Rome. » L'évêque de Londres avertissait encore les Anglais, dans la cathédrale de Saint-Paul, « de ne point s'exposer au péril d'affaiblir leurs convictions et leur affection pour l'Eglise anglicane en assistant aux offices et aux prédications des oratoriens. »

Cependant on adressait de nombreuses et ardentes pétitions à la reine; et celle-ci se vit obligée d'assurer ses sujets *de sa ferme résolution de maintenir les droits de la couronne et l'indépendance de la nation contre toute intrusion, de quelque part qu'elle vînt* (1). Le ministre lord John Russell, pour rendre effective cette résolution, proposa au parlement un *bill* qui punissait d'une amende de cent six livres sterling quiconque se servirait de quelqu'un des titres de la hiérarchie catholique romaine, qui annulait de plein droit tout acte de juridiction contentieuse ou volontaire stipulé ou souscrit sous ces titres, et qui confisquait au profit de l'Etat tout legs et donation en faveur ou de la part des personnes qui prendraient ces mêmes titres.

Le cardinal Wiseman, dans son magnifique *appel* adressé *au peuple anglais*, à la vue de cette agitation, *peut-être sans pareille de notre temps*, justifia le rétablissement de la hiérarchie catholique sous le triple point de vue légal, politique

(1) Tous ces documents se trouvent dans le livre *The Vatican and St. James's*, par James Lord. Londres, 1851.

et religieux. Il fit voir que, en vertu de l'acte d'émancipation de 1829, la tolérance religieuse accordée aux catholiques était telle, qu'ils jouissaient du droit d'avoir des évêques et une hiérarchie; qu'aucune loi ou autorité ne les obligeait à rester toujours gouvernés par des vicaires apostoliques ; que le pape s'était étroitement renfermé dans les termes de la légalité, en n'attribuant aux évêques que des titres qui ne sont pas présentement usités dans la hiérarchie anglicane; que l'institution d'une hiérarchie catholique n'empiétait pas sur les droits de la couronne anglaise; que la marche suivie pour établir cette hiérarchie avait été très-prudente et nullement insolente et séditieuse, et qu'enfin le bref avait été montré à lord Minto deux ans auparavant; il concluait : « Cette tempête passera! Un peuple dont l'esprit est honnête et droit verra bientôt par quels artifices on a cherché à le tromper, et le sentiment de la générosité reprendra son empire. Les yeux sont ouverts pour examiner; les mérites respectifs des Églises seront mis à l'épreuve avec des arguments précis et non par des considérations mondaines, et la vérité, pour laquelle nous combattons, triomphera tranquillement. » Et la vérité triompha en effet !

Pendant que l'Angleterre s'agitait pour la question catholique, en Italie, et principalement en Piémont, la presse libérale faisait cause commune avec les Anglicans, et désapprouvait Pie IX, dont l'imprudence, selon elle, et le zèle mal entendu avaient suscité cette tempête, et avaient été nuisibles à la religion tout en prétendant lui apporter des avantages considérables. C'est dans ce sens qu'écrivaient le *Statuto* de Florence, le *Risorgimento* de Turin, et le *Corriere mercantile* de Gênes. Cependant on lisait et relisait dans le Parlement anglais le *bill* contre les titres catholiques, et, après l'avoir amendé, on passait à la troisième lecture. Les croyants de

peu de foi hésitaient ; quelques-uns, osant s'ériger en conseillers du pape, désapprouvaient le bref comme intempestif. Lord John Russell dit quelques mots de ces terreurs dans la chambre des Communes, le 5 février 1851, et lord Comoys fit la même chose dans la chambre des Pairs. Gioberti, qui méditait une *réforme catholique* radicale, ne pardonnait pas cette petite réforme au pape, à qui il s'adressa ainsi directement en 1851 : « En Angleterre, un ordre de vous, dicté par une pieuse et excellente intention, mais blâmé comme injuste par les catholiques les plus judicieux, a donné lieu à de déplorables profanations à Londres, et à de sanglantes émeutes dans les provinces ; il a rallumé les colères et les fureurs religieuses éteintes ou au moins assoupies depuis longtemps, et a fait en peu de mois perdre au catholicisme plus qu'il n'avait acquis depuis de longues années (1). » *Modicæ fidei, quare dubitasti?* L'agitation anglaise se calma, le *bill* fut condamné par ses propres auteurs. Pie IX vainquit ; le bref pontifical fut mis et est encore en vigueur, et l'archevêque de Westminster, et les douze évêques ses suffragants gouvernent l'Église catholique d'Angleterre, qui tous les jours fait de nouveaux progrès, et reçoit dans son sein l'élite des hommes qui appartenaient à l'anglicanisme (2).

La nature de mon travail ne me permet pas de m'étendre davantage sur ce sujet. Qu'on me permette cependant quelques courtes observations. 1° N'est-il pas digne de remar-

(1) *Du renouvellement civil de l'Italie*, chap. XIII ; *de Pie IX*, Paris, 1851, p. 488-489.

(2) Pie IX, par les lettres apostoliques *Nostris apostolicis litteris*, en date du 19 novembre 1850, institua en Angleterre les chapitres de chanoines, en chargeant chacun des évêques de les établir : « *Ut unusquisque illorum, nostro nomine, et delegata ex nobis potestate constituat in diœcesi sua capitulum quod ex una saltem dignitate et decem canonicis constet.* Vid. *Pii IX P. M. Acta*, pars I, Romæ, ex typog. Bonarum Artium, pag. 262.

que que Pie IX, revenu à peine de l'exil, et qui vient d'avoir besoin du secours des armées catholiques pour reconquérir son royaume, agite ainsi toute l'Angleterre, c'est-à-dire une des plus puissantes nations de l'Europe, au moyen de deux pages d'un bref écrit en latin? 2° Ne doit-on pas admirer la Providence de Dieu qui se sert de cette agitation pour le bien de son Église? Cette agitation met en effet à l'ordre du jour, pour me servir d'une locution à la mode dans le système parlementaire, la question catholique; elle force les Anglais d'étudier malgré eux l'histoire du catholicisme et de l'anglicanisme dans la Grande-Bretagne, et elle multiplie les conversions. 3° Qu'on remarque encore le caractère hétérodoxe de la révolution italienne qui combat pour l'anglicanisme contre le pape; qu'on remarque la conduite de ces Italiens résidant à Londres, presque tous émigrés politiques, qui tiennent une réunion contre la dernière *tentative de la cour de Rome pour étendre sa domination en Angleterre.* Ce Gavazzi, que nous avons entendu, en 1847, célébrer les louanges de Pie IX, dont le nom, selon lui, ne pouvait être prononcé que par les saints, voici qu'à Londres il prend part à cette orgie impudente, qu'il déclame contre le *despotisme sanguinaire des papes*, et qu'il manifeste son désir, nullement *sanguinaire* sans doute, qu'une heure *de Vêpres Siciliennes* fasse justice de ceux qui ont rétabli à Rome le souverain pontife, l'ordre et les lois.

Le protestantisme et la révolte sont alliés et font cause commune. Ce fait se manifeste partout où l'on voit des protestants et des révolutionnaires, mais il est plus manifeste dans la question romaine. M. de Lesseps raconte, dans le *Mémoire* présenté par lui au conseil d'État, comment lui et le général Oudinot envoyèrent un message à l'assemblée romaine pour l'avertir de certaines menées *relatives à la grave question du*

schisme religieux, ou d'un nouveau protestantisme (1). M. de Lesseps ajoute un peu plus loin : « Je soupçonne Mazzini, homme remarquable et très-influent, de vouloir favoriser un schisme religieux ; ses écrits doivent le faire craindre. Il a souvent des conférences avec des personnages anglais voyageurs ; il voit des missionnaires protestants de toutes nations (2). » Parmi les documents annexés au mémoire de M. de Lesseps se trouve une note rédigée par M. le comte de Rayneval, et la réponse qu'il y fit. M. de Rayneval écrivait : « Je ne m'effraye pas le moins du monde des tentatives des missionnaires protestants. Ils peuvent faire du scandale, rien de plus. » M. de Lesseps répondait : « J'ai vu de très-près, à Rome, les menées des protestants. Le danger éxiste. Il ne serait peut-être que passager, exposé à s'affaiblir ou à disparaître, lorsque l'appui sur lequel ils comptent aujourd'hui leur manquerait (3). »

Du reste, Mazzini lui-même écrivait, en 1830, une lettre au journal anglais le *Norther-Star*, et il y disait entre autres choses : « Au-dessus de la question des droits et de la question des intérêts politiques, l'une et l'autre dignes d'attirer l'attention de l'Angleterre, il y a une question d'un ordre et d'une importance bien différents, question qui s'agite présentement à Rome, et qui devra éveiller tous ceux qui croient au principe de la liberté de conscience. La question religieuse, qui est au fond de toutes les questions politiques, s'est montrée là grande et visible avec toute son importance européenne. L'abolition du pouvoir temporel a enfin amené, pour tous ceux qui comprenaient le secret de l'autorité papale,

(1) *Ma mission à Rome*, mai 1849. — *Mémoire présenté au conseil d'État par M. Ferdinand de Lesseps.* Paris, 1849, p. 38.

(2) *Ibid.*, p. 39.

(3) *Ibid.*, p 152.

l'émancipation de l'esprit soumis à l'autorité spirituelle. » Une lettre semblable de Mazzini, en date du 6 août 1850, a été publiée dans le journal de Londres *le Globe*, organe de lord Palmerston (1) ; le démagogue y revient sur sa pensée qu'il est en droit d'invoquer le patronage de l'Angleterre au nom de la liberté de conscience, ou, pour mieux dire, du protestantisme, qu'il avait tenté d'établir à Rome. C'est pour cette raison que, en 1850, les anciens serviteurs de la république romaine, ses prédicateurs, ses apôtres, appuient l'anglicanisme dans sa lutte contre le saint-siége ; et, en 1856, les plus chauds partisans de l'anglicanisme viennent en aide aux misérables restes de la république qui menaçaient encore le Saint-Père (2). Tout s'enchaîne, l'impiété s'unit à l'impiété. Gavazzi lance ses foudres *contre la tentative de la cour de Rome pour étendre sa domination en Angleterre.* Lord Palmerston se croit obligé de le remercier par une lettre de ce service rendu à l'hérésie, et il s'acquitte de sa dette en 1856, en déclarant dans le Parlement que *la cité sainte ne fut jamais si bien gouvernée que sous la république.* D'un côté on attaquait la puissance spirituelle du pape, de l'autre sa puissance temporelle. Tantôt on les combat toutes les deux à la fois, tantôt séparément ; le but unique est de détruire l'une et l'autre. Mais les portes de l'enfer ne prévaudront pas, Dieu l'a dit, « et l'on ne peut détruire une syllabe de la parole de Dieu. »

Le rétablissement de la hiérarchie catholique en Hollande fut annoncé par Pie IX aux cardinaux, dans son allocution *Cum placuerit* du 7 mars 1853. Il est bon de savoir qu'après 1815, lorsque les affaires politiques de l'Europe eurent été

(1) *The Globe*, nº du 30 août 1850.

(2) Lisez les *Annales des sciences religieuses*, du professeur Giacomo Arrighi, 2e série, t. VII, Rome, 1850, p. 164, 166. (En italien.)

arrangées, le saint-siége entra en négociations avec le gouvernement des Pays-Bas pour réorganiser la hiérarchie ecclésiastique. Mais toutes les démarches échouèrent, et les négociations restèrent suspendues. Elles reprirent douze ans plus tard avec un résultat plus heureux quant à la reconnaissance et à la conclusion du traité, mais leur exécution ne répondit qu'en partie aux promesses. En effet, il avait été décrété que tout le royaume formerait une seule province ecclésiastique, avec un métropolitain à Malines, en Belgique, et deux évêques suffragants en Hollande, à Amsterdam et à Bois-le-Duc; ce décret ne fut mis à exécution que dans la partie méridionale du royaume. Trois ans après survinrent les révolutions qui tourmentèrent ce malheureux pays pendant dix ans, jusqu'au jour où la Belgique, en 1840, fut reconnue indépendante et définitivement séparée de la Hollande. Alors le roi Guillaume II mit la main à l'exécution du traité qui avait été signé en 1827, mais qui n'avait pas été appliqué à la partie du royaume qui lui restait. Comme on devait s'y attendre, les protestants et les ennemis de Rome, ceux-là mêmes qui avaient attiré tant de malheurs sur la patrie, jetèrent les hauts cris, et firent tant par leurs menaces, que le souverain intimidé résolut de différer encore, et l'on convint avec le nonce, monseigneur Capacini, de temporiser quelque temps, jusqu'à ce que les esprits aigris se fussent calmés. Lorsque Pie IX estima que le moment opportun était arrivé, il publia sa lettre apostolique du 4 mars 1853, décrétant l'organisation définitive de l'Église catholique dans les Pays-Bas, et y instituant quatre évêchés et un archevêché.

Cet acte souleva trois partis contre le souverain pontife: le parti dit *orthodoxe*, qui voulait que les choses revinssent au point où elles étaient avant 1798, époque de l'émancipation des catholiques néerlandais, alors que la religion de l'État

était le calvinisme et qu'on tolérait à peine tout autre culte; — le parti des *sociétés secrètes*, qui sont très-nombreuses en Hollande et toutes protestantes, comme l'*Unitas*, l'*Assistance chrétienne*, le *Philactérion*, le *Bien-Être*; — enfin, le parti des *conservateurs* qui, déplorant la perte des nombreux priviléges dont ils jouissaient avant l'émancipation des catholiques, cherchaient à les reconquérir et détestaient l'article de la constitution favorable à la liberté du catholicisme.

Quand la nouvelle du rétablissement de la hiérarchie ecclésiastique parvint en Hollande, ces trois partis se mirent à l'œuvre. Les *orthodoxes* prétendaient *dompter l'idolâtrie* et la superstition romaines; les sociétés secrètes criaient *nu of nooit*, *maintenant ou jamais*, et les conservateurs, particulièrement les *Domine*, c'est-à-dire les ministres du culte protestant, mettaient en avant le spectre de l'inquisition, et faisaient croire au peuple qu'il ne s'agissait de rien moins que d'enlever leurs églises aux protestants pour les donner aux catholiques. L'agitation en vint au point que plusieurs journaux, même protestants, s'en scandalisèrent. Il pleuvait des suppliques à sa majesté, pour qu'elle voulût bien conjurer la tempête excitée par Rome. Quel scandale, disait-on, si un roi de la maison d'Orange admettait officiellement dans la patrie du Taciturne la constitution de la hiérarchie catholique, et quelle outrecuidance de la part d'un pape de donner le nom d'hérésie à toutes les doctrines qui ne sont pas celles de son Église!

Les catholiques furent défendus par J. A. Alberdingk Thism, dans un excellent petit livre: *De katholicke kerkregeling in ous Vaderland* (*L'organisation catholique de l'Église dans notre patrie*). Mais que peuvent les raisons auprès des sectaires? Les ministres, qui voulaient la justice pour tous, sans acception de personne, furent renvoyés; l'agitation s'accrut; le souverain plia devant le fanatisme protestant, on proposa une loi contre

les catholiques, et, en Italie et ailleurs, ces hommes qui tremblent toujours et ne voient que le présent, blâmèrent une seconde fois l'imprudence et la présomption du pontife romain. Qu'en advint-il ? L'œuvre du pape fut pleinement défendue dans le Parlement hollandais par le ministre de la justice chargé du culte catholique, et, ne pouvant accuser d'illégalité le saint-siége, ses ennemis furent contraints de se rejeter sur quelque vice accidentel de forme. Le pontife se vit justifié encore par ses ennemis eux-mêmes. Le protestantisme se démasqua par son intolérance et ses supercheries, de sorte que plusieurs ministres de différentes confessions voulurent protester qu'ils ne participaient en rien aux excès de leurs coreligionnaires. — A La Haye, les protestants, pour compenser les torts des autres, demandèrent des aumônes en faveur des catholiques pauvres. Le catholicisme fut étudié et médité par les Hollandais, au grand profit de la vérité. Aujourd'hui la hiérarchie catholique est parfaitement rétablie en Hollande. Le dernier Jubilé y a produit d'excellents fruits, et la nouvelle de la définition du dogme de l'Immaculée Conception y a été reçue avec une joie immense et par des fêtes magnifiques !

CHAPITRE IV.

DES CONCORDATS CONCLUS PAR PIE IX ET PREMIÈREMENT DU CONCORDAT ESPAGNOL.

Je dois dire quelques mots des divers concordats conclus par Pie IX pour la liberté de l'Église, avec l'Espagne, le 1er avril 1851, avec la Toscane, le 19 juin de la même année,

avec Costa-Rica, le 6 décembre 1852, avec le Guatemala, le 24 décembre, et surtout de celui qui l'emporte sur tous les autres par la grandeur de ses conséquences et par l'importance de ses articles, le concordat conclu avec l'Autriche, le 3 septembre 1855.

Tous ces traités sont des triomphes pour l'Eglise et pour la papauté, parce que le catholicisme seul peut en conclure en matière religieuse. Le cardinal Wiseman, prêchant, dans l'Avent de 1855, à Sainte-Marie de Moorfields, défiait l'Église anglicane de conclure un concordat. Cette Église est bien petite et très-restreinte, et cependant elle est en contestations continuelles! Il y a la *Haute-Église* et la *Basse-Église*, les *Puséistes*, les *Évangéliques*, et la *Vaste-Église*, qui désire les embrasser toutes. On y conteste sur les sacrements, sur les offices, sur les autels et sur les tables, sur les fleurs et sur les cierges, sur les robes et sur les tuniques, sur toutes les choses enfin, grandes ou petites, qui concernent la religion. On y dispute sur le baptême et sur l'Eucharistie; le premier est-il une simple cérémonie, ou la clef qui ouvre le ciel? la seconde est-elle un simple symbole, ou la réalité du corps du Christ? Dispute sur le gouvernement de l'Église et sur son rituel, sur la source de la juridiction et sur les limites et la nécessité de l'autorité épiscopale; dispute sur l'inspiration de la Bible, sur l'authenticité de presque tous les livres de la sainte Écriture, dont quelques-uns rejettent publiquement la plus grande partie, en répandant le ridicule à pleines mains : « Supposons pour un instant, disait le docte cardinal, que notre gracieuse reine, choisissant les conseillers que la constitution donne à la couronne, avec l'avis et le consentement du Parlement, afin de mettre un terme à toutes ces disputes et à ces discordes, supposons, dis-je, qu'elle présentât un plan sage et libéral, qui, conférant à l'Église la nomination de ses évêques, et aux prélats et

au clergé de l'ordre inférieur, le droit de se réformer et de se faire des lois à eux-mêmes, enlèverait à l'État ce patronage et ce droit d'intervention en matière religieuse dont on se plaint, et rendrait à l'*Église d'Angleterre* (ainsi qu'elle se nomme) les anciens droits qu'elle a perdus : il s'élèverait un tel cri sur cette question, qu'il deviendrait impossible d'agir avec la moindre espérance de succès, malgré le pouvoir si grand et si concentré de la couronne.

« Les membres de l'Église commenceraient par discuter s'il est vrai qu'on demande quelque changement, et sur quelles matières, de quelle façon, par quels moyens il pourrait s'effectuer. Les uns voudraient qu'on diminuât encore le pouvoir des évêques pour augmenter celui de la couronne; d'autres voudraient que la couronne cédât de son pouvoir et rendît libres les évêques ; ceux-ci gémiraient de voir les évêques élus par le bas clergé, d'autres se lamenteraient à l'idée d'une élection populaire, comme capable d'introduire des désordres et d'occasionner du scandale ; ceux-là désireraient qu'on accordât la libre élection aux chapitres ; d'autres répliqueraient que les chapitres sont des corps exclusifs, qui abuseraient du droit de choisir en faveur des membres de leur propre corporation. — Je crois vraiment que le premier point agité produirait tant de divergences d'opinions et une si grande opposition, qu'on finirait par crier : *Mieux vaut laisser les choses comme elles sont !* Il ne serait pas possible de s'accorder sur ce qu'il serait bon de changer ou de régler, et l'on conviendrait de convoquer une seconde réunion à cause des réclamations du bas clergé d'un côté, et des laïques de l'autre, car il en est qui affirment que les laïques ont le droit de faire partie de la réunion, et beaucoup n'admettent pas que le clergé ait le droit de se gouverner par lui-même, sans le contrôle de l'État. Mais supposons qu'on a

rendu la réunion indépendante, ou qu'on a adopté quelque autre moyen pour tracer un plan de réforme ou proposer un changement dans les lois organiques, tout ne serait pas fini ; il faudrait encore que les *communes de la Grande-Bretagne, et les lords spirituels et temporels réunis en Parlement*, déterminassent ce qu'ils trouveraient juste relativement à la doctrine et à la discipline de l'Eglise. La reine ne pourrait effectuer aucun changement sans un projet de loi. Quelle opposition ! Combien de débats et de délibérations ! Non-seulement les membres de l'Etat-Eglise, mais les dissidents, les unitaires, et même les athées (car il y en a dans ces augustes assemblées), tous s'opposeraient aux mesures tendant à augmenter le pouvoir de l'Eglise, ou à lui accorder la moindre indépendance d'action. Ainsi la question ne serait pas plus avancée qu'auparavant; les séances se succéderaient, les projets ne passeraient pas ou seraient rejetés, et l'Etat-Eglise resterait dans la situation où il se trouve actuellement, et dans laquelle il est probable qu'il restera. Une masse d'éléments opposés, quelque chose qu'on ne peut mieux comparer qu'à une énorme quantité de câbles dénoués, ou attachés aux différentes pièces d'une immense machine que personne n'oserait toucher, et qu'on laisserait tourner, enroulant et mêlant de plus en plus ces câbles, jusqu'à ce qu'elle les brisât ou éclatât elle-même : voilà la figure de l'Eglise officielle d'Angleterre.

« Personne n'osera donc toucher à cette question confuse et inextricable du mécanisme de l'Etat, avec l'espoir de la remuer ou d'y rétablir l'harmonie. Non, ce pays si justement fier de ses priviléges et de tant de titres à la supériorité sur les autres, et en même temps si prompt à censurer, et si vif dans ses expressions de blâme pour tout ce qui se fait à l'étranger en matière ecclésiastique, non, ce pays ne possède aucun pouvoir

pour mettre sa propre Eglise dans une bonne condition de paix et de concorde (1). »

C'est pour cette raison, c'est parce que l'Eglise catholique seule est capable de conclure des concordats, à cause des lois fixe qu'elles possède, que les ennemis du catholicisme sont furieux toutes les fois que le saint-siége réussit à s'accorder ainsi avec les autres gouvernements ; c'est pour cela que tous les concordats dont nous allons parler en quelques mots, et qui ont été conclus par Pie IX depuis 1851, ont excité tant de rage parmi les révolutionnaires, et provoqué tant d'imprécations dans les journaux. C'est dans le consistoire secret du 5 décembre 1851, que Pie IX donnait aux cardinaux la consolante nouvelle d'un concordat heureusement conclu avec l'Espagne (2). Il avait eu principalement à cœur, dans ce concordat, de pourvoir au salut de notre sainte religion, et, pour cela, il avait obtenu que la religion catholique, avec tous les droits dont elle jouit en vertu de sa divine institution et des sacrés canons, continuerait d'être, comme auparavant, la seule religion de l'État. On était convenu que l'enseignement dans les universités, dans les colléges et dans les séminaires serait soumis à la surveillance des évêques, que ceux-ci jouiraien d'une pleine liberté dans l'exercice de leur ministère pastoral, et que tous les magistrats du royaume veilleraient à ce qu'on rendît à l'épiscopat le respect et l'obéissance qui lui sont dus. Le concordat réprimait aussi les tentatives de ceux qui voudraient se servir de la voie de la presse pour pervertir les populations ; il faisait une nouvelle répartition des diocèses, et annulait les lois et décrets promulgués autrefois contre la

(1) *Conférences sur les concordats, tenues pendant l'Avent à Sainte-Marie de Moorfields, par S. E. le cardinal Wiseman,* archevêque de Westminster. Milan, 1856, p. 17, 18, 19. (Traduction italienne.)

(2) Voy. l'Allocution de S. S. Pie IX qui commence par ces mots *Quibus luctuosissimis.*

constitution de l'Église ; enfin, il reconnaît le droit qu'a l'Église de posséder, et le gouvernement espagnol s'engageait à réparer le mieux possible les vols commis contre la propriété ecclésiastique.

Les choses ne restèrent pas longtemps conformes au concordat. On sait la révolution qui éclata en Espagne au mois de juillet 1854. Alors le concordat fut abandonné, le Saint-Père insulté ; on exila les évêques, on persécuta les catholiques, et l'Église se vit encore une fois dépouillée. Et, comme le Saint-Père se plaignait d'une si grande infidélité, les révolutionnaires, qui étaient maîtres de l'Espagne, adressèrent, le 22 juillet 1854, une dépêche aux représentants de la reine près les cours étrangères, dans laquelle ils osèrent taxer l'angélique Pie IX d'ingratitude envers l'Espagne : « L'Espagne, disait cette dépêche, ayant aidé généreusement le saint-siége dans les jours de l'affliction, avait droit en retour d'en espérer sinon de la bienveillance, au moins une loyale et impartiale justice. » Qu'on nous permette de reproduire ici la belle réponse que fit Rome à cette noire calomnie. « Le Saint-Père se rappelle avec une grande satisfaction le généreux trait de filiale affection et de dévouement de la catholique Espagne, qui unit ses forces à celles des autres nations pour le rétablir dans l'exercice de son pouvoir temporel et dans les États du saint-siége. Et comme il l'a fait déjà, il ne manquera aucune occasion convenable de prouver, par les paroles et par les faits, devant le monde, sa sincère et pleine reconnaissance. Mais celle-ci a ses lois et ses limites ; elle perdrait son mérite et son caractère naturel, et elle dégénérerait en faiblesse, si on lui sacrifiait, même un seul instant, l'accomplissement des devoirs les plus sacrés. Qu'il soit donc permis de le dire ici : si l'intervention armée en faveur du Pontife et prince exilé de ses États eût été offerte alors par le gouvernement espagnol

avec le plus léger soupçon de conditions, ou le plus faible indice de futures conséquences funestes aux droits et aux intérêts de l'Église, Sa Sainteté, loin de l'accepter, l'aurait repoussée avec horreur. Mais il faut rendre hommage à la vérité : telle ne fut point alors l'intention de cette illustre nation, ni de la reine magnanime et de ses fidèles ministres et conseillers; et, puisque l'occasion s'en présente, nous voulons rendre en ce lieu l'honneur qu'il mérite au franc et loyal langage de celui qui, sur un simple mot prononcé en ce sens dans l'ardeur des débats parlementaires, n'hésita pas à élever la voix pour venger l'outrage qui pouvait être fait aux sentiments si élevés et si nobles des Espagnols, et parvint à prouver publiquement que le gouvernement de Sa Majesté Catholique n'avait point cru qu'il fût délicat ni convenable à la dignité de la nation de commencer les négociations pour le concordat, tant que l'Espagne aurait le moindre corps de troupes sur le territoire du saint-siége (1). »

Ces paroles, encore une fois, démontrent que le bien du catholicisme et l'indépendance de l'Église dominent toutes les pensées du souverain Pontife, et qu'il est prêt à souffrir toutes les persécutions et même la perte de son royaume temporel, plutôt que de permettre la violation d'un droit quelconque appartenant à l'Église. Elles démontrent aussi combien il y a peu de délicatesse chez les révolutionnaires qui, mesurant les autres à leur propre mesure, ont pu croire qu'un pape, pour un motif d'intérêt, renierait les principes sacrés que Jésus-Christ a confiés à sa garde. Les révolutionnaires d'Espagne, en violant la foi due au pape, ne firent que préparer de nouveaux triomphes à l'Église, triom-

(1) *Observations du saint-siége sur la dépêche du gouvernement de Sa Majesté Catholique, relative aux causes de la rupture des relations.* Rome, 1855, p. 9, 10.

phes qui jetèrent un éclat extraordinaire, lorsque, malgré le concordat et à propos de la seconde base de la constitution, on voulut rompre en Espagne l'unité catholique : toute la nation s'émut dans ces jours funestes, et protesta de son dévouement au catholicisme, au saint-siége et au Pontife romain (1).

Pendant deux ans, l'Espagne fut bouleversée, asservie et ensanglantée par la révolution, et on vit clairement qu'un État en lutte avec le Vatican ne peut vivre en paix avec lui-même; où les deux pouvoirs ne s'accordent pas, les citoyens ne sauraient non plus s'accorder entre eux. Aussi c'étaient en Espagne des guerres intestines, les frères levés contre les frères, nulle autorité respectée; les cortès occupées à discuter des niaiseries ou à écouter des interpellations; la garde nationale en armes et les coups de fusil remplaçant les délibérations; les ministres étaient nommés, insultés et renversés en un jour; la propriété de l'Église était attaquée par le gouvernement lui-même, celle des particuliers par les voleurs, et l'incendie dévorait les palais des riches et même les moissons des champs; gaspillage dans les finances; évêques envoyés en exil, ainsi que les personnes les plus honorables; la reine prisonnière dans son propre palais, contrainte à bannir sa mère, à renier sa foi, à admettre dans son intimité ses plus perfides ennemis. Aucun État, on peut le dire, ne souffrit autant que l'Espagne dans les années 1854 et 1855. Ce malheureux pays avait abandonné la maison paternelle; il avait irrité sa mère, offensé le vicaire de Jésus-Christ, et la malédiction tombait sur sa tête. Enfin Dieu fit cesser ce martyre politique (2); l'ordre reparut dans la péninsule ibérique; des hommes plus sages, des catholiques plus sincères, arri-

(1) Voy. *La segunda base; resena istórica y documentos relativos á la base religiosa aprobanda por las cortes constituyentes del* 1854. Madrid, 1855.

(2) Nous croyons devoir reproduire ici le texte espagnol de l'*Exposition* et

vèrent au pouvoir, et le premier acte du gouvernement fut de déclarer loi de l'État le concordat conclu avec le saint-siége en 1851.

du Décret de la reine pour le rétablissement du concordat, tel qu'il se trouve dans la *Gaceta* de Madrid du 15 octobre 1856.

MINISTERIO DE ESTADO.

Exposicion á S. M.

Señora : El Concordato celebrado con la Santa Sede por el gobierno de V. M., debidamente autorizado por la ley de 8 de mayo de 1849, y ratificado en 1º de abril de 1851, es á la vez una ley importantísima del Estado, y un acto con toda la fuerza de un tratado internacional. Bajo este último concepto sus disposiciones no pueden ser validamente derogadas ni alteradas sin el concurso y consentimiento de las dos altas partes contratantes.

Sin embargo, durante el curso de las últimas agitaciones se han dictado medidas que, mas ó menos directamente, derogan ó alteran algunos articulos de aquella solemne estipulacion. Los consejeros responsables de V. M., honrados con vuestra augusta confianza, no han podido menos de reconocer, al fijar su atencion sobre tan delicado asunto, que al buen nombre y á la gobernacion misma de la monarquia, danaria que se diese ocasion á creer que no eran en ella debidamente guardadas y acatadas la fé y la santidad de los tratados.

Esta sola consideracion, Señora, sin hacer mérito de otras razones de la mayor gravedad y trascendencia, que el gobierno de V. M. tendrá siempre muy en cuenta, obliga á los que suscriben á someter desde luego á la suprema aprobacion de V. M. el proyecto de decreto que tienen la honra de poner en sus reales manos.

Madrid, 13 de octubre de 1856. — Señora. — A. L. R. P. de V. M. — El presidente del Consejo de ministros, duque de Valencia. — El ministro de Estado y Ultramar, marqués de Pidal. — El ministro de Gracia y Justicia, Manuel de Seijas Lozano. — El ministro de Marina é interino de Guerra, Francisco Lersundi. — El ministro de Hacienda, Manuel García Barzanallana. — El ministro de la Gobernacion, Cándido Nocedal. — El ministro de Fomento, Claudio Moyano y Samaniego.

REAL DECRETO.

Atendidas las razones que me ha expuesto mi Consejo de ministros, he venido en decretar lo seguiente :

Articulo 1º. Quedan sin efecto todas las disposiciones, de cualquiera clase que sean, que de algun modo deroguen, alteren ó varien lo convenido en el Concordato celebrado con la Santa Sede en 16 de marzo de 1851.

Art. 2º. Por los respectivos ministerios se me propondrán inmediatamente las medidas oportunas para que tenga desde luego cumplido efecto el presente decreto.

Dado en Palacio á 14 de octubre de 1856.— Está rubricado de la real mano — Refrendado. — El presidente del Consejo de ministros, el duque de Valencia.

CHAPITRE V.

DES CONCORDATS CONCLUS PAR PIE IX AVEC LA TOSCANE ET AVEC LES RÉPUBLIQUES DE COSTA-RICA ET DE GUATEMALA.

En Toscane, Léopold I[er], trompé par de mauvais conseils et par de plus mauvais conseillers, n'avait pas voulu *entendre parler de concordats* (1), et les affaires de l'Eglise dans ce duché avaient pris une tournure déplorable. On avait tenté avec un zèle infernal de détacher les Toscans de Rome (2). Il n'était plus permis, je ne dis pas de publier une lettre pastorale ou d'aller en procession, mais même d'allumer un cierge, de sonner une cloche ou de faire le catéchisme sans la permission du pouvoir séculier (3). Le prince était devenu le réformateur des couvents, le directeur spirituel des évêques, l'examinateur des vocations religieuses. « Le grand-duc lui-même, écrit Zobi dans son *Histoire civile de la Toscane*, s'occupait de tout cela avec une assiduité et une minutie plus convenables à des hommes de sacristie qu'à un souverain. »

Le gouvernement de Léopold II sentit le dommage qui résultait pour l'État de cette tyrannie imposée à la religion ; et, profondément convaincu que la sollicitude d'un bon prince, pour conserver intact le trésor du catholicisme, doit en faire un fils obéissant de l'Église, et non un réformateur despotique, il convint avec le saint-siége, le 25 avril 1851, de quelques articles relatifs à divers points des affaires ecclésiasti-

(1) Zobi, *Storia civile,* etc., Histoire civile de la Toscane, liv. V, chap. v, p. 233.

(2) *Ib.,* liv. IV, chap. II, p. 85.

(3) Voyez à ce sujet la circulaire d'Alberti, 26 janvier 1786, avec les points ecclésiastiques qui y sont insérés. (Zobi, p. 144 et suiv.)

ques, « *dans le dessein de mettre les lois du gouvernement toscan en harmonie avec celles de l'Église.* » A partir de ce moment, au moins, l'on put ne plus trouver ridicule la devise du grand-duc de Toscane inscrite dans sa monnaie : *Dirige, Domine, gressus meos* (1).

On lit dans le premier et dans le second de ces articles : « L'autorité ecclésiastique est entièrement libre en ce qui regarde l'exercice de son ministère sacré. Il est du devoir de l'autorité locale de concourir, par les moyens en son pouvoir, à protéger la morale, le culte et la religion, à l'effet d'empêcher et de prévenir les scandales qui l'offensent, comme aussi de s'empresser de donner à l'Église l'appui nécessaire pour l'exercice de l'autorité épiscopale. Les évêques sont pleinement libres de publier ce qu'ils veulent pour les choses qui concernent leur ministère. » L'article 5 ajoute : « Toutes les communications des évêques et des fidèles avec le saint-siége seront libres. » Le précédent laisse « les évêques libres de confier à qui bon leur semblera le ministère de la prédication évangélique. » L'article 3 fait cette déclaration formelle : « Est exclusivement réservée aux ordinaires respectifs la censure préventive des œuvres et écrits qui traitent *ex professo* de matières religieuses. Les mêmes évêques conservent d'ailleurs toujours libre l'usage de leur autorité propre, pour prémunir les fidèles contre la lecture de quelque livre que ce soit, contraire à la religion et à la morale. »

Pie IX donna aux cardinaux l'heureuse nouvelle des articles conclus avec le grand-duc de Toscane dans l'allocution

(1) Galeotti voulait qu'on rétablît le statut en Toscane pour procurer à l'Église un *accroissement d'influence morale et de liberté,* en retranchant des lois léopoldines les éléments joséphistes qu'y avait introduits l'esprit du synode de Pistoie. (Galeotti, *Considérations politiques sur la Toscane,* Florence, 1850, p. 50.) Le grand-duc aima mieux se mettre préalablement d'accord avec le saint-siége.

prononcée en consistoire secret le 5 septembre 1851 : « Nous avons été comblé d'une bien grande joie, dit-il, parce que notre très-cher fils le grand-duc nous a en même temps promis et assuré qu'il ferait tout ce qui serait en son pouvoir pour raffermir notre sainte religion et le culte divin et pour protéger l'honnêteté publique des mœurs, en interposant sa puissante influence afin que les évêques puissent exercer librement leur ministère épiscopal (1). »

Je sais bien que les articles dont il est ici question n'ont pas toujours été fidèlement observés ; mais la faute de ceux qui les violent n'en est que plus grande, puisqu'on a reconnu en principe l'autorité de l'Église (2). Je sais aussi qu'on ne doit pas désespérer de voir arriver au gouvernement de la Toscane des hommes plus jaloux d'accomplir les promesses qui ont été faites et plus respectueux à l'égard des droits, des canons et des constitutions de l'Église ; je sais enfin que la Toscane soupire après le jour qui verra conduire à bon terme l'œuvre si heureusement commencée en 1851. Ce désir est très-vivement ressenti par les catholiques de l'ex-duché de Lucques, récemment réuni à la Toscane, et en général par tous les Toscans ; c'est au point que, dès 1848, sous le ministère Ridolfi, on reconnut la nécessité d'un concordat, et que même le ministère démocratique de Guerrazzi annonça dans son programme qu'il espérait le voir conclure. Quoi qu'il arrive, il est certain que Pie IX a déjà beaucoup fait pour le bien de l'Église en Toscane, puisqu'il a rompu en partie les chaînes léopoldines qui contrariaient tous ses mouvements.

Le concordat conclu avec la république de Costa-Rica, dans l'Amérique méridionale, sous la présidence de Jean-Raphaël

(1) *Quibus luctuosissimis*. V. *Acta Pii IX*, *P. M.*, p. 293.

(2) L'*Univers* du 24 novembre 1856 a publié une très-remarquable lettre de Mgr Luquet, évêque d'Hésebon, sur l'état religieux de la Toscane.

Mora, est un fait aussi glorieux pour le pape régnant et pour son secrétaire d'État, le cardinal Antonelli, qui le conduisit à bonne fin comme tous les autres. L'éminent cardinal prépara, de concert avec Ferdinand de Lorenzana, envoyé de la république près le saint-siége, une convention qui fut approuvée, après un mûr examen, par une congrégation de cardinaux, et ensuite ratifiée par Pie IX. Cette convention établit que la religion catholique jouirait librement et paisiblement de tous ses droits, et que l'enseignement dans les écoles de l'État serait en tout conforme aux principes du catholicisme. On statua, en outre, que l'évêque de Saint-Joseph et tous les autres évêques qui seraient dans la suite envoyés dans la république, lorsqu'on établirait de nouveaux diocèses, jouiraient d'une pleine liberté dans l'exercice de leur propre juridiction, ayant droit de surveillance sur les écoles, dirigeant et réglant l'enseignement de la théologie et des autres sciences morales. Une dotation convenable et assurée fut aussi assignée à l'Église et à ses ministres; le droit pour tous les fidèles de la république de communiquer librement avec le saint-siége fut reconnu ; les corporations religieuses reçurent la faculté de s'établir dans l'État, et enfin l'on sanctionna le droit qu'a l'Église de posséder et d'acquérir, de quelque façon que ce soit, des biens stables et produisant des revenus.

Un concordat à peu près semblable a été conclu avec la république de Guatémala, dont Raphaël Carrera était alors président. Il se compose de vingt-neuf articles, dont le premier est ainsi conçu : « La religion catholique, apostolique et romaine continue d'être la religion de la république de Guatémala, et elle y sera toujours conservée avec tous les droits et prérogatives dont elle doit jouir d'après la disposition divine et les décrets des saints canons. » L'article 2 établit que l'éducation de la jeunesse des universités, des colléges et des

écoles tant publiques que privées, devra être conforme à la doctrine catholique, et que les évêques seront libres de surveiller et diriger l'enseignement relatif aux canons et à la théologie. L'article 3 donne aux évêques le droit d'examiner et de censurer les livres qui traitent des dogmes de la foi et de la discipline ecclésiastique. L'article 4 reconnaît que le pontife romain, jouissant de la primauté dans toute l'Église, les évêques, le clergé et les fidèles pourront communiquer librement avec lui. Les autres articles sont conformes à ceux-là.

L'Église, on le voit, triomphe dans tous ces concordats : les gouvernements de tout genre, républicains, constitutionnels, monarchiques, s'inclinent devant ces principes sacrés que tant de publicistes osent contredire et tourner en ridicule. Pie IX voit les républiques et les monarchies reconnaître que hors de l'Église il n'y a pas de salut, que c'est un devoir pour les gouvernements de protéger la religion, que le catholicisme doit être libre, ainsi que le ministère sacerdotal, pour répandre sur toutes les classes de la société les bienfaisantes influences de la doctrine de Jésus-Christ; que l'Église, indépendamment du pouvoir temporel, a le droit d'acquérir et de posséder ; que les évêques sont les gardiens du dépôt sacré de la doctrine catholique, et qu'ils ont le droit et le devoir de veiller à ce que de faux enseignements ne la corrompent pas ; enfin, que partout où la religion chrétienne n'est pas persécutée, quiconque se sent appelé à la vie religieuse peut en toute liberté entrer dans un ordre quelconque approuvé par l'Église. L'Espagne, la Toscane, Costa-Rica, Guatémala, et même en partie la Russie, ont reconnu par des traités solennels ces maximes fondamentales de l'Église catholique. Voilà les victoires remportées par le souverain Pontife régnant, quelques jours après son retour de l'exil de Gaëte.

CHAPITRE VI.

DÉFAITE DU JOSÉPHISME EN AUTRICHE PAR LA CONCLUSION D'UN CONCORDAT.

Mais la plus belle victoire de Pie IX est le concordat conclu entre le saint-siége et l'empereur d'Autriche. Aussitôt qu'on en apprit la conclusion, un grand cri s'éleva dans le monde entier partagé en deux partis : les catholiques applaudissaient au triomphe du saint-siége et en bénissaient Dieu ; les impies, déconcertés et furieux, n'avaient pas assez d'injures, d'imprécations et de blasphèmes contre le pape et contre l'empereur. La société, depuis dix-huit siècles, est tourmentée par une grande hérésie, cause des schismes, des guerres, des usurpations et des révoltes, hérésie sociale et religieuse en même temps, qui regarde l'homme comme indépendant de toute loi spirituelle, et les États comme tout à fait indépendants de toute autorité supérieure, même celle de Dieu. Cette hérésie prend différents noms selon les époques : tantôt c'est la *raison humaine*, tantôt la *raison politique*, d'autres fois la *raison d'État*, la *souveraineté du peuple*, enfin l'*athéisme de la loi* et le *peuple-Dieu* : toutes choses qui conduisent au même résultat, parce que les extrêmes se touchent, et qu'autant vaut déifier le peuple et multiplier les dieux à l'infini, que de détruire le vrai Dieu et de proclamer l'athéisme (1). Mais

(1) Voy. la belle *Lettre pastorale* du 15 novembre 1855, écrite par l'archevêque de Vienne, Mgr Ottmar de Rauscher, sur le concordat : « Les passions humaines, dit l'illustre prélat, se sont liguées avec les égarements de la raison pour détruire l'État chrétien. La prudence terrestre et l'arrogance politique, dont le dix-huitième siècle s'enorgueillissait comme de sa plus belle invention, partaient de cette supposition, que l'homme n'a été créé que pour un moment qui passe, et l'on tenta audacieusement de détacher entièrement l'homme et l'État de Dieu et de son royaume. »

nous voyons, sous le pontificat de Pie IX, un grand empereur, l'un des empereurs les plus puissants, qui, prétendant avec beaucoup de raison ne dépendre ni de la France, ni de la Russie, ni de l'Angleterre, reconnaît pourtant qu'en sa qualité de catholique il doit dépendre du pontife romain, qu'il n'est pas le seul souverain dans son vaste empire, que l'Église a le droit d'y régner sur ses propres sujets catholiques, et que ce droit doit être inviolable. Voilà le principe noblement et humblement admis par François-Joseph, *le premier et le plus dévoué des fils de l'Église* (1).

Pour comprendre l'importance de la victoire remportée par le souverain Pontife au moyen du concordat autrichien, il faut examiner quelle était la position de l'Église d'Autriche sous Joseph II, quelle elle est sous François-Joseph I[er], et combien les protestants et les révolutionnaires sont affligés du changement survenu. Joseph II, élève des philosophes français et leur allié, avait renversé presque entièrement l'édifice ecclésiastique dans ses États : les églises avaient été privées de leurs ornements et des images qui déplaisaient à l'empereur philosophe; les processions, les pèlerinages, les confréries étaient supprimés; on avait enlevé du bréviaire l'office de saint Grégoire VII, la bulle *In cœna Domini* n'était pas admise, les couvents étaient soustraits à la juridiction des généraux d'ordres, aucun religieux n'avait la permission d'aller à Rome; on avait supprimé 2,024 monastères, et dispensé les moines qui restaient dans les autres de l'assistance au chœur. Enfin on avait *incaméré* les biens de l'Église, enlevé aux évêques de la Lombardie la direction de leurs grands séminaires, taxé les frais des funérailles, et fixé les heures où il serait per-

(1) Ce sont les expressions dont se servit, selon les journaux du temps, l'empereur d'Autriche dans la lettre qu'il écrivit au Saint-Père après la conclusion du concordat.

mis de sonner les cloches et de tenir les églises ouvertes. Joseph II était entré dans de tels détails, que Frédéric II l'appelait *son frère le sacristain*. Et quelle était la raison de toutes ces innovations? La volonté de l'empereur (1).

« Pour montrer à quel point s'étendait l'influence de Joseph II sur tous les points, et les procédés absurdes et funestes dont il usait à l'égard de son peuple, j'oserai, dit le cardinal Wiseman, répéter certaines réponses qui se trouvent dans le *Catéchisme populaire* publié sous les auspices de l'État, à Vienne, en 1785. J'aurais eu peine à croire à l'authenticité de ces réponses, si je ne les avais vues citées par un écrivain aussi grave que le docteur Lingard; mais en supposant même que ces passages ne dussent être pris que comme une fine satire, on y verrait encore au moins quels étaient les sentiments du peuple, et ce qu'il pensait d'une pareille manière de gouverner. Ces réponses, qu'on le remarque bien, devaient être apprises par cœur par les enfants, et elles étaient ridiculement calquées, quant à la forme, sur les commandements de Dieu :

« Tu ne paraîtras pas dans les processions avec des plumes « à ton chapeau. — Tu éviteras toute occasion de dispute en « matière de foi. — Tu ne tiendras pas dans ta maison des « réunions ayant un but de dévotion. — Tu ne planteras pas « de tabac sans la permission de ton seigneur. »

« Ce mélange d'arbitraire et de profanation montre mieux que tout le reste comment les choses sacrées étaient traînées aux pieds de l'État (2). »

(1) Il répondit à un évêque qui lui demandait des instructions pour pouvoir se conformer à ses décrets : *L'instruction est que je veux être obéi.* (Voy. Cantù, *Hist. univers.*, t. X, 3e édit. Turin, 1846, pag. 564. Édition italienne.)

(2) Voy. *Conférences sur les concordats*, par le cardinal Wiseman, 3e conférence.

Celui qui tyrannise l'Église ne peut être le père de son peuple. Joseph II, dans son code criminel, rangeait parmi les crimes d'État des délits ordinaires qu'il punissait de mort. Il y prodiguait la peine du bâton et de la marque sur la figure ; il laissait subsister des prisons horribles, où le malheureux prisonnier était accablé sous des masses de fers et ne se voyait donner qu'un peu d'eau et de pain ; il confisquait les biens des criminels de lèse-majesté sans tenir nul compte des héritiers ; il créait de nouveaux délits politiques qu'il faisait rigoureusement punir; il défendait de voyager avant l'âge de 27 ans, et établissait une *taxe des absents* sur les propriétaires qui allaient à l'étranger.

Ce despotisme exercé sur l'Église et sur le peuple réussit mal à Joseph II. Vers la fin de son règne, il fut battu par les Turcs; l'Angleterre, la Prusse et la Hollande se liguèrent contre ses prétentions; la Hongrie et les Pays-Bas se révoltèrent : des plaintes s'élevaient de toutes parts contre lui, et il n'avait fait, avec toutes ses réformes, qu'ébranler son trône au moment où il avait le plus besoin d'être consolidé ! L'empereur Joseph II ne transmit à ses successeurs que la haine causée par ses innovations. Repentant à l'heure de la mort, il dicta lui-même cette épitaphe : *Ci-gît Joseph II, malheureux dans toutes ses entreprises*, et il écrivit dans son testament : « Je prie ceux à qui, contre ma volonté, je n'aurais pas rendu justice, de me pardonner, soit par charité chrétienne, soit par humanité; je les prie de considérer qu'un monarque sur le trône n'en est pas moins un homme comme le pauvre dans sa chaumière, et que tous deux sont sujets à l'erreur. »

François-Joseph Ier a mis à profit les erreurs de son prédécesseur. Pour les éviter, il a pris une voie tout opposée, consacrant ses *continuels efforts à restaurer et à consolider les bases morales de l'ordre social et du bonheur de ses peuples, en ré-*

tablissant le bon accord entre l'État et l'Eglise catholique, conformément aux lois de Dieu et à la prospérité bien entendue de l'empire (1). Afin d'arriver à ce but, il publia, dès le 18 et le 23 avril 1850, et d'accord avec les évêques de l'empire, quelques ordonnances qui accordaient une plus grande liberté à l'Église, et qui furent complétées par le concordat du 18 août 1855, dont elles n'étaient que le prélude. Nous laisserons dire au vénérable archevêque de Milan quelle situation a été faite par le concordat au catholicisme dans l'empire d'Autriche :

« L'existence et les droits de la religion catholique assurés, conformément aux lois divines et aux sacrés canons, dans toutes les parties de ce vaste empire ; l'autorité pontificale sur toute l'Église solennellement reconnue ; la pleine liberté donnée à la promulgation et à l'exécution des décrets pontificaux en tout ce qui concerne les choses ecclésiastiques, ainsi qu'aux communications réciproques entre le chef de l'Église, les évêques et les fidèles ; la liberté sans restriction donnée aux évêques pour tout ce qui se rapporte à l'exercice de leurs propres devoirs et droits, pour les communications avec leurs prêtres et leur troupeau, pour la publication des instructions, règlements et avis, pour le choix et la promotion des candidats au ministère ecclésiastique, pour l'érection des bénéfices, pour la création, la séparation ou la réunion des paroisses, pour la prescription de processions ou de prières publiques, pour la célébration des conciles ; liberté de condamner les mauvais livres, d'en interdire la lecture aux fidèles sous les peines spirituelles, et promesse du concours de l'État pour en

(1) Patente impériale du 5 novembre 1855, valable pour toutes les provinces de l'empire, laquelle accompagnait la publication du concordat conclu à Vienne le 18 août entre Sa Sainteté le pape Pie IX et Sa Majesté Impériale, Royale et Apostolique François-Joseph Ier, empereur d'Autriche.

empêcher la propagation ; la conformité de l'enseignement dans toutes les écoles avec la doctrine catholique garantie ; le droit reconnu aux évêques de le surveiller , et droit dévolu uniquement à eux de diriger l'enseignement théologique et religieux ; le régime et l'instruction des séminaires épiscopaux déclarés exempts de toute ingérence de l'État, et des secours promis sur le trésor public à ceux qui en auraient besoin, comme aussi aux paroisses les plus pauvres ; l'Église reconnue pleinement libre dans l'administration de tous les sacrements, et par conséquent les causes relatives au lien du mariage entièrement remises à son jugement ; la faculté reconnue aux évêques d'infliger des peines canoniques aux ecclésiastiques qui pourraient malheureusement les mériter , comme de frapper de censures même les laïques qui provoqueraient ces peines par leur conduite ; les causes du patronage ecclésiastique rendues aux tribunaux épiscopaux ; l'immunité des temples proclamée ; le respect public assuré à la religion et à l'Église, ainsi que la protection des magistrats et l'assistance du bras séculier ; le droit reconnu encore au souverain Pontife de délimiter et de créer des évêchés ; le mode d'élection non-seulement pour les chanoines et les curés, mais même pour les évêques, clairement défini ; l'administration des bénéfices vacants justement établie ; le droit sanctionné sans aucune restriction, pour l'Église, de posséder, et pour les évêques, d'introduire dans leurs diocèses les congrégations religieuses selon qu'ils le jugeront convenable ; le droit reconnu à celles-ci de se gouverner selon leurs propres statuts, et de rester sous la pleine dépendance des supérieurs généraux résidant à Rome, à qui l'on reconnaît aussi le droit de les visiter ; enfin, la déclaration expresse que tout ce qui concerne les choses ecclésiastiques doit être réglé conformément aux lois divines et canoniques ; que toute loi contraire doit être tenue comme

abolie, et que tous les cas douteux qui pourraient se présenter devront se décider d'un commun accord entre les chefs suprêmes de l'Église et de l'État : tels sont les principaux points qui ont été arrêtés et réglés dans la convention qu'on vous annonce; et, d'après ce simple aperçu, vous pouvez juger de quelle importance elle est pour l'Église, combien les fils dévoués de cette mère ont raison de s'en réjouir dans le Seigneur, et d'en être profondément reconnaissants pour le monarque qui se montre dès sa jeunesse si avancé en sagesse et en religion, qu'il est devenu l'émule des princes les plus connus dans l'histoire par leur affection et leur dévouement à l'Église, et peut être proposé pour modèle aux plus puissants monarques de notre temps. Grâce aux précédentes concessions faites par Sa Majesté Apostolique, grâce au récent concordat, l'épouse immaculée de Jésus-Christ, figurée autrefois par la nation choisie d'Israël, est vraiment revenue à une nouvelle vie de liberté, de puissance et de gloire dans toute l'étendue de ce vaste empire : *Redemit Dominus Jacob, et Israel gloriabitur.* Nous avons vu tomber toutes les barrières qui arrêtaient sa marche conquérante, nous avons vu se briser tous les liens qui embarrassaient sa libre énergie. Si l'amour et le respect d'un François et d'un Ferdinand avaient déjà séché en partie ses larmes et cicatrisé ses blessures, maintenant elle se relève véritablement comme une reine céleste, dans toute la splendeur de son antique majesté; elle retrouve plus empressés que jamais les honneurs des peuples et des grands, et elle peut faire le bonheur des nations qui la servent avec toute l'efficacité de sa vertu toute divine (1). »

Cet acte de l'empereur d'Autriche, cette victoire de l'Église

(1) Voy. la *Lettre pastorale sur le concordat,* de S. E. Mgr Barthélemy-Charles, comte Romilli, archevêque de Milan, sous la date du 29 novembre 1855.

jetèrent la confusion dans les rangs des protestants et des révolutionnaires. Les premiers comprirent quel avantage le catholicisme allait remporter de cette soumission d'un puissant empereur à ses principes et aux règles de sa discipline ; les seconds comprirent que l'Église, libre dans son action, réformerait les mœurs, imposerait un frein aux passions humaines, enseignerait aux peuples la patience, l'obéissance, la résignation, le sacrifice, et rendrait bien difficiles, sinon impossibles, les commotions qui les font triompher. Aussi ne peut-on dire combien d'insultes et d'outrages furent lancés contre le souverain pontife et contre l'empereur d'Autriche, coupables tous deux du crime d'avoir rétabli l'accord entre l'État et l'Église. Le Piémont et l'Angleterre se distinguèrent au premier rang. Ceux qui avaient écrit en 1848 que, si l'Autriche l'emportait, la religion catholique recevrait un terrible coup, « parce que nul n'ignore que l'Autriche fut toujours l'ennemie des prérogatives du saint-siége, et qu'elle s'applique à répandre dans ses États et dans ceux qui sont placés sous son influence des principes, des maximes, des règles de discipline peu conformes à l'orthodoxie et contraires à l'autorité souveraine de l'Église (1) ; » ceux-là mêmes osèrent, en 1855, se mettre en fureur contre l'Autriche parce qu'elle venait d'abolir ces principes, ces maximes et ces règles contraires à la souveraine autorité de l'Église, et ils l'accusèrent en plein parlement de *suicide*. L'agitation qu'excita en Angleterre le concordat autrichien rappela presque l'agitation qui avait suivi le rétablissement de la hiérarchie catholique, de sorte que le cardinal Wiseman jugea nécessaire, pour mettre un terme aux insultes, aux calomnies, aux chicanes, aux mensonges et

(1) Voy. la *Circulaire à messieurs les curés*, par M. Plezza, ministre de l'intérieur, sous la date du 1er août 1848, à Turin.

aux déclamations, de prononcer à Sainte-Marie de Moorfields quatre discours dont nous avons déjà eu occasion de parler. Le ridicule marchait de conserve avec l'impiété. Un journal protestant jetait l'épouvante parmi les Anglais, parce que le concordat autrichien avait introduit la *kongrua*, faisant allusion à la *congrua dotatio*, mots que le pauvre journaliste n'avait pas compris; un autre rabaissait le pape jusque dans la fange et provoquait des manifestations. Tout cela ne fait que mieux comprendre la grandeur du triomphe remporté par le pontife romain; la rage de l'hérésie et celle des fougueux fanatiques de la révolution sont en proportion de l'importance de la défaite qu'ils ont subie. Le *Times* fut forcé de faire cet aveu : *Le concordat autrichien montre quelle puissance il y a là où beaucoup ne voient qu'atrophie et décadence, et que la papauté, institution forte et vigoureuse, est basée sur un des plus profonds sentiments de l'humanité.*

CHAPITRE VII.

L'IMMACULÉE CONCEPTION, OU VICTOIRE DE L'ÉGLISE SUR LE RATIONALISME.

Tous les triomphes dont nous avons parlé jusqu'ici sont dus à la protection de la Vierge Immaculée, dont Pie IX est le plus dévoué serviteur. Pie VII, exilé à Savone, implorait le secours de la sainte Vierge et couronnait sa statue. Le 13 mai 1814, le lendemain même de son arrivée à Ancône, lorsqu'il fut rétabli dans ses États, il couronna encore de ses propres mains la Vierge, *Regina sanctorum omnium*. C'est ainsi que le souverain Pontife régnant, exilé à Gaëte en 1849, se tourna

vers Celle qui est terrible comme une armée rangée en bataille, avant de recourir aux puissances européennes et de leur demander l'appui de leurs armes. Le 11 février, il adressa une encyclique aux patriarches, primats, archevêques et évêques du monde catholique, et leur recommanda de faire des études et des prières pour avancer la grande œuvre de l'Immaculée Conception (1). Tout le monde se mit en prière, demandant à Dieu de vouloir bien permettre que cette nouvelle couronne fût posée sur la tête de la Vierge bénie. Cinq cent quarante évêques répondirent au pape qu'eux-mêmes, leur clergé et le peuple croyaient unanimement, d'une foi inébranlable, que la bienheureuse vierge Marie a été exempte de la malédiction commune dans son heureuse conception, qui fut pure, sainte et immaculée. Plus de cinq cents ajoutèrent que la définition solennelle du dogme était possible, convenable, très-opportune en ces temps qui ont plus besoin que jamais du secours puissant de cette Vierge, par laquelle les hérésies ont été vaincues dans le monde entier.

Marie, l'étoile de la mer, ramena glorieusement le Pontife à Rome, et, le 8 décembre 1854, Pie IX, entouré des évêques, proclama au milieu de la joie universelle Marie immaculée dans sa conception (2). Rome, à partir de ce jour, fut dans une fête continuelle; les solennités se succédèrent pendant l'année entière : on compta cent cinquante fêtes, dont la première fut célébrée à Saint-Pierre, et la dernière dans la basi-

(1) Epistola Encyclica *Ubi primum*, Cajetæ, 11 febr. 1849. *Acta Pii IX*, p. 162.

(2) Voy. l'allocution en consistoire secret du 1er décembre 1854 : *Inter graves multiplicesque angustias*; — les Lettres apostoliques : *Ineffabilis Deus*; — l'allocution du 9 décembre : *Singulari quadam perfusi lætitia*. — Voyez aussi la *Cronaca delle feste*, etc. (Relation des fêtes célébrées à Rome pour solenniser la définition dogmatique de l'Immaculée Conception de la vierge Marie), par le professeur D. Stefano Ciccolini. Orvieto, 1855

lique de Saint-Jean de Latran. Quelle différence entre les fêtes patriotiques de 1847 et de 1848 et celles de 1854 et de 1855! Celles-là étaient principalement organisées par l'hypocrisie, et elles affligeaient le Pontife; celles-ci naissaient d'un sentiment de piété, d'une affection toute filiale, et elles étaient agréables au ciel et à la terre. Les premières consistaient en tumultes populaires qui troublaient la tranquillité de la ville, et qui excitaient des soupçons, des jalousies, des terreurs; les secondes étaient des réunions religieuses provoquées par la dévotion, et heureusement terminées par la charité. Ces fêtes elles-mêmes donnaient un démenti formel aux sinistres prédictions du parti révolutionnaire, qui affectait de rappeler les scènes de 1847 et de 1848, en assurant que le pape ne pourrait plus jamais émouvoir l'univers comme à cette époque. On vit au contraire la définition pontificale mettre Rome tout entière en fête, et le *Cimento* de Turin, confondu de ces manifestations, se trouva obligé de recourir au mensonge et d'écrire que *les fêtes qui se multipliaient n'étaient pas l'œuvre spontanée du peuple* (1). On vit d'ailleurs l'allégresse se répandre de Rome dans tout l'univers, et les illuminations furent transportées pour ainsi dire par le télégraphe électrique de la coupole de Saint-Pierre dans tous les États, dans toutes les villes, et jusque dans les moindres villages de la chrétienté.

La définition du dogme de l'Immaculée Conception était la victoire remportée par le catholicisme sur toutes les erreurs; c'était une nouvelle apparition du pontificat romain dans le monde, une démonstration de sa puissance et de la force de l'unité catholique. Pie IX avait parlé, et dans ce siècle de rationalisme deux cents millions de raisons humaines s'inclinèrent devant sa définition; et, au milieu du bruit des batailles,

(1) *Cimento*, IIIe série, t. V, p. 1020.

tous les catholiques de l'univers, unis dans une seule foi et dans un seul cœur, se livraient à la joie et à l'espérance.

Les sectes religieuses et politiques donnaient aux peuples de grands scandales, et se montraient impuissantes à s'entendre ensemble sur un seul point. Les protestants réunis à Berlin, en 1846, s'étaient séparés plus désunis que jamais. Réunis à Stuttgard en 1850, ils ne furent pas plus heureux. Les journaux de 1854 et de 1855 nous ont appris de nouvelles tentatives de conciliation aussi infructueuses faites par les hérétiques (1). Les sectes politiques n'ont pas mieux réussi. Elles ont toujours à la bouche les grands mots d'*union* et de *fraternité*, mais elles vivent dans une éternelle discorde ; elles ont même fait de la discorde une condition essentielle de leur existence, et elles ont représenté comme le meilleur gouvernement celui qui repose sur la *guerre civile non sanglante.* Les assemblées ne s'entendent pas, les journaux s'injurient réciproquement ; les congrès s'assemblent, et le lendemain leurs membres sentent le besoin de se réunir de nouveau pour se mettre d'accord. C'est au milieu de cette confusion des langues, de cette Babel religieuse et sociale, que le Pontife parla solennellement, et tous crurent unanimement à la parole de l'Eglise : ils y croiront toujours.

Un rationaliste avait écrit : « Les principes qui dirigent la société moderne ne sont plus les dogmes surnaturels ni les oracles mystérieux de quelque révélateur ; le rationalisme est la foi nouvelle des peuples, la religion intime des cœurs, et il sera dans l'avenir le seul culte des individus et des Etats (2). » Les peuples ont protesté contre cette *foi nouvelle*, en s'in-

(1) Une nouvelle assemblée, tenue en 1857, n'a pas eu d'autre issue.

(2) *La Ragione* (la Raison), par Ausonio Franchi, nº 1, p. 2.

clinant devant la foi antique. Les savants et les ignorants ont montré quelle était la *religion intime* de leur cœur, en redoublant d'ardeur pour le culte de Marie et de respect pour les oracles du Vatican. La science a concentré ses lumières pour éclairer le dogme défini, et le peuple a proclamé la foi catholique par les élans de sa prière et par l'allégresse de ses fêtes; il a accepté la *parole du Révélateur* que la plume des savants avait défendue. Les blasphèmes de la révolution n'ont fait que démontrer l'influence qu'exercerait sur la société la glorification de Celle dont le poëte a dit :

Epouse, mère et fille,
Elle tient réunis ces trois noms chers et doux (1).

On avait brisé le triple lien de la famille humaine : l'autorité, l'obéissance et l'amour, dernier lien qui unit celui qui commande à celui qui obéit, qui ennoblit l'obéissance et tempère la dureté du commandement. Le dogme défini par Pie IX raffermit ces liens, et montra l'autorité surhumaine de l'Église, le filial dévouement des catholiques et la sublime alliance de la raison et de la foi (2).

C'est principalement en Espagne que les révolutionnaires manifestèrent la haine qu'ils ressentaient pour la Vierge immaculée. « Lorsque le souverain pontife Pie IX eut déclaré dogme de foi l'immaculée conception de la Mère de Dieu, au milieu de la joie et de l'allégresse des fidèles, conformément à l'attente et aux vœux de tant de siècles, la nation catholique par excellence, la nation espagnole, si dévouée au culte de la sainte Vierge, dut attendre plusieurs mois la publication de

(1) *Tre dolci e cari nomi ha in sè raccolti:*
Madre, figliuola e sposa.

(2) Ce sujet a été excellemment traité par le prêtre génois Gaétan Alimonda, dans ses *Ragionamenti* (Raisonnements) sur le *dogme de l'Immaculée Conception.* Gênes, 1856.

la bulle *Ineffabilis Deus*, c'est-à-dire du principal document relatif à cette définition solennelle, parce que le gouvernement voulut la soumettre à toutes les formalités de l'*exequatur*, violant en cela même les lois du royaume, qui assujettissent bien, par un antique abus de pouvoir contre lequel le saint-siége n'a cessé de protester, quelques-uns des actes de l'autorité spirituelle, mais qui exceptent formellement de cette servitude les bulles dogmatiques. Ce n'est pas tout. C'est un fait incontestable, triste souvenir pour l'Espagne, que dans la circulaire adressée à ce propos, le 9 mai 1855, aux prélats du royaume, on osa déclarer que la concession de l'*exequatur*, que nul ne réclamait, contre laquelle le chargé d'affaires pontifical se prononçait, *devait être entendue sans préjudice des lois, règlements et dispositions qui régissent actuellement ou régiront à l'avenir la liberté de la presse et l'enseignement public et privé*. Cette déclaration revient à dire qu'en Espagne, où il existe une ancienne loi qui interdit les grades académiques à quiconque n'a pas préalablement fait serment de professer et de défendre l'immaculée conception de la sainte Vierge, on peut maintenant, malgré la solennelle définition donnée par le Vatican, soutenir et enseigner l'erreur contraire, en particulier et en public (1). »

Mais la Vierge immaculée ne tarda pas à renverser du pied la révolution espagnole, et, le 1er décembre 1855, M. Seijas, ministre de grâce et de justice, écrivit au nom de la reine la circulaire suivante aux évêques du royaume : « La nation espagnole peut se glorifier d'avoir été la première à accueillir

(1) Ce passage est tiré des *Observations du saint-siége sur la dépêche du gouvernement de S. M. Catholique, relativement aux causes de l'interruption des relations, et envoyée aux représentants de l'Espagne près les cours étrangères, le* 22 *juillet* 1855. Rome, de l'imprimerie de la secrétairerie d'État, 1855, p. 17.

la croyance à l'immaculée conception de la vierge Marie, mère du Sauveur du monde. L'ineffable miracle de la toute-puissance divine qui préserva de toute tache originelle la créature prédestinée de toute éternité à devenir, dans la plénitude des temps, le tabernacle vivant de la Divinité elle-même, a été pendant une longue série de siècles défendu par l'Église d'Espagne, expliqué et soutenu par ses saints et par ses prélats les plus illustres, célébré et béni par le peuple et par les plus nobles esprits, et respecté par les monarques qui ont occupé le trône de saint Ferdinand, et se sont montrés les dignes héritiers de l'esprit religieux de Jacques d'Aragon et d'Isabelle de Castille.

« Cette pieuse, noble et légitime aspiration de tous les cœurs espagnols des deux mondes a suivi le cours des siècles en s'accroissant toujours. L'histoire nationale, les procès-verbaux des cortès, les archives des universités et les vénérables documents dus à la sagesse et à la science de nos ancêtres, fournissent mille preuves de leur attachement et de leur dévouement à cette croyanee. Plusieurs villes du royaume prirent la Reine des Anges pour leur patronne spéciale, en se plaçant sous l'invocation de sa pureté ; et, plus tard, le roi Charles III publia la cédule royale du 9 septembre 1771 (loi XII, tit. 3, liv. 6 du nouveau recueil), par laquelle il mit tous les États de l'Espagne sous le patronage de la Mère de Dieu, et créa l'une des plus illustres décorations nationales, afin que tous ceux qui rendraient service à leur patrie par leur mérite et par leur vertu reçussent, au nom de la Vierge sainte et immaculée, un encouragement en même temps qu'une récompense.

« Voilà deux ans que se répandit dans le monde catholique la joyeuse nouvelle que le souverain Pontife qui gouverne heureusement l'Église de nos jours, après avoir imploré la grâce divine, en présence de prélats illustres parmi lesquels

on distinguait ceux de la métropole et des diocèses d'Espagne, avait proclamé et défini comme dogme de foi, dans sa bulle *Ineffabilis Deus*, le mystère de l'Immaculée-Conception, si populaire, si vénéré des Espagnols et si cher à leur piété.

« A l'occasion de l'heureux anniversaire de cette glorieuse définition, Sa Majesté la Reine (que Dieu garde!), dont la piété et la dévotion envers la très-sainte Vierge sont connues de tous, et qui ne cesse d'implorer son appui et sa protection pour elle, pour les peuples qu'elle gouverne et pour son auguste famille, a ordonné que vous fissiez célébrer cette année l'ineffable mystère de l'Immaculée-Conception avec toute la ferveur de notre foi et toute la solennité de notre culte, en invitant les autorités civiles et militaires, et en prenant à cet effet toutes les autres mesures qui vous seront suggérées par votre piété éclairée et par votre zèle pastoral. »

L'esprit du mal peut retarder, il ne peut empêcher les triomphes de l'Église. Il réussit à les retarder deux ans en Espagne, mais ces délais et cette résistance ne servirent qu'à rendre le triomphe plus éclatant. En 1856, la reine et ses sujets, unanimes dans leur joie, saluèrent Marie, la vierge de Lépante, de Covadonga et de Santa-Fé (1). La révolution passa, mais la foi à l'immaculée conception ne passera pas. On verra peut-être, en Espagne et ailleurs, se renouveler les attaques contre l'Église et le pontificat romain. Ce sont les papes qui ont chassé du Panthéon tous les dieux du paganisme, c'est-à-dire tous les vices, et qui l'ont consacré au culte de tous les saints, c'est-à-dire de toutes les vertus; il est naturel que ces vices tentent de recouvrer le temple qu'ils ont perdu, et qu'ils s'insurgent contre leur ennemi commun. Il est naturel que les adorateurs de Vénus se soulèvent contre Pie IX qui a tant

(1) Voy. *La Regeneracion, diario catolico*, du 8 décembre 1856, nº 512.

glorifié la Vierge Immaculée. Mais les nouvelles luttes, comme les anciennes, ne serviront qu'à préparer de nouvelles victoires.

CHAPITRE VIII.

PIE IX DANS LES AFFAIRES DU PIÉMONT, DE LA BELGIQUE, DE LA NOUVELLE-GRENADE ET DU GRAND DUCHÉ DE BADE.

La condition de l'Église ici-bas est d'être toujours combattue ; à peine a-t-elle fait la paix dans un endroit que, dans un autre, éclate contre elle une nouvelle guerre. Mais, en paix comme en guerre, toujours elle apparaît glorieuse. Nous avons dit un mot de ses victoires dans les concordats conclus avec l'Espagne, la Toscane, Costa-Rica, le Guatémala et l'Autriche. Nous avons maintenant à parler des luttes survenues pendant les dix premières années du pontificat de Pie IX, et qui ne sont point encore terminées. Le Piémont, le Piémont officiel surtout, tient là le premier rang et peut se vanter, triste avantage ! d'avoir plus que tous les autres affligé le souverain Pontife.

Il l'a affligé en violant les immunités de l'Eglise, en excluant les jésuites au nom de la liberté, en emprisonnant les archevèques et en les chassant de leurs siéges, en manquant à la foi des concordats, en refusant le payement de ce qu'il devait, en sécularisant l'enseignement, en incamérant les biens ecclésiastiques , en faisant obstacle à la prédication évangélique, en retenant en prison des prédicateurs et des curés innocents, en attentant aux droits de l'Église relative-

ment au sacrement du mariage, en supprimant les couvents, après les avoir envahis de nuit et avoir dispersé les religieux et les religieuses. Pie IX en fit plus d'une fois le sujet de plaintes très-vives ; par exemple, dans l'allocution prononcée en Consistoire secret le 20 mai 1850, où il déplorait les attaques faites à la religion et l'emprisonnement de l'archevêque de Turin (1). Il s'en plaignit encore dans une autre allocution prononcée le 1[er] novembre de la même année, énumérant les graves insultes faites au catholicisme par les ministres piémontais (2). Il s'en plaignit dans l'allocution du 18 décembre 1853, par laquelle il fit connaître comment les négociations entamées pour la conclusion d'un concordat avaient échoué (3). Il s'en plaignit, enfin, dans la célèbre allocution *Probe memineritis*, dans laquelle il disait, entre autres choses : « En vérité, nous ne trouvons pas de paroles pour exprimer quelle douleur nous ressentons à la vue de si incroyables et de si horribles méfaits déjà commis, et qui se commettent chaque jour contre l'Église et ses droits vénérables, contre la suprême et inviolable autorité de ce saint-siége, dans un royaume où se trouvent un si grand nombre de bons catholiques, et où florissaient autrefois, avec tant d'éclat, la piété des rois, leur religion, et leur respect envers cette chaire du bienheureux Pierre et de ses successeurs (4). »

A cette dernière allocution était joint un *Exposé accompagné de documents sur les sollicitudes incessantes de Sa Sainteté pour la réparation des maux dont l'Église catholique est affligée dans le royaume de Sardaigne*. Le Pontife y montrait sa

(1) *Si semper antea*. (Voir *Acta Pii IX*, p. 224.)
(2) *In consistoriali oratione*. (Voir *Acta Pii IX*, p. 251.)
(3) *In Apostolicæ sedis fastigio*. (Voir *Acta Pii IX*, p. 552.)
(4) Voy. *Allocuzione*, etc. Allocution de S. S. le pape Pie IX au sacré collége, dans le consistoire secret du 22 janvier 1855. Turin, 1855.

bonté singulière et l'amour vraiment paternel dont il était animé pour les Piémontais ; il y témoignait son désir de la paix, et disait les sacrifices que l'Église était disposée à faire pour l'obtenir ; mais il dévoilait en même temps les procédés équivoques, disons le mot, les procédés déloyaux des ministres piémontais. Cet exposé ne put être démenti en rien et resta sans réponse. Mais les révolutionnaires piémontais ne pardonnèrent point au pape d'avoir dénoncé au monde leurs œuvres et leurs desseins. Nous verrons qu'ils s'en sont vengés au Congrès de Paris, en formant une ligue fraternelle avec le protestantisme, en calomniant le gouvernement pontifical et en essayant de soulever ses sujets et d'exciter contre le pape l'Angleterre et la France.

La Belgique affligeait aussi le cœur de Pie IX ; elle le forçait à faire entendre, le 20 mai 1850, des plaintes publiques et à révéler les périls qui menaçaient le catholicisme en ce pays (1). Un ministère déloyal et ingrat répondait par l'insulte et la persécution aux services signalés que la religion et le clergé lui avaient rendus dans la tourmente de 1848. *Rendre stérile* la charité chrétienne, *séculariser* l'enseignement, *enchaîner* le ministère ecclésiastique, c'était là le triple but que se proposait le cabinet de MM. Rogier et Frère. Les donations pieuses lui étant insupportables, il chercha à les empêcher par mille formalités légales, en exigeant l'autorisation préalable pour les legs et en effrayant les donateurs. Ennemi de l'enseignement ecclésiastique, il imagina un vaste système universitaire pour opposer à l'influence du clergé une concurrence hostile, et il exclut des écoles les évêques, auxquels il retira toute autorité sur elles. Enfin, il prétendit régler à son gré le ministère ecclésiastique ; lui-même il se fit, comme Jo-

(1) Allocution *Si semper antea.* (Voir *Acta Pii IX,* p. 224.)

seph II, sacristain, en s'ingérant dans les affaires des fabriques des églises et des sépultures, en cherchant à intervenir dans les questions de circonscriptions diocésaines, et en abolissant celle de Bruges qui, selon lui, n'était pas canonique. « Nous ne pouvons, dit le pape, dans notre paternelle affection pour l'illustre nation belge, qui se distingua toujours par son zèle pour la religion catholique, nous abstenir d'exprimer notre douleur à la vue des périls qui menacent en ce pays les intérêts catholiques. Mais nous avons la confiance que le sérénissime roi et ses ministres, se souvenant dans leur sagesse que l'Église catholique et sa doctrine contribuent également à la tranquillité et à la prospérité temporelle des peuples, voudront maintenir inébranlable la salutaire influence de l'Église, et qu'ils protégeront et défendront ses pasteurs et ses ministres, ce qui sera une œuvre salutaire au delà de ce qu'on peut dire. » Cette simple parole du pape fit trembler les ministres, qui, renouvelant les pratiques des anciens hérétiques, écrivirent dans le *Moniteur : Nous en appelons au Saint-Père mieux informé.* Mais la Belgique *très-bien informée* ne voulut pas supporter plus longtemps ce ministère ; il tomba sans être plaint de personne ; la chose publique passa en d'autres mains, et la Belgique respira sous la direction du comte Vilain XIV et de M. Nothomb. Cependant la lutte n'est pas encore finie, et l'évêque de Gand, Mgr Delebecque, nous avertissait encore, il y a peu de jours, que l'on conspirait en Belgique non-seulement contre la suprématie du pape, mais aussi contre la divinité même de Jésus-Christ (1) !

(1) Depuis que l'auteur a écrit ces lignes, la conjuration dont il s'agit ici a remporté de grands triomphes : le ministère catholique de MM. Vilain XIV et Nothomb, après avoir perdu toute influence par des concessions déplorables, s'est retiré devant les manifestations libérales de quelques grandes villes ; MM. Rogier et Frère sont redevenus ministres, et la Belgique marche à grands pas dans les voies de la révolution. (Novembre 1857.)

Le 27 septembre 1852, Pie IX se plaignit hautement de la conduite du gouvernement républicain de la Nouvelle-Grenade, qui reconnaissait les bienfaits singuliers du saint-siége par la plus noire ingratitude. Que de fois le pape est obligé de répéter ces paroles du divin Rédempteur : *Popule meus, quid feci tibi !* — Dans une lettre écrite dès l'année 1847 au président de la République, Pie IX déplorait la triste situation de l'Église dans ces contrées, et protestait contre l'abolition des dîmes et contre la liberté des cultes qu'on y avait introduite en faveur des émigrants. Cette lettre, loin de produire aucun fruit, ne fit que mettre en haleine les rebelles, qui ajoutèrent de nouvelles blessures aux anciennes ; les droits de l'Église et du saint-siége furent violés ; on persécuta les ordres religieux, qui sont si utiles à la société chrétienne ; on expulsa les jésuites ; on prohiba l'introduction de nouveaux ordres, et l'on soumit les ordres existants à la loi de l'obéissance passive ; on abolit les tribunaux ecclésiastiques ; l'archevêque fut entravé dans l'exercice de son ministère et des pouvoirs qu'il avait reçus de Rome ; on introduisit la démocratie dans l'Église, en confiant la nomination des curés au *cabildo parroquial*, c'est-à-dire à une assemblée des citoyens. « Vous voyez, disait le pape aux cardinaux, quelle guerre épouvantable et sacrilége a été déclarée par les chefs de la Nouvelle-Grenade à l'Église, à ses droits, à ses pasteurs, à ses ministres, et quelles injures sont faites à nous et à l'autorité de ce saint-siége. » En même temps Pie IX donnait de grands éloges aux évêques, aux ecclésiastiques, et principalement à l'archevêque de Santa-Fé-de-Bogota, qui forme, avec l'archevêque de Turin et l'archevêque de Fribourg-en-Brisgau, une triade de héros que n'ont pu vaincre les despotes en ces jours de servilité et de bassesse où l'on plie le genou devant Bélial, en reniant la raison et la conscience, pendant qu'on ne parle

que de rationalisme et d'indépendance, et qui ont montré le courage que donne le devoir, lorsque l'on combat pour l'honneur de la vérité et de la justice.

La République de la Nouvelle-Grenade fut punie en son temps de l'impiété qu'elle avait commise ou laissé commettre; car les nations ne vivent que sur cette terre, et c'est ici-bas qu'elles ont à expier le mal qu'elles font ou laissent faire, comme c'est ici-bas qu'elles obtiennent la récompense de leurs bonnes actions. Les idées révolutionnaires, après avoir ébranlé et ruiné l'Église, brisèrent les liens de la vie sociale et politique de cette république, en changeant capricieusement les lois, et en consacrant leur triomphe par une nouvelle constitution, celle de 1853, qui mettait l'utopie à la place de la réalité, et à l'ordre substituait l'anarchie. Ces folles entreprises aboutirent à une dictature brutale, contre laquelle le gouvernement légal se trouva d'abord impuissant, soit par complicité, soit par faiblesse. Dieu châtia ceux qui avaient secoué le joug si doux de la religion; le 17 avril 1854, un général vulgaire, aidé d'une fraction du parti démocratique, dispersa les Chambres, se rendit maître du gouvernement et de l'administration publique, et se constitua le maître de Bogota ; ceux qui s'étaient révoltés contre les lois d'amour de l'Église durent se soumettre à celles de la terreur; ceux qui n'avaient pas voulu du pape durent accepter le général Melo. Nous doutons que la Nouvelle-Grenade ait été fort contente de l'échange!

Nous venons de nommer l'archevêque de Fribourg-en-Brisgau; cela nous amène à dire quelques mots de la lutte si glorieuse soutenue par lui et par le saint-siége contre le gouvernement du grand duché de Bade. Pie IX en rendit compte aux cardinaux dans son allocution en consistoire secret du 17 décembre 1853, et dans une lettre adressée à l'ar-

chevêque de Fribourg lui-même, le 9 janvier 1854 (1).

Le gouvernement badois prétendait usurper les droits qui, de leur nature, dépendent du pouvoir ecclésiastique et pastoral, et qui sont inaliénables; il s'arrogeait la nomination aux charges et bénéfices ecclésiastiques; il défendait de promulguer aucun décret épiscopal sans son consentement, et d'admettre aucun élève au séminaire sans qu'un commissaire laïque eût été présent et n'eût donné son avis dans l'examen d'admission. L'archevêque de Fribourg s'opposa fortement à ces prétentions et à d'autres du même genre. Tant que la dispute se renferma dans les questions de doctrine, on s'écrivit de part et d'autre des *mémoires* et des *protestations*; mais, quand on en vint aux faits, le dissentiment s'agrandit et devint d'une gravité extrême. C'était la lutte du droit contre la force. Du côté de l'archevêque de Fribourg, les raisons, les saints canons, l'Évangile et les censures ecclésiastiques; le gouvernement badois employait d'autres armes: les vexations, les amendes, l'exil, la prison. Le Pontife octogénaire résista avec courage, rendant à César ce qui était à César, et à Dieu ce qui était à Dieu. Les catholiques du monde entier admirèrent ce vénérable vieillard, et les journaux de France et de Portugal recueillirent des secours pour le malheureux clergé de Bade. Tout l'épiscopat envoya des adresses à Mgr l'archevêque de Fribourg en témoignage de leur affection pour cet illustre frère. Les évêques d'Irlande, d'Angleterre, d'Allemagne, de Belgique, de France et d'Italie lui firent parvenir de touchantes paroles de consolation. Après le noble exemple donné par l'archevêque de Paris, et les évêques d'Orléans, de Soissons

(1) Lisez l'allocution : *In apostolicæ sedis fastigio*; et la lettre de l'archevêque de Fribourg : *Antequam ad nos pervenirent,* dans les *Acta Pii IX,* p. 552 et 659.

et de Laon, de Montpellier, d'Arras, de Gand, de Châlons, etc., les provinces ecclésiastiques de Reims, de Besançon, de Tours, d'Avignon, etc., s'émurent tout entières; il y avait entre elles comme une noble rivalité dans la recherche des moyens les plus propres à exprimer à l'archevêque persécuté leur vénération, à l'encourager à rester ferme dans la voie où il marchait, et à tendre sans crainte au but glorieux qu'il devait infailliblement atteindre (1).

La persécution suscitée par le gouvernement badois devait aboutir, comme elle aboutit en effet, à la gloire de l'Église. L'opinion publique, écrivait le journal protestant de Halle dans un article sur la *Rome papale*, l'opinion est étonnée de l'accroissement qu'a reçu le catholicisme de l'arrestation de l'archevêque de Cologne. L'Église, basée sur la vérité, est en effet pourvue de telles armes, que sur elles s'émoussent et s'émousseront toujours les armes des sbires de la police. Il n'y a pas longtemps qu'on entendait de faux prophètes s'écrier . Rome va tomber; et depuis ce moment Rome n'a fait que prendre de nouvelles forces. Quand, opprimée par les puissances ténébreuses de 1848, elle paraissait s'affaiblir et succomber, nous l'avons vue agir même hors de Rome et montrer une merveilleuse activité. L'Église, qui est une en pouvoir et en volonté, sait tirer parti de toutes les vicissitudes, et faire des conquêtes alors qu'elle semble le plus près de la défaite. C'est au milieu des folies de l'unité allemande, qu'elle travailla à l'achèvement de la cathédrale de Cologne. Dans ces assemblées constituantes qui ne durèrent qu'un jour, c'est elle seule qui sut d'une main sûre opérer un bien réel; elle

(1) 1° Votre Grandeur a poussé la patience et la longanimité jusqu'aux dernières limites; 2° les actes du pouvoir, auxquels vous avez résisté, après avoir été longtemps des prétentions injustes, étaient devenus des usurpations sacriléges. *Lettre de Mgr l'évêque d'Arras à S. G. Mgr de Vicari, archevêque de Fribourg.* (*Univers* du 10 décembre 1853.)

obtint la liberté de l'enseignement. Les ridicules assemblées de la révolution disparurent, l'épiscopat allemand fut rattaché plus fortement que jamais au centre de l'unité catholique. L'Eglise vit, au milieu des tourmentes, un nouveau royaume se fonder pour elle en Angleterre, et elle plante aujourd'hui son drapeau sauveur sur les ruines qui s'étaient accumulées en France. Les égarements constitutionnels du Mecklembourg, antique pays luthérien, y font renaître le catholicisme; notre foi reçoit de nouveaux accroissements en Autriche; elle seule conserve en France sa liberté au milieu de la compression rendue nécessaire pour tout le reste. L'Église catholique n'est que tolérée en Angleterre, et cependant elle semble déjà y être devenue maîtresse. Oui, plus elle subit de tribulations et d'outrages, plus elle remporte de triomphes. Elle ne demande que l'égalité dans la liberté pour cueillir aussitôt la palme de la victoire.

J'omets ici de parler de la lutte soutenue par le saint-siége contre le gouvernement helvétique, et en particulier contre les cantons de Fribourg (1) et du Tessin (2); contre le gouvernement hollandais à l'occasion du duché de Luxembourg; contre le Portugal à cause du schisme de Goa; contre le gouvernement d'Haïti à l'occasion de la mission qu'y envoya le pape. Je ne parle pas des gémissements de Pie IX sur la mort de l'archevêque de Paris, tué au moment où il portait

(1) Au moment où j'écris ces lignes, les journaux apportent le récit du voyage de l'évêque de Fribourg, Mgr Marilley, rentré dans son diocèse le 17 décembre 1856. De toutes parts, écrit le *Chroniqueur de Fribourg*, les populations accouraient sur son passage, le saluant avec des cris de joie, et lui demandant sa bénédiction. Des larmes, mais des larmes de bonheur, coulaient de tous les yeux. La première rue de Fribourg par laquelle a passé Monseigneur sera appelée, en mémoire de son retour, la *Rue de l'Évêque*.

(2) Sur les dernières affaires du Tessin, lire le *Quadro politico del cantone Ticino, dal* 1830 *al* 1855, dans l'*Histoire de la ville et du diocèse de Côme*, par César Cantù, t. II. Florence, 1856, p. 425 et suiv. (En italien.)

des paroles de paix au milieu de la guerre civile (1) ; ni des recommandations faites aux cardinaux, archevêques et évêques de France pour le bon gouvernement et la concorde de leurs églises, pour leur persévérance dans le dévouement à la chaire de Saint-Pierre, pour le rétablissement de la liturgie romaine et pour la défense de la liberté catholique (2). Je passe sous silence les paroles qu'il adressa aux primats, aux évêques, au clergé et aux fidèles d'Arménie (3) ; et je ne veux que rappeler comment, pour joindre les exemples aux préceptes, il fit connaître aux peuples les miracles de la vertu chrétienne, en élevant aux honneurs des autels Anne de Parédès, Jean de Britio, Jean Grande, Paul de la Croix, Germaine Cousin, André Bobola, Pierre Claver, manifestant ainsi la vraie vertu et montrant le ciel à ce siècle inquiet qui veut trouver la perfection et le bonheur sur la terre. Cependant je dois rappeler aussi que les gouvernements ne firent pas seuls la guerre au saint-siége. Trois hommes principalement s'élevèrent dans ces derniers temps contre la chaire de Saint-Pierre : Joseph-Sylva Torrès, archevêque de Palmyre, qui reconnut depuis son erreur et protesta de son obéissance au souverain Pontife ; Joseph de Paola Vigil, qui se posa en défenseur des usurpations des gouvernements contre la cour romaine ; et Jean-Népomucène Nuytz, qui présenta au Piémont, comme le dit le souverain Pontife lui-même, et aux jeunes gens de l'université de Turin, une *coupe empoisonnée, et leur offrit un amas de ridicules arguments dont*

(1) Allocution en consistoire secret, du 11 septembre 1848 : *Cum illustris.* (*Acta Pii IX*, p. 150.) Trois archevêques de Paris ont été victimes en ce siècle de la fureur des passions : Mgr de Quélen, Mgr Affre et Mgr Sibour. « L'un a fléchi la calomnie ; l'autre, la guerre civile ; le troisième n'a pu désarmer l'orgueil. » Ainsi s'exprime M. le comte de Falloux dans son *Discours de réception* à l'Académie française.

(2) Lettre du 21 mars 1853 : *Inter multiplices angustias.* (*Acta Pii IX*, p. 439.)

(3) Encyclique : *Neminem vestrum latet*, du 9 février 1854.

l'énumération serait fastidieuse. Le saint-siége résista à toutes ces attaques ; par sa vigilance et son autorité, il démasqua les erreurs, il dévoila les cabales, il condamna les écrits, et triompha aussi bien de ceux qui reçurent respectueusement ses décrets, que de ceux qui, vaincus et confondus, essayèrent de leur résister par le blasphème et par le mépris.

CHAPITRE IX.

LES LUTTES SOUTENUES PAR L'ÉGLISE CONTRE L'HÉRÉSIE ET L'IMPIÉTÉ DES GOUVERNEMENTS PROUVENT EN FAVEUR DU DOMAINE TEMPOREL DU PAPE.

Que le lecteur nous permette de nous arrêter ici un instant pour mesurer le chemin que nous avons parcouru. Nous avons vu, dans la première période, le pape combattu par l'hypocrisie, et nous avons rappelé les louanges extraordinaires qui s'adressaient à Pie IX et en général à la papauté. Les ennemis actuels du saint-siége sont ceux-là mêmes qui l'exaltaient en 1847 et 1848; de sorte qu'ils sont obligés d'avouer ou qu'ils mentaient alors, ou que le gouvernement des papes est, comme ils le disaient, utile à la religion et à l'Italie. S'ils mentaient il y a dix ans, quelle foi méritent-ils actuellement? S'ils disaient alors la vérité, pourquoi désavouent-ils aujourd'hui leurs doctrines?

Ce gouvernement pontifical si bon, de l'aveu de tous, en 1847 et en 1848, qui l'a renversé, détruisant en même temps

les améliorations et les réformes qu'il avait introduites? Ce sont les Mazziniens, qui, après avoir chassé le pape de Rome, établirent la république et essayèrent de détruire même la sainte cité. L'œuvre de destruction avançait rapidement, lorsque l'Europe et le monde entier se levèrent et crièrent d'un commun accord : Nous voulons le pape, et nous le voulons à Rome. Et Pie IX fut rétabli sur son trône par les armées catholiques, ainsi que nous l'avons vu dans la deuxième période. Il restait alors à réparer le mal et à guérir les plaies faites par la révolution. Le pape se mit à l'œuvre avec ardeur, comme nous le verrons bientôt.

Mais le pontife romain n'est pas seulement roi de Rome, il est aussi le chef spirituel de deux cents millions de catholiques. Sa qualité de Roi est subordonnée à celle de Pontife. De là ces deux conséquences : 1° la multiplicité des occupations du pape, qui doit pourvoir non-seulement au bien temporel de trois millions de sujets, mais encore au bien spirituel de tout le monde catholique ; 2° le devoir pour les catholiques d'avoir de l'indulgence pour le gouvernement temporel du pape, dans le cas où ce gouvernement aurait en effet besoin d'indulgence.

Nous avons montré, dans la troisième période, comment Pie IX ressentait la sollicitude de toutes les églises, et nous avons dit un mot de son zèle et de ses travaux pour l'extension de la foi. L'Orient et l'Occident attirent son attention ; la Hollande, l'Angleterre, l'Allemagne, la France, l'Amérique sont l'objet de sa sollicitude; partout il a des conseils à donner, des droits à défendre, des attaques à repousser; il remet dans la bonne voie ceux qui s'égarent, il encourage ceux qui combattent, il conclut des concordats avec les gouvernements de bonne volonté. Quel homme suffirait à tant de soins sans une grâce spéciale de Dieu? Les plus habiles politiques succombent

sous le poids des soucis qu'entraîne avec soi l'administration d'un État; Pie IX suffit à toutes les églises; il les dirige toutes et les gouverne avec le plus grand zèle, avec la plus grande vigilance, et, continuellement en butte aux attaques des gouvernements et des particuliers, il triomphe de tous également! En pensant à tant de sollicitudes, à tant de soins divers, ne devrait-on pas être un peu plus indulgent dans le jugement que l'on porte sur la souveraineté temporelle du pape et sur la manière dont il l'exerce?

On fait ici une objection banale et l'on dit: Puisque l'administration spirituelle donne tant d'occupation au pape, qu'il se débarrasse donc de l'administration temporelle; cela vaudra mieux pour lui et pour l'Église. Nous avons déjà répondu à cette objection. Lorsque le pape était en exil à Gaëte, ne nous disait-on pas qu'il ne jouissait plus de la liberté nécessaire à l'exercice de son autorité spirituelle? Gioberti nous parlait alors de la *captivité de Gaëte* et des *fers de Gaëte;* il disait que le séjour du pape dans le royaume de Naples fut un *honteux et funeste esclavage*, et il concluait ainsi: « La captivité de Gaëte restera longtemps comme un douloureux souvenir pour quiconque aime l'Italie et vénère la religion (1). » Donc, si le pape cessait d'être roi de Rome, il devrait se résoudre à vivre dans une captivité permanente, soumis aux exigences des gouvernements qui lui donneraient asile. L'Espagne s'unit en 1849 aux nations catholiques pour rétablir Pie IX à Rome, et, en 1855, les révolutionnaires espagnols prétendaient que, *par reconnaissance*, le pape devait leur permettre d'entraver les évêques d'Espagne dans leur ministère, de mettre la main sur les propriétés ecclésiastiques, et de refuser

(1) *Du renouvellement civil de l'Italie*, par V. Gioberti. Paris, 1851, p. 455. (En italien.)

même l'acceptation des bulles dogmatiques. Ne résulte-t-il pas clairement de cet exemple que le pape, pour être libre au spirituel, doit nécessairement jouir de la souveraineté temporelle? C'est ainsi d'ailleurs que l'ont toujours entendu les hommes d'État de quelque valeur. Un orateur disait au concile de Bâle, comme le rapporte l'historien Ranke : « La vertu sans le pouvoir est ridicule ; et le pape romain, sans le patrimoine de l'Église, ne représente qu'un serviteur des rois et des princes (1). » Muller ajoute : « Si le pape était resté à Avignon, il serait devenu une espèce de grand-aumônier de France qu'aucune autre nation n'aurait reconnu comme pape (2). » On sait ce qu'écrivait à ce propos Frédéric II à Voltaire ; « On pensera, disait ce prince astucieux, *à la facile conquête des Etats du pape pour subvenir aux dépenses extraordinaires, et alors la scène est finie. Tous les potentats de l'Europe, refusant de reconnaître un vicaire de Jésus-Christ soumis à un autre souverain, se créeront un patriarche, chacun dans ses propres Etats... Ainsi peu à peu chacun s'éloignera de l'unité de l'Eglise, et finira par avoir dans son royaume une religion comme une langue à part* (3). »

Lorsque, en 1808, M. Alquier envoya au cardinal Casoni les discours de M. de Champagny contre le pouvoir temporel des papes, le cardinal répondit par ce passage de Bossuet : « Dieu, qui voulait que cette Église, la mère commune de tous les royaumes, dans la suite ne fût dépendante d'aucun royaume dans le temporel, et que le siége où tous les fidèles devaient garder l'unité, à la fin fût mis au-dessus des partialités que les divers intérêts et les jalousies d'États pourraient

(1) Ranke, *Histoire de la papauté.*
(2) Muller, *Histoire de la Suisse*, t. III, p. 15. (Édition italienne.)
(3) T. XI de la *Corresp.*, p. 99.

causer, jeta les fondements de ce grand domaine par Pépin et par Charlemagne. C'est par une heureuse suite de leurs libéralités que l'Eglise, indépendante dans son chef de toutes les puissances temporelles, se voit en état d'exercer plus librement pour le bien commun, et sous la commune protection des rois chrétiens, cette puissance céleste de régir les âmes, et que, tenant en main la balance droite au milieu de tant d'empires souvent ennemis, elle entretient l'unité dans tout le corps, tantôt par d'inflexibles décrets, et tantôt par de sages tempéraments (1). » On ne peut, comme le remarquait le cardinal Casoni, exprimer plus solidement ni plus clairement la nécessité où se trouve l'Eglise romaine de conserver la neutralité et l'indépendance de son domaine temporel (2). Ainsi pensait le président Hénault (3), et Napoléon Ier disait : « L'autorité du pape serait-elle aussi forte, s'il restait dans un pays qui ne lui appartînt pas, et en présence du pouvoir de l'Etat ? Le pape n'est pas à Paris, et c'est un bien. Nous vénérons son autorité spirituelle, précisément parce qu'il n'est ni à Madrid ni à Vienne. A Vienne et à Madrid on dit la même chose. C'est un bien pour tous qu'il ne réside ni auprès de nous, ni auprès de nos rivaux, mais dans l'antique Rome, loin des mains des empereurs allemands, loin de celles des rois de France et des rois d'Espagne, tenant la balance égale parmi les souverains catholiques, s'inclinant un peu vers le plus fort, mais se relevant au-dessus de lui quand celui-ci devient oppresseur. C'est là l'œuvre des siècles, et ils l'ont bien faite ; c'est l'institution la plus sage et la plus avantageuse qu'on puisse imaginer dans le gouvernement des

(1) Bossuet, *Discours sur l'unité*, 2e part.
(2) Artaud, *Histoire de Pie VII.*
(3) Hénault, *Abrégé chronol. de l'hist. de France.*

âmes (1). » Les gouvernements et les peuples ne pensèrent pas autrement en 1849 : les premiers s'empressèrent de rétablir Pie IX à Rome; les seconds ne voulurent pas qu'il fût secouru par aucun d'eux en particulier, mais ils lui vinrent tous ensemble en aide par le *denier de Saint-Pierre*.

Ainsi le pape, comme la raison le démontre, comme l'opinion publique l'exige, a besoin du pouvoir temporel pour le libre et plein exercice de son pouvoir spirituel.

Je répéterai ici ce que j'ai dit ailleurs, c'est qu'on pourrait tolérer une perfection moindre dans le gouvernement civil, à cause de l'avantage qui en résulte pour toute la chrétienté. Cette tolérance est admise par l'une des constitutions les plus libérales du monde, celle des Etats-Unis d'Amérique. « Vous ne trouverez, disait en 1849 M. Thuriot de la Rosière aux républicains de France, vous ne trouverez dans la constitution des Etats-Unis aucun statut pour la Colombie. Pourquoi cela? Parce que la Colombie renfermant le siége du gouvernement fédéral, le peuple des Etats-Unis a soumis le territoire de cet Etat à l'*incapacité politique*, afin d'assurer au gouvernement la dignité, la paix, la liberté et l'indépendance de ses délibérations. Il me paraît donc que les hommes même les plus passionnément dévoués à la souveraineté populaire, pourraient regarder comme bon pour l'Etat romain, en considération de l'intérêt général du catholicisme, un système

(1) M. Thiers, *Hist. du Consulat et de l'Empire*, livre *du Concordat*. « La souveraineté temporelle garantit l'indépendance du pape de la même façon que la propriété de biens et de revenus propres garantit la liberté de l'Eglise. Il la garantit, parce qu'il soustrait le pouvoir arbitral du pape à la funeste influence des dissensions politiques; il la garantit, parce qu'il soustrait les décrets pontificaux au soupçon de violer la dignité réciproque des nations chrétiennes. » (Galeotti, *Della sovranità e del governo temporale dei papi*, De la souveraineté et du gouvernement temporel des papes, 2e édit. Capolago, 1847, p. 120.)

que le peuple libéral et démocratique par excellence a sanctionné en soumettant une fraction de lui-même à l'*incapacité politique* (1). »

Mais est-il vrai que le gouvernement romain soit coupable des défauts qu'on lui reproche, qu'il soit le pire de tous les gouvernements, et que les sujets du pape soient les plus malheureux de tous les peuples? Faut-il croire aux accusations du comte de Cavour et de lord Palmerston, de la révolution et de l'hérésie, contre le régime des Etats Pontificaux? Faut-il croire à tout ce qui a été dit et imprimé en Angleterre et en Piémont, depuis le congrès de Paris, contre le gouvernement du pape et de ses ministres? Nous allons examiner ces questions dans la quatrième période de cet ouvrage.

(1) *La question romaine devant l'Assemblée française en octobre* 1849, p. 107, 108. (Édit. italienne.)

QUATRIÈME PÉRIODE.

Pie IX vainqueur de la diplomatie.

CHAPITRE PREMIER.

LA DIPLOMATIE TROUBLE DANS LES ÉTATS ROMAINS L'ŒUVRE DES PONTIFES.

Un nouvel ennemi s'est élevé, dans ces derniers temps, contre le saint-siége, avec toutes les ruses et toute la méchanceté des précédents : c'est la diplomatie, ennemie cent fois plus redoutable, parce qu'elle est venue attaquer la papauté au nom du bon gouvernement et avec les apparences des meilleures intentions. Utile et sublime institution, d'ailleurs, que celle de la diplomatie, dont l'œuvre est de réunir, comme en un seul corps, les sociétés éparses dans le monde, ce qui a fait dire à Varron que la personne des ambassadeurs est sacrée (1), et à Grotius, que *passim legimus sacra legationum, sanctimoniam legatorum, jus gentium illis debitum, jus divinum humanumque* (2). « Le but de la diplomatie, dit le comte Solaro della Margarita, est de procurer de grands biens à la société, et c'est ce qu'elle a fait bien souvent, mais plus souvent aussi, violant son mandat, elle a été cause de grands maux. C'est un art magnifique, une profession sublime lorsqu'elle met fin aux horreurs de la guerre, qu'elle rend la paix aux peuples ou qu'elle la maintient quand elle existe ; lorsque,

(1) *De lingua latina*, lib. III.
(2) *De jure pacis et belli*, lib. II, cap. XVIII.

enfin, elle augmente la bonne harmonie entre les divers États, entretient les alliances, évente les embûches et prévient les ruptures. Mais lorsqu'elle s'écarte de ce noble but, ce qui arrive trop souvent, elle ne sert plus qu'à semer les discordes; elle devient un instrument de mensonge, elle ne cultive plus que la ruse et abandonne les voies de la bonne foi (1). »

La diplomatie commença de devenir fatale à l'Europe lorsque celle-ci se sépara du catholicisme. En suivant l'histoire de cette branche du droit international, on y rencontre deux faits capitaux : l'un est le divorce que les diplomates font avec l'Eglise dans les traités de Munster et d'Osnabrück (2); l'autre est l'alliance qu'ils font avec la révolution après les funestes bouleversements de la France. Les articles du traité de Westphalie violèrent pour la première fois solennellement les principes du catholicisme, et cela d'un commun accord entre les parties contractantes qui formaient la majorité des nations européennes. Aussi ne doit-on pas s'étonner que le pape Innocent X ait protesté hautement par une bulle contre ce traité, comme « portant préjudice à la religion catholique, au culte divin, au saint-siége apostolique, aux églises inférieures et à l'ordre ecclésiastique tout entier, etc., etc.; attendu qu'on y abandonne aux hérétiques les propriétés de l'Eglise dont ils se sont emparés, qu'on leur permet l'exercice de leur culte, promettant à cet effet de leur concéder des terrains pour la construction de leurs temples, et qu'on les admet avec les catholiques aux fonctions publiques, et même aux archevêchés, évêchés et autres dignités et bénéfices ec-

(1) *Avvedimenti politici* du comte Solaro della Margarita, ministre et premier secrétaire d'État du roi Charles-Albert pour les affaires étrangères. Turin, 1853, chap. XVII, *la Diplomatie*, p. 226.

(2) Ces deux traités sont ordinairement désignés sous le nom collectif de *Traité de Westphalie*.

clésiastiques (1). » Un publiciste catholique l'a remarqué : le traité de Westphalie fut la déification de l'indépendance de l'homme dans l'ordre politique, comme la réforme en avait été la canonisation dans l'ordre religieux, et comme peu après la théorie de Descartes la proclama dans l'ordre scientifique ; car telle est la nature des principes, qu'une fois admis comme des axiomes évidents, ils accompagnent l'intelligence partout où elle porte ses investigations, l'éclairent de leur lumière, ou l'obscurcissent par les fumées de l'erreur, lorsqu'ils sont faux (2). Quand la révolution française éclata, la diplomatie en accepta en partie les principes et les faits, n'ayant pas même honte d'assister à la fête du régicide, et, quant aux faits qu'elle combattait, elle n'en acceptait pas moins les principes, et dirigeait d'après eux toutes ses opérations. Le prince de Talleyrand disait, en mourant, que la révolution continuait depuis cinquante ans, et nous touchons du doigt, pour ainsi dire, la parfaite justesse de ce mot. Les diplomates devraient

(1) Voy. Bougeant, *Hist. du traité de Westphalie*, t. III, liv. X, § 36. Innocent X, dans la constitution *Zelo domus Dei*, après avoir rapporté les principaux articles du traité de Munster, parmi lesquels il rappelle, *Hæreticis sua hæreseos exercitium permitti* (§ 1), ajoute : *Hæc aliaque multa quæ pudet referre, religioni orthodoxæ, sedique præfatæ, ac aliis inferioribus ecclesiis summopere præjudicialia et damnosa... declaramus ipso jure nulla, irrita, invalida, inania, viribusque et effectu vacua, injusta, damnata et reprobata fuisse ac perpetuo fore* (§ 3). Les révolutionnaires sont pleins d'admiration pour ce traité. Gioberti a écrit : « Il y en a qui croient (c'est-à-dire le pape Innocent X) que ce fut un acte funeste au catholicisme. Je pense le contraire, et j'estime que les articles du traité de Munster ont commencé une ère nouvelle. Le traité de Westphalie fut un acte très-sage. » (*Gesuita moderno*, t. III, p. 48, 49.) Le P. Curci observe à ce sujet : « Nous voyons ici avec évidence que le traité de Westphalie fut très-avantageux au catholicisme de Gioberti, mais il fut très-préjudiciable au catholicisme de l'Église. Je demande donc si le catholicisme de Gioberti peut être le même que celui de l'Église? » (*Una divinazione sulle tre ultime opere di Vincenzo Gioberti*, etc. Paris, 1849, t. II, p. 123, 124.)

(2) Voy. les articles de la *Civiltà cattolica*, intitulés : *La Providence dans les événements politiques*, 3e série, t. II, p. 352 et suiv. Rome, 1856.

être, comme les législateurs, les hommes de l'avenir, des hommes à larges vues, capables de prévoir un siècle d'avance les effets des mesures politiques auxquelles ils attachent leurs noms ; mais depuis longtemps, au contraire, ils se sont montrés comme des hommes de parti, désireux de faire triompher leurs doctrines, et surtout d'étouffer la voix du premier ministre de Jésus-Christ. « Dire, a écrit monseigneur Rendu, l'illustre évêque d'Annecy, dire que les Metternich, les Talleyrand, les Pozzo di Borgo, les Canning, les Palmerston, et tant d'autres, ont voulu remettre l'Europe entre les mains du socialisme, ce serait tomber dans une exagération ridicule, mais il n'est que trop vrai de dire qu'ils n'ont cessé de le faire, même sans le vouloir. Même quand ils se sont efforcés de s'opposer à l'explosion d'une révolution, ils l'ont fait avec tant de ménagements, avec une si grande habileté, et l'on pourrait ajouter avec tant de tendresse, que, loin de la combattre, ils n'ont fait que lui indiquer la route à suivre pour réussir dans ses desseins. Ils ne voulaient pas, sans doute, la révolution tout entière, mais ils en voulaient au moins ce qui s'accordait avec leurs intérêts, avec leurs opinions ou avec leurs antipathies. Dans tout ce qu'ils faisaient, ils laissaient toujours quelques pierres d'attente pour le premier mouvement révolutionnaire qui suivrait. Lorsque, poussés par l'instinct de la conservation, les princes proposent ou prennent quelque mesure favorable à la tranquillité de leurs peuples ou à la justice universelle, ils se voient bientôt circonvenus par ces hommes qui croient avoir reçu le don de la parole pour déguiser leur pensée. On applaudit d'abord à la sagesse de la mesure, puis on montre les inconvénients qui pourraient en résulter, et l'on manifeste des craintes; enfin, on arrive à faire croire que cette mesure déchaînerait après elle de sérieux dangers. C'est ainsi que les intentions les plus louables restent sans effet, *et*

la révolution continue (1). » Arrivons au sujet spécial qui nous occupe.

Les souverains Pontifes n'ont jamais repoussé les réformes, quand ils ont vu qu'elles pouvaient être utiles à leurs sujets. L'Eglise a même réformé sa discipline, et l'on sait avec quelle sagesse le concile de Trente a procédé à cet égard. Tout ce qui est humain vieillit, et a besoin d'une *réforme* pour rajeunir. Les papes ont toujours pratiqué ces sortes de réformes dans l'ordre civil : il suffit de parcourir le *Bullaire* pour y trouver une série de lois, de constitutions apostoliques, de *motu proprio*, qui prouvent leur constante sollicitude à accueillir les améliorations suggérées par les hommes et par les circonstances. En passant en revue seulement les actes des derniers papes, nous voyons Pie VI introduire des réformes dans presque toutes les branches de l'administration : nous voyons s'élever sous ce pontificat des maisons pour les orphelins, des conservatoires et des maisons de refuge pour les jeunes ouvriers, et des établissements industriels ; on défriche les terres incultes, on dessèche les marais, on enrichit les musées, on ouvre de nouvelles routes. Pie VII publia dans la première année de son pontificat la bulle *Post diuturnas*, qui portait la réforme sur un grand nombre de points du gouvernement temporel. Les *motu proprio* de 1816 sur les administrations municipales, sur les hypothèques, sur les réjouissances publiques, les lois et décrets relatifs à la conservation des bois, aux subsistances, aux communications postales, aux magistrats chargés de l'hygiène publique, sont autant d'améliorations dont pourrait se glorifier le gouvernement le plus prévoyant et le plus éclairé. La bulle sur les études, sur l'organisa-

(1) Voy. *Notice historique sur M. le comte Paul-François de Sales*. Paris, 1853, p. 11.

tion des universités, sur le doctorat et sur la pratique de la médecine ne doit-elle pas être aussi regardée comme une réforme réelle qui sera l'éternel honneur de la papauté? Qui ne connaît les lois portées par Léon XII pour rétablir l'ordre dans les administrations des hôpitaux, pour amener une sage économie dans la répartition des provinces, pour abréger la durée des procès, et pour conserver et améliorer l'ordre du patriciat? Ai-je besoin de rappeler la création d'une congrégation de surveillance chargée d'examiner la gestion des employés, d'encourager les bons et de punir les négligents, les infidèles et les coupables? Faut-il enfin parler de ses efforts pour peupler l'Agro Romano, et des succès qu'il obtint dans une entreprise si difficile? Le pontificat de Grégoire XVI ne fut pas moins fécond en réformes. Rappelons seulement une nouvelle division des provinces, une nouvelle loi fondamentale pour les municipalités, loi qui créait un nombre de conseillers plus grand que dans aucun autre Etat, ce qui établissait un système d'élection très-favorable à la liberté civile; une nouvelle loi pour les administrations provinciales, laquelle garantissait aux provinces leurs revenus et leurs travaux entrepris pour la construction de routes, chaussées, canaux et autres établissements; un nouveau Code pénal plus conforme aux habitudes et à l'éducation des peuples; un nouveau règlement de procédure criminelle et de procédure civile; le rétablissement de la congrégation de révision pour les revenus et les dépenses de l'État; la promulgation d'un règlement pénal pour l'armée; les améliorations apportées dans la constitution de la petite armée suffisante à maintenir le bon ordre dans les États du Saint-Siége; la refonte des règlements relatifs aux routes nationales et provinciales; ceux des ports mis dans un meilleur ordre, l'accroissement de la marine nationale, etc.

Cette simple énumération donne un démenti péremptoire

à l'accusation lancée en 1851 contre Rome par deux journaux, l'un de Vienne, l'autre de Turin (1), qui prétendaient voir une *incompatibilité absolue de sérieuses réformes* avec un gouvernement clérical. Certainement les réformes pontificales ne ressemblent pas à celles des assemblées modernes, à chacune desquelles peut s'appliquer ce que le Dante disait de Florence : « Ce que tu fais en octobre ne dure pas jusqu'au milieu de novembre (2). » Cent papes, il est vrai, ne feront pas 15,479 lois, nombre voté par les trois assemblées nationales de France depuis le 1er juillet 1789 jusqu'au mois d'octobre 1791. Les neuf papes qui régnèrent sous le nom de Pie ne pourront montrer 817 lois, nombre des projets présentés à la Chambre des députés du Piémont depuis le 8 mai 1848 jusqu'au 29 mai 1855. Mais on peut être sûr que tout ce qu'il y aura de bon, de vraiment bon en Europe, sera introduit à Rome avec une sollicitude paternelle. Il en a toujours été ainsi. Si l'on a vu quelquefois les réformes se faire attendre longtemps dans les Etats Pontificaux, si on les a vues d'autres fois aboutir à de funestes résultats, la faute en est à la diplomatie, ou qui prétendit en suggérer l'adoption, ou qui essaya de les altérer, ou qui, s'ingérant sans droit dans les affaires d'autrui, déchaîna contre la papauté les passions révolutionnaires.

« En 1831, dit un diplomate, au moment où Grégoire XVI montait sur le trône, une inique révolution éclatait dans les Romagnes. Il fallut l'intervention de l'Autriche pour la réprimer, et elle donna lieu à l'occupation subite d'Ancône par

(1) Le *Corriere italiano* et le *Risorgimento*. Voyez dans *la Civiltà cattolica* les articles intitulés : *Nouvelles réponses à d'anciens censeurs du gouvernement pontifical*, t. VI, p. 272 et 417.

(2) .... *A mezzo novembre*
Non giunge qual che tu d'ottobre fili.

la France. La diplomatie se mit en mouvement. Certainement il était dans les intentions de toutes les cours que l'autorité pontificale fût consolidée ; mais la diplomatie ne vit d'autres moyens pour cela que des concessions, comme le prouve le *Memorandum* présenté au nom des cinq grandes puissances, au mois de mai de cette même année. Des ministres protestants ou indifférents à toute religion s'arrogèrent le droit de donner des conseils sur ce qu'il lui convenait de faire pour ramener le calme dans ses États, à un souverain qui a, comme chef de l'Église et comme prince temporel, à suivre des considérations si différentes de celles des autres princes, lorsqu'il s'agit de prendre des mesures de gouvernement. Du reste, on voyait percer à travers ces conseils l'intérêt que les diplomates prenaient à la position des révoltés : ils condamnaient la révolte, mais ils s'intéressaient aux auteurs de cette révolte. Le comte de Saint-Aulaire, ambassadeur de France, disait dans une note officielle que la réforme administrative des provinces rebelles serait le moyen le plus sûr et en même temps le plus efficace de ramener les esprits à une sincère soumission. Le cardinal Bernetti, secrétaire d'État, homme d'une haute intelligence dans les affaires, sut éluder ces offres de bons offices si courtoises en apparence, et en réalité si dangereuses ; Grégoire XVI, pape d'un caractère ferme, refusa de les accepter ; mais la diplomatie n'en réveilla pas moins dans Rome un sentiment de mécontentement et de regret : singulière façon de consolider l'autorité pontificale, que de prendre en considération les plaintes des révolutionnaires de la Romagne ! C'est ainsi que, dès cette époque, les factieux conçurent de nouvelles espérances et se préparèrent à de nouvelles conspirations (1). »

(1) Voyez les *Avvedimenti politici* du comte Solaro della Margarita, p. 233 et suiv.

Cette crainte, trop bien fondée, de nouvelles conspirations empêcha Grégoire XVI d'accorder librement des réformes et des améliorations qu'il n'aurait pas refusées à ses peuples dans des temps plus favorables (1); Pie IX, son successeur, laissé libre d'agir, adhéra aux demandes du *Memorandum*, et accorda ces réformes que les exigences inquiètes des révolutionnaires et les indignes menées des diplomates firent si tristement aboutir. Tout le monde connaît les funestes intrigues de lord Minto, à Rome, au mois de novembre 1847. Le 19 mai 1856, lord Palmerston dit en plein parlement anglais, que lord Minto s'était rendu en Italie pour y donner des *conseils sages et modérés aux gouvernements* ; mais personne n'ignore aujourd'hui que la véritable mission de ce personnage était d'exciter la révolution déjà commencée. A Rome, les révolutionnaires l'accueillirent en triomphe; on le conduisit dans la salle du fameux *Cercle romain* ; il se lia avec les principaux chefs du mouvement, et surtout avec Angiolo Brunetti, si connu sous le nom de Ciceruacchio (2); enfin, secouant pour

(1) S. E. le cardinal Wiseman a fait paraître dans la *Revue de Dublin* une très-belle apologie du pontificat de Grégoire XVI.

(2) Avant de se rendre à Naples, lord Minto laissa à la famille Brunetti un témoignage de sa considération; il donna au jeune Laurent Brunetti les chants de Macaulay sur l'antique Rome : *Lays of ancient Rome by Thomas Babington Macaulay;* et il écrivit sur la première page quelques vers à la louange de Ciceruacchio :

Presented by lord Minto to Lorenzo Brunetti
These be but tales of the olden day
The patriot bard shall now his lay
    Of charming freedom pour,
And Rome's fair annals bid the fame
Of Ciceruacchio's humble name,
    In deathless honor soar.

MINTO.

M. Massimo d'Azeglio y ajouta de sa main une version libre ou paraphrase, ainsi conçue : « Ce sont là seulement des récits d'un temps passé; maintenant le poëte patriote peut saluer la liberté qui se relève, et les Annales de Rome répandront la renommée de l'humble nom de Ciceruacchio, alors ceint d'une

ainsi dire le flambeau de la révolte sur ces matières si inflammables, il encouragea les acclamations frénétiques des émeutiers; il les réunit dans un banquet et fut l'un des principaux auteurs de la ruine de ce bel et glorieux édifice que Pie IX venait d'élever. « Lord Minto, dit lord Cochrane dans le parlement britannique, le 23 mai 1850, lord Minto fut envoyé en Italie avec la mission de soulever Naples, Rome et la Toscane. » Dès cette époque, lord Palmerston commença la série de ses mensonges en affirmant que « le pape lui-même avait fait venir lord Minto; » mais le *Journal de Rome* démentit aussitôt cette affirmation: « Nous sommes autorisés, dit-il, à déclarer que jamais le Saint-Père n'a invité lord Minto à venir en Italie. » La diplomatie anglaise aurait donc, en envoyant lord Minto dans la Péninsule, aplani la voie à la démagogie furieuse qui amena l'exil du pape; plus tard, par ses attaques réitérées contre le gouvernement du pape, elle ne permit pas à la restauration pontificale de produire tous les fruits qu'on attendait d'elle, et elle n'eut pas honte de lui reprocher des malheurs qui n'ont pu être encore réparés, précisément à cause de ses perfides menées.

gloire immortelle. — M. d'Azeglio. » Ainsi le colonel piémontais et le lord anglais s'unirent pour louer le démagogue, comme ils s'unirent plus tard pour insulter l'auguste pontife Pie IX.

CHAPITRE II.

PORTRAIT ET ACTES DE LORD PALMERSTON, CHEF DE LA FACTION DIPLOMATIQUE HOSTILE AU PAPE.

Lord Palmerston a été naturellement de nos jours le chef de la guerre déclarée au gouvernement temporel du pape, à cause de son double caractère de révolutionnaire et de protestant. Le noble lord est le Grand-Maître de tous les francs-maçons de l'univers. « Je le sais de très-bonne source, écrit l'avocat Eckert dans une excellente *Histoire de la Franc-Maçonnerie*, c'est-à-dire que je l'ai appris de la grande loge de Berlin, et il est facile de le reconnaître après un examen attentif (1). » La franc-maçonnerie était impuissante en Angleterre à la fin du dernier siècle ; les guerres civiles l'avaient depuis longtemps mise en déconfiture, et peu à peu elle avait été réduite à n'être plus qu'une occasion de simples réunions sans importance. Elle resta ainsi inactive jusqu'en 1767. Alors elle tenta de se reconstituer et de concentrer ses forces, mais elle ne put heureusement y réussir, parce que les francs-maçons modernes se trouvèrent en désaccord avec les anciens, et que les fils ne purent s'entendre avec les pères de la grande loge d'York. Les grandes loges d'Ecosse et d'Irlande, attachées à leurs anciennes coutumes, combattirent aussi le système moderne, et l'on ne put obtenir ni l'unité ni l'action. La Providence était descendue pour confondre les langues de ces hommes pervers, et ce fut un signalé bienfait pour le genre humain, car nul ne saurait dire quelles ruines auraient cou-

(1) *La Franc-Maçonnerie dans sa véritable signification*. Liége, 1854, t. II, pag. 242.

vert l'Europe, si les loges anglaises avaient agi d'accord avec les autres dans les terribles jours de la Révolution française. Cette inaction des loges britanniques explique le rôle bienfaisant de l'Angleterre pendant la révolution de 1789. A l'opposé de ce qui se passe aujourd'hui, nous voyons alors les honnêtes gens trouver asile et protection dans le Royaume-Uni. Il y arriva plus de trois mille prêtres français en 1792 ; ce nombre était porté à quatre mille vers le milieu de l'année suivante. Il se forma une association chargée de recueillir des secours en leur faveur, et ils furent en partie logés dans le château royal. Le roi lui-même ordonna des quêtes qui produisirent des millions, et l'on publia un *bill* qui allouait des subventions annuelles aux émigrés de toutes les classes, pendant que les meilleurs publicistes de l'Angleterre combattaient énergiquement la révolution par l'éloquence de leur parole et la vigueur de leur plume.

Lorsque le péril fut passé et l'ordre de choses raffermi, la franc-maçonnerie anglaise essaya un nouvel accord en 1813. Elle réussit cette fois, les francs-maçons s'entendirent. C'est à partir de cette époque que commença la guerre faite au parti *tory* et aux vieilles coutumes de l'Etat. Les *torys* furent renversés ; ils ne purent plus reprendre le pouvoir qu'à de rares intervalles et pour peu de temps, et encore ce n'était qu'au prix de concessions qui leur étaient chaque fois arrachées. Le *chartisme* apparut ; ce fut comme un noyau de socialisme, et l'Angleterre, dominée par la franc-maçonnerie, sembla faire, en quelque sorte, amende honorable pour la guerre qu'elle avait déclarée à la première révolution, en couvrant de sa protection les révolutionnaires de tous les pays, et en portant la flamme de la révolte en Espagne, en Portugal, en Italie, au Brésil, en Belgique, partout. L'arrivée de lord Palmerston à la secrétairerie d'Etat fit tomber le gouverne-

ment dans les mains mêmes de l'ordre : l'Angleterre, qu avait combattu pendant une génération entière pour la monarchie légitime, changea soudain de front, et on la vit passer d'abord au système de la protection passive en faveur de toutes les révolutions par l'énergie qu'elle mit à soutenir le principe de la non-intervention, puis au système du secours ouvert ou caché donné aux révolutions elles-mêmes. Sous la direction de lord Palmerston, les mouvements révolutionnaires, comme des traînées de poudre, se propagent dans la basse Italie, en Sardaigne et surtout en Hongrie. Lord Minto, ambassadeur anglais, proclame sur le théâtre l'indépendance de l'Italie. M. Freeborn, agent consulaire anglais, appartient à l'association mazzinienne de Rome. Lord Edgecumbe, pair d'Angleterre, envoyé en Sicile par lord Palmerston, y épouse la cause révolutionnaire, et l'on trouve à Naples le chargé d'affaires de la Grande-Bretagne au milieu de la populace qui s'ameute dans les rues.

Il y eut, en 1850, à Genève, un célèbre procès intenté par les émigrés politiques à un certain sieur Paschetta, qu'on accusait d'avoir fait partie d'un complot contre la vie de Joseph Mazzini. Paschetta fut renvoyé absous, mais les réfugiés produisirent, durant le cours des débats, un document curieux avec des *notices biographiques* sur Mazzini : « M. Mazzini, dit le *Journal de Genève* dans le compte rendu de ce procès, figure en première ligne; il est représenté comme jouissant d'une grande influence, surtout dans le nord de l'Italie; il a trois ou quatre mille francs de rente; il correspond en France sous un nom que nous avons oublié, et en Italie sous celui de *Vares*; ses correspondances sont nombreuses; *nous remarquons celles qu'il a avec lord Palmerston en Angleterre et Ledru-Rollin à Londres.* » Et le *Journal de Genève* ajoutait : « Lord Palmerston correspondant de Mazzini! Il y a là la ré-

vélation d'un grand mystère d'iniquité. Il faut que les Chambres anglaises soient bien corrompues, si, après un fait de cette nature, elles ne contraignent pas cet homme fatal à se retirer des affaires publiques, et il faut que nos seigneurs soient irremédiablement aveugles pour se jeter dans les bras de ce vieux renard qui a les instincts du loup (1). » Lord Palmerston dut, en effet, à cette époque, rendre compte de sa politique au Parlement. Beaucoup d'orateurs l'attaquèrent avec talent et avec force. Lord Stanley, entre autres, traça ce portrait de la politique de lord Palmerston devant la Chambre des lords, dans la séance du 18 juin : « Avez-vous jamais entendu dire que notre cabinet ait adressé au gouvernement pontifical et à celui de Naples des demandes impératives au sujet des Anglais assassinés par les bandits italiens? (*Ecoutez* !) En définitive, voici à quoi se réduit la politique de nos ministres : de l'argent, de l'argent, et encore de l'argent ! Un sujet ionien a été maltraité, portez-le en compte! Dans ce cas le tarif est bientôt réglé : c'est vingt livres sterling par tête (*rires bruyants*). Il est difficile, milords, de parler sérieusement de pareilles aventures, mais il est encore plus difficile de contenir son indignation, en pensant que c'est de questions comme celles-là qu'on fait dépendre la paix de l'Europe (2). » (*Écoutez ! Applaudissements.*)

(1) Voy. le *Journal de Genève* de juin 1850, cité par l'*Armonia* de Turin, 3e année, nº 71.

(2) Voici le portrait de lord Palmerston, fait par un journal anglais, *le Northumbrian Reynold's Newspaper:*

« La confiance accordée à la politique extérieure de lord Palmerston est l'exemple le plus remarquable de la malheureuse crédulité à laquelle peut s'abandonner le sentiment national, qui confie son honneur et sa sécurité au plus prodigieux charlatan des temps modernes. On croit qu'il possède un spécifique infaillible pour éviter et repousser tous les maux qui peuvent du dehors assaillir une grande nation. Quel est ce spécifique? Personne ne le sait, et son possesseur ne veut point le montrer. Le mystère n'eut jamais de parti-

Il sera bon, pour faire mieux comprendre ces paroles, de rapporter ici ce qu'on lisait dans le *Times* en 1850, sous la date de Rome, 24 mai : « Notre agent consulaire presse ici, pour la seconde fois, le gouvernement papal d'accorder les

san plus fidèle que notre *premier ministre*. Jamais plus grand amateur du secret n'eut à entendre les lamentations d'un peuple. Il veut que la nation désolée, mais confiante, attende les effets et les juge; mais il lui refuse le droit de connaître les moyens dont il se sert pour les obtenir.

« Eh bien! la nation attend : les effets paraissent, mais ils sont contraires à ceux qu'avait promis le grand homme mystérieux. Au lieu d'une paix durable, sa politique n'a pour résultat que d'incessants débats; au lieu de croître dans l'estime des nations voisines et lointaines, l'Angleterre, sous le gouvernement de Palmerston, encourt le mépris et la haine du monde entier; elle est un objet de terreur pour les États faibles, et de dérision pour les grandes puissances.

« En considérant que, tant que Palmerston tient le pouvoir, nous avons continuellement quelques difficultés au dehors, on serait tenté de croire que notre pays en tire qnelque profit; mais, d'un autre côté, en considérant que ces difficultés ne se terminent jamais à l'honneur et à l'avantage de l'Angleterre, le bon sens de la nation devrait être conduit à nier l'aptitude de ce ministre pour le gouvernement des affaires étrangères de l'État. Tom Pouce, dans une farce, fabrique des géants et les tue; notre *premier ministre* n'est guère aussi prompt à se débarrasser des géants qu'enfante sa politique extérieure.

« La vie de cet homme d'État est assez étrange. Il y a quarante-huit ans aujourd'hui qu'il est entré dans la vie publique et officielle. Il a donc servi des gouvernements de toute sorte et de toute couleur. Son premier chef fut Perceval, tory sincère et faux dévot. A partir de cette époque, il traversa plus de phases ministérielles que je ne veux en rappeler ici; je citerai seulement les noms de Castlereagh, le bourreau; de Canning, aux brillants sarcasmes, mais sans cœur; Wellington, homme d'une férocité ponctuelle; Grey, le superbe aristocrate; Melbourn, le bienveillant voluptueux; Russell, l'homme content de soi... Lord Palmerston a servi tous ces hommes, et bien d'autres, avec cette facilité de conscience qui paraît naturelle en lui.

« Dans sa longue carrière d'emplois et de tergiversations, il paraît n'avoir éprouvé aucun scrupule qu'il n'ait su vaincre, vu commettre aucune atrocité qu'il n'ait su excuser, vu naître aucun ministère qu'il n'ait cru pouvoir soutenir, pourvu qu'on lui donnât quelque emploi. Il a voté pour les infâmes *pactes* de Castlereagh; il a défendu le massacre de Peserloo; il s'est opposé à l'émancipation des catholiques; il a été longtemps l'un des plus obstinés adversaires de la réforme parlementaire; il été l'ennemi de la liberté du commerce; il est l'ennemi de toute extension des franchises électorales. Il est vrai que pour quelques-unes de ces questions, comme celle de l'émancipation des catholiques, de la réforme, de la liberté du commerce, Palmerston a

indemnités dues aux sujets anglais pour les dommages qu'ils ont soufferts sous le triumvirat de la république. Il faut ainsi que Pie IX répare les dommages causés par ceux qui le chassèrent du Quirinal et qui possédèrent le pouvoir pendant un

voté pour et contre. Et ces votes contradictoires, selon les circonstances, feraient croire à première vue que tout le monde doit le regarder comme convaincu d'inconsistance.

« Cependant rien n'est plus éloigné de la vérité ; il n'y eut jamais et il ne saurait jamais y avoir un ministre plus conséquent que lord Palmerston. La consistance dans la conduite suppose la fidélité et le dévouement à un but déterminé. Eh bien! quoique ayant changé de politique et de religion une douzaine de fois, je dis que personne n'est plus conséquent que lui, car son but suprême a toujours été de rester au pouvoir, et ses volte-face multipliées ne furent qu'un moyen pour obtenir ce résultat. Nous devons charitablement croire que, s'il eût pu conserver sa position sans se faire renégat, il se fût abstenu de changer tant de fois.

« Talleyrand jura obéissance à toute espèce de gouvernement, à la monarchie, à la république, au consulat, à l'empire, à la restauration, aux Orléans. Talleyrand n'en fut pas moins un homme très-conséquent avec lui-même. Son but était la fortune et le pouvoir : les divers gouvernements, monarchies et républiques, n'étaient donc pour lui qu'un moyen d'arriver à l'accomplissement de ses désirs. Il en est de même de Palmerston, qui a servi tous les pouvoirs, depuis Castlereagh jusqu'à Russell, depuis Perceval jusqu'à lui-même, en professant les principes les plus contraires, et toujours conséquent.

« Quand le torysme triomphait, Palmerston était tory, parce qu'il n'y avait pas d'autre moyen d'arriver aux emplois. Si les *wighs* l'emportaient, Palmerston devenait *wigh*. En ce moment, c'est l'intérêt mercantile, c'est-à-dire l'esprit carthaginois qui domine : Palmerston, pour se concilier la faveur des Carthaginois, veut contraindre la Chine à acheter leur opium ; sinon, il fera un épouvantable massacre des habitants du Céleste Empire. Que demain triomphe le carlisme, ou la république rouge, ou le socialisme, notre *premier ministre* sera toujours debout et toujours prêt à adhérer au pouvoir existant.

« Pour conclure, nous dirons : notre premier ministre est le plus parfait charlatan qui existe. Il est impossible de ne pas l'admirer comme artiste. Il a fait du charlatanisme politique une science qui a pour principe fondamental que l'opinion domine les faits ; ou, pour mieux faire connaître notre gouvernement actuel, ce ne sont pas les actes d'un ministre, mais c'est l'opinion que le public a de lui qui constitue sa popularité et assure son pouvoir.

« Ainsi, lord Palmerston peut trahir la Hongrie, sacrifier la Pologne, tromper l'Italie ; tant que le peuple anglais croira qu'il est l'ami des nationalités opprimées, il restera maître du pouvoir, seul objet de ses pensées. Lord Bacane a dit que dans ce cas « le rien produit quelque chose, puisque le mensonge suffit pour nourrir l'opinion et que l'opinion fait vivre. »

temps considérable. Un cheval qui appartenait à un Anglais et qui tomba dans les mains d'Ugo Bassi, devra être payé par le pape : c'est ainsi que l'entend M. Freeborn. La somme entière qui est réclamée est de 12,000 livres sterling, bagatelle qui ne vaudrait pas la peine qu'on en fît mention à la bourse de Londres, mais assez considérable pour quelqu'un qui n'a pas de fonds chez les banquiers. Je ne sais si nous aurons un bâtiment à vapeur à Civitâ-Vecchia pour bombarder l'habitation du gouverneur et mettre les bateaux pêcheurs sous le séquestre, comme nous avons fait au Pirée; mais il n'y aurait pas à s'étonner si l'on mettait la main à une telle entreprise. Il serait même possible que l'on confiât la mission de bloquer l'embouchure du Tibre et le port de Civitâ-Vecchia au même bâtiment qui a soustrait les chefs de la république à la justice du pape (1). »

C'est ainsi que le *Times* parlait alors contre lord Palmerston ; aujourd'hui il défend sa politique, car c'est le journal

(1) Le comte de Cavour, qui n'était encore, en 1850, qu'un simple journaliste, rompait alors une lance contre lord Palmerston en faveur du gouvernement pontifical. Dans un article du *Risorgimento*, du mois de juin de cette année-là, il disait : « La note du gouvernement anglais, qu'on a dit avoir été remise à la cour de Rome pour demander 12,000 liv. sterl. d'indemnité en faveur de ses nationaux, pour les dommages par eux soufferts sous le triumvirat républicain, doit inspirer de sérieuses réflexions à tous les gouvernements sur cet étrange droit international que cette puissance entend faire prévaloir pour soutenir ses commerçants. Pendant que les peuples font tout ce qui dépend d'eux pour se soustraire à l'empire de la force, l'Angleterre l'exerce sans se gêner successivement sur toutes les nations que leur faiblesse ou leurs dissensions intestines mettent hors d'état de lui résister. Elle impose à la Chine l'empoisonnement de ses propres habitants pour favoriser les producteurs et les marchands d'opium de la Compagnie des Indes ; elle force la Grèce, Naples, et maintenant Rome, à payer une indemnité à ses nationaux pour des événements fortuits supportés également par tous les habitants; c'est là un abus incompatible avec le progrès de la civilisation actuelle. » Voy. *la Campana*, petit journal de Turin, 1850, nº 31, p. 123; et l'Opuscule intitulé : *Lezioni alla Gazzetta del Popolo sulla Gran Bretagna*. Turin, 1851, p. 60 et suiv.

le plus corrompu de tous ceux de la Grande-Bretagne, comme l'a dit autrefois le comte de Cavour.

Puisque j'ai eu l'occasion de citer le *Times*, le lecteur ne sera sans doute pas fâché de connaître quelques autres jugements de ce journal sur lord Palmerston : « Il est impossible, yl it-on, de citer un lieu, depuis le Tage jusqu'aux Dardanelles, depuis la Sicile jusqu'au cap Nord, dans lequel lord Palmerston n'ait fait quelque chose qui lui mérite la confiance et la reconnaissance des Anglais (1). » M. Osborne l'appelait « une marionnette dont une main étrangère (*les sociétés secrètes*) tire les ficelles et fait agir le mécanisme. » Et le *Times* ajoutait : « Il n'y a pas de pouvoir constitué en Europe avec lequel lord Palmerston n'ait eu quelque contestation (2). » Puis, passant à l'exposition des règles de la politique étrangère, le journal anglais écrivait : « En toute circonstance, le gouvernement anglais est manifestement obligé de s'abstenir de toute intervention au dehors. Mais cette doctrine est en complète opposition avec les principes qui dirigent la politique de lord Palmerston. Heureusement pour l'Angleterre et pour l'Europe, les opinions de lord Palmerston sur cette matière ont cessé d'avoir la moindre valeur officielle ; nous sommes donc dispensés de discuter l'impertinent panégyrique qu'il vient de faire de sa propre politique au milieu du silence éloquent de la Chambre. *Solve senescentem !* Laissons à ce vieillard l'illusion de ses triomphes imaginaires et de ses fantastiques victoires (3). » Enfin le *Times* continuait ainsi le portrait : « On suppose généralement, en Angleterre et au dehors, que l'active sympathie que lord Palmerston affecte à l'égard des opinions libérales extrêmes, dans quelques pays étrangers,

(1) *The Times*, 26 juin 1850.
(2) *The Times*, 22 juin 1850.
(3) *The Times*, 15 février 1852.

s'accorde avec un zèle égal pour les mesures libérales à l'intérieur : il n'y a rien de moins vrai, et lord Palmerston donne une preuve évidente de son aversion pour toute réforme, en se retirant du ministère plutôt que d'accepter le projet de réforme de lord John Russell (1). » Voilà le *lord premier*, comme on dit en Angleterre, peint au vif par les siens ! N'est-ce pas une gloire pour la papauté que de le compter parmi ses adversaires ?

De ces citations, que nous pourrions multiplier, ressort la démonstration des points suivants : 1° lord Palmerston est ami de Mazzini ; ces deux hommes tendent au même but par des voies diverses ; 2° lord Palmerston a envoyé lord Minto en Italie et à Rome pour préparer la voie à Joseph Mazzini ; 3° si la liberté n'a pu réussir à s'implanter à Rome et n'y a produit que des fruits funestes, c'est lord Palmerston qui en est la principale cause ; 4° c'est lord Palmerston qui a mis à l'abri des légitimes poursuites de la justice les chefs de la république romaine, afin qu'ils pussent recommencer leurs complots contre la papauté ; 5° aussitôt que le souverain Pontife fut restauré à Rome, lord Palmerston se mit à agir d'une façon tout opposée à celle des puissances catholiques, pour restaurer le pouvoir de Joseph Mazzini ; 6° pour réussir dans ce projet, il n'a plus cessé de chercher querelle au gouvernement pontifical, tantôt par les prétentions de sa diplomatie, tantôt par ses discours parlementaires, et en cela il a obtenu l'appui du parlement britannique.

(1) *The Times*, 16 décembre 1853. Voyez, en outre, le *Nord* de Bruxelles, n° du 1er avril 1857.

CHAPITRE III.

MENSONGES DES JOURNAUX ANGLAIS AU SUJET DU GOUVERNEMENT PONTIFICAL.

Nous voici naturellement amenés à parler des attaques parties de Londres contre le gouvernement pontifical, avant la réunion du congrès de Paris. Occupons-nous d'abord de la question agitée dans la Chambre des lords le 17 mai 1852, et dans celle des communes le 27 du même mois, relativement à un certain Edouard Murray. Sous l'*heureux* gouvernement de la république romaine, M. Moore, consul anglais résidant à Ancône, écrivait, le 3 avril, à sir Georges Hamilton, résidant à Florence (1), que la vie des sujets anglais n'était plus en sû-

(1) Les lettres dont il est question se trouvent dans la correspondance relative à la question de Rome, présentée à la Chambre des communes par ordre de la reine, en avril 1851. Les voici :

« *Le consul Moore à sir Georges Hamilton.*

« Ancône, 3 avril 1849.

« La ville était dans la plus grande effervescence, et une populace furieuse se remuait dans les cafés et sur les places publiques, déchirait les gazettes, attaquait, battait et tuait même à droite et à gauche ceux qui lisaient les journaux. Cinq personnes furent assassinées, entre autres le marquis Nembrini, dans le cabinet de lecture du Casino. Depuis lors, les meurtres ont continué dans la moyenne de trois par jour. Au nombre des personnes notables tombées sous le poignard, se trouve le secrétaire général du gouvernement (Valorani). Le premier du présent mois, on lui tira un coup de feu sans l'atteindre, mais un stylet le frappa au ventre ; cela est arrivé dans un lieu public, près des portes de la ville. Beaucoup de ses assassins sont fort bien connus, mais personne n'ose les arrêter. La police pas plus que la garde civique ne veut agir. »

« *Sir G. Hamilton au vicomte Palmerston.*

« Florence, 22 avril 1849.

« Les nouvelles que je reçois journellement d'Ancône, sur les atrocités commises, sont à peine croyables et telles qu'il semble que jamais aucune autre ville d'Europe n'ait eu à déplorer de pareilles souillures. Il paraît que le gouvernement romain a renoncé à toute intention de se mêler des affaires pour réprimer, par l'arrestation et le châtiment, les voleurs et les assassins ; la vie du consul de Sa Majesté est menacée et semble vraiment en péril.

reté dans la ville qu'il habitait, parce que les assassinats y étaient nombreux et qu'on en comptait jusqu'à trois par jour; et sir Hamilton écrivait, le 22 avril, à lord Palmerston, que la moyenne des assassinats montait à six par jour à Ancône ! M. le comte de Cavour trouve sans doute à envier cette félicité dont jouissaient les Légations pendant l'absence du pape. Quoi qu'il en soit, pendant que la ville d'Ancône était soumise à cet affreux régime, le capitaine Syrmonds arriva dans le port, et, comme il l'écrivit à l'amiral Parker, il fut invité par le consul d'Angleterre à y rester pour protéger la vie de ses concitoyens, dont un avait déjà été assassiné en plein midi. Alors le capitaine exigea du gouverneur de la ville, homme dévoué à la révolution, l'incarcération immédiate de la bande d'assassins que tous connaissaient et que tous maudissaient à cause de ses actes atroces; et le docile gouverneur se soumit à cette exigence la nuit même du 27 avril. Or, parmi ceux qui furent arrêtés dans cette conjoncture, se trouvait cet Edouard Murray qu'on vient de nommer, natif de Céphallénie, mais domicilié à Ancône, et qui avait été nommé officier

« La moyenne des assassinats journaliers est de *six à huit*. Dimanche dernier, il y eut dix victimes parmi lesquelles un homme honorable qui fut tué sur les degrés du consulat français, un autre sur le palier du premier étage, et un troisième dans la chambre même du consul. »

« *Le capitaine Syrmonds au vice-amiral W. Parker.*

« Spartan da Mare, 27 avril 1849.

« Arrivé à Ancône le 26 avril, j'y restai pendant vingt-quatre heures, et appris les embarras pressants du consul de Sa Majesté.

« Des menaces, qui auraient pu être sérieuses, ayant été faites contre lui, j'eus recours au gouverneur et l'invitai énergiquement à protéger le consul de Sa Majesté britannique et les sujets anglais contre les outrages faits à Ancône; j'ai demandé aussi l'arrestation d'une bande d'assassins qui, sans compter toutes leurs atrocités, ont tué en plein jour un religieux carmélite irlandais. Il donna satisfaction au consul ainsi qu'à moi pour ce qui a rapport à la sûreté des résidents et des propriétés anglaises. Il me promit de faire arrêter de nuit la bande en question; et j'apprends, ce matin, par le consul, que la chos a été faite ainsi. »

de sûreté publique dans cette ville. Son procès ne commença qu'après le rétablissement du gouvernement pontifical. Le 17 mai 1852, le duc d'Argyle prononça ces paroles dans la chambre des lords : « Il résulte des renseignements publiés par les journaux qu'un sujet anglais, nommé Murray, est depuis deux ou trois ans dans les prisons de Rome, et qu'il vient d'être déclaré coupable et condamné à mort. Je demande au comte de Malmesbury s'il y a eu à ce sujet quelques communications échangées entre lui et notre consul à Rome. » Le comte de Malmesbury répondit : « Huit jours après mon entrée au ministère, j'ai reçu de M. Freeborn, notre consul à Rome, une dépêche portant qu'un individu nommé Murray, fils d'un officier qui s'est distingué au service de la reine, avait été retenu pendant trente mois dans les prisons d'Ancône, sous prévention d'homicide, mais que, plus tard, sur les représentations faites à l'autorité pontificale, il avait été envoyé à Rome. M. Freeborn se mit aussitôt en rapport avec le cardinal Antonelli, et on lui promit que justice serait rendue au prisonnier. J'ai reçu depuis une dépêche de M. Freeborn qui m'informait de l'arrivée de Murray à Rome. Je lui ai écrit d'avoir les yeux ouverts sur tout ce qui serait fait à l'égard de cet individu, et de veiller à ce qu'il fût jugé justement. Mais leurs seigneuries savent quel est l'état irrégulier de nos relations avec Rome. Faute d'ambassadeur, le gouvernement est obligé d'agir par des voies indirectes, chose très-préjudiciable aux intérêts de l'Angleterre. »

Cette réponse termina l'affaire dans la Chambre des lords. Il n'en fut pas de même dans la Chambre des communes. Lord Dudley Stuart demanda si Murray avait été jugé par un tribunal secret et condamné à mort pour délit politique. Lord Stanley répondit que Murray avait servi dans l'armée de Rome sous la république, et qu'ensuite il avait été nommé

agent supérieur de la police à Ancône; qu'à cette époque, quelques personnes favorables à la cause du pape avaient été assassinées; que Murray avait été regardé comme complice de ces assassinats et en conséquence mis en prison; qu'enfin au bout de deux ans et quatre mois, il avait été jugé et condamné à mort. Lord Stanley ajouta qu'on avait fait des démarches pour obtenir un adoucissement à la peine infligée à Murray. Comme lord Stuart déclarait qu'il reviendrait une autre fois sur cette question, lord Stanley dit encore : « Sauf meilleur avis, je pense qu'il vaut mieux ne pas insister pour le moment. »

Pendant que cela se passait dans les chambres du parlement, les journaux anglais ne ménageaient pas les tribunaux de Rome, on peut le croire : c'étaient, à les entendre, des tribunaux très-faciles à corrompre, trop lents dans l'administration de la justice, ignorant la procédure criminelle, etc., etc. Le *Journal de Rome* réfuta victorieusement toutes ces imputations. Nous le citons : « Quelques journaux prennent occasion du procès criminel intenté au sieur Murray pour critiquer insolemment les lois et la marche de la justice devant le tribunal suprême de la *Sacrée Consulte.* Ne pouvant laisser passer sans réponse de telles imputations, nous dirons d'abord que Rome, outre le Code pénal publié le 2 décembre 1832, a un Code de procédure criminelle publié le 5 novembre 1831, et qui est toujours en vigueur ; c'est l'œuvre d'hommes parfaitement au courant de ces questions, très-versés dans la science des codes étrangers, et il peut hardiment supporter la comparaison avec ce que l'on connaît ailleurs de plus parfait. C'est par des méthodes sûres, et non d'après les volontés variables du juge, qu'il conduit à la connaissance de la vérité, et, fermant la porte à la fraude, de quelque part qu'elle vienne, il assure à l'accusé le moyen de montrer et de

prouver son innocence et de se disculper. Si, pendant les vingt-deux ans que ce code a été suivi et que le tribunal suprême de la Sacrée Consulte a fonctionné, la malveillance a cherché quelque point à censurer, elle a cru plutôt le trouver dans ce qui est favorable à l'inculpé que dans les rigueurs qu'on déploierait contre lui. Il est donc faux que, dans les causes politiques, l'enquête ne recherche pas les preuves qui peuvent être à la charge de l'accusé; car, dans la procédure écrite, il est plusieurs fois interrogé à ce sujet, et, lorsqu'il est devant le tribunal, les juges reviennent encore sur ce point, en l'invitant à fournir les preuves contraires. (*Règlement de procédure*, art. 360 et suiv. 370, 561). Il est faux que l'accusé n'ait pas la faculté de choisir un défenseur qui a sa confiance; il est faux qu'il lui soit interdit de conférer avec lui et de disposer avec lui le plan de sa défense, car les articles 558 et 389 de la loi lui donnent cette faculté, et non-seulement le défenseur peut conférer librement et sans témoins avec l'inculpé, mais on laisse à sa disposition, pendant tout le temps que cela lui semble bon, les pièces *originales* du procès qui contiennent tout ce qui intéresse son client. Il est très-faux, en outre, que le mode de procédure dont nous venons de parler ait été violé à l'égard de Murray, car on sait que, par un acte du premier avril 1851, il a choisi lui-même pour son défenseur particulier l'avocat Olympiade Dionisi, l'un des savants professeurs de l'université romaine, et l'un des plus éloquents et des plus habiles orateurs que nous ayons (cet acte a été visé par le consul anglais à Ancône, le 2 du même mois); car le sieur Murray a été présent à la séance du tribunal, assisté de son avocat qui avait combiné avec lui le plan de la défense, et qui a produit les pièces qu'il a jugées lui être les plus utiles. Il est très-faux également qu'il ait été défendu au sieur Murray de s'entretenir avec sa famille, car plusieurs fois il a pu parler

librement avec sa mère, sa femme et son fils et avec quelques personnages anglais, conformément aux règlements relatifs aux maisons de réclusion. »

Ainsi le *Journal de Rome* reprochait aux journaux anglais cinq faussetés palpables ; en reproduisant en outre les trois documents dont nous avons parlé tout à l'heure et qui avaient été présentés, par ordre de la reine, à la chambre des communes, il démontrait à quelle espèce de gens les progressistes de la Grande-Bretagne accordaient leur amitié et leur protection ! Pourquoi lord Palmerston ne s'est-il pas donné la peine de relire ces documents avant de célébrer, comme il l'a fait en 1856, le gouvernement de la république romaine ? ce gouvernement, pendant l'existence duquel *la moyenne des meurtres était de six à huit par jour !* ce gouvernement sous lequel *ni la police ni la garde nationale ne voulaient agir !*

CHAPITRE IV.

ATTAQUES CONTRE LE GOUVERNEMENT PONTIFICAL DANS LE PARLEMENT ANGLAIS, AVANT LE CONGRÈS DE PARIS.

Le *Journal de Rome* parlait à des sourds. Sa réponse était sans réplique ; mais lord Palmerston et ses partisans ne songent qu'à combattre le pape, sans s'inquiéter que ce soit à tort ou à raison. Dès le 7 août 1855, nous avons vu se renouveler dans la chambre des communes ces mêmes accusations déjà tant de fois répétées et tant de fois démenties. Lord John Russell, à propos de la présentation du *bill* pour l'appropriation du fonds consolidé, fit une violente sortie

contre le gouvernement des États Romains. « *Dans les États Pontificaux*, dit-il, *prévaut un système d'insulte et d'oppression.* Dans les principales villes, on fait des arrestations sans motif et on inflige des châtiments sans forme de procès; le faible est sans protection contre le fort, et il n'y a plus de sûreté sur les grandes routes. » Puis lord John Russell, qui venait ainsi de calomnier le gouvernement pontifical, arrivait, sans s'en apercevoir, à défendre le pouvoir temporel du pape; il ajoutait : « Tant qu'une partie des Etats de l'Eglise sera occupée par une armée autrichienne, et la capitale elle-même par les troupes françaises, il n'y aura aucune indépendance dans le gouvernement pontifical, qui dépendra toujours de l'une ou de l'autre de ces puissances (1). » Ici lord Russell insultait la France et l'Autriche, en les accusant de convertir leur protection en souveraineté. Mais quelle serait l'*indépendance* du pape, si la révolution ou des hommes comme lord Russell commandaient à Rome? On le vit très-bien en 1848, et nous l'avons raconté. Si le publiciste anglais veut être de bonne foi, il tirera de ses paroles les conséquences suivantes : 1° le pape, pour être indépendant, doit être chez lui; 2° le pape ne peut être indépendant quand la révolution règne dans ses États; 3° les puissances catholiques, qui empêchent les révolutionnaires de dominer à Rome, loin de blesser l'indépendance pontificale, la favorisent et l'assurent.

Lord Palmerston fut ravi de cette occasion que lui fournissait son ami de déclamer encore une fois contre le pape : « Dans les États Romains, dit-il, il arrive des choses qui forment un contraste frappant avec ce qui se voit dans le royaume de Sardaigne..... Je puis assurer au noble lord que

(1) Voy. l'*Univers* du 9 août 1855, n° 216.

le gouvernement de la reine ne laissera échapper aucune occasion d'améliorer le sort des Italiens. » Alors, il se mit à parler du *memorandum* de 1831, affirmant que les conseils donnés au pape n'avaient pas été accueillis. Il ajouta ensuite : « Mon noble ami pense que, si les troupes étrangères se retiraient, le peuple lui-même établirait une forme de gouvernement conforme à ses vœux. Sans doute, si de pareils changements pouvaient s'opérer avec calme, on obtiendrait un résultat satisfaisant, et moi tout le premier je demanderais que l'on fît partir les troupes de Rome et qu'on mît la main aux améliorations. (*Ecoutez!*) Mais, par malheur, la voie qui mène à un bon gouvernement n'est ni aussi rapide, ni aussi facile! Des difficultés immenses et des périls naissent, pour ainsi dire, à chaque pas, et ils sont de nature à contrebalancer le bien que l'on aperçoit dans le lointain. *Il faut préparer les choses lentement* (1). » Lord Palmerston sait bien qu'on réussit mieux avec des mensonges répétés sans cesse et qui laissent toujours quelque trace après eux, qu'avec les franches insurrections de la démagogie. Il se rappelle l'indignation excitée en Europe par l'assaut que les républicains de Rome donnèrent au Quirinal, et, pour arriver au même résultat, il ne veut essayer de détruire le Vatican qu'en le démolissant pierre à pierre.

Aussi voyez-le, au 18 août 1855, persister dans son système de mensonges pour pousser les esprits contre le gouvernement pontifical. Dans cette séance de la chambre des communes, où il répondait à M. Bowyer qui défendait le pape et le roi de Naples, il poussa l'audace jusqu'à prononcer les paroles suivantes : « Je dois rappeler à l'honorable représentant que, dans la dernière guerre d'Italie, ces souverains qu'il a

(1) Voy. l'*Univers* du 10 août 1855, nº 277.

pris sous sa protection, c'est-à-dire le pape et le roi de Naples, envoyèrent des forces considérables aux États voisins pour chasser les Autrichiens de la Péninsule et former une Italie unie. L'armée napolitaine se mit en mouvement, *et les plus violentes déclamations furent proférées par le pape* et par le roi de Naples contre la domination autrichienne en Italie. » Quel honnête homme ne se sent pas enflammer d'indignation à la lecture de ces mensonges? *Le pape envoie ses troupes contre l'Autriche!* Ainsi donc l'histoire contemporaine sera falsifiée par un ministre d'État! Qui ne sait que si le général Durando, en 1848, passa le Pô pour se joindre à l'armée piémontaise, ce fut contrairement à la défense expresse du Souverain Pontife? Qui ignore l'allocution du 20 avril 1848, citée par nous en son lieu, dans laquelle Pie IX déclarait que la guerre contre les Autrichiens *était complètement* étrangère à ses conseils? Et quand donc le pape *proféra-t-il* les plus violentes déclamations contre la domination autrichienne en Italie? Ne recommanda-t-il pas au contraire constamment aux sujets affection et obéissance envers les souverains? Les seules accusations de lord Palmerston contre Pie IX suffiraient pour lui faire perdre la confiance des honnêtes gens de tous les partis et de tous les cultes, parce que la vérité et la justice doivent être de tous les cultes et de tous les partis. Que l'on considère surtout en quelle circonstance le lord *premier ministre* se livra à de si étranges inculpations. C'était au fort de la guerre d'Orient, dont l'issue était incertaine, alors que Sébastopol résistait encore. L'Angleterre attachait du prix à l'amitié de l'Autriche, et tentait de l'indisposer contre le Souverain Pontife, feignant de prendre parti pour elle, et voulant lui donner à croire qu'il fallait combattre cet ennemi commun. Aussi pendant que les impies accusaient le pape de faire cause commune avec l'Autriche et de la favoriser, le ministre

anglais lui reprochait de l'avoir insultée et combattue.

Lord Palmerston fit encore d'autres reproches au gouvernement pontifical et il finit par l'accuser de cruauté, parce *qu'il conservait la mort par la guillotine* (1). La conclusion de toutes ces accusations et d'autres du même genre était qu'il fallait enlever aux prêtres le gouvernement temporel : « Il est évident, dit-il, que si le pouvoir administratif et exécutif, non-seulement dans la métropole, mais encore dans les provinces de n'importe quel pays, si toute la police et tous les tribunaux sont entre les mains des prêtres, les choses ne peuvent bien aller. (*Applaudissements.*) La mission du prêtre a trait aux consciences et aux intérêts spirituels des hommes, et non à leurs affaires temporelles et sociales. (*Ecoutez!*) Si cela est vrai de tous les prêtres en thèse générale, à plus forte raison cela l'est-il des prêtres catholiques, qui forment une institution dont je ne veux pas ici examiner à fond l'objet; mais l'état de célibat qu'on exige d'eux les empêche d'être pères ou époux, et de contracter ces liens qui unissent en général tous les hommes à la communauté. Voilà pourquoi ils sont moins propres que les autres prêtres à être les agents exécutifs ou administratifs du gouvernement et de toutes ses ramifications (2). »

(1) La mort par la guillotine est une invention de *la liberté,* et *le Code des délits et des peines pour le royaume d'Italie* disait à l'article 12 : « Tout condamné à la peine de mort sera décapité. »

(2) Je dois avec la plus grande confusion noter que cette injure aux prêtres catholiques avait été faite avant lord Palmerston par un prêtre piémontais, Vincent Gioberti, qui a écrit ces mots : « Le sacerdoce... devant s'abstenir de participer d'une manière active à un grand nombre d'intérêts temporels, et étant libre des liens du mariage, et, par conséquent, en grande partie de ceux de la famille, ne peut avoir ce sens parfait et cette pleine connaissance des choses profanes nécessaires pour les bien gouverner et leur faire faire des progrès.» (*Gesuita moderno,* vol. IV. Turin, 1848, pag. 43-44.) Ce qui n'empêchait que Vincent Gioberti ne justifiât *la participation des prêtres aux affaires publiques, au*

Au moins ces paroles ont le mérite de la clarté et disent ce que lord Palmerston ne veut pas ; d'ailleurs, ni lui ni les autres opposants de son espèce n'ont jamais dit ce qu'ils exigent du gouvernement pontifical. Ils se contentent de blâmer, de combattre, de détruire, suivant les tendances naturelles de la révolution et de l'hérésie. Lord Palmerston ne veut donc pas du pape-roi ; et c'est pour cela qu'il le poursuit par des mensonges et cherche à renverser son pouvoir par des conspirations. Je ne perdrai pas mon temps à prouver que le célibat est bien loin d'empêcher que les prêtres puissent devenir des hommes d'État capables. D'autres l'ont fait avant moi, et d'une façon péremptoire (1). Il me suffira de rappeler le dernier discours de Talleyrand à l'Académie des sciences morales et politiques, où se trouve démontrée à merveille la supériorité des théologiens dans la diplomatie et dans la politique.

« La gloire de la France, née et sortie de la barbarie, ne fut peut-être pas l'œuvre des évêques? Qui pourrait le nier ? Les écrivains incrédules, mais érudits et sans partialité, l'ont déclaré solennellement. Ne sont-ce pas les évêques qui polirent les mœurs des Francs et en firent un peuple qui depuis s'illustra si fort dans la profession des armes, dans les lettres et dans la sagesse des conseils? Saint Remy adoucit la fierté de Clovis et le rend digne de fonder un royaume dont la haute renommée s'étendit dans l'univers entier et qui ne fut

siége central de l'univers catholique; et que plus tard, joignant la théorie à la pratique, il n'acceptât lui-même la députation au parlement piémontais, puis la présidence du ministère, protestant en dernier lieu, dans le *Rinnovamento civile d'Italia*, que les affaires piémontaises avaient tourné à mal, parce qu'on avait enlevé le portefeuille à l'abbé Vincent Gioberti.

(1) Lire: *Del Civile Principato della Chiesa Romana* (Du principat civil de l'Église romaine), par M. Felice Peraldi. Bastia, 1851 ; IIIe partie, chap. II : *L'évidente incapacité des prêtres à régir l'État est une absurde calomnie.*

ébranlé que quatorze cents après sa fondation. Saint Léger, évêque d'Autun, enseigne la science du gouvernement à la sage Bathilde; Suger a toutes les qualités d'un grand ministre, prudence, courage, grandeur de vues. Le cardinal d'Amboise partage avec Louis XII le titre incomparable de *père du peuple*. D'Ossat fut le plus modeste, le plus vertueux et le plus habile ambassadeur dont parle l'histoire de France. Que dirai-je du cardinal Ximenès dont la mémoire est encore aujourd'hui bénie en Espagne? Un célèbre écrivain de notre siècle en a fait l'éloge en le comparant à Richelieu qui l'avait pris pour modèle dans sa politique. Cet auteur s'exprime ainsi: « Gouvernez avec hardiesse, a dit, non pas un général d'armée, mais un évêque, Bossuet; les deux gouvernements les plus heureusement hardis qu'on ait vus en Europe, furent celui d'un franciscain devenu cardinal, et d'un cardinal conseillé par un capucin (1). »

Deux années après que lord Palmerston eut, du haut de la tribune anglaise, déclaré que *les prêtres catholiques sont les moins aptes à devenir des agents exécutifs et administratifs du gouvernement*, c'est-à-dire en 1857, un décret de la reine d'Espagne ordonnait de restaurer le tombeau du cardinal Ximenès de Cisneros, parce que ce cardinal, comme le disait le rapport du maréchal Narvaez qui précède le décret, est une des plus grandes et des plus incontestables gloires de l'Espagne, et que c'est à lui, en grande partie, qu'on doit attribuer la gloire d'Isabelle la *Catholique*. Ximenès, pauvre frère de Saint-François, conserva toujours dans la haute fortune l'austérité du cloître. Il fit disposer à Tolède d'immenses greniers pour les pauvres, fonda l'Université d'Alcala, qu'il dota de magnifiques

(1) Le Père Joseph du Tremblay, *Pensées de M. de Bonald*. Voy. la Lettre pastorale de Monseigneur Clausel de Montals, évêque de Chartres, en date du 12 mars 1851.

bâtiments, et y attira les esprits les plus distingués comme professeurs. Sa Bible polyglotte est d'autant plus admirable qu'alors étaient plus difficiles les recherches et les dépenses nécessaires. Avec ses propres deniers, il entreprit et conduisit une expédition contre Oran, une des villes les plus fortes de la Méditerranée, et la prise de cette ville excita un tel étonnement, qu'on l'attribua à une intervention miraculeuse du ciel. Si Ximenès n'avait pas été un moine, observe M. César Cantù, le siècle l'eût placé parmi les héros. Ces grands hommes ne sont pas rares dans le clergé. Les prêtres catholiques, dirons-nous à lord Palmerston, s'ils n'ont pas le lien de la femme, ont *le lien de la charité* qui les unit aussi bien avec le reste des hommes. Ce *lien de la charité* unissait Pie VII aux Anglais, et il préféra plutôt perdre le trône et souffrir la prison que de les chasser de ses États. Si lord Palmerston sentait, je ne dis pas le lien de la *charité*, mais celui de la *reconnaissance*, il ne récompenserait certes pas si indignement Pie IX du bienfait que ses compatriotes reçurent de son prédécesseur.

Le *Journal de Rome* qui, en 1852, avait répondu avec tant de précision aux accusations des Anglais, et en s'appuyant sur des preuves, ayant vu qu'on ne tenait nul compte de ses raisons, se contenta de dire les paroles suivantes (1) : « Nous croyons ne pas nous tromper en affirmant n'avoir jamais lu dans l'histoire parlementaire d'aucune grande nation, une série de déclamations aussi injurieuses et aussi gratuites que celles qui sont sorties de la bouche d'un premier ministre contre un gouvernement qui est certain de ne lui avoir jamais donné de motif de l'attaquer aussi injustement. Nous ne voulons pas pour cela nous écarter de notre invariable système de nous interdire les représailles, nous bornant seulement à repous-

(1) Voir *Giornale di Roma*, 21 août 1856.

ser des accusations vaines et sans fondement, et en faisant retomber toute la honte sur celui qui les a prononcées. »

Qui n'admirerait la réserve de cette réponse ? Le *Journal de Rome* n'aurait-il pas pu nommer entre autres lord Palmerston et lui jeter à la face l'épithète de menteur ? N'était-ce pas mentir audacieusement que d'affirmer que Pie IX avait envoyé son armée contre l'Autriche , et proféré contre le gouvernement autrichien les plus violentes déclamations? Le *Journal de Rome* n'était-il pas en droit de rendre la pareille et de parler des cruautés commises, au nom de la Grande-Bretagne, en Irlande et dans les Indes ? La matière n'eût-elle pas été surabondante? N'aurait-il pas trouvé quelque chose de plus barbare à citer que *la mort par la guillotine ?* Et que ne pouvait pas dire la feuille romaine sur la conduite de lord Palmerston à l'égard de l'Autriche ! Que de faits à faire connaître, que de déloyautés à rappeler, que de rancunes à exciter ! Mais à Rome on ne ne connaît pas le *système des représailles*, et la vengeance ne saurait entrer dans l'âme de Pie IX. C'est pour cela qu'il triomphe de ses ennemis, de leurs artifices et de leurs hypocrites attaques par son extrême bonté, et par sa patiente douceur à souffrir ces injures en demandant à peine avec le divin Maître : *Cur me cœdis ?*

Sans m'étendre davantage sur ces faits qui n'étaient pour ainsi dire que des escarmouches, j'en viens à la grande guerre déclarée au gouvernement pontifical pendant qu'on discutait à Paris les articles de la paix. Je tracerai au lecteur l'ordre que j'ai dessein de suivre dans cet objet, afin qu'il ait devant les yeux le chemin qui nous reste encore à parcourir. Je raconterai l'histoire de l'attaque ; je rechercherai les intentions des assaillants et ferai connaître le but de cette guerre. Je parlerai donc d'abord de la discussion qui s'éleva au sujet du gouvernement pontifical avant le congrès de Paris, à l'oc-

casion de la note des plénipotentiaires sardes; durant le congrès, d'après la teneur des protocoles, et enfin après le congrès, devant les parlements d'Angleterre et de Piémont. Ce coup d'œil historique nous permettra de délier le nœud si compliqué des desseins des hérétiques et des révolutionnaires, et nous aurons la preuve que, dans leur attaque contre le gouvernement pontifical, ils ont été mus par les deux motifs suivants : l'intérêt propre et la haine contre le pouvoir temporel et spirituel du pape. Nous examinerons ensuite les conditions de ce gouvernement, et nous discuterons cette parole de lord Palmerston, à savoir que depuis sa restauration le pape n'a effectué aucune réforme. Cela nous amènera à parler de cette restauration elle-même, de l'organisation actuelle des États Pontificaux, et de tout ce qu'ont fait les différentes administrations, depuis 1850, en ce qui concerne les relations internationales, les finances, le commerce, l'agriculture et les beaux-arts. Arrivés à ce point, nous passerons en revue les principaux reproches adressés au gouvernement romain sur l'amnistie, sur les prisons, sur les voleurs, sur l'administration, sur la sécularisation, sur l'occupation étrangère, sur la conscription, sur les codes, et ainsi de suite. Nous aurons soin de ne pas perdre de vue que les accusateurs du gouvernement pontifical sont l'Angleterre et le Piémont; ce qui nous donnera l'occasion de signaler plus d'une fois les vices de ces deux gouvernements et de répéter à l'un et à l'autre ces paroles de saint Paul : « *Qui ergo alium doces, teipsum non doces; qui prædicas non furandum, furaris* (1)*?* »

(1) *Epistola ad Romanos*, cap. II, vers. 21.

CHAPITRE V.

LE CONGRÈS DE PARIS ET LA *Note Verbale* DES PLÉNIPOTENTIAIRES SARDES CONTRE LE GOUVERNEMENT PONTIFICAL.

C'est le 25 février 1856 que se tint à Paris la première séance du congrès des plénipotentiaires de France, d'Angleterre, de Russie, de Prusse, d'Autriche, de Piémont et de Turquie, pour terminer la guerre et résoudre la question d'Orient. Le Piémont avait pris part à cette guerre, et, par une grande profusion de sang et d'argent, il s'était chèrement acquis le droit de siéger au congrès. Désespérant bientôt d'obtenir le moindre agrandissement de territoire, il résolut de se prévaloir de sa position pour allumer dans le reste de l'Italie le feu de la révolution et pour se déchaîner particulièrement contre le pape.

Le comte de Cavour et le marquis de Villamarina, plénipotentiaires sardes au congrès, remirent aux ministres de France et d'Angleterre, le comte Walewski et lord Clarendon, une Note verbale sous la date du 27 mars 1856 (1), par laquelle ils proposaient de *séparer* les Légations de l'État Romain, *au moins administrativement*. Les plénipotentiaires sardes parlèrent des Légations détachées du Saint-Siége par suite du traité de Tolentino, disant que « l'aspect de ce pays avait changé comme par miracle, grâce au génie organisateur de Napoléon. » Ils parlèrent du congrès de Vienne « où l'on hésita longuement à replacer sous le gouvernement du pape les Légations qui ne lui furent rendues qu'après la bataille de Waterloo (*sic*) ; » ils parlèrent enfin du pape Pie VII rétabli, qui ne fit

(1) Voy. *Atti officiali della camera dei deputati*, n. 257, p. 964, année 1856.

rien dans les Légations dont les habitants pensent toujours à Napoléon. Puis ils dirent un mot du *Memorandum* de 1831, des réformes de Pie IX parties en fumée « à cause des obstacles qu'oppose l'organisation cléricale à toute espèce d'innovation ; » enfin, de la lettre de Napoléon III au colonel Ney, dans laquelle l'Empereur, « avec ce coup d'œil juste et ferme qui le caractérise, avait parfaitement soutenu et nettement indiqué la solution du problème : *Sécularisation, Code Napoléon.* » Il est clair, ajoutaient les plénipotentiaires, que la cour de Rome combattra jusqu'à l'extrémité et avec tous les moyens qui sont en son pouvoir l'exécution de ces deux desseins. On comprend bien qu'elle peut adhérer en apparence et accepter les réformes civiles et même politiques, sauf à les rendre illusoires en pratique ; elle s'aperçoit trop bien que la sécularisation et le Code Napoléon, introduits à Rome même, où se trouve le fondement de sa puissance temporelle, l'arracheraient dans ses racines et la feraient tomber, en lui enlevant ses principaux soutiens, les *privilèges du clergé* et le *droit canonique.* Cependant, si l'on ne peut espérer d'introduire une vraie et complète réforme dans ce centre où l'autorité temporelle et le pouvoir spirituel sont si fortement liés qu'on ne saurait les disjoindre sans s'exposer à les rompre, ne pourrait-on pas au moins obvier aux inconvénients pour la partie du pays qui se montre moins docile au joug du clergé, qui est un foyer continuel d'agitation et d'anarchie, qui fournit des prétextes à l'occupation permanente des Autrichiens, qui suscite des complications diplomatiques et qui trouble l'équilibre européen ? Nous croyons que cela se peut, mais à condition de séparer au moins administrativement cette partie de l'État Romain. On formerait des Légations un Principat Apostolique sous la haute domination du pape, mais régi par ses lois propres, ayant ses tribunaux, ses finances, son ar-

mée. Nous croyons qu'en rattachant, autant que possible, cette organisation aux traditions du règne de Napoléon, l'on obtiendrait sûrement un effet moral très-considérable, et l'on ferait un grand pas vers le retour du calme parmi ces populations. »

Les plénipotentiaires sardes affirmaient donc que la *sécularisation* et le *Code Napoléon*, comme ils l'entendent, *introduits dans Rome même*, *arracheraient dans sa racine* le pouvoir temporel du pape; et, ayant d'abord fait allusion à la lettre adressée au colonel Ney, lettre qui indiquait que ces deux moyens amèneraient la *solution du problème*, ils en vinrent à accuser, en quelque sorte, mais, selon moi, injustement, l'auteur de cette lettre d'avoir tenté d'*arracher dans ses racines* le gouvernement temporel du pape, un jour après l'avoir restauré. Pourtant, comme il ne paraît pas encore aux plénipotentiaires sardes que le temps opportun soit venu de *déraciner* partout le gouvernement du pape, ils demandent seulement qu'il soit *déraciné* dans les Légations, en lui enlevant son principal soutien, le *droit canonique*. Or le *droit canonique* ne réfléchit pas l'organisation civile de l'État Romain, mais bien la discipline de l'Église catholique; par conséquent, les plénipotentiaires sardes, en voulant l'abolir dans les Légations, se préparaient à y *déraciner* aussi le catholicisme. Ce qui précède jette déjà un grand jour sur la nature de la guerre faite au gouvernement pontifical; cette guerre se réduit à ce point, que la suite mettra de plus en plus en évidence : *Destruction du gouvernement temporel et spirituel du pape.*

Par suite des questions soulevées dans la Note, le congrès de Paris s'occupa, dans la séance du 8 avril, des conditions présentes du gouvernement pontifical. Le comte Walewski ouvrit la discussion ; après avoir déclaré anormale la situation de la Grèce, « il rappela que les États pontificaux se trouvent

également dans une situation anormale; que la nécessité de ne pas laisser le pays livré à l'anarchie, a déterminé la France, aussi bien que l'Autriche, à répondre à la demande du Saint-Siége en faisant occuper Rome par ses troupes, tandis que les troupes autrichiennes occupent les Légations.

« Il exposa que la France avait un double motif de déférer, sans hésitation, à la demande du Saint-Siége, comme puissance catholique et comme puissance européenne. Le titre de fils aîné de l'Église dont le souverain de la France se glorifie, fait un devoir à l'empereur de prêter aide et soutien au Souverain Pontife : la tranquillité des États Romains dont dépend celle de toute l'Italie, touche de trop près au maintien de l'ordre en Europe pour que la France n'ait pas un intérêt majeur à y concourir par tous les moyens en son pouvoir; mais, d'un autre côté, on ne saurait méconnaître ce qu'il y a d'anormal dans la situation d'une puissance qui a besoin d'être soutenue par des troupes étrangères.

« M. le comte Walewski n'hésite pas à déclarer ensuite, et il espère que M. le comte de Buol s'associera, en ce qui concerne l'Autriche, à cette déclaration, que non-seulement la France est prête à retirer ses troupes, mais qu'elle appelle de tous ses vœux le moment où elle pourra le faire sans compromettre la tranquillité intérieure du pays et l'autorité du gouvernement pontifical, à la prospérité duquel l'empereur, son auguste souverain, ne cessera jamais de prendre le plus vif intérêt. M. le premier plénipotentiaire représente combien il est à désirer, dans l'intérêt de l'équilibre européen, que le gouvernement romain se consolide assez fortement pour que les troupes françaises et autrichiennes puissent évacuer sans inconvénient les États Pontificaux, et il croit qu'un vœu exprimé dans ce sens pourrait ne pas être sans utilité. Il ne doute pas, dans tous les cas, que les assurances qui seraient données par

la France et par l'Autriche, sur leurs intentions à cet égard, ne produisent partout une impression favorable (1).

« M. le premier plénipotentiaire de la Grande-Bretagne ne croit pas utile de s'enquérir des causes qui ont amené des armées étrangères sur plusieurs points de l'Italie ; mais il pense qu'en admettant même que ces causes fussent légitimes, il n'est pas moins vrai qu'il en résulte un état anormal irrégulier, qui ne peut être justifié que par une nécessité extrême, et qui doit cesser dès que cette nécessité ne se fait plus impérieusement sentir ; que, cependant, si on ne met pas un terme à cette nécessité, elle continuera d'exister ; que si on se contente de s'appuyer sur la force armée, au lieu de chercher à porter remède aux justes causes du mécontentement, il est certain qu'on rendra permanent un système peu honorable pour les gouvernements et regrettable pour les peuples. Il pense que l'administration des États Romains offre des inconvénients d'où peuvent naître des dangers que le congrès a le droit de chercher à conjurer ; que les négliger, ce serait s'exposer à travailler au profit de la révolution que tous les gouvernements condamnent et veulent prévenir.

« Le problème qu'il est urgent de résoudre consiste à combiner, selon lui, la retraite des troupes étrangères avec le maintien de la tranquillité, et cette solution repose dans l'organisation d'une administration qui, en faisant renaître la confiance, rendrait le gouvernement indépendant de l'appui étranger ; cet appui ne réussissant jamais à maintenir un gouvernement auquel le sentiment public est hostile, il en résulterait donc une opinion, un rôle que la France et l'Autriche ne voudraient pas accepter pour leurs armées. Pour le

(1) Voy. *Traité de paix* signé à Paris, le 30 mars 1856, etc. Turin, imprimerie royale, 1856, p. 144-145.

bien-être des Etats Pontificaux comme dans l'intérêt de l'autorité souveraine du pape, il serait donc utile, selon lui, de recommander la sécularisation du gouvernement et l'organisation d'un système administratif en harmonie avec l'esprit du siècle et ayant pour but le bonheur du peuple : il admet que cette réforme présenterait peut-être à Rome, même en ce moment, certaines difficultés, mais il croit qu'elle pourrait s'accomplir facilement dans les Légations.

« M. le premier ministre plénipotentiaire de la Grande-Bretagne fait remarquer que, depuis huit ans, Bologne est en état de siége et que les campagnes sont tourmentées par le brigandage. On peut espérer, pense-t-il, qu'en constituant, dans cette partie des États Romains, un régime administratif et judiciaire, à la fois laïque et séparé, et qu'en y organisant une force armée nationale, la sécurité et la confiance s'y rétabliraient rapidement et que les troupes autrichiennes pourraient se retirer avant peu sans qu'on eût à redouter le retour de nouvelles agitations ; c'est du moins une expérience qu'à son sens on devrait tenter, et ce remède offert à des maux incontestables devrait être soumis par le congrès à la sérieuse considération du pape (1). »

Les paroles du plénipotentiaire anglais sont, comme on le voit, un commentaire de la *note verbale* à lui présentée par les plénipotentiaires sardes. Aucun des plénipotentiaires des autres puissances ne prit part à cette discussion ; ils alléguèrent que leur mandat portait d'arranger les affaires d'Orient et non celles des États du pape. Le comte de Cavour dit « que son intention n'était pas de contester le droit que chaque plénipotentiaire a de ne pas prendre part à la discussion d'une question qui n'est pas prévue dans ses instructions, mais que, pour lui, il

(1) Voir *Traité de Paris*, p. 150.

croit d'une très-grande importance que le sentiment manifesté par quelques puissances sur l'occupation des États Romains soit consigné au protocole. » On agit suivant les désirs du comte de Cavour. Les paroles dites dans les conférences du congrès, sur les États Pontificaux, furent enregistrées dans les procès-verbaux, envoyées à l'imprimerie et jetées au Cerbère de la révolution comme un gâteau pour l'empêcher d'aboyer. Les journaux révolutionnaires se précipitèrent sur cette pièce et firent leur pâture des affaires romaines et des personnes préposées au gouvernement. Après les journaux vinrent les parlements et, au commencement de mai 1856, la question romaine fut agitée dans les chambres anglaises et piémontaises. Deux mots des discussions qui eurent lieu dans l'un et dans l'autre pays.

CHAPITRE VI.

LA QUESTION ROMAINE DANS LE PARLEMENT PIÉMONTAIS.

Le comte de Cavour prit la parole dans la chambre des députés, le 6 mai 1856. Quelques interpellations du député Buffa l'avaient amené à la tribune. « Le ministre plénipotentiaire de la Sardaigne, dit-il, avait pour instruction d'appeler l'attention de l'Europe sur la situation anormale et malheureuse de l'Italie et de chercher à y apporter quelque remède. Dans l'état de choses créé par la paix, aucun de vous certainement ne croira qu'il eût été possible d'obtenir des modifications dans la circonscription territoriale de l'Italie. Peut-être, si la guerre se fût prolongée et si le théâtre des hostilités se fût agrandi, aurait-on pu avec quelque fondement espérer de

voir s'élargir le programme adopté d'abord par les puissances occidentales, et voir prendre aussi en considération le remède auquel on faisait allusion tout à l'heure (*des modifications dans la circonscription territoriale de l'Italie*) (1). »

Il résulte clairement de ces paroles que le comte de Cavour songeait à un changement dans la circonscription territoriale en Italie; que pour l'obtenir il désirait la prolongation de la guerre, et regrettait la conclusion de la paix au moment même qu'il la signait; et que, dans l'impossibilité d'obtenir ces modifications territoriales, il remettait au congrès la *note verbale* dont nous avons parlé, pour arriver à un changement administratif dans les Légations pontificales.

Que le lecteur veuille bien se rappeler ici ce que nous avons dit dans la première partie de cet ouvrage, en parlant de l'allocution du pape au 29 avril 1848, et qu'il compare l'attitude du pontife avec les paroles du ministre de Sardaigne. En 1848, le pape voit à ses pieds les révolutionnaires, qui lui offrent la souveraineté de toute l'Italie; respectant le droit d'autrui, il aime mieux perdre son propre royaume et souffrir l'exil. En 1856, on le paie de tant de générosité par la plus noire ingratitude, et le comte de Cavour, se prosternant aux pieds des révolutionnaires, dans l'impossibilité où il se trouve d'enlever au pape son domaine temporel, essaie au moins d'en morceler le gouvernement, et de jeter dans ses États les brandons de la discorde et de la guerre civile.

Le comte de Cavour poursuit son discours en racontant que les plénipotentiaires sardes soulevèrent la question italienne dans le congrès par la *note verbale* remise entre les mains de la France et de l'Angleterre. « L'accueil fait à cette note, dit-il, fut très-favorable. L'Angleterre n'hésita pas à y donner la

(1) *Actes du parlement piémontais*, nº 254, p. 954. (En italien.)

plus entière adhésion, et la France, par des considérations particulières dont je parlerai tout à l'heure, tout en reconnaissant l'état de choses exposé et admettant la proposition en principe, crut bon de faire de sérieuses réserves quant à l'application que nous demandions. D'accord sur le principe, c'est-à-dire sur la grande utilité qu'il y aurait à mettre un terme à l'occupation étrangère dans les provinces centrales de l'Italie, et sur la nécessité de faire précéder le départ des troupes étrangères par des mesures spéciales, les gouvernements de France et d'Angleterre décidèrent que la question serait soumise au congrès de Paris, et, comme vous le savez, elle le fut dans la séance du 8 avril. Si le langage du plénipotentiaire français ne fut pas en tout semblable à celui du plénipotentiaire anglais, il y a pour cela une très-grave raison que tous vous comprendrez, je l'espère. Pour le gouvernement français, le souverain pontife n'est pas seulement le chef temporel d'un État de trois millions d'habitants, mais il est aussi le chef religieux de trente-trois millions de Français ; cette considération impose au gouvernement des égards particuliers pour le pape. Nous ne devons donc pas nous étonner qu'on use de ménagement quand il s'agit de la question romaine. Si l'on réfléchit comme il convient à cette circonstance spéciale, si l'on tient compte de l'influence que tout ce qui se fait à Rome peut avoir sur la politique intérieure de la France, je crois que notre pays et l'Italie tout entière éprouveront pour le gouvernement français une reconnaissance non moins grande que celle qu'a méritée le gouvernement anglais (1). »

Ces paroles du comte de Cavour sont fort graves et demandent une très-sérieuse considération. Laissant de côté le

(1) *Actes du parlement piémontais*, n° 254, p. 354, 1re et 2e col.

reproche fait au plénipotentiaire français d'avoir fait montre de religion par raison d'État, nous remarquerons que l'honorable comte admet ici que dans le pape la qualité de prince ne peut être complétement séparée de celle de pontife ; aussi déclare-t-il que le plénipotentiaire français devait user de certains ménagements, le pape étant non-seulement le *souverain d'un État de trois millions d'habitants*, mais encore le *chef religieux de trente-trois millions de Français.* Par cette réflexion, tout le monde le voit, le comte de Cavour donne des armes contre lui-même, car on se demandera naturellement : Si le pape est le chef religieux de trente-trois millions de Français, n'est-il pas aussi le chef religieux de cinq millions de Piémontais ? Et si cette condition du pape impose une certaine retenue au plénipotentiaire de France, comment les plénipotentiaires sardes ont-ils pu fouler aux pieds toute considération? Si l'Angleterre, comme l'a dit le comte de Cavour, a pu être plus explicite en qualité de pays protestant, comment le Piémont, qui est catholique, a-t-il osé se rendre accusateur et donner le signe de l'attaque ? Comparez le Piémont, sous le rapport de la religion, avec la France, et vous verrez que le Piémont devait user envers le pontife de ménagements encore plus grands que la France elle-même ; et cela par la raison que la seule religion de l'État est le catholicisme, tandis qu'il y a en France liberté des cultes ; par la raison encore que la maison de Savoie ne s'est jamais montrée ni l'ennemie ni l'agresseur des pontifes, mais tout au contraire leur fille très-dévouée, et qu'elle se glorifie d'avoir toujours pris leur défense. Alexandre IV et Innocent VI, le premier en 1260, le second en 1362, appelèrent les comtes de Savoie *devotos Ecclesiæ filios, quorum semper circa Sedem Apostolicam devotio ferbuit* (1), et Eugène IV louait hautement les

(1) Alexandre IV, dans ses lettres à Éléonore, reine d'Angleterre, et Inno-

princes de Savoie de ce que : *Ecclesiæ Dei et Apostolicæ sedis quieti, paci et unitati, consiliis et auxiliis, etiam personis propriis astiterunt* (1).

On peut donc convaincre le comte de Cavour d'avoir blessé non-seulement la justice, mais encore la religion et la politique. Son attaque contre le saint-siége fut indigne d'un bon catholique ; je l'en fais juge, lui qui a dit que le plénipotentiaire français avait dû, par sa position de ministre de la France catholique, user de certains ménagements. Elle fut indigne d'un bon Piémontais, puisqu'elle affligea la majeure partie des Piémontais, comme les Français eussent été affligés si le comte Walewski se fût servi contre le pape du même langage ; elle fut indigne enfin d'un ministre de la maison de Savoie, parce que c'était aller contre toutes ses traditions et obscurcir toutes ses gloires précédentes. Ces fautes furent éloquemment reprochées au comte de Cavour par M. Solar de la Marguerite, qui dit à ce propos : « Un sentiment de délicatesse et de respect conseillait à M. le comte de Cavour, comme ministre d'une cour catholique, de ne pas se joindre dans le congrès au plénipotentiaire britannique pour accuser le pontife, mais d'imiter plutôt la prudente réserve du comte Walewski. Est-ce que les considérations qui imposaient à celui-ci cette réserve, comme le comte de Cavour le disait tout à l'heure, ne l'imposaient point aussi à lui-même ? Mais je le comprends trop bien : quand le premier déclarait que le souverain de la France est glorieux du titre de fils aîné de l'Église, le comte de Cavour aura dû penser que les princes de Savoie furent toujours aussi les fils dévoués de l'Eglise, et

cent VI, dans celle qu'il adressa au comte Amédée. (Voir Guichenon, liv. I, chap. x, p. 99.)

(1) Voir les lettres d'Eugène IV dans Guichenon, *Preuves de l'histoire généalogique de la royale maison de Savoie,* p. 301. Édition de Lyon, 1660.

toute la faute en est aux ministres si le gouvernement se montre hostile à son égard. » Le comte de Cavour dut reconnaître lui-même la justice de cette accusation, puisqu'il répondit : « Pour ce qui concerne la question romaine, je puis assurer à l'honorable député M. Solar de la Marguerite que pas une parole irrespectueuse, soit dans le congrès, soit hors de l'enceinte où se réunissaient les plénipotentiaires, n'a été prononcée par moi contre le chef de la religion catholique (1). »

Mais la *note verbale* ôtait toute autorité aux protestations du comte de Cavour. Il avait dit que la cour de Rome *lutterait jusqu'au dernier moment* contre les projets avantageux à ses propres sujets ; qu'elle *ne s'y prêterait en apparence que pour les rendre illusoires dans la pratique ;* il avait parlé du *joug clérical,* du *système traditionnel du gouvernement pontifical, qui fausse l'esprit des institutions,* etc. (2). Et après avoir remis aux députés une pareille note, il avait l'audace d'ajouter : *Aucune parole irrespectueuse ne fut prononcée par moi contre le chef de la religion catholique !* Comment donc entendez-vous le *respect?* Vous accusez le gouvernement du pape d'être faux, menteur, tyrannique, et vous protestez de votre respect envers lui ! Que serait-ce donc si vous ne l'aviez pas respecté?

Il y avait deux autres raisons qui auraient dû imposer une grande réserve au comte de Cavour dans le congrès de Paris. La première était une circulaire du gouvernement en 1848, et la seconde, une accusation déjà portée contre notre ministère en 1849. Le ministre de l'intérieur adressait, le 1er août 1848, une circulaire à MM. les curés, pour qu'ils prêchassent

(1) *Actes du parlement piémontais,* n° 254, p. 956.
(2) *Actes du parlement,* n° 255, p. 958.

la croisade contre l'Autriche, et, entre autres motifs pour leur faire prêcher la guerre sainte, il y avait celui-ci : « Que si l'empereur était vainqueur en Lombardie, il ne se contenterait plus de ses domaines, mais *enlèverait au pape les Légations et détruirait son indépendance politique, au grand détriment de la liberté ecclésiastique* (1). » Maintenant quel rôle joue le comte de Cavour au congrès de Paris, quand, en 1856, lui, héritier du ministère de 1848, il tente d'enlever au pape les Légations, tandis qu'au contraire le plénipotentiaire autrichien s'efforce de les lui conserver? D'ailleurs, en 1849, « la cour de Naples faisait en sorte de réveiller les soupçons et d'accroître les terreurs dans l'âme du pape, pour donner à entendre que toutes les offres du Piémont cachaient le dessein de s'emparer d'une grande partie des États de l'Eglise. Les ministres napolitains affirmaient en avoir les preuves, et le prince de Cariati lui-même en répandait le bruit et en portait témoignage non-seulement à Naples et à Gaëte, mais en France. » Ainsi le raconte Charles-Louis Farini dans son *État Romain*. Le ministre piémontais, indigné de cette accusation, rappela de Naples le ministre Plezza. « Notre détermination, écrivait Gioberti, ministre des affaires étrangères, a été amenée, non-seulement par le refus arbitraire du cabinet de Naples d'accepter M. Plezza, sans alléguer aucune raison valable (celles dont on avait fait mention ayant été démenties), et par le traitement peu respectueux dont il a été l'objet ; mais *surtout par l'indigne calomnie qu'a répandue en*

(1) La même accusation était portée contre l'Autriche par Vincent Gioberti à la fin de 1839, quand il écrivait : « L'Autriche cherche depuis très-longtemps, par sa politique astucieuse et perverse, à élargir ses domaines en Italie et à se saisir de tous les pays voisins du Pô, du Vésule à l'Adriatique. Les Légations sont la première proie qu'elle convoite et sur laquelle se jetteront avidement les serres impériales, comme cela s'est déjà fait. » *Introduction à l'histoire de la philosophie*, t. I. Capolago, 1840, p. 308. (En italien.)

France le prince de Cariati, en nous attribuant le dessein d'enlever au pape les Légations. J'espère, ajoutait Gioberti, que le soupçon d'une *si grande infamie* ne restera pas un seul instant dans l'esprit du pontife ; elle devrait servir à lui faire comprendre le caractère du cabinet qui l'a inventée. L'âme franche et loyale de Pie IX peut être trompée par les caresses de certains personnages qui font les hommes pieux à Gaëte, et se moquent à Naples de la religion et du chef auguste qui la représente. Mais le Piémont a confiance dans Sa Sainteté (1). »

Pourquoi, en 1856, le comte de Cavour ne se rappela-t-il pas ce fait de 1849 ? Pourquoi ne se mit-il pas à relire les notes diplomatiques de ses prédécesseurs ? Pourquoi voulut-il donner ce démenti à Gioberti et donner raison au diplomate napolitain ? Enfin, pourquoi ne se contenta-t-il pas d'avoir vu son œuvre qualifiée déjà de *grande infamie* par un *ministère démocratique ?*

Et qu'il ne vienne pas nous dire qu'il n'entendit jamais arracher les Légations au pape. « En demandant la sécularisation des Légations et leur séparation administrative de la cour de Rome, M. de Cavour *a franchement exprimé l'espérance* que la pratique de ce système conduirait à l'indépendance des Légations, et peut-être plus tard à leur annexion au Piémont. » Ainsi parle le *Nord* de Bruxelles, journal russe très-bien informé des affaires du congrès de Paris (2), et son assertion n'a pas été démentie. Du reste, c'est ce qui résulte de la simple lecture de la fameuse *note verbale*. « La note du 27 mars, écrit la *Maga* de Gênes, journal impie et révolution-

(1) L'*État Romain, de l'année* 1815 *à* 1850, par C. Louis Farini. Florence, 1851, t. III, chap. x. — *Accusations contre le Piémont,* p. 190, 191. (En italien.)

(2) Voy. le *Nord,* n° 137, 16 mai 1856.

naire, est la plus solennelle manifestation de défiance donnée par les plénipotentiaires sardes au gouvernement papal... C'est un cri solennel de réprobation contre le pape, *un programme de guerre à la papauté temporelle et spirituelle* (1). » Ainsi l'entendait le député Terenzio Mamiani, qui, félicitant le comte de Cavour sur ce qu'il avait dit et fait au congrès de Paris, s'écriait dans la chambre des députés à Turin : « Il est temps, ô gouvernements de l'Europe, il est grand temps que la plus ancienne des nations d'Occident, que la fille de Rome arrache sa tête vénérable à un joug indigne, et cesse enfin de vivre, pour ainsi dire, hors la loi, et en perpétuelle contradiction avec les lois de la justice et de la nature (2). » Ainsi l'entendirent les députés et les journalistes révolutionnaires qui tirèrent de la note verbale des plénipotentiaires sardes des arguments pour attaquer et vilipender le gouvernement pontifical. Ainsi l'entendit le *Journal des Débats*, qui, dans un article signé par M. Saint-Marc Girardin, demandait ce que c'était que cette *administration séparée* qu'on voulait établir dans les Légations. « *De qui et de quoi cette administration sera-t-elle séparée? Du saint-siége? C'est le commencement du démembrement des États Pontificaux* (3). »

(1) Voy. la *Maga* de Gênes, nº 56, 15 mai 1856.

(2) *Actes du parlement piémontais*, nº 256, p. 960.

(3) Voy. le *Journal des Débats* du 5 mai 1856. Il est bon de remarquer ce qu'écrivait en 1849 le *Positivo*, journal publié à Rome sous la République : « Qui peut deviner les desseins de la diplomatie? Depuis longtemps la diplomatie envie à Rome les Légations, et tout porte à croire qu'elles en seraient bientôt séparées. En 1815, le congrès de Vienne les donna au pape pour ne pas les donner à l'Autriche, ne trouvant pas à quel autre prétendant les concéder. Peut-être aujourd'hui sont-elles déjà destinées au duc de Leuchtenberg par le czar de Saint-Pétersbourg, qui les recevrait en paiement des bataillons cosaques expédiés en Transylvanie. Nous n'admettons pas, pour notre part, ce dénoûment partiel du drame qui s'accomplit dans la société européenne. » (Voy. le *Positivo* du 12 mai 1849, nº 74.)

CHAPITRE VII.

LA DÉPÊCHE DE L'ENVOYÉ FRANÇAIS A ROME, ET SON JUGEMENT SUR LE PROJET CONTENU DANS LA NOTE VERBALE.

Le comte de Cavour parlait à la chambre des députés piémontais contre le gouvernement du saint-siége le 6 mai 1856, et huit jours après le comte de Rayneval, envoyé français à Rome, écrivait au comte Walewski, ministre des affaires étrangères de France, une dépêche relative à la question romaine. Après avoir examiné toutes les accusations portées contre le gouvernement pontifical, il jugeait le projet contenu dans la *note verbale* des plénipotentiaires sardes à propos de la séparation des Légations d'avec Rome. Avant d'exposer ce jugement, qui a une si grande importance, si l'on considère et la personne qui l'énonça et le temps où il fut écrit, je crois qu'il sera utile de raconter l'histoire de la publication de cette dépêche du comte de Rayneval ; elle est fort intéressante du reste, et montre comment la Providence, *ludens in orbe terrarum*, se plaît souvent à humilier les adversaires de l'Église et du pontife romain, en les obligeant à se rendre malgré eux les apologistes du saint-siége.

En mars 1857, le *Daily-News,* journal représentant des opinions radicales en Angleterre, publiait en anglais cette dépêche du comte de Rayneval. L'*Indépendance belge,* de Bruxelles, la donnait peu après, traduite de l'anglais dans la langue originale où elle avait été écrite ; le *Pays,* de Paris, publiait l'important document pris à l'*Indépendance,* en faisant observer qu'il contenait une *surprenante apologie* du gouvernement de Pie IX. Le *Constitutionnel,* dans sa première édition destinée aux départements, imprimait

aussi la dépêche, « à cause de son immense importance en elle-même, dans les faits qui y sont rapportés et dans l'opinion qu'elle exprime. » Dans sa seconde édition, destinée à être distribuée dans Paris, le *Constitutionnel* supprimait la dépêche et imprimait à la place la note qui suit : « Un journal étranger a publié une dépêche de l'ambassadeur français à Rome ; sans nous arrêter aux moyens qu'on a employés pour se procurer un pareil document, nous croyons pouvoir affirmer que les mots et le sens en ont été gravement altérés. » Ces altérations étaient inévitables, puisque la dépêche avait été traduite du français en anglais, et ensuite de l'anglais en français. « Notre traduction de la dépêche du comte de Rayneval, répond le *Daily-News*, est aussi littérale que le permet le génie différent des deux langues française et anglaise ; il était impossible que l'*Indépendance belge* pût, en traduisant notre traduction, deviner exactement les phrases de l'original. » Pour faire cesser tous les doutes sur l'authenticité de la pièce, le *Daily-News* publia le texte français lui-même, contre lequel on n'a élevé aucune réclamation. D'où vient donc qu'un journal radical ait montré tant de zèle pour faire connaître au monde entier un document qui était une *surprenante* apologie du gouvernement pontifical ? Ce ne fut certainement pas par amour pour ce gouvernement, que le *Daily-News* abhorre en sa double qualité d'hérétique, ou pour mieux dire d'incrédule, et de révolutionnaire. Mais alors son intention était de combattre à la fois le cabinet anglais dans les élections qui avaient lieu par suite de la dissolution du parlement, et le cabinet des Tuileries qui ne veut pas qu'on dise en public tout ce qu'il fait ou écrit en particulier ; et, afin d'atteindre ce double but, il publiait cette dépêche, si honorable pour le gouvernement pontifical. Nous devons bénir Dieu, qui a disposé les choses de manière à obliger les An-

glais eux-mêmes, les plus impies calomniateurs du pape, à fournir une preuve de son excellente administration. Tout le monde se serait attendu à voir paraître à Rome ou au moins à Paris une attestation aussi solennelle que l'est cette dépêche du comte de Rayneval; tout le monde aurait cru que les seuls ministres du pape pouvaient dire à l'Europe : « Les politiques du Piémont et de la Grande-Bretagne ont médit de nous, parce qu'ils ne nous connaissaient pas. L'envoyé de France, qui est à Rome depuis tant d'années et qui connaît de longue date nos œuvres, nous défend. » — Eh bien! non: le pape et ses ministres se taisent, contents du témoignage de leur conscience : *Conscia mens recti famæ mendacia risit;* et c'est par l'œuvre de leurs ennemis que sont dévoilées solennellement toutes les calomnies de la renommée menteuse.

Ce *jeu* de la Providence paraîtra bien plus admirable encore si l'on considère par quels moyens le *Daily-News* devint possesseur du document publié par lui. L'histoire de ce fait nous a été apportée par une feuille allemande, la *Gazette autrichienne :* « Quand le cabinet français, écrivait ce journal en avril 1857, reçut la dépêche de Rome au commencement de juin, le comte Walewski se hâta d'en envoyer un double au cabinet anglais pour le convaincre de combien le comte de Cavour avait exagéré les maux et les prétendus périls des États Romains dans sa *note verbale.* Lord Clarendon, indigné de ce que le comte de Cavour, ministre d'un État de troisième ordre, avait humilié le chef du *Foreign-Office,* expédia au cabinet de Turin la dépêche du comte de Rayneval, qui réfute complétement le *memorandum* sarde, pour lui faire comprendre que l'Angleterre ne pouvait accepter le rôle ridicule que le Piémont lui faisait jouer en Italie. Le comte de Cavour, pour se venger d'avoir été abandonné par l'Angleterre, profita des embarras du gouvernement anglais lors de

la motion de sir Cobden, et adressa au *Daily-News* la dépêche du comte de Rayneval, afin d'exciter le fanatisme anglais contre la papauté. » Ce récit de la *Gazette autrichienne* doit contenir la pure vérité, puisque, cité par les journaux de Belgique, de France et de Piémont, il n'a reçu aucun démenti ; et il prouve que les plus basses passions, les inimitiés du journalisme contre le gouvernement, et les vengeances de ministres contre ministres, ont servi puissamment à la connaissance et au triomphe de la vérité.

Maintenant il est facile de voir quelle est l'importance de la dépêche du comte de Rayneval à l'ardeur que les révolutionnaires ont mise à la réfuter. Le *Daily-News,* en la publiant, y ajoutait de nombreuses notes, qu'il disait avoir reçues d'émigrés italiens résidant à Londres ; ces notes furent imprimées en substance par l'*Italia del Popolo* de Gênes, et ce journal, qui n'était pas complétement satisfait de la réfutation du *Daily-News*, les accompagna de cet avis : « Comme il y a certains points sur lesquels nous ne sommes pas d'accord, nous ajouterons quelques petites notes pour signaler seulement les passages que nous ne croyons pas entièrement justes et vrais (1). » Les *notes* et *petites notes* publiées dans trois numéros consécutifs de l'*Italia del Popolo* de Mazzini, contre la dépêche de M. de Rayneval, ne furent point encore jugées par ce journal suffisantes pour la réfuter, et il se hâta de faire paraître quelques *considérations* relatives à ce document *qui avait produit une immense sensation en Europe* (2). Deux jours après, l'*Italia del Popolo* s'emportait de nouveau contre le comte de Rayneval (3). Enfin, le 11 avril,

(1) *Italia del Popolo*, 4 avril 1857, nº 43.

(2) *Considerazioni intorno al dispaccio del M. de Rayneval.* — Voy. *Italia del Popolo,* 7 avril 1857, nº 46.

(3) *Italia del Popolo,* 9 avril, nº 48.

ce journal déclara sans détour : « La révolution de 1848 a démontré comment on peut en quelques jours résoudre la question italienne. Avec la permission de M. de Rayneval, 1848 peut être refait (1). » Ces citations suffisent pour prouver la rage dont les impies furent animés contre un document qu'eux-mêmes avaient porté à la connaissance du public.

Les journaux ne parurent pas suffisants pour combattre la célèbre dépêche; à Turin, la réfutation en fut entreprise dans un opuscule écrit en français et ayant pour titre : *Observations sur la note de M. de Rayneval, par un sujet du Pape.* Ce livre, imprimé dans la capitale du Piémont, ne porte l'indication ni du lieu, ni de l'imprimeur, mais la simple date du 29 *mars* 1857. Le prétendu *sujet du Pape* déclare qu'il a pris connaissance de l'écrit de M. de Rayneval *avec un profond sentiment de tristesse*, et qu'il a été très-douloureux pour lui de voir le représentant de la France *se poser en champion d'un gouvernement théocratique.* Il aurait dû observer que le comte de Rayneval s'est tout simplement posé en champion, non d'une forme particulière de gouvernement, mais de la vérité et de la justice, toutes deux outragées par les révolutionnaires dans la question romaine. Je ne crois pas devoir entreprendre l'examen de cette réponse, dont le titre même est un mensonge. Le *sujet du Pape* qui s'en déclare l'auteur est un émigré napolitain. L'*Armonia*, journal de Turin, en a dévoilé le nom, et l'auteur s'est bien gardé de démentir l'affirmation du journal. Du reste, je serais en droit de dire purement et simplement au Napolitain ce qu'il dit sans autre façon à M. le comte de Rayneval : *Ces assertions sont dénuées de preuves.* Entre les assertions d'un diplomate qui vit à Rome depuis de si longues

(1) *Italia del Popolo,* 11 avril 1857.

années, qui n'est point un homme de parti, qui se met souvent en opposition avec les hommes du gouvernement français, entre ces assertions, dis-je, et celles d'un émigré qui cache son nom et qui trompe sur sa condition, quel homme de bonne foi tarderait un moment à se déclarer pour le premier ?

Me réservant de revenir ailleurs sur plusieurs des faits vus et affirmés par le diplomate français, je me bornerai ici au passage qui réfute la *note verbale* des plénipotentiaires sardes : « On prête à certaines personnes, qui ont réussi une première fois à dépouiller le Saint-Père de sa tiare, non pour leur profit, mais pour celui des démagogues, le projet de former deux divisions du gouvernement pontifical, dont l'une serait dirigée par un délégué du Saint-Père. Une combinaison de cette nature, je dois l'avouer, me semble présenter les plus grands dangers. Il n'est pas douteux qu'elle n'ouvrît la porte à la révolution, et que la révolution ne fît naître elle-même des espérances fondées sur la certitude du succès. Les populations auraient moins de respect pour leur gouverneur laïque qu'elles n'en ont pour les délégats actuels. Elles ne risqueraient ni un écu ni une goutte de leur sang pour sa défense. Au bout de quelques mois, la chute du Souverain-Pontife serait proclamée à Bologne, une assemblée constituante serait convoquée pour l'Italie, et la guerre déclarée à l'Autriche. En supposant que le pouvoir nouveau fût en état de maintenir sa position et réussît à contenter les populations, que pourrait-on répondre à l'autre moitié des États Pontificaux qui se plaindrait d'être abandonnée et réclamerait sa part de réformes ? Que faire, si elle se soulevait pour atteindre ce but, et comment douter qu'elle n'en vînt aux mesures extrêmes ? De tout cela il résulterait la ruine de la papauté, la satisfaction de ses ennemis, et l'Europe en proie aux plus redoutables agitations.

En tout cas, on peut s'attendre à voir le Pape opposer à un pareil projet une résistance désespérée ; s'il ne le faisait pas, il faudrait lui délivrer à la face de l'Europe un brevet d'incapacité radicale. Mais non, jamais il ne donnera son assentiment à un semblable plan. Mais, consentante ou non, la papauté recevrait de cette manière un coup mortel, et c'est ce qu'ont très-bien compris les auteurs de la combinaison. »

On ne pouvait en moins de lignes dévoiler plus clairement les artifices contenus dans la *note verbale.* Il y a en Italie un parti qui, rejetant la franche impiété de Mazzini, a pris pour règle de sa politique d'indiquer un but pour en atteindre un autre. Terenzio Mamiani, un des chefs de cette école, disait le 18 février 1849, dans l'assemblée romaine : « La résurrection des peuples ne se fait, pour ainsi dire, jamais suivant une ligne droite et partout égale ; *au contraire, elle peut être comparée à une grande courbe.* » Les plénipotentiaires sardes tracèrent donc la *grande courbe* qui devait conduire, non à la résurrection du peuple romain, mais au renversement du Pontife romain. La *courbe* commençait par le démembrement des États de l'Église ; faisant ensuite mille détours, elle devait conduire jusqu'à Mazzini. Le comte de Cavour connaît trop les hommes et les choses pour croire que le projet de la note verbale eût mis en Italie un terme aux périls menaçants des révolutions. Il devait être, au contraire, profondément persuadé que ce n'aurait été qu'un moyen terrible de provoquer et d'agrandir ces dangers. Il ne peut donc se laisser amener à se faire le patron et le promoteur d'un tel arrangement, que par le désir de se mettre plus en avant et d'arracher la première pierre à l'édifice pontifical.

M. le comte de Rayneval, qui sait ce que c'est qu'un pape, et qui connaît Pie IX, n'a pas hésité un seul instant à déclarer au

comte Walewski que le Saint-Père s'opposerait de toutes ses forces à la plus petite division territoriale et à tout démembrement de ses États. Nous avons des faits qui parlent éloquemment sur ce point. Quand, au mois d'août 1847, l'Autriche, prenant prétexte d'une insulte faite au capitaine Jankowich, voulut donner une trop large interprétation à l'article 103 du traité de Vienne, qui dit : *S. M. I. et R. A., et ses successeurs, auront le droit de tenir garnison dans les places de Ferrare et de Comacchio ;* quand elle prétendit s'étendre de la forteresse de Ferrare dans la ville, Pie IX s'opposa de toutes ses forces à cette violation du territoire du Saint-Siége. Le *Diario di Roma* mit aussitôt en lumière la violation du droit (1). Dès le 6 août, le cardinal Louis Ciacchi, légat de Ferrare, « voulant conserver intacts les droits sacrés du Saint-Siége, protesta solennellement et de la manière la plus énergique contre l'illégalité d'un pareil fait ; » le cardinal secrétaire d'État approuva la protestation du légat de Ferrare (2), et peu après S. Em. le cardinal Ciacchi la renouvela encore, en soutenant que cette occupation *était tout à fait illégale, arbitraire et attentatoire au pouvoir plein et absolu de la souveraineté du Saint-Siége.* Le 9 août, le secrétaire d'État, S. Em. le cardinal Ferretti, adressa une note au corps diplomatique au sujet de ce qui se passait à Ferrare ; il y parlait de la *solennelle protestation faite par le légat, dont la teneur avait été soumise à Sa Sainteté, qui l'avait pleinement approuvée* (3). A cette époque, l'*Alba* de Florence reçut de Rome une lettre où on lisait : « Pie IX est inébranlable comme un rocher, et il se tient si ferme dans son droit, qu'à part la douleur qu'il ressent de la position des Ferrarais, il

(1) Voy. le *Diario di Roma* de 1847, nº 66.
(2) Dépêche du 9 août 1847, nº 72725, sess. 1.
(3) Du palais du Quirinal, 9 août 1847, nº 72724.

est parfaitement calme et tranquille. » Et un journal romain disait « qu'à la fin, du haut du Vatican, pourrait retentir cette terrible parole *devant laquelle tremblent les trônes et les puissances* (1). » L'Autriche reconnut loyalement le droit du Saint-Siége, et retira ses troupes de la ville (2).

Si donc la France et l'Angleterre, cédant aux astucieuses instigations des plénipotentiaires sardes, avaient tenté de retrancher quelque chose de la puissance temporelle du Pape, il aurait fallu s'attendre à la plus vive résistance de la part du Saint-Siége. Pie IX ne voulut enlever à aucune puissance d'Italie la moindre partie de son territoire, et repoussa loin de lui avec indignation ceux qui, en 1848, le demandaient pour chef d'une république italienne ou prétendaient lui faire déclarer la guerre à l'Autriche ; mais, pour la même raison, il prétend que les domaines du Saint-Siége restent inviolables, et il est prêt à tout souffrir plutôt que d'en permettre le démembrement. Ainsi, dans l'état de choses actuel, chacun voit quel trouble aurait provoqué, non-seulement en Italie, mais en Europe et dans l'univers, l'exécution du dessein conçu par les plénipotentiaires sardes, qui, cependant, donnaient leur idée comme propre à remettre la paix dans la péninsule! Nous nous serions retrouvés comme en 1848 et 1849, non plus cette fois par la faute des Mazziniens, mais par celle des diplomates. La miséricorde de Dieu a rendu vaine cette funeste tentative.

Qu'on me permette encore une observation avant de terminer ce chapitre. Les plénipotentiaires sardes voulaient séparer les Légations du domaine du Pape, et ils prédisaient que, si l'on ne se rangeait pas à leur système, des soulève-

(1) *L'Alba* de 1847, n° 35.
(2) *La Bilancia* de Rome, 1847, n° 33.

ments terribles éclateraient dans ces contrées. Il y a déjà dix-huit mois que l'oracle est publié, et aucun soulèvement n'a eu lieu, quoiqu'on ait employé tous les moyens pour en provoquer, et les exemples corrupteurs, et les presses clandestines, et les souscriptions, et les offres de médailles, et enfin les plus perfides calomnies. Au contraire, le pape Pie IX, dans son voyage entrepris au mois de mai 1857, a été accueilli partout avec les plus grandes démonstrations de respect et d'amour. Au moment que nous écrivons ces lignes, le Saint-Père est à Ancône; les paroles ne peuvent donner l'idée des félicitations dont il est l'objet, ni des fêtes que célèbrent en son honneur ses enfants affectionnés. Quelle différence entre l'Ancône de 1849, quand les mazziniens y commettaient des horreurs et les assassinats avoués par les agents mêmes de l'Angleterre, et l'Ancône de 1857, où le pape arrive triomphant et les mains pleines des bienfaits qu'il veut accorder à ses sujets! Il paraît que la vérité est maintenant reconnue par le comte de Cavour lui-même, puisqu'il a envoyé M. Charles Buoncompagni à Bologne, pour féliciter le pape au nom du Piémont. On devra regarder comme une grande *victoire de l'Église* cet acte qui vient d'amener aux pieds du Souverain Pontife à Bologne l'envoyé de ceux qui, une année auparavant, avaient tenté d'enlever au saint-siége Bologne et le reste des Légations. Pie IX pourra répéter avec Alexandre III, qui voyait à Venise l'empereur Barberousse à ses pieds : *Super aspidem et basiliscum ambulabis, et conculcabis leonem et draconem* (1).

(1) Voy. Cantù, *Storia universale* (Histoire universelle), t. V, p. 476, 3e édition italienne. Turin, 1843. — On sait aujourd'hui (décembre 1857) quel a été le succès du voyage de Pie IX dans ses États, et quel éclatant démenti les Légations ont donné aux calomnies des diplomates hostiles au Saint-Siége.

CHAPITRE VIII.

LA QUESTION ROMAINE DANS LE PARLEMENT ANGLAIS.

Le parlement anglais s'occupa du congrès de Paris et des affaires d'Italie le 6 et le 19 mai 1856. A la séance du 6, lord Palmerston prononça un long discours, dont il a été déjà fait mention, dans lequel il affirmait, entre autres choses, que jamais la cité sainte n'avait été *mieux gouvernée que pendant l'absence du Pontife.* L'histoire de Charles-Louis Farini à la main, nous avons déjà montré quelle sorte de gouvernement était celui de Mazzini, qui avait reçu l'approbation et les louanges du premier ministre d'Angleterre; nous avons dit aussi quelles atrocités furent commises pendant le court espace de temps que les États Romains jouirent du gouvernement républicain. De même que lord Palmerston, lord John Russell se déchaîna contre le gouvernement pontifical. «L'État des Légations est à peine imaginable, dit-il; sur un simple soupçon, la police arrête arbitrairement les personnes, quelque respectables qu'elles soient et à quelque condition qu'elles appartiennent. On les jette en prison, et quand elles en sortent sur leur demande d'être jugées, on les met sous la surveillance de la police. » En 1855, vers la fin de la session du parlement, lord John Russell avait raconté la même petite histoire à propos de Naples. L'anecdote en effet peut s'appliquer à tous les États d'Italie, et peut-être qu'en 1857 le noble lord la répétera en l'appliquant aux gouvernements de Toscane et de Parme. Eh quoi! après avoir déclaré qu'il avait étudié les affaires italiennes pendant deux longues années, lord John Russell ne sait rien trouver de plus sérieux contre

le gouvernement pontifical! Il se borne à de vagues accusations contre l'arbitraire de la police pour arriver à la conclusion que voici : « Cette tyrannie est intolérable; cette tyrannie doit détruire dans le sein des populations tous les plaisirs de la vie ! »

Lord Layard, qui en savait encore moins que lord Russell sur la prétendue tyrannie du gouvernement pontifical, fut celui qui en parla le plus longuement. Il faut pardonner à lord Layard cette ignorance des affaires romaines; consacrant tout son temps à étudier les ruines de Babylone, de la Syrie et de l'antique Ninive, il n'a pas eu le loisir d'étudier les faits contemporains, ni la situation des nations qui sont en dehors du Royaume-Uni. M. Layard est donc excusable de croire que, « dans les États Romains, il n'y a qu'un petit nombre d'emplois qui puissent être attribués aux laïques! » Seulement il se donnait, quelques moments auparavant, un démenti à lui-même en disant : « Les prêtres ne dépendent pas des tribunaux ordinaires et ne peuvent comparaître que devant les cours ecclésiastiques. Ce privilége est si étendu, que dans un procès où se trouvent impliquées quarante à cinquante personnes, il suffit qu'un prêtre se trouve parmi elles pour que l'affaire soit renvoyée aux tribunaux ecclésiastiques. » Le lecteur intelligent voit de lui-même la contradiction; car M. Layard par sa propre accusation est obligé de reconnaître qu'il y a dans les États Romains des tribunaux ecclésiastiques et des tribunaux laïques. S'il se trouve des tribunaux laïques, pourquoi accusez-vous le gouvernement pontifical d'exclure les laïques des emplois, tandis qu'il leur ouvre les portes mêmes de la magistrature? L'orateur poursuivait en affirmant « que les cardinaux ne sont pas soumis aux lois, et qu'ils ne peuvent pas être cités sans leur consentement, même devant une cour ecclésiastique! que les prêtres ne payent

pas l'impôt, ce qui crée une classe immense de fainéants, qui est nourrie par la partie vraiment laborieuse de la population; que le pays est couvert de voleurs et qu'on ne peut aller dans les environs de Rome sans être dévalisé; qu'en 1850 il y avait 10,436 personnes dans les prisons des Légations, et qu'en 1851 ce nombre avait monté à 12,006. » Après quoi, M. Layard invitait son honorable ami M. Bowyer à se transporter en Sardaigne pour voir le contraste que ce pays présente avec les États Romains. Nous répondrons, en temps convenable, à l'invitation de M. Layard et nous vérifierons ce contraste. Pour le moment, hâtons-nous de dire que, s'il se trouva dans le Parlement anglais des langues menteuses pour calomnier le Souverain Pontife, il y eut aussi un homme courageux qui en prit la défense. Ce fut M. Georges Bowyer, qui employa deux heures à réfuter les faussetés et les inventions accumulées sur la condition des États de l'Eglise. Son discours eut un plein succès. Lord Palmerston ne sut le combattre que par de pauvres sarcasmes, qui, près des personnes honnêtes, n'ont jamais tenu lieu de raisons sérieuses. Sir Bowyer répondit à M. Drummond, à lord Russell et à lord Layard. Je pense qu'il sera bon de reproduire une partie de cette réponse, que je traduis d'après le *Times*.

« Le noble lord, membre du Parlement pour la cité de Londres (lord Russell), a parlé dans les termes du reproche le plus amer et de la plus dure invective contre les gouvernements d'Italie, et en particulier contre le gouvernement des États Romains; il a raconté l'arrestation d'un homme pris par la police, jeté dans une prison, et rendu à la liberté huit mois après sans jugement et même sans autre grief contre lui, que celui d'être suspect. Le noble lord ne cite aucun nom, ne donne aucune preuve à l'appui de son assertion. Pour lui

(sir Bowyer), il ne croit pas tout à fait cette histoire, et sa dénégation a autant de force que l'affirmation du noble lord, qui ne s'appuie sur aucune preuve.....

« Quant à l'occupation des Etats Romains par les Français, occupation que le noble lord, membre du Parlement pour la cité, refuse de regarder comme ne devant être que d'une durée temporaire, la chambre doit se souvenir de la sage déclaration faite par le comte Walewski, qui, après avoir reconnu que cette occupation était une anomalie, a dit qu'elle cesserait dès que cela serait possible sans péril pour la sécurité des États Pontificaux. Espérons qu'on est près du jour où le gouvernement romain sera assez raffermi pour pouvoir arriver à un but si désirable; mais les violentes dénonciations faites dans le Parlement, et d'autres encore plus violentes dans la presse, encouragent les sociétés secrètes et tendent à retarder cet heureux résultat plutôt qu'à l'avancer. Il semble que lord Clarendon soit aussi de cette opinion, puisqu'il a demandé à lord Lyndhurst de ne point persister dans son projet de mettre les affaires d'Italie en discussion dans l'autre chambre, par le motif que le silence servirait mieux les intérêts que le noble et savant lord avait à cœur de soutenir. En ce pays (l'Angleterre) règne l'opinion générale que le pape et les prêtres sont tellement détestés par le peuple, qu'il serait peu sûr de retirer les troupes étrangères de Rome; mais lui (sir Bowyer) peut, d'après ses observations personnelles, donner un démenti positif et absolu à cette assertion. Tous ceux qui connaissent Rome savent qu'aucun monarque en Europe n'est plus aimé de ses sujets que le pape. Le Souverain Pontife va librement et constamment au milieu de son peuple, sans gardes et presque sans suite; partout il est reçu avec des témoignages de respect et de vénération. Le Vatican est ouvert à tout venant; chacun peut circuler à travers les magnifiques appartements et les galeries

du palais, sans qu'aucune question lui soit jamais adressée. Aucun roi d'Europe ne prend moins de précaution pour la sûreté de sa personne que Sa Sainteté. Dernièrement le pape se rendit du Vatican à Saint-Pierre, suivi de quatre gardes suisses seulement et de trois chambellans, et administra la communion à 400 de ses sujets. Durant le règne du choléra, il visitait les hôpitaux, et assistait les malades et les agonisants, comme le prêtre le plus humble et le plus dévoué. Il est donc vraiment monstrueux de dire qu'un souverain si paternellement mêlé chaque jour au milieu de son peuple, a besoin de la protection des baïonnettes françaises ; et c'est une honte pour la chambre d'avoir à entendre réfuter une absurdité aussi évidente. (*Ecoutez, écoutez.*) Le vrai motif de l'occupation française est que les États Romains, quoique petits de territoire, ont une frontière très-étendue et une vaste côte maritime à protéger, sans flotte et avec de petits établissements entretenus à si peu de frais, qu'ils peuvent servir de modèles sous le rapport de l'économie. La liste civile du Pape ne monte qu'à 1,500 livres sterling par an (1). Le peuple, soit à cause du climat, soit pour d'autres causes, manque de cette énergie qui caractérise les races du nord. Si les Français évacuaient Rome demain, sans aucun doute, tout resterait parfaitement tranquille pendant quelque temps ; mais il y aurait à craindre qu'en cas de trouble dans quelque état européen la cité sainte ne devînt immédiatement le centre des sociétés révolutionnaires et le point de réunion des démagogues de toutes les parties du monde ; alors le gouvernement du Pape, se trouvant sans protection, pourrait être renversé, comme il a déjà

(1) *L'Ordine*, journal catholique de Malte, en rapportant le discours de M. Bowyer, faisait remarquer que le Pape avait pour sa liste civile *autant qu'un secrétaire et demi du gouvernement de Malte.* (*Ordine* du 23 mai 1848, nº 362, p. 4720.)

été renversé une fois. Le moment présent, lorsque la guerre finit à peine, quand les esprits sont agités, au milieu de beaucoup d'importantes questions encore non résolues, serait peut-être le pire moment qu'on pût choisir pour rappeler de cette capitale les troupes étrangères.

« Le noble lord (John Russell), en recommandant au Souverain Pontife d'accorder une constitution à ses sujets, oublie qu'il leur en fut donné une en 1848, et si cette expérience échoua, ce fut en grande partie à cause de la politique du noble lord vis-à-vis de l'Italie, alors qu'il était premier ministre d'Angleterre. En 1848, les souverains d'Italie crurent arrivé le temps d'accorder des institutions libérales au peuple; de grandes espérances furent conçues, il se fit un mouvement considérable. Lord John Russell pensa que les souverains et le peuple ne savaient pas ce qu'ils faisaient. Il y avait du côté des souverains de bonnes intentions, de la part des peuples une grande loyauté. Le gouvernement anglais s'en mêla. Lord Minto eut ordre de partir pour l'Italie; lord Minto, en public, en particulier, prononça des paroles contre les souverains et harangua le peuple par les fenêtres. On a dit que le voyage de lord Minto ne fut qu'une ovation continue; rien ne peut condamner avec plus de force la conduite du noble lord, les devoirs d'un ambassadeur n'étant pas d'agiter le peuple, mais uniquement de traiter avec le gouvernement auprès duquel il est accrédité au nom de celui dont il est l'agent. Sur ces entrefaites une insurrection éclata en Sicile; des canons furent envoyés des arsenaux anglais, et on dit aux insurgés siciliens que, s'ils élisaient un prince de Savoie, le gouvernement anglais le reconnaîtrait, quoique ce pays fût en paix avec le roi de Naples. Le pape avait accordé une constitution. Quand le comte Rossi était premier ministre, il y avait à Rome un gouvernement purement séculier; deux cham-

bres qui siégeaient et délibéraient; il y avait la liberté de la presse, des tribunaux avec des jurés pour beaucoup de cas, et les germes des plus grandes franchises et de la liberté politique la plus étendue. Une bande de démagogues se précipitant de la Lombardie, étouffa la voix des pacifiques habitants de Rome, et établit ce gouvernement provisoire qui assassina les prêtres et commit les plus noirs forfaits. Je ne décrirai pas les atrocités dont fut souillé le gouvernement de ces scélérats. Le Souverain Pontife se trouvant prisonnier et incapable de remplir ses fonctions, fit très-bien de se réfugier dans le royaume de Naples. L'occupation étrangère devint nécessaire. Cependant, à entendre le noble lord (John Russell) et l'honorable membre du parlement pour Aylesbury (M. Layard), on croirait que le pape avait renversé et détruit la liberté de son pays. Le noble lord chef du gouvernement, ayant été invité à prendre part avec le reste de l'Europe à la restauration du pape, dit qu'à son retour le Pape devrait donner des institutions libérales à son peuple. L'expérience avait été faite et avait échoué : c'est à lui-même que le peuple doit attribuer cet échec, car, s'il eût montré plus d'énergie, en résistant aux démagogues et aux conspirateurs, la constitution serait restée en vigueur. Lorsque le Saint-Père revint à Rome, la constitution n'existait plus, et dans ces circonstances il devait agir comme il a agi.....

« Pourquoi vouloir nous immiscer dans les affaires intérieures des autres pays ? Nous devrions réformer nos propres abus avant de tourner notre attention sur les abus d'autrui. Nos réformateurs administratifs se sont bien ralentis dans ces derniers temps. Ils se sont laissé séduire par la voix mélodieuse du noble lord chef du cabinet ; ils lui ont prêté leur appui dans le débat sur Kars, mais lorsqu'ils étaient encore indépendants et ennemis de ces louanges serviles, ils

avaient coutume de dire des choses qui étaient la condamnation de l'administration de nos affaires intérieures. Je répète qu'il faut d'abord remédier aux défauts et aux abus de notre propre administration avant de nous mêler de l'administration des autres pays. Quelqu'un ayant dit ici que les souverains des autres contrées devraient pardonner les délits politiques : « Pardonnez à Smith O'Brien, » répondit-on de toutes parts. (*Écoutez, écoutez.*) Aux remontrances des membres irlandais, qui en nombre considérable s'offraient pour défendre la cause de cet homme infortuné, le premier ministre donna une réponse très-évasive. Il eût été mieux de saisir l'occasion de faire un acte de générosité qui aurait remis son nom en honneur. (*Écoutez, écoutez.*) L'opinion générale était que les fautes et les égarements de sir O'Brien, quels qu'ils fussent, avaient été assez punis (*Écoutez, écoutez*), et que le temps était arrivé de le rendre à ses amis et à son pays. Il avait erré non par mauvaise intention, mais plutôt par excès de sympathie pour les maux de sa terre natale, et ces maux formaient son apologie. C'est très-bien de vouloir la réforme des institutions dans les pays continentaux ; mais jetez les yeux sur l'Église d'Irlande. (*Écoutez.*) Un vaste établissement ecclésiastique se maintient dans l'opulence et la splendeur pour le service d'une faible partie de la population, tandis que des millions d'âmes doivent soutenir leur propre clergé à la sueur de leur front ! Voilà le lourd fardeau qui pèse sur l'Irlande depuis des siècles, et c'est un scandale pour la civilisation de notre siècle. Avant de parler des cruautés qu'ont à souffrir les autres nations, rappelons-nous combien de personnes nous avons fait fusiller, fouetter ou pendre dans les îles Ioniennes. Le pape, lui, dans ses propres États, après une horrible révolution et un règne de terreur, se contenta de faire mettre en prison pour quelque temps un petit nombre de coupables,

aux autres on donna la permission de quitter le pays, mais personne ne fut mis à mort. (*Écoutez, écoutez.*) Il faut se souvenir aussi de ce qui s'est passé dans l'Inde. Comment donc nos hommes d'État pourraient-ils attaquer les autres pays et blâmer des lois et des institutions qui ne ressemblent pas même de loin à ce qu'on nous a révélé sur les tortures exercées dans l'Inde? » Voilà une suite de raisons et de faits sans réplique; mais ni la révolution ni l'hérésie n'en tinrent compte. Ont-elles jamais reconnu la bonne foi et la justice?

CHAPITRE IX.

LE DERNIER MOT DE LA RÉVOLUTION ET DE L'HÉRÉSIE EST LE RENVERSEMENT DE LA PAPAUTÉ ET LA DESTRUCTION DU CATHOLICISME.

La révolution et l'hérésie unies contre Rome veulent à tout prix et par tous les artifices possibles enlever au pape son domaine temporel et à la terre le catholicisme. Prouvons-le. Dans l'ardeur de la discussion, les orateurs anglais montrèrent que la guerre déclarée par eux et par leur gouvernement à la politique du pape, était dirigée contre le pouvoir temporel du saint-siége, et que les réformes italiennes demandées par lord Clarendon et par le comte de Cavour n'étaient que des artifices oratoires employés pour éviter d'exciter les colères de l'Europe et de l'univers en parlant ouvertement de l'abolition du pouvoir temporel du pape. Dans la séance du 19 mai, M. Gladstone dit sans détour à la chambre des communes que les vices du gouvernement pontifical étaient *incurables*, d'où la conséquence inévitable que ce gouvernement

lui-même devait disparaître de la société européenne. Voici les paroles de M. Gladstone, le représentant d'Oxford; il les adressait particulièrement à M. Bowyer : « Je dois dire, en ce qui regarde Rome, que j'honore le courage de l'honorable et savant député de Dundalk, qui n'hésite jamais à engager le combat quand il s'agit de venger ceux qu'il croit être attaqués d'une manière injuste. Mais je diffère entièrement de son opinion. Tandis qu'il essaie de dissiper les illusions des autres, je crois qu'il est lui-même sous l'influence de l'illusion la plus grossière. Le gouvernement papal, qu'il nous représente comme propre à favoriser le bonheur des populations et la liberté nationale, est, à ce que je crois, non-seulement mauvais, mais incurablement mauvais. (*Applaudissements.*) En cela consiste la distinction réelle qui existe entre le gouvernement papal et les autres gouvernements dont les institutions, les lois, la politique peuvent être mauvaises d'une manière momentanée et passagère. Rien dans la nature ou le caractère de ces gouvernements ne leur rend impossible de se réformer. Leur constitution ne renferme pas de principe inflexible, immuable, ne pouvant pas se prêter aux demandes de la civilisation. Mais, au contraire, un système qui s'appuie sur une caste cléricale, établie et destinée pour toute autre chose, c'est-à-dire pour une mission spirituelle et sacrée, qui détourne cette classe de sa sphère propre et qui en fait l'arbitre des affaires temporelles de trois millions d'hommes, ce système, dis-je, que l'honorable et savant M. Bowyer en soit bien persuadé, ne permet pas même d'entretenir l'espoir de le corriger, quelque éloquents que puissent être les discours prononcés dans cette enceinte ou ailleurs en défense du gouvernement papal. »

Les paroles de M. Gladstone sont d'une très-grande importance. « Elles nous disent, comme le fait observer M. Jules

Gondon (1), elles nous disent avec une franchise louable ce que les catholiques doivent entendre par les réformes que lord Clarendon et lord Palmerston voudraient voir imposer au gouvernement pontifical. Nous préférons le langage de M. Gladstone aux paroles hypocrites des hommes d'État qui prétendent désirer dans les États Pontificaux des réformes depuis longtemps accomplies. Il est bien certain que les réformes, les améliorations demandées par lord Palmerston ne sont pas celles qui ont été jadis conseillées par les grandes puissances; car, ainsi que M. Bowyer l'a établi d'une manière irrécusable, ces améliorations sont pleinement réalisées ou en voie d'exécution, ce qui n'empêche pas le premier ministre d'Angleterre de soutenir que « le gouvernement ponti-« fical n'a adopté depuis sept ans AUCUNE des améliorations « intérieures qui lui ont été conseillées. » Cette assertion, en contradiction formelle avec les faits, serait inintelligible, si M. Gladstone n'avait pas pris soin de nous révéler que le vice dont le gouvernement du Souverain Pontife est entaché aux yeux de l'Angleterre est un *vice incurable*, que l'on tenterait vainement de corriger tant que le successeur de saint Pierre conservera son pouvoir temporel. » Ainsi, l'Angleterre ne sera satisfaite que lorsqu'elle aura pu renverser Pie IX, ou décider Pie IX à se renverser lui-même. *John Bull* n'obtiendra ni l'un ni l'autre. La providence de Dieu est plus forte que ses ruses.

Le moyen par lequel l'Angleterre croit pouvoir arriver à déposséder Pie IX de ses États, serait de le livrer à la révolution sans l'assistance des puissances catholiques. Voilà pourquoi lord Clarendon s'est uni à M. le comte de Cavour, et qu'on a crié si haut contre l'occupation étrangère. Voilà

(1) Voy. *l'Univers* du 12 mai 1856.

pourquoi lord Palmerston a porté aux nues l'administration de la République romaine, en calomniant celle du pape. Le protestantisme et la révolution ont un égal intérêt à renverser le gouvernement temporel du saint-siége; leur alliance est bien plus naturelle que celle de la France et de l'Angleterre. « Les esprits les moins attentifs, observe M. Granier de Cassagnac (1), ont dû nécessairement être frappés d'un fait devenu bien éclatant, surtout depuis un demi-siècle : c'est l'acharnement avec lequel les révolutionnaires poursuivent l'établissement temporel de la catholicité. La haine du pape et du prêtre est au fond de la démagogie et du socialisme. Pourquoi? Parce que les croyances religieuses, sanction de la famille et base de l'ordre moral, sont l'obstacle infranchissable contre lequel va se briser en écumant le flot révolutionnaire. Etudiez l'un après l'autre les hommes lancés dans les expériences révolutionnaires, ils ont tous ouvertement rompu avec les croyances. Il est donc naturel qu'ils se réunissent dans un commun assaut contre l'établissement temporel de la catholicité; avoir détruit son régime ancien, traditionnel et régulier, ce serait l'avoir, au moins pour un certain temps, désorganisée et affaiblie. La même raison doit réunir, dans un but contraire, les hommes et les gouvernements voués au maintien de l'ordre. »

L'alliance entre la France et l'Angleterre était dans les vues de lord Palmerston dès l'année 1849. On sait que cet homme d'État a coutume de confier ses idées à un journal de Londres intitulé le *Globe*, journal qui, selon M. Eckert, est le porte-voix de la franc-maçonnerie. Eh bien! le *Globe* du 12 mai 1849 contenait un article sur l'état de l'Europe, qui préludait aux affaires actuelles. L'auteur de cet article disait

(1) Voy. *le Constitutionnel* du 6 mai 1856.

qu'il fallait considérer les faits de 1848 comme la première scène d'un drame fécond en résultats plus larges et moins pacifiques ; puis il déclamait contre le congrès de Vienne, qui avait substitué l'autorité militaire à l'obéissance libre, et il exposait le plan conçu par lord Palmerston pour les années suivantes. Ce n'était ni plus ni moins qu'une nouvelle configuration de la carte d'Europe : l'érection d'un royaume germanique capable de servir de barrière entre la France et la Russie; la création d'un autre royaume polonais-magyare destiné à compléter la défense contre le géant du Nord ; enfin un royaume de l'Italie supérieure dépendant de la maison de Savoie.

En 1856, ayant réussi à former une alliance avec la France, lord Palmerston chercha à réaliser son plan quant à l'Italie (1). Espérant que son amitié avec le gouvernement français paralyserait l'action de celui-ci, qui était auparavant favorable au gouvernement papal, il jeta le dé dans le congrès de Paris. Lord Clarendon et le comte de Cavour jouaient en son nom. La partie fut perdue. Pie IX triompha des so-

(1) *Le Times* écrivait, dans son numéro du 5 août 1847 : « Nous avons la plus ferme confiance que lord Palmerston, qui quelquefois se montre si entreprenant et si audacieux dans des circonstances d'une moindre importance, voudra bien vigoureusement déclarer et *défendre l'indépendance des petits États d'Italie, et en particulier celle des domaines du pape.* » Hélas! que dut-on penser plus tard de ces paroles du journal omnicolore ! En 1856, lord Palmerston veut imposer sa volonté au pape, et le *Times* et les autres journaux anglais lui font écho ! Le *Morning-Post*, organe de lord Palmerston, trouvait trop *réservé*, en mai 1856, le langage tenu par lord Clarendon dans le congrès de Paris, et, commentant le protocole du 8 avril, il transformait la réunion des ministres plénipotentiaires en une *cour compétente* pour juger la question italienne, *revêtue de l'autorité nécessaire pour la décider*, et pourvue des pouvoirs nécessaires pour arriver à l'exécution (*a court... with authority to decide and power to enforce its decisions*). Pauvre indépendance italienne ! et penser que tout cela était la suite de la note des plénipotentiaires sardes !

ciétés secrètes, de l'anglicanisme et de la révolution, qui ne sont au fond que la même chose.

CHAPITRE X.

SUITE DU MÊME SUJET.

Le protestantisme aidait les révolutionnaires par ses attaques contre le pouvoir civil des papes, et les révolutionnaires aidaient les protestants en ruinant le catholicisme en Italie. Pour prouver que les attaques contre le gouvernement temporel du saint-siége n'avaient pas seulement pour but de susciter des révolutions en Europe, mais encore de combattre le catholicisme dans sa liberté, dans son indépendance, dans sa vie même, il nous suffira de jeter un coup-d'œil sur la *note verbale* des plénipotentiaires sardes, cette note du 26 mars, qu'un journal démagogue a citée comme une attaque contre le pouvoir temporel et spirituel du pape. On invoque les traditions de la révolution française et le traité de Tolentino, qui sépara, en 1797, les Légations du gouvernement pontifical pour les joindre d'abord à la république, puis au royaume d'Italie. Nous allons donc rechercher, l'histoire en main, comment et pourquoi eut lieu l'invasion française dans les États Pontificaux à la fin du siècle dernier. Voyons ce qu'était ce traité de Tolentino, que des bouches italiennes ont osé récemment invoquer (1).

Le Directoire de la République française avait écrit, le 3 février 1796, au général Bonaparte : « qu'en réfléchissant sur

(1) Un écrivain non suspect, Léopold Galeotti, a déclaré que le système suivi dans le traité de Tolentino et rappelé par les plénipotentiaires sardes

tous les obstacles qui s'opposaient à l'établissement de la Constitution française, il lui semblait *que le culte romain était celui dont les ennemis de la liberté pouvaient faire depuis longtemps contre elle le plus funeste usage.* La religion, d'après cette lettre, aurait été l'adversaire irréconciliable de la république ; le gouvernement avait cherché tous les moyens d'en affaiblir l'influence à l'intérieur ; mais, pour atteindre ce but, le point essentiel serait de détruire le centre de l'unité catholique. Cette entreprise regardait le général, et on l'invitait à l'exécuter, s'il le pouvait, sans compromettre la sûreté de l'armée et sans rallumer le fanatisme en Italie au lieu de l'éteindre. Rome devait passer sous une autre puissance, ou sous une forme de gouvernement intérieur qui rendrait les prêtres odieux et méprisables, en sorte que le sacré collége et le pape, désespérant de se relever dans cette cité, fussent contraints d'aller chercher un asile ailleurs. Il fallait au moins leur ôter toute puissance temporelle. Ce n'était point là un ordre absolu du Directoire, mais un désir qu'on faisait connaître au général, en s'en remettant à sa prudence (1). »

Ayant considéré les circonstances où se trouvait alors l'Italie, Bonaparte répondit, le 15 février : « qu'il accorderait la paix au pape à condition que celui-ci céderait à la république les Légations et les Marches, qu'il payerait dix-huit millions, qu'il chasserait Colli et les Autrichiens et remettrait les armes et les chevaux des régiments formés depuis l'armistice ; que si ces conditions n'étaient pas acceptées, il irait à Rome, mais qu'il lui semblait préférable d'en venir à un accommodement, parce que c'était le moyen d'éviter un conflit très-grave

réunit le *triple inconvénient* de l'IMPOSSIBILITÉ, de l'INJUSTICE et du PRÉJUDICE A L'ÉTAT (*De la souveraineté et du gouvernement temporel des papes.* Capolago, 1847, p. 191).

(1) *Correspondance de Bonaparte,* t. II, p. 518.

avec le roi de Naples. D'ailleurs, si le pape quittait Rome avec les cardinaux, on ne pourrait obtenir ce que l'on désirait, et Rome, dépouillée de ses meilleures provinces, ne tarderait pas à se mettre d'elle-même en révolution (1). » Telles étaient les pensées de Bonaparte quand les plénipotentiaires pontificaux vinrent le trouver à Tolentino. Mais, dans le même temps, on lui apprenait l'arrivée de l'archiduc Charles à Trieste, et celle des Autrichiens qui, de toutes parts, accouraient pour renforcer leur armée d'Italie. Alors, modérant un peu ses prétentions, il renonça à demander la cession des Marches et écrivit à Joubert, qui commandait dans la vallée de l'Adige : « Je suis à trois journées de Rome; je traite avec les prêtres; le Saint-Père sauvera sa capitale en donnant ses meilleures provinces et de l'argent; dans quelques jours je serai de retour à l'armée, où ma présence devient nécessaire (2). »

Quelques mots sur ce fragment d'histoire. La République française était l'ennemie jurée du catholicisme, et avait écrit sur sa bannière : *Écrasez l'infâme.* Le Directoire se sentait capable d'arracher la religion de l'intérieur de la France, mais non à l'étranger. Pour réussir dans cette dernière entreprise, il jugea qu'il lui fallait combattre le gouvernement temporel du pape. Deux voies pour arriver à ce but : ou chasser le pape de Rome, ou lui enlever la meilleure partie de son royaume, l'appauvrir, le mettre dans l'impossibilité de bien gouverner, et rendre par conséquent odieux et méprisable le gouvernement des prêtres. Bonaparte comprit le système et pensa que, si on enlevait les Légations au pape, la révolution viendrait d'elle-même. Aussi, le 19 février 1797, dicta-t-il aux plénipotentiaires pontificaux le traité de Tolen-

(1) *Correspondance de Bonaparte,* t. II, p. 544.

(2) *Ibid.*, p. 540. Voy. *Annales d'Italie* depuis 1750, compilées par A. Coppi. Rome, 1848, p. 205, 206, 207. (En italien.)

tino, dont le septième article était ainsi conçu : « Le pape « abandonne à perpétuité, cède et transfère à la République « française tous ses droits sur les territoires connus sous le nom « de Légations de Bologne, de Ferrare et de la Romagne. »

Mais quel était le but du traité de Tolentino? Demandons-le à Bonaparte lui-même, qui, immédiatement après les signatures du traité, du quartier de Tolentino, le 1er ventôse an IV, écrivit au directoire exécutif : « Citoyens directeurs, vous trouverez ci-joint le traité de juin qui vient d'être conclu entre la République française et le pape..... Les motifs qui m'ont conduit à faire ce traité sont : 1° qu'il vaut mieux avoir trois provinces et avec elles ce qu'il y a de meilleur dans l'État ecclésiastique, *données par le pape*, que de se rendre maître de tous ses États, dont la possession aurait besoin d'être *ratifiée* à la paix générale, à l'occasion de laquelle nous avons déjà tant d'autres choses à régler....; 2° que trente millions valent pour nous dix fois autant que Rome, dont nous aurions pu tirer cinq millions, le tout ayant été expédié à Terracine..... Je crois que Rome, une fois dépouillée de Bologne, de Ferrare, de la Romagne et de trente millions que nous lui enlevons, ne peut plus se soutenir ; cette vieille machine se décomposera d'elle-même. Je n'ai point parlé de religion, parce qu'il est évident que les Romains pourront être amenés par la persuasion et par l'espérance à faire des choses qui pourraient être un jour vraiment utiles à notre tranquillité intérieure..... La République acquiert donc sans aucun doute le plus beau pays de l'Italie, Ferrare, Bologne et la Romagne (1). »

Ainsi le traité de Tolentino : 1° enlevait au pape la meilleure partie de ses États ; 2° avait pour but d'enrichir la Ré-

(1) Voy. *Histoire de Pie VII*, par M. Artaud.

publique aux dépens de l'Italie; 3° visait à la destruction de Rome; 4° incorporait à la France le plus beau pays de l'Italie. Que dire maintenant des plénipotentiaires italiens qui, en 1846, se disent pleins d'affection pour leur patrie et qui osent invoquer ce traité? Ou ils parlent de ce qu'ils ignorent, ou ils nourrissent dans leurs cœurs des sentiments bien vils, également hostiles au catholicisme et à la patrie (1). Les révolutionnaires français du siècle passé, avec leur belle prétention d'apporter la liberté à l'Italie, l'épuisaient par d'énormes impôts et la dépouillaient de ses plus riches trésors. Le traité de Tolentino fut l'insulte la plus grave faite aux deux cultes qui distinguent notre Péninsule : le culte de la religion et celui des arts. Il enlevait au pape ses domaines, à l'Église son indépendance, à la patrie ses gloires. La Bibliothèque du Vatican fut pillée et perdit la Bible grecque, le Dion Cassius du cinquième siècle, le Virgile du sixième siècle, le Térence du huitième siècle. La transfiguration de Raphaël, le saint Jérôme du Dominicain, l'Apollon et le Laocoon allèrent enrichir les musées de Paris. Une contribution de 240 mille écus romains, imposée à Ancône, sans parler de l'or et des vases sacrés confisqués, fut le premier fruit de l'invasion française dans les Légations. Ensuite, le pape paya les trente millions, et trois millions sept cent mille francs furent exigés de Bologne et de Ferrare. Cette page d'histoire est toute pleine de sang; et les plénipotentiaires sardes n'eussent pas dû rappeler de pareils souvenirs à Paris, ne fût-ce que par res-

(1) Les révolutionnaires ne nourrissent de haine mortelle que contre les prêtres et la religion. Le *Positivo*, journal romain de 1849, écrivait : « Il faut ignorer les sentiments des populations des Légations pour croire qu'elles puissent jamais transiger avec la domination papale. *Elles se regarderaient comme mille fois plus heureuses sous le gouvernement même de l'Autriche, que sous le gouvernement des prêtres.* » N° 81, 22 mai 1849.

pect pour la maison de Savoie qu'ils représentaient. Bonaparte, après le traité de Tolentino, écrivait au Directoire : « Clarke, qui part à l'instant, se transporte à Turin, pour exé« cuter vos ordres. » Quels sont ces ordres ? L'histoire nous le dit : dépouiller le roi de Sardaigne après avoir dépouillé le pape..... C'est le 19 février 1797 que le Saint-Père dut signer le traité de Tolentino, et, le 9 décembre 1798, Charles-Emmanuel IV, roi de Sardaigne, se trouvait obligé de *renoncer à l'exercice de tout pouvoir*, en abandonnant ses droits à un général français !

La Révolution, après avoir envahi le patrimoine de l'Église, ne tarda pas à se persuader qu'elle avait enlevé toute indépendance au Pontife. Le Directoire exigea que Pie VI apposât sa signature à l'article suivant : « Le Pape désapprouvera, révoquera et annulera toutes les bulles, tous les brefs, monitoires, rescrits et décrets apostoliques émanés du saint-siége relativement aux affaires de France depuis 1789 jusqu'à présent. » Pie VI répondit avec beaucoup de calme et de dignité qui *ni la religion ni la bonne foi ne lui permettraient jamais d'accepter de semblables articles, et qu'il était obligé en conscience à persister dans son refus même au risque de sa propre vie* (1). Si la réponse prouve la fermeté des Pontifes romains, la proposition indique la persuasion où sont les révolutionnaires de pouvoir trouver de la faiblesse dans le saint-siége, toutes les fois qu'il ne jouit plus de son indépendance temporelle. Si les plénipotentiaires sardes eussent réussi dans leur premier dessein d'enlever au pape les Légations et de restreindre son pouvoir, plus tard ils auraient élevé des prétentions encore plus grandes dans les affaires de la religion ;

(1) Voy. *Histoire universelle de l'Église catholique*, de l'abbé Rohrbacher, t. XXVII. Milan, 1856, p. 604, 605. (Édition italienne.)

n'avaient-ils pas aussi des brefs, des monitoires et des rescrits dont ils auraient voulu demander la révocation (1)?

CHAPITRE XI.

DE QUELLE LIBERTÉ JOUIRENT LES ÉTATS ROMAINS SOUS LA DOMINATION FRANÇAISE.

Les insurgés de Rimini, en 1845, avaient, bien avant les plénipotentiaires sardes, invoqué contre le gouvernement pontifical le souvenir de l'invasion française ; car les révolutionnaires s'entendent, soit qu'ils combattent sur les places publiques, soit qu'ils discutent dans les cabinets. Dans le manifeste de Rimini, en se déchaînant contre les cours spéciales établies par le gouvernement du pape, on faisait allusion à un royaume italique. Il sera bon de donner le texte même de la réponse que fit alors au manifeste la secrétairerie d'État (2).

(1) Au moment d'envoyer ces pages à l'impression, je reçois la XXXVIIIe livraison de la *Revista contemporanea* (*Revue contemporaine*), du 25 décembre 1856 ; il s'y trouve un article en français à l'appui de la note des *Plénipotentiaires sardes*. L'auteur de l'article voulant répondre à M. Massimo d'Azeglio, qui avait demandé au sénat : *Pourquoi séparer du gouvernement pontifical les Légations seulement ?* s'exprime ainsi : « *La diplomatie marche toujours lentement et pas à pas ; ses décisions sont plutôt des expédients que l'application d'un principe jusqu'à ses dernières conséquences ;* ON NE PEUT FAIRE TOUT A LA FOIS. » Ainsi, l'auteur de l'article insinue clairement que, si on réussissait à prendre d'abord au pape les Légations, on lui enlèverait ensuite d'autres provinces ; déjà il est question de Pérouse et de l'Ombrie! Pour moi, j'aime mieux Mazzini qui me dit tout franchement : « Je veux la République à Rome. » Mazzini n'entend rien à la diplomatie et a tort d'ouvrir son âme avec trop d'ingénuité !

(2) A propos de l'auteur de ce manifeste, rappelons au lecteur ces paroles de Montanelli : « Certainement Farini récitera son *Confiteor*, et racontera dans son histoire qu'il a été conspirateur lui aussi, *temporibus illis*. Je racon-

« Puisque notre orateur vante tant cette sorte de régime emprunté à l'ancien royaume d'Italie, il a besoin que nous lui en fassions connaître les lois et les décrets ; cette lecture lui fera comprendre la nature de toutes ces cours de justice constituées en cours spéciales, et de ces fameuses commissions militaires qui, en différents temps et en différents lieux, étaient formées contre les brigands (comme sont celles d'aujourd'hui), qui se composaient purement de gendarmes et de militaires. Ces commissions jugeaient les prévenus, non dans un temps suffisant pour instruire une procédure, ainsi que cela se pratique aujourd'hui, mais dans les vingt-quatre heures qui suivaient l'arrestation et sans l'intervention de défenseurs, qu'on accuse le gouvernement pontifical de refuser, ce qui est un odieux mensonge. Il y a encore des hommes de cette époque qui ont entendu presque journellement éclater à leurs oreilles les coups de fusil tirés sur tant de personnes de tout âge et de toute condition à la suite des jugements portés par ces abominables commissions militaires. Et pourtant, alors, l'on se taisait ou l'on applaudissait, et malheur à qui eût laissé échapper un mot de blâme ! La rigueur des commissions contre les ennemis de l'état de choses constitué ne parut pas encore suffisante ; on en vint à mettre hors la loi une communauté regardée comme rebelle, à la déclarer colonie du royaume, et à la placer sous le gouvernement de la gendarmerie, après l'avoir accablée de doubles impôts, avoir décrété contre elle un monument d'infamie et avoir remplacé la prison par la bastonnade. Chacun s'aperçoit que nous fai-

terai dans la mienne que nous avons conspiré ensemble pour préparer la révolution de Romagne, qui a avorté à Rimini en septembre 1845. Ce fut dans cette circonstance que, pour la première fois, je vis le style de Farini qui écrivit le manifeste aux princes et aux peuples d'Europe. » Voy. l'*Armonia* de 1851, nº 127, 22 octobre, p. 505.

sons ici allusion au fameux décret de Crespino, en date du 11 février 1806, enregistré au Bulletin des lois italiques. » Il peut être utile de dire quelques mots de ces lois italiques, qui, au dire des plénipotentiaires sardes, *développèrent en peu d'années le bien-être et la civilisation* dans les Légations. Je demanderai à messieurs les plénipotentiaires, à ces ministres *italianissimes*, à l'auteur du *Manifeste* de Rimini, s'ils seraient contents de voir le pape adopter le *Code des délits et des peines pour le royaume d'Italie.* Quant à moi, je suis persuadé que les conspirations cesseraient sous l'empire d'une loi si draconienne, et que les articles de ce Code feraient rentrer plus d'un homme dans le devoir. Voici ce que Napoléon, *par la grâce de Dieu et par les constitutions* empereur des Français et roi d'Italie, décrétait le 12 novembre 1810 : « Le Code pénal annexé au présent décret sera mis en activité dans le royaume d'Italie, le premier janvier 1811. » Or ce Code commençait par déterminer les peines *afflictives* et *infamantes* : la mort, les travaux forcés à perpétuité, la déportation, les travaux forcés à temps, la réclusion. « La marque et la confiscation générale, disait le Code, peuvent être prononcées concurremment avec une peine afflictive dans les cas déterminés par la loi (1). Tout condamné à la peine de mort sera décapité. » Pourquoi donc lord Palmerston reprochait-il au gouvernement pontifical *la peine de mort par la guillotine?* C'est une disposition du Code du royaume d'Italie, c'est une de ces lois qui *développèrent en peu d'années le bien-être et la civilisation dans l'État Romain* (2). On y lit encore : « Quiconque aura été condamné à la peine des travaux forcés à vie, sera

(1) *Code des délits et des peines du royaume d'Italie.* Édition officielle, Milan, de l'Imprimerie royale, 1810, art. 7.

(2) *Code des délits*, art. 12.

sur la place publique marqué à l'épaule droite avec un fer rouge. » Dans un autre article de la loi qui, suivant les plénipotentiaires sardes, *développa la civilisation*, il y avait : « La confiscation générale est la dévolution des biens du condamné aux domaines de l'État. Tout Italien qui aura porté les armes contre le gouvernement sera puni de mort; ses biens seront confisqués. » On pourrait encore citer d'autres articles propres à *développer le bien-être* (1). Le Code des peines pour le royaume d'Italie s'occupait aussi du délit de celui *qui aura pratiqué des machinations ou qui aura eu des intelligences avec les puissances étrangères ou leurs agents pour les exciter à commettre des hostilités, ou à entreprendre la guerre contre le gouvernement*; ce cas était puni très-sévèrement. Supposons que quelqu'un eût agi auprès de l'Angleterre pour l'engager à intervenir dans le gouvernement du royaume d'Italie, il eût été puni de la peine de mort et ses biens auraient été confisqués; et, remarquons-le, cette disposition était applicable même quand lesdites intelligences ou machinations n'avaient pas été suivies d'hostilités (2). L'attentat ou la conspiration contre la personne du Roi étaient considérés comme crime de lèse-majesté, et punis à l'égal du parricide, emportant de plus la confiscation des biens. Le coupable était conduit au lieu de l'exécution en chemise, pieds nus, la tête couverte d'un voile noir; il était exposé sur l'échafaud pendant que l'huissier donnait au peuple lecture de la sentence de condamnation, puis on lui coupait la main droite et immédiatement après il était décapité. Ainsi étaient traités les révolutionnaires sous le gouvernement italique (3). Est-ce

(1) *Code des délits*, art. 20.
(2) *Code des peines*, art. 37-75.
(3) *Ibid.*, art. 76.

pour cette raison, messieurs les plénipotentiaires sardes, que *le bien-être et la civilisation se développèrent en peu d'années* dans les États Romains ?

Il serait trop long de rapporter toutes les sévères dispositions du Code des délits et des peines pour le royaume d'Italie. Je prie M. le comte de Cavour de lire le chapitre des crimes et délits contre les constitutions du royaume, la section qui traite de la résistance à l'autorité publique, et celles qui punissent les délits commis par le moyen du dessin, des écrits ou de la gravure; je le prie de considérer de quelle espèce de liberté on jouissait dans ces temps-là pour les associations, pour les livres, pour les opinions, et de confronter la législation pénale qui alors réglait l'État Romain avec celle qui est présentement en vigueur. M. le comte de Cavour pourra nous dire ensuite si l'on avait raison de lui élever des statues et de lui offrir des adresses de félicitations et des médailles. Si le pape pensait plus à lui-même qu'au bien de ses sujets, n'aurait-il pas pu répondre aux plénipotentiaires sardes : « Vos sympathies sont pour le royaume italique? Eh bien! à partir d'aujourd'hui, le Code des délits et des peines de Napoléon est remis en vigueur, avec la marque et la confiscation. » Mais non, le cœur de Pie IX ne saurait en venir à de tels expédients. Il s'est contenté du silence et a gémi en lui-même sur l'égarement de ces hommes qui, sous prétexte de délivrer ses sujets, appelaient sur eux les châtiments les plus terribles, et qui provoquaient l'ambition étrangère tout en disant qu'ils aimaient l'Italie.

Du reste, pour décider entre l'usurpation française et le gouvernement du pape à Rome, il suffit de consulter l'histoire, qui nous apprendra comment les révolutionnaires se maintinrent dans les États Pontificaux, et comment y fut accueilli Pie VII à son retour. Les premiers employèrent la

violence, les cours de justice et les cours spéciales ; les faits mêmes allégués par la révolution française pour justifier l'envahissement de l'État Pontifical prouvent combien elle était odieuse aux populations, tandis que les fêtes, les acclamations avec lesquelles fut reçu le pape à son retour, démontrent combien son gouvernement était cher à ses sujets (1).

Le 12 mai 1814, Pie VII arrivait à Ancône, où il était reçu avec les plus grands transports de joie ; des hommes de mer vêtus uniformément, ayant dételé les chevaux de son carrosse, s'y attachèrent eux-mêmes avec des cordes de soie rouge et jaune, et le traînèrent pendant que tonnait l'artillerie des bastions, et que de toutes les églises les cloches envoyaient leurs joyeuses volées dans les airs. A Osimo, le 14, une garde d'honneur se forma et le conduisit à Lorette ; c'était un triomphe dans tous les pays traversés ; et pendant ce temps-là Napoléon se retirait à l'île d'Elbe, entendant crier autour de lui : *A bas le tyran!* se voyant même menacé d'un coup de fourche dans un endroit où il s'était arrêté. Le pape recevait les plus sincères démonstrations d'amour du peuple, et se disposait dès lors à accueillir avec tous les égards convenables madame Letizia, la mère de l'empereur, qui se rendait à Rome pour y trouver un refuge. Le vénérable Chiaramonti rentra donc dans la Ville éternelle au milieu des palmes de la Ligurie et des hosanna de son peuple si longtemps orphelin. Pierre Giordani, de l'Académie des belles-lettres de Bologne, prononça, le 30 juillet 1815, en présence de monseigneur Giustiniani, délégat apostolique, un de ses plus brillants discours

(1) Le célèbre chimiste Humphrey Davy, qui assista au retour de Pie VII à Rome, a écrit : « Je n'oublierai jamais l'enthousiasme de cette réception. Il est impossible de dire les acclamations, les transports d'allégresse du peuple qui de toutes parts criait : *Le Saint-Père, le Saint-Père! Sa restauration est l'œuvre de Dieu!* » Voy. *Consolations of travel*, p. 161.

sur les trois Légations reconquises. J'en rapporterai ici un passage ; c'est le témoignage d'une personne non suspecte, et il prouve la joie universelle de ces temps-là.

« Les plus âgés, dit Giordani, se rappellent la paix, l'abondance, la sécurité, la liberté, les études florissantes, les fêtes superbes et les joies de ce doux et pacifique gouvernement pontifical ; alors les terres étaient cultivées pour les citoyens et non pour le prince ; les productions du sol servaient à le rendre encore plus fertile, plus riche, plus agréable, et non à nourrir les soldats ; le commerce enrichissait les habitants et non le fisc, et les richesses apportées par le commerce étaient employées à l'embellissement non d'une cour, mais de nos campagnes, de nos temples, de nos maisons, de nos villes; aux beaux-arts récompenses et honneurs étaient accordés; à la pauvreté aide et secours; les paroles ne mettaient personne en péril, et les faits se jugeaient suivant la justice. Nos vieillards, en se rappelant cette heureuse vie, eurent toujours le désir de voir renaître dans une si belle partie de l'Italie les jours sereins d'autrefois; la jeunesse (c'est-à-dire plus de la moitié des vivants), élevée au milieu des armes, dans le changement tumultueux des lois, des opinions, des gouvernements, sait qu'elle n'eut jamais d'état civil satisfaisant ou capable de durer ; aussi aime-t-elle à croire les hommes des anciens jours qui lui disent que, si l'antique gouvernement sous lequel ils vécurent contents revient pour nous, il apportera toutes les prospérités; c'est ce que la génération nouvelle doit et espère prouver à ses neveux, et ce n'est pas sans de très-grands motifs que les pères et les fils pensent de la sorte. En effet, les princes des autres États ont nécessairement beaucoup d'occupations et beaucoup de plaisirs, qui les empêchent de penser uniquement au bien de leurs sujets. Notre prince, à nous, ne doit aimer ni la guerre, ni les conquêtes; à lui ne con-

viennent ni les chasses, ni les amours, ni les spectacles, ni les festins, ni les fêtes, ni l'oisiveté; il n'aime, il ne peut souhaiter, il ne peut vouloir d'autre plaisir, d'autre gloire que de gouverner son peuple avec tant d'amour et de sagesse, que toutes les nations soient forcées de lui envier son bonheur. Que dirai-je de plus? La religion sans doute a pu (au grand malheur de la société!) égarer l'esprit faible de quelques souverains et les rendre victimes de ruses hypocrites; mais la religion ne peut jamais devenir superstitieuse dans le souverain pontife, qui la connaît mieux que tout autre et l'enseigne au reste des hommes. Comment donc les communes espérances ne seraient-elles pas justifiées par le Père commun de tous les chrétiens? »

D'immenses applaudissements accueillirent ce discours. L'auteur écrivait de Plaisance, le 20 août 1815, au cardinal Consalvi : « Je fus écouté et puis lu comme un homme qui a dit sans adulation ce que tous pensent. En très-peu de jours d'innombrables copies de ce discours furent répandues à Bologne, dans les provinces et dans l'Italie; ce qui prouve que les pensées n'appartenaient pas à l'orateur seul, mais aussi au public. » Le public donc, observe Félix Peraldi, le public non-seulement de *Bologne*, mais des *provinces* et de l'*Italie*, applaudit en entendant décrire le bonheur du peuple sous les papes et vanter leur gouvernement comme le meilleur de sa nature (1); et cela avait lieu peu après cette prétendue félicité dont jouissaient les sujets du pape sous le gouvernement usurpateur qui, au dire des plénipotentiaires sardes, avait, comme *par enchantement*, changé l'aspect des Légations (2)!

(1) *Del civile Principato della Chiesa Romana.* Œuvres de Mgr Mario-Félix Peraldi. Bastia, 1851, p. 485.

(2) Les mêmes fêtes eurent lieu pour Pie IX à son retour de l'exil de Gaëte. *Voyez* la description de la journée du 12 avril 1850 dans un livre qui

Pie VII reprit possession de ses domaines en vertu de l'article 103 du congrès de Vienne : « On hésita longtemps au congrès de Vienne pour remettre les Légations sous le gouvernement du pape. Les hommes d'État qui y siégèrent, quoique pensant à retablir partout l'ancien ordre de choses, s'apercevaient bien qu'on laisserait de cette manière un ferment de désordres au milieu de l'Italie. La difficulté dans le choix du souverain à donner à ces provinces et la rivalité qu'excita leur possession firent pencher la balance en faveur du pape, et le cardinal Consalvi obtint, mais seulement après la bataille de Waterloo, cette concession inespérée. » C'est ainsi que les plénipotentiaires sardes s'exprimaient dans la note verbale du 27 mars 1856; c'était faire un assez mauvais compliment aux représentants des puissances qui avaient siégé au congrès de Vienne et à ceux qui siégeaient alors aux conférences de Paris. Si cette histoire secrète du congrès de Vienne est vraie, il faut en conclure que les plénipotentiaires réunis dans cette ville ne décidaient pas les questions d'après le droit et la justice, et qu'ils disposaient suivant leurs caprices des peuples et des royaumes.

Les plénipotentiaires sardes disent que les plénipotentiaires de Vienne rendirent les Légations au pape, uniquement parce qu'ils ne savaient à qui les donner, et que ce fut là l'unique motif de leur décision. Il semblera à tout le monde assez impertinent de dire aux plénipotentiaires de Paris qu'ils cherchent à consommer un acte d'arbitraire qui n'a pas pu réussir au congrès de Vienne. Mais c'en est assez là-dessus. Examinons maintenant : 1° à quelle époque les Légations furent restituées au pape ; 2° pourquoi elles lui furent restituées.

n'est pas toujours favorable au pape ; le titre est : *Pie IX,* par E. D. S. I. Hermel. Paris, 1854, p. 200.

Les plénipotentiaires sardes ne me paraissent guère versés dans l'histoire diplomatique. Ils disent que le cardinal Consalvi obtint les Légations seulement après la bataille de Waterloo, et déclarent toutefois que le pontife les eut en vertu du traité de Vienne. C'est supposer ce traité postérieur à la bataille de Waterloo, ce qui constitue un anachronisme magnifique. Celui qui connaît un peu les événements principaux de l'histoire moderne sait que le traité de Vienne fut signé le 9 juin 1815, et que la bataille de Waterloo eut lieu le 18 juin suivant. Ainsi les Légations avaient été rendues au pape, non après Waterloo, comme le disent les plénipotentiaires, mais neuf jours avant, ainsi que l'histoire l'enseigne. L'anachronisme est d'autant plus coupable que les plénipotentiaires sardes s'appuyaient précisément sur ces interversions de dates. Parlant au ministre du neveu de Napoléon Ier, et voulant pousser l'empereur à envahir comme son oncle les États Pontificaux, ils cherchaient à lui faire entendre qu'en 1815 on avait hésité à rendre les Légations au pape tant que régna le premier empereur, et que les hésitations ne cessèrent qu'après sa chute complète à Waterloo, alors qu'avait cessé la crainte qu'il inspirait. De ce mensonge en histoire il résultait cette exhortation à l'adresse de Napoléon III : « Si votre oncle eût encore régné lors de la signature du congrès de Vienne, il n'aurait jamais permis que ce traité donnât les Légations au pape. Vous êtes puissant aujourd'hui, faites donc en digne neveu ce qu'aurait fait votre oncle. » Qu'un juge impartial dise si le conseil était moral et si l'erreur historique dont on voulait abuser ainsi admet quelque excuse.

Les plénipotentiaires sardes disent donc que la chute de Napoléon, l'embarras pour le choix d'un souverain à donner aux Légations, et les rivalités ambitieuses dont elles étaient l'objet, amenèrent leur restitution au pape. Mais

interrogeons l'histoire sur ce sujet. Le cardinal Consalvi, dans sa note adressée en août 1814 aux cours de Paris, de Londres et de Vienne, sollicitait la réintégration de Sa Sainteté dans tous ses domaines, non par des motifs temporels, mais pour l'accomplissement de promesses jurées par le souverain pontife au jour de son exaltation et par suite desquelles il ne pouvait rien aliéner des biens de l'Église, dont il n'était que l'usufruitier. » Puis, comme on invoquait alors, ainsi qu'aujourd'hui, le traité de Tolentino, le cardinal Consalvi dit dans une autre note fort sensée : « Une attaque contre un État faible et qui s'est déclaré neutre ne saurait passer pour un cas de guerre, et le traité qui est la conséquence de cette attaque est essentiellement nul et non avenu (1).

Au congrès de Vienne, comme au congrès de Paris, se trouvaient des plénipotentiaires pensant plus à l'utile qu'au juste, et plus désireux de prendre que de donner. Mais « la France, par sa recommandation, contribua à faire rendre au pape les trois Légations de Bologne, Ferrare et Ravenne, dans lesquelles la Prusse avait d'abord proposé de transférer le roi de Saxe (2). » L'article 103 du traité de Vienne dit : « Le saint-siége rentrera en possession des Légations de Ravenne, de Bologne et de Ferrare. » Ainsi étaient dissipés les songes de l'ambition et les espérances du philosophisme, réunis ensemble pour détruire la puissance temporelle des papes. Le saint-siége recouvra tous ses domaines, à l'exception d'Avignon qui restait à la France, et d'une petite partie du Ferrarais, au nord du Pô, petit territoire sans importance. En outre, l'empereur d'Autriche prétendit au droit de mettre garnison à Ferrare et à Comacchio; cette dernière propo-

(1) Voy. *Histoire du congrès de Vienne,* par l'auteur de l'*Histoire de la diplomatie française*, t. II, p. 218. Paris, 1819.

(2) *Id.*, *ibid.*

sition amena une protestation solennelle du cardinal Consalvi (1). Dieu ne bénit pas le congrès de Vienne, parce qu'il n'avait pas rendu entièrement justice aux droits du pape, comme Dieu n'a pas non plus béni le congrès de Paris, parce qu'il fut une cause d'insultes et de douleurs pour le pontife romain, parce qu'il admit dans son sein une huitième puissance appelée *la Révolution*, ainsi que l'a fort bien dit M. Brofferio (2).

Nous ne nous étendrons pas davantage sur la note verbale des plénipotentiaires sardes, d'autant plus que, si les ministres de France et d'Angleterre eurent le tort de l'accepter, elle n'a pas cependant laissé de trace dans les procès-verbaux du congrès (3). En parlant des assauts livrés au gouvernement pontifical, j'ai dû citer çà et là beaucoup d'accusations lancées contre Rome ; je vais maintenant examiner ces accusations, pour en apprécier la justice, et pour cela je crois n'avoir rien de mieux à faire que de raconter les événements qui suivirent la restauration de Pie IX, l'organisation qu'il donna à l'État et les choses accomplies par ses ministres.

(1) Le *Diaro di Roma* de 1847, protestant contre l'occupation de Ferrare par l'armée autrichienne, disait : « L'article 103 du traité de Vienne a réservé à S. M. I. et R. A. le droit de garnison dans les places de Ferrare et de Comacchio. Une telle réserve, étant contraire à la libre et indépendante souveraineté du saint-siége et à sa neutralité, pouvait l'exposer à des conséquences préjudiciables à ses droits et en gêner l'exercice ; aussi le cardinal Consalvi fut obligé de protester formellement contre cet article, ainsi que contre d'autres dispositions maintenues dans le susdit traité et contraires à l'intérêt du domaine temporel des papes. Cette protestation, faite au nom de S. S. Pie VII et du saint-siége apostolique, a été consignée dans le protocole des actes du Congrès, le 12 juin 1815. » Ces paroles étaient applaudies en 1847 par ceux qui en 1856 provoquèrent une intervention étrangère dans les États du pape !

(2) *Chambre des députés*, séance du 7 mai 1856. Actes officiels du parlement, n° 256, p. 961.

(3) Ce travail (la note verbale des plénipotentiaires sardes) n'a laissé aucune trace dans les procès-verbaux et ne fut l'objet d'aucune discussion. (*Histoire du congrès de Paris*, par M. Edouard Gourdon. Paris, 1857, p. 541.)

CHAPITRE XII.

RESTAURATION DE PIE IX ET RÉORGANISATION DES ÉTATS PONTIFICAUX APRÈS L'USURPATION MAZZINIENNE.

Quand les clefs de la Ville éternelle eurent été rendues au pontife et qu'il vit ses États délivrés de la tyrannie qui les accablait de mille manières, Pie IX forma une commission gouvernementale composée de trois notables prélats, et chargés de reprendre au nom du pape les rênes du gouvernement civil. Un ministère fut en même temps nommé pour prendre, autant que les circonstances le comporteraient, les mesures d'ordre, de sûreté et de tranquillité publique (1). Pie IX s'occupa avec une égale sollicitude d'établir les bases de ces institutions qui assuraient à ses bien-aimés sujets des libertés convenables, tout en laissant sauve sa propre indépendance qu'il doit maintenir intacte devant l'univers.

À la grande consolation des hommes de bien si dignes de la bienveillance du saint-père, et au grand désenchantement des hommes méchants ou trompés qui s'étaient servis de ses concessions contre l'ordre social, Sa Sainteté publia un *motu proprio*, en date de Naples, 12 septembre 1847, par lequel elle montrait n'avoir à cœur que la vraie et solide prospérité de ses peuples. Ce *motu proprio* était composé de six articles. Le premier instituait à Rome un conseil d'État chargé de dire son avis sur les projets de lois avant qu'ils fussent proposés à la sanction souveraine, et d'examiner les questions les plus importantes de l'administration publique que le Pape ou ses minis-

(1) La commission gouvernementale était composée des éminentissimes cardinaux Gabriel de la Genga Sermattei, d'Assises, Louis Vannicelli-Casoni, d'Amelia, et Ludovic Altieri, de Rome.

tres jugeraient bon de lui soumettre. L'article 2 instituait une consulte d'État pour les finances, laquelle devait examiner les dépenses et donner ses avis sur les nouveaux impôts ou sur la diminution de ceux qui existeraient déjà, sur le meilleur mode d'en exécuter la répartition, sur les moyens efficaces pour ranimer le commerce, et, en un mot, sur tout ce qui regarde les intérêts du trésor public. L'article 3 confirmait l'institution des conseils provinciaux. Les conseillers devaient être choisis par le Pape sur une liste de noms fournis par les conseils communaux ; ces conseillers devaient s'occuper des intérêts de la province, des dépenses mises à sa charge ou auxquelles elle devait concourir ; ils dressaient les comptes de recette et de dépense de l'administration intérieure exercée par une commission administrative choisie par chaque conseil de province et sous sa responsabilité. L'article 4 déclarait que les administrations provinciales auraient les plus grandes franchises compatibles avec les intérêts communaux. L'élection des conseillers avait pour base un certain nombre d'électeurs, eu égard principalement à la propriété. Les éligibles devaient posséder un cens, outre les autres qualités nécessaires. L'article 5 instituait une commission pour les réformes et les améliorations à faire dans l'ordre judiciaire, et dans la législation civile, criminelle et administrative. L'article 6 enfin annonçait une amnistie avec certaines réserves. L'amnistie fut notifiée par la commission gouvernementale d'État, le 18 septembre 1849, et les réserves étaient celles-ci : N'ont pas droit à cette grâce les membres du gouvernement provisoire, ceux de l'assemblée constituante qui ont pris part aux délibérations, les membres du triumvirat et du gouvernement de la république, les officiers supérieurs des corps militaires qui, ayant déjà été amnistiés par Sa Sainteté, ont manqué à leur parole d'honneur

et ont pris part aux soulèvements dans les États du saint-siége, et les autres personnes qui, outre les délits politiques, se sont rendues coupables des crimes ordinaires ressortissant des lois pénales en vigueur.

Le *motu proprio* du 12 septembre n'avait pas les défauts des gouvernements modernes qui, selon Mazzini, ne sont que des transactions bâtardes appuyées sur l'équilibre mensonger de trois éléments dont chacun tend inévitablement à prédominer sur les deux autres, ce qui est une cause de corruption et d'hypocrisie politique ; il évitait la centralisation civile et administrative, grand vice des révolutions contemporaines qui, confondant tous les droits, ruinent les États et conduisent au socialisme ; enfin, il assurait au peuple une liberté civile vraie et féconde, laissant d'un côté la souveraineté intacte, parce que la diviser c'est la détruire ; mais de l'autre l'éclairant et la sauvegardant contre ses propres excès par tout ce que la nation possède de mérite et de génie.

Voici comment M. Thiers jugea le *motu proprio* de Pie IX, à la séance du 13 octobre 1849, dans un rapport sur le projet de loi relatif au crédit demandé pour l'expédition de Rome : « Votre commission a mûrement examiné cet acte, non pas qu'elle croie que la France a le droit de décider du mérite des institutions d'un peuple étranger ; mais elle l'a examiné pour savoir si les conseils qu'elle était fondée à donner avaient porté des fruits tels qu'elle n'eût pas à regretter son intervention dans les affaires romaines. Eh bien ! en très-grande majorité (1), votre commission déclare qu'elle aperçoit dans le *motu proprio* un premier bien très-réel, et dont une injuste prévention peut seule méconnaître la valeur. Cet

(1) La commission se composait de quinze représentants élus par les différents partis qui divisaient l'assemblée. Sur ces quinze commissaires, douze se rangèrent à l'opinion adoptée par M. Thiers ; trois seulement se déclarèrent contre.

acte, nous l'examinerons avec détail, lorsque s'engagera devant vous la discussion à laquelle le sujet doit donner lieu. Mais, nous bornant en ce moment à considérer le principe de cet acte, nous disons qu'il donne la liberté municipale et provinciale désirable; et que, pour ce qui regarde la liberté politique, celle qui consiste à décider des affaires d'un pays dans une des deux assemblées, de concert avec le pouvoir exécutif, comme en Angleterre, par exemple, il est vrai que le *motu proprio* ne l'accorde point, ou du moins il n'en donne que les premiers rudiments sous la forme d'une consulte privée de voix délibérative. C'est là une question d'une immense gravité, qu'il appartient au Saint-Père seul de résoudre, et au sujet de laquelle il importe à lui et au monde chrétien de ne rien hasarder. Qu'il ait préféré en cela le parti de la prudence, qu'après les expériences qu'il vient de faire il ait préféré ne pas rouvrir la carrière des agitations politiques pour un peuple qui s'y est montré si nouveau, nous ne nous reconnaissons pas le droit de l'en blâmer, et nous n'en voyons pas le motif (1). »

M. Thuriot de la Rosière ajouta : « Je ne dirai qu'un mot du *motu proprio*. C'est vrai, cet acte ne renferme pas les formes constitutionnelles que l'on croit maintenant nécessaires à la liberté politique. Notre gouvernement ne les a pas demandées, et les intelligences les plus éclairées et les plus pratiques doutent que ces formes de gouvernement qui substituent l'opinion de la majorité à celle du souverain, ces intelligences, dis-je, doutent que ces formes soient compatibles avec le pouvoir pontifical, qui doit être toujours sous l'inspiration personnelle du souverain. Je le répète, j'ai des

(1) *La question romaine discutée dans l'Assemblée française* en octobre 1849. Turin, 1849, p. 44, 45, 46. (En italien.)

doutes à ce sujet comme tout le monde (1); il n'est, du reste, pas nécessaire de discuter ce point, puisque notre gouvernement n'a pas demandé l'application de ces formes; mais, à l'exception de cette liberté politique, toutes les libertés considérables, pratiques, réelles, se trouvent dans le *motu proprio*. Si on le nie, je crois que cela vient de ce qu'on ne l'a pas assez étudié (2). » Ainsi le statut fondamental des États Pontificaux est approuvé et porté aux nues par les républicains de France. M. Thiers lui-même reconnaissait que ce statut renferme tout ce que peuvent raisonnablement désirer les populations romaines. Nous dirons plus : lord Palmerston, lui aussi, avoua que le *motu proprio* du pape était la meilleure constitution qu'on pût donner aux États Romains. Voici les paroles qu'il prononça dans la chambre des lords, le 15 juillet 1856 : « Nous savons tous que, rentré dans ses États en 1849, le pape publia un édit sous le nom de *motu proprio*, par lequel il annonçait son intention de décréter des institutions, non pas sans doute sur les vastes proportions d'un gouvernement constitutionnel, mais néanmoins basées sur l'élection populaire, et qui, si elles eussent été mises en pratique, auraient donné à ses sujets une satisfaction telle qu'elles auraient rendu inutile l'intervention des troupes étrangères. »

Voilà où va la malveillance de lord Palmerston! Battu sur tous les points par l'évidence des raisons, il se rejette sur des hypothèses spécieuses, tant est vif son désir d'attaquer le gouvernement pontifical. C'est l'histoire du loup et de l'agneau. Mais puisqu'il prétend que les réformes promises par le *motu proprio* de septembre 1849 n'ont pas été exécutées, exami-

(1) L'impossibilité d'établir un gouvernement constitutionnel à Rome a été démontrée par M. Charles de Mérode dans un article intitulé : *La question romaine et les cabinets* (*Revue des Deux-Mondes* du 15 juin 1856.)

(2) *La question romaine*, etc. p. 163, 164.

nons la justice de cette nouvelle accusation. Pour convaincre encore une fois le *lord premier* d'impudence, je ne veux pas dire pis, il nous suffira de jeter un coup d'œil sur l'organisation présente de l'Etat pontifical et sur les décrets du 22 et du 24 novembre 1850, publiés par le cardinal Antonelli en exécution du célèbre *motu proprio* de Pie IX.

CHAPITRE XIII.

DU RÉGIME POLITIQUE, PROVINCIAL ET COMMUNAL DES ÉTATS PONTIFICAUX, COMPARÉ AVEC CELUI DU *libre* PIÉMONT.

L'administration publique des Etats Romains se divise actuellement en quatre ministères : 1° ministère de la guerre ou des armes ; 2° ministère des finances ; 3° ministère du commerce, des travaux publics, de l'agriculture, etc.; 4° ministère de l'intérieur, comprenant le ministère de grâce et de justice, et la police qui est confiée à un directeur général. Ces quatre ministères forment le conseil des ministres, que préside quelquefois le souverain pontife lui-même, mais qui est ordinairement présidé par un cardinal ayant le nom et les attributions de secrétaire d'État. Chaque ministre, dans son ressort, propose au Saint-Père les nouvelles lois et les règlements généraux, ainsi que les modifications reconnues nécessaires et les interprétations authentiques des lois déjà promulguées. Ces propositions, d'abord discutées en conseil des ministres, sont ensuite envoyées au conseil d'Etat (1). Les no-

(1) Cette organisation du gouvernement pontifical est absolument semblable à celle qui est présentement en vigueur en France sous le gouvernement

minations, promotions ou destitutions des fonctionnaires publics sont faites d'après certaines règles établies en conseil des ministres. Chacun de ceux-ci a ses attributions propres, qui sont déterminées par une loi spéciale (1). Outre le conseil des ministres, il y a maintenant dans les États du saint-siége : 1° un *conseil d'État ;* 2° une *consulte d'État pour les finances.*

Le conseil d'État se compose de neuf conseillers ordinaires et de six conseillers extraordinaires, presque tous laïques, et présidés par le cardinal secrétaire d'État, ou, en son absence, par un vice-président qui est prélat. C'est au conseil d'État qu'il appartient de préparer les projets de lois d'ordre général, de donner l'interprétation authentique des lois existantes, quand le cas se présente, d'étudier d'autres matières gouvernementales, d'examiner les règlements municipaux, et en général d'expédier toutes les affaires qui lui sont remises par Sa Sainteté, comme de décider les causes du contentieux administratif, ainsi que cela se fait dans tous les conseils d'État des autres gouvernements de l'Europe. Les conseillers sont choisis par le souverain pontife; leur vote est consultatif dans les affaires non contentieuses, et leur décision n'a pas force de loi par elle-même, mais seulement par la sanction du souverain. Mais, dans les affaires qui appartiennent au contentieux administratif, le conseil exerce les fonctions de magistrat selon le mode et dans les limites determinés par un règlement spécial.

La consulte d'État est principalement chargée de l'examen

impérial de Napoléon III. Ainsi l'article 1er, décret du 31 décembre 1852, porte : « Les projets de lois et de sénatus-consultes, les règlements d'administration publique préparés pour les différents départements ministériels sont soumis à l'empereur, qui les remet directement ou les fait adresser par le ministre d'État au président du conseil d'État. »

(1) Voir la loi promulguée le 10 septembre 1850.

des recettes ou des dépenses présumées ou accomplies. Cette attribution et quelques autres qui se trouvent dans la loi qui la constitue (1) la rendent assez semblable au corps législatif du gouvernement impérial de France. Cette consulte se compose de membres choisis par Sa Sainteté sur la proposition des conseils provinciaux, et leur nombre total égale celui des provinces, plus un quart formé de ceux qui sont nommés directement par le Saint-Père (2).

Du centre de la capitale, le pouvoir gouvernemental et administratif se répand dans les provinces par le moyen des

(1) Voir la loi du 28 octobre 1850.

(2) Nous lisons dans la dépêche adressée par M. le comte de Rayneval à M. Walewski, le 14 mai 1856 :

« Les divers pouvoirs de l'État ont été soigneusement séparés et définis. Des départements ministériels distincts, différant en autorité, ont été créés, chacun d'eux opérant dans le cercle spécial de ses attributions. Un conseil de ministres, sous la présidence du secrétaire d'État, a été nommé, et les affaires ont toujours été soumises à l'épreuve de la discussion. En même temps, le plus grand respect pour l'indépendance du pouvoir judiciaire a été proclamé et pratiqué. Un conseil d'État pour la préparation des lois, composé des hommes les plus intimement versés dans les affaires administratives, tels que le prince Orsini, le prince Odescalchi, l'avocat Stoltz et le professeur Orioli, a été nommé avec la mission d'éclairer le gouvernement, après investigation complète de tous les projets élaborés par les départements ministériels.

« Un conseil de finances, composé de membres nommés par le souverain, après une libre élection des corps municipaux, a été spécialement chargé de réviser l'emploi des revenus de l'État. Ce conseil n'a qu'un pouvoir délibératif ou consultatif dans les discussions des premiers budgets, sinon ce serait une chambre des députés. Quand il s'agit toutefois de dépenses faites, c'est-à-dire lorsqu'il suffit de vérifier l'application exacte des dispositions établies par le budget, ses décisions ont force de loi. Toutes les années les comptes de l'État et tous les projets qui ont une relation plus ou moins intime avec les finances, lui sont soumis par les ministres. Pour la première fois dans l'histoire des États pontificaux, nous avons vu les chefs dépositaires du pouvoir obligés de rendre compte de leurs actions aux représentants de la nation. Pour la première fois, les comptes publics ont été convenablement publiés au commencement de l'époque de leurs applications, et conséquemment soumis au contrôle de la nation elle-même. »

présidents qui les gouvernent en y représentant l'autorité souveraine. Les présidents ont à peu près les mêmes pouvoirs qu'ont ailleurs les intendants et les préfets ; ils sont assistés d'une congrégation ou commission gouvernementale composée de quatre consulteurs ou conseillers laïques choisis par le souverain ; mais deux d'entre eux doivent être pris parmi les conseillers provinciaux, un autre doit appartenir au chef-lieu, et le quatrième à l'une des communes de la province. Dans l'examen des recettes et des dépenses, chaque consulteur a le droit de vote décisif ; ce vote est purement consultatif dans les autres affaires. Les fonctionnaires d'un ordre inférieur dépendent des présidents ; ils sont organisés presque entièrement selon le système français, qui s'était établi dans les États Pontificaux pendant l'occupation de Napoléon Ier, et qui a été depuis mis en rapport avec la situation particulière du pays.

Quant aux administrations communales et provinciales, elles sont régies d'après les lois publiées en novembre 1850 (1). Ces lois sont si libérales que celles des pays les plus vantés

(1) Voici ce qu'en dit M. de Rayneval dans la dépêche déjà citée :

« L'organisation municipale a été en même temps l'objet d'une réforme complète. Les intérêts locaux occupent beaucoup l'attention de l'esprit italien et sont l'objet d'une prédilection marquée. Il serait difficile de répondre plus complétement à ce besoin que ne l'a fait la nouvelle organisation.

» Les habitants les plus haut taxés de la commune, en même temps que ceux qui ont obtenu des grades élevés dans les universités, composent le corps électoral, qui a la nomination directe des conseillers municipaux. Ces derniers préparent à leur tour une liste de personnes parmi lesquelles le Saint-Père choisit les membres de la Consulte d'État pour les finances. Une grande latitude pour la création et la dépense des ressources est laissée aux conseillers communaux et aux conseillers provinciaux.

» Ce ne sont pas les représentants du gouvernement qui sont chargés de l'administration des fonds de la commune ou de la province. Ce soin est confié à une commission exécutive élue par le conseil qu'elle représente et qui demeure en permanence durant tout l'intervalle d'une session à une autre. Les délégués ou les préfets n'ont que le pouvoir de révision, et ne prennent

pour l'extension des libertés civiles n'accordent certainement pas autant de priviléges aux conseils municipaux et provinciaux de ces pays. L'édit promulgué le 22 novembre 1850 par le cardinal Antonelli, alors pro-secrétaire d'État, règle l'organisation des provinces. L'administration provinciale porte sur les biens, revenus, intérêts actifs et passifs de la province, les routes, les bâtiments et meubles affectés aux services, tels que tribunaux, hôpitaux, casernes, habitations et bureaux des fonctionnaires. La gestion est confiée à une commission exécutive composée de trois membres nommés par le conseil provincial et pris dans la classe des propriétaires remplissant les conditions voulues pour être conseillers. Leur nomination doit être approuvée par le délégat et son conseil; leurs fonctions durent deux ans, mais ils peuvent être réélus. A cette commission sont adjoints un secrétaire comptable, des ingénieurs, un collecteur et des employés en nombre suffisant. Tous ces fonctionnaires sont également soumis à la réélection biennale.

Le conseil provincial se compose d'autant de membres qu'il y a de communes, comme en France les conseils généraux des départements se composent d'autant de membres qu'il y a de cantons. Les conseillers sont nommés par le

aucune part directe à l'administration des affaires provinciales ou communales. Ce système a été l'objet d'un grand nombre d'améliorations diverses dans les Etats Pontificaux; de nombreuses routes — bienfait important — ont été construites, et de nombreux progrès ont été réalisés. Néanmoins, en certaines localités, l'équilibre entre les recettes et les dépenses a été rompu.

« Les petites villes ont entrepris la construction de théâtres, et l'on agite aujourd'hui la question de savoir s'il ne conviendrait pas de limiter le pouvoir municipal et d'étendre la surveillance exercée par l'autorité gouvernementale. En d'autres temps et dans tous les autres pays, de telles réformes et de telles institutions eussent été un titre de gloire pour leur auteur. A l'étranger, ces changements essentiels apportés au vieil ordre des choses, ces incessants efforts du gouvernement papal pour améliorer le sort des populations, ont passé inaperçus. »

prince souverain sur la proposition des conseils municipaux et sur une triple liste de candidats. Ils doivent être choisis parmi les nobles, les propriétaires, les industriels, les savants, les anciens fonctionnaires qui joignent à une bonne réputation politique et religieuse des propriétés foncières dont l'importance varie de 500 à 10,000 écus romains (2,700 à 54,000 francs), suivant la classe à laquelle ils appartiennent. Leurs fonctions durent six ans, mais le conseil est renouvelé par tiers tous les deux ans. Les premiers conseils ont été nommés par l'autorité supérieure ; le sort a décidé des premiers renouvellements partiels. Les conseillers doivent ensuite être soumis à la réélection des conseils municipaux. Le conseil provincial se réunit de droit une fois par an, sous la présidence du délégat; la session ne peut durer plus de vingt jours, mais il peut y avoir des sessions extraordinaires. Le conseil provincial discute et arrête le budget de la province ; il approuve les comptes, il règle tout ce qui a rapport aux routes et fixe la quote-part des communes, etc. Ses recettes se composent des revenus des propriétés provinciales et des impositions locales qu'il est autorisé à établir. Enfin, écrit l'*Annuaire des Deux Mondes*, « l'organisation des conseils provinciaux a une très-grande analogie avec celle des conseils généraux de département en France. »

L'édit qui détermine les conditions du régime communal dans les États Pontificaux a été publié le 24 novembre 1850. Les communes se subdivisent en cinq classes, selon que la population est au-dessus de 20,000, de 10,000, de 5,000, de 1,000 ou au-dessous de 1,000 habitants. Elles ont, d'après la classe à laquelle elles appartiennent, un conseil municipal composé de 36, de 30, de 24, de 15 ou de 10 membres. Elles sont administrées par une magistrature municipale qui se compose d'abord d'un chef, et de huit, six, quatre ou deux adjoints,

suivant la classe de la commune. Le chef de cette magistrature s'appelle *gonfalonier* dans les villes, *prieur* dans les bourgs et *syndic* dans les villages. Les magistrats adjoints portent le nom d'*anciens* (anziani) dans les villes et dans les bourgs, et simplement celui d'*adjoints* dans les communes rurales. A Rome et à Bologne, le chef de la commune a le titre de *sénateur*, et ses adjoints, celui de *conservateurs*. Les fonctions municipales sont de trois ans pour les chefs, et de six ans pour les adjoints et conseillers, qui sont toutefois rééligibles par moitié tous les trois ans. Chaque conseil municipal doit en outre admettre un ou deux conseillers ecclésiastiques, selon l'importance de la commune. Cette administration, ainsi constituée, veille à tous les intérêts de la commune : la gestion financière, les écoles, la voirie, les constructions d'utilité publique, la salubrité, l'alimentation, etc. Les recettes se composent du produit des biens communaux, d'un droit de location sur les marchés, théâtres, etc., d'impôts de capitation et de consommation approuvés par l'autorité supérieure. Les dépenses sont déterminées par le budget délibéré en conseil. Il faut noter une particularité propre à l'administration communale et provinciale des États de l'Église : c'est que les fonctionnaires de l'exécutif sont non-seulement responsables de leur gestion, mais encore solidaires avec leurs collègues.

Les élections communales sont celles qui ont le plus d'importance, parce qu'elles sont la source de toutes les autres : c'est en effet parmi les conseillers municipaux qu'on doit prendre les conseillers provinciaux, et parmi ces derniers qu'on doit prendre les consulteurs pour les finances. Les électeurs communaux sont pris, pour les deux tiers, parmi les propriétaires de biens-fonds, et, pour l'autre tiers, parmi les industriels, les capitalistes, les savants, les artistes, etc., mais

de telle sorte que le collége électoral soit toujours au moins égal en nombre au sextuple du conseil municipal. C'est la municipalité qui en dresse la liste ; celle-ci est soumise au délégat, qui l'approuve ou la modifie après avoir entendu les réclamations de ceux qui se croient lésés dans leurs droits, et qui prononce en dernier ressort. Les électeurs doivent être âgés de vingt-cinq ans au moins; les conseillers municipaux et provinciaux doivent avoir au moins trente ans.

La ville de Rome et son territoire, connu depuis tant de siècles sous le nom d'*Agro romano* (Campagne romaine), sont soumis à un régime particulier en vertu du *motu proprio* du 2 octobre 1847, auquel n'a pas dérogé celui du 22 novembre 1850 (1). Ce *motu proprio*, sans toucher aux principes fondamentaux des lois, vise à maintenir l'administration romaine dans une splendeur qui rappelle son antique renommée. Le souverain Pontife institue un conseil de cent membres choisis dans les catégories suivantes, sur des listes dressées par l'autorité et modifiées chaque année d'office ou d'après les réclamations des intéressés. Il y a d'abord 64 propriétaires, dont 15 doivent jouir d'un revenu de six mille écus romains (32,400 francs); 34, d'un revenu de mille écus romains (5,400 francs) ; 15 autres, d'un revenu d'au moins deux cents écus romains (1,080 francs), le tout provenant de biens-fonds. Si le revenu provient de capitaux, rentes ou actions, il doit être porté au double. Trente-

(1) Voici ce qu'écrivait un Français, en 1847, sur le *Motu proprio* relatif à la cité de Rome : « Le *Motu proprio* relatif à la Municipalité romaine est, en effet, conçu sur des bases bien autrement larges et libérales que nos institutions municipales; Pie IX sait maintenir un heureux accord entre la religion et la liberté. Ainsi, tout en mettant les registres de l'état civil dans les nouvelles attributions du conseil municipal, l'article 61 réserve expressément les droits de l'Église et l'autorité légale des registres des paroisses. » *Vie de S. S. le pape Pie IX,* par M. L. Benoist, etc. Paris, L. F. Hivert, p. 91, 92.

deux personnes sont choisies parmi celles qui exercent les arts libéraux, professent les sciences ou les lettres, ou occupent des emplois importants; parmi les banquiers, négociants ou marchands aptes à faire partie de la chambre de commerce, parmi les artisans exerçant des métiers ni vils ni dégoûtants, pourvu qu'ils payent la moyenne de la patente et qu'ils occupent plus de dix ouvriers. Quatre membres enfin, à la nomination du cardinal-vicaire et du gouvernement, par moitié, sont chargés de représenter les corporations religieuses et les établissements pieux. Les membres de ce conseil doivent être âgés de vingt-cinq ans au moins; ils se renouvellent par tiers tous les deux ans. Les membres sortants ne peuvent être réélus qu'au bout de deux ans. Il y a trois sessions annuelles ordinaires, sans compter les réunions extraordinaires convoquées par le gouvernement. La magistrature civique se compose d'un *sénateur* qui remplit les fonctions de syndic, et de huit *conservateurs* faisant fonctions d'adjoints et formant avec lui le sénat romain. Les attributions du sénat de Rome sont les mêmes que celles des conseils municipaux des autres communes.

Telle est l'organisation des communes et des provinces des États-Romains. Ne pourrions-nous pas demander à M. le comte de Cavour quelle est l'organisation communale du Piémont? Voici ce qu'en a dit M. Valerio dans la chambre des députés, le 13 mars 1857 : « Les libertés communales! écoutez. Quand une commune veut entreprendre une œuvre d'utilité publique, savez-vous à combien de démarches, à combien de prescriptions elle doit se soumettre? Je les ai comptées : pour obtenir l'autorisation d'exécuter un travail qu'il croit utile, un conseil communal doit passer par vingt et une questions différentes. Et cependant le syndic est nommé par le ministère, le secrétaire est nommé par le minis-

tère (1). » Un journal de Turin, le *Diritto*, a énuméré toutes ces allées et venues auxquelles est condamné un conseil communal au nom de la liberté piémontaise. Supposons, par exemple, qu'une commune désire entreprendre une œuvre qu'elle veuille faire déclarer d'utilité publique, et que, pour subvenir aux frais, elle s'adresse à la caisse des dépôts et consignations pour avoir l'argent nécessaire. Généralement, c'est en session extraordinaire que ces sortes de délibérations ont lieu. Pour cela il faut : 1° que le conseil municipal demande à l'intendant de la province la permission de se réunir en session extraordinaire; 2° l'intendant de la province communique la demande à l'intendant général de la division ; 3° l'intendant général accorde la permission et en donne avis à l'intendant de province; 4° l'intendant de province transmet la permission à la commune ; 5° la commune délibère ; 6° elle fait les publications relatives à l'œuvre mise en délibération ; 7° elle fait un rapport sur ces publications et sur les oppositions qui peuvent être formées ; 8° dans le cas où il n'y a pas d'opposition, ou si les oppositions sont levées, la délibération de la commune et les publications y relatives sont transmises à l'intendant de la province ; 9° celui-ci les transmet à l'intendant de la division; 10° ce dernier les communique au ministre des travaux publics ; 11° le ministre les renvoie au congrès permanent des eaux et chemins, pour qu'il en délibère ; 12° ensuite, et pour le même motif, elles sont communiquées à la section du conseil d'État pour les affaires intérieures ; 13° après le vote de cette section, le conseil d'État réuni émet son avis ; 14° le gouvernement, d'après cet avis, accorde un décret royal d'approbation ; 15° ce décret est enregistré au contrôle; 16° puis à l'intendance générale ; 17° enfin à l'in-

(1) Actes officiels de la chambre, n° 133, pag. 503. (En italien.)
(2) *Diritto* du 11 mars 1857.

tendance provinciale. Alors on peut s'occuper de trouver l'argent nécessaire. Pour l'obtenir, il faut : 1° que la commune délibère ; 2° que la délibération soit transmise à l'intendant provincial ; 3° que celui-ci la communique à l'intendant général ; 4° que l'intendant général transmette les papiers et le vote au ministre de l'intérieur ; 5° que le ministre soumette le tout au conseil d'État ; 6° que le conseil d'Etat émette son avis ; 7° que le conseil de la caisse des dépôts et consignations en fasse autant ; 8° qu'un décret royal soit signé ; 9° que le décret soit enregistré au contrôle général ; 10° ensuite à l'intendance générale ; 11° enfin à l'intendance provinciale. Ainsi, c'est après dix-sept opérations distinctes qu'une commune, en Piémont, obtient une déclaration d'utilité publique, et après huit autres qu'elle obtient les avances nécessaires pour agir. Ce sont vingt-cinq opérations distinctes, qui entraînent des longueurs et des ennuis considérables. Voilà où l'on en est dans le libre Piémont, et nous ne parlons pas de tant d'autres démarches qu'il faut faire pour sortir enfin de ce labyrinthe qu'on appelle *bureaucratie !*

La bonne constitution de la commune est d'une importance si capitale pour le bon gouvernement d'une nation, que Napoléon Ier a écrit : « Si je n'étais forcé de faire la guerre, je commencerais la prospérité de la France par les communes (1). » Romagnosi, qui nous fait connaître cette parole, ajoute : « La racine de la civilisation est dans la première forme, dans la solide consistance, dans la vie énergique des municipes (2). » On a dit, du haut des tribunes parlemen-

(1) Romagnosi, *Opere statistiche*, 2e partie, *Copie du document historique le plus curieux du gouvernement consulaire en France, dicté par Bonaparte à son frère Lucien, alors ministre de l'intérieur.*

(2) Un anonyme a osé écrire dans une brochure intitulée : *Réponse à l'opuscule du comte de Montalembert* (Turin, 1856), que Pie IX a supprimé toutes les garanties qu'il avait accordées dans les premières années de son pontificat.

taires, que les communes et les provinces des États de l'Église sont enchaînées et à peu près esclaves dans les choses qui concernent le régime intérieur. Le lecteur peut maintenant juger de la justice de cette accusation. J'ai entendu, dans les États Pontificaux, des personnes se plaindre des lois publiées en novembre 1850; mais ces plaintes, loin de porter sur les restrictions apportées par ces lois, portaient au contraire sur la souveraineté absolue laissée aux conseils. Dans les autres pays, on sacrifie la commune au Dieu-État; dans les domaines du Saint-Siége, la commune est, pour ainsi dire, la base du gouvernement. « Il faut remarquer cette particularité dans les États Pontificaux, dit M. Charles de Mazade, c'est que les conseils locaux sont en quelque sorte la source d'où émanent tous les autres pouvoirs dans les divers degrés de la hiérarchie administrative (1). » Certains gouvernements représentatifs ont converti les États *en un peuple de pupilles et de solliciteurs;* les populations des États-Romains sont réellement émancipées (2).

La *Civiltà cattolica* répond à cette accusation : « L'affranchissement des municipes et des provinces, que la centralisation étouffait, loin d'avoir été révoqué, est un fait tellement constant, que nous avons entendu plus d'une fois les chefs des administrations municipales se plaindre de l'excès de cet affranchissement, parce que des esprits turbulents en abusent au grand dommage de la commune elle-même. Cette liberté municipale est reconnue même des étrangers : un journal français a avoué que la commune romaine est plus libre que celle de France. » *Civiltà cattolica*, VIIIe année, 3e série, t. V, 7 mars 1857.

(1) *Annuaire des Deux-Mondes*, 1855-56.

(2) John Miley *loue la sagesse de Pie IX, qui donna de larges franchises aux communes, parce que les municipalités seules et toujours firent la prospérité de l'Italie, tandis que la centralisation que leur avait imposée l'ancienne Rome a été pour ce pays une cruelle calamité.* (*Histoire des États du Pape*, Paris, 1851, pag. 744.)

CHAPITRE XIV.

DE LA LÉGISLATION CIVILE ET CRIMINELLE DES ÉTATS PONTIFICAUX.

On n'attaque pas seulement l'administration des États Pontificaux, on en attaque encore la législation civile et criminelle. Louis Farini trouve l'*organisation des tribunaux si étrange et si compliquée, que*, selon lui, *il est difficile d'en donner une idée claire*. Les plénipotentiaires sardes, de leur côté, attaquent ce *droit canon maudit*, qu'ils voudraient voir abolir, au moins dans les Légations. Voyons donc si ces plaintes et ces reproches sont justifiés (1).

La législation pontificale repose sur deux bases : le droit romain et le droit canonique. Nous n'avons plus besoin de défendre la première, sur laquelle tout le monde est d'accord. Les écrivains de l'*Annuaire des Deux Mondes*, juges qui ne peuvent être suspects, après avoir exposé les principaux points de la législation pontificale, concluent ainsi : « *Elle présente des dispositions heureuses, et, en se rattachant plus directement qu'aucune autre à l'ancien droit romain, elle a une admirable base* (2). Quand les fondements sont bons, l'édifice est solide. Si la législation pontificale a une *base admirable*, pourquoi vouloir la changer et bâtir sur le sable ? — Mais le

(1) M. le comte de Rayneval dit dans sa dépêche : « La loi civile et criminelle avait déjà été l'objet d'une complète révision. Divers codes de procédure dans l'ordre criminel, de même qu'un code de commerce, tous fondés sur les nôtres et enrichis des leçons de l'expérience, ont été promulgués. Je les ai soigneusement étudiés. Ils sont au-dessus de la critique. Le code hypothécaire a été examiné par des jurisconsultes français, et a été cité par eux comme un document modèle. La loi romaine, modifiée dans certaines parties par la loi canonique, a été prise pour base de la législation civile.

(2) *Annuaire des Deux Mondes*, 1854-1855, p. 226.

droit canonique ? « Le corps du droit canon, répond un écrivain, contient des garanties inconnues d'abord à tous les autres codes. La civilisation de l'Europe est fille de la papauté, qui a sauvé les restes de la civilisation latine, et l'a fait accepter par les conquérants barbares. C'est la papauté qui a sauvé le principe moral des agressions répétées de l'islamisme, du manichéisme et du matérialisme; c'est elle qui a sauvé le principe de la liberté humaine au milieu de toutes les tempêtes suscitées par le fanatisme et par l'école. Elle établit la trêve de Dieu comme une sauvegarde pour les pauvres et pour le commerce; elle donna une forme à l'organisation judiciaire pour soustraire les droits humains aux abus de la force et du hasard; elle patronna, protégea et défendit la liberté naissante des communes, alors que la défense des libertés de l'Église était aussi la défense des libertés populaires. Quand Charles-Quint eut détruit toute espèce de garantie politique, quand le despotisme s'avançait à grands pas sur les ruines de la liberté et des institutions populaires, la papauté mit un frein à l'avidité des princes, qui ne respectaient plus aucun droit. La bulle *In cœna Domini*, présentée longtemps comme un attentat aux prérogatives de la souveraineté, fut la reconnaissance solennelle et auguste d'un droit naturel des peuples; elle fut une garantie religieuse imaginée à temps pour protester, au nom de l'humanité, contre les progrès menaçants du pouvoir royal. »

Je dirai à M. le comte de Cavour que ce panégyrique du droit canon n'est pas de moi, mais d'un écrivain très-libéral, son ami, M. Léopold Galeotti (1), et Galeotti ne parle pas autrement de ce droit que n'en ont parlé tous ceux qui l'ont connu et étudié. Qu'il veuille bien écouter encore M. César

(1) *De la souveraineté et du gouvernement temporel du pape.* Capolago, 1847, p. 18. (En italien.)

Cantù : « Le droit canon, dit cet historien, fut un grand progrès dans la législation, un plus grand encore dans la condition des peuples. Il n'y avait aucune raison pour que les prêtres, dans les conciles, fissent des lois iniques en ce qui concerne l'ordre des successions, les mariages et les autres articles de droit. Ces conciles, composés d'évêques de tous pays, exempts des préjugés et des haines féodales, formaient encore un aréopage dont les membres avaient l'avantage d'être, pour ainsi dire, étrangers aux peuples pour lesquels ils faisaient les lois. C'était la morale, plutôt que la politique, qui était la base des délibérations, et, par conséquent, les dispositions adoptées étaient conformes au fond naturel de la justice universelle; très-rarement, d'ailleurs, les canons sont promulgués pour un seul pays. La charité et le pardon des injures, qui constituent l'essence de la morale chrétienne, étaient spécialement recommandés dans ces temps dont la condition sociale semblait être la guerre de tous contre tous, et le droit d'asile était une preuve de la douceur introduite par l'esprit religieux dans la justice criminelle... Les juridictions seigneuriales, sous le régime féodal, étaient moins vexatoires dans la main des abbés et des évêques que dans celle des comtes et des barons, parce que le prêtre pratiquait des vertus dont les autres se regardaient comme dispensés. La pénalité du droit canon est plus douce; elle abolit le supplice de la croix et la marque sur le visage, afin de ne pas défigurer l'image de Dieu ; elle ne prononce jamais la peine de mort, et souvent elle envoie le coupable dans les cloîtres pour y faire pénitence et revenir à de meilleurs sentiments (1). » La torture, approuvée par le *divin* Auguste (2),

(1) Cantù, *Histoire universelle*, t. XI. Turin, 1843, p. 589, 590. (Édition italienne.)

(2) Lib. I, pr. D. *de quæst.*

pratiquée longtemps encore par les Anglais, si avancés dans la liberté, fut interdite par le droit canon, et condamnée six siècles avant la naissance de Beccaria par le pape Nicolas Ier, dans une lettre aux Bulgares qui venaient de se convertir (1). La preuve par le duel fut aussi rejetée par le droit canon, et l'on introduisit à sa place la preuve par le serment et par le témoignage. L'administration de la justice fut rendue plus régulière, ainsi que les ventes, les contrats, les prêts et hypothèques ; c'est au droit canon, comme le confesse Montesquieu lui-même, que nous sommes redevables d'un certain droit des gens dans la guerre, et l'humanité ne saurait lui en être trop reconnaissante ; ce droit fait que, parmi nous, la victoire laisse aux vaincus la vie, la liberté, les lois, les propriétés, la religion (2).

Mais parlons plus spécialement de la législation pontificale, et notons d'abord une déclaration de Galeotti : « Il y a, dit cet écrivain, il y a beaucoup de parties dignes d'éloge dans le gouvernement pontifical ; il s'y trouve beaucoup d'institutions antiques qui sont toujours excellentes, il y en a d'autres plus modernes que peuvent envier les autres provinces italiennes... On peut affirmer qu'il n'y a en Italie aucun gouvernement où le principe abstrait de la discussion et de la délibération soit plus anciennement établi et plus en usage (3). » On peut donner comme exemple la loi hypothécaire en vigueur dans les Etats-Romains ; cette loi est certainement la plus parfaite qui existe sur ce point dans n'importe quel autre pays. Les lois sur la succession sont parfaitement déterminées ; le code de commerce est calqué sur le code français. La justice civile

(1) *Nicolai I pap. Resp. ad cons. Bulg.*

(2) Montesquieu, *Esprit des lois*, XXIV, 3.

(3) Galeotti, *De la souveraineté et du gouvernement temporel des papes*, p. 134, 135. (En italien.)

est expéditive et peu coûteuse. Les causes qui demandent à être promptement jugées, comme celles qui concernent les salaires, la possession sommaire, etc., et celles qui n'excèdent pas une valeur de deux cents écus, sont confiées à des juges laïques particuliers, dont le nombre, sans y comprendre ceux de la capitale, est de 180, répandus dans les principales communes et chefs-lieux de province. On emploie encore des méthodes plus promptes pour les affaires de minime importance, et spécialement pour celles dont l'importance ne dépasse pas cinq écus : dans ce cas, les chefs des magistratures communales ou les délégués des conseils municipaux remplacent le juge dans les localités où il n'y en a pas. Les causes dont l'importance dépasse la somme de deux cents écus sont jugées par les tribunaux civils (*collegiali*), qui se composent de magistrats laïques, et qui sont établis dans chaque chef-lieu de province ; on en compte dix-huit, non compris ceux de la capitale. Ces tribunaux sont en outre tribunaux d'appel pour les affaires jugées en première instance par les gouverneurs ou juges particuliers. Il y a de plus, dans les États Pontificaux, trois tribunaux d'appel, composés aussi de laïques, à l'exception du président et du vice-président de celui de Rome. Le tribunal de la rote forme le troisième et dernier degré de la juridiction. Enfin vient le tribunal suprême de la signature, qui correspond à certains égards à la Cour de cassation en France. « Le tribunal de la rote, dit Galeotti, est la meilleure et la plus respectée des antiques institutions de Rome ; de légers changements *le rendraient le premier tribunal d'Europe.* » La procédure de ce tribunal, dit-il encore, *est excellente, et peut servir de modèle partout où l'on ne veut pas réduire l'administration da la justice simplement à l'art de finir les procès* (1).

(1) Galeotti, *De la souveraineté*, etc., p. 134, 135.

Les frais de justice sont modérés, les procédures rapides, et le règlement des affaires judiciaires est au fond l'un des meilleurs que l'on connaisse. D'ailleurs, les pauvres obtiennent l'exemption des frais, et les tribunaux leur donnent un défenseur d'office. A Rome même, la pieuse congrégation de Saint-Yves prend et soutient à ses frais les causes de tous les pauvres, quand elles lui paraissent fondées en droit. L'archiconfrérie de la Charité de Saint-Jérôme et la prélature Amadori leur fournissent un patronage presque aussi efficace.

Examinons rapidement ces trois institutions, qu'on chercherait en vain dans les autres États de l'Europe. Dès l'année 563, saint Grégoire le Grand instituait à Rome en faveur des pauvres sept *défenseurs* élus dans les différents quartiers de la ville (1). Le Collége des procurateurs, institué par Benoît XII en 1340, prenait la défense des droits des pauvres. Tanucci rapporte qu'ils avaient coutume, dans chaque cause pour laquelle on demandait leur patronage, de tirer au sort le nom de celui d'entre eux qui en serait chargé, et que, si le procurateur désigné ainsi par le sort ne plaisait pas au pauvre pour quelque juste motif, ils en désignaient un autre de la même manière, afin que le client eût pleine confiance dans son défenseur. En 1632, Urbain VIII créa un office d'avocat des pauvres pour les causes civiles, et cet office devait être rempli par un noble à la nomination du préfet ou sénateur de Rome (2). C'est dans ce but que fut aussi instituée la congrégation de Saint-Yves.

Yves, né à Tréguier, dans la Basse-Bretagne, fut, on le sait, un avocat qui se dévoua à la défense gratuite des pau-

(1) Le pontife prononce les paroles suivantes en conférant sa pieuse charge à l'élu : *Officium Ecclesiæ Dei defensorum accipias, ut quod pro pauperum commodis tibi à nobis injunctum fuerit, incorruptè et vivaciter exsequaris.*

(2) Bulle *Ex commissi nobis*, du 15 octobre 1632.

vres, et particulièrement des orphelins et des veuves. Clément VI le mit au nombre des saints en 1347. Au commencement du seizième siècle, il se forma à Rome une société de gens de palais, avocats et prélats de la sacrée rote, qui se réunissaient tous les dimanches dans l'église de la Décollation de Saint-Paul, et qui, après avoir chanté l'office divin et entendu la messe, se retiraient dans un local particulier où ils s'informaient des procès qu'avaient les pauvres pour en prendre la défense, lorsqu'ils en reconnaissaient la justice. Cette œuvre prit le nom de Congrégation de la très-sainte Conception et de Saint-Yves, et c'est sous ce dernier nom qu'elle est généralement connue. Paul V l'érigea en archiconfrérie en 1616 (1). Notons en passant qu'elle n'excepte aucun pauvre de son patronage, et qu'elle accorde sa protection même aux étrangers : la charité romaine, comme le remarque Charles-Louis Morichini, a toujours aspiré à être vraiment catholique. La Congrégation de Saint-Yves a un cardinal protecteur, un prélat de la curie romaine pour préfet, et les confrères qui la composent sont tous des hommes de loi. Tout pauvre qui a besoin de son patronage adresse une supplique au cardinal protecteur, et celui-ci la transmet à l'un des légistes de l'archiconfrérie, qui examine les certificats constatant l'indigence et les pièces qui prouvent le bon droit du solliciteur. Quand ces renseignements sont satisfaisants, la cause est admise, et l'un des confrères est chargé de la défense. L'œuvre de Saint-Yves pourvoit à tous les frais sur une rente de 650 écus qu'elle possède, et les soins des procurateurs et des avocats sont entièrement gratuits. Benoît XIII, qui avait un grand amour pour cette œuvre, et qui en fut l'un

(1) Voyez *Compendio storico*, etc. Abrégé historique du pieux institut, congrégation et archiconfrérie de l'Immaculée Conception et de saint Yves, par Mgr Jean-Charles Alessi. Rome, 1829.

des plus grands bienfaiteurs, lui accorda une charge d'*abréviateur du grand parquet* (1), qui lui permet de décorer de la dignité prélatice l'homme de loi jugé le plus digne de cette faveur. L'archiconfrérie cite un grand nombre d'illustres personnages qui contribuèrent à cette œuvre de charité, et qui se firent honneur de protéger le droit du pauvre contre l'oppression du puissant ; elle est fière surtout d'avoir compté au nombre de ses membres le pape Benoît XIV, alors qu'il n'était que l'avocat Lambertini (2).

L'archiconfrérie de Saint-Jérôme de la Charité se charge aussi des causes des veuves, et emploie pour cet objet des sommes considérables, outre les défenseurs, qui sont choisis parmi les hommes de loi qui en font partie. Elle a en outre l'administration de l'héritage de Félix Amadori, noble florentin, mort à Rome en 1639, et fondateur d'une prélature aux conditions suivantes : Un individu de sa famille ou un allié, ou tout au moins un Toscan doit prendre le nom et les armoiries du testateur ; le prélat doit être prêtre et docteur ès lois ; c'est le tribunal de la rote qui prononce lorsqu'il y a plusieurs concurrents de condition égale ; le prélat doit se consacrer tout entier au patronage des vrais pauvres, de quelque nation qu'ils soient, auprès des tribunaux de Rome ; il doit être, à cette fin, toujours assisté d'un auditeur et d'un solliciteur, ou homme de palais, qui vivront avec lui ; la Compagnie de Saint-Jérôme administre l'héritage au nom du prélat ; les registres de tous les actes des causes défendues sont souscrits par le doyen de la rote, et sont conservés en double dans les archives de la Compagnie et dans les bureaux du prélat. Le testament

(1) C'est un des grades de la prélature romaine. L'abréviateur dresse les minutes et les bréviatures des bulles apostoliques.

(2) Voy. *Degli instituti di publica carità*, etc. Des institutions de charité publique et d'instruction primaire, et des prisons de Rome, par D. Charles-Louis Morichini, prélat romain. Rome, 1842, p. 227, 228.

d'Amadori assigne au prélat, outre le logement, une rente annuelle de 1,200 écus ; il fixe une somme convenable pour les deux assistants, et veut que le reste des revenus soit employé à payer les frais des procès qui seront poursuivis.

Voilà ce qu'est la justice civile à Rome. Que doit-on penser de la manière dont est administrée la justice criminelle? C'est contre celle-ci principalement que se déchaînent les colères des révolutionnaires ennemis du Saint-Siége. Et cependant la justice criminelle n'est pas administrée dans les États Pontificaux autrement que chez les peuples les plus cultivés et les plus libres de l'Europe. Elle est administrée comme la justice civile, avec cette différence que les tribunaux de la rote et de la signature sont remplacés par la sacrée Consulte. La procédure est un composé du procès écrit et des témoignages oraux qui sont répétés devant les tribunaux, et la législation criminelle consiste principalement dans un règlement et un code sur les délits et les peines. Ce règlement, bien loin de pécher par l'excès de la sévérité, est accusé d'une trop grande indulgence, soit qu'on l'étudie en lui-même, soit qu'on le considère relativement à l'inculpé, parce qu'il demande trop de conditions pour qu'il puisse être prononcé une sentence de condamnation. Les jugements relatifs aux plus grands délits sont prononcés par un tribunal collégial, à la suite d'une enquête et de la confrontation des témoignages, à moins qu'il ne s'agisse de délits commis par esprit de parti. Quoique l'expérience ait conduit à prendre cette mesure, pour ne pas exposer les témoins à charge aux colères et aux vengeances des sectaires, et pour obtenir que ces témoins, délivrés de toute crainte, déposent conformément à la vérité, quoiqu'il n'y ait pas de confrontation dans les causes politiques, ce n'en est pas moins une pure calomnie d'avancer que l'on cache aux accusés de crimes politiques ou de délits ordi-

naires, commis par esprit de parti, les documents qui sont à leur charge ; il est certain, au contraire, qu'on en donne pleine connaissance aux défenseurs, qui peuvent non-seulement communiquer autant qu'ils le veulent avec leurs clients, mais encore les défendre devant le tribunal, en leur propre présence, et par la parole et par l'écriture, et même invoquer, lorsqu'ils le jugent convenable, et obtenir du tribunal lui-même l'examen des autres témoignages. Ce ne sera d'ailleurs jamais à Rome qu'on pourra reprocher la tyrannie et l'injustice : l'administration politique des États Pontificaux s'est toujours ressentie de la bienfaisante influence de cette religion de charité, influence qui part de Rome pour s'étendre sur le reste de l'univers. Je reviendrai bientôt sur ce sujet, quand il s'agira de répondre aux principales accusations portées dans ces derniers temps contre le gouvernement pontifical, et que je parlerai des prisons de Rome et de la manière dont les prisonniers y sont traités.

CHAPITRE XV.

TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LES DIFFÉRENTES ADMINISTRATIONS DES ÉTATS PONTIFICAUX DEPUIS LE RETOUR DU PAPE A ROME.

Reprenant maintenant les choses de plus haut, je vais examiner les principales œuvres exécutées par les différentes administrations romaines depuis la restauration du Pape. Je ne pourrai guère en faire qu'une énumération rapide, et je devrai omettre bien des détails pour éviter une fastidieuse longueur ; mais ce que je dirai suffira pour répondre péremptoi-

rement à lord Palmerston, qui n'a pas craint d'accuser le gouvernement romain de n'avoir rien fait.

Le conseil d'État compte à peine quelques années d'existence, puisqu'il a été institué au mois de mars 1851. Dans ce court espace de temps, il a parfaitement répondu aux intentions de Pie IX, en jugeant un grand nombre de causes du contentieux administratif, en donnant son avis sur vingt-huit lois ou dispositions générales, jusqu'en 1856, et en se livrant à de nombreux et importants travaux sur des matières législatives. La république romaine avait jeté dans les États Pontificaux de nombreuses semences de procès ; car, pendant ce règne de l'anarchie, on avait passé des actes et des contrats entachés d'illégalité radicale, comme ceux, par exemple, qui s'appuyaient sur les lois subversives promulguées injustement pendant la révolution. Il y avait des créances qui reposaient confusément sur des titres légitimes et illégitimes, et qui avaient été sanctionnées, les unes par l'autorité régulière, les autres par la force. Si le lecteur se souvient de ce que Louis Farini nous a raconté de la république romaine, il s'imaginera facilement la confusion, les doutes, les incertitudes que durent laisser après eux ces jours néfastes de violence et d'anarchie. Il appartenait au conseil d'État de remettre les choses dans leur vraie position, de dissiper les ténèbres et de rendre à chacun la justice qui lui était due ; il s'est acquitté de ce devoir de manière à mériter les plus grandes louanges, en établissant des règles très-sages pour résoudre les questions controversées, et en éclaircissant les points les plus épineux dans l'interprétation des lois. J'ai entendu des personnes intelligentes louer hautement les membres du Conseil, et il existe un argument on ne peut plus favorable à leurs travaux, et très-concluant : c'est qu'on n'a jamais entendu formuler de plainte contre eux, ni rien lu qui tendît à jeter quelque blâme

sur les opérations et les décisions du Conseil. Cependant, on voit qu'il ne manque pas à Rome de correspondants des journaux hostiles au Saint-Siége, qui examinent avec le plus grand soin les actes du gouvernement, et qui ne se font pas faute de signaler des abus même où il n'y en a pas. Les membres du conseil d'État ont échappé, par la sagesse de leurs décisions, aux calomnies des ennemis de l'Église ; ceux-ci n'ont trouvé rien à critiquer dans ces nombreux avis donnés au sujet des discussions entre les communautés et les administrations publiques, ou des projets économiques qui leur ont été soumis, ou des réformes apportées par eux dans une multitude de règlements communaux. Il y a là pour eux un éloge qui ne saurait être suspect.

La secrétairerie d'État a une double et très-importante tâche : elle doit veiller en même temps aux intérêts temporels des sujets pontificaux, et aux intérêts religieux de l'univers catholique en tout ce qui n'est pas du ressort particulier des diverses congrégations ecclésiastiques. Je n'entreprendrai pas ici de faire le panégyrique du cardinal Antonelli, qui remplit depuis plusieurs années les fonctions de secrétaire d'Etat : il est connu de tout l'univers. Il y a d'ailleurs des choses qui montrent son mérite mieux que tout ce que je pourrais dire : la haine des méchants, qui a été jusqu'à armer contre lui la main d'un assassin (1), et l'étonnante série de

(1) Le 12 juin 1855, à six heures et demie du matin, Son Em. le cardinal Antonelli, secrétaire d'État de Sa Sainteté, descendait l'escalier du palais apostolique, lorsqu'elle fut menacée d'un coup de poignard par un certain Antonio Defelici, chapelier de profession. Grâce à la Providence, le coup ne porta pas, et le cardinal, sans témoigner le moindre trouble, sortit pour se rendre, comme il l'avait projeté, au passage public du Pincio. L'assassin, arrêté immédiatement, fut remis entre les mains de la justice. Les cardinaux, le corps diplomatique et des personnes de toutes conditions, accoururent, à la nouvelle de l'attentat, pour féliciter Son Éminence d'avoir échappé au péril. La ville de Rome tout entière, en apprenant cette nouvelle, qui se répandit partout avec

faits et de négociations dont le succès est dû à son zèle et à sa profonde prudence. J'ai déjà parlé des concordats négociés par lui et conclus avec l'Espagne, avec la Toscane, avec les républiques de Costa-Rica et de Guatémala, et, en dernier lieu, avec l'empereur d'Autriche; ce n'est pas un faible mérite que d'avoir réussi dans ces négociations, au moment où l'on excitait avec tant de violence contre l'Église la haine des peuples et la jalousie des gouvernements, dans un temps où la guerre déclarée au Pape semblait devoir neutraliser toutes les forces de la diplomatie pontificale. Mais restons dans le cercle de l'administration temporelle pour apprécier les œuvres de ce ministère. Il nous suffira de jeter un coup d'œil sur les diverses mesures prises pour la bonne administration intérieure de l'État ; nous les trouvons dans le Recueil des lois qui se publie tous les trois mois par les soins du ministre de l'Intérieur ; elles annoncent toutes une grande pénétration politique, une prudence consommée, une économie sévère, une profonde connaissance des temps et des hommes, toutes les qualités enfin qui sont requises pour le bon gouvernement d'un pays. N'oublions pas d'ailleurs tout ce que la secrétairerie d'État a fait en ce qui regarde les relations internationales : conventions télégraphiques avec Modène, Naples et l'Autriche ; conventions postales avec l'Autriche, la France et la Toscane ; traités commerciaux accordant la réciprocité

la rapidité de l'éclair, témoigna la plus grande indignation. Dans tous les États Pontificaux s'éleva un cri d'exécration contre le crime commis sur la personne d'un cardinal, premier ministre de Sa Sainteté, et Son Éminence reçut de tous les pays des lettres qui la félicitaient de son heureuse préservation. A Rome, et dans beaucoup d'autres villes des États Romains, mais particulièrement à Bologne, à Macerata, à Narni, à Velletri, à Orvieto, villes dont le cardinal est protecteur, de même qu'à Terracine, à Sonnino et à Ceccono (ces trois derniers pays ont l'avantage d'avoir Mgr Antonelli pour concitoyen), on rendit à Dieu de solennelles actions de grâces dans des *triduos* et par le chant du *Te Deum* au milieu d'une grande affluence de peuple.

entre le pavillon pontifical et ceux des Pays-Bas, de la Russie, de la Belgique, du Portugal, de l'Angleterre, des îles Ioniennes et des villes anséatiques ; enfin, accords conclus avec l'Autriche, la Toscane, les duchés de Modène et de Parme pour le chemin de fer central d'Italie : tout cela répond surabondamment à ces ennemis du gouvernement pontifical qui l'accusent d'être contraire aux progrès des arts et de l'industrie, à l'extension du commerce et aux relations d'Etat à Etat. Il ne faut pas oublier surtout que Pie IX recouvra son royaume après deux ans d'une révolution qui renversa et ruina tout. Si les révolutionnaires n'avaient pas fait évanouir les plus belles espérances et contraint le saint-siége à dépenser dans des œuvres de réparation l'activité qu'il aurait pu employer autrement à augmenter les moyens de prospérité pour ses Etats; si les attaques venues du dehors, et quelquefois du dedans, n'avaient pas obligé le gouvernement pontifical à se tenir continuellement sur la défensive et sur le qui-vive pour résister à la révolution, Rome exciterait aujourd'hui l'envie de toutes les nations. Ceux qui veulent blâmer ce gouvernement devraient s'en prendre aux hommes qui ont entravé son action, et qui ont arrêté cette magnifique impulsion donnée aux affaires publiques dès les premiers jours du pontificat de Pie IX. Le Souverain-Pontife et son secrétaire d'Etat peuvent répéter avec saint Grégoire le Grand : *Tantis tribulationibus circumfusus, barbarorum gladiis premor, ut non dico nulla tractare, sed mihi respirare vix liceat* (1).

Deux ministères, celui de la guerre et celui des finances, avaient à faire face à d'immenses difficultés. A la restauration du Pape, il fallut licencier une grande partie des troupes ; accoutumées à l'indiscipline, elles étaient plutôt un

(1) S. Gregor., *Mor. Eccl.*, v, 18.

danger qu'un secours ; celles que l'on conserva étaient sans union et dispersées en divers lieux ; leurs quartiers étaient occupés par les troupes étrangères ; elles étaient sans chefs, sans officiers expérimentés, ceux-ci ayant quitté leur corps, soit pour échapper à la peine qui résultait de leur rébellion, soit pour n'avoir pas à commander, pendant la révolution, des soldats qui n'écoutaient plus la voix de leurs chefs. Les administrations n'avaient plus de liens communs ; dans les quelques mois de la république, leur nombre s'était accru jusqu'à *cent vingt-sept*. Il y régnait la plus grande confusion ; tout était livré au pillage, les casernes avaient été livrées en proie aux pillards ; les soldats n'avaient plus rien que de misérables haillons, et ils étaient tout frémissants encore des passions révolutionnaires qu'on leur avait inspirées. En somme, le ministère des armes avait une nouvelle armée à créer, et les hommes du métier savent si c'est là une chose facile. La dernière guerre d'Orient a montré combien il est difficile d'improviser une armée. La Grande-Bretagne, malgré les moyens immenses dont elle dispose, malgré l'esprit éminemment pratique de son administration, malgré les offres avantageuses faites par les recruteurs anglais, ne put cependant obtenir une augmentation notable de ses forces militaires qu'avec beaucoup de temps et avec d'innombrables difficultés. Le gouvernement pontifical est venu à bout, au prix d'efforts inouïs, de se composer une armée en quelques années ; de sorte que, d'après ce que j'ai appris à Rome même, les troupes romaines se trouvaient en état, au printemps de 1856, de soutenir la comparaison avec les meilleures troupes des autres contrées de l'Italie (1).

(1) M. le comte de Rayneval dit à ce sujet : « L'organisation de l'armée a été l'objet de soins assidus. Non-seulement les troupes indigènes ont reçu des

L'arme de la gendarmerie comptait 4,700 hommes et se divisait en trois légions : les autres armes devaient bientôt atteindre les chiffres fixés, ce qui formait un total d'environ 18,500 hommes. Il ne manquait plus que 3,000 hommes pour atteindre ce nombre, au mois d'avril 1856, et l'activité imprimée aux enrôlements faisait espérer de le compléter promptement. La raison qui les avait fait suspendre auparavant, ou du moins ralentir, est évidente et fait honneur au gouvernement qui ne voulait ni peupler le pays de soldats, ni le surcharger d'impositions exorbitantes pendant l'occupation étrangère. Au reste, l'armée pontificale, dans ses proportions restreintes, laisse peu à désirer sous le rapport de la qualité : des règlements très-sages donnent les instructions les plus claires pour la formation des corps, pour l'enrôlement des hommes, pour le choix et l'avancement des officiers inférieurs, pour l'instruction des cadets qui doivent au Souverain Pontife actuellement régnant la création d'un collége, et pour ce qui concerne l'ancienneté et les grades des officiers; les administrations sont maintenant recomposées, les magasins sont fournis de toutes les choses nécessaires, les distributions d'argent, de vivres et de vêtements se font avec la plus grande régularité ; l'uniforme est convenable, et l'étoffe en est fournie par les fabriques indigènes, ce qui est une grande économie pour le trésor public et pour le soldat ; la discipline est maintenue avec sévérité, et le bon accord règne entre les troupes pontificales et celles de l'étranger, soit celles qui sont à la charge du saint-siége, soit celles d'occupation. Un juge sans passion, qui compare l'état de Rome à la

récompenses et ont été portées à 12,000 hommes, mais un corps de 4,000 Suisses a été formé, et on a établi de nouvelles règles sur le modèle de celles qui sont en usage parmi nous. Les principes d'administration suivis pour nos propres forces ont été adoptés et mis en pratique. »

rentrée de Pie IX, sous le rapport militaire, avec celui que présente maintenant cette ville, ne pourrait certainement s'empêcher d'admirer un gouvernement qui, en si peu de temps, et sans gêner les populations, a pu obtenir de si heureux résultats.

Les finances pontificales sont l'objet principal des attaques des révolutionnaires, qui s'en font une arme contre le gouvernement du saint-siége. S'il y a pourtant quelques sujets de blâme dans cette branche de l'administration publique, ce sont les révolutionnaires, et les révolutionnaires seuls, qui en sont la cause (1). A la fin du siècle dernier et au commencement de celui-ci, lorsque le trésor romain se fut remis des pertes immenses que lui avaient occasionnées la guerre et les invasions étrangères, les finances s'améliorèrent tellement, que Léon XII, voyant les taxes perçues élever les recettes à six millions d'écus au-dessus des dépenses, songea à en diminuer quelques-unes en 1826, et, malgré cette réduction, les recettes continuèrent à l'emporter sur les dépenses. Mais aussitôt que la révolution releva la tête dans les États Pontificaux,

(1) Voici le tableau des recettes et des dépenses du gouvernement romain, de 1814 à 1827 :

ANNÉES.	RECETTES.			DÉPENSES.			EXCÉDANTS.		
1814	1,852,760	94	7	1,345,136	74	2	507,624	20	5
1815	2,926,657	94	6	2,353,397	47	7	573,260	46	9
1816	2,642,190	55	9	4,704,085	01	4	»	»	»
1817	6,687,372	22	4	6,732,846	16	8	»	»	»
1818	7,327,845	12	6	6,339,586	72	5	988,258	40	1
1819	6,542,881	13	5	6,274,782	12	6	268,099	»	»
1820	6,730,271	88	8	7,004,884	30	5	»	»	»
1821	6,505,629	61	8	6,041,509	64	7	474,119	97	1
1822	6,609,862	29	2	6,125,268	03	9	453,594	25	3
1823	6,589,787	54	6	5,923,287	88	4	666,499	66	2
1824	6,678,953	94	3	6,022,349	51	6	656,604	42	7
1825	6,399,536	98	»	5,971,856	43	6	427,680	54	4
1826	6,132,965	64	4	5,920,859	22	4	218,106	42	»
1827	8,800,659	78	3	8,506,615	03	7	294,044	74	6

le trésor en ressentit un contre-coup fatal. Il arriva à Rome ce qui est arrivé dans le Piémont. Dans ce dernier pays, jusqu'en 1847, les recettes ordinaires suffirent aux besoins ; il y eut même, chaque année, un excédant de quelques millions qui alimentèrent la caisse de réserve. Aussitôt que les révolutionnaires parurent, les dépenses montèrent de 84 millions à 150 ! Ce fut comme une nouvelle invasion de Barbares qui mirent à sac toute l'Italie. Saint Ambroise disait : « *Deus, venerunt gentes. Et revera venerunt gentes, et plus etiam quam gentes venerunt. Venerunt Gothi, venerunt Gothi* (1).» Pie IX put répéter ces paroles : les républicains furent des ravageurs pires que les Goths. Qui pourra dire surtout les dilapidations des finances pendant leur passage? En 1847, le déficit était à peine de 350,000 écus ; en 1848 et 1849, il monta à l'énorme somme de six millions d'écus (2).

(1) S. Ambros., *epist.* XL.

(2) Pie IX, aidé par le clergé, s'appliquait en 1848 à la réorganisation des finances. La lettre suivante restera comme un monument du désintéressement et du patriotisme des prêtres :

« TRÈS-SAINT-PÈRE,

« Les évêques et supérieurs des ordres religieux existant dans l'État pontifical, désirant concourir à la restauration du crédit financier de l'État, qui a été atteint par le malheur des événements, et désirant que Votre Sainteté n'ait plus la douleur de voir mettre en vente les biens ecclésiastiques hypothéqués, comme garantie des deux millions des bons du trésor, viennent offrir en pur don à Votre Sainteté, pour le bien de l'État et au nom du clergé régulier et séculier et des administrateurs des lieux pieux (*luoghi pii*), la somme de quatre millions payable en quinze années, à partir de 1849, savoir : 300,000 écus pour chacune des dix premières années, et 200,000 écus pour les cinq dernières, étant compris dans le premier versement, celui de 200,000 écus déjà imposé par la circulaire de la Sacrée Congrégation des évêques et des réguliers, en date du 23 septembre 1848, pour l'amortissement de la première émission des bons du trésor faite en janvier 1849.

« Cette offre est faite par le clergé séculier et régulier à la condition d'obtenir la libération immédiate des biens hypothéqués pour la garantie des bons du trésor, et de n'être aucunement tenus comme responsables de l'amortissement desdits bons. Le clergé, quoique fort restreint dans ses revenus, acca-

Cependant le triumvirat romain avait décrété le séquestre des dépôts des lieux pieux, et la confiscation d'un nombre indéterminé d'objets précieux appartenant à des particuliers, de sorte que, après la chute de ce gouvernement tyrannique, on en trouva encore et l'on en restitua à leurs légitimes propriétaires près de 2,815, faible reste échappé au pillage général. On conserve, à Rome, les attestations des témoins qui reconnaissent avoir reçu l'or avec lequel furent rachetés les objets enlevés aux cardinaux. Ce n'était pas encore assez. Ces hommes pervers prévoyaient bien que tôt ou tard leur pouvoir serait renversé, et, pour se préparer à de nouveaux assauts contre le saint-siége, ils résolurent de ruiner les finances et de leur porter des coups dont elles ne pourraient se re-

blé de charges et soumis aux contributions communes, se soumet volontiers à cet énorme sacrifice. Il est convaincu d'ailleurs que ce sera la dernière limite des charges qui pèsent sur lui; que ses propriétés seront inviolables, conformément à l'article 9 du Statut, et que ses biens ne seront pas plus imposés que ceux des laïques, ce qui serait contraire à l'article 8 du même Statut, lequel est ainsi conçu : « Toutes les propriétés, soit des particuliers, soit des « corps moraux, soit des autres institutions pieuses ou publiques, contribuent « également aux charges de l'État, quel qu'en soit le possesseur. » C'est pour cela que le clergé, prenant sa part des circonstances impérieuses qui pèsent sur la société, et s'unissant aux peines que ressent Votre Sainteté, offre volontiers son concours pour remédier à ce triste état de choses, certain que Votre Sainteté voudra bien défendre et protéger les propriétés de l'Église, qui sont ou des dons de la piété des fidèles, ou l'héritage apporté par les personnes entrées dans l'état religieux, ou les fruits de longues et laborieuses économies, et qui servent au culte divin, à l'entretien des ministres de la religion et à la conservation de l'indépendance et à la liberté du clergé dans l'exercice de son ministère sacré, sans parler des secours que les pauvres retirent des revenus du clergé lui-même.

« Le cardinal-préfet de la Sacrée Congrégation des évêques et réguliers, a l'honneur de mettre aux pieds de Votre Sainteté les sentiments des évêques et des supérieurs des ordres réguliers, sentiments qui sont communs à tout le clergé.

« Rome, 27 octobre 1848.

« Son très-humble, très-dévoué et très-respectueux serviteur,

« Fr. A. Franc. card. Orioli, prefetto. »

lever : ainsi se ménageaient-ils un prétexte pour accuser plus tard le gouvernement légitime des dommages et des blessures dont ils étaient les auteurs, et c'est pour cela qu'ils répandaient dans les États-Romains leur *papier-monnaie* pour une somme d'environ trois millions et demi d'écus (1).

(1) M. le comte de Rayneval dit à ce propos, dans la dépêche que j'ai citée déjà plus d'une fois :

« J'arrive maintenant aux questions d'administration. Nous savons ce que coûtent les révolutions. La république romaine a fait face à ses dépenses en créant un papier-monnaie qui n'a pas tardé à éprouver une considérable dépréciation. Le gouvernement pontifical n'a pas hésité à reconnaître ces assignats, et a entrepris la tâche de les retirer de la circulation en les achetant. L'opération a réussi, bien que la somme fût très-considérable. Elle s'élevait à 7 millions de scudi, c'est-à-dire à un peu plus du revenu annuel de l'État. La même proportion appliquée à la France aurait donné 800 à 900 millions. Les assignats ont maintenant complétement disparu de la circulation et les billets de la banque de l'État pontifical, les seuls qui aient cours aujourd'hui, ont la même valeur que la monnaie métallique et sont généralement au pair. Ce remarquable résultat est considéré comme nul par les détracteurs de l'administration pontificale.

« La banque romaine, de fondation française, ne répondait que très-imparfaitement aux besoins du commerce. Elle a été modifiée et est devenue depuis la banque des États Pontificaux. Elle a établi des succursales dans les provinces, a étendu le cercle de ses opérations, a donné et continue de donner grande assistance au commerce et au gouvernement, et a montré qu'elle est établie sur une base solide, par la manière avec laquelle elle a traversé plusieurs grandes crises.

« Le gouvernement pontifical, dirigeant son attention avec grande convenance sur les moyens d'augmenter le revenu provenant des impôts indirects, a revisé les droits sur un grand nombre d'articles, et s'occupe en ce moment de la préparation d'une nouvelle mesure qui sera plus complète et plus générale dans ses opérations.

« Des traités postaux et commerciaux ont été conclus avec la France et d'autres États sur les bases les plus larges, et en conformité avec les principes qui sont adoptés ailleurs comme marchant de pair avec les idées de progrès.

« Le système d'affermer les revenus indirects a été aboli. Le gouvernement entreprend directement l'administration du commerce du sel et du tabac. D'importants bénéfices ont été réalisés, et le succès de l'administration est certain.

« En dépit des charges considérables qui ont été occasionnées par la révolution et léguées au gouvernement actuel, en dépit des dépenses extraordinaires causées par la réorganisation de l'armée, en dépit des nombreux encou-

Lorsque les ministres du Pape reprirent en main les rênes du gouvernement, ils trouvèrent le pays inondé de ce papier tombé en discrédit : le commerce intérieur, le commerce avec l'étranger était anéanti, et les citoyens étaient incapables de contribuer à la restauration des finances, tant ils avaient été épuisés et ruinés par les taxes qu'il fallait payer aux révolutionnaires pour sauver leur vie et empêcher le pillage de leurs maisons. Le lecteur, je le répète, n'a sans doute pas oublié le tableau du gouvernement républicain que j'ai mis sous ses yeux, dans la seconde partie de cet ouvrage, en me servant des paroles de M. Farini. En 1850, le *papier-monnaie* montait à la somme de huit millions d'écus. Comment se débarrasser d'une telle charge ? Il ne restait pas d'autre ressource au gouvernement pontifical que de consolider une partie

ragements donnés aux travaux publics, l'état du budget qui, au commencement, accusait un déficit très-considérable, a graduellement tendu vers l'équilibre. J'ai eu récemment l'honneur de faire remarquer à Votre Excellence que le déficit a été réduit en 1855 à une somme insignifiante portant pour la plus grande partie sur des dépenses imprévues et des capitaux appliqués à l'extinction de la dette.

« Les impôts sont toujours au-dessous du taux moyen des divers États européens. Un Romain paye annuellement à l'État 22 francs, les trois millions d'habitants payant 68 millions de francs. Un Français paye au gouvernement de France 45 francs, trente-cinq millions payant 1 milliard 600 millions de francs. Ces chiffres montrent d'une façon péremptoire que les États Pontificaux doivent être considérés, à cet important point de vue, comme ayant rang parmi les nations les plus favorisées. Les dépenses sont réglées sur les principes de la plus stricte économie. Un seul fait suffira pour le prouver.

« La liste civile, les dépenses des cardinaux, du corps diplomatique à l'étranger, les frais d'entretien des palais pontificaux et des musées, tout cela réuni ne demande pas à l'État plus de 600,000 couronnes (3,200,000 fr.). Cette faible somme est la seule portion du revenu public demandée par le pape pour fortifier la dignité pontificale, et pour entretenir les principaux établissements de l'administration ecclésiastique supérieure. Nous pourrions demander à ces personnes qui montrent tant de zèle à poursuivre les abus, si l'appropriation de 4000 couronnes aux besoins des princes de l'Église leur paraît porter le cachet d'un système d'économie mis en rapport avec le revenu public. »

de cette dette, et de convertir l'autre en un nouvel emprunt. De là vint une aggravation de 1,400,000 écus pour le paiement des intérêts, ce qui, joint à l'ancien déficit de 450,000 écus et aux dépenses nécessairement occasionnées par l'occupation étrangère, éleva le déficit annuel à 2,100,000 écus. En cet état de choses, on ne pouvait se dispenser d'augmenter les impôts dans la proportion que permettaient les ressources des contribuables et le caractère paternel du gouvernement pontifical. C'est ainsi que l'on agit. Mais, tout en cherchant à augmenter ainsi les revenus de l'État, on ne négligea pas d'employer un autre moyen très-puissant, la diminution des dépenses et la plus sévère économie dans la perception des impôts.

L'augmentation des contributions directes porta principalement sur l'impôt foncier, et sur les patentes des arts et métiers, nouvelle taxe qui fut établie avec une sage modération. D'ailleurs, l'augmentation de l'impôt foncier n'alla pas jusqu'au dixième du revenu, et les patentes ne rapportèrent pas plus de 100,000 écus au trésor, en 1856. En comparant les États Pontificaux au Piémont, sous le rapport des impôts, on verra si les administrateurs de ce dernier pays ont le droit de chercher querelle à ceux du premier. Une pareille comparaison me mènerait trop loin; je la renvoie à la fin de ce volume. J'ajouterai ici, pour dire toute la vérité, que le gouvernement augmenta un peu les droits de timbre et d'enregistrement, et qu'il établit un impôt de consommation sur le vin, mais il n'inventa ni les impôts somptuaires, ni les contributions personnelles et mobilières, ni l'impôt sur les portes et fenêtres, ni enfin aucune de ces contributions qui pèsent sur les riches et sur les pauvres dans presque tous les États de l'Europe civilisée. Au moyen de ces mesures opportunes et peu gênantes pour les contribuables, et malgré les énormes dépenses néces-

saires pour cicatriser les plaies de la révolution et pour établir un nouvel ordre de choses, le *déficit* qui était, comme nous venons de le dire, de 2,100,000 écus, et que les nouvelles taxes ne couvraient que pour un million environ, le *déficit* diminua graduellement, de sorte qu'il n'était plus guère que d'un million en 1855, de sept cent mille écus, en 1856, et d'environ trois cent mille en 1857.

Il faut particulièrement attribuer cette amélioration progressive des finances au soin que l'on prit de rendre l'administration plus énergique et plus régulière, en simplifiant le mode de perception des impôts, en prévenant et réprimant la contrebande, en abandonnant le système des fermes, en ramenant tout, autant que possible, sous la dépendance directe du gouvernement, en réunissant au même endroit et en établissant les bureaux dans de meilleures proportions, en réduisant enfin à des règles plus claires les tarifs des douanes et les droits d'entrée et de sortie. Aussi vit-on croître dans de notables proportions les revenus des douanes et les droits de consommation : ces revenus qui n'étaient, en 1847, que de 4,051,043 écus, montèrent à 5,346,039 en 1856. Le lecteur trouvera, à la fin de ce volume, le tableau des recettes des douanes pontificales, de 1843 à 1856 inclusivement.

CHAPITRE XVI.

DES TRAVAUX PUBLICS ET DU COMMERCE DANS LES ÉTATS PONTIFICAUX.

Il me reste à parler des travaux publics, du commerce, de l'agriculture et des beaux-arts. Il est passé en habitude, chez les révolutionnaires, de crier sans cesse à l'inertie et à l'i-

naptitude du gouvernement pontifical, comme si, à Rome, ceux qui sont chargés de l'administration des affaires publiques passaient tous leurs jours, les mains jointes, attendant que la manne leur tombe du ciel. La vérité est pourtant que ce qui a été fait dans ces dernières années par le gouvernement pontifical, mériterait à n'importe quel prince le plus beau renom de profonde sagesse et de magnifique générosité (1). On a entrepris et conduit à bonne fin, malgré les difficultés, le recensement de la population d'après les meilleures statistiques ; une ligne télégraphique traverse tout le pays et se relie au réseau européen, établissant une correspondance météorologique entre les diverses villes de l'État ; on a préparé le peuple à l'adoption d'un système uniforme de poids et mesures, en publiant et propageant un livre dans lequel les différentes mesures usitées dans les États Pontificaux sont calculées d'après le système métrique décimal et ramenées à ce système. On a aussi entrepris le nivellement de la voie Appienne, en le confrontant avec celui qui avait été exécuté par Boscowick, afin qu'il puisse servir de base pour la triangulation de tout le pays. Cette opération, exécutée avec des instruments

(1) « L'état des finances, écrit M. de Rayneval, a été réorganisé, et en dépit des ressources limitées du budget, de nombreuses sommes ont été consacrées à l'encouragement du commerce et des arts.

« Un grand nombre de routes ont été ouvertes sur divers points du pays ; le port de Terracine a été élargi ; des travaux de drainage ont été exécutés dans les marais Pontins. Le marais d'Ostia est en train d'être drainé, et des viaducs d'une remarquable importance ont été construits en divers lieux.

« La navigation à vapeur a été introduite sur le Tibre, et grâce à un bon système de remorquage, le port de Rome a été visité par un plus grand nombre de navires que précédemment.

« La ville a été éclairée au gaz, des télégraphes électriques ont été établis, des concessions de chemins de fer ont été faites. Celui de Frascati, qui doit s'étendre jusqu'à Naples, ne tardera pas à être livré à la circulation. Des négociations sont entamées pour une ligne importante qui doit relier Rome à Ancône et à Bologne. La construction du railway de Civitâ-Vecchia a été concédée à une compagnie qui commencera immédiatement ses travaux. »

d'une rare précision, et conduite avec une méthode et un soin admirables, avec tous les perfectionnements de la science moderne, par le P. Angelo Secchi, de la compagnie de Jésus, pourra bientôt servir de base aux études géographiques pour toute l'Italie centrale et méridionale; elle mérite d'être comptée parmi les plus beaux travaux géodésiques de notre siècle. Les chemins de fer ne reçurent pas tout d'abord, dans les États Pontificaux, l'accueil et les encouragements désirables; mais on aurait tort d'en rendre le gouvernement responsable; c'est le triste état des finances qui l'empêcha de mettre la main à une entreprise si considérable, et il ne cessa d'ailleurs d'encourager et d'appeler les autres à s'en charger (1). On doit à ses soins particuliers l'achèvement du tronçon qui va de Rome à Frascati, et qui est prolongé jusqu'à Ceprano. Des traités ont été conclus depuis pour les chemins de fer de Rome à Cività-Vecchia et de Rome à Bologne (2). Voici ce que dit à ce sujet un diplomate qui ne craint pas d'applaudir à la poli-

(1) Dès 1844, un modèle de chemin de fer avec les wagons avait été offert au Souverain Pontife par les élèves nobles du collége des Jésuites. Pie IX, élevé au pontificat suprême, tourna aussitôt ses vues sur les voies ferrées.

(2) L'idée et le plan des chemins de fer romains ont été savamment exposés par Son Éminence Mgr Milesi, dans sa circulaire du 14 mars 1857 aux présidents des provinces : « Comme vous le savez déjà, le Saint-Père a approuvé les décrets de concession d'une voie ferrée de Rome à Cività-Vecchia, et de Rome à Foligno, Ancône, Bologne et Ferrare. En accordant ces concessions, le gouvernement pontifical a été guidé par les considérations suivantes : 1° que les moyens de communication devenant chaque jour plus étendus, on ne pouvait différer plus longtemps d'en faire l'application dans l'État romain, et qu'il était convenable que Rome, centre de la chrétienté, présentât un facile accès à tous ceux qui s'y rendent pour vénérer la tombe des Apôtres, et pour jouir de la présence du vicaire de Jésus-Christ; 2° qu'en invitant les capitaux étrangers à un placement sur son territoire, ce serait travailler à la consolidation de son propre crédit, aux progrès de l'agriculture et du commerce, et à la prompte expédition des affaires des provinces et de la capitale, sans parler du grand nombre d'ouvriers qui trouveraient, dans les travaux, de l'occupation et des moyens de subsistance. « Le Saint-Père a daigné permettre que son nom figure en tête de la liste des actionnaires. »

tique *éclairée* de Pie IX : « Après avoir ordonné la régularisation du cours du Tibre, le creusement de l'ancien *Portum Antium*, la construction de nouvelles routes destinées à rendre plus faciles et à multiplier les communications, et l'établissement de la télégraphie électrique, le Souverain-Pontife a accordé à une compagnie de capitalistes étrangers le privilége de couvrir les États-Romains d'un vaste réseau de voies ferrées qui relieront à la capitale les Légations et les principaux ports romains de l'Adriatique et de la Méditerranée. Cette entreprise gigantesque, qui absorbera une somme de 175 millions de francs, nous paraît d'autant plus propre à inaugurer une ère féconde de paix et de prospérité pour les États de l'Église, qu'elle coïncide avec le percement prochain de l'isthme de Suez, dont les immenses avantages se feront tout d'abord sentir aux États italiens, qui sauront comprendre l'esprit commercial de notre temps (1). » Le diplomate discute ici, en s'appuyant sur l'autorité du baron Baude, les profits que l'Italie devra tirer de ses communications directes avec l'Inde (2).

Les préoccupations des chemins de fer n'ont pas fait oublier dans les États Pontificaux, comme en Piémont (3), les grandes routes qu'on s'est, au contraire, occupé d'améliorer, soit en en ouvrant de nouvelles, soit en restaurant ou nivelant les anciennes. On a conduit à bon terme la voie Flaminia Lauretana, avec ses trottoirs et les murs de substruction du littoral d'Ancône, et un pont magnifique sur le passage du Métaure. On a décrété la construction d'une route sur les hauteurs de la

(1) *Le traité de Paris du 30 mars, étudié dans ses causes et ses effets, par le correspondant diplomatique du Constitutionnel.* Paris, 1856, p. 337 et suiv.

(2) Voy. *De l'isthme de Suez,* etc., par M. le baron Baude. — *Revue des Deux Mondes*, 15 mars 1855.

(3) Les journaux de l'île de Sardaigne se plaignent chaque jour du mauvais état des routes de ce pays, et *de la lenteur que l'on met à exécuter le peu de travaux qu'on a entrepris.*

montagne de Somma, et la pente sera ménagée de manière à rendre facile et douce cette route nouvelle. Sans parler d'un pont sur l'Elvella, que le gouvernement pontifical a construit à frais communs avec le gouvernement toscan, nous pouvons en signaler six autres établis sur les torrents ou fleuves Marangone, Rio Corvo, Topino, sur la Caïnella, sur la Ghironda et sur le canal Diavolo. Les ponts sur lesquels passe la route d'Albano à Genzano sont une œuvre vraiment romaine et digne des plus beaux temps de l'empire. On admire le pont qui unit la ville d'Albano à celle d'Aricia. Trois rangs d'arches partant du fond de la vallée s'élèvent à une effrayante hauteur, et joignent ensemble deux collines avec une telle majesté de dessin, une telle vigueur d'exécution et une telle perfection de travail, que le spectateur est aussi émerveillé qu'étonné. Passant un jour sur ces trois ponts qui n'en forment qu'un seul, je regrettais de n'avoir point à mes côtés M. le comte de Cavour : «Voyez, lui aurais-je dit, ce qu'on projette, ce qu'on entreprend, ce que l'on achève dans ces États Pontificaux que vous maltraitez si indignement ! Le nom de Pie IX est inscrit sur ces colonnes; où le vôtre l'est-il? Sur le trésor vide, et sur la feuille qui n'est destinée à vivre qu'un jour (1). »

(1) Ce pont par lequel la Rome moderne rappelle la magnificence de l'ancienne, a été construit sur les plans de l'architecte Joseph Bertolini, et commencé en avril 1847 ; il a été exécuté avec une merveilleuse rapidité par MM. Gaëtan et Camille Jacobini, qui ont fait preuve d'une rare habileté et d'un désintéressement plus rare encore. Les arches du pont sont disposées de la sorte : les six qui forment la base, en soutiennent douze autres, qui à leur tour servent d'appui aux dix-huit du rang supérieur. Les deux rangs inférieurs fournissent un passage commode pour les piétons. Le pont est long de 312 mètres, large de 9 mètres 8 décimètres, et haut de 60. Il est construit entièrement de pierres dites *péperines*, tirées des carrières voisines. Viennent ensuite les deux autres ponts qui aplanissent la route postale d'Albano à Genzano. Quatre pilastres en pierre de travertin, dessinés par l'ingénieur pontifical le professeur Alexandre Betocchi, servent de décoration aux deux

Le cœur grand et généreux du souverain Pontife ne s'occupait pas avec une moindre sollicitude d'ouvrir de nouvelles voies au commerce dans les ports de mer. A Ravenne, le port Corsini fut agrandi ; on élargit le canal, et l'on prolongea les quais de façon que les bâtiments peuvent maintenant arriver sans difficulté jusque sous les murs de la ville, et que les *vapeurs* du Lloyd autrichien peuvent aborder près du phare.

A Ancône, on a construit un nouvel arsenal et restauré les jetées. De nouvelles jetées ont été établies à Cesenatico, en même temps qu'on a prolongé les anciennes. A Terracine, le port est commencé ; les digues, les chaussées et les murs du pont de Civitâ-Vecchia, d'Anzio, de Sinigaglia, de Pesaro et de Fiumicino ont été reconstruits et restaurés. Que l'on compare tous ces travaux avec les faibles ressources dont dispose le gouvernement pontifical, et qu'on dise s'il y a de la bonne foi à reprocher à ce gouvernement son inertie et son peu de sollicitude pour l'amélioration de l'État. Le commerce ressentit bientôt les heureux effets de tous ces travaux et de ceux dont je n'ai point parlé ; cela est prouvé par l'augmentation

extrémités de l'admirable pont d'Aricia ; on y lit les inscriptions suivantes composées par le savant jésuite Joseph Marchi :

I. *Pius IX Pont. Maximus — Viam — Præcipites olim — Per collium anfractus — Progredientem — Nunc in Aricinum verticem — Leniter acclivem — Collibus ponte conjunctis — Erexit.*

II. *Cœptum opus — An. Rep. Sal. MDCCCXLVI. — Perfectum An. MDCCCLIII. — Sacri Principatus — Pii IX Pont. Max. — Ab. An. I ad VIII.*

A l'autre extrémité, du côté d'Aricia, on lit :

I. *Viam ad urbem novam — Jerusalem — Et ad limina Apostolorum — Pius IX Pont. Max. — In hanc altitudinem creari iussit — Curagente Camillo Iacobinio — Equite Torquato — Publicis operibus præfecto — Iosepho Bertolinio — Eq. Archit.*

II. *A Valle — Ad collis verticem — Attollitur ped. CIIC. — A colle ad collem — Porrigitur ped. MV.*

progressive du personnel et du matériel de la marine marchande qui comptait déjà, en 1854, 1,893 bâtiments, au lieu de 1,667 qu'elle avait en 1851 (1). Si l'année suivante lui fit éprouver une légère diminution, tant dans le personnel que dans le matériel, on sait que cela doit être attribué à la guerre d'Orient. D'ailleurs le gouvernement pontifical, conformément à la loi du 10 décembre 1825, accorde des primes pour la construction de nouveaux bâtiments, et il a dépensé 1,423 écus pour cet objet en 1855. Les nouvelles constructions se sont élevées, dans cette année-là, à une force de 1,300 tonneaux, dont les deux tiers ont été *primés* (2). Qu'on mette la répu-

(1) Voici l'état de la marine pontificale à quatre époques différentes :

Années.	Personnel.	Bâtiments.	Tonnage.
1838	6867	1186	20504 : 10
1846	8086	1323	26280 : 59
1851	9110	1667	30983 : 20
1854	9711	1893	31637 : 90

(2) Le *Journal de Rome,* du 31 décembre 1856, a publié l'article suivant sur l'état de la marine marchande pontificale :

« Le personnel de la marine marchande pontificale, au 31 décembre 1854, était de 10,430 hommes, et le matériel de 1,893 bâtiments, en comptant de la première à la cinquième classe ; en tout ils portaient 33.622 tonneaux, dont 9880 pour les 57 bâtiments de première classe.

« Au 31 décembre 1855, le personnel était de 8,789 hommes, le matériel de 1,486 bâtiments, jaugeant ensemble 31,167 tonneaux ; ainsi, il y avait une diminution de 641 hommes dans le personnel, et de 47 bâtiments dans le matériel. La situation exceptionnelle dans laquelle se trouva l'Europe par suite de la guerre d'Orient en 1855, ne pouvait manquer d'exercer une grande influence sur la marine des divers États, tant à cause du nombre extraordinaire de navires marchands employés comme transports par les puissances occidentales, qu'à cause des pertes qu'éprouva le commerce en se voyant privé de ces moyens de communication. Cet état de choses fut certainement utile à la marine marchande des États Pontificaux, à cause de l'usage constant et avantageux qu'elle fit de ses gros bâtiments, mais il nuisit à l'industrie de la pêche, délaissée par beaucoup de pêcheurs, qui se rendirent sur les navires marchands où ils trouvaient un gain plus considérable. En effet, tandis que dans l'ensemble du personnel il y avait une augmentation moyenne de 78 individus, la classe des marins marchands s'accroissait de 165 hommes, pro-

blique à Rome, qu'on y mette simplement pour ministres les Mamiani et les Farini, et qu'on voie si l'on arrivera aux mêmes résultats. On aura, à la place, des discours, des adresses, des projets de loi, des articles de journaux, des *luttes civiles non sanglantes*, et quelquefois sanglantes, une accumulation de paroles, mais rien de stable, rien de solide. C'est dans le silence que se mûrissent les grandes réformes, les améliorations réelles, les progrès véritables, alors que les passions se taisent, que le peuple ne s'occupe que de ce qui le regarde, et que chacun fait son devoir. Les pires ennemis, non du gouvernement, mais du peuple des États-Romains, ce sont les hom-

venant de la marine employée à la pêche. La diminution réelle de 641 individus, dans le personnel de 1855, comparé à celui de 1854, se divise ainsi : 250 morts, 3 naufragés, 2 hommes passés sur d'autres bâtiments ; 384 changés de classe, et 2 passés à l'étranger. Le choléra qui sévit en 1855 dans les provinces de l'Adriatique, occasionna la mort de 250 marins, nombre qui dépasse d'environ les trois cinquièmes de la mortalité ordinaire.

« La diminution des bâtiments de notre marine marchande résulta de ce que 30 périrent par naufrages, 58 furent démolis et abandonnés comme hors de service, 9 vendus à l'étranger, 4 passèrent dans d'autres catégories, et 7 changèrent de classe. Ces chiffres forment le nombre de 108, mais la diminution réelle n'est que de 47, puisqu'en 1845 on construisit 48 nouveaux bâtiments qui vinrent de l'étranger, 4 d'autres catégories, et 7 d'autres classes.

« Au 31 décembre 1855, il y avait sur les chantiers de construction de l'État, 48 bâtiments de première classe, 92 de seconde, 63 de troisième, 346 de quatrième, 1,092 de cinquième ; et sur les chantiers étrangers, 6 bâtiments de première classe, 55 de seconde, 14 de troisième, 40 de quatrième, et 90 de cinquième.

« Le gouvernement pontifical, conformément à la loi du 10 décembre 1825, accorde des primes pour la construction de nouveaux bâtiments ; en 1855, il a dépensé à cet effet 1,423 écus, dont 486-56 pour le brigantin *le Scipione* de 243 tonneaux, 96 pour le schooner *la Sacra Famiglia,* 87 pour le schooner *le S. Petro,* 219-82 pour le schooner *S. Giacomo,* 132-92 pour le schooner *l'Idra di Ercole*, et 300-30 pour le schooner *la Teresa*. Ces bâtiments jaugent ensemble 803 tonneaux. Les nouvelles constructions, faites en 1855, ont un jaugeage de 1,300 tonneaux, et les deux tiers ont été construits avec prime.

« En 1855, les bâtiments de commerce ont été au nombre de 278, jaugeant 20,918 tonneaux, savoir : 230 bâtiments sur l'Adriatique, et 48 dans la Méditerranée; les bâtiments servant tout à la fois au commerce et à la pêche

mes qui retardent les améliorations par une opposition insensée, et qui mettent obstacle à l'action bienfaisante de Pie IX. Ce n'est pas au gouvernement du pape que ces hommes font du mal, pas plus que les chiens qui aboient à la lune n'endommagent cette planète, et ce gouvernement peut dire :

Alios vidi ventos aliasque procellas.

Mais ce sont les populations qui souffrent, parce qu'ils retardent le développement de l'industrie, du commerce et des arts, et qu'ils obligent le pouvoir à dépenser pour sa défense les forces qu'il aurait consacrées aux réformes. Si je pouvais me faire entendre des Romains, je leur dirais en bon italien et en ami sincère : « Repoussez ces hommes qui, tout en se donnant l'air de prononcer de beaux discours en votre faveur, attaquent ceux qui vous gouvernent, car ils conspirent véritablement contre vous, et mettent la chose publique en péril. Examinez de sang-froid votre histoire, l'histoire de tous les peuples, et vous reconnaîtrez que ce n'est jamais par ces moyens qu'on a obtenu des améliorations, mais, au contraire, des maux nouveaux ajoutés aux anciens, de nouvelles dettes aux précédentes, et une diminution de la liberté dont on jouissait auparavant. L'esprit de Dieu peut seul relever les nations, et cet esprit

étaient au nombre de 110, jaugeant 1,831 tonneaux; 98 étaient dans l'Adriatique, et 12 dans la Méditerranée; les bâtiments pêcheurs étaient au nombre de 277, jaugeant ensemble 4,982 tonneaux, 257 sur les eaux de l'Adriatique, et 20 sur celles de la Méditerranée. Enfin, il y en avait 1,181 moins considérables, jaugeant 3,434 tonneaux, dont 987 étaient dans l'Adriatique, et 194 dans la Méditerranée.

« Nous avons donc un total de 1,846 bâtiments, dont 1,572 sur l'Adriatique, et 274 dans la Méditerranée ; parmi ces bâtiments, 24 jaugent de 100 à 150 tonneaux, 10 de 151 à 200, 5 de 201 à 300, 8 de 201 à 250, 5 de 251 à 300, 3 de 300 à 500, et 1 de plus de 500. Les autres sont d'une force inférieure.

« Il existait sur le *Pô*, au 31 décembre 1855, 88 bateaux jaugeant ensemble 1,157 tonneaux, et sur le *Tibre* 57, jaugeant 1,641 tonneaux; en tout 145 bateaux de 3,795 tonneaux. Nous ne comptons pas dans ce nombre les bateaux à vapeur appartenant à l'État. »

ne renverse pas les montagnes, ne brise pas les rochers, n'incendie pas les maisons, c'est le *sibilus auræ tenuis*. Serrez-vous donc pleins de respect autour du trône de votre roi, que tout l'univers salue du nom de Père ; obéissez-lui, aimez-le, et attendez patiemment. C'est de lui que viendra ce vent salutaire qui cicatrise les blessures, qui répand une nouvelle vie, et qui vous rendra un peuple fort, heureux, incomparable, choisi par la Providence pour être la couronne du successeur de saint Pierre. Voyez ce que le pape a fait en si peu d'années et pendant des jours si difficiles ! Que de réformes accomplies, que d'améliorations exécutées, quelle splendeur répandue sur votre pays ! » J'ai déjà raconté une partie de ces merveilles ; je continue.

CHAPITRE XVII.

COMBIEN PIE IX A FAVORISÉ LES PROGRÈS DE L'AGRICULTURE DANS LES DOMAINES DU SAINT-SIÉGE.

L'agriculture et l'hygiène publique ont aussi attiré l'attention de Pie IX et ont été l'objet de ses études et de sa munificence. Les papes se sont occupés de tout temps de la prospérité des campagnes romaines. Dès le milieu du huitième siècle, le pape saint Zacharie créait trois villages qu'il appelait *Domoculte*, et Adrien en fondait quatre autres. Ces lieux d'habitation s'accrurent dans la suite jusqu'au nombre de cinquante-trois, parmi lesquels, selon l'observation de Morichini, il faut peut-être comprendre ceux qui furent créés par les barons. La translation du Saint-Siége à Avignon, parmi

tant d'autres inconvénients, eut celui de ruiner presque complétement l'agriculture dans les domaines pontificaux; mais, de retour à Rome, les papes employèrent leurs soins à la faire refleurir. Grégoire XII donna les premiers encouragements à la culture des grains (1); Sixte IV, pour remédier à la négligence des propriétaires, ordonna qu'un tiers au moins de terres fussent mises par eux en culture; s'ils refusaient de le faire, le premier venu avait le droit d'ensemencer ces terres après s'être adressé aux tribunaux chargés de déterminer les terrains et les conditions de ce contrat forcé (2). Simondi approuve cette loi, par la raison que le gouvernement, qui doit veiller aux intérêts de la société, a le droit de soumettre la propriété à certaines règles dictées par l'intérêt commun. Clément VII décréta, pour encourager l'agriculture, la libre exportation des grains chaque fois que le prix n'en excéderait pas une certaine limite. « Cette mesure économique si opportune, observe Morichini, et qui tient un juste milieu entre la liberté illimitée du commerce et des restrictions qui le ruineraient, a donc été inaugurée par un pape du seizième siècle, et non par les Anglais, comme quelques économistes voudraient nous le faire croire (3). » Il faut compter saint Pie V et Sixte-Quint parmi les papes qui ont bien mérité de l'agriculture : le premier, en 1566, enleva les obstacles qui s'opposaient au

(1) *Motu proprio* du 15 novembre 1407. M. de Rayneval dit, dans sa dépêche : « L'agriculture a été également l'objet des encouragements du gouvernement. Des prix ont été institués pour l'encouragement du jardinage et l'élève du bétail. Enfin, une commission composée des principaux propriétaires fonciers, s'occupe en ce moment de l'étude du problème, resté irrésolu jusqu'à ce jour du drainage de la campagne de Rome et du moyen de peupler cette campagne. »

(2) Nicolaï M. Nicola, *Memorie, leggi*, etc. (Mémoires, lois et observations sur les campagnes et sur l'approvisionnement de Rome). Rome, 1803, t. II, p. 30, 31.

(3) *Degli instituti*, etc. (Des institutions de charité publique), t. I, p. 13.

transport des grains, à Rome, et s'opposa au monopole des accapareurs; le second, en 1588, assura les approvisionnements en consacrant un capital de plus de deux cent mille écus à faire aux agriculteurs des avances que ceux-ci remboursaient en nature après la récolte. En 1600, Clément VIII ordonna la révision des lois féodales sur la culture des champs, et améliora la condition des vassaux; en 1783, Pie VI demanda une statistique générale du territoire romain, afin que les impositions fussent réparties avec justice. Pie VII affranchit les industries de toute entrave; il établit en loi le principe de la liberté du commerce des grains; il assigna pour dots aux filles des agriculteurs toutes les dots pour lesquelles les fondateurs n'avaient pas désigné les personnes; il imposa une amende de quatre *paoli* (1) par rubbio pour les terrains cultivables laissés incultes, et une prime de huit *paoli* pour ceux qui les cultiveraient (2). Enfin il ordonna que dans toutes les villes et tous les bourgs des provinces on plantât des vignes, des oliviers, des légumes et des arbres fruitiers dans un rayon d'un mille, à partir des lieux déjà cultivés. Il voulut ainsi que la culture, les habitations et la population améliorassent l'air de proche en proche, et que les cercles de culture finissant par se rencontrer, il ne restât plus de terre abandonnée et inculte. Il établit sur les terrains compris dans ces zones une taxe de cinq *paoli* par rubbio, dite *taxe d'amélioration*, qui cessait d'être perçue aussitôt qu'elles étaient couvertes de plantations. La notification pontificale annulait tous les contrats qui pouvaient entraver cette grande mesure, elle pourvoyait à l'écoulement des eaux, au desséchement des étangs, aux

(1) Le *paolo* romain vaut aujourd'hui environ 54 centimes. (N. du T.)

(2) *Motu proprio* du 4 novembre 1801. Le *rubbio* forme un peu plus d'un demi-hectare. La prime et l'amende furent portées au double par la Notification du 27 mars 1802.

plantations d'arbres, spécialement le long du rivage de la mer, et elle encourageait la création de petits villages où devaient résider un curé, un médecin et les artisans les plus nécessaires à une exploitation agricole.

Quiconque étudie l'histoire moderne de l'Église est saisi d'admiration en remarquant que les pontificats qui ont opéré les plus grandes choses sont précisément ceux qui ont vu les papes persécutés par la force brutale, obligés de fuir en exil. En parcourant les musées de Rome et les autres établissements qui sont l'honneur de la Ville éternelle, et qui en font la première ville du monde, même sous le rapport des arts, je lisais à chaque pas ces trois noms glorieux : *Pie VI, Pie VII et Pie IX*, trois papes qui ont connu l'exil. La plume est impuissante à exprimer les mouvements que je ressentais intérieurement en considérant ces grandes œuvres accomplies par des hommes si malheureux et si violemment combattus. Le pape peut dire avec saint Paul : *Cum infirmor, tunc potens sum !* Cette puissance extraordinaire, invincible, apparaît plus lumineuse encore, lorsqu'elle est en butte aux embûches des méchants. Saint Ambroise exprime éloquemment cette pensée : « *Habemus tyrannidem nostram*, dit-il, *tyrannis sacerdotis infirmitas est. Cùm infirmor, tunc potens sum.* Pie VII a eu sa *tyrannie ;* le lecteur a vu une partie des *actes du tyran ;* nous allons voir le reste.

« Le pontificat de Pie IX, a dit le *Constitutionnel* de Paris, en 1856 (1), ce pontificat, si cher à la religion, sera compté

(1) En 1856, M. Vernouillet, après avoir demeuré longtemps dans les États Romains, écrivit sur la condition de l'agriculture dans ce pays, un mémoire publié par la *Revue contemporaine*. M. Henri Cauvain en donna une analyse qui parut, en deux articles, dans le *Constitutionnel* de Paris, l'un le 12 août, l'autre le 22 du même mois. MM. Cauvain et Vernouillet avaient été tous les deux dans le pays dont ils parlaient ; ils avaient vu les choses de leurs propres yeux, les avaient touchées, pour ainsi dire, de la main ; aussi

parmi ceux qui ont le plus contribué au bien-être des populations. Né à Sinigaglia, le Pape a fait tous ses efforts pour introduire dans la campagne de Rome les méthodes de sa terre natale. »

En effet, dès le 19 décembre 1849, le Pape publiait un célèbre édit sur l'affranchissement de la servitude des pâturages, « et il eut la gloire, observe le *Constitutionnel*, de résoudre cette question des pâturages qui avait préoccupé l'administration française, et que les derniers papes n'avaient pu parvenir à régler. » En 1850, Pie IX mit à la disposition de son ministre de l'agriculture et du commerce une somme annuelle de 10,000 écus romains pour qu'elle fût distribuée en primes, pendant quinze ans, à ceux qui planteraient de nouveaux arbres

rendirent-ils justice au gouvernement pontifical, et déclarèrent-ils que sous l'administration et sous l'influence des papes l'agriculture prospérait d'une façon merveilleuse. En parlant ainsi, le *Constitutionnel* était loin de faire les affaires du *Siècle* et des amis de ce journal, qui essaya de faire une réponse terrible. « Au moment, écrivit le *Siècle,* au moment où l'Europe civilisée s'occupe avec raison des réformes politiques et sociales qui doivent être introduites dans les États Romains et dans le royaume des Deux-Siciles, prétendre que tout est pour le mieux à Rome, comme dans le meilleur des mondes possibles, c'est nuire aux intérêts de la civilisation et à l'action politique de la France. » Le *Siècle* ne nie pas les faits et les chiffres positifs donnés par M. Vernouillet. Comment les nier? Il se plaint seulement de ce que ces faits tournent à la défense du gouvernement pontifical au moment où il est de mode d'en mal parler. La plainte est bien digne du *Siècle* et ne nous surprend pas. Ce qui nous surprend, c'est qu'il se soit trouvé en Piémont un journal assez stupide et imprudent, assez misérable et niais, pour se l'approprier. Ce journal est la *Gazette piémontaise*, feuille officielle des Etats-Sardes, qui reprocha au *Constitutionnel d'empêcher les réformes politiques et sociales*, en célébrant l'agriculture des États Pontificaux. En d'autres termes, la *Gazette piémontaise* dit au *Constitutionnel :* « Eh ! cher frère, que venez-vous donc nous chanter à la louange des États du pape? Si, pendant que nous disons noir, vous dites blanc, c'est fait de nous. Il ne s'agit pas le moins du monde de connaître ou de rechercher la vérité ; il s'agit de faire une opposition systématique afin de faire avancer nos idées... Calomniez donc la papauté et le progrès ; ou au moins taisez-vous ; sinon, vous n'êtes point notre ami. » Quelle honte de voir un journal officiel descendre par esprit de parti à des moyens aussi bas !

dans ses États. Au mois d'avril de la même année, il créa une chaire d'agriculture dans l'archi-gymnase romain, et fit l'acquisition de la *Vigna Pia*, qu'il pourvut, sur sa cassette particulière, de tout ce qui est nécessaire pour l'éducation agricole des enfants pauvres (1). Le Saint-Père institua une commission consultative pour améliorer les productions de l'État ; il décréta les mesures nécessaires pour faciliter l'expédition des produits à l'exposition de Paris (2), et récompensa, par une médaille d'or frappée exprès, le prince Borghèse qui a introduit dans les campagnes la race bovine de Durham, améliorée par Bakewell. La culture du chanvre et la production de la soie ont aussi reçu du gouvernement des encouragements qui ont amené d'excellents résultats. La valeur du chanvre exporté s'est élevée à 2,517,461 écus, et celle de la soie à 942,199. Des filatures à vapeur ont été établies à Albano, à Ancône, à Bologne, à Cento, à Fuligno, à Osimo, à Jesi, à Pérouse, à Pesaro et en plusieurs autres endroits. Le 21 novembre 1849, une notification fut publiée à l'effet d'exciter les sujets pontificaux à la plantation de nouveaux arbres par la promesse de primes pour les planteurs (3). Une autre notification , sous la date du

(1) Lire la belle dissertation intitulée : *Petri Minetti sacri consistorii advocati dissertatio ad leg. VIII Codicis : De omni agro deserto.* Rome, 1852.

(2) L'*Exposition universelle de Paris* montra les États Pontificaux en progrès : ils avaient eu 51 exposants en 1851, ils en eurent 74 en 1855 : « Parmi les substances agricoles, a écrit M. H. Tresca dans sa *Visite à l'Exposition universelle de Paris, en* 1855, nous avons surtout remarqué la collection des bois exploités dans la province de Bologne, les pommes de pin de Ravenne, fruit du *pinus pinea*, dont les belles amandes sont recherchées dans la confiserie, les plus beaux chanvres du monde envoyés par l'Institut agricole de Ferrare, des graines de chanvre, qui font l'objet d'exportations de quelque importance, du ricin, du riz, etc., etc. Le citrate de chaux, qui accompagne ces produits, est obtenu directement avec les oranges inutiles à la consommation. Les gélatines, qui sont encore dans le palais principal, sont d'une bonne préparation, etc. »

(3) Depuis cette notification, jusqu'en 1855 inclusivement, la quantité d'arbres plantés et primés a été, pour toutes les provinces, de 797,397 pieds. Les

30 mai 1855, augmenta les bienfaits de celle-ci en attribuant des primes à d'autres espèces de plantes, dans le but de contribuer en même temps à la salubrité de l'air, et en rendant

arbres primés se répartissent ainsi : 20,046 en 1850; 116,907 en 1851 ; 107,226 en 1852 ; 157,169 en 1853 ; 173,169 en 1854, et 218,217 en 1855. Parmi les arbres primés, les plus utiles et les moins exposés aux pertes, sont, après les arbres à fruits, l'olivier et le mûrier ; et de 1850 à 1855, il y a eu 120,614 oliviers et 98,015 mûriers plantés dans les différentes provinces de l'État. En 1855 seulement, on a planté 39,241 oliviers et 24,552 mûriers.

Nous ajouterons, à ces chiffres les suivants donnés par le *Journal de Rome* du mois de janvier 1858 : (N. du T.)

« La récolte des cocons, dans les États Pontificaux, a été très-abondante en 1857, et celle de l'huile ne l'a pas été moins, car depuis bien des années il n'y avait eu une telle quantité d'olives. Ces deux genres d'industrie sont dans une voie de prospérité toujours progressive ; et si nous devons tenir compte des plantations d'oliviers et de mûriers qui se multiplient chaque jour, l'avenir sera encore plus prospère. Depuis que le gouvernement, par une notification spéciale, a fait savoir qu'il donnerait des primes d'encouragement pour la plantation des arbres, la quantité d'oliviers et de mûriers plantés est devenue très-considérable. On en pourra juger par le tableau suivant, qui concerne l'année 1856.

« Dans la province d'Ancône, il y eut des primes pour 345 plants d'oliviers, 15,485 mûriers de haute tige et 7,300 petits mûriers ; dans celle de Bénévent, pour 600 oliviers; dans celle de Bologne, 120 oliviers et 340 mûriers de haute tige. Dans la province de Fermo, 1,170 oliviers et 3,012 mûriers de haute tige ; dans celle de Forli, 400 oliviers ; dans celle de Frosinone, 2,141 oliviers. Dans la province de Macerata, 660 oliviers et 4,536 mûriers de haute tige ; à Rieti, 550 oliviers ; Rome et Comarque, 5,502 oliviers et 5,970 mûriers de haute tige ; à Spolète, 8,451 oliviers et 2,400 mûriers à tige; à Pérouse, 8,048 oliviers, 3,020 mûriers de haute tige et 6,500 petits mûriers ; à Urbino et Pesaro, 120 oliviers et 140 mûriers de haute tige ; à Velletri, 10,514 oliviers et 5,252 mûriers de haute tige.

« De 1850 à la fin de 1856, il y a eu des primes pour 236,998 oliviers, pour 183,391 mûriers de haute tige et 13,800 petits mûriers. Ces chiffres présentent les proportions suivantes : 5,365 oliviers et 4,218 mûriers de haute tige en 1850 ; 17,269 oliviers et 26,286 mûriers de haute tige en 1851 ; 27,979 oliviers et 23,468 mûriers de haute tige en 1852 ; 27,720 oliviers et 35,279 mûriers de haute tige en 1853 ; 58,052 oliviers et 24,217 mûriers de haute tige en 1854 ; 39,241 oliviers et 24,552 mûriers de haute tige en 1855 ; 61,374 oliviers et 45,571 mûriers de haute tige, avec 13,800 petits mûriers en 1856.

« Dans cette dernière année, il y a eu des primes pour plantation de 1,640 sapins et mélèzes, de 68,967 châtaigniers, de 480 citronniers et orangers, de 2,785 amandiers, de 11,616 ormes, de 119,900 aulnes, de 10,200 pins, de 6,107 chênes de haute tige, et de 1,378 noyers. De 1850 à la fin de 1856, le total des arbres de différentes espèces qui ont été plantés est de 1,136,085. »

plus faciles les conditions qui donnaient droit aux primes. Ces mesures ont produit un excellent résultat : le tableau publié à la fin de ce volume en fournira la preuve. Le nombre des primes accordées à ces entreprises et à d'autres de même nature, pour favoriser l'agriculture et l'industrie, atteste combien le gouvernement est attentif à favoriser l'industrie des particuliers. Je trouve dans les tableaux statistiques de 1854, que les linages ont présenté un produit de 48,155 écus, et que 12,205 écus de primes ont été distribués ; les résultats obtenus dans cette branche de produits sont tels, que les draps des Etats Pontificaux ne le cèdent en rien à ceux des autres pays pour la finesse et la bonne qualité, en même temps que pour le bon marché.

Je ne dois point passer sous silence le beau travail dont on s'occupe actuellement dans les marais d'Ostie et dans les vallées du Ferrarais, où les machines à vapeur sont employées à des dessèchements bien entendus. Ces travaux sont poursuivis avec autant d'activité que ceux des marais Pontins, qui ont déjà été suivis des résultats les plus avantageux. Tous ces soins font bénir Pie IX par les agriculteurs et par les commerçants, qui voient le commerce s'accroître heureusement, et qui jouissent, en outre, des traités de réciprocité conclus avec l'étranger, de la Bourse du commerce récemment instituée à Bologne, des Académies et des Écoles d'agriculture ouvertes dans beaucoup de villes, des nouvelles lois et des règlements établis pour les agents de change, pour les courtiers, pour les Chambres de commerce, pour la publication de bulletins réguliers indiquant le prix des denrées, etc. Un gouvernement qui combat corps à corps avec la révolution dont il est à peine débarrassé, qui, par une indulgence extraordinaire, conserve encore des révolutionnaires dont les correspondances le calomnient à l'extérieur, et dont les manifestations tumul-

tueuses et les écrits clandestins le troublent à l'intérieur ; un gouvernement qui, au milieu de tant d'embarras, malgré le mauvais état de ses finances dont il cherche à rétablir l'équilibre, met cependant la main à de telles entreprises, peut-il vraiment être accusé d'hostilité envers les progrès de l'industrie, du commerce et de l'agriculture?

Mais les voyageurs, et principalement les *touristes* anglais, sont tout étonnés de voir la plus grande partie de la campagne romaine rester inculte, et ils en font un sujet de déclamation contre l'inertie des Papes et la paresse des Romains. Le baron de Tournon, qui fut préfet de Rome sous le règne de Napoléon Ier, et qui étudia avec intelligence et bonne foi les œuvres des Papes et la condition du pays, a répondu en ces termes à ces accusations : « Au premier coup d'œil, une si petite portion accordée à la culture semble justifier le reproche de paresse qu'on adresse aux Romains ; mais quand, aux premières pluies d'octobre, nous voyons ces champs immenses se couvrir de verdure et offrir à d'innombrables troupeaux une herbe abondante qui croît au milieu des chaumes desséchés, quand nous voyons l'automne et l'hiver lui-même s'embellir de toute la fraîcheur du printemps, nous espérons que les Romains se contenteront d'une façon si commode de tirer parti de leur sol. Quel peuple recevant de la nature le bienfait de productions spontanées si abondantes, ne serait pas porté à en jouir sans demander à une culture plus fatigante des présents peut-être plus riches, mais plus incertains (1) ? » D'ailleurs, nous pouvons opposer des témoignages anglais aux accusations anglaises ; je demanderai pour cela la permission de ci-

(1) Tournon, *Études statistiques sur Rome*, etc., liv. II, chap. II, art. 1. Voir aussi le *Rapport fait au nom de la Société d'agriculture*, par le docteur Morichini, dans la *Collection* de ses écrits, t. II, p. 121 et suiv. (En italien.)

ter un écrivain contemporain, M. John Miley, qui a écrit une *Histoire des États du Pape* (1). « Lorsque la campagne romaine tomba dans les mains des Papes, en quel état était-elle? C'était un désert. Diverses causes avaient contribué, pendant quinze siècles, à diminuer ces populations autrefois aussi prospères qu'elles étaient indépendantes et braves. Le peuple de Romulus commença par être un destructeur de villes. Il pensait ne pouvoir offrir au dieu de la guerre rien de plus agréable que des hécatombes de villes libres, de sorte que les cultivateurs libres de la campagne romaine furent bientôt remplacés par les esclaves venus à la suite du char des conquérants. Ces malheureux furent condamnés à cultiver, chargés de chaînes, ces terres que cultivaient auparavant le Volsque ou l'Étrusque intrépide. « L'an 529 de Rome, la population esclave de l'Italie était déjà de 25 pour un homme libre, et en 620, au dire de Plutarque, on craignait de voir disparaître entièrement la population libre. Caïus Gracchus trouve les belles et fertiles plaines de l'Étrurie changées en déserts ou abandonnées aux soins de quelques esclaves. Tite-Live, parlant du pays des Volsques, qui formait précisément la campagne romaine actuelle, dit qu'on n'y rencontre que quelques soldats et quelques esclaves: *Vix seminario exiguo militum relicto...*

« Les marchés étaient tellement encombrés d'esclaves, que l'ancien prix de 3,000 francs, qui était à peu près ce que coûtait un cultivateur, tomba à un degré incroyable ; la valeur d'un prisonnier de guerre amené des rives de la Tamise, du Rhin ou de l'Euphrate, ne surpassait pas celle d'un boisseau de blé. Les propriétaires avaient d'immenses territoires en leur possession, mais, au temps de Cicéron, leur nombre

(1) Traduite de l'anglais par M. Ch. Ouin-Lacroix, chap. XXXI, p. 676.

n'était que de deux mille. On connaît la remarque faite par Pline le Jeune, mais on n'y a pas assez fait attention. Les grandes fermes ont ruiné l'Italie. Le faste et le luxe des Romains devinrent fatals aux rares cantons de la campagne romaine que leurs armes n'avaient pas dévastés. Les territoires des anciennes villes ne pouvaient suffire aux parcs et aux jardins des affranchis des Césars. Les Goths, les Vandales, les Hérules, les Grecs, les Lombards firent table rase de tous ces lieux de délices. Les papes arrivèrent quand il n'y avait plus que des ruines. Nous avons vu les améliorations introduites dans ce pays pendant l'époque carlovingienne. Nous avons aussi vu les catastrophes qui ruinèrent cette prospérité, et quels obstacles insurmontables l'agriculture rencontra dans le système féodal sorti du chaos du dixième siècle. Comment aurait-elle pu être autre chose qu'une immense solitude, cette contrée qu'agitait toujours le souvenir du Capitole? Lorsque les Papes revinrent d'Avignon, les progrès de l'agriculture recommencèrent avec eux. Grégoire XII les encouragea par un *motu proprio* du 15 novembre 1407, et Sixte IV par un édit de l'année 1460. Jules II protégea efficacement l'agriculture. La loi de Clément VIII, qui autorise l'exportation du froment quand le prix n'en excède pas une certaine limite, montre qu'à cette époque les États de l'Église produisaient plus de grains qu'il n'en fallait pour leur consommation. » Le savant auteur que je viens de citer, continuant ainsi l'histoire à la main, fait voir que jamais les Papes ne cessèrent de favoriser de tout leur pouvoir l'agriculture qu'ils avaient pour ainsi dire créée dans le désert soumis à leur autorité.

Après avoir lu ce qui précède, on saura quel jugement porter sur Nicolas Tommaseo, qui a osé écrire ces paroles : « Qu'ont fait de Rome ses évêques ? Une cité sans industrie, un territoire stérile, un désert, une atmosphère qui produit la fièvre

et la mort (1). » Et l'on a répété cette accusation de nos jours, en Italie, en France, en Angleterre ; on a reproché aux Papes la *malaria* qui règne dans l'Agro Romano, comme si le gouvernement de Pie IX pouvait être responsable de la salubrité de l'air ! Cicéron nous apprend pourtant que la *malaria* régnait dès le temps de Romulus, à une époque où certainement les Papes n'étaient pas encore Papes, et il loue à cause de cela le fondateur de Rome d'avoir choisi pour sa ville l'emplacement des sept collines, situation salubre au milieu d'une région pestilentielle : *locum in regione pestilenti salubrem* (2). Tite-Live nous fait connaître les invasions fréquentes de la peste à Rome, et il signale en particulier une mutinerie de soldats qui arriva du temps de la république, parce qu'on les avait postés hors de la ville dans un lieu malsain. Horace s'excuse auprès de Mécène de ne pouvoir retourner à Rome, au mois d'août, parce que la peste et la mort règnent dans la ville pendant l'été (3). Enfin Martial, parlant d'un homme qui, allant à Tibur (Tivoli) pour rétablir sa santé, y mourut, dit qu'il aurait autant valu pour lui aller à Ardée ou en tout autre lieu de la maremme romaine, parce que, lorsque l'heure suprême est arrivée, on peut trouver la Sardaigne même à Tibur, *In medio Tibure Sardinia.* Tout cela montre que l'insalubrité de l'air, dont on accuse les Papes, remonte à une haute antiquité ; c'est pour cela même, selon quelques érudits, que les anciens Romains rendaient à la *fièvre* un culte qu'ils ne rendaient pas aux autres fléaux. Saint Augustin, plaisantant à ce sujet, demande comment la fièvre et Esculape pourront s'asseoir à la même table dans l'Olympe, sur-

(1) *Rome et le monde*, par N. Tommaseo. Capolago, 1851, 3e section, chap. xv, *Rapprochement douloureux*.

(2) Cicer., *De Republica*.

(3) Horat., lib. I *Epist.*, ep. I.

tout si l'on songe que la Fièvre était une déesse indigène de Rome qui ne voudrait pas reculer devant Esculape, qui était une divinité étrangère (1).

Je pense, et je ne suis sans doute pas le seul de mon avis, que la publication du statut constitutionnel du Piémont et l'administration de MM. de Cavour, Rattazzi, Lanza et Deforesta ne feraient pas abandonner son poste à la *malaria;* celle-ci resterait, et l'on aurait de plus la *malaria* des dettes et des impôts et de toutes les autres félicités dont jouit le Piémont. On aurait la *malaria* du *Fischietto*, de l'*Unione*, de la *Gazzetta del Popolo*, comme on y avait autrefois celle du *Contemporaneo*, de la *Pallade* et de *Don Pirlone* (2). La *malaria* n'existait-elle donc plus à Rome sous la dictature de Mazzini? Qu'aurait-on dit, si l'on avait adressé à la République les reproches que l'on fait au Souverain Pontife? Le *Siècle,* de Paris, n'a cependant pas craint d'en agir ainsi à l'égard du gouvernement pontifical. Mais c'est encore là une des victoires de Pie IX que d'avoir réduit ses ennemis à se servir contre lui de si misérables et si ridicules arguments.

CHAPITRE XVIII.

LES BEAUX-ARTS DANS LES ÉTATS PONTIFICAUX.

Que dire maintenant de tout ce qui a été fait, à Rome, en faveur des beaux-arts, que les Romains regardent avec raison comme une des sources les plus fécondes de leur richesse? Y a-t-il une seule des œuvres monumentales anciennes ou mo-

(1) Lire l'excellent article : *Rome et le monde selon N. Tommaseo,* dans la *Civiltà cattolica*, 1re série, t. VII.

(2) L'auteur cite ici les noms de trois des journaux piémontais les plus révolutionnaires ; on sait que les trois derniers se publiaient à Rome pendant la révolution.

dernes qui n'ait été l'objet de dispendieuses et judicieuses restaurations? Et combien d'œuvres nouvelles qui ont ouvert aux artistes une honorable voie de fortune et de gloire ! Que de riches trésors archéologiques n'a-t-on pas ajoutés aux musées du Vatican, du Capitole et de Latran, sans parler du musée chrétien qui a été fondé (1)? Lorsque Pie IX se réfugia dans les États napolitains, le pieux souverain de ce royaume lui offrit de précieux objets provenant de Pompeïes; le Pape recueillait ainsi, même en exil, des trésors qu'il destinait à enrichir le musée du Vatican. Plus tard, il fit prendre une somme de 3,000 écus sur les revenus annuels de la préfecture des palais apostoliques, pour l'acquisition de la précieuse collection du chevalier Andrea Felli, qui contenait environ 4,000 pièces de monnaie, depuis le pontificat de Grégoire II jusqu'à celui de Grégoire XVI, et qui augmenta sensiblement la richesse de la collection vaticane. C'est aussi à la munificence de Pie IX et à la sollicitude de son gouvernement que l'on doit la réédification de la basilique de Saint-Paul, la restauration et l'embellissement de la basilique de Sainte-Agnès sur la voie Nomentane, et les fouilles d'Ostie, qui sont poussées avec une merveilleuse activité.

Vouloir dire tout ce que Pie IX a fait pour les beaux-arts pendant les dix premières années de son pontificat, serait entreprendre un travail trop long pour l'objet que l'on se propose ici. Je me contenterai, pour en donner une idée, de signaler simplement ce qui a été fait pendant l'année 1855, en me servant pour cela des documents publiés par les soins du minis-

(1) Le croirait-on? Les révolutionnaires crièrent contre le pape parce qu'il voulait créer un musée chrétien pour y recueillir et y disposer convenablement les inscriptions et les fragments précieux, de différents genres, qu'on trouve de temps à autre dans les catacombes! Je fais ici allusion aux écrits du prétendu *Ermite de Portici*, qui furent imprimés dans la *Presse*. Les ennemis de Pie IX trouveraient à redire s'il faisait les plus grands miracles. Il peut bien s'écrier : *De bonis operibus lapidatus sum!*

tère du commerce et des travaux publics, et reproduit dans le *Journal de Rome* (1). Ainsi, en 1855, on a rétabli dans les parties où il manquait, le pavé de la voie Appienne qui a été ouverte et désobstruée, en même temps qu'on a déterré ses anciens monuments, depuis le sépulcre de Cæcilia Metella jusqu'à Bovillæ, et l'on a eu soin de ménager une issue aux eaux qui auraient pu endommager cette route. On a découvert d'autres restes du palais des Césars dans les jardins du Mont-Palatin, avec des fragments de frises sculptées, ainsi qu'une partie des murailles de Romulus faisant partie de la vieille Rome, et qui furent depuis comprises dans l'enceinte des constructions impériales. L'arc de Constantin a été mis, au moyen d'un canal, à l'abri des eaux qui formaient un lac à sa base pendant la saison d'hiver et dans les temps de pluie, et on l'a recouvert pour le préserver des dégâts causés par les intempéries de l'air. On a découvert une très-belle frise du temple de Castor et Pollux, et on l'a transportée dans le musée avec d'autres fragments du même style, afin que les architectes puissent plus facilement l'étudier. On a achevé le mur de substruction du Panthéon sur la voie *de la Minerve*, et le mur d'enceinte de ce monument. La restauration de l'escalier et des murs qui soutiennent le terrassement de la pyramide de Caïus Cestius, celle des toits et de quelques salles des thermes de Dioclétien, la construction d'un mur qui sépare le couvent de l'*Annunziata* des restes antiques du temple d'Auguste, ont été également achevés. On a restauré le pavé des tombeaux de Tarquinia, et les portes et les escaliers qui y mènent. On a pratiqué des ouvrages de maçonnerie pour fortifier les voûtes et les arceaux des fenêtres dans la seconde enceinte du Colisée du côté de la *Meta sudante*. On a fait l'acquisition du terrain dans lequel on a découvert les hautes et épaisses

(1) *Journal de Rome* du 24 décembre 1856, nº 294.

murailles construites par Servius Tullius. On a restauré le petit temple du Bramante, qui s'élève sur le Janicule, dans le cloître de Saint-Pierre *in Montorio*. On a aussi raccordé l'antique voûte de Saint-Bernard, qui était l'une des salles des thermes de Dioclétien, et on en a restauré les murs. Un nouveau pavé en marbre a été posé dans l'une des grandes chapelles du transept de Sainte-Marie *des Anges*. On a restauré l'une des plus vastes peintures de Charles Maratta, représentant le baptême de Jésus-Christ; les mêmes soins ont été donnés à Saint-André *della Valle* au tableau de Lefranc représentant saint André Avellino, aux peintures de De Vecchi, à Saint-Pierre *in Montorio*, à l'antique fresque représentant la très-sainte Vierge, dans l'église de Sainte-Marie *ad Martyres*, et à l'inscription en mosaïque du monument de Platina dans la basilique de Libère. L'acquisition de quelques statuettes de bronze, dans le style étrusque, a augmenté la collection des bronzes du musée étrusque du Vatican. On a aussi fait l'acquisition d'un tableau du quatorzième siècle peint à la détrempe, et représentant la Vierge sur un trône avec l'enfant Jésus, et quelques saints à ses pieds; — d'un grand tableau de l'Alunno, qui se trouvait à l'hôpital d'Acervia, et dont Sa Sainteté a fait don à l'Académie des beaux-arts de Bologne, qui manquait d'un original si précieux de ce grand maître; — de quelques antiques *ex-voto* d'argile trouvés sous l'hôpital de Saint-Barthélemi *all' isola* où se trouvait le temple de Jupiter Jurarius, comme l'indique l'inscription en mosaïque très-importante pour la topographie ancienne des monuments de l'île du Tibre. On a restauré deux étendards peints par Raphaël, et qui se trouvent à Città di Castello, — les pilastres incrustés de marbre africain de l'église Saint-Vital, à Ravenne, — le monument de Galla Placidia, — et l'on a continué la restauration des belles mosaïques chrétiennes dont les figures sont à fond d'or

dans les églises de Saint-Apollinaire et du Baptistère, dans la même ville de Ravenne. On a achevé d'isoler l'arc de Trajan, à Bénévent, en démolissant les maisons qui en obstruaient les deux côtés. On a continué la restauration des remarquables fresques de la chapelle du Saint-Sacrement dans la cathédrale d'Orvieto. On a restauré le tableau de Saint François, du Titien, à Ascoli, et d'autres peintures anciennes à fresque, à Sainte-Scholastique, de Subiaco. On a commencé, à Jesi, de grands travaux pour prévenir la ruine du temple de Saint-Marc, l'un des monuments les plus remarquables d'architecture gothique, et l'on restaure, dans cette même église, une grande peinture de Giotto représentant le crucifiement de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Ce n'est pas tout. On a encore, en 1855, achevé de raccorder et d'isoler les restes du temple de Castor et Pollux, à Cori ; on a restauré, à Spolète, dans l'église de Saint-Paul hors des murs, les peintures du sixième siècle et les restes antiques de l'art chrétien qui s'y trouvent ; on a restauré, à Sinigaglia, une très-belle peinture du Baroccio et une autre du Pérugin ; on a isolé et restauré, à Ancône, l'arc de Trajan, et réparé le passage souterrain de l'empereur Commode, entre le mont Célius et l'amphithéâtre Flavien ; on a restauré l'une des plus anciennes mosaïques chrétiennes, sur la porte de l'antique couvent des Pères de la Rédemption des esclaves, au mont Célius, et les tableaux qui embellissent les chapelles de Saint-Laurent hors des murs. Le musée du Vatican s'est enrichi d'un fragment d'une grande coupe en basalte, trouvé parmi les marbres qu'ont mis à découvert les fouilles pratiquées au petit bourg de Villano ; d'une statuette de marbre représentant Ulysse, et d'une petite colonne de marbre grec, trouvées en creusant les fondations du monument élevé sur la place d'Espagne, en l'honneur de l'Immaculée Concep-

tion. La collection du Vatican s'est enrichie, en outre, d'un grand nombre de médailles antiques, grecques et romaines, ou appartenant à des princes italiens du moyen âge, lesquelles ont été achetées par le ministère des beaux-arts. A Ostie, depuis les restaurations faites à la citadelle, on a entrepris des fouilles pour découvrir les monuments de la ville ancienne, et ces travaux ont amené déjà d'importants résultats. Enfin, conformément à un ordre du Souverain, le même ministère a avancé une somme de 1,200 écus pour des artistes et des hommes de lettres qui ont entrepris la reproduction et la publication des admirables peintures de Giotto, que possède la basilique de Saint-François d'Assise ; il a également accordé à l'Académie de Saint-Luc, outre les salles d'exposition et de classes dont elle dispose, des salles nouvelles pour y exposer les plâtres du Parthénon et d'Égine, qui se trouvaient dans le musée de Latran. L'Académie des beaux-arts de Bologne s'est vu assurer la somme qu'on ne lui allouait qu'éventuellement chaque année pour subvenir à certaines dépenses, et, en outre, une autre somme annuelle a été fixée pour le concours Grégorien, au Panthéon, afin de donner plus d'éclat à la distribution solennelle des prix (1).

(1) Le lecteur nous saura gré d'ajouter à ce compte rendu de l'année 1855, celui qui a paru dans le *Journal de Rome* (numéro du 7 janvier 1858) pour l'année 1856. Cette nouvelle énumération montrera que la sollicitude du gouvernement pontifical pour conserver à l'Italie les monuments qui font sa gloire et lui attirent l'admiration des étrangers, ne se ralentit pas un seul instant, et continue de mériter la reconnaissance de tous les amis des arts : (N. du T.)

« Par les soins du ministre du commerce et des travaux publics, il a été exécuté en 1856 divers travaux importants et des réparations d'œuvres d'art et d'antiquité ; nous citerons principalement :

« Les fouilles pratiquées sur l'ancienne voie Appienne, autour du mausolée de Cotta, où l'on a trouvé des blocs de travertin et de marbre en bas-reliefs, représentant des candélabres, des boucliers, des griffons, des masques de théâtre, etc., comme aussi des ornements détachés, des pilastres et des chapiteaux.

« Des excavations ont été faites aussi dans les jardins du Mont-Palatin, où l'on a dégagé différentes salles du palais des Césars. Quant aux fouilles à

Je le demande maintenant aux amis des beaux-arts qui connaissent le Piémont : Que deviendrait Rome, si elle était gouvernée par ceux qui dirigent les affaires dans les États-Sardes

Ostie, nous en avons plusieurs fois donné des détails dans ce journal. Le ministère a concouru, en outre, par une subvention pécuniaire, aux fouilles commencées à Sainte-Sabine, sur l'Aventin, pour rechercher les anciens monuments, et déjà l'on en a retrouvé d'importants.

« Au forum de Trajan, on a restauré la plupart des petites colonnes de travertin attenantes au mur d'enceinte. Sur le Mont-Palatin, l'on a construit des appendices pour soutenir sur certains points les murs de Romulus, et pour empêcher qu'ils ne vinssent à tomber de vétusté. Aux thermes de Titus, on a restauré quelques-unes des voûtes des longs corridors.

« Grâce aux soins de la commission des beaux-arts, on avait, en 1834, découvert sur le penchant du Capitolin quelques salles du portique des dieux *Consenti;* mais les colonnes du portique, les chapiteaux et les autres objets trouvés étaient demeurés dans le même état où on les avait vus dès le premier moment. Pour ne pas laisser abandonné sur le sol et en pièces un monument qui pouvait orner le sommet de la pente, le ministère a commencé, en 1856, la réparation des salles supérieures, du plain-pied et des pièces inférieures, appelées par quelques-uns la *Scuola-Xanta;* dès que les colonnes de marbre seront relevées, on rétablira la corniche.

« Sur la place Rondanini, on a employé des moyens plus propres à conserver une des ruines les plus remarquables des thermes de Néron au milieu des nouvelles constructions qui ont eu lieu.

« Au forum Romain on a élevé un mur d'enceinte dans la partie occidentale, pour empêcher les curieux et les autres personnes d'endommager le pavé des portiques découverts dans ces dernières années.

« On a approprié le portique d'Octavie, en enlevant les décombres qui le déparaient.

« Au Colisée on a raccordé, du côté du mont Célius, quelques parties de voûte qui menaçaient de s'écrouler.

« On a restauré, par des travaux de maçonnerie, la tour qui s'élève sur le pont de Numance, à quelques milles de Rome.

« A la villa Adriana de Tivoli on a enlevé tout ce qui encombrait d'une manière si fâcheuse les restes imposants, conservés encore aux lieux où se portaient avec le plus de plaisir les habitants de l'ancienne Rome.

« Près de la porte romaine de Terni, on a réparé l'antique pont d'Auguste, sur la rivière Noire.

« A Ravenne, on a continué de rétablir les incrustations de marbre africain des pilastres de Saint-Vital et des mosaïques chrétiennes à fond d'or dans les églises de Saint-Jean *in Fonte* et de Saint-Apollinaire.

« A Ancône, on a embelli l'arc de Trajan et l'on a établi un escalier de pierres d'Istrie pour y monter.

On sait à quelles misérables conditions ces hommes ont réduit la Pinacothèque et l'Académie Albertine, ces deux lieux où se conservent les bonnes études, et où l'on apprend à produire

« Dans la tribune de la basilique Libérienne, à Rome, on a continué la restauration des anciennes mosaïques aux niches des fenêtres.

« Le ministère a pris les mesures convenables et assigné des fonds pour la restauration des anciens théâtres d'Urbisaglia et de Gubbio; il s'est occupé de faire restaurer aussi les temples antiques de Clitumnus et de la Concorde, à Spolète; il a assigné des fonds pour des voies monumentales dans la province de Viterbe. En outre, il a contribué aux travaux commencés pour réparer les anciens bains des eaux *Albule,* près de Tivoli. A Ferrare, il a veillé au succès des travaux de restauration entrepris dans le chœur de l'église des Pères Dominicains; à Jesi, il a continué à faire restaurer l'église de Saint-Marc; de même à Rimini, pour l'église de Saint-François, œuvre remarquable du célèbre Léon-Baptiste Alberti. A Sainte-Marie *in Vado*, de Ferrare, il a restauré les peintures de Panetti.

« A la cathédrale d'Acquapendente, il a été accordé une somme pour les travaux du sanctuaire souterrain. Dans l'église de Sainte-Marie des Anges, aux Thermes de Dioclétien, on a continué et achevé de paver en marbres fins la grande chapelle du bienheureux Nicolas Albergati; on a, en outre, restauré les peintures de Romanelli, représentant la Présentation de Jésus-Christ au Temple.

« Dans l'oratoire de l'archiconfrérie des Amants de Jésus, au forum Romain, on a restauré le tableau de la Descente du Sauveur, par Gennari; dans l'église de Sainte-Marie *in Via,* on a restauré diverses peintures avec le concours du ministère, qui a donné des fonds à cet effet; dans l'oratoire de Sainte-Marie *in Vallicella,* on a restauré les peintures de Vanni; dans l'église des Servites, à Sinigaglia, le beau tableau de Barberi; à Marino, les peintures du Guerchin et de Gennari; dans l'église des Frères de Saint-Jean-de-Dieu, à Tivoli, on a restauré les fresques attribuées à l'école du Pinturicchio.

« A Rome, dans l'église des Capucins, on a restauré les tableaux des chapelles, et en particulier celui de Lanfranc. A Saint-Bernard, aux Thermes de Dioclétien, on a achevé la restauration de la façade, et dans l'église de Sainte-Marie *in Augusta*, on a restauré les riches et gracieuses incrustations de marbres fins sur les murs. A Saint-Joseph *des Menuisiers*, on a restauré la crèche, peinte par Charles Maratta.

« A Sainte-Marie *du Peuple,* on a restauré les admirables vitraux du chœur, peints par Claude et Guillaume de Marcilla, et qui représentent la vie de la sainte Vierge. A la cathédrale d'Orvieto, on a continué à restaurer les célèbres peintures à fresque qui ornent ce magnifique édifice. A Ascoli, on a approuvé la restauration des peintures d'Alemanni, qui ornent le palais des Délégations Apostoliques. A l'abbaye de Pomposa, on a réparé des dégâts considérables qui mettaient en péril l'édifice.

de nouvelles œuvres. De la Pinacothèque on a fait un chauffoir, et de l'Acacémie quelque chose de pis encore (1). Les plénipotentiaires sardes eux-mêmes ont montré quel amour ils ressentent pour les beaux-arts, quand ils ont invoqué, dans leur *note verbale*, les souvenirs du siècle passé, de cette époque où l'Italie fut dépouillée de tous ses chefs-d'œuvre, qui allèrent enrichir la France! La malheureuse Italie possède une gloire que personne ne peut lui disputer, c'est d'être la mère des génies qui cultivent la sculpture et la peinture. Les Cornélius, les Leighton, les Gibson, les Stattler, les Wolf, les Bonnardel étudient et travaillent à Rome. Enlevez le Pape à la ville éternelle, mettez à la place un gouvernement à la façon des gouvernements modernes, et demandez à tous ce que deviendront les beaux-arts. Les révolutions sont les plus terribles ennemis de ces arts (2), et si elles parviennent à

« A Saint-Onuphre, on a conduit à terme le monument du Tasse, et l'on a agrandi et embelli la chapelle où il a été placé.

« Le ministère a, en outre, fait l'acquisition du bloc de Léonard de Vinci représentant saint Jérôme, et d'une madone de Sassoferrato, qu'il a fait placer dans la pinacothèque du Vatican. Il a enrichi les musées de ce palais de deux fûts de colonnes torses de noir antique, de quantité de médailles soit grecques et romaines, soit des princes italiens des siècles du moyen âge, etc. »

(1) Que le lecteur me permette de lui rapporter une plaisanterie du *Pasquino,* journal de Turin, sur les réformes opérées dans l'Académie Albertine. Cette plaisanterie montre ce qui arriverait à l'Académie de Saint-Luc, si l'on y faisait pénétrer le progrès piémontais. (N° 18, 25 mai 1856.) « .... Personnel enseignant. — *Pour la peinture* (professeurs) : l'ex-balayeur du Théâtre Royal; l'ex-allumeur et l'ex-quatrième contre-basse, supplément pour les bals. — *Pour l'écriture* (professeurs) : l'ex-garde des planches du susdit théâtre, l'*ex-tyran* et mari de la coryphée de P. S .— *Pour l'architecture* (professeurs) : le charpentier en service au même théâtre, l'ex-allumeur de poêles et l'ex-machiniste. — Suppléants : au susdit personnel enseignant sont adjoints en qualité de suppléants et simplement par surcroît : MM. Vela, Gamba et Arienti, qui autrefois n'avaient aucun emploi au Théâtre Royal. — *Avis.* Le fondateur de l'Académie ayant fondé une pension annuelle pour entretenir un artiste à Rome, on a déjà pourvu à l'envoi d'une élève de l'École Royale des bals, prise parmi celles qui offrent de *belles espérances.* »

(2) Voici comment la *grande* révolution française traita les beaux-arts:

laisser quelque monument, c'est quelque chose comme le monument de Joseph Siccardi, que l'on voit sur une place de Turin, œuvre ridicule, dans laquelle la conception de l'artiste a parfaitement répondu à la pensée des souscripteurs. Voyez Rome, au contraire, et ce Pape, objet de tant de calomnies! Il encourage les artistes; il se rend de temps en temps dans leurs ateliers, il achète leurs travaux; il récompense leurs progrès, et lorsqu'il définit le dogme de l'Immaculée Conception de Marie, il songe à un monument qui perpétue la mémoire de ce grand acte, et ce monument, auquel ont travaillé, avec une noble émulation, les Jacometti, les Revelli, les Chelli, les Tadolini, les Gianfredi, les Cantalamessa, les Renzoni, les Galli, les Obici, ce monument montre combien les arts doivent à la religion, et quelle reconnaissance doit animer les artistes à l'égard de la papauté. Vraiment, lorsque j'entends un ami des beaux-arts crier contre Pie IX et contre le gouvernement des Papes, il me semble voir un fou qui se tue de ses propres mains, et j'ai autant de peine à comprendre les récriminations de nos hommes d'État, qui sont en même temps des hommes de lettres et des artistes, que j'en ai à comprendre leur politique.

« Des tableaux d'Église deviennent des *auvents* de boutiques de limonadiers. La toile, *purifiée de ses couleurs*, est employée à vêtir les petits sans-culottes. On a vu un soldat faisant bouillir, avec des morceaux de *cadres dorés*, sa marmite, au pied du pilier intérieur d'une église de Paris, et ayant pour tablier de cuisine un tableau du Guide, valant 30,000 fr. » (*Mém. de la Révol.*, p. 424. — *La Révolution*, *recherches historiques*, etc., par Mgr Gaume, 1re livraison. Paris, 1856, p. 290.)

CHAPITRE XIX.

DES AUTRES AMÉLIORATIONS INTRODUITES DANS LES ÉTATS PONTIFICAUX, DE LA CHARITÉ ET DE LA MUNIFICENCE DE PIE IX.

Le ministère de l'intérieur ne s'est pas montré inférieur en activité aux autres administrations des États Pontificaux. C'était celui devant lequel se dressaient les plus terribles difficultés ; la grandeur des obstacles ne fit qu'augmenter son zèle et sa constance. Il appartenait à ce ministère de réparer les injustices souffertes par les particuliers pendant la république, et de soulager les communes des charges que la démagogie leur avait imposées. Il devait disperser et anéantir les restes turbulents de ces bandes de malfaiteurs que l'anarchie avait lancées sur les provinces; prévenir efficacement les intrigues et les tentatives des révolutionnaires, en évitant les mesures violentes et vexatoires qui auraient frappé les citoyens honnêtes et inoffensifs ; réédifier les administrations municipales et communales bouleversées et ruinées par la révolution, appliquer enfin des remèdes salutaires à tous les maux de la société, et donner une nouvelle vie , une nouvelle vigueur à tous les corps de l'État. La révolution n'est, en effet, pas autre chose que la mort ; c'est, comme on l'a parfaitement définie, un *nihilum armatum* (1) : une restauration est donc une véritable création. Les justes appréciateurs des choses conviendront que le gouvernement pontifical a montré autant de sollicitude pour la réédification de l'ordre social , que les méchants ont montré de haine et de violence pour le détruire. Les munici-

(1) Talleyrand, dans son rapport du 11 février 1790, disait que le but de la révolution était de *tout détruire, afin de tout refaire*. Proudhon a ainsi corrigé cette pensée : *Tout détruire et ne rien refaire*.

palités et les conseils provinciaux furent immédiatement rétablis, on fit sans tarder les règlements et on donna les ordres pour subvenir aux nécessités les plus urgentes sans recourir à de lourdes surimpositions, et en s'abstenant de toute dépense qui n'était pas rigoureusement indispensable. On fit rentrer dans les limites d'une sage économie les dépenses du personnel administratif et politique, et l'on proposa de sages réformes dans les lois ; on adopta ensuite diverses mesures tendant à produire sans inconvénient les utiles changements dont l'expérience avait démontré l'opportunité, et qui pouvaient s'effectuer sans apporter aucun trouble dans l'administration de la chose publique. Les plénipotentiaires sardes, avant de s'immiscer dans les affaires des États Pontificaux, auraient dû tourner leurs regards vers leur propre pays; ils y auraient trouvé plus d'une réforme à faire dans les communes comme dans les provinces, surtout en ce qui concerne l'administration économique. Le budget des dépenses municipales ordinaires du Piémont était de près de 16 millions en 1849 : il était déjà de 27 millions en 1851. Tel a été le résultat de la faculté accordée aux provinces d'ajouter des centimes aux impôts. « Une partie des dépenses des communes était certainement nécessaire, a dit un sénateur, mais on ne peut nier qu'un grand nombre de dépenses ont été faites sans avantage pour les administrés (1). » Il suffit de jeter un coup d'œil sur le bilan du passif et de l'actif des divisions, publié au mois de juillet 1856 par la *Gazette piémontaise*, pour reconnaître le désordre qui régna dans l'administration des deniers publics, et pour être en droit de dire à M. de Cavour : *Medice, cura teipsum* (2). La partie financière n'est pas d'ailleurs

(1) Ce sont les paroles du baron Jacquemond (séance du 19 déc. 1855).

(2) Voici une idée de ce bilan et de la situation du pays dont les plénipotentiaires osent accuser le Souverain Pontife. La division de Cuneo a, en

plus malade que les autres branches de l'administration, et principalement la sécurité publique, qui est dans l'état le plus déplorable, comme nous le montrerons plus loin. Mais revenons aux États Pontificaux.

On doit se rappeler que les plaies de la révolution commençaient à peine à se cicatriser lorsque deux terribles fléaux fondirent sur ces peuples : la stérilité des champs avec la maladie de la vigne, et le choléra, qui fit de très-grands ravages. La récolte des céréales et des vins manqua en 1853, et des multitudes de malheureux se trouvèrent réduits à la plus extrême misère. C'est alors qu'on put voir combien est paternel le gouvernement pontifical, c'est alors que Pie IX fit éclater toute sa charité. Rome, Bologne, Sinigaglia, Norcia, Ancône, Pesaro, Macerata, Cesena, Corinaldo, Montalboddo, Serradeponti, Forli, Cagli et un grand nombre d'autres lieux sont des témoins irrécusables de la libéralité du pape et de la sollicitude de son gouvernement. Un seul fait donnera une idée du reste. Du mois d'octobre 1853 jusqu'au mois de mai suivant, le ministère des travaux publics dépensa, dans la seule province de Ferrare, la somme énorme de 133,958 écus, pour procurer du travail aux pauvres pendant la disette. La charité se montra plus grande encore pendant le choléra de 1855. On prit à temps toutes les mesures nécessaires

recettes, 251,967 livres, et en dépenses 1,102,516 livres : c'est un déficit de 850,549 livres à payer par les contribuables. La division de Nice a, en recettes, 72,807 livres, et en dépenses, 356,236 : déficit de 283,428 livres à la charge des contribuables. La division d'Alexandrie a 120,296 livres de recettes, 660,296 livres de dépenses : déficit, 450,000 livres. La division de Chambéry a reçu 32,713 livres, et en a dépensé 362,713 : déficit, 350,000 livres, que les contribuables devront combler. La division de Gênes a un actif de 111,024 livres, et un passif de 838,606 ; c'est aux contribuables de parfaire les 727,581 livres qui manquent. Gênes paie 103,126 livres pour un impôt spécial. Si l'on joint à cette somme l'impôt divisionnel, on arrive à 830,709 livres, et nous ne parlons ni de l'impôt communal, ni de l'impôt de l'État.

pour atténuer les ravages du fléau ; le gouvernement recommanda l'observation des principes de l'hygiène, et il mit en œuvre les moyens les plus efficaces d'empêcher le développement du mal ou d'en affaiblir la violence, tout en évitant d'isoler les populations les unes des autres. Dans les provinces envahies, il y eut une noble émulation entre les autorités gouvernementales et municipales pour mettre les secours à la portée de tous dans les villes et dans les campagnes. Le clergé séculier et régulier, les évêques avant tous les autres, donnèrent les plus beaux exemples de zèle et de charité, en volant au secours des malheureux cholériques, en les assistant et en les encourageant dans les hôpitaux et dans les maisons particulières. On vit, dans les deux villes où le fléau se montra plus violent et plus terrible, deux pontifes courageux, deux cardinaux, visiter assidûment les lazarets et les hôpitaux, pénétrer dans la chaumière du pauvre et répandre de précieuses consolations. Les présidents des provinces ne faillirent pas non plus à leur devoir. Ceux qui avaient obtenu des congés avant l'invasion du mal revinrent promptement à leur poste, aussitôt qu'ils apprirent que le choléra sévissait dans les pays de leur ressort, et quelques-uns excitèrent l'admiration générale en visitant assidûment les lieux infectés, en s'approchant du lit des malades, et en mettant leur propre fortune à la disposition des malheureux. Les autorités gouvernementales et municipales correspondirent noblement à cette sollicitude en s'occupant sans relâche des mesures que réclamaient les circonstances, et, au milieu de cette immense calamité, les pauvres reçurent de généreux secours des évêques, des délégats, des divers magistrats et d'un grand nombre de personnages constitués en dignité.

Je dirai tout en un mot. Lorsque le choléra eut cessé de promener la mort dans les rues d'Ancône, il resta un grand

nombre d'orphelins privés de tous moyens d'existence. Monseigneur Antonucci, évêque de cette cité désolée, après avoir adouci, par toute sorte de secours spirituels et corporels les derniers moments des parents, serra dans ses bras les enfants abandonnés, et montra que l'évêque est le père des pauvres, et surtout des pauvres enfants. Il recueillit à ses propres frais cinquante des orphelins les plus pauvres dans les deux conservatoires d'Ancône, et, ne pouvant seul subvenir aux besoins des autres orphelins des deux sexes, il fit un tendre et chaleureux appel à la charité de ses diocésains qui répondirent généreusement à une demande appuyée d'un si grand exemple. Ne pourrais-je pas demander ici à lord Palmerston, qui trouve les prêtres incapables de gouverner parce qu'ils sont astreints à la loi du célibat, si l'on voit ces miracles de charité se produire parmi les ministres protestants mariés? En 1543, à l'époque de la plus grande ferveur de la réforme, une épidémie mortelle envahit la ville de Genève, et les ministres hérétiques déclarèrent devant le conseil de la ville qu'ils ne pouvaient se rendre au lit des moribonds, *parce que Dieu ne leur accordait pas la grâce d'affronter le péril avec l'intrépidité nécessaire* (1). Les ministres anglicans ne montrèrent-ils pas la même pusillanimité en Irlande, pendant le choléra de 1832? Et l'archevêque de Dublin ne dut-il pas les excuser en disant, dans une circulaire, que *leur devoir de ministres protestants ne les obligeait pas à en faire davantage* (2)? Pourquoi donc crier contre ces prêtres chargés de diriger les affaires publiques? Obligés par leur position d'administrateurs de veiller aux intérêts de tous, ne sont-ils pas encore obligés par leur caractère de prêtres catholiques, de donner leur vie pour les

(1) Extrait des registres du conseil d'État de la république de Genève, de 1535 à 1792.

(2) Voy. *Foi et lumières*, 2e édition, p. 203.

fidèles confiés à leur sollicitude? Leur double qualité d'administrateurs et de prêtres n'est-elle pas une double garantie pour les sujets, un double aiguillon pour les gouvernants? Pourquoi donc se plaindre? Pourquoi ne pas bénir, au contraire, un gouvernement que la religion inspire, et à qui la grâce du sacerdoce donne la force de faire le bien qu'on attend de lui? Les États Pontificaux ont montré, pendant le choléra, ce que sont ces prêtres tant maltraités; il suffirait de recueillir tous les actes de leur charité pour répondre d'une manière triomphante aux calomniateurs du corps sacerdotal.

Il ne pouvait pas en être autrement dans un État gouverné par Pie IX, le Pontife de la paix, de la bienfaisance et de la charité. Le 22 août 1854, à cinq heures et demie de l'après-midi, on le vit tout à coup entrer dans l'hôpital du Saint-Esprit. Il se rend à la salle des cholériques, s'approche du lit des malades; il s'informe auprès de chacun d'eux de l'état de leur santé, il les ranime et les console par de paternelles et religieuses paroles, il les bénit et appelle sur leurs têtes les miséricordes divines. Un malade était à l'extrémité : Pie IX court auprès de lui; il l'assiste comme le ferait une mère pour son propre fils; il lui montre le ciel, lui parle de Dieu, récite les prières des agonisants, et lui donne par sa tendresse comme un avant-goût des douceurs du paradis. De la salle des malades, Pie IX se rend dans celle des convalescents qu'il encourage par des paroles pleines d'affection; il s'informe de la façon dont on les traite, il les recommande hautement au zèle de ceux qui les soignent, et il leur donne à tous sa bénédiction. Ce ne fut pas la seule visite de Pie IX aux cholériques. Six jours plus tard, passant à pied devant l'hôpital de Saint-Jean, consacré aux femmes malades, il y entra et s'informa s'il y avait des malades du choléra. Sur la réponse affirmative, il se rendit à la salle des cholériques. Il ne s'y

trouvait qu'une femme réduite à l'extrémité. Le pape, après avoir récité les prières de la recommandation de l'âme, la bénit et jeta sur elle l'eau sacrée ; et l'ayant vue mourir, il récita pour elle le *De profundis*.

On remplirait des volumes de ces traits de Pie IX et de ses actes de munificence et de charité. Je me contenterai de rappeler ses visites à l'hospice de l'Assomption et aux écoles de Saint-Norbert sur l'Esquilin, où il interrogea lui-même les élèves sur le catéchisme, et voulut les récompenser de sa propre main ; — à l'hospice de Saint-Michel *a Ripa ;* — à la maison de détention des mineurs près de Sainte-Balbine ; — à l'hôpital des cholériques français; — à l'école des jeunes filles abandonnées et des jeunes filles de parents détenus en prison, au collége des cadets pontificaux institué par lui, à l'hospice des sourdes-muettes, à la prison des femmes, à l'hospice des jeunes garçons, à Termini, aux Prisons Neuves, etc. On est sûr de trouver Pie IX partout où il y a une larme à essuyer, un pauvre égaré à ramener dans le bon chemin, un reste d'antiquité dont il pourra enrichir Rome. On le voit tantôt sur la voie Appienne, découverte et restaurée par sa munificence, tantôt près des restes antiques trouvés dans le cimetière de Calixte, une autre fois au Panthéon, ou à l'observatoire du Capitole, et plus souvent encore dans l'atelier des artistes dont il veut récompenser les travaux. Et partout où le pape se montre, partout il laisse des traces de sa bienfaisance : toute sa vie est une vie de charité et de piété. L'hospice des orphelins agrandi et enrichi de mille manières ; les écoles pour les jeunes filles pauvres, ouvertes à ses frais et confiées aux sœurs de la charité ; la fondation du séminaire *Pio,* le collége fondé à Sinigaglia et confié aux Pères de la compagnie de Jésus ; d'abondantes aumônes distribuées par ses ordres dans le Colisée ; des secours abondants envoyés aux pauvres de sa ville

natale, à ceux de Segni, et à l'hôpital de la ville de Lugo; 2,600 écus mis par le Saint-Père à la disposition de la conférence de Saint-Vincent de Paul pour être employés à secourir les pauvres le jour de la définition de l'Immaculée Conception; les secours envoyés en divers lieux des Marches frappés par le choléra, et aux pauvres du port de San-Benedetto; les rentes annuelles et considérables affectées à divers établissements de charité; d'autres rentes fondées en faveur des religieuses de la Sainte-Famille, à Segni; la dotation des maîtresses dites *maestre pie*, à Castel-Nuovo di Farfa; la commission instituée par Pie IX pour les orphelins du choléra; la sollicitude qu'il témoigna pour les jeunes filles abandonnées et mendiantes d'Ancône; les dons considérables faits à des institutions de charité, à Bagnorea; l'œuvre pie de l'hospice ecclésiastique érigé par un bref en date du 20 mars 1855, etc., etc. : voilà, parmi tant d'autres, les faits qui proclament la charité du Souverain Pontife. D'autres, non moins nombreux, attestent sa piété, comme l'institution de trois paroisses dotées à ses frais, à Sinigaglia; comme ses généreuses subventions à la nouvelle église souterraine d'Assise et à celle de Saint-Bernard; comme la restauration de l'église de Saint-Pancrace due à sa munificence; comme la restauration des mosaïques des deux églises de Ravenne; comme enfin les dons innombrables faits à des ordres religieux, à des églises, à des monastères, à des maisons épiscopales et à des séminaires. Le lecteur doit d'ailleurs être persuadé que, pour ce qui regarde la charité de Pie IX, j'omets bien plus de faits que je n'en rappelle, car je n'ai pas la liste de ses actes de bienfaisance, et je manque des documents nécessaires pour la former. J'ai déjà dit, et je le répète, que ce pape si indignement calomnié a donné en aumônes, de 1850 à 1856, environ SIX MILLIONS DE FRANCS, c'est-à-dire environ un million par an. Et quelle est sa liste

civile? M. Bowyer a fait remarquer dans le parlement anglais combien elle est pauvre. Je reviendrai là-dessus dans les documents qui terminent ce volume, et je comparerai la liste civile du pape avec le compte du cuisinier de la reine d'Angleterre.

Mais, objecte-t-on ici, malgré tout cela, le pape n'a pas pardonné; il y a, dans les États Pontificaux, des milliers de prisonniers politiques; ces malheureux prisonniers sont traités avec plus de dureté que des nègres ; on ne suit pas, dans ses États, le code Napoléon ; la conscription y est inconnue, le gouvernement n'est pas sécularisé, et, par compensation, l'inquisition y règne, les voleurs pullulent, l'occupation étrangère continue. Je répondrai rapidement à ces diverses imputations ; je commence par la statistique de la population des États Pontificaux.

CHAPITRE XX.

POPULATION DES ÉTATS PONTIFICAUX EN 1853.

Le gouvernement pontifical répond à ceux qui l'accusent d'incapacité et d'inertie, comme ce philosophe qui se mit à marcher pour réfuter son adversaire qui niait l'existence du mouvement. En concédant un réseau de chemins de fer sagement combiné d'avance pour qu'il serve les intérêts des diverses parties de l'État, et en faisant appel aux capitaux étrangers pour concourir à l'exécution des travaux, le gouvernement romain montre à la fois et sa sollicitude, qui répugne à consacrer des sommes considérables à des travaux d'une uti-

lité douteuse, et son intelligence, qui comprend le besoin d'accroître dans le pays la masse du numéraire en circulation. La publication de la statistique de la population, en 1853, statistique qui sera suivie de celle des forces productives du pays, montre qu'il se préoccupe non-seulement de la densité de la population, mais aussi de ses moyens de subsistance et de prospérité. Il comprend, en effet, qu'il est du devoir d'une bonne administration de rechercher l'équilibre entre la population et la production, et, sur ce point, il sera difficile à M. le comte de Cavour de prétendre que le gouvernement romain est stimulé par l'exemple du Piémont, car le gouvernement de ce dernier pays marche à l'aveugle en tout ce qui qui concerne cette partie si essentielle de l'économie politique (1). Enfin, les modifications récentes introduites dans le tarif douanier par Monseigneur Ferrari, ministre des finances, et ecclésiastique, qui a supprimé une multitude de formalités fiscales inutiles et ennuyeuses qu'avait conservées un ministre des finances laïque, prouvent que la tonsure et la pourpre n'empêchent pas d'étudier l'économie politique, et que, sans user de cette précipitation qui bouleverse toutes les industries d'un pays, Rome sait mûrir et appliquer à propos les mesures qui concilient les intérêts réciproques de la production et de la consommation.

Cette statistique, demandée par Sa Sainteté Pie IX, a été dressée conformément aux règles et à l'ordre que l'expérience a fait reconnaître comme les meilleurs, sous la sage direction de Monseigneur Milesi, ministre du commerce et des travaux publics, qui consacre avec tant de dévouement sa vaste capa-

(1) On fait ici allusion aux paroles prononcées par M. de Cavour, dans la chambre des députés, le 14 mars 1857 : « Si le gouvernement romain s'est à la fin décidé à autoriser la construction d'un grand réseau de chemins de fer, l'exemple du Piémont y a contribué pour quelque chose. »

cité à seconder les vues bienfaisantes du Souverain Pontife à l'égard de son peuple. Elle a été consignée dans un volume publié en 1857. On lit en tête du volume une savante introduction du chevalier Griffi, secrétaire général du ministère du commerce, qui a exposé avec une grande lucidité les connaissances nécessaires pour l'intelligence des différentes parties de ce vaste travail, et qui y a ajouté des tableaux de comparaison fort instructifs (1). Je regrette de ne pouvoir suivre l'érudit écrivain dans tous les détails de son œuvre, mais je vais essayer d'en donner une idée suffisante pour détruire bien des préjugés que la malignité des partis cherche à enraciner dans les esprits en ce qui regarde la situation des domaines temporels du Pape.

Le gouvernement des prêtres, dit-on, en encourageant le célibat, arrête, dans les États Romains, le mouvement ascendant de la population, d'où provient la force des nations. Peu soucieux de l'hygiène publique, il rend la vie moyenne plus courte qu'ailleurs. Les familles sont peu nombreuses, les habitations rares, les populations sont mal distribuées sous le rapport des nécessités d'une bonne administration et des divers travaux dont la societé a besoin; en un mot, pendant que la civilisation et le bien-être sont partout en progrès, là on les voit rétrograder ou languir. Heureusement les faits prouvent mieux que les paroles, et le volume de statistique dont nous nous occupons en fournit à profusion. Les principaux résultats y sont consignés dans dix tableaux. Nous allons passer en revue ces tableaux; nous aurons à en tirer des conséquences qui montrent que, pour ce qui regarde la population et le bien-être, les États Pontificaux occupent plutôt le sommet que les degrés inférieurs de l'échelle sociale.

(1) *Statistica della popolazione dello Stato Pontificio dell'anno* 1853, *compilata dal Ministero del commercio e lavori pubblici*, Rome, 1857.

RECENSEMENT DE DIVERS PEUPLES A DIFFÉRENTES ÉPOQUES.

ROYAUMES.	ANNÉES.	POPULATION.	ANNÉES.	POPULATION.	AUGMENTATION MOYENNE ANNUELLE par 100 habitants.
États Pontificaux	1816	2,354,721	1853	3,124,668	0,91
Naples en deçà du Phare..........	1815	5,095,522	1851	6,684,911	0,72
Belgique........................	1831	3,785,814	1850	4,426,202	0,84 (1)
France..........................	1801	27,349,003	1856	36,039,364	0,57
Autriche........................	1818	29,813,586	1833	34,217,494	0,98
États Sardes, moins l'île de Sardaigne	1819	3,419,538	1838	4,125,735	1,08
Lombardie......................	1838	2,471,634	1852	2,773,910	0,87
Angleterre proprement dite........	1801	9,139,704	1851	18,004,551	1,93

(1) *Résumé de la statistique générale de la Belgique*, par Xavier Heuschling. Bruxelles, 1853, p. 332.

Le tableau ci-contre, formé d'éléments empruntés pour la plupart au volume de statistique, et tous tirés de documents officiels, fera tout d'abord comprendre l'injustice du reproche adressé au gouvernement pontifical à propos du faible accroissement de la population. On voit, par les chiffres qu'il renferme, que l'augmentation de la population, dans les États Pontificaux, a été supérieure à celle de Naples, de la Belgique, de la France et de la Lombardie, et inférieure à celle de l'Autriche, des États sardes et de l'Angleterre. Sur sept nations, le mouvement ascensionnel en devance quatre. L'accusation tombe donc sur ce point.

Le tableau Ier, A. B. montre la population répartie par provinces, communes et fiefs, paroisses, familles, lieux d'habitation, et se résume dans les chiffres suivants :

Nombre des :	
Provinces	20
Communes et fiefs	1,220
Paroisses	4,055
Maisons	468,457
Familles	608,280
Population :	
Agglomérée	1,585,715
Dans la campagne	1,538,953
TOTAL	3,124,668

En comparant le nombre des maisons avec celui des familles, et celui des familles avec le chiffre de la population totale, on voit que chaque maison contient en moyenne 1,30 familles, et que la moyenme de chaque famille est de 5,14 individus.

En Belgique, les familles se composent en moyenne de 4,87 individus, et chaque maison, en renferme 1,10 (1). Cette faible moyenne dans le nombre des familles par maison vient

(1) Statistique officielle pour 1846.

de la coutume où les familles sont encore en Belgique, même dans les villes populeuses, d'occuper chacune une maison entière.

Dans les États sardes, y compris l'île de Sardaigne, les familles sont de 4,72 individus, et la moyenne par maison est de 1,41 (1). Nous remarquerons ici avec M. le chevalier Griffi, que, *s'il est vrai que les familles se composent, en moyenne générale, de* 4,9551 *individus, la moyenne* 5,14 *des États Pontificaux est supérieure à ce chiffre.* Ce fait, joint à celui du petit nombre de pauvres, qui sera constaté par le dernier tableau, prouve que l'esprit de famille et les facilités de la vie sont des biens précieux dont jouit la population romaine.

Le tableau II distingue la population en stable et mobile :

Population stable			3,102,945
Population mobile	Étudiants	5,328	
	Militaires	13,264	
	Dans les hôpitaux	2,170	
	Détenus	8,023	
	TOTAL	28,785	28,785
	TOTAL GÉNÉRAL		3,131,730 (2)

Le nombre de 2,170 individus reçus dans des asiles ne comprend que les pauvres malades qui sont hors de leurs provinces respectives. La statistique de Monseigneur Morichini fait connaître combien sont nombreux, dans les Etats Pontificaux, les hôpitaux et autres lieux de refuge, où la charité chrétienne s'exerce avec une inépuisable libéralité.

Le chiffre de 8,023 détenus, qui représente environ 1 dé-

(1) Recensement de 1848.

(2) La différence dans le chiffre total de la population doit être attribuée à quelques doubles emplois inévitables.

linquant sur 10,000 habitants, donnera une idée moins mauvaise du caractère de la population romaine, si l'on considère qu'il se rapporte à l'année 1853, époque où le pays n'était pas encore remis des violentes secousses des années précédentes, et qu'il comprend même ceux dont la détention est seulement provisoire, ainsi que les condamnés pour de faibles délits, ou pour de simples contraventions de police. En Belgique, pendant la période quinquennale de 1846 à 1850, la moyenne annuelle des condamnés à la prison a été de 24,880 (1), et celle des délinquants enfermés dans les trois sortes de maisons de détention, de 11,696, savoir :

Maisons de police municipale	3,273	
Maisons de sûreté et de justice	3,151	
Maisons centrales pour peines	5,272	
TOTAL	11,696	(2)

C'est-à-dire 27 délinquants sur 10,000 habitants.

Le tableau III indique les provinces et les communes où demeurent les juifs et les non-catholiques. Il se résume ainsi :

Provinces, 14. — Communes, 38 :	
Juifs	9,237
Non-catholiques	263
TOTAL	9,500

Il est bon de noter que cette population n'est pas seulement tolérée, mais qu'elle obtient du gouvernement la même protection que les sujets catholiques.

(1) Ducpétiaux, *Mémoire sur les subsistances et salaires*, 2e partie du t. VI du *Bulletin de la commission centrale de statistique*. Bruxelles, 1855, p. 568.

(2) Heuschling, *Résumé déjà cité*, p. 385 et 386.

Le tableau IV distribue les communes et les fiefs par séries, d'après le nombre de leurs habitants. Il y a :

306	communes ou fiefs	dont la population est	inférieure à 500	habitants.
258	—	—	de 500 à 1,000	—
273	—	—	de 1,000 à 2,000	—
138	—	—	de 2,000 à 3,000	—
68	—	—	de 3,000 à 4,000	—
55	—	—	de 4,000 à 5,000	—
74	—	—	de 5,000 à 10,000	—
32	—	—	de 10,000 à 20,000	—
15	—	—	au-dessus de 20,000	—

Le tableau V compte la population par districts et par gouvernements. Il y a 45 districts et 179 gouvernements. L'examen de ces deux derniers tableaux montre que la population des États Pontificaux n'est ni trop rare, ni trop agglomérée, mais qu'elle est dans ce juste milieu que les plus sages économistes regardent comme le plus favorable à une bonne administration et aux progrès de la civilisation.

Le tableau VI donne la comparaison de la superficie territoriale avec la population.

SUPERFICIE EN KILOMÈTRES CARRÉS.

Champs et terres non labourées	39,795.52
Villes	57.03
Eaux	973.41
Routes	468.80
TOTAL	41,294.76

POPULATION.

Absolue	3,124,668
Par kilomètre carré	75.7

Sous ce rapport encore, la population des États Pontificaux se trouve dans cette condition moyenne qui est la meilleure. Un coup d'œil sur la population de quelques autres États va le démontrer.

SUPERFICIE EN KILOMÈTRES CARRÉS.		POPULATION.	
		Absolue.	Relative par kil. carré.
France	527,636.19	36,039,364	68.33
États sardes, y compris l'île de Sardaigne	75,323.29	4,916,084 (1)	65.26
Belgique	29,455.93	4,337,196	147.24

Nous verrons plus loin s'il serait bon de désirer une densité de population égale à celle de la Belgique. En attendant, nous devons faire remarquer que le ministère belge portait, au budget des dépenses de 1848, une somme de 500,000 francs pour un essai de colonisation en faveur des indigents (Voy. M. Ducpétiaux, dans l'ouvrage déjà cité, p. 549).

Le tableau VII présente la population distribuée par âge et par sexe. Nous y ajouterons la comparaison avec les moyennes fournies par la population sarde.

(1) Recensement de 1848.

TABLEAU :

POPULATION.

AGE.	SEXE MASCULIN.	SEXE FÉMININ.	TOTAL.	PROPORTION POUR 100.	PROPORTION pour 100 DANS LES ÉTATS SARDES.
Au-dessous de 5 ans	184,175	171,986	356,161	11.40	11.95
De 5 à 10 ans	181,024	168,819	349,843	11.19	11.50
De 18 à 20 ans	307,957	286,296	593,253	18.98	19.89
De 20 à 30 ans	281,686	265,725	547,411	17.52	17.28
De 30 à 40 ans	217,681	208,826	426,507	13.68	13.61
De 40 à 50 ans	176,342	170,137	346,479	11.09	10.83
De 50 à 60 ans	120,287	122,571	242,858	7.77	7.77
De 60 à 70 ans	86,417	89,519	175,936	5.63	4.79
De 70 à 80 ans	27,127	35,173	72,300	2.34	1.94
De 80 à 90 ans	6,679	6,031	12,710	0.45	0.39
De 90 à 95 ans	287	296	583	0.919	0.14
De 95 à 100 ans	56	62	118	0.0038	
Au-dessus de 100 ans	11	8	19		
TOTAL	1,599,729	1,524,449	3,124,178 (1)		

(1) La différence entre ce nombre et celui de la population effective inscrite au tableau Ier, vient de ce qu'on n'y a pas fait entrer 490 juifs et les non-catholiques répandus dans les diverses provinces.

Ce tableau donne lieu à deux observations : 1° l'excédant de 75,280 individus mâles (12,40 pour 100) montre un avantage économique, puisqu'il en résulte une somme beaucoup plus grande de force, tandis qu'en Piémont l'excédant n'est que de 48,761 mâles, qui ne forment que 0,90 pour 100 de la population ; en Belgique, il y a à peu près égalité entre les deux sexes (1). — 2° Il y a un plus grand nombre d'individus vivants, de l'âge de 20 à 50 ans, période de la vie où les forces physiques et morales sont dans le plus grand développement : ces individus entrent dans la proportion de 42,72 pour 100.

Le tableau VIII distribue la population d'après les différentes conditions domestiques des individus. On trouve ainsi qu'il y a :

Hommes	au-dessus de 18 ans		590,546
	non mariés, au-dessus de 18 ans.	dans les villes	220,833
		dans les campagnes.	179,181
	mariés	dans les villes	275,263
		dans les campagnes.	373,548
	veufs	dans les villes	29,547
		dans les campagnes.	30,171
		Total	1,599,089
Femmes	au-dessous de 14 ans		454,816
	non mariées, au-dessus de 14 ans.	dans les villes	222,343
		dans les campagnes.	167,597
	mariées	dans les villes	273,584
		dans les campagnes.	272,601
	veuves	dans les villes	83,067
		dans les campagnes.	50,014
		Total	1,524,022 (2)

Ce tableau répond à ceux qui prétendent que le gouverne-

(1) Voy. le *Résumé déjà cité*, p. 333.

(2) On n'a compté dans ce tableau ni les juifs, ni les non-catholiques, ni 1,067 femmes mariées à des habitants de la campagne, dans la commune de Rome, parce qu'elles n'y ont pas été amenées par leurs maris, en tout 1,557 individus.

ment sacerdotal est défavorable au mariage. Les personnes mariées des deux sexes sont au nombre de 1,094,995, et forment 35,04 pour 100 de la population totale. Cette proportion n'est que de 30,49 pour 100 en Belgique (1), et de 34,45 pour 100 en Piémont (2).

Le tableau IX classe la population par catégories d'origine.

Sujets	natifs des provinces où ils demeurent.	Hommes.	1,474,945
		Femmes .	1,420,341
	étrangers aux provinces dans lesquelles ils demeurent....................	Hommes.	95,008
		Femmes .	83,935
Étrangers.	Hommes..		29,199
	Femmes..		19,890
		Total......	3,123,291 (3)

Le petit nombre d'habitants étrangers aux provinces où ils sont nés indique que la richesse et le travail sont à peu près également distribués dans les diverses parties de l'État, puisque chacun y trouve de quoi vivre dans sa propre commune, sans avoir envie de chercher ailleurs une meilleure condition.

Deux faits concourent à faire ressortir davantage cette excellente situation : 1° Le nombre des étrangers qui se trouvent dans les États Romains (49,089), nombre presque égal à celui des étrangers domiciliés dans la vaste et riche Angleterre (50,289) ; — 2° Le petit nombre des sujets pontificaux domiciliés à l'étranger (178,943), nombre presque insignifiant, si on le compare aux millions d'émigrés de l'empire britannique et des États protestants d'Allemagne. Cependant, on vante la prospérité et le bonheur de ces pays, et l'on répète que les États

(1) Heuschling, *Résumé*, etc., p. 336.

(2) Documents statistiques de 1838.

(3) Ne sont pas compris dans ces nombres les femmes des gens de la campagne demeurant à Rome, les juifs et les non-catholiques.

de l'Église sont misérables et pauvres ! C'est ainsi qu'on écrit l'histoire.

Enfin, le tableau X classe la population par catégories de conditions et de professions sociales ; s'il a été difficile de recueillir les renseignements sur lesquels il s'appuie, on peut dire que ces renseignements présentent un bien grand intérêt. En voici le sommaire :

Clergé	Séculier	16,905
	Régulier	21,415
Fonctionnaires publics.	Magistrats et officiers civils	14,576
	Militaires	9,062
Propriété	Possesseurs de biens immobiliers	206,558
Produits du sol	Agriculteurs	963,578
	Pasteurs	37,983
	Chasseurs	566
	Pêcheurs	6,649
	Mineurs	369
Industrie	Fabricants et manufacturiers	258,872
Commerce	Commerçants, marchands, banquiers et agents de change	84,822
	Employés au transport des marchandises et des personnes	14,749
Sciences et arts	Cultivant les sciences	850
	Cultivant les beaux-arts	4,424
Sciences appliquées	Médecins, chirurgiens, pharmaciens, sages-femmes	7,049
	Avocats, procureurs, notaires, etc.	4,440
	Ingénieurs, architectes et arpenteurs	1,474
Enseignement	Professeurs et maîtres	5,309
	Étudiants et élèves	28,899
Domesticité et pauvreté	Domestiques et serviteurs	287,889
	Pauvres, mendiants et admis dans les maisons de secours	37,015

L'ensemble des agriculteurs, pasteurs, chasseurs et pêcheurs forme un total de 1,008,776 individus, c'est-à-dire moins du tiers de la population appliquée à la production des

denrées alimentaires. En Belgique, sur 1,000 habitants, 512 appartiennent à l'agriculture (1). Sans doute, c'est la moindre fertilité naturelle du sol qui force de consacrer tant de bras à l'agriculture dans ce dernier pays.

Remarquons aussi le nombre des propriétaires, qui est de 208,558 : comme la possession se trouve probablement entre les mains du chef de famille, il en résulte que plus du tiers des 608,280 familles de l'État (voy. tableau 1) participe à la propriété.

Nous terminerons cette étude en insistant sur deux points qui sont des symptômes très-importants de la situation économique des Etats. Le premier concerne les forces productives de l'alimentation publique. Le second se rapporte à la situation des classes ouvrières. Nous regrettons que l'insuffisance des données statistiques du Piémont ne nous permette pas de prendre ce pays pour terme de comparaison ; nous prendrons la Belgique, qui nous fournit abondamment cette sorte de documents.

Le savant économiste belge, M. Ducpétiaux, dans le Mémoire sur les subsistances et les salaires que nous avons cité (2), calcule que, pour donner du pain aux 4,335,000 habitants de la Belgique (population approximative de l'année 1846), il faut 10,706,500 hectolitres de blé. Considérant donc que la population belge était, en 1853, de 4,548,507 individus, et tenant compte des quantités de céréales de-

(1) Heuschling, *Résumé*, etc., p. 335. A la page 441, il dit, en parlant de la population agricole : *La population agricole forme, à partir de l'âge de douze ans, le quart de la population du royaume.* Cette remarque semble, à première vue, contredire ce qui précède; mais la contradiction disparaît, quand on songe qu'il s'agit, dans le second cas, de travailleurs valides au-dessus de douze ans.

(2) *Bulletin de la commission centrale de statistique*, 2e partie du t. VI, p. 445.

mandées pour les semailles ou pour quelques autres usages, il en conclut qu'une récolte ordinaire offre un déficit de 1,500,000 hectolitres pour la consommation.

La production des denrées alimentaires dans les États Pontificaux, en 1855, année où la moisson a été peu abondante, a fourni une récolte représentée par 8,845,499 quintaux métriques, soit 11,340,319 hectolitres. D'après les calculs de M. Ducpétiaux, la population romaine n'étant que de 3,124,668 individus, 8,633,053 hectolitres suffiraient à sa consommation. Si on ajoute à ce nombre les 1,385,641 hectolitres réclamés par les semailles, on arrive au chiffre de 10,018,694 hectolitres. Ainsi ce pays, loin d'avoir, comme la Belgique, un déficit de 1,500,000 hectolitres, aurait un excédant de 1,321,525 hectolitres, soit pour se procurer une meilleure alimentation, soit pour le livrer à l'exportation. En tournant nos regards vers la production de la viande, nous voyons encore que les Belges peuvent en consommer annuellement 9 kilogrammes par tête (1), et les Romains pour 15 livres monnaie, ce qui, aux prix du pays, revient à 20 kilogrammes par tête et par an. Cependant, si l'on en croit certains économistes, le peuple belge jouit d'une merveilleuse prospérité, et le peuple romain est plongé dans la misère. Mais, dit-on, la Belgique a des produits industriels qui suppléent au défaut des produits agricoles, et le peuple en tire un avantage égal, sinon supérieur. L'examen du second point va répondre à cette objection. Nous ne prétendons pas du tout contester que la Belgique soit un pays très-industrieux, où s'amassent des capitaux considérables. Mais, raisonnant au point de vue chrétien, nous pensons que le bonheur et le bien-être des peuples ne dépendent pas de l'accumulation des

(1) Heuschling, *Résumé*, p. 439.

richesses entre un petit nombre de mains ; nous pensons, au contraire, qu'ils dépendent de leur bonne répartition. Et, sous ce rapport, la Belgique ne suit que de trop près l'Angleterre, où l'on voit, à côté d'une richesse immense, une immense misère.

Il résulte des recherches faites par M. Ducpétiaux *sur les budgets économiques des classes ouvrières* (page 410 de l'ouvrage cité), que les salaires réunis de quatre membres valides d'une seule famille composée de six personnes s'élèvent en moyenne à 1,068 francs par an, et que cette même famille, pour être au moins aussi bien nourrie que les *prisonniers*, devrait dépenser 1,111 fr. 71 cent. C'est donc un déficit de 43 francs 71 cent. que doit combler ou la faim ou la charité publique !

En effet, les indigents inscrits sur les registres des bureaux de bienfaisance, en Belgique, surpassaient, en 1850, le nombre de 900,000, ce qui fait 20 pour 100 de la population (1). Le tableau X que nous avons donné montre que le nombre des pauvres mendiants ou reçus dans des maisons de secours n'est que de 37,015 dans les États Pontificaux, c'est-à-dire un peu plus de 1 pour 100 de la population totale. Voilà des faits, et non des phrases. Le lecteur sans passion n'a pas besoin de commentaires !

(1) En 1848, ils étaient au nombre de 979,164 (Ducpétiaux, *Mémoire cité*, p. 445).

CHAPITRE XXI.

CLÉMENCE EXTRAORDINAIRE DE PIE IX A L'ÉGARD DES REBELLES.

Le gouvernement du Pape est cruel : il persécute, il retient en prison, il torture les esprits généreux et indépendants qui n'approuvent pas sa politique, il est inexorable ; et le vicaire du Christ, le vicaire du Dieu de la paix, du Dieu qui est mort en pardonnant, ne pardonne jamais. Les prêtres ne pardonnent pas, voilà ce que ne cesse de répéter la *Gazzetta del Popolo*. Voyons donc s'il y a quelque chose de vrai dans cette accusation ; voyons si l'amnistie de 1849 ne fut, comme on a osé le dire, qu'une mystification, ou si Pie IX n'a pas, au contraire, accordé et fait beaucoup plus qu'il n'avait promis.

Disons deux mots d'abord sur le caractère du Pape régnant. M. Thiers, dans son célèbre rapport lu à l'Assemblée républicaine de France le 13 octobre 1849, a déclaré ce qui suit : « La France n'a pas trouvé le Saint-Père moins généreux ou moins libéral qu'en 1847 ; mais les circonstances, malheureusement, étaient changées. » M. Thuriot de la Rosière ajouta, dans la séance du 18 : « Dans ma pensée, l'âme de Pie IX est si naturellement pleine de douceur, et, permettez-moi de le dire, si amoureuse du pardon, qu'il a fallu l'exemple, l'expérience de l'abominable abus fait de sa bonté, pour qu'une pensée de rigueur ait pu entrer dans un cœur si naturellement porté à la douceur et à la clémence. » A cette époque, les socialistes de France criaient déjà contre ce Pie IX, qui avait, en 1846, accordé l'amnistie à 1,600 de ses sujets, et qui en accordait encore une en 1849, mais avec quelques exceptions demandées par la clémence

bien entendue qui la promulguait. Pardonner si souvent à quelques-uns, ce serait être cruel à l'égard de tous. Aussi M. de Montalembert donna-t-il dès lors aux révolutionnaires une réponse qu'il est bon de répéter : « Vous parlez d'amnistie, leur disait-il, et vous amenez toute la discussion, ou au moins la partie la plus passionnée de la discussion sur ce point : vous oubliez que c'est là une épée à deux tranchants, qui, tirée pour frapper le pape, frappe bien plutôt ceux que vous ne voudriez pas voir blesser ; vous oubliez que le gouvernement du président de la république, de concert avec l'immense majorité de cette assemblée, a refusé l'amnistie sollicitée avec tant d'insistance par les hommes qui vous applaudissent aujourd'hui. » Par une coïncidence remarquable, la première question qui fut agitée dans l'assemblée française, après la question romaine, fut celle d'une amnistie pour les complices de l'insurrection de juin, et la proposition fut rejetée à une immense majorité. Ainsi la république française s'occupait de l'amnistie pontificale au moment où elle venait d'en refuser une et où elle s'apprêtait à en rejeter une autre, et ceux qui s'élèvent aujourd'hui contre la cruauté du gouvernement pontifical devraient bien d'abord s'élever contre les rigueurs républicaines. Mais tout est permis aux gouvernements libéraux : on permet à la France de déporter à Cayenne, à l'Angleterre d'exercer sa cruauté à Céphallénie, au Piémont d'exiler les archevêques, et ce sont ceux qui ont proféré les plus horribles sentences de proscription qui lèvent le plus haut la voix contre la barbarie du clergé (1) !

(1) Nous pensons qu'on ne peut pas se méprendre ici sur le fond même de la pensée de l'auteur, mais nous tenons à protester contre l'apparence d'assimilation qu'il fait de la France à l'Angleterre et au Piémont. L'Angleterre est cruelle à l'égard de ses sujets ou de citoyens dont elle ne devrait être que la protectrice; la France a dû exercer des rigueurs, mais c'était contre les ennemis de la société et de toute société. (N. du T.)

En 1846, personne ne demandait l'amnistie à Pie IX, et le Pontife l'accorda par un mouvement spontané de son cœur. Un des amnistiés lui disait, en lui faisant des protestations de reconnaissance : *Saint Père, je vous présente cette tête que vous avez soustraite à la hache; elle vous appartient à la vie et à la mort.* Vingt mois plus tard, le nom de l'ingrat se trouvait apposé au bas de l'acte qui prononçait la déchéance de son bienfaiteur. De tels souvenirs n'empêchèrent pas Pie IX de proclamer l'amnistie de 1849. Personne encore ne la lui demanda, car le Souverain Pontife régnant n'a jamais eu besoin qu'on lui suggérât des actes de clémence, — car les ministres plénipotentiaires de France, d'Autriche, d'Espagne, de Naples, reconnurent, dans les conférences de Gaëte, l'indépendance spirituelle et temporelle, et ne voulurent pas y porter atteinte par des conseils au moment même où ils la rétablissaient, — car, enfin, le pouvoir pontifical est une de ces puissances immatérielles, incompréhensibles, intangibles, s'il m'est permis de m'exprimer ainsi, contre laquelle se sont toujours liguées et se briseront toujours les plus grandes puissances matérielles de la terre. Cette dernière pensée est de M. de Tocqueville, ministre des affaires étrangères sous la république française (1).

C'est donc dans le plein exercice de sa volonté que le Pape publia l'amnistie du 18 septembre 1849, avec les exceptions que nous avons indiquées. Dieu voulut que la restauration pontificale s'accomplît sous les yeux mêmes des républicains de France, qui occupaient Rome. Rome tout entière, disent les révolutionnaires, déteste le pape ; ces nombreux ennemis n'abandonnèrent certainement pas la Ville éternelle lorsque le gouvernement pontifical y fut rétabli. M. de Corcelles a ré-

(1) Voy. la séance de l'Assemblée nationale, 18 octobre 1849.

cemment fait connaître le nombre des passeports délivrés depuis le 3 juillet, jour de l'entrée des Français, jusqu'au 8 septembre : ce nombre n'est que de 2,277 (1). Cela prouve que Rome ne fut pas abandonnée par tous les révolutionnaires, sujets du pape, Italiens ou étrangers. Voyons donc quelles furent les rigueurs du gouvernement pontifical. L'amnistie du 18 septembre exceptait en premier lieu les membres du gouvernement provisoire. Les termes de cette exception, qui n'étaient pas assez précis, pouvaient s'appliquer à un nombre considérable d'officiers municipaux, et donner lieu à un grand nombre d'arrestations. Cependant, dit M. de Corcelles, aucune arrestation préventive ne fut opérée durant les six premiers mois de l'occupation française ; on ne prononça aucun jugement, aucune sentence capitale, aucun séquestre, aucune amende. L'amnistie exceptait les membres de l'Assemblée constituante qui avaient pris part aux délibérations de cette assemblée : cependant plusieurs constituants, qui avaient voté la déchéance du pape, furent bientôt amnistiés,

(1) Je reproduis ici les paroles mêmes de M. de Corcelles à ce sujet : « Voici le relevé des passeports et feuilles de route donnés à Rome, depuis le 3 juillet, jour de l'entrée des Français, jusqu'à la promulgation de l'acte d'amnistie, le 18 septembre :

Passeports	à l'étranger..........	738
	à l'intérieur..........	1,024
Feuilles de route	à l'intérieur..........	515
	TOTAL..........	2,277

« Dans le nombre, bien des gens paisibles, forcément retenus pendant le siége, ont dû retourner à leurs affaires : mais aussi beaucoup d'étrangers, qui ne sont pas davantage des exilés volontaires, sont également rentrés dans leur pays. Ce relevé ne donne pas tous les départs. La bande de Garibaldi, par exemple, n'a pas eu de passeports. Les consuls ont pu en donner. La pièce que nous produisons démontre simplement que la ville n'a pas été abandonnée par tous les révolutionnaires, soit italiens, des États Pontificaux, soit étrangers. »

quoique compris dans des exceptions rigoureusement définies. Ces mots, *les chefs des corps militaires*, qui formaient une autre exception, furent interprétés dans un sens si restreint, qu'ils ne pouvaient plus s'appliquer qu'à huit ou neuf officiers supérieurs. Une autre clause, qui exceptait du bénéfice de l'amnistie les *membres du gouvernement de la république*, fut expliquée dans un sens tout aussi bienveillant. Le gouvernement pontifical déclara qu'elle ne s'appliquait qu'aux anciens ministres, déjà exceptés d'ailleurs comme membres de la Constituante. L'acte du 18 septembre exceptait encore tous ceux qui, après avoir joui de la première amnistie accordée par Sa Sainteté, avaient manqué à la parole donnée par eux, et pris part à la dernière révolution. Il y en avait six cents qui avaient ainsi manqué à leur parole d'honneur en acceptant des emplois du gouvernement révolutionnaire. Et pourtant le gouvernement de Pie IX ne fit aucune arrestation ; le pape permit à l'autorité française d'offrir à ceux qui étaient exceptés de l'amnistie, et en conséquence exposés à des poursuites, *des passeports et toutes les facilités possibles pour quitter les États Romains*. Voilà les rigueurs du gouvernement clérical ! Deux ou trois cents poursuites pouvaient résulter des exceptions indiquées d'abord et restreintes peu après. Il n'y eut que trente-huit procès d'intentés, et l'on accorda autant de passeports ; on donna même des feuilles de route à quatorze des personnes compromises. Vingt constituants s'embarquèrent, pour la France ou pour le Piémont, le 1er octobre 1849 ; quinze partirent quatre jours après, trois autres plus tard. La catégorie des *chefs de corps militaires* ne donna lieu qu'à deux départs, et celle des amnistiés récidivistes à un seul. L'indulgence était poussée à ce point, que des officiers supérieurs de l'armée républicaine se promenaient librement dans les rues de Rome.

On dit que les ennemis du pape furent accusés de délits communs, et privés, sous ce prétexte, de leur liberté. Mais, ajoute M. de Corcelles, il existe un document qui réfute péremptoirement cette calomnie. Au mois d'août 1849, les prisons de Rome contenaient 260 individus, dont 120 étaient accusés d'attentats contre les personnes ou les propriétés, et les autres de délits ordinaires. Au mois d'octobre, on observa que la moyenne des prévenus de tout genre, dans les États Pontificaux, ne dépassait pas celle des temps antérieurs à la révolution de 1848. A Turin, en temps ordinaire, il y a environ 3,000 détenus dans les prisons. A Rome, ville plus populeuse que Turin, il ne se trouvait en prison que 270 individus au mois d'août 1849, c'est-à-dire un mois après la république. Ce rapprochement parle de lui-même et nous dispense de tout commentaire.

Le lecteur trouvera au reste, à la fin de ce volume, des documents parfaitement sûrs que j'ai pu recueillir en 1856. Il en résulte que 283 individus en tout furent exceptés de l'amnistie. Parmi ceux-ci, 21 étaient étrangers, ce qui réduit à 262 le nombre des sujets pontificaux exilés. Depuis lors, 35 des membres de la Constituante et 24 chefs militaires ont obtenu la permission de rentrer dans leur patrie; parmi ceux des chefs militaires qui implorèrent la clémence du Souverain (il y en eut 28), quatre seulement éprouvèrent un refus, parce qu'au moment même où le gouvernement recevait leur demande, il avait dans les mains les preuves de menées commencées ailleurs et qu'ils voulaient conduire à leur fin, aussitôt que la clémence du Pontife leur aurait permis le retour dans leur patrie.

Il existait, en outre, une classe d'hommes qui avaient quitté volontairement les États du saint-siége, et auxquels le retour est maintenant interdit. Ils sont au nombre de 1,273: si on dé-

falque 629 étrangers qui n'ont aucun droit de demeurer dans un pays dont ils ont violé les lois et combattu l'autorité, il ne reste que 644 sujets pontificaux qui, pour rentrer dans leur patrie, ont besoin de la permission de la police romaine. Parmi ceux-ci, 152 ont demandé spontanément et obtenu de partir pour l'étranger, afin de se soustraire à la vigilance de la police qu'ils craignaient plus que d'autres, parce qu'ils étaient accusés de délits communs. D'autres, déjà condamnés pour de pareils délits, ont obtenu que leur peine fût commuée en celle de l'exil. Le nombre des vrais exilés est donc fort petit, et certainement ceux d'entre eux qui se repentent sincèrement de leur conduite ne tarderaient pas à obtenir leur pardon, s'il faisaient appel au cœur paternel de Pie IX (1). Une remarque fera mieux comprendre encore la clémence du gouvernement pontifical. Le ministre des relations étrangères sous la république

(1) Je veux rapporter ici la belle peinture que fait M. de Corcelles du caractère de Pie IX et de la bonté de son cœur : « Il m'a été donné, en 1848 et en 1849, d'apporter à Pie IX les consolations de la France. La première fois, c'était bien peu de jours après l'assassinat de son ministre et le siége meurtrier du Quirinal. Jamais, au milieu des plus sanglantes fureurs, je n'ai surpris à cette âme si tendre une émotion qui ne fût pas celle d'un père affligé, sans la moindre amertume à l'égard de ses cruels ennemis, rappelant continuellement, par son langage, le dernier mot de Pie VI : *Ignosce illis!* Confiant dans la Croix, pénétré de la divine responsabilité de son héritage, attentif à préserver l'indépendance de l'Église, et, avec elle, la plus sûre liberté de tous les peuples ; mais conciliant, dans tous les égards qui s'accordaient avec cette invincible fermeté, la modération même pour toutes les mesures propres à calmer les esprits prévenus ou craintifs, bien plus porté à augmenter ses propres difficultés qu'à refuser ce qui pouvait en épargner à divers États. Tel on l'a vu dans son palais assiégé, doux, calme, fort de ce courage qui n'abandonne jamais les apôtres et les pontifes, tel il parut à Gaëte et à Portici ; puis à Rome, près du lit de nos soldats, répondant avec tant de charme à leurs naïfs hommages; au chevet des mourants du choléra, pour les soutenir de ses mains paternelles, et les préparer lui-même à leur dernier passage ; d'une inaltérable grâce et bonté, miséricordieux à ses enfants égarés, cœur bien fait pour les bénédictions, et véritablement rempli de l'Esprit-Saint ! « Pour avoir une belle idée de cette douceur évangélique, » disait Bossuet dans le panégyrique de saint François de Sales, « ce serait assez, ce me semble, de con-

romaine adressait, au mois de mai 1849, une note aux puissances catholiques, dans laquelle il disait, entre autres choses : «L'État romain tout entier a voté la déchéance du pouvoir temporel du pape,» et, un peu plus loin : «Trois millions d'Italiens ont juré de s'ensevelir sous des monceaux de ruines et sous les décombres de leur patrie plutôt que d'abandonner le glorieux principe qui les a soulevés dans leur dignité d'homme (1). » Il y avait donc trois millions d'ennemis du pape, et Pie IX a pardonné à tous ; de ces trois millions, il n'a exclu du pardon que deux cents individus. Ou il n'est pas vrai que les ennemis du pape fussent aussi nombreux, ou il faut dire que la clémence de Pie IX a été sans limites.

« templer son visage. Toutefois, allons chercher jusque dans son cœur la « source de cette douceur attirante qui, ayant rempli le dedans, répand ensuite « sur l'extérieur une grâce simple et sans fard, et un air de cordialité tempé- « rée, qui ne respire qu'une affection toute sainte ; la charité qui porte avec « soi la patience pour endurer les défauts, la compassion pour les plaindre, la « condescendance pour les guérir. » On croit voir Pie IX. Pourquoi sommes-nous réduits à mettre ce portrait fidèle en regard des paroles de M. le comte de Cavour, *arrière-neveu* de saint François de Sales, le véritable conquérant, qui a tant fait pour la maison de Savoie et pour l'unité, maintenant troublée, d'une si noble nation ? »

(1) Voy. le *Positivo,* journal que publiait à Rome Charles Cazola, n° du 8 mai 1849.

CHAPITRE XXII.

DES PRISONS PONTIFICALES COMPARÉES AVEC CELLES DE L'ANGLETERRE ET DU PIÉMONT.

Et les prisons pontificales ? disent les ennemis de la papauté. Ceux qui répètent cette question sont de bien mauvaise foi ou bien ignorants. Les prisons, dans les États Pontificaux, sont administrées par des hommes d'une probité reconnue, remplis des sentiments de la charité chrétienne, et qui se proposent pour but de secourir et de consoler, bien plutôt que de garder des coupables; les prisons elles-mêmes sont proportionnées au nombre des détenus, et disposées selon l'ordre estimé le plus humain de nos jours. Dans la majeure partie de ces prisons, les détenus ne sont soumis qu'à un travail modéré qui est pour eux un exercice salutaire et un soulagement à la peine qu'ils subissent. Beaucoup d'entre eux travaillent en plein air dans les ports, dans les salines, aux constructions. Les sexes et les âges sont séparés; les prévenus ne sont pas confondus avec les condamnés, et, parmi ceux-ci, on sépare également ceux qui ont mérité des peines graves et infamantes de ceux qui ne sont coupables que de légers délits. Le régime pénitentiaire, qui renferme chaque condamné dans une cellule particulière pendant la nuit, et qui fait travailler en commun et en silence, pendant le jour, sous la surveillance des inspecteurs, le régime pénitentiaire est une invention romaine que l'on doit à Clément XI, qui voulait plutôt amender que punir (1). Ce système, que l'on vante tant de nos jours, est né

(1) Voici l'inscription qui se lit sur la porte de l'hospice Saint-Michel : *Clemens XI Pont. Max. perditis adolescentibus corrigendis instituendisque, ut qui inertes oberant, instructi reipublicæ serviant. An. MDCCIV. Pont. IV.*

dans le sein de l'Église, c'est un religieux qui le proposa, un pape qui le mit en pratique, et c'est à Rome qu'on le vit appliqué pour la première fois. Le P. Mabillon, qui vécut dans la seconde moitié du dix-septième siècle, et dont tout le monde connaît la science et la piété, après avoir indiqué le moyen de corriger les religieux détenus et les avoir réduits à quatre (1): l'isolement, le travail, le silence et la prière, trace en ces termes le tableau d'une prison pénitentiaire : « On devrait, dit-il, les renfermer dans des cellules semblables à celles des Chartreux, avec un laboratoire pour les exercer à un travail utile. On pourrait joindre à chaque cellule un jardin que l'on ouvrirait à certaines heures pour les y faire travailler et prendre un peu l'air. Ils assisteraient aux offices divins dans des stalles séparées; leur nourriture devrait être plus grossière et plus pauvre, et leurs prières plus fréquentes. Il serait convenable de leur faire adresser de fréquentes exhortations, et le supérieur ou quelqu'un à sa place les visiterait de temps en temps pour les consoler et les encourager. Une fois cet ordre établi, je suis convaincu qu la solitude, loin de paraître horrible et insupportable, serait vue sans peine par le plus grand nombre, même quand elle devrait durer toute la vie. Je crains que tout cela ne soit pris pour une idée de l'autre monde; mais, quoi qu'on en dise et quoi qu'on en pense, elle sera d'une bien facile exécution quand on voudra rendre les prisons plus supportables et plus utiles. » Voilà ce qu'on lit dans les œuvres posthumes du docte bénédictin.

Mabillon n'était pas encore mort que Clément XI réalisait sa pensée, sans la connaître, dans la prison voisine de l'hospice apostolique de Saint-Michel, et il commença fort sagement la réforme par les jeunes détenus, parce que c'est dans

(1) Grellet Wammy, *Manuel des prisons*, liv. I, chap. I. Genève, 1838.

le premier âge qu'on peut espérer une amélioration morale. Tous les étrangers qui ont vu la prison de Clément XI doivent convenir que ce fut la première prison où l'on introduisit le régime cellulaire, qu'elle réalisa d'avance le *panoptique* de Bentham, et qu'enfin c'est à Rome et à un pape que l'on doit la pensée du fameux système pénitentiaire, dont la première application a été faite au point de vue catholique. L'Américain Georges William Smith, dans son ouvrage publié à Philadelphie, en 1853, confirme ce qui précède : « C'est à Rome, dit-il, que l'on doit la première réforme du régime pénitentiaire. La prison où cette réforme fut introduite resta, pendant presque un siècle, l'unique exemple de la charité catholique. Il est vrai qu'on avait établi dans d'autres pays des maisons de travail dans lesquelles les détenus étaient occupés ; mais les communications corruptrices qu'ils avaient entre eux nuit et jour, le mélange de tous les âges, de toutes les classes, de tous les sexes dans ces masses composées de tout ce qu'il y a de plus pervers, faisaient de la prison pour les jeunes délinquants une école de vice et de dépravation. Celui qui entrait dans ces prisons, novice encore dans le mal, y achevait son éducation criminelle, et, laissant dans leurs murs sa réputation, sa honte du mal, tout désir du travail et de la vertu, il en sortait consommé en scélératesse, et forcé pour ainsi dire d'exercer le brigandage comme un métier.

Telle était la condition des prisons qu'on appelait à bon droit des écoles de vices, lorsque le bel établissement de Saint-Michel fut construit sur les fondements de l'humanité et de la saine philosophie. Les maux qu'engendre l'oisiveté furent prévenus par un travail constant pendant le jour. On imposa le silence ; on sépara les prisonniers pendant la nuit. On écrivit des sentences morales sur des tablettes toujours exposées

devant les regards de ces malheureux, à qui l'on donna une instruction religieuse bien entendue. La peine était subie de la sorte conformément aux règles d'une discipline douce, constante, vigilante et inflexible; la réforme, non le châtiment, était le noble but où tendait l'institution. » M. Cerfberr déclare aussi, dans son rapport sur les prisons d'Italie, qu'on doit à Rome l'initiative du régime pénitentiaire. «Je n'hésite pas à écrire, dit-il, que la réforme pénitentiaire est partie d'Italie, du centre même de cette contrée, de Rome, où un pape, Clément XI, fit construire en 1703, sur les dessins de Charles Fontana, un vaste établissement de correction pour les jeunes détenus (1). » Ce système, déjà mis en pratique dans

(1) *Rapport sur les prisons, maisons de force,* etc., *de l'Italie.* Paris, 1839, p. 5. Voici quelques autres jugements de cet auteur :

« La pensée du pape Clément XI est aussi sage que catholique, et quand on réfléchit sur l'esprit du christianisme, sur l'institution de l'Église, quand on jette un coup-d'œil sur le climat et sur les habitudes de l'Italie, on n'est plus étonné de voir que c'est un Pontife romain qui a pensé le premier à rendre à la vertu, par le moyen d'un système cellulaire combiné avec les enseignements de la religion, les jeunes gens qui se sont précipités dans le mal sans en connaître toute l'étendue et sans en avoir encore contracté l'habitude.

« Clément XI, poursuivant l'œuvre si admirablement commencée par Innocent XII, par Grégoire XIII et par Sixte-Quint, fit achever le vaste édifice de Saint-Michel qui sert de refuge aux jeunes filles orphelines abandonnées ou malheureuses, aux jeunes orphelins qui se trouvent dans le même cas, et aux vieillards des deux sexes; il fit construire aussi une maison de travail qui jouissait de priviléges très-étendus. Le complément de cette pensée, qui avait pour but d'abolir la mendicité, fut la fondation d'une maison de correction attachée au même établissement.

« Il était bien naturel que le gouvernement qui adoptait avec tant de sollicitude les enfants pauvres, pensât également à corriger les enfants vicieux. Par un *motu proprio* en date du 14 novembre 1703, le pape Clément XI institua donc cette maison et en développa les règlements. Le pape Clément XII, en novembre 1735, confirma les priviléges précédemment accordés et les dispositions adoptées par son prédécesseur. Un prélat écrivit sur Saint-Michel un livre très-important en 1779; c'était Mgr Vai, qui donne de précieux renseignements sur le régime suivi dans cet établissement, renseignements que je me suis empressé, dit M. Cerfberr, de transcrire et de traduire.

la prison correctionnelle de Saint-Michel pour les jeunes gens mineurs, s'étend aux autres prisons de l'État pour les condamnés à des peines peu prolongées, et l'on achève à Fossombrone une de ces prisons qui pourra contenir 250 condamnés.

Afin de ramener à une vie laborieuse et honnête les jeunes gens déjà tournés vers le mal, on a ouvert à Rome l'institut de Sainte-Balbine, qui est une prison pénitentiaire, mais qu'on pourrait appeler plus exactement une maison de cor-

« Ainsi, dès le commencement du siècle dernier, Rome marchait à la tête des autres nations dans la carrière des réformes et inaugurait un système dont on ne prévoyait pas sans doute tout l'avenir. Il est certain que cette expérience, couronnée d'heureux succès, trouva des imitateurs. Car, en 1756, sous le règne de Marie-Thérèse, durant le court espace de temps que la paix régna dans son empire, le gouvernement de cette illustre impératrice fit construire à Milan une prison qui devait contenir tous les délinquants de la Lombardie. Votre Excellence se convaincra, par la description de ces deux établissements que je lui présente, que le plan de la prison de Milan est fait sur celui de la prison de Rome. C'est à Rome que l'architecte milanais François Croce prit l'idée qu'il transporta habilement dans son pays. C'est vingt ans plus tard, également sous le règne de Marie-Thérèse, et, je crois, sur le même dessin que celle de Milan, que fut construite la maison de Gand, décrite par Howard; et il paraît que c'est de là que sortit l'idée qui, mûrie par le génie britannique, traversa les mers et s'implanta aux États-Unis, d'où elle nous revient aujourd'hui avec l'autorité de l'expérience, mais dépouillée du principe auxiliaire qui la soutenait à Rome, je veux dire de la religion, sans laquelle une vraie réforme est impossible.

« Du reste, il ne faut pas s'étonner, monsieur le ministre, de voir la réforme pénitentiaire prendre son origine dans les décrets d'un pape. Outre qu'en Italie, et surtout dans l'Italie méridionale, le système cellulaire est en usage dans la plupart des établissements publics, comme dans les colléges dirigés par les Jésuites, les couvents sont tous construits d'après un système cellulaire tellement parfait, qu'il est impossible de ne pas l'imiter, quand on veut construire de nouvelles prisons. J'ai parlé avec des religieux de divers ordres, qui m'ont tous manifesté leur surprise de voir considérer comme une découverte la réforme basée sur le système cellulaire, l'isolement et le silence. Ce système est en usage depuis des siècles dans les monastères, et les supérieurs de ces couvents, qui exercent une juridiction sur les membres de leur communauté, pratiquent exactement les mêmes principes, suivent les mêmes procédés que ceux qui sont en usage à Chery-Hill et dans les autres maisons de l'école dite de Philadelphie. »

rection, attendu qu'on y pourvoit paternellement aux besoins physiques et moraux des détenus, en leur fournissant du travail, en leur apprenant des métiers, et en leur faisant cultiver les terrains adjacents à l'établissement. La direction en est confiée aux religieux belges appelés frères de Sainte-Marie de la Miséricorde ; ces religieux montrent aux jeunes prisonniers plutôt la douceur et le cœur de pères affectionnés que la sévérité de rigides gardiens. Un autre établissement est destiné aux libérés encore très-jeunes ou à ceux qui ont été recueillis par mesure de police : c'est l'établissement de la Vigna Pia, dû tout entier à la libéralité particulière de Pie IX, et dirigé par les frères de Saint-Joseph. On observe dans ces deux établissements les règles suivies dans l'un des pays les plus civilisés de l'Europe, la Belgique, où les prisons sont plutôt dirigées par la suave charité des religieux que gardés avec le rigoureux appareil des geôliers. Des religieuses dirigent les prisons de femmes de Termini et du Bon-Pasteur, et c'est par la douceur de leurs manières et par l'efficacité de leur exemple qu'elles invitent ces malheureuses à changer de vie et de conduite.

Les condamnés politiques sont principalement renfermés dans le fort de Paliano et à Saint-Michel. Le croira-t-on? Le fort de Paliano, placé dans un lieu très-sain et dans un pays très-agréable, était autrefois le séjour d'agrément et le château de l'antique maison Colonna, et la prison de Saint-Michel réunit tous les avantages de sécurité et de salubrité les plus favorables pour mener au but principal que l'autorité sociale se propose en infligeant une peine, c'est-à-dire à l'amendement et à l'amélioration du coupable. Il y a encore des condamnés pour délits politiques ou autres, commis par esprit de parti, à Ancône et dans le fort Urbano : le nombre en était de 338 au mois de mai 1856. Il faut remarquer que la plu-

part de ces prisonniers ont été condamnés pour des actes atroces commis par esprit de parti; car, à cette époque, les prisonniers pour délits purement politiques n'étaient pas plus de 100. Cependant la clémence de Pie IX se fit aussi sentir à eux, car, dans le court espace de temps écoulé du 1er février 1855 au mois de mai 1856, elle descendit sur 65 condamnés pour délits communs inspirés par l'esprit de parti, et sur 45 condamnés pour de simples délits politiques : les uns obtinrent remise entière, et les autres une forte diminution de leur peine.

L'Angleterre et le Piémont, plus que tout autre pays, attaquent le gouvernement pontifical au sujet des prisons. Il convient donc d'examiner ici l'état des prisons en Piémont et en Angleterre. Que l'on visite Newgate, la plus importante des prisons de Londres, qu'y trouvera-t-on? Les condamnés et les accusés sont entassés dans la même salle, qu'ils appartiennent à la catégorie des malfaiteurs les plus mal famés, ou qu'ils ne soient détenus que pour de légers délits : vieillards, enfants, débiteurs et même fous sont là pêle-mêle sans distinction d'aucune sorte. Aucune mesure de police ne s'oppose à l'introduction des liqueurs fortes et des livres obscènes, au milieu de cette agrégation de scélérats, d'innocents et de coupables par faiblesse. Un des inspecteurs chargés de visiter les prisons de la capitale affirme avoir trouvé dans la même chambre six prisonniers, parmi lesquels se trouvaient un homme de trente-huit ans, condamné pour sodomie, et deux jeunes gens de dix-sept à dix-huit ans, dont l'un avait été condamné à quatorze jours de prison, et l'autre, qui n'était pas encore jugé, ne fut condamné plus tard qu'à un mois! Le quatrième prisonnier avait été condamné à la déportation perpétuelle; le cinquième, à la même peine pour sept ans, et

le sixième avait été arrêté pour un délit insignifiant (1) ! Voilà quelle est la première prison de l'Angleterre, celle qui est la mieux ordonnée ! Qu'on la compare avec la dernière de Rome ; que l'on compare l'ordre et la piété qui règnent dans celle-ci, avec le mélange, la rage, les blasphèmes, les fautes qui font de celle-là une image de l'enfer, et puis que l'on dise si les Anglais peuvent de bonne foi parler contre les prisons pontificales.

En Angleterre, le fouet sert à maintenir la discipline dans les prisons comme dans l'armée, et ce châtiment est appliqué avec une telle sévérité, qu'un soldat qui l'a reçu, en 1855, est mort sous les coups (2). La torture a été de tout temps et est encore employée légalement dans les possessions anglaises de l'Inde, non point comme une mesure exceptionnelle, mais systématiquement et comme mesure générale. Et pour quelles fautes? Ordinairement pour le retard apporté, souvent involontairement, dans le payement de l'impôt. La torture est à la disposition des agents du fisc chargés de recouvrer les impôts, et à celle du chef de ces agents pour exciter le zèle des négligents. Du reste, le genre des tortures varie dans les divers lieux. Le fouet seul est employé dans quelques-uns ; d'autres tourments sont plus en usage. En voici un d'un usage presque général : on passe autour du cou du coupable une corde qui va se relier au pouce du pied, de façon à forcer le corps de rester plié en deux, et l'on place une grosse pierre sur le dos du patient. D'autres fois, on presse es doigts et les pieds des malheureux avec des instruments faits exprès, ou on laisse ces pauvres gens exposés aux rayons d'un soleil ardent, dans les postures les plus incommodes et

(1) Lire à ce sujet un excellent livre publié à Lyon, en 1855, par M. Noël le Mire, et intitulé : *Coup d'œil sur l'Angleterre*, p. 184 et suiv.

(2) On peut en lire le récit dans le *Journal des Débats* du 30 août 1855.

sans qu'ils puissent satisfaire aux besoins naturels. En un mot, on trouve dans la liste des tourments : la prison, les coups de fouet, de poing, les soufflets, la pression des doigts, le rapprochement de plusieurs têtes dont les chevelures sont liées ensemble, le choc de ces têtes les unes contre les autres ; à celui-ci on cloue les oreilles sur une table; à cet autre on jette du poivre dans les yeux ; ici le bourreau applique sur le corps des insectes dévorants. L'imagination est féconde en cruautés ; rien de plus varié que tous ces genres de tortures, et il en est qu'on ne pourrait faire connaître sans blesser la décence (1). Et cependant lord Palmerston, le chef d'un gouvernement dont les agents commettent de telles cruautés, a eu l'audace d'accuser de tyrannie le gouvernement pontifical ! Si les États-Romains devenaient une colonie de l'Angleterre, ils ne tarderaient pas à faire l'expérience de la civilisation anglaise, et malheur à eux s'ils tentaient de secouer le joug ! Qu'ils interrogent les Irlandais, les habitants des îles Ioniennes, les Américains (2). Comment se fait-il donc que ces hommes, dont les entrailles s'émeuvent si facilement de pitié lorsqu'il s'agit d'attaquer le pape, ne disent pas un mot des cruautés commises par l'Angleterre ? Pourquoi, au contraire, exaltent-ils le gouvernement britannique, comme si c'était un gouvernement parfait, et le proposent-ils comme un modèle à suivre par les autres pays ? La réponse est facile. Ce n'est nullement l'amour de l'humanité qui les anime, mais l'esprit de parti,

(1) Ces faits sont consignés dans un document officiel publié en Angleterre, en 1855, sous ce titre : *Rapport des commissaires chargés de l'enquête relative aux faits de tortures accomplis dans la présidence de Madras.* Le *Times,* après cette publication, eut assez de pudeur pour rougir, mais il ne cessa pas pour cela de calomnier le Souverain Pontife et les gouvernements italiens.

(2) Depuis que l'auteur a écrit ces lignes, l'Europe a appris avec indignation les atroces exécutions de l'Inde ; elle n'a plus besoin d'être édifiée sur la philanthrophie britannique. (N. du T.)

mais la haine contre le pape, et si Pie IX était détrôné, si les Mazziniens ou leurs semblables régnaient à Rome, ils s'inquiéteraient fort peu des moyens de gouvernement, quelque atroces et quelque horribles qu'ils fussent.

Quant aux prisons du Piémont, je pourrais dire en toute franchise qu'il y règne le plus grand désordre. Mais, sur ce sujet, j'aime mieux me servir des paroles des autres. Je demande donc la permission de faire quelques citations dont l'ensemble montrera la situation actuelle de ces prisons. « Il nous arrive de différents côtés des observations critiques sur le régime des prisons, » écrivait l'*Opinione* de Turin, et ce journal promettait en même temps, au nom du ministère, un projet de réforme dont la dépense *dépasserait une dizaine de millions*, ajoutant que *la suppression de nombreux couvents fournirait une occasion tout à fait favorable d'obtenir des locaux adaptés* au service des prisons (1). Voilà bien le *gouvernement modèle* qui donne au pays des prisons au lieu de couvents! La *Gazette populaire* de Cagliari contenait ces mots, en 1855 : « Nos prisons, dont l'état fait frémir d'horreur tout visiteur qui a quelque sentiment de pitié, sont toujours encombrées de malheureux qui attendent en vain qu'on les juge (2). » En effet, les deux prisons de Sassari, en Sardaigne, n'ont de place que pour 208 détenus, et il s'y en trouvait 291 au 1er janvier 1855, et 301 au 1er février suivant (3). La *Gazette du Peuple* va nous renseigner sur les prisons mêmes de Turin : « Nous avons déjà fait remarquer que les prisons de la ville sont dans un état horrible ; ce sont des lieux où règnent l'immoralité, la peste et la barbarie :

(1) Numéro du 26 octobre 1856.

(2) *Gazzetta popolare* de Cagliari, avril 1855.

(3) *Tabella dei detenuti*, etc. Tableau des détenus dans les prisons du tribunal d'appel de Sardaigne, district de Sassari, parmi les *Actes officiels du parlement*, nº 153.

l'*immoralité*, parce que le simple prévenu, qui pourra être reconnu innocent, y est confondu avec le scélérat, ce qui est une source de corruption; la *peste*, parce que, pendant les chaleurs de l'été, on les voit envahis par le typhus, qui de là pourrait se répandre dans la ville; la *barbarie*, parce que l'innocent et le coupable y souffrent au point de désirer et de préférer les galères et les prisons pénitentiaires (1). Prendrons-nous un témoin d'un autre parti? Voici la *Gazette officielle de Gênes* qui se plaignait, en 1854, du régime des prisons, et qui rappelait que le tribunal d'appel avait condamné deux prisonniers du fort de Savone pour assassinat commis au mois d'avril de cette année, et que trois autres affaires avaient été jugées dans la même prison, l'une pour tentative d'assassinat, l'autre pour coups et blessures graves contre un soldat, la troisième pour rébellion et mutinerie. *Des fautes si graves en deux mois seulement!* s'écrie la *Gazette;* et, continuant le même sujet, elle faisait remarquer que, dans les deux bagnes de Gênes et de Cagliari, il se trouvait plus de 1,300 condamnés aux travaux forcés (2). Les ministres et les députés étaient loin de contredire les feuilles ministérielles. « De toutes parts nous arrivent des plaintes sur l'insuffisance du local des prisons, « disait le ministre de l'intérieur à la chambre, dans la séance du 8 mai 1854. Parlant en particulier des prisons de Turin, il ajoutait : « Elles ne peuvent contenir qu'environ *cinq cents* détenus, et le nombre des détenus qui y sont enfermés s'élève à plus de *neuf cents!* » Le mal qui régnait à Turin n'était pas moindre dans les autres prisons du Piémont, car le député Salmour observait, en 1854, que, « pendant l'année précédente, la mortalité avait été de 104 individus dans le pénitencier d'Alexandrie, ce qui, tout

(1) *Gazzetta del Popolo* du 3 juillet 1854.

(2) Voy. la *Gazzetta di Genova* du mois de septembre 1854.

en tenant compte du mouvement du personnel, ferait monter la mortalité à plus de 15 pour cent (1). » On voit donc que, de ce côté, le Piémont se rapproche de la *philanthropique* Angleterre, qui a présenté, dans une seule de ces prisons renfermant 741 prisonniers, 719 cas de maladies occasionnées par l'isolement absolu, par la malpropreté des chambres et par la situation insalubre de l'édifice (2). Le député Salmour, qui avait fait partie d'une commission chargée de rechercher les causes de la mortalité extraordinaire arrivée dans le pénitencier d'Alexandrie, a signalé pour celle-ci l'*insuffisance du local pour le nombre des reclus*. Le député Polto a confirmé les paroles du ministre dans la séance du 8 mai que nous avons déjà citée : « Comme le nombre des détenus, a-t-il dit, s'est accru outre mesure, le gouvernement a dû songer à ouvrir d'autres prisons. La chambre doit savoir en effet que les quatre maisons de détention de Turin, dont la capacité est calculée pour 525 détenus, contiennent aujourd'hui même, d'après les chiffres positifs que j'ai recueillis moi-même ce matin, neuf cent cinquante-deux détenus (3). » Après de pareilles déclarations, que je pourrais facilement multiplier (4), ne comprend-on pas quelle dose d'impudence il

(1) *Actes officiels du parlement piémontais*, 1854, nos 260, 261, 262.

(2) Ceci est arrivé dans la prison de Pentonville, ainsi que le constate le rapport annuel des médecins pour 1854.

(3) *Actes officiels de la Chambre*, séance du 8 mai 1854.

(4) Le ministre de l'intérieur présenta enfin à la chambre des députés, dans la séance du 9 janvier 1857, un projet de loi pour la réforme des prisons judiciaires. Il s'exprima ainsi dans l'exposé des motifs : « Une inspection générale de toutes les prisons judiciaires de terre ferme a été faite il y a quelques années : cette visite a mis en évidence, et, il faut l'avouer, dans la plus triste évidence les très-graves inconvénients qui se trouvaient dans cette administration, et par défaut d'organisation complète et uniforme, et par suite d'abus, et par manque de ressources matérielles. Quoique une semblable inspection, à cause de circonstances particulières, n'ait pas pu s'étendre aux prisons de Sardaigne, toutefois on a acquis la douloureuse conviction que là existaient

faut à certains Anglais et à certains Piémontais pour oser critiquer les prisons pontificales, et pour prétendre porter la réforme à Rome (1)?

Ce n'est pas à vous, messieurs, pourrions-nous leur dire, qu'il convient de recommander à Rome l'humanité et la charité ; c'est là plutôt que vous ferez bien de vous rendre pour y apprendre ces vertus. N'allez pas pour cela à Turin, à Londres ou à Paris : à Rome seulement vous verrez le Saint-Père, le Souverain Pontife, après avoir, le 10 octobre 1855, visité les sourdes-muettes et l'hospice des jeunes gens de Termini, se rendre à la maison pénitentiaire des femmes réformée par lui et confiée aux sœurs de la Providence, pour s'y assurer par lui-même de l'état des choses, prendre connaissance des diverses parties de l'édifice, et s'informer des travaux des condamnées et de la manière dont elles sont traitées. C'est à Rome, et non à Turin, à Londres ou à Paris, que vous verrez le Souverain, comme cela s'est vu le 15 octobre 1855, se faire conduire inopinément aux prisons neuves, accompagné par M[gr] Mertel, ministre de l'intérieur, entrer

les mêmes inconvénients, peut-être même encore de plus graves et de plus grands. La source principale de tous les maux qu'on a remarqués était attribuée à l'excessive petitesse des locaux, à leur mauvaise tenue et à leur mauvaise distribution. »

(1) Le *Diritto* du 14 mars 1857 contient ce qui suit : « Nous savons que le scorbut a fait beaucoup de victimes dans la prison d'Albertville. Nos informations, prises aux meilleures sources, assurent que quinze détenus sont morts de cette maladie depuis le 15 janvier; et maintenant encore cinquante autres individus souffrent du même mal. Un médecin, appelé à visiter les malades avec le médecin ordinaire de l'établissement, a dit que, selon lui, les causes du mal peuvent se rapporter à l'insuffisance de la nourriture et à sa mauvaise qualité, à l'humidité qui règne dans les chambres et au manque d'application de remèdes vraiment efficaces. Il faut noter à ce propos que le médecin dont nous parlons demanda à son confrère s'il n'avait pas prescrit un remède par lui indiqué. Le médecin ordinaire de l'établissement répondit : « Non, parce qu'il ne se trouve pas dans la pharmacie de l'établissement, et « que je suis forcé de me contenter de ce qu'elle fournit. »

dans l'infirmerie, s'approcher du lit des malades, s'informer auprès de chacun d'eux de la cause de leur détention, des circonstances du procès, de la sentence prononcée, et de la manière dont ils étaient traités ; passer ensuite dans les cachots, dans les chambres, puis dans la cuisine, examiner le pain, le goûter ainsi que le reste de la nourriture, c'est-à-dire la soupe, la viande, le vin, afin de s'assurer par lui-même dans cette visite inattendue du sort des prisonniers. En même temps Pie IX, par sa présence, par ses paroles, par sa charité, changea en sujet de joie les douleurs de la prison, et il ne la quitta pas sans y laisser des traces de son passage, des grâces nombreuses. Il lisait, en entrant dans les Prisons Neuves, deux inscriptions dont l'une rappelait qu'Innocent X les avait fait construire *securiori et mitiori reorum custodiæ* (1), et l'autre, que Léon XII, le 27 juillet 1824, s'était rendu à l'improviste aux prisons, qu'il les avait visitées dans tous leurs détails, qu'il en avait goûté la nourriture, et qu'il avait pris des mesures pour améliorer le sort des prisonniers. A Rome, le prince et les sujets ont toujours présentes à la pensée ces paroles du Sauveur : *J'étais en prison, et vous m'avez visité;* et celles-ci de saint Paul : *Souvenez-vous de ceux qui sont dans les chaînes, comme si vous-mêmes aviez été enchaînés* (2). Pie IX est le successeur de saint Damase, qui, n'étant encore que diacre, avait à Rome le soin des prisonniers et de l'église de Saint-

(1) Voici l'inscription qu'on lit aux Prisons Neuves : *Justitiæ et clementiæ : securiori et mitiori custodiæ novum carcerem Innocentius X P. M. posuit anno Domini MDCLV.* Le Pontife voulait donc que la prison ne fût pas seulement une maison de justice, mais encore une maison de clémence; qu'elle ne servît pas seulement à garder plus sûrement, mais encore plus doucement les coupables. Ce sont là des sentiments, observe Mgr Morichini, que n'avait peut-être aucun autre gouvernement au milieu du dix-septième siècle.

(2) S. Matth., cap. xxv, vers. 56. — S. Paul. *ad Hebræos*, cap. xiii, vers. 5.

Nicolas *in carcere Tulliano*, à laquelle étaient soumises toutes les prisons de Rome. Il est le successeur d'Eugène IV, qui établit la *visite gracieuse* (1) encore en usage, et dont les grands avantages ont été mis en lumière dans un ouvrage considérable de Mgr Jean-Baptiste Scanarolo, archevêque de Sidon, qui fut pendant quarante ans procureur des prisonniers au nom de l'archiconfrérie de la Charité (2). Pie IX enfin est le successeur d'Innocent X, qui, un siècle avant les écrits de Beccaria, de Pagano et de Bentham, à une époque où l'Europe, travaillée par les guerres, pensait peu à la réforme des institutions sociales, commençait la réforme des prisons, et méritait la reconnaissance des nations civilisées en agissant au nom de la religion.

(1) Voici en quoi consiste la *visite gracieuse :* Les magistrats judiciaires et les procureurs des pauvres se transportaient deux fois par mois dans les prisons, écoutaient chaque détenu, examinaient les causes, diminuaient la peine, arrangeaient les affaires des prisonniers pour dettes avec leurs débiteurs, et mettaient même quelquefois les prisonniers en liberté, à l'exception toutefois des coupables de délits plus graves ou des récidivistes.

(2) Aux Prisons Neuves on conserve, en signe de gratitude, le portrait du digne Prélat, qui mériterait une renommée plus grande. Mais le nom de l'Anglais Howard est dans toutes les bouches et dans tous les livres, tandis que l'Italien Scanarolo, qui le précéda d'un siècle et demi, n'est point connu hors de Rome. En Piémont, parmi les émigrés romains, se trouve l'avocat Oreste Raggi, qui pourrait très-bien apprendre à M. le comte de Cavour ce que les prêtres ont fait pour les prisonniers et pour les prisons, puisque lui-même a prononcé un *éloge de Jean-Baptiste Scanarolo, archevêque de Sidon*. Rome, de l'imprimerie des Beaux-Arts, 1842.

CHAPITRE XXIII.

LES VOLEURS ET LES ASSASSINS DANS LES ÉTATS ROMAINS, EN ANGLETERRE ET DANS LES ÉTATS SARDES.

Les brigands infestent les États Pontificaux. Voilà encore une accusation lancée contre le gouvernement de Pie IX par l'Angleterre et par le Piémont. Lord Clarendon a dit, dans le congrès de Paris, que *les campagnes de Bologne étaient remplies de voleurs;* et la *Gazette piémontaise* a imprimé que des vols et des assassinats étaient commis sans interruption dans les domaines du saint-siége. Nous suivrons ici la même marche que dans le chapitre précédent. Nous jetterons un coup d'œil rapide sur les États Romains, sur l'Angleterre et sur le Piémont, en examinant les délits, et principalement les brigandages qui s'y commettent. Nous demandons préalablement au lecteur de vouloir bien remarquer qu'après les violentes convulsions de 1848 et de 1849, on devait s'attendre à voir quelques brigands continuer de s'agiter dans le pays, et même voir leur nombre s'accroître pendant quelque temps. On ne peut nier l'influence que certaines doctrines exercent sur les mœurs des populations et sur la statistique criminelle des États. Avant la *réforme*, un seul gibet suffisait à Strasbourg; en 1585, il fallut en dresser un second, et en 1622 un troisième (1). A Nuremberg, le nombre des exécutions capitales fut triplé depuis la *réforme;* de 73, chiffre du quinzième siècle, elles montèrent à 282 au seizième siècle (2). En Angle-

(1) Silbermann, *Lokal-Gesch. von Strasburg,* p. 169 et 171.

(2) Cons. *Hist. diplom. mag.*, t. III, p. 223, où l'on trouvera la statistique criminelle comparée des trois siècles XV, XVI et XVII.

terre, selon le témoignage des protestants Strype, Cambden, Dugdale, et les déclarations faites par Henri VIII à son parlement, les conséquences immédiates de la *réforme* furent l'assassinat, l'adultère et la sédition (1). Il ne faut donc pas s'étonner que la morale publique ait eu à souffrir dans les États Romains de l'introduction des principes de certaines *réformes* et de certains *réformateurs*. Ce qui doit étonner extraordinairement, c'est que les auteurs mêmes du désordre en fassent un sujet de reproche à ceux qui en ont été les innocentes victimes.

Le gouvernement pontifical n'a pas cessé un moment de s'appliquer de toutes ses forces à purger les villes et les campagnes des bandits qui les infestaient, et il a fini par détruire presque entièrement leurs bandes. Pour citer un exemple, je rappellerai les excellentes mesures prises par le cardinal Antonelli, sur l'ordre de Sa Sainteté, le 30 juillet 1855, pour réprimer plus efficacement le vol (2). Ces mesures produisirent le meilleur effet, et le nombre des délits diminua sensiblement (3), ainsi que le nombre des prisonniers. En 1855, le chiffre des dépenses des prisons des États Romains était de près de deux cent mille francs inférieur au chiffre de 1851,

(1) Voy. Fitz William, *Lettres d'Atticus*, p. 121. (Édition italienne.)

(2) Voy. le *Journal de Rome* du 4 août 1855.

(3) La *Gazzetta di Ferrara* du 17 mars 1857 a publié une notification du délégat apostolique Pierre Gramiccia, dans laquelle il disait : « Le grand désir et en même temps le devoir que nous avions de réprimer par tous nos efforts les vols qui depuis longtemps affligent si malheureusement cette ville et cette province, ont eu, grâce à Dieu, des résultats si heureux, et sur beaucoup de points si complets, que nous ne pouvons pas nous empêcher d'en éprouver un encouragement et une consolation extraordinaires. » La *Gazette de Venise* du 14 mars 1857 donnait des éloges mérités *à la sagesse et à l'activité incomparables* de Mgr Pierre Gramiccia. Le *Vero Amico* du 13 février, journal de Bologne, disait : Les vols et les attaques à main armée, si fréquents parmi nous il n'y a pas longtemps, ont cessé, grâce à l'activité extraordinaire de notre digne délégat et à la coopération de la police, qui est venue à bout d'en découvrir à peu près tous les auteurs et de les mettre entre les mains de la justice.

tandis que la somme assignée pour le même objet, en Piémont, augmente d'année en année : dans les États Pontificaux, la diminution des dépenses provient de la diminution des délits ; en Piémont, les délits et les dépenses pour la sûreté publique augmentent en même temps (1).

Ce n'est certainement ni de Turin ni de Londres que peuvent partir avec justice des reproches contre le gouvernement pontifical au sujet des délits et des vols qui se commettent dans les États Romains. Le correspondant du *Morning-Chronicle* ayant interrogé quelques fermiers anglais, n'en rencontra pas un seul qui ne se plaignît des vols dont il était victime (2). En 1853, les dépenses pour l'entretien des détenus de la Grande-Bretagne s'élevèrent à 450,416 livres sterling pour 109,083 individus, de sorte que chacun d'eux coûtait à l'État 26 livres 19 schellings 8 deniers et demi, et il ne gagnait que 2 livres 1 schelling et 5 deniers (3). Le nombre des prisonniers augmente continuellement, et l'on voit s'augmenter particulièrement les délits commis par les femmes et par les enfants. Dans Londres seulement, le nombre total des délinquants au-dessous de 20 ans était de 13,587 en 1839, et il s'élevait déjà à 16,917 en 1848 (4) ! Sur 47 individus, dans

(1) En Piémont, les dépenses des prisons et des détenus ont été, pour 1847, de................................ 1,624,378 livres
Elles ont été, en 1852, de........................ 2,206,849 —
— en 1853, de........................ 2,353,361 —
— en 18 4, de........................ 2,894,764 —
— en 1855, de........................ 3,113,997 —
— en 1856, de........................ 3,328,741 —

(2) Lisez *De la décadence de l'Angleterre*, par Ledru-Rollin, t. II. Bruxelles, 1850, p. 55.

(3) Voy. le *National Review*, cité par le *Nord* de Bruxelles, en octobre 1856.

(4) Voici la statistique criminelle de Londres en ce qui concerne les jeunes gens au-dessous de vingt ans :

la capitale de l'Angleterre, il y a un délinquant qui n'a pas encore atteint 20 ans! En mai 1857, la police métropolitaine de Londres publiait son *Criminal Return* (rapport criminel), d'où il résulte que, en 1856, le nombre des personnes arrêtées à Londres et inculpées de crimes s'élevait à 73,260. Ainsi, parmi les habitants de Londres, *un* sur *trente* a dû passer par les mains de la police!

Je mets sous les yeux du lecteur quelques données statistiques fournies par les journaux anglais; elles lui feront suffisamment connaître la situation morale de l'Angleterre pendant l'année 1856. Au 1er janvier, le nombre des mendiants secourus par les dépôts de mendicité *(Union Workhouses)* s'élevait, dans l'Angleterre proprement dite et le pays de Galles, à 876,655. Au commencement de 1855, ce chiffre n'était que de 850,453; il y avait donc, pour une seule année, une augmentation de 26,202 mendiants, c'est-à-dire de 3,1 pour 100. Le nombre des mendiants valides secourus (nous ne parlons pas de ceux qui sont arrêtés pour cause de vagabondage,) est actuellement de 152,174. En 1855, il n'était

ANNÉES.	DÉLINQUANTS au-dessous de dix ans.	DELINQUANTS au-dessus de dix ans et au-dessous de quinze.	DÉLINQUANTS de quinze à vingt ans.	TOTAL des delinquants au-dessous de vingt ans.
1839	159	2,697	10,731	13,587
1840	148	2,202	11,681	14,031
1841	196	2,584	14,645	17,425
1842	146	2,591	14,250	16,987
1843	131	2,459	13,726	16,316
1844	273	3,629	12,688	13,600
1845	359	3,507	11,622	15,128
1846	310	3,310	11,932	15,552
1847	362	3,682	11,654	15,698
1848	384	4,239	12,294	16,917

que de 144,500 : augmentation de 7,674 individus, c'est-à-dire de 5,3 pour 100. Parmi les *pensionnaires* des dépôts de mendicité, on compte 3,281 mères d'enfants illégitimes, et 2,182 femmes dont les maris sont détenus dans les prisons d'Angleterre. La somme dépensée en secours dans un semestre de 1855 est de 1,975,832 livres sterling (49,395,800 fr.). En 1854, pendant la période correspondante, on avait dépensé pour le même objet 1,946,208 livres sterling (48,655,200 fr.) (1). Le crime et l'immoralité se sont développés dans les mêmes proportions que la misère. Au mois de mars 1856, aux assises de Liverpool, le juge reconnut avec douleur que sur 118 accusés qui devaient comparaître devant le tribunal, il se trouvait neuf assassins et quatre homicides. Il reconnut en même temps que les cas de bigamie et même de trigamie se multipliaient excessivement. A la même époque, M. Wakley, qui présidait une enquête sur la mort d'un enfant dont on avait trouvé le cadavre dans *Regent's Park*, déplorait en termes énergiques l'accroissement du nombre des infanticides, et, pendant qu'il parlait, on vint informer l'officier de justice que le cadavre d'un autre enfant nouveau-né venait d'être trouvé sur la voie publique (2). « *Nous sommes effrayés*, dit un journal anglais, *quand nous lisons dans les annales du crime le récit des scélératesses dont l'Angleterre a été souillée l'année dernière.* Nous voyons des maris tuer leurs femmes, des mères tuer leurs propres enfants (3), des domestiques leurs maîtres, des jeunes filles leurs compagnes; des enfants tuer d'autres enfants (4); des fils égorger leurs pères (5); de jeunes hommes tuer à

(1) *Weekly Register* du 29 mars 1856.

(2) *Ibid.*

(3) Comme mistress Brough qui a tué ses six fils.

(4) Comme à Hungerfad.

(5) Comme à Bath.

coups de fusil leurs propres fiancées (1). D'autres fois, nous apprenons de doubles assassinats et de doubles suicides (2). Et le crime ne se renferme pas dans une seule classe de la société : les coupables appartiennent à toutes les classes ; et le crime ne se restreint pas à une seule localité : les assassinats dont nous recevons chaque jour la nouvelle se commettent dans toutes les parties du royaume. » Voici maintenant comment s'exprime le chef de la police de Liverpool, le capitaine Greig, dans son rapport présenté en 1856 au conseil communal *(Town Council)* de cette ville : « Nous n'avons pas à nous féliciter de la moralité du peuple. Le nombre des personnes arrêtées pour des délits de diverse nature s'est augmenté de 578. Le nombre des crimes capitaux est resté à peu près le même; douze accusés de meurtre ont été traduits devant le tribunal. L'ivresse s'accroît d'une manière notable ; il s'en est présenté 2,041 cas de plus qu'en 1854. La police a dû arrêter 103 enfants des deux sexes âgés de moins de dix ans, et 756 autres âgés de dix à quinze ans. La répression des délits d'ivresse occupe plus de temps que celle de tous les autres délits ensemble. » Cela ne se présente pas seulement dans les basses classes. Qui ne se rappelle les circonstances de l'affaire Palmer? Qui n'a lu dans les journaux les escroqueries et les faux commis par Sadleir, membre du dernier ministère Aberdeen? la faillite gigantesque et les fraudes odieuses des banquiers Paul, Strahan et Bates? Un journal de Londres (3) atteste ces scandales et les déplore en ces termes : « Cette cupidité, cette fébrile agitation de notre siècle, ce culte du veau d'or sont arrivés à un point que, quelque humiliant que puisse être

(1) Comme à Dudley.
(2) Comme à Sandbach.
(3) *Illustrated London News*, n° du 21 juin 1856.

pour nous un tel aveu, il faut bien le reconnaître, le type de la popularité commerciale se perd de plus en plus en Angleterre. La fortune de nos ancêtres était le fruit de patients travaux unis à des habitudes simples et frugales. Ils ne faisaient pas montre d'un faste superbe pour satisfaire un vain orgueil, et ils ne s'exposaient pas de gaieté de cœur aux chances d'un avenir plein de désenchantement. De nos jours, on compare une fortune acquise par la persévérance et par l'économie à un long et ennuyeux procès. Les commerçants veulent à tout prix lutter avec l'aristocratie de la finance, et ils n'acquièrent que trop souvent, par leur somptueuse ostentation, un crédit dont ils sont indignes. » Et c'est l'Angleterre qui veut recommander au pape la morale et le progrès!

Quant à la situation du Piémont en ce qui regarde les voleurs, nous la laisserons décrire aux députés et aux journaux, qui sont plus intéressés à cacher les plaies du progrès moderne qu'à les révéler. Les vols dans les campagnes, dit le député Mellana, sont une *lèpre qui s'étend sur toute la surface du pays.* « Il est incontestable qu'il n'y a pas une ville, pas une commune en Piémont, dans l'enceinte ou hors des murs desquelles ne se trouvent des maisons publiquement connues comme exerçant la profession d'acheter les produits des vols faits dans les campagnes... Il y a, dans toutes les communes, en plus ou moins grand nombre, des acheteurs publics de ces produits (1). » Le député Robecchi s'accordait avec M. Mellana, en disant que *chaque jour et de partout arrivent des plaintes au sujet des vols commis à la campagne,* et que « nos paysans font de tristes progrès à l'école des déprédations. » On pourrait citer tel syndic qui, loin de pourvoir à la sûreté publique, a été lui-même mis en état d'arrestation;

(1) *Atti officiali,* etc., Actes officiels de la chambre des députés, séance du 24 mai 1856.

d'autres, qui accomplissaient leur devoir avec zèle, *ont été traîtreusement assassinés et ont payé de leur vie leur dévouement.* « Il y a des juges, dit le député Mellana, qui ont, au lieu de condamner, tiré de leur propre bourse de l'argent pour le donner aux accusés de vol dans les campagnes. » Depuis 1848 jusqu'à aujourd'hui, on a publié quatre lois relatives à la sûreté publique. Un député a dit pendant la discussion d'une de ces lois, en 1854 : « Nous avons déjà fait d'autres lois sur cette matière : le fait est que nous les avons nous-mêmes condamnées. Faisons-en une bonne, et le pays nous en sera reconnaissant; mais surtout évitons le péril de nous faire condamner comme incapables *(signes d'approbation)* (1). »

Le ministre Ratazzi a écrit aux avocats fiscaux du Piémont : « Les attentats contre la propriété, et principalement ceux qui sont commis dans les campagnes, sont un mal *tellement étendu et enraciné dans le pays,* les plaintes qu'ils excitent sont si fréquentes, que le gouvernement manquerait à ses plus solennels devoirs s'il négligeait d'inculquer aux fonctionnaires de tous les degrés cette force et cette énergie d'action qui est absolument nécessaire pour remédier à un tel état de choses (2). » Pendant qu'on songeait à supprimer les moines et les religieuses, un journal ministériel écrivait de son côté : « Quant aux couvents *(sic)*, il serait certes nécessaire de penser aux prisons et à la sécurité des citoyens (3). » Nous avons lu aussi dans la *Voce della libertà :* « Il est douloureux pour nous d'avoir toujours à faire entendre au gouvernement les mêmes plaintes concernant le service de la sûreté publique ; mais, comme l'intérêt de tous l'exige, nous ne ces-

(1) *Actes du parlement,* nº 222, p. 815.

(2) Circulaire du ministre de grâce et justice, en date du 27 août 1854.

(3) L'*Opinione* de 1854, nº 221.

serons d'élever la voix tant que nous ne verrons pas cesser les *vols continuels et les attaques de tous les jours* (1). » Les choses ne vont pas autrement dans l'île de Sardaigne. Un journal de Gênes (2) a remarqué que, depuis le 22 mars jusqu'au 10 avril 1856 seulement, et dans la seule ville de Sassari, il y avait eu quatre homicides de commis, et il ajoutait que souvent des injonctions étaient faites, sous peine de la vie, à des personnes honnêtes de payer quelque grosse somme d'argent dans un délai déterminé. Le gouvernement, concluait ce journal, pourrait, s'il le voulait, détruire ces malfaiteurs, mais comme il ne s'en occupe pas, soit par distraction, soit par négligence, il ne pourra se soustraire à la responsabilité d'une immense injustice et à la honte de supporter, dans une des plus considérables provinces du royaume, des actes de férocité dignes des temps du moyen âge, et cela en plein dix-neuvième siècle (3).

Le fait est qu'il y a en Piémont des voleurs partout : il y en a dans les villes ; il y en a dans les campagnes (4); il y a des vo-

(1) La *Voce della Libertà*, du 16 décembre 1854.

(2) La *Gazzetta dei Tribunali*, du 7 et du 21 mai 1856.

(3) Voir *Le Piémont en* 1856, excellent travail publié dans le *Courrier des Alpes* de Chambéry, au n° 153. Dans la balance des comptes de l'intérieur pour 1856, approuvée par la chambre piémontaise, à l'article — *Dépenses pour les maisons de peine*, — il y avait une augmentation de 74,000 fr. sur 1854 ; et M. Marco, député rapporteur, attribuait cette augmentation à l'accroissement du nombre de femmes condamnées à la prison, de jeunes gens détenus à la maison centrale, et de condamnés mis dans les nouveaux cachots de Tempio et de Pallanza récemment construits. Parlant des *maisons judiciaires* et y trouvant aussi une augmentation dans le nombre des détenus, le même rapporteur attribuait ce fait à une augmentation considérable des détenus dans presque toutes les prisons de l'État. Il ajoutait : « On fait de nombreuses plaintes à cause des vols dans les campagnes. Quelques familles gémissent inutilement en voyant les fruits de leurs fatigues devenir la proie de malfaiteurs doublement coupables. C'est là un objet auquel il faut penser séieusement, et il est nécessaire d'y apporter un prompt remède. » Les Piémontais attendent encore aujourd'hui le *remède !*

(4) Dans la séance de la chambre des députés, le 30 mars 1857, on lut une

leurs de jour et des voleurs de nuit; on vole dans les églises, sur les places publiques, jusque dans les salles des tribunaux; on vole les riches et les pauvres, les nobles et les plébéiens (1); on a volé même leurs toges aux juges qui administrent la justice! Et pourtant la *Gazette piémontaise* ose faire des reproches au pape, parce que *les Romagnes sont infestées de bandes d'assassins !* A quelle époque encore contenait-elle ces reproches? Le 4 juin 1856. Eh bien! ce jour-là même, l'*Espero* nous apprenait que, dans la quatrième séance du conseil communal de Turin, le conseiller Bertini avait parlé d'un horrible assassinat qui venait d'être commis au centre même de la ville, et qui *avait excité l'indignation générale.* Et l'honorable conseiller avait ajouté qu'en sa qualité de vice-syndic pour l'hygiène et la police de la ville, *il recevait continuellement des plaintes pour des attentats à la pudeur, pour des tentatives de vols (quelquefois accomplis) dans les escaliers non éclairés pendant la nuit.* L'*Unione* du 4 juin avait un long article sur le *procès Sassone*, dans lequel se trouvaient impliqués quarante-deux individus (2); le *Campanone* du même

pétition par laquelle « 95 propriétaires, fermiers et agriculteurs du territoire de Cuneo ont recours à la chambre pour obtenir de promptes et énergiques mesures capables d'arrêter dans les campagnes les *vols continuels et toujours croissants.* »

(1) « Les attentats au droit de propriété sont à l'ordre du jour. De tous côtés nous recevons des plaintes à ce sujet. On vole le bois de vigne, on vole des instruments aratoires, on vole des denrées de toute espèce. La pauvre veuve, le petit propriétaire, travaillent comme des malheureux pour ensemencer et soigner leur champ, et de mauvais garnements emportent le produit de leurs pénibles labeurs. » Ainsi s'exprime l'*Indépendant*, journal du duché d'Aoste, dans son numéro du 3 avril 1857.

(2) Voici la liste des délits qui étaient compris dans ce seul procès, avec leurs dates respectives :

1854. — 19 *juillet,* vol sur la route de Gattinara ; 5 *août,* vol dans la laiterie de Casinis, sur les limites d'Asigliano ; 12 *septembre,* vol au préjudice de Ferro, de Verceil ; le 15, vol au préjudice de Trentano, de Verceil ; le 19, vol dans la laiterie *Imbris*, au préjudice de Degrandi ; 2 *octobre,* vol au préjudice

jour rapportait deux condamnations à mort prononcées par la cour d'appel de Turin, et deux autres condamnations à vingt ans de travaux forcés; l'*Armonia* du 4 juin racontait, d'après le *Movimento* de Gênes, une rixe à coups de couteau qui avait eu lieu dans cette ville, et le meurtre d'un garde-bois trouvé mourant près de San-Remo. Enfin, pendant que la *Gazette piémontaise* s'apitoyait sur le sort des *Romagnes infestées par des bandes d'assassins*, il y avait à Turin deux misérables dont l'un était coupable du meurtre d'un ecclésiastique, et l'autre d'un vol de grand chemin avec tentative d'assassinat, et tous les deux furent pendus le lendemain.

Je ne prétends pas dire pour cela que la justice n'est pas administrée en Piémont avec toute la rigueur possible ; au contraire, les États sardes voient souvent se dresser la potence dans leurs murs. Le député Brofferio a dit en plein Parlement,

de Guida, de Casale ; le 12, tentative de vol au préjudice de Rivale, et vol de grand chemin commis par Bione et Cavallino, entre Casale et Moncalvo ; le 14, vol de grand chemin au préjudice de Bertola et de Riva, à Sali; le 18, résistance et révolte contre les carabiniers; le 23, tentative de vol au préjudice de Louis Forneri ; le 26, vol au préjudice de l'archiprêtre Zambelli, curé de Langosco ; 5 *novembre,* vol de grand chemin sur le prêtre Manzone, curé d'Asigliano ; le 12, vol au préjudice du prêtre Eusebio Montà ; le 15, vol tenté au préjudice du prêtre Urasso, curé de Pertengo ; le 19, vol de grand chemin au préjudice de la famille Roncarolo ; le 29, vol de grand chemin au préjudice des familles Arduino et Ciocchetti ; 2 *décembre,* résistance et révolte contre les carabiniers ; le 15, vol de grand chemin au préjudice de la famille Ardizone, sur les limites du territoire d'Asigliano ; le 16, vol de grand chemin au préjudice du médecin François Vanni ; le 23, vol de grand chemin au préjudice de Pierre Fino. — 1855. 5 *janvier*, vol de grand chemin au préjudice de la famille Cavalotti, et vol de grand chemin au préjudice de la famille Nasimbene; le 16, vol de grand chemin au préjudice de la famille Randano ; le 3, vol de grand chemin au préjudice de la famille Boschetti ; le 9, vol de grand chemin au préjudice de la famille Cervetti, avec coups et blessures ; le 15, vol sur la voiture des dépêches de Verceil à Turin, sur la route de Verceil ; le 23, tentative de vol sur la grande route au préjudice du docteur Félix Dardana, de Verceil ; 22 *février,* tentative d'assassinat sur la personne de Lanza, à Vergnasco ; 10 *juin*, vol de grand chemin de Barrera sur la route de Verceil à San-Germano.

en faisant l'histoire du gibet dans ce pays : « En 1853, il y eut 22 condamnations à mort : 2 en Savoie, 7 à Turin, 3 à Gênes, 10 à Casale. Si l'on y ajoute 6 exécutions faites en Sardaigne, on trouve en tout 28 exécutions capitales pour tout le royaume. La France, dans la même année, n'a vu que 45 exécutions capitales. *La population de la France est presque huit fois aussi considérable que celle du Piémont ; pour que les proportions fussent égales, il aurait fallu* 224 *exécutions en France.* Je n'ai pu avoir, pour l'année 1854, que la statistique des condamnations à mort prononcées à Turin ; la voici : depuis le 1er janvier jusqu'aujourd'hui (26 mars), nous avons eu 14 condamnations à mort, et il y a actuellement 4 nouvelles affaires dans lesquelles la même peine devra être prononcée (1). » Les années qui se succèdent voient persister le même état de choses. En 1856, il ne s'est pas passé un seul mois sans qu'on vît se dresser la potence près de la ville de Turin. Le peuple s'est tellement familiarisé avec la présence du bourreau, qu'on l'a vu applaudir l'exécuteur des hautes œuvres, comme on applaudit l'acteur sur le théâtre et l'orateur dans les Chambres du Parlement ! Le visage se couvre de honte au récit de ces horreurs ; mais je suis bien forcé de les faire connaître, quand je vois des hommes qui ont tant de dé-

(1) Voir les *Actes officiels du parlement,* séance du 26 mars 1854. En Piémont, un décret royal du 29 juillet 1850 institua, près la grande chancellerie, une commission chargée de s'occuper de l'organisation de la statistique judiciaire du royaume. On publia, en 1852, un volume de statistique judiciaire civile et commerciale pour les années 1849 et 1850. Quant à la statistique criminelle, pas une seule ligne n'a encore paru. Le journal le *Piemonte* nous a donné, en 1855, un essai de statistique duquel il résulte qu'en 1854 les homicides ont été au nombre de 114, les vols de grand chemin de 607, les vols simples de 4,306, les rixes et blessures de 995, les incendies par malveillance de 138 ; dans les dix premiers mois de 1855, il y a eu 90 homicides, 498 vols de grand chemin, 3,491 vols simples, 898 rixes et blessures, 76 incendies par malveillance. C'est là une statistique *ad usum Delphini ;* mais j'ai voulu la citer parce qu'elle peut servir à quelque chose.

fauts à corriger chez eux s'ériger en censeurs du gouvernement pontifical ! Les plénipotentiaires sardes n'auraient pas dû oublier ce dicton de nos bons aïeux : *Celui qui a des tuiles de verre ne doit pas jeter de pierres à son voisin ;* avant de trouver la paille dans l'œil d'autrui, il faut voir si l'on n'a pas une poutre dans le sien (1).

CHAPITRE XXIV.

LE CAVALETTO ET L'INQUISITION DANS LES ÉTATS PONTIFICAUX.

Mais le cavaletto est encore en usage à Rome ! s'écrie Charles-Louis Farini, et je ne puis le contester. La bonne foi est ma règle. Oui, à Rome, le cavaletto est en usage. Mais

(1) Ce qu'on dit du Piémont et de l'Angleterre peut, jusqu'à un certain point, s'appliquer à la France. En 1857, M. Louis Penet, inspecteur général des prisons, a publié un rapport sur l'état des prisons pendant l'année 1855. Le nombre des prisons centrales en France est de 21. Il y a en outre Belle-Ile pour les condamnés politiques, et les forts de Lamolyère et de Cette pour les militaires, les marins et les Arabes. On a supprimé les forts Saint-Louis et Brescou comme prisons à cause de leur insalubrité, et à leur place on a institué une colonie pénitentiaire en Algérie. Un autre pénitencier a été aussi établi en Corse pour les condamnés qu'on veut appliquer aux travaux de l'agriculture. En 1850, la population des prisons centrales était de 16,178 ; en 1855, elle s'éleva à 22,230. En quatre ans, il est sorti de ces établissements 40,000 individus, tous soumis à une sévère surveillance. A cause de l'augmentation des prisonniers, on a dû ajouter des constructions nouvelles aux établissements de Poissy, de Clairvaux, d'Ensisheim, d'Ariane, de Loos et de Gaillon. La même augmentation s'est fait sentir dans les prisons départementales. En 1830, le chiffre des détenus était de 17,920 ; en 1848, de 21,986 ; en 1855, de 25,802. Même chose pour les jeunes détenus des deux sexes, dont le chiffre était de 5,280 en 1850, et de 9,819 en 1855, répartis entre 46 établissements, dont 21 pour les garçons et 25 pour les filles.

contre qui s'en sert-on ? Contre les voleurs. L'édit du cardinal Antonelli, sous la date du 30 juillet 1855, a un article 3 ainsi conçu : « Le coupable convaincu d'avoir volé dans une église, ou dans un lieu où se donnent des spectacles publics et pendant la représentation, ou dans quelque autre réunion publique, est soumis à la peine infligée pour vol qualifié, sans préjudice des coups de fouet, de quinze à trente, qu'il doit recevoir dans le lieu fixé pour la sentence. » Qu'y a-t-il là de répréhensible? Est-ce le genre de la peine ? Mais ce châtiment existe en Angleterre, avec cette différence que les Anglais infligent aussi le fouet aux soldats (1), tandis qu'à Rome on ne fustige que les voleurs. En Angleterre, on frappe jusqu'à faire mourir le patient sous les coups ; dans les États Pontificaux, le nombre des coups ne peut s'élever au-dessus de trente. Comment donc M. Farini ne bénit-il pas le gouvernement italien ? Il le ferait peut-être, si les voleurs, outre les coups de fouet, avaient encore à recevoir la mort ou la peine des travaux forcés à perpétuité, s'ils n'étaient pas soumis à une procédure régulière, mais jugés sommairement et expédiés en quelques heures (2) !

(1) « *Le chat à neuf queues* rappelle parfois l'utilité de la sobriété aux soldats anglais qui en sont un peu trop oublieux, » dit M. S. Bardin dans le *Dictionnaire de la Conversation*, Paris, 1856, t. X, p. 65. — Le *Morning-Star*, cité par le *Bien public* de Gand, du 6 mars 1857, contient ce qui suit : « Beaucoup de gens seront surpris en lisant que, durant les trois années 1853, 54, 55, il n'y eut pas, dans la marine anglaise, moins de 3,355 marins et mousses qui reçurent les étrivières, et que le nombre des coups donnés s'éleva à plus de 100,000 ! Cependant c'est un fait démontré par un document parlementaire récemment publié. En 1853, le nombre des punitions fut de 808, le nombre des coups de 24,954 ; en 1854, les punitions furent au nombre de 1,214, les coups de 35,479 ; en 1855, les punitions atteignirent le chiffre de 1,333, les coups celui de 42,154. Total, 3,335 punitions; coups, 102,587. Le plus grand nombre des coups de fouet fut par homme de 50, le moindre de 1. » L'ivrognerie, l'insubordination, le vol, les paroles inconvenantes envers les chefs, ou une conduite indécente semblent avoir été les délits les plus nombreux. Presque tous les bâtiments de service donnent un état de cette sorte de punitions.

(2) « Vous savez, Messieurs, qu'en Angleterre, s'il n'y avait pas de jurés,

Les détracteurs du gouvernement pontifical ont une singulière logique. Tout à l'heure, ils l'accusaient de connivence avec les voleurs et se plaignaient de la mollesse qu'il met à les réprimer : maintenant qu'ils le voient recourir au genre de châtiment le plus efficace, eu égard aux lieux et aux circonstances, ils changent tout à coup de front, ils prennent le parti des brigands, et, n'écoutant plus que la charité, ils se déchaînent contre les cruautés prétendues dont les voleurs sont victimes. Ces contradictions sont si palpables, qu'elles suffisent pour juger de la bonne foi et du caractère des agresseurs. Les Français qui sont à Rome, et qui voient les choses de leurs propres yeux, loin de désapprouver le décret du cardinal Antonelli, en ont fait eux-mêmes l'application dans certains cas ; et si M. le comte de Cavour ou M. Ratazzi (1) voulaient réellement pourvoir à la sûreté publique en Piémont, ils pourraient consulter avec quelque profit l'édit du 30 juillet 1855. Cet édit, partant du principe que les garanties doivent être pour les honnêtes gens et non pour les bandits, établit à l'article 12 que « l'arrestation d'un voleur, même sans mandat du juge et hors des cas de flagrant ou de quasi-flagrant délit, est toujours validement maintenue. » L'article 13 dispose que « les condamnés subiront leur peine dans des lieux séparés et sous une sur-

s'il n'y avait pas de droit de grâce, la société serait continuellement affligée du spectacle des potences et autres supplices barbares. Vous savez qu'il y a des cantons, en Suisse, où il n'existe aucun Code pénal, qu'il y en a d'autres où l'on inflige la peine du bâton, le cachot secret et la torture ; vous savez qu'en Prusse on condamne encore à la corde, au feu, à la roue, avec d'horribles distinctions dans les supplices. » Ainsi parlait le député Mazza, dans la chambre piémontaise, à la séance du 19 mars 1857. (Voy. *Actes officiels,* nº 42, p. 539.) Le lecteur remarquera que le protestantisme domine dans les pays où la législation pénale est la plus féroce. Le principe du libre examen a affaibli la force morale, et l'on a cherché et l'on cherche encore à y suppléer par un redoublement de pénalité.

(1) M. Ratazzi s'est retiré du ministère piémontais au mois de janvier 1858. (N. du T.)

veillance spéciale, en exécutant des travaux au bénéfice de l'État, chacun selon la sentence prononcée contre lui. Le traitement auquel ils seront soumis, les moyens de sûreté et de garde seront très-rigoureux. » L'article 15 contient cette prudente prescription : « Celui qui aura commis un vol hors de son pays natal ne pourra plus, à l'expiration de sa peine, retourner dans le lieu où il a commis le délit. » Le ministère piémontais pourrait certainement méditer avec fruit ces dispositions.

Pour nous, chaque fois que M. Farini viendra parler sur un ton tragique des quinze ou trente coups de bâton que les voleurs reçoivent à Rome, nous lui rappellerons ce qu'il a dit lui-même de la violence du gouvernement pontifical à l'égard des voleurs ; et, quand il gémira sur cette tolérance, nous lui remettrons en mémoire les invectives qu'il a publiées contre la cruauté dont on use envers les voleurs dans les États Romains. Ainsi, M. Farini pourra se répondre à lui-même dans l'un et l'autre cas.

Mais l'inquisition! reprend l'écrivain. M. de Corcelles a parfaitement répondu sur ce point, et je me servirai de ses paroles. On lit dans les *Études statistiques sur Rome,* par M. de Tournon, préfet de l'Empire à Rome de 1810 à 1814 : « Les fonctions de la congrégation du Saint-Office sont bien connues; mais, ce qu'on sait moins, c'est la réserve qu'elle apporte dans ses décisions et la douceur actuelle de son action. On en eut une preuve frappante lors de l'occupation de Rome par l'armée française, car on trouva la prison du Saint-Office presque vide. Les proportions grandioses du local assigné aux prévenus, la salubrité et la propreté de cette prison proclament les sentiments d'humanité de ceux qui surveillaient la tenue de ce local, qui pourrait devenir, sans presque

aucun changement, une excellente maison d'arrêt (1). »

En 1849, l'Assemblée constituante fit ouvrir à son tour les portes du Saint-Office. La République romaine ne trouva dans la prison qu'un prêtre, détenu pour faux en écriture privée (2). « Moi aussi, dit M. de Corcelles, j'ai visité ces lieux, le 3 juillet, pendant que nos troupes entraient dans Rome. Mon guide, un ancien officier belge, volontaire de l'armée d'Afrique, qui s'était beaucoup occupé de nos blessés pendant le siége, et que l'on trouvait partout où l'attiraient les séductions de la charité et des dangers, est aujourd'hui prélat de la maison de Sa Sainteté. Trois gendarmes nous accompagnaient. Après avoir passé devant le château Saint-Ange, occupé par les

(1) De Tournon, *loc. cit.*, vol. II, p. 47.

(2) Les démagogues, qui se virent alors démasqués, ne reculèrent pas devant les plus odieux mensonges. Voici comment Mgr Marino Marini en parle dans ses *Mémoires sur Galilée et l'inquisition* (Rome, 1850, p. 13 et 14) : « Les *horribles supplices* que, dans la dernière folie politique qui a tourmenté Rome, on voulut persuader au peuple ignorant avoir été mis en usage pendant plusieurs siècles par le tribunal de l'inquisition romaine, sont des mensonges effrontés et ridicules ; on a aussi produit, pour les soutenir, des squelettes, des instruments de toute espèce de supplice, des colliers de fer, des chevalets, des trébuchets et autres inventions, selon ces misérables, de la *férocité sacerdotale ;* et il a été prouvé que les ossements dont on faisait tant de bruit, n'étaient autre chose que les restes des pèlerins venus à Rome pour accomplir leurs vœux, et qui, après y être passés à une vie meilleure, y avaient été enterrés. Ce lieu était un cimetière contigu à l'église de Saint-Sauveur, dite *du Forrione,* ou *des Ossements.* Pour accréditer davantage toutes ces cruautés, on montrait aussi des fers dont on avait changé les formes avec une infernale habileté, pour les rendre semblables à ceux qu'on a trouvés dans les catacombes. Il suffit de lire Torrigio et l'Alfarano pour être certain de la vraie destination de ce local. Je puis assurer, après avoir observé attentivement la description topographique du Saint-Office, faite le 16 juillet de cette année par les chevaliers Clément Folchi, Louis Poletti et Louis Boldrini, architectes d'une probité reconnue, je puis assurer, dis-je, qu'on ne peut douter d'aucune manière que ce lieu n'ait été un cimetière joint à une église ; que le trébuchet ou chausse-trappe est une invention de même nature, ainsi que le trou dont on parle, qui était tout simplement un puits et qui n'offre nul vestige d'aucune autre destination ; c'est ce que les architectes nommés plus haut ont affirmé et conclu, d'après les principes de leur art. »

républicains, nous traversâmes un préau planté d'orangers et de jasmins, qui me parut peu conforme aux descriptions que les romanciers font des cachots de l'inquisition ; deux bataillons des troupes romaines en gardaient l'entrée, et l'on ne pouvait, par conséquent, y rencontrer de victimes du gouvernement pontifical. Mais j'avais à cœur de mettre en liberté d'autres prisonniers du Saint-Office, et je conserve encore, comme un précieux autographe, un feuillet du registre sur lequel on lit à côté des noms : *Pour sympathie témoignée à l'armée française!* »

Ainsi la République romaine, en visitant les cachots du Saint-Office après avoir détrôné le pape, n'y trouvait qu'un prêtre faussaire (1), et le représentant de la France, visitant la même prison après la défaite de la République, y trouvait un grand nombre de victimes condamnées pour délit de *sympathie!* Oui, la prison de l'inquisition romaine a servi une fois à l'arbitraire et à la cruauté, mais ce fut seulement alors que l'administration en fut passée des mains des ministres du pape dans celles des agents de Joseph Mazzini ! Que pourra répondre M. Louis Farini à de tels faits? Ce ne sont pas là des mots, ce sont des témoignages considérables, ce sont des documents autographes, ce sont des représentants de la France républicaine qui parlent. Il y a des cruautés commises à Rome, mais c'est pendant l'absence du pape : avec Pie IX, la clémence reparaît dans la Ville éternelle ! Le gouvernement de la République française, ajoute M. de Corcelles, était informé de ces résultats, et c'est pour cela que mon ami, M. de Tocqueville, parlant comme ministre des affaires étrangères, a eu mille fois raison de faire cette déclaration dans la séance du 18 octobre 1849 : « Ce qu'il y a de certain jusqu'à présent,

(1) C'est ce que confirme le *Positivo* du 3 avril 1849.

c'est que cette révolution, qui a commencé par la violence et par l'assassinat, qui a continué par la violence et par la folie, n'a fait perdre à aucun homme, par la restauration du pape, ni sa liberté, ni ses biens, ni sa vie. » La gauche de l'Assemblée législative, ainsi que le *Moniteur* en fait foi, n'osa pas contredire le ministre en ce qui concernait les prétendues atrocités et les violences personnelles dont parlent aujourd'hui lord Palmerston et le comte de Cavour. Il est digne de remarque que ces deux ministres affirment ainsi, sans la moindre preuve, après sept années de restauration qui semblent les importuner, ce que la *Montagne* elle-même n'a pas osé avancer dans les jours de son plus vif ressentiment. Dira-t-on que, depuis la proclamation de l'amnistie, de nouvelles compressions ont épouvanté l'Europe civilisée, et que le gibet a été relevé ? Oui, c'est vrai, le gibet a été relevé deux fois : la première, pour l'un des assassins régulièrement jugés de l'héroïque comte Rossi ; la seconde, pour celui qui n'avait pu, heureusement, accomplir le meurtre du cardinal Antonelli, ministre de Sa Sainteté. Et ce courageux serviteur de Pie IX, qui a partagé tous les dangers de son souverain ; cet éminent secrétaire d'État, dont s'honoreraient les plus sages et les plus habiles gouvernements, et qu'on appelle un *barbare*, a voulu assigner une pension à la famille de l'assassin, dont il n'avait pu obtenir la grâce (1).

(1) L'écrit de M. de Corcelles a été imprimé dans les numéros 6029 et 6030 de l'*Ami de la religion*, en 1856.

CHAPITRE XXV.

DE LA SÉCULARISATION DEMANDÉE DU GOUVERNEMENT PONTIFICAL.

Mais le gouvernement pontifical n'est pas sécularisé : voilà une accusation toujours répétée contre le gouvernement du pape, quoiqu'elle ait été mille fois réfutée d'une façon triomphante. J'en dirai encore deux mots. Et d'abord, il me semble qu'on doit distinguer deux sortes de *sécularisation.* L'une est absolue, l'autre relative. La première est tout simplement l'abolition du pouvoir temporel du pape, puisqu'elle demande que le gouvernement pontifical soit entièrement sécularisé. Mais cette espèce de sécularisation est aussi impossible qu'un pontife laïque. C'est cependant celle-là que veulent les *mamianistes*, qui voudraient reléguer le Saint-Père *dans les sphères sereines du dogme, pour prier, bénir et pardonner.* En cela, les partisans de Mamiani ne diffèrent pas de ceux de Mazzini. Ni les uns ni les autres ne veulent du pape-roi : les derniers veulent le dépouiller entièrement ; ils sont impies, mais sincères et francs (1); les premiers le laissent à

(1) Le *Daily-News,* de mars 1857, commentant la dépêche de M. de Rayneval où il dit : *Le prélat romain n'est point tenu d'entrer dans les ordres,* a écrit : « Il est vrai que tous les prélats ne sont pas prêtres ; cependant, ils traitent également des affaires de religion et purement ecclésiastiques. Depuis le temps de Consalvi, les secrétaires d'État ont été prêtres ou diacres ; et ceux-là seuls peuvent être nonces ; *ce sont eux qui font les concordats ;* ils sont, après le pape, les directeurs suprêmes des affaires politiques et ecclésiastiques avec tous les États catholiques. » (Voir l'*Italia del Popolo,* n° du 5 avril 1857.) Est-ce donc qu'on voudrait que les laïques fissent aussi les concordats? — Le même *Daily-News* ajoutait : « Quand un peuple catholique demande avec instance la sécularisation du gouvernement, il ne veut certainement pas un simple changement d'habit, mais plutôt un changement d'opinions, de règlements, d'institutions » (loc. cit.). *Ils demandent que le droit canonique cède la place au droit civil.*

son poste, à condition qu'il ne pourra rien faire ; ils sont prêts, s'il voulait agir, à user contre lui de l'*appel comme d'abus*. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de discuter la sécularisation entendue dans le sens de Mamiani ou de Mazzini. Ce mode de sécularisation rentre dans la question du pouvoir temporel du pape, que les rois et les peuples de l'Europe et du monde entier ont résolue depuis longtemps, qui a été décidée par la Providence, et qui est au-dessus des atteintes des rois et des peuples. Il ne me reste donc à m'occuper que de la *sécularisation relative*, c'est-à-dire de celle qui ne veut pas que le gouvernement pontifical soit la propriété exclusive des ecclésiastiques (1). Ici, sans entrer dans la question de *droit*, je m'en tiens uniquement au *fait*, et je dis que le gouvernement pontifical a présentement réalisé cette sorte de sécularisation de la façon et autant qu'on le peut raisonnablement désirer.

Les différentes branches de l'administration publique, non compris les militaires, qui, bien entendu, sont tous laïques, comprennent dans leur ensemble 7,157 employés, dont 303 seulement sont ecclésiastiques. Ce nombre d'employés excitera peut-être quelque étonnement. Il trouve son explication dans la double souveraineté religieuse et politique, qui est réunie dans la personne du Souverain Pontife. Or, cette réunion tourne à l'avantage des laïques, puisqu'elle leur ouvre l'entrée à des charges honorables et lucratives dans les con-

(1) Les insurgés de Rimini, dans leur manifeste publié en 1845, demandaient (art. 7) *que tous les emplois et toutes les dignités civiles, militaires et judiciaires fussent réservés aux laïques.* (Voy. Gualterio, *Les derniers mouvements italiens,* t. I. Florence, 1852, p. 451.) Je donnerai à la fin de ce volume la réponse de la secrétairerie d'État au manifeste des insurgés de Rimini. Un écrivain a récemment défini, de la manière suivante, la sécularisation du gouvernement pontifical : *La sécularisation n'est pas non plus l'exclusion des prêtres, c'est la cessation du gouvernement de caste.* En d'autres termes, c'est le détrônement du pape. (*Mémoires du comte Aldini,* dans la *Rivista contempor.,* ann. IV, t. VIII, p. 470.)

grégations ecclésiastiques, dont les dépenses sont imputées, soit sur des revenus propres, soit sur les revenus assignés pour les *Sacrés Palais Apostoliques*, c'est-à-dire sur ce qui constitue ce qu'on appelle ailleurs la *liste civile*. Aurait-on le droit de se plaindre si l'on n'admettait que des ecclésiastiques dans ces congrégations? Cependant, du tableau des congrégations et des tribunaux, que l'on pourra lire à la fin de ce volume, il résulte qu'il ne s'y trouve que 158 ecclésiastiques, et que tous les autres emplois sont remplis par 317 laïques. De plus, parmi les 303 ecclésiastiques employés dans les administrations gouvernementales, on comprend 179 chapelains ou aumôniers, appelés à remplir les fonctions du ministère sacré dans les prisons de Rome ou des provinces. Personne, certainement, ne prétendra que de telles fonctions doivent être confiées à des laïques. Nous pouvons donc défalquer du chiffre de 303 employés ecclésiastiques celui des 179 chapelains, et nous aurons ainsi le total des ecclésiastiques qui remplissent dans les États Pontificaux un emploi qui ne soit pas exclusivement ecclésiastique : ce total est de 124. Mais il y a une autre soustraction à faire, parce que *dix* de ces 124 employés font partie du tribunal et de la secrétairerie du vicariat, et aucune personne sensée ne peut demander que cet office soit confié à des laïques. Si l'on fait attention, en effet, à la juridiction qu'exercent le tribunal et la secrétairerie du vicariat sur les prêtres de Rome, sur le culte, sur la prédication et sur d'autres matières ecclésiastiques et religieuses, on verra qu'il serait ridicule de soutenir que le pape doit, au lieu d'un cardinal-vicaire, d'un ecclésiastique vice-gérant ou secrétaire, nommer vice-gérant un médecin, ou secrétaire un maréchal-vétérinaire. La même raison milite en faveur des nonces apostoliques, des internonces ou des chargés d'affaires, puisque ceux-ci ne sont pas seulement les représentants d'un gouvernement ami au-

près des cours étrangères pour des intérêts temporels, mais encore et surtout pour traiter des affaires ecclésiastiques avec les évêques et les souverains des pays où ils résident, et pour exercer dans ces pays la puissance ecclésiastique au nom du Souverain Pontife. Ces retranchements faits, nous trouverons que le nombre des ecclésiastiques chargés à Rome d'emplois purement civils, se réduit à une soixantaine à peine.

Pourrait-on diminuer ce nombre? Je ne crois pas qu'on pût le faire sans commettre la plus grande injustice. La souveraineté du pape n'appartient pas seulement à la personne du Pontife; elle appartient au siége et à l'Église de Rome. C'est là un point capital que ne devraient jamais perdre de vue ceux qui veulent discuter de bonne foi sur la situation du gouvernement pontifical. Lorsque le général Radet, après avoir donné l'assaut au Quirinal, le 6 juillet 1809, se présenta devant Pie VII pour lui signifier de renoncer à la souveraineté des États Romains, l'intrépide Pontife répondit, en présence des cardinaux Pacca et Despuig : Si vous avez cru devoir exécuter de tels ordres de l'empereur, à cause du serment de fidélité et d'obéissance que vous lui avez prêté, vous comprendrez avec quelle vigueur nous devons soutenir les droits du saint-siége, auquel nous sommes liés par tant de serments. *Nous ne pouvons ni céder ni abandonner ce qui n'est pas à nous; le domaine temporel appartient à l'Église romaine, et nous n'en sommes que les administrateurs.* L'empereur pourra nous mettre en pièces, mais il n'obtiendra jamais cela de nous (1). » Si les plénipotentiaires sardes, au

(1) Card. Pacca, *Memorie storiche.* Mémoires historiques, etc., t. I, part. II, de l'édition française. Paris, 1846, p. 118. Cette édition est intitulée : *Œuvres complètes du cardinal B. Pacca.*

congrès de Paris, avaient pensé à cela, ils n'auraient jamais osé proposé la séparation des Légations.

Leur proposition montre qu'ils ne connaissaient ni le caractère du gouvernement pontifical, ni le courage de Pie IX. Ils ne connaissaient pas le caractère du gouvernement qu'ils voulaient réformer, s'ils croyaient faire accepter leurs projets sans une révolution radicale, sans une flagrante violation du droit; ils ne connaissaient pas le cœur pieux et ferme de Pie IX, s'ils croyaient pouvoir obtenir son consentement et le trouver moins fidèle que Pie VII à ses serments. Leur proposition conduisait donc à une persécution ou à une révolution : révolution dans la nature même du principat civil des États Pontificaux, persécution dans la personne de celui qui est actuellement revêtu de ce titre. Le domaine temporel des Papes étant donc celui de l'Église romaine elle-même, aux côtés du Pape sont placés comme son conseil et son sénat les ecclésiastiques les plus élevés, c'est-à-dire les éminents cardinaux, à qui appartiennent les dignités et les honneurs qui reviennent de droit public aux princes du sang dans les autres royaumes. C'est parmi eux qu'ils choisissent le Souverain Pontife, c'est à leur assemblée qu'appartient l'autorité suprême pendant la vacance du saint-siége. Que dirait-on, si quelqu'un prétendait qu'en France ou en Angleterre les princes de la maison régnante sont exclus des hautes fonctions d'amiral, de vice-roi, de gouverneur ou de général d'armée? La prétention de ceux qui veulent exclure les cardinaux de tout emploi dans le gouvernement est pour le moins aussi indiscrète et aussi insensée.

Il faut d'ailleurs remarquer que tous les cardinaux qui résident à Rome n'exercent pas d'offices appartenant au gouvernement temporel; parmi les trente et quelques cardinaux demeurant habituellement près du pape, cinq à peine peuvent

être regardés comme des fonctionnaires de l'ordre civil : ce sont le cardinal secrétaire d'État, le cardinal-préfet du tribunal de la signature, le cardinal président du *Censo*, le cardinal président de Rome et de la Comarque, et le préfet de la Sacrée Congrégation des études. Notons encore que la plus grande partie des affaires traitées par les cardinaux secrétaire d'État et préfet des Études sont ou purement religieuses ou inséparablement unies à la religion. Quant au petit nombre de prélats à qui sont confiés des emplois publics, je ne sais quelle raison peuvent avoir certains censeurs de les traiter avec mépris, comme si l'on accordait à Rome la dignité prélatice au premier sacristain venu qui y aspire. La prélature romaine, qui sert comme d'acheminement et d'apprentissage au cardinalat, compte un grand nombre d'hommes de savoir et de vertu, et c'est dans son sein que l'on choisit pour remplir les emplois du gouvernement ceux qui ont donné des preuves suffisantes de leur prudence et de leur capacité. Les prélats romains chargés de traiter des affaires du gouvernement se partagent en deux classes. Les uns sont entrés dès leur jeunesse dans la chambre de la prélature, et se sont livrés à une série d'études spéciales, soit dans l'Académie ecclésiastique, instituée spécialement pour cet objet et pourvue de sages règlements par le souverain pontife régnant, soit dans d'autres établissements, universités ou administrations. On ne peut douter de leur capacité, puisqu'ils se sont préparés de longue main à l'art si difficile du gouvernement. C'est ainsi du reste que les choses se passent dans les autres pays de l'Europe, où il y a aussi des études préparatoires qui mènent aux emplois de la magistrature ou de la diplomatie ceux qui s'y livrent et font preuve de savoir. L'autre classe se compose de ceux qui sont appelés à la dignité prélatice à cause de leur mérite et en récompense de services rendus.

Ces prélats ont été d'abord des avocats renommés, ou des juges distingués par leur pénétration et par leur esprit de justice, ou de bons administrateurs. Parmi ceux-ci, il y en a beaucoup qui ne sont pas honorés du caractère sacerdotal, quoiqu'ils portent l'habit et des titres ecclésiastiques, et ils conviennent d'autant mieux à la nature d'un gouvernement qui doit, dans presque toutes les affaires, se proposer une double fin, celle d'améliorer autant que possible la condition des sujets et celle de protéger les intérêts religieux de l'Église et de Dieu.

Enfin, il y a une raison évidente qui appelle les ecclésiastiques à occuper à Rome la part la plus importante des emplois publics, si l'on ne veut pas détruire le gouvernement temporel du pape, si l'on désire au contraire le rendre utile aux populations des États-Romains. Le pape, c'est-à-dire le souverain, devra toujours être pris dans les rangs du clergé; il est donc nécessaire que celui-ci ait une part de la direction des affaires publiques pour faire comme l'apprentissage de la royauté. Supposons une sécularisation complète, qu'arrivera-t-il? Nous aurons un prince entièrement ignorant des choses de la politique qui sera roi dès la première fois qu'il s'occupera du gouvernement. Serait-ce là un bon système ? On crie que les papes ne savent pas gouverner. Seraient-ils plus expérimentés, si l'administration pontificale était complétement sécularisée? Ne crierait-on pas encore plus fort à l'abus qu'il y a d'élever sur le trône un homme qui a toujours vécu loin des affaires publiques?

Nous sommes stupéfait qu'on ose accuser d'*exclusivisme* le gouvernement pontifical, ce gouvernement dans lequel tous peuvent aspirer à la souveraineté! La carrière des emplois, celle même du trône est ouverte à Rome non-seulement à tous

les Romains, mais à tous les Italiens, à tous les Européens, à tous les hommes. L'habitant de n'importe quel pays du monde peut aller à Rome, entrer dans le clergé, devenir pontife et souverain. Rien ne s'y oppose, ni la nation, ni la condition. Parcourons la liste chronologique des papes, et nous y lirons des noms romains et étrangers, syriaques, espagnols, anglais, allemands, français, sardes, siciliens; nous y verrons des hommes venus de toutes les parties de l'Italie. Quant à la condition sociale, il n'y en a pas de si humble qui ne puisse fournir une tête capable de porter la triple couronne. Nous trouvons parmi les papes les deux Brunon, Grégoire V et Léon IX, appartenant au sang impérial; nous y trouvons des Colonne, des Farnèse, des Conti et d'autres rejetons des plus illustres races; mais nous y trouvons aussi un Adrien IV, élevé enfant par charité dans le monastère de Saint-Alban, en Angleterre; un Urbain IV, fils d'un pauvre artisan de Troyes; un Nicolas V, fils d'Andreola, marchande d'œufs et de volailles; un Sixte-Quint, d'abord pauvre pâtre; un Alexandre V, un Adrien VI et beaucoup d'autres d'une naissance obscure. C'est à Rome que l'on trouve la vraie égalité, la fraternité universelle!

Mais les ennemis du saint-siége tombent dans les plus grossières contradictions. A propos des emplois du gouvernement pontifical, ils n'ont pas honte de se faire eux-mêmes les champions de cet *exclusivisme* qu'ils combattaient un instant auparavant. Galeotti, en 1847, jugeait les États-Romains d'après l'almanach de 1832, et il se scandalisait de voir que « le pape régnant était de *Bellune*, son secrétaire d'État de *Gênes*, le légat de Ravenne, de *Cagliari*, celui d'Urbin, de *Naples;* de sorte, disait-il, que ce cosmopolitisme même, qui est l'un des plus beaux côtés de la hiérarchie catholique, constitue en même temps le principal défaut

du gouvernement temporel de Rome (1). » La *Rivista contemporanea*, de Turin, répéta cette accusation d'après le congrès de Paris; des *personnages autorisés* insérèrent dans cette revue un article contre le gouvernement pontifical et l'accusèrent d'*innationalité* (2). « Il y a si peu de nationalité, disaient-ils, dans les actes de la cour de Rome, que, *par une anomalie sans exemple dans aucun autre pays*, le Saint-Père applique le principe du cosmopolitisme universel du catholicisme à l'administration publique. Ainsi l'on voit des Siciliens, des Napolitains, des Génois, des Français, appelés par lui à occuper les postes les plus élevés de la diplomatie et de l'administration, *et même les plus hautes dignités de l'épiscopat*, au détriment des sujets pontificaux. » Il convenait d'appuyer de quelques noms une assertion pareille, une accusation aussi grave; aussi les *personnages autorisés* de la *Revue* ont-ils ajouté en note : « Bologne avait, il n'y a pas longtemps, pour commissaire un Sicilien; son évêque actuel est un Corse, le cardinal Viale Prelà, qui a succédé au cardinal Opizzoni, est Milanais.» Et l'on prétendait prouver ainsi que les puissances européennes doivent dépouiller le Pape de tout pouvoir temporel, en l'obligeant à *retourner au filet* de saint Pierre, parce qu'il a commis l'*infamie* de nommer aux emplois de l'Etat quelque Napolitain ou quelque Génois, parce que feu l'archevêque de Bologne était de Milan, et parce que l'archevêque actuel de Bologne est né dans l'île de Corse!

Quand on lit ces paroles de la *Rivista*, on est confondu d'apprendre que c'est une revue piémontaise, une revue de Turin qui, en 1856, ose reprocher au pape d'appeler aux charges publiques des Siciliens, des Napolitains et des Génois,

(1) Galeotti, *De la Souveraineté et du Gouvernement temporel des papes.* Capolago, 1847, p. 152. (En italien.)

(2) *Rivista contemporanea*, 3e année, t. VII, p. 398.

c'est-à-dire de reconnaître cette nationalité italienne dont on fait si grand bruit. Pie IX accueille tous les Italiens; il les fait asseoir à sa table; il récompense leur mérite partout où il le trouve sans acception de pays; il admet beaucoup de Piémontais dans les emplois publics; il ne fait pas attention si l'on appartient à la basse ou à la haute Italie. Siciliens, Napolitains, Romains, Milanais, tous sont également chers à son cœur. Est-ce donc un crime pour Pie IX? Est-ce à Turin qu'on ose l'en accuser, au nom de la nationalité italienne, par des plumes libérales, dans une revue où écrivent les Mamiani, les Paleocapa, les François De Sanctis, les Joseph Massari?

Du reste, puisque c'est avec l'almanach que l'on veut juger les gouvernements, appliquons au Piémont le *criterium* dont Galeotti et la *Rivista* se sont servis contre le gouvernement pontifical. Voici le catalogue des députés (1); lisons: au 2e collége de Novare, nous trouvons le comte Annoni, de Milan; à celui de Stradella, Correnti Cesare, Lombard; à celui de Cigliano, Carlo Farini, de Russi; au 3e collége de Gênes, Terenzio Mamiani, de Pesaro; à celui de Bosco, Luigi Melegari, du duché de Modène; au 2e collége de Turin, Pallavicini Trivulzio, Milanais; à celui de Venasca, Sébastien Tecchio, de Vicence, etc., etc. Parmi les sénateurs, n'avons-nous pas les Gioia, les Borromeo, les Casati, qui sont étrangers? MM. Fava et Aporti ne sont-ils pas Lombards? Les professeurs de notre université, MM. Mancini, Ferrara et Piria sont-ils Piémontais? Si on loue cet état de choses en Piémont, y a-t-il de la justice à le blâmer à Rome? Et notons qu'il y a

(1) *Elenco alfabetico dei deputati e dei collegi elettorali, legislatura* V, *sessione* 1857, 12 janvier 1857. La date de ce catalogue indique qu'il s'agit de l'avant-dernière chambre piémontaise; on sait que les dernières élections en ont fortement modifié la composition. (*N. du T.*)

une grande différence entre le gouvernement pontifical et le gouvernement sarde. A Rome, il est vrai, on n'est pas exclu des charges publiques pour être né sur les rives du Pô, ou sur celles du Sebeto ou du Tibre, mais on ne considère pas comme un mérite spécial de n'être pas Romain ; en Piémont, au contraire, il suffit d'être *frère*, c'est-à-dire non Piémontais, pour être favorisé. Mais c'est assez et peut-être trop m'arrêter à ce genre d'accusations lancées contre le gouvernement pontifical.

Tout ce qu'il y a d'hommes honnêtes et de bonne foi croient aujourd'hui que ce serait non-seulement une exigence déraisonnable, mais encore une faute que de demander une plus large sécularisation du gouvernement pontifical. M. Thuriot de la Rosière avait déjà dit dans l'Assemblée française, le 18 octobre 1849 : « Pour ce qui regarde la *sécularisation* du gouvernement, afin d'être assurée, elle devrait être *exclusive*. Mais alors permettez-moi de l'appeler une chose monstrueuse. Je ne saurais qualifier autrement la prétention de refuser au Pape, chef suprême de la religion, le droit de choisir pour ministres de sa volonté les ecclésiastiques qu'il estimerait capables et dignes de sa confiance. Si, au contraire, la sécularisation reste facultative, comme l'exigent le bon sens et le respect dû à l'institution pontificale, il est certain que vous n'aurez aucun moyen de contraindre la volonté du Pape, pour lui faire nommer aux charges publiques un ecclésiastique de plus ou de moins ; cela serait impraticable ; on ne peut avoir là-dessus de garanties. » Il serait vraiment singulier de voir le Pape, en présence d'un ecclésiastique très-capable et d'un laïque médiocre, obligé de confier les rênes du gouvernement à celui-ci et de tenir celui-là à l'écart, seulement parce que l'un est laïque, et que l'autre est ecclésiastique ! Une *sécularisation* juste et hon-

nête est celle qui ouvre à toutes les classes de citoyens la carrière des fonctions publiques. Et c'est ainsi qu'elle existe dans les États Pontificaux : « Il y a dans l'opinion générale, a écrit M. Charles de Mazade, un principe qui domine la question, et c'est celui de la sécularisation. Si l'on entend par ce mot la séparation complète et radicale des deux autorités, si l'on veut absolument exclure l'élément ecclésiastique, et effacer dans le gouvernement pontifical tout caractère religieux, il est clair que sécularisation signifie révolution, et que l'on demande au Pape de souscrire à sa propre déchéance. Mais si l'on entend l'admissibilité des laïques à tous les emplois, non-seulement cette admissibilité a été proclamée, comme nous disions, mais elle est passée dans la pratique. Pour la première fois, le gouvernement pontifical a compté des laïques parmi les conseillers de l'ordre le plus élevé. Les laïques ont été un moment en majorité dans le ministère et ils ont toujours quelque représentant dans le conseil. » Après avoir dit un mot de la proportion qui existe entre l'élément laïque et l'élément ecclésiastique, et ajouté que *cette proportion est en faveur du premier*, M. de Mazade conclut ainsi : « Les prélats, comme on les appelle à Rome, occupent, il est vrai, un grand nombre de postes dans l'administration, mais la prélature n'a pas le caractère sacerdotal, quoiqu'elle porte l'habit ecclésiastique. Le comte Spada a été, comme prélat, ministre des armes (de la guerre); Mgr Matteucci est ministre de la police ; Mgr Mertel, ministre de l'intérieur ; Mgr Berardi, substitut de la secrétairerie d'État; et beaucoup d'autres, qui ne sont tenus par aucun lien ecclésiastique, ne constituent certainement pas une caste religieuse parce qu'ils portent les insignes de la prélature, et ne deviendraient pas de meilleurs administrateurs parce qu'ils endosseraient un autre habit. Du reste, veut-on savoir quelle somme annuelle est assignée sur

les revenus de l'État pour soutenir la dignité pontificale et celle de cette cour ecclésiastique ? Elle est de six cent mille écus romains pour la liste civile du Pape, pour les cardinaux, les membres du corps diplomatique et les musées pontificaux. Trois millions de francs sur un budget total de plus de soixante millions (1). » Nous lisons encore dans l'*Annuaire des Deux Mondes*, publié à Paris dans les premiers jours de novembre 1856 : « La plupart des réformes que l'on réclame du dehors se trouvent aujourd'hui accomplies dans les États-Romains. *Dans un temps où le caractère ecclésiastique du gouvernement pontifical ne soulevait aucune objection*, l'Église comprit très-bien que le rôle du prêtre destiné aux autels et le rôle de l'administrateur de la chose publique ne pouvaient dans bien des cas s'accorder. Elle ouvrit la porte à l'élément laïque en instituant la prélature et en lui réservant un certain nombre de places jusque dans le sacré collége. La prélature se recruta et se recrute encore parmi les hommes qui se destinent spécialement à l'administration. Certaines conditions d'études et de fortune leur sont imposées. Naguère ils servaient à leurs frais et allégeaient ainsi les charges du budget. Telle place importante, il y a vingt ans, ne donnait pas au titulaire plus de 600 francs par an. Depuis lors, pour rendre les places accessibles à tous, des traitements peu élevés, mais raisonnables, ont été créés. Le prélat romain n'est nullement tenu d'entrer dans les ordres ; la plupart du temps il s'en dispense ; il n'a rien du prêtre que l'uniforme (2). »

On voit par là que les adversaires du gouvernement pontifical, qui se sont mis à l'étudier, ont cessé d'en mal parler, et

(1) *Revue des Deux Mondes,* 15 juin 1856, t. III, p. 893.
(2) *Annuaire des Deux Mondes, histoire générale des divers États.* Paris, 1856, p. 247.

qu'ils ont dû reconnaître l'injustice des reproches qu'on lui adresse. C'est ce qui paraît être aussi arrivé aux plénipotentiaires anglais, si nous en croyons un historien du congrès de Paris, dont je suis heureux de rapporter ici les paroles : « Pendant le congrès de Paris, dit-il, les plénipotentiaires de la Grande-Bretagne subissaient, probablement sans le vouloir, l'ascendant de l'incontestable dextérité du comte de Cavour, et ils ne voyaient la situation des États de l'Église que telle que le président du conseil sarde avait intérêt à la leur présenter. Mais, à mesure que le cabinet anglais voyait mieux les choses, éclairé soit par les rapports de son propre agent à Rome (1), soit par les conversations tenues avec la cour des Tuileries, au sujet des affaires italiennes, l'esprit éminemment pratique des hommes d'Etat qui gouvernent au delà de la Manche reprenait peu à peu l'indépendance de son propre jugement. Il en résulta une appréciation plus juste et plus saine de la condition des États de l'Église, de la part du cabinet britannique ; cette appréciation se fit surtout sentir dans le discours prononcé par lord Clarendon, le 14 juillet 1856, devant la haute chambre, en réponse aux interpellations de lord Lindhurst, et dans un autre prononcé le lendemain par lord Palmerston, à l'occasion d'une note de lord John Russell sur les affaires d'Italie (2). Ainsi les hommes qui ont un peu de pudeur reviennent à d'autres sentiments ou se taisent ; en Piémont, les émigrés laissent ignorer les réponses et continuent les accusations ; la *Rivista contemporanea*, et un

(1) La constitution de la Grande-Bretagne ne permet pas à la reine Victoria d'avoir un représentant auprès du Saint-Siége. Le cabinet de Londres entretient à Rome une espèce de chargé d'affaires qui, sans être revêtu d'un caractère officiel, a des relations avec le secrétaire d'État. Cet emploi est actuellement confié à M. Lyons, fils de l'amiral.

(2) Voy. le *Traité de Paris du 30 mars, étudié dans ses causes et ses effets*, par le correspondant diplomatique du *Constitutionnel*. Paris, 1856, p. 312

individu qui a essayé de répondre à M. le comte de Montalembert, dans une langue qui n'a pas de nom, réclament encore la sécularisation du gouvernement pontifical, et demandent pour les laïques le peu d'emplois que le Pape a réservés aux ecclésiastiques. Si Pie IX écoutait leurs exigences, demain ils demanderaient un pape laïque. On sait quelle serait la première réforme introduite par ce pape de nouvelle espèce : l'augmentation de la liste civile (1).

CHAPITRE XXVI.

DE DEUX DERNIERS DÉFAUTS DU GOUVERNEMENT PONTIFICAL : ABSENCE DU CODE NAPOLÉON ET DE LA CONSCRIPTION ; UN MOT SUR L'OCCUPATION ÉTRANGÈRE.

Je terminerai par l'examen de deux autres défauts reprochés au gouvernement pontifical dans la *note verbale* des plénipotentiaires sardes au congrès de Paris : l'un est l'absence du *Code Napoléon*, l'autre est l'absence de la conscription. Déjà, en 1849, un démocrate ardent, M. Matthieu (de la Drôme), disait à l'Assemblée française : « La lettre (au colo-

(1) J'ajoute ici une observation qui se rapporte à l'accusation intentée au gouvernement pontifical par M. Galeotti et par la *Rivista contemporanea*. Pourquoi tous les employés des États-Romains ne sont-ils pas nés dans ces États ? Je demande si tous les employés de la République étaient Romains ? M. Thuriot de la Rosière a très-bien dit dans l'Assemblée législative de France : « Voilà une singulière république romaine, dont le chef n'est pas romain, dont le général n'est pas romain, dont l'armée n'est pas romaine, enfin dont les délibérations et les desseins ne sont pas romains. » (*La Question romaine*, etc., p. 131.)

nel Edgard Ney) promet aux États Pontificaux le *Code Napoléon*. Je reconnais qu'on a eu tort de faire cette promesse, et quoique je n'aie jamais mis le pied dans une école de droit, j'ai cependant entendu dire que le *Code Napoléon* diffère du *Code civil* au sujet du divorce, qu'on ne pourrait certainement pas imposer au Pape (*Rires d'approbation*) (1). » Mais le comte de Cavour permettrait de faire quelques modifications au *Code Napoléon* introduit dans les États Pontificaux, en ce qui concerne les questions religieuses. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi cet homme d'État viendrait imposer au Pape le Code français, et non le Code piémontais. Il est vrai que celui-ci ressemble à l'autre en beaucoup de parties; du moins aurait-on dû éviter le reproche de vouloir régénérer l'Italie, et la délivrer de la prépondérance étrangère en lui donnant des lois et des codes étrangers. Mais laissant cela de côté, je voudrais apprendre de M. de Cavour si la *codification*, comme ils disent, est un système bon ou mauvais. Léopold Galeotti assure que c'est le point *qui reste encore dans le champ des discussions scientifiques*. Pourquoi voulez-vous alors obliger le gouvernement pontifical à partager votre sentiment, pendant que les doctes ne sont pas d'accord? Pourquoi vous, partisans de la liberté des opinions, voulez-vous refuser cette liberté au Pape, chez lui, et sur des choses sujettes à discussion?

A entendre certaines gens, on croirait qu'il n'existe pas de lois dans les États-Romains. J'ai démontré qu'il y en existe, et de bonnes, et d'excellentes. *L'absence de Code*, observe Galeotti, *n'est pas un défaut qui appartienne exclusivement au gouvernement papal, et l'on ne peut reprocher à ce gouvernement un défaut qui lui est commun avec d'autres*. Beau-

(1) Séance du 18 octobre 1849 (Voy. *La Question romaine*, etc., p. 84).

coup de Codes manquent encore à la France; il manque, entre autres, un Code administratif, un Code militaire, un Code maritime; des Codes manquent aussi au Piémont; et l'on pourrait d'ailleurs se demander si les choses vont mieux aujourd'hui, en Piémont, sous le rapport de la justice, que lorsque les constitutions royales étaient en vigueur. Les Codes ne suffisent pas pour rendre les peuples heureux, et moins que les autres ceux qui sont transportés d'un pays dans un autre. On a bientôt dit : Obligez le Pape à accepter le *Code Napoléon*. Mais ce Code est-il fait pour les sujets du Pape? « Une des grandes erreurs de notre siècle, qui les professe toutes, dit quelque part Joseph de Maistre, a été de croire qu'une constitution politique peut être écrite et créée *à priori*, tandis que la raison et l'expérience s'unissent pour établir qu'une constitution est une œuvre divine, et que ce qu'il y a précisément de plus fondamental et de plus essentiellement constitutionnel dans les lois d'une nation ne saurait être écrit (1).» Je sais bien qu'on a l'habitude, en Piémont, de traduire en langue italienne les lois françaises et de les appliquer aux sujets sardes, et je n'ignore pas qu'un jour on discuta dans les bureaux de la chambre une loi traduite si littéralement, qu'on y parlait de certains magistrats qui existent en France, mais qui n'existent pas en Piémont. Mais les résultats d'un pareil système sont-ils tels qu'on doive le conseiller aux autres? Le bon sens romain ne procède pas avec cette légèreté. A Rome, on pense aux réformes, on les médite et on les approprie à la situation du pays.

Vous voulez obtenir un Code du Pape? Pourquoi n'exigez-vous pas la même chose de l'Angleterre? En Angleterre, il

(1) *Essai sur le principe générateur des constitutions politiques et des autres institutions humaines* (Œuvres du comte J. de Maistre. Paris, 1841, p. 3).

n'y a ni Code, ni classification des lois. La législation se compose d'un amas confus de vieux décrets et de vieilles *chartes*, de statuts antiques et modernes, de *bills* ou actes du parlement, anciens et nouveaux, de règlements du conseil privé, etc., etc. Tous ces documents, qui doivent servir à l'administration de la justice, forment plus de cent volumes in-folio. La jurisprudence, en cherchant à remédier à ce manque de codification, ne fait qu'ajouter la confusion à la confusion. Les *reports* ou recueils de collections judiciaires forment plus de quatre cents volumes, dans lesquels les avocats trouvent en abondance sur le même sujet des arguments pour et contre, au moyen desquels ils jettent les juges dans des embarras inextricables. Dans les questions un peu importantes, les avocats se rendent devant le magistrat avec leurs *précédents*, c'est-à-dire avec les sentences autrefois prononcées par les cours, et comme ces sentences se trouvent dans d'énormes volumes, on est obligé d'en charger une voiture. Quand arrive ensuite la discussion, le bibliothécaire va chercher pour les juges d'autres sentences formant aussi des *précédents*, et il arrive ainsi quelquefois qu'on a sous les yeux une cinquantaine de sentences contradictoires dans lesquelles il est impossible de voir clair. Pour connaître la législation et la jurisprudence britanniques, il faut nécessairement fouiller dans les traités du droit public, qui sont innombrables, et ces traités, loin de jeter quelque lumière dans ce chaos législatif, ne font qu'accroître la confusion à cause des contradictions qui existent entre les jugements des jurisconsultes. Ajoutons à cela le droit coutumier, qui se forme de coutumes et d'usages qu'aucun édit ou statut ne prescrit, mais que la seule consécration des siècles a fait assimiler aux statuts. Ainsi, par exemple, le droit qu'ont les fils d'hériter de leurs père et mère, celui qu'ont les créanciers de réclamer ce qu'ils ont prêté, la nullité des contrats

bilatéraux quand les parties n'ont pas apposé leur propre sceau près de leur signature, etc., ne se lisent dans aucun statut, mais n'en sont pas moins classés parmi les lois du pays qu'on appelle *unwritten*, c'est-à-dire non écrites. Ajoutons encore le principe de compétence, car il y a, en Angleterre, tant de cours et tribunaux, les uns qui ont des attributions semblables, les autres qui en ont de spéciales, et qui sont aujourd'hui des tribunaux de première instance, demain des cours d'appel, après-demain des cours de cassation, qu'il est à peu près impossible de se retrouver dans ce dédale. Un ancien avocat de la cour de cassation de Paris, qui demeure à Londres depuis 1838, et qui a écrit un livre où il compare l'Angleterre et la France, dit à ce propos : « Excepté les hommes de loi, je ne connais pas un Anglais sur dix qui pourrait me dire à quelle cour il devrait s'adresser, s'il avait un procès à intenter (1). »

Grâce à cette Babel juridique, les juges décident selon leur bon plaisir, au lieu d'appliquer la loi. *Les juges sont les maîtres*, s'écriait déjà le chancelier Bacon, et depuis trois siècles ces paroles sont répétées par les Romilly, les Bentham, les Mackintosh et les Taylor. Le grand apologiste de la législation anglaise, Blackstone, ne pouvait s'empêcher d'avouer à chaque instant qu'elle est enveloppée des plus épaisses ténèbres. « L'indéterminé, a dit Ensor, l'indéfini ne sont pas seulement propres à la constitution, mais encore à la législation, aux pouvoirs des juges, de la couronne et de la chambre des communes. Nous autres Anglais, nous trouvons avantageux que la constitution et les lois restent inconnues. Les membres de la chambre des communes peuvent parler éternellement de la constitution, de son génie et de son esprit, comme les

(1) Lisez *L'Angleterre comparée à la France*. Paris, 1851.

gnostiques parlaient des *éons* et des *émanations.* » La procédure anglaise est aussi quelque chose d'assez original. Elle se se divise en deux espèces : la procédure *artificielle* et la procédure *naturelle.* Voici un exemple de la procédure *artificielle.* Une cause ne peut être commencée , en Angleterre , avant que le demandeur ait obtenu de la chancellerie un *bill* ou *writ original* qui indique l'espèce d'action par lui intentée. Alors le demandeur donne caution pour la forme , et l'on désigne comme garants deux êtres imaginaires, appelés *John Doe* et *Richard Roe*, qui sont toujours les mêmes pour tous les demandeurs. Cela fait, on porte l'affaire devant la cour qui a été choisie. Supposons que le demandeur, voulant recouvrer une somme d'argent qu'il a prêtée, plaide devant l'*Échiquier*, qui est le tribunal institué pour les seules questions d'argent. Dans ce cas , il est obligé de se donner comme débiteur de la Reine. Il se présente et dit qu'on lui a fait tort, que ce tort diminue ses ressources, et l'empêche de payer à la Reine ce qu'il lui doit ; il obtient ainsi un *writ de quo minus sufficiens exsistit.* Est-ce devant la cour du banc du Roi qu'il porte l'affaire? Alors il suppose que son débiteur est sous le poids d'une accusation criminelle et qu'il se cache, quoique tout le monde sache parfaitement que cela est une pure fiction. En conséquence , on considère comme étant placé sous la garde de l'officier de la Cour, le débiteur qui, de la sorte, peut être obligé à toute espèce de réparation. Lorsque la cause arrive devant la Cour, il s'engage des discussions interminables sur les *exceptions dilatoires*, sur le *writ original* , sur les incapacités, sur les priviléges et sur d'innombrables incidents qui naissent de chaque genre de cause. Il y a l'exposé de la demande, l'exception du défendeur, la réplique du demandeur, la réplique de la défense, *le rejoinder* et le *sur-rejoinder* du demandeur, le *rebutter* du défendeur

le *sur-rebutter* du demandeur, et que sais-je? On arrive enfin, quand il plaît à Dieu, à la conclusion sur le fait et sur le droit. Mais si le fait est contesté, on convoque un *jury* pour décider. Le *verdict du jury* peut être contesté et cassé à Westminster, et, dans ce cas, on nomme un autre *jury* dont le *vere dictum* peut encore être annulé. Il y a mille moyens de combattre les déclarations des jurés, parce qu'il y a une infinité de formules sacramentelles requises par la législation anglaise sous peine de nullité. Blackstone les compte par centaines en matière criminelle ; Tidd et Ensor en donnent des milliers d'exemples pour les matières civiles. Le premier, parlant de ces artifices de la procédure anglaise, les déclare plus convenables à des sauvages qu'à un peuple libre, et Bentham ne craint pas d'en témoigner une vive indignation dans ses ouvrages.

Remarquons d'ailleurs que les traitements de la magistrature ne coûtent presque rien aux Anglais. Le président de la cour du *Queen's Bench* (du banc de la Reine) a un traitement de 200,000 francs ; celui de la cour des *Common Pleas*, 175,000 francs; celui de la cour de l'*Échiquier*, 175,000 fr.; et les quatre juges de chaque cour touchent chacun 125,000 fr. d'appointement. Le traitement du lord grand-chancelier est de 250,000 fr., et sa pension de retraite, de 125,000 fr., tandis que le président de la Cour de cassation en France ne touche que 20,000 fr. La perruque, entre autres choses, est rigoureusement nécessaire aux juges et aux avocats en Angleterre. Les premiers la portent toujours poudrée ; on permet aux seconds de la porter sans poudre, mais malheur à ceux qui ne la porteraient pas! Quelques jeunes *barristers* ayant tenté récemment d'introduire des innovations dans ce costume, les magistrats s'y opposèrent avec indignation; chacun d'eux est un Nestor, *laudator temporis acti*, et voit une

révolution sociale imminente dans la moindre tentative de dérogation aux coutumes antiques.

On pourrait écrire des volumes sur la législation anglaise, sur les coutumes et les préjugés qu'elle autorise. Mais ce qu'on vient de dire suffira pour montrer que M. le comte de Cavour, qui est en si bons termes avec le ministère anglais, devrait bien lui conseiller de rédiger un code criminel, un code commercial, un code civil et un code de procédure. Peut-être les Anglais eux-mêmes lui en seraient-ils reconnaissants. Mais, tant que l'Angleterre manque de tout cela, elle ne peut décemment insister auprès du Saint-Père pour l'introduction du Code Napoléon dans les Romagnes, et M. de Cavour ne peut sans ridicule se joindre à elle dans une pareille affaire. Si l'on nous répond que les coutumes sont un peu trop enracinées dans la Grande-Bretagne pour qu'on puisse tenter de les en arracher, et que ce gouvernement vit d'antiquité, nous demanderons pourquoi l'on veut renouveler le gouvernement pontifical qui tient à bon droit à ses traditions, beaucoup plus raisonnables, plus civiles et plus conformes à la liberté vraie et bien entendue des peuples.

Parlons maintenant de la conscription. M. de Cavour, s'adressant à l'Angleterre, la prie d'introduire la conscription militaire dans les Légations pontificales. Sa cinquième proposition est ainsi conçue : *Une troupe indigène serait immédiatement organisée au moyen de la conscription militaire* (1). Supposons que l'Angleterre fasse une pareille proposition au pape et lui dise : « Établissez la conscription militaire dans les légations ; » ne voit-on pas quelle triomphante réponse pourrait faire le gouvernement pontifical ? « Comment, pourrait-il dire aux Anglais, vous voulez que j'introduise chez moi la

(1) Voy. la *Note verbale* du 27 mars 1856.

conscription militaire? Et pourquoi ne commencez-vous pas par l'introduire chez vous ? Vous qui êtes obligés d'enrôler des soldats dans toute l'Europe, parce que vous ne voulez pas vous assujettir à des levées forcées, vous prétendez me faire agir autrement? Si la conscription militaire est une bonne chose, adoptez-la; sinon, ne cherchez pas à l'imposer au pape. » Il nous paraît impossible de sortir de ce dilemme. En même temps qu'il démontre l'imprévoyance de M. le comte de Cavour, il donne à penser que la conscription militaire ne renferme pas tous les biens qu'on lui attribue. Si les Anglais, qui se prétendent maîtres en civilisation, ne recourent pas encore à ce moyen pour obtenir des soldats, il est permis de douter que ce soit le meilleur moyen d'en avoir. Et pourtant, on ne cesse de blâmer le gouvernement pontifical, parce que la conscription militaire n'existe pas dans les États-Romains. C'est là l'un des grands sujets d'accusation, parmi tant d'autres, que fait valoir Louis Farini dans son histoire : « On a restauré, dit-il, plutôt le mal que le bien... pas de soldats recrutés par la conscription, mais des bandes racolées dans les rues et sur les chemins (1). » Nous ne savons comment M. Farini a pu oser dédier son histoire à M. Gladstone, ni comment celui-ci a pu songer à la traduire en anglais. Si le pape a tort de *racoler des soldats dans les rues et sur les chemins*, pourquoi donc l'Angleterre en fait-elle autant, et va-t-elle *racoler* des soldats en Italie, en Allemagne et en Suisse?

Étudions un instant l'origine et la nature de la conscription militaire, et voyons si on peut la regarder comme une institution libérale qui ferait le bonheur des peuples, et qui est digne d'exciter l'envie des États-Romains. La conscription est née dans la France républicaine avec la loi du 19 fructidor an VI,

(1) *Lo Stato Romano*, etc., t. I, p. 8.

qui se fondait sur le principe que *tous les citoyens sont soldats*. La Charte de 1814 l'abolit par son article 12, et ne l'admit dans la suite que pour les seuls cas de nécessité, ainsi que le déterminait la loi du 10 mars 1815. Après les *glorieuses journées* de Juillet, la loi du 21 mars 1832 rétablit la conscription forcée dans toute sa vigueur, et rappela aux Français qu'ils sont tous soldats. Que doit-on penser de ce principe? Est-il vrai que tous naissent avec des dispositions naturelles pour l'état militaire? Personne n'oserait certainement l'affirmer. Les lois mêmes qui permettent de se faire remplacer reconnaissent ainsi que tous n'ont ni la même inclination ni la même aptitude pour les armes. La conscription forcée doit donc être regardée plutôt comme un impôt que comme une faveur, et c'est un impôt bien lourd, puisque ce n'est pas avec l'argent, mais avec son propre sang qu'on le paie. Il suit de là que ceux qui reprochent au pape de ne pas *recruter son armée au moyen de la conscription*, lui reprochent en réalité de ne pas avoir encore fait peser sur ses sujets le plus terrible des impôts, de ne pas enchaîner la vocation qu'on tient de la nature, de ne pas avoir établi un ordre de choses auquel peut échapper celui qui a de l'argent, mais que doit subir celui qui est pauvre (1). Vous qui avez du goût pour les armes, vous pouvez entrer dans l'armée que je paie; vous qui n'aimez pas l'état militaire, je vous laisse libre. » Ainsi parle le pape; les ennemis du pape ont un autre langage : « Qu'il vous plaise ou non d'être soldat, disent-ils, je vous ordonne de ceindre l'épée et de prendre le fusil. Sinon, payez une somme d'argent considérable et cherchez un remplaçant. » Qui donc mé-

(1) Nous devons faire remarquer ici que la dernière loi sur le recrutement de l'armée, en France, et sur le remplacement militaire, a notamment diminué les inconvénients de la conscription. Mais cela n'affaiblit en rien l'argumentation de l'auteur. (*N. du T.*)

rite le plus la reconnaissance des peuples? Qui est-ce qui les aime davantage et qui leur accorde un plus grand bienfait? Qui leur laisse une plus grande liberté?

Nous ne prétendons pas condamner la conscription militaire, mais nous disons, avec Louis Tapparelli, qu'on doit l'accepter seulement comme une nécessité des temps, et non la regarder comme la règle et l'envier comme un bonheur (1). Quant aux États-Romains, il nous semble qu'on ne doit que des éloges au Souverain Pontife qui ne l'a pas adoptée, et qui veut tenter d'autres voies avant de l'adopter. Les peuples, comme les individus, ont des caractères différents, et nous ne croyons pas qu'on puisse dire des sujets du pape qu'ils sont nés pour les armes. M. Massimo d'Azeglio a déclaré dans le sénat piémontais que le projet de M. de Cavour n'était pas exécutable pour les Légations, et, selon nous, c'est dans la conscription qu'on aurait rencontré l'une des plus grandes difficultés d'exécution. Un décret du 27 avril 1849 introduisit la conscription militaire dans les États-Romains. Ce décret se fondait sur la considération que *la vie et les facultés de l'homme appartiennent de droit à la société et au pays dans lequel la Providence l'a placé.* Principe effrayant, qui immole l'individu sur l'autel du *Dieu-État !* Mais comment ce décret devait-il être exécuté? Écoutons un historien de la République romaine : « Des compagnies de légionnaires en armes, s'étant répandues dans les rues et sur les places de Rome, arrêtèrent les apprentis des maçons, des menuisiers et des autres artisans, et tout ce qu'ils rencontraient devant eux, hommes de la campagne ou de la ville : ces pauvres gens, entourés des sbires qui leur présentaient la pointe de la baïon-

(1) *Esame critico*, etc. Examen critique des Ordres représentatifs dans la société moderne. Rome, 1854.

nette, furent traînés malgré eux sous les murailles de Rome ; là on les employa comme un vil bétail aux travaux les plus fatigants, sous une grêle de balles, et sous les éclats de la mitraille lancée par les assiégeants (1). » Les plénipotentiaires sardes voudraient-ils donc que ces scènes se renouvelassent dans les Légations sous un gouvernement légitime, et qu'on allât ainsi à la chasse des sujets pontificaux pour les faire soldats malgré eux (2)? Ce serait vraiment là un libéralisme d'une nouvelle espèce !

Mais ceux qui demandent la conscription militaire pour les États-Romains disent que c'est le seul moyen d'obtenir une bonne armée. Nous n'examinerons pas cette assertion, nous contentant de répondre que ce ne serait pas un si grand malheur, quand le pape ne se distinguerait pas parmi les puissances européennes par le nombre et par la qualité de ses soldats. Le pape ne fait pas la guerre ; quand d'autres la lui font, les puissances catholiques viennent à son secours, et la victoire les récompense toujours de leur dévouement. Alors, s'écrie-t-on, le pape est donc obligé d'avoir recours à l'occupation étrangère ?

L'*occupation étrangère,* voilà le reproche le plus grave fait au gouvernement pontifical. Cependant l'expression même dont on se sert est fausse. J'ai déjà dit, avec M. de Montalembert, que les Français ne sont pas étrangers à Rome. Dans les traités conclus par le gouvernement pontifical avec Charles-

(1) *La rivoluzione romana,* etc. La révolution romaine au jugement des hommes impartiaux, chap. IX, p. 332. (En italien.)

(2) Le *Positivo* du 8 avril 1849 écrivait : « Le 5 mars, dans les environs de Longiano, gouvernement de Savigniano, il s'est formé une bande d'une vingtaine d'hommes armés, qui a parcouru tumultueusement la campagne pour y provoquer une réaction, en répandant artificieusement le bruit qu'un décret de la République avait établi la conscription forcée. » Cela prouve combien la conscription est populaire dans les États pontificaux.

Quint, Rome est appelée *communis omnium patria* (1). Aucun peuple, aucun individu n'est étranger au pape, dès qu'il est né dans le sein de l'Église, « et le pape, observe un publiciste catholique, en invoquant le secours des autres nations, ne porte aucun préjudice à sa propre indépendance ; il use au contraire d'un droit, puisque tous les souverains, qui lui sont soumis dans les choses spirituelles, sont de véritables soldats du Saint-Siége. C'est pour cela qu'ils se font un sujet de gloire de protéger le pouvoir temporel du pape, accomplissant ainsi un devoir qui les fait célébrer et bénir par tout l'univers catholique (2). » Après ces réflexions, nous pouvons dire que si les Français sont encore à Rome, cela provient de deux causes, l'une intérieure, l'autre extérieure. La première est la clémence du Souverain Pontife ; la seconde, ce sont les attaques continuelles dirigées du dehors contre le Saint-Siége. La restauration romaine, accomplie avec cette excessive douceur dont nous avons parlé, a laissé, dans le sein même de l'État, un grand nombre d'anciens partisans de la république qui se sont unis aux mazziniens. Ces hommes pourraient essayer de nouveaux bouleversements, et il est nécessaire que le Saint-Père pourvoie à la sécurité des citoyens. Les mêmes dangers menacent la France et le Piémont, et l'on y pourvoit au moyen des armées permanentes. Sans doute, le temps n'est pas éloigné où les troupes papales suffiront à remplir cette tâche. Mais pour cela il faudrait que l'on ne vînt pas continuellement exciter le désordre dans les États-Romains. Nous avons entendu M. le comte Walewski se plaindre amèrement, dans le congrès de Paris, de la Belgique et de la liberté laissée à la presse belge, parce qu'il en résultait

(1) Charles Denina a écrit : « Rome est, par sa constitution, la vraie patrie des cosmopolites. » (*Rivol. d'Italia*, lib. XXV, cap. IX.)

(2) Solaro della Margarita, *Avvedimenti politici*, cap. XVI, § 6.

des dangers pour l'empereur des Français. Si Napoléon III, chef d'une armée si nombreuse, craint les attaques de quelques journaux, pourquoi le gouvernement pontifical aurait-il tort de concevoir les mêmes craintes, quand il voit avec quelle constance infernale on l'attaque dans la presse, dans les pamphlets, au sein même des parlements? Je n'hésite pas à dire que les auteurs de l'*occupation étrangère* dans les États du pape sont précisément ceux qui feignent de déplorer cette occupation, et qui, par ces plaintes hypocrites, cherchent à la rendre nécessaire. On me saura gré de reproduire, à ce sujet, ce qu'écrivait récemment un membre du Parlement anglais (1) : « Si le pape, dit-il, peut suivre enfin ses propres intentions, si ceux qui éveillent, dans un but malveillant, des espérances qui ne peuvent en aucune façon se réaliser, se désistent sagement d'une conduite aussi perfide, les choses s'assoiront sur une base meilleure encore et plus solide. Mais ce n'est certainement pas en entretenant la fièvre dans les têtes les plus ardentes, ce n'est pas en excitant des espérances illusoires et une attente trompeuse, que l'on permettra à la tranquillité de se rétablir, et aux grandes réformes de s'opérer : ceux qui prennent ces moyens coupables sont ennemis des sujets du pape et du pape lui-même. Le Souverain Pontife désire confier sa propre défense et la sûreté de ses États à son peuple seul ; il ne la confiera pas plus longtemps que cela ne sera absolument nécessaire aux alliés généreux qui sont accourus si promptement au jour du danger. C'est pour cela que le Saint-Père s'applique sans relâche à former une armée composée principalement de Romains ; cette armée compte aujourd'hui 15,000 hommes, en y comprenant deux régiments suisses. Il ne manque plus que 3,500 hommes

(1) M. G. F. Maguirre, dans quelques lettres écrites de Rome en novembre et décembre 1856, et publiées dans le journal irlandais *the Cork Examiner*, numéros du 24 novembre et suivants.

pour compléter une force suffisante, et il y a longtemps que ce chiffre serait atteint, si l'on n'usait, et avec raison, d'une très-grande prudence dans le choix de ceux qui offrent leurs services. Le nombre total des troupes françaises qui occupent les États du Pape, ou pour mieux dire Rome et Cività-Vecchia, n'excède pas 6,000; les Autrichiens, qui ont évacué Forli, Faënza et Imola, et qui ne tiennent plus garnison qu'à Ancône et à Bologne, ont réduit leurs forces à 8,000 hommes. Ainsi, avec 18,500 soldats, y compris la gendarmerie, corps qui mérite, d'après ce que j'ai vu moi-même, d'être mis sur la même ligne que nos constables irlandais, le pape peut avoir la confiance de maintenir la tranquillité intérieure sans recourir à des forces étrangères, parce que ses sujets sont heureusement affranchis des horreurs et des dépenses d'une guerre offensive, et les Français pourront se retirer d'une position que, de l'aveu de tout le monde, ils ont gardée avec une admirable discipline, et qu'ils ont rendue le moins odieuse possible par leur excellente conduite, dont le mérite revient en partie aux bonnes dispositions naturelles des soldats, en partie à l'exacte discipline que les chefs ont su maintenir. Il n'est sans doute au pouvoir de personne de savoir *quand* les Français pourront retourner dans leur pays, parce que, tant que les choses resteront dans l'état actuel de fiévreuse impatience, leur départ serait impolitique et imprudent. Si la question napolitaine s'arrangeait à l'amiable, si l'on faisait comprendre à ceux qui conspirent contre la souveraineté du pape que c'est s'appuyer sur un roseau que de compter sur le secours de l'Angleterre, les soldats catholiques de la France pourraient alors se former en un grand bataillon carré devant Saint-Pierre, pour recevoir les remerciements et les bénédictions du pape reconnaissant, et sortir de ces murailles où ils sont entrés en conquérants. »

CHAPITRE XXVII.

CONCLUSION GÉNÉRALE.

Je suis arrivé au terme de cet écrit. Je ne prétends pas avoir composé un livre ; j'ai seulement rassemblé les éléments d'un livre, et d'un excellent livre, que pourrait composer un écrivain jouissant du temps et doué du talent qui me manquent. Mais j'ai la conscience d'avoir accompli un devoir comme prêtre, comme catholique et comme Italien, et cela me donne une allégresse de cœur que n'éprouvent certainement pas mes adversaires après avoir accumulé les injures sur le chef de l'Église, sur celui qui est, dans l'ordre religieux, le Père de tous les fidèles, et, dans l'ordre civil, le Père de l'Italie et des Italiens. Connaissant le journalisme, je sais ce qui est réservé, à moi et à ces pages, de la part de la presse licencieuse qui règne et triomphe en Piémont : le silence ou le mépris. Je me sens le courage de supporter l'une et l'autre de ces vengeances, mais je ne supporterai jamais une offense faite à Pie IX, et tant que Dieu me donnera la force de tenir une plume dans la main, je l'emploierai à soutenir l'honneur du Saint-Père : je ne me rendrai pas coupable d'un lâche silence : Si ma défense est faible, si je tombe, je me consolerai en disant avec cet ami de Sénèque, qu'il est toujours beau de tomber du ciel : *Si cadendum est mihi, cœlo cecidisse velim.*

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de prouver qu'il était du devoir d'un prêtre et d'un catholique d'élever la voix contre ceux qui calomnient le Souverain Pontife et qui attentent à son pouvoir temporel. J'en ai déjà dit assez à ce sujet, et je me

contenterai ici de rappeler en passant que Pellegrino Rossi appelait le détrônement du pape la *décapitation de la chrétienté* (1) ; que Sismondi a écrit : *Le chef de la religion ne serait qu'un sujet s'il n'était un souverain* (2); et qu'il a reconnu que l'autorité religieuse du pape sur tout le monde chrétien « ne succombera pas subitement sous le coup qui brisera son sceptre, mais en recevra néanmoins une blessure mortelle (3). » Je veux prouver surtout ici que je crois avoir, en écrivant ces pages, fait l'œuvre d'un bon citoyen, et je veux le prouver par les enseignements mêmes de ceux qui prétendent occuper le premier rang, quand il s'agit de l'amour de la patrie. J'étais encore très-jeune lorsqu'on m'inculqua ce principe qui se grava dans mon cœur, que, pour être bon Italien, il faut se montrer bon catholique et soldat dévoué et courageux du pape. C'est Vincenzo Gioberti qui me donna cette leçon. Alors ses écrits paraissaient innocents ; tous les lisaient et les méditaient : « Le pape et l'Italie, disait Gioberti, sont deux choses inséparables comme l'âme et le corps dans la personne humaine ; les Italiens ont été choisis de préférence pour posséder parmi eux le pontificat chrétien, et pour protéger l'Arche de la nouvelle alliance par leur amour, par leur vénération, et au besoin par leurs armes saintes et pieuses. Si l'on peut être catholique sans être Italien, on ne peut être bon Italien sans être catholique. L'idée gibeline a toujours tendu à déraciner le principe vivant et religieux de la civilisation italienne, pour y substituer un principe mort et païen, en ressuscitant le cadavre de l'empire des Césars. Les anciens Gibelins ont été la principale cause de la ruine de l'Italie ; les Gibelins modernes continueront leur œuvre sans le vouloir et

(1) *Revue des Deux Mondes*, t. XXIV, 15 décembre 1848.
(2) *Histoire des républiques*, etc., chap. XLVIII.
(3) *Hist. phil., polit., critiq. du Christ.*, t. VIII, *Conclusion*.

sans le savoir. Les anciens Romains, alors qu'ils respectaient la majesté du Sénat, étaient libres au dedans et maîtres du monde ; lorsqu'ils se mirent à mépriser cette paternité civile, ils tombèrent sous le joug impérial qu'ils ne quittèrent que pour passer sous celui des Barbares. Les Italiens du moyen âge jouirent d'une liberté glorieuse; ils virent fleurir chez eux le commerce, les arts, les lettres et les armes, tant qu'ils se prosternèrent devant la paternité spirituelle du premier citoyen de l'Italie; mais avec le mépris de cette paternité parut la servitude. Si l'Italie perdait la papauté, veuve de son chef, elle perdrait avec lui sa paternité civile, et cette fleur d'urbanité, qui en fait un pays unique au monde. »

Voilà les pensées que j'ai lues et méditées dans un âge où les premières impressions se gravent dans l'âme d'une manière ineffaçable; elles me parurent vraies alors, et elles m'ont toujours paru vraies depuis. Je reconnus que le sort de l'Italie est inséparable de celui de la papauté, qu'une Italie grande et glorieuse correspond aux glorieux pontificats des Grégoire VII, des Innocent III et des Alexandre III; qu'elle est captive sous Pie VI et Pie VII, prisonniers eux-mêmes, qu'elle est bénie pendant que Pie IX est applaudi et vénéré, et qu'elle est remplie de larmes et de sang pendant que Pie IX est en exil. Qu'on me dise maintenant que les paroles de Gioberti n'étaient ni sincères, ni sérieuses, et qu'on doit les regarder comme non avenues, puisqu'il les a surabondamment rétractées par les injures dont il a accablé la papauté : je le veux bien, mais ma conviction est formée, j'ai trouvé vraies les premières pensées et injuste la rétractation ; comme catholique, j'aime le pape par raison de foi, et comme Italien, je l'aime pour les motifs mêmes donnés avant 1848 par ses ennemis actuels. Ils m'ont alors persuadé, ils me font maintenant horreur, et ils ne pourront jamais réussir à m'arracher du cœur

cet amour pour Pie IX, qu'ils y ont mis eux-mêmes autrefois. Je me rappelle toutes les louanges prodiguées à l'angélique Pie IX, à la grandeur de son cœur, aux bienfaits de son gouvernement; je croyais alors en aveugle, parce que je crois facilement au bien; aujourd'hui, je persiste dans les mêmes idées, parce que j'ai vérifié les faits par moi-même. J'ai eu la consolation de me jeter aux pieds de Pie IX et d'entendre sa sainte parole; j'ai pu apprécier les raisons de son administration, et j'ai dû me convaincre de plus en plus que le pape est bien ce grand homme que vous exaltiez il y a dix ans, que le gouvernement pontifical est un excellent gouvernement, et que la papauté est la gloire de la péninsule italienne (1).

(1) Voici comment M. G. F. Maguirre, membre du parlement anglais, dépeignait Pie IX, dans une lettre adressée de Rome au *Cork Examiner*, sous la date du 13 novembre 1856 : « On peut affirmer, en vérité, qu'entre tous les souverains du monde, le Pontife romain est le plus accessible à ses sujets. Il n'y a personne, même de la plus humble condition, qui ne puisse s'approcher de sa personne sacrée; il n'y a point de criminel, quelque coupable qu'il soit, à qui l'on refuse le privilége de lui envoyer une pétition. D'innombrables demandes d'audience, des milliers de suppliques, sur tous les sujets possibles, parviennent à Sa Sainteté, soit directement ou indirectement, soit par une multitude de canaux officiels ou non officiels. Une pétition au pape n'est point une vaine tentative, mais un appel qui d'une manière ou d'une autre arrivera certainement à l'oreille et jusqu'au cœur de ce Souverain si miséricordieux et le plus bienfaisant de tous les hommes. Il n'y a aucune sorte de délit pour lequel soit emprisonné un prévenu, qui ôte à celui-ci le droit de faire directement appel au pape ; et aucun officier ou homme en charge dans les prisons ne peut s'interposer entre le coupable et le siége de la miséricorde. Dans toutes les parties du monde, et plus particulièrement dans les contrées méridionales, il se commet des délits vraiment horribles, mais qui sont le résultat de la passion et de la fureur. Dans les États Pontificaux, si une demande transmise par les voies convenables (et cette demande est toujours faite), peut donner au pape la conviction qu'il y a lieu d'accorder un pardon, sans aucun doute le pardon sera donné, soit pour une grande diminution, soit pour une remise entière de la peine. J'aurai, une autre fois, à parler des prisons publiques de Rome, que j'ai visitées en personne; je ne m'étendrai donc pas davantage aujourd'hui sur cette partie de mon sujet; je me contenterai de constater un fait qui vous donnera une juste idée de la valeur de ce privilége de pétition. Il y a cinquante à soixante grâces accordées chaque mois de l'année par le Souverain Pontife; ainsi donc six à sept cents personnes, condamnées pour différentes

Gioberti, Mamiani, Gavazzi, Farini, Montanelli, et vous tous, qui que vous soyez, qui appartenez au même parti, c'est vous qui avez formé cet ardent papiste qui raconte aujourd'hui

fautes, sont, chaque année, rendues à la liberté par l'exercice de cette noble prérogative de la souveraineté. La *miséricorde*, la charité du Saint-Père est aussi personnellement invoquée et bien rarement en vain. Quand il va dans les rues de la ville, les mains de chaque individu peuvent se tendre vers lui pour lui présenter toute sorte de suppliques qui contiennent souvent des réclamations contre des injustices ou des abus, mais plus souvent encore des demandes de secours. Ces suppliques sont recueillies par un des gardes-nobles, dont un détachement accompagne toujours Sa Sainteté, et elles sont ensuite remises à elle personnellement. La poste est un moyen toujours prêt pour communiquer sans aucun intermédiaire avec le pape ; toute lettre, même celle du plus humble, du plus vil et du plus abject individu, est lue par lui, et devient l'objet d'une attention particulière. Les canaux officiels de communication sont les suivants : le préfet des secours reçoit communication des matières qui se rapportent immédiatement à son office, et de quelques autres en grand nombre, et il y a un jour fixé chaque semaine pour qu'il en instruise directement le pape. Le cardinal secrétaire des mémoires reçoit également soit des pétitions, soit des réclamations pour les objets qui peuvent donner un motif de supplique ou d'appel. Toutes ces pétitions sont examinées par la secrétairerie du pape pour qu'il en soit référé à Sa Sainteté, qui consacre à cet objet une audience le mardi et le vendredi de chaque semaine. Mgr l'aumônier du pape a aussi une foule de solliciteurs à ses portes, et il a des jours fixes pour recevoir et écouter leurs demandes qui suivent le cours des autres de même nature. Mgr l'aumônier accompagne le pape toutes les fois qu'il sort publiquement du palais ; il porte toujours sur lui une bourse pleine d'argent pour le distribuer aux pauvres qui se trouvent sur le passage de Sa Sainteté. Le ministre de l'intérieur remplit aussi les fonctions de ministre de grâce et de justice, et c'est là encore un moyen de présenter d'humbles suppliques pour obtenir le pardon. Il y a en outre le secrétaire d'État et le sous-secrétaire, dont le devoir est de recevoir, d'examiner et de présenter les pétitions à Sa Sainteté. Le cardinal-vicaire est aussi un important canal de communication. Il en est de même de tous les autres cardinaux, chacun suivant sa position particulière, et de toute autre personne remplissant quelque fonction près du Saint-Père ou qui est en position d'en obtenir une audience. Tels sont, par exemple, pour les pauvres, les curés de paroisse auxquels un grand nombre de malheureux s'adressent d'abord et exposent leurs besoins. Par ce moyen, et par bien d'autres encore, le malheureux peut communiquer avec ce Souverain si miséricordieux et si bienfaisant. Tout ce qui précède constate un fait important : la valeur du privilége de pétitions pour les prisonniers, et les dispositions miséricordieuses et clémentes du pape.

« Je vais parler maintenant d'une autre chose qui prouvera sans réplique la

devant vous les victoires de Pie IX (1). Aux jours de l'hypocrisie, vous m'avez appris à étudier et à comprendre l'alliance entre le pape et l'Italie, et, aux jours de la démagogie, vous m'avez fait encore plus clairement comprendre combien la souveraineté temporelle du pape est utile et nécessaire à la société. De même qu'il faut que des hérésies s'élèvent dans l'ordre religieux, de même il faut qu'il y ait des révolutions dans l'ordre politique. L'exil de Pie VII convertit à la papauté deux grands génies italiens qui en étaient auparavant

bienveillance et la bonté de son cœur. Depuis son avénement à la papauté, en 1846, Pie IX a dépensé, en œuvres de piété et de charité, 1,500,000 écus, somme vraiment fabuleuse, si l'on a égard à la modicité de ses revenus particuliers. Ces revenus consistent en 355 écus par mois, soit environ 4,200 écus par an, ce qui peut se réduire à 1,000 liv. sterl. de la monnaie anglaise (25,000 fr.). Tel est le revenu d'un prince souverain ! Mais où donc a-t-il trouvé cette somme de 1,500,000 écus ? De quelle source vient cet énorme fonds ? La réponse est significative et peut servir de leçon à ceux qui s'imaginent follement que la papauté serait détruite, dès que par une révolution, ou une agression quelconque, le pape serait privé de son domaine temporel et de la souveraineté des États Pontificaux. La plus grande partie de la somme susdite, consacrée par le pape aux œuvres de piété et de charité, a été envoyée au Père de l'Église catholique à Gaëte de toutes les parties de la chrétienté, au moment même où les insensés et les hypocrites criaient hardiment : « La papauté s'en va. » Il y a à Rome, comme dans le reste du pays, des gens qui désirent un changement dans le gouvernement, — *un changement quelconque, pour réaliser leurs rêves et satisfaire leurs désirs particuliers, et qui, à cause de cela, sont* HOSTILES A LA CONDITION PRÉSENTE DES CHOSES ; — mais, dans la grande majorité du peuple, ou, pour mieux dire, dans la masse, existe une sincère confiance dans le trône et dans la personne du pape, comme une profonde conviction dans les vertus qui honorent son caractère, comme homme, comme roi et comme prêtre. Ceux qui, par une erreur de leur esprit ou par une méchanceté de sectaires, aggravent les difficultés que Pie IX doit vaincre, difficultés qui se présentent sur ses pas comme des épines douloureuses, qui arrêtent les élans de son cœur généreux, et qui ont rendu inutiles ses meilleures intentions, ceux-là encourent une responsabilité plus terrible qu'on ne saurait le dire. »

(1) « Speciosa victoria est contrariam partem cartulis suis, velut propriis laqueis, irretire, et testimoniorum suorum vocibus confutare, et æmulum telis suis evincere, ut pugnatoris tui argumenta tuis probentur utilitatibus militare. » (Euseb., *Epist. Gal.*, Homil. 2a *de Pasch.* In *Biblioth. Lugd. Vet. Patr.*, t. VI, p. 633.)

les ennemis, Cesare Balbo et Ugo Foscolo. Le premier disait devant les députés piémontais, le 28 février 1849 : « Il y a quarante ans, en 1809, j'eus le malheur, je commis la faute de participer à la chute du pouvoir temporel d'un autre grand pape, de Pie VII. La gigantesque puissance de Napoléon, devant laquelle tremblaient les potentats de l'Europe, pourrait peut-être me servir d'excuse, parce que je n'étais alors qu'un adolescent. Quoi qu'il en soit, les exemples de courage civil, le seul qu'eût l'Italie à cette époque, que je pus contempler, cette résistance, ces protestations du pape que rien ne put faire céder, ces cardinaux, ces prélats, ces prêtres, alors si méprisés, et cependant si courageux, voilà ce qui me révéla la vigueur d'une institution que l'on croyait renversée ; voilà quelle fut pour moi la semence de ces doctrines papales qu'on m'a tant reprochées et que l'on me reproche encore, mais dans lesquelles je m'affermis davantage à mesure que je les étudie. Ce fait peut servir d'une leçon, d'une souveraine importance pour tous, pour l'Italie et pour le monde. Napoléon, au sommet de la puissance et de la gloire, n'a pu réussir à humilier que pendant cinq ans cette puissance temporelle des papes, si petite, si méprisée. Et ces cinq années ont été pour lui des années de faiblesse, d'erreurs, de décadence et de chute. » Ugo Foscolo, pendant l'existence même du royaume d'Italie, de ce royaume que les plénipotentiaires sardes rappelaient dans leur *note verbale*, publiait un article en l'honneur de Grégoire VII, et, en 1815, il préparait un discours pour Pie VII, afin de prouver qu'il est *nécessaire* que *le pape reste en Italie* et qu'il soit défendu par les *Italiens*. On lit, dans son second discours sur la servitude de l'Italie : « Nous autres Italiens, nous voulons et nous devons vouloir, *et le vouloir jusqu'à répandre la dernière goutte de notre sang pour cette cause*, que le pape, souverain et suprême protecteur de la

religion de l'Europe, prince électif et italien, non-seulement subsiste et règne, mais qu'il règne toujours en Italie, et qu'il soit défendu par les Italiens. »

Et moi, qui aimais déjà et qui bénissais Pie IX lorsque je le voyais démasquer les hypocrites, et combattre courageusement, comme saint Hilaire, *contra hostem blandientem* (1); quand je le vis, assiégé dans le Quirinal, déjouer les artifices de ses ennemis, mépriser les menaces, et, nouveau Moïse, préférer l'exil (2), mettre le devoir avant le trône et la vie (3); quand je le vis, exilé de Rome, exciter la pitié et la vénération du monde entier, faire de Gaëte une nouvelle Rome, tandis que Rome n'était plus qu'un repaire de bandits, alors je me convainquis de plus en plus que quiconque ne défend pas le pape ne peut être ni l'ami de Rome, ni un digne fils de l'Italie. Et je jurai, avec Ugo Foscolo, de verser jusqu'à la dernière

(1) Hilarius, *Ad Constant.*

(2) « Moises maluit pro amore justitiæ subire exilium voluntarium, quam in tyrannidis fastigio peccati per functionem delicias acquirere. » (S. Ambros., *Hexam.*, I, 2.)

(3) Dans la matinée du 24 novembre 1848, les ministres mêmes de la révolution se présentèrent devant le pape. Pour donner une idée de la malice de ces révolutionnaires et de l'intrépidité de Pie IX, je vais rapporter ici ce qu'ils dirent et les réponses qu'ils obtinrent. Mgr Muzzarelli parla de la nécessité de créer Galetti général des carabiniers; on lui répondit : « *Monseigneur, vos propositions viennent toutes de l'esprit des ténèbres, et je désire que le repentir de votre conduite actuelle n'arrive pas trop tard* » Aux avocats Sereni et Lunati, qui demandaient la confirmation du pape pour l'exercice de leur ministère, Pie IX répondit qu'il ne pouvait ni ne voulait la leur accorder, et ils sortirent poliment. Au docteur Sterbini, qui se lamentait du faux commis, selon lui, dans l'Allocution du 29 avril, le pape répondit qu'il ferait encore cette allocution, s'il ne l'avait déjà faite. Mamiani, félicitant le Saint-Père du calme qu'il avait montré au milieu des troubles et du tumulte, Pie IX répondit que ce calme venait de la tranquillité de sa conscience. Enfin, Galetti s'étant mis à parler de la marche des affaires, Pie IX dit qu'il ne lui restait qu'à se consacrer à la solitude et à la prière, parce qu'il ne voulait prendre aucune part à leurs délibérations. Le soir de ce même jour, malgré les nombreux gardiens qui surveillaient le palais, soutenu par la protection divine, Pie IX montait en voiture dans la cour même du Quirinal, et partait pour Gaëte.

goutte de mon sang, non-seulement pour que Pie IX vive et règne, mais pour qu'il règne toujours en Italie. Je suis papiste, je le proclame, et, après les Gioberti, les Mamiani, les Farini, les Gavazzi, c'est aux Mazzini, aux Sterbini, aux Armellini et aux Saffi que je dois de l'être !

Si quelque chose eût encore manqué pour me rendre l'admirateur de Pie IX, et le défenseur de sa souveraineté temporelle, les hérétiques et les diplomates de la révolution eussent achevé l'œuvre : les premiers m'ont clairement démontré qu'en combattant le pouvoir temporel du pape, ils prétendaient s'ouvrir la voie pour assaillir plus facilement le dogme catholique, pour rendre douteuse l'indépendance du pontife et pour en circonscrire l'action religieuse ; la joie que les seconds excitèrent, par leurs *notes verbales* et par leurs discours, dans les rangs des hérétiques, des révolutionnaires et des socialistes, m'a convaincu que les ennemis du gouvernement pontifical ne veulent le gouvernement de personne, *pas même de Dieu qui a créé l'homme libre*, selon la formule que Niccolini met dans la bouche d'Arnaud de Brescia. Je puis donc dire aussi que si je suis papiste, et papiste ardent, je le dois un peu aux protestants d'Angleterre et de Hollande, aux ennemis des concordats, aux fauteurs du gallicanisme et du fébronianisme, et, en dernier lieu, à lord Palmerston et au comte de Cavour.

Je me tiens donc du côté du pape, je me tiens à côté de Pie IX, et je suis sûr de vaincre. Les Palmerston et les Cavour passent, la papauté ne passera pas. De nouvelles tempêtes ne seront que le prélude de nouvelles victoires. Une fable des Arabes raconte qu'une grande pyramide fut élevée par les rois qui précédèrent le déluge, et que c'est le seul ouvrage humain qui ait résisté au déluge. Cette fable est l'histoire de la souveraineté temporelle des papes. Les rois qui ont précédé le déluge révolutionnaire ont élevé la sublime pyramide, avec

tant d'autres œuvres sublimes. Ces autres œuvres ont péri : la république de Venise n'est plus ; la république de Hollande, l'empire de Germanie, l'ancienne ligue Helvétique, la maison des Bourbons ont passé, les villes et les empires sont tombés, mais le Pape-Roi, toujours attaqué, n'est pas encore tombé, et il ne tombera pas. Le pape qui a sacré Pépin au huitième siècle, envoie encore, au dix-neuvième siècle, le cardinal Patrizzi à Paris pour tenir sur les fonts baptismaux le fils de l'empereur Napoléon III ; et le 13 juin 1856, deux mois après le congrès de Paris, après les notes verbales des plénipotentiaires sardes et les discours de lord Palmerston et du comte de Cavour, l'empereur des Français écrit ces mots : « Je suis très-reconnaissant envers Sa Sainteté le pape Pie IX, parce qu'il a bien voulu être le parrain du fils que la Providence m'a donné. En lui demandant cette faveur, j'ai voulu appeler d'une manière spéciale la protection du ciel sur mon fils et sur la France. »

CHAPITRE XXVIII (1).

LE VOYAGE DU PAPE EN 1857.

Nous avons vu Pie IX vainqueur de quatre sortes d'ennemis pendant les dix premières années de son pontificat : les aveux mêmes des hypocrites libéraux les ont démasqués, et

(1) Ce chapitre est ajouté à l'édition italienne ; il nous a paru qu'il achevait la démonstration faite par l'auteur, qui sans doute aurait consacré un chapitre spécial au voyage du Souverain Pontife, si son livre avait paru plus tard. (*N. du T.*)

l'on sait ce qu'il faut penser de la bonne foi des Gioberti, des Mazzini, des Gavazzi, des Ferrari et des autres chefs des manifestations de 1846 et de 1847; l'allocution du 29 avril 1848, en indiquant nettement les intentions du pape, a vaincu la démagogie qui, forcée de reconnaître qu'elle ne pourrait en imposer au souverain pontife, se montra telle qu'elle est et dans l'assassinat de l'illustre Rossi, et dans le siége du Quirinal, et dans les scènes sanglantes ou honteuses qui signalèrent le gouvernement de la république romaine; la lettre aux Orientaux, le rétablissement de la hiérarchie en Angleterre et en Hollande, les concordats, surtout celui qui fut conclu avec l'Autriche, et la définition dogmatique de l'Immaculée Conception, ont porté un coup mortel à l'hérésie; enfin, la conduite ferme et prudente de Pie IX et de son gouvernement, vis-à-vis des attaques de la diplomatie révolutionnaire, les améliorations introduites dans les États-Romains, la réforme des abus, les vrais progrès obtenus dans les différentes branches de l'administration, ont triomphé de l'orgueil, de la haine, de l'astuce et de la perfidie des plus redoutables ennemis de l'Église. Voilà quelle était la situation du Saint-Siége au commencement de l'année 1857. Le faux libéralisme était réduit au silence, ou, s'il osait encore faire entendre des plaintes hypocrites, on lui montrait Pie IX en 1846 et en 1847, et on lui demandait qui avait arrêté le magnifique mouvement dont le pape avait si généreusement pris l'initiative. La démagogie avait perdu tout crédit auprès des honnêtes gens : qu'avait-elle fait de Rome en 1848 et en 1849? quelle liberté avait-elle donnée? quels souvenirs laissait-elle? quels progrès, quelles améliorations pouvait-elle montrer? L'hérésie, complice de l'hypocrisie libérale et de la démagogie, frémissait impuissante, et sa haine ne pouvait plus que répéter des sophismes mille fois réfutés, des calomnies discréditées depuis

longtemps ; et la diplomatie révolutionnaire, qui avait fait espérer, au congrès de Paris, un nouveau triomphe à l'hérésie et à la démagogie, voyait les meilleurs esprits revenir peu à peu à une plus juste appréciation des choses, en même temps que les faits se chargeaient chaque jour de justifier la conduite du Saint-Père.

Mais il pouvait rester une dernière objection à faire, ou plutôt un dernier doute pouvait encore troubler quelques esprits. Si le gouvernement pontifical était si sage, si habile, si véritablement ami du progrès ; s'il était vrai qu'il eût amélioré déjà tant de choses, dans l'ordre matériel comme dans l'ordre moral ; s'il était vrai que Pie IX, dont tout le monde se plaisait à proclamer la bonté, la clémence et la charité, n'était entouré que de ministres dignes de lui ; s'il était vrai, enfin, que le gouvernement pontifical pouvait hardiment soutenir la comparaison avec tout autre gouvernement, comment se faisait-il donc que ce gouvernement n'eût pas su reconquérir les sympathies de la population? Comment se faisait-il que Pie IX ne fût plus populaire?

Le voyage du pape dans ses États, en 1857, a répondu aux objections et dissipé tous les doutes. Ce long voyage de quatre mois, commencé le 4 mai et terminé le 5 septembre, n'a été qu'un long triomphe : il a été comme la victoire décisive qui contenait toutes les autres victoires des dix années précédentes ; il a définitivement fermé la bouche à l'hypocrisie libérale, vaincu les derniers restes de la démagogie, renversé les mensonges de l'hérésie, et répondu péremptoirement aux accusations des diplomates de l'Angleterre et du Piémont.

Ce voyage, annoncé assez longtemps à l'avance, était l'objet de toutes les préoccupations : Rome s'affligeait, les provinces étaient dans l'allégresse, les âmes pieuses pressentaient

qu'il compterait parmi les grands événements de ce temps, et les ennemis de l'Église, inquiets et incertains, s'efforçaient d'atténuer d'avance la portée des manifestations qu'ils prévoyaient. Nous ne prétendons pas raconter ici ce triomphe de quatre mois : il faudrait un volume pour redire tous les témoignages de vénération et d'amour qui accueillirent le Saint-Père sur son passage ; pour redire ces mille détails d'une simplicité touchante qui montrent mieux encore que les fêtes bruyantes le cœur des populations ; pour rappeler particulièrement toutes les circonstances qui firent briller dans Pie IX le Souverain, le Pontife, le Père et le Saint. Partout Pie IX fut reçu au milieu des acclamations les plus enthousiastes, partout sa présence fit couler des larmes d'attendrissement ; partout la foule, accourue pour contempler les traits du Souverain, demandait à grands cris la bénédiction du Pontife et fléchissait le genou sous la main qui appelait sur elle et sur le monde toutes les grâces d'en haut. Il faut bien l'avouer : ce sont là des témoignages d'amour que ne pourrait obtenir une pression officielle. Cette marche triomphale de plusieurs mois, ces fêtes qui se répètent jusque dans les moindres villages, ce concours immense qui se retrouve partout, et tout cela, sans autre espoir que de voir quelques instants un souverain adoré et de recevoir sa bénédiction, voilà ce qu'on ne voit que dans les États-Romains ; c'est là un genre d'enthousiasme que le Pape seul peut exciter, et que la foi seule peut entretenir. Et c'est pour cela que le voyage du Pape est un événement d'une immense portée. En montrant que ce souverain si faible et qu'on représente comme ayant perdu toute popularité, a pu s'absenter quatre mois de sa capitale, dans des circonstances graves, pendant que la révolution s'agitait dans les pays voisins, et sans que ses États aient cessé un instant de jouir de la tranquillité la plus profonde, ce

voyage réfute péremptoirement les accusations intéressées et calomnieuses d'un faux libéralisme ; en montrant le Souverain partout accueilli comme un père chéri et vénéré, il prouve que les populations se sentent heureuses et qu'elles n'éprouvent nullement le besoin des prétendues améliorations qu'on voudrait leur imposer ; en montrant enfin le Pontife partout accueilli comme le représentant de Jésus-Christ, partout sollicité de bénir, il prouve que la foi n'est pas morte dans ces populations, qu'elle est, au contraire, pleine de vie, et que, par conséquent, si la révolution peut les surprendre et les subjuguer un moment, elle ne pourrait ni les gagner ni s'en faire des instruments dociles (1).

A mesure que le voyage du Souverain Pontife se prolongeait, on voyait tomber toutes les fausses prophéties des incrédules et des révolutionnaires. Il n'y a là qu'un enthousiasme factice, disait-on ; ce ne sont que des manifestations officielles ; l'enthousiasme ne se soutiendra pas, et c'est dans la Romagne, c'est à Bologne, dans les Légations, qu'on verra ce qu'il faut penser de cette popularité tant vantée par les journaux ultramontains. L'enthousiasme, loin de s'affaiblir, ne faisait que grandir ; l'empressement des populations, même les plus éloignées, était tel, qu'il fallait bien renoncer à l'attribuer à des manœuvres de police ; les Légations, Bologne surtout, montrèrent un tel amour et une telle joie, qu'il fallut encore renoncer à ces calomnies. Mais, disait-on, le Saint-Père est inabordable ; les vœux des populations ne peuvent aller jusqu'à lui : et tous les jours on voyait le Saint-Père traverser à pied la foule empressée, et il était évident que tous pouvaient l'aborder, qu'il s'occupait de tous les besoins, qu'il entrait dans les moindres détails de l'administration ; il visi-

(1) Voy. l'*Univers* du 17 août 1857.

tait les églises, les hôpitaux, les ateliers, les usines, les travaux des ports et des routes ; on le voyait partout, il voyait tout par lui-même. Enfin on imagina de répandre le bruit qu'une pétition lui avait été adressée, qui demandait des réformes importantes, entre autres une complète sécularisation. Et l'on apprit bientôt, en effet, que des pétitions avaient été adressées au Saint-Père, mais que les pétitionnaires demandaient à être replacés sous le gouvernement des cardinaux comme autrefois ; on se plaignait, c'est vrai, mais on se plaignait que la sécularisation fût trop largement pratiquée par le gouvernement pontifical. Il restait une dernière insinuation malveillante à faire, on la fit. Oui, dit la presse révolutionnaire, le Saint-Père a été acclamé dans tous ses États, mais c'est parce qu'on attend beaucoup de son voyage qu'on lui témoigne tant d'amour ; quand on verra que rien ne se fait à son retour, à l'amour succédera la haine, parce qu'on verra que ce voyage n'a été qu'une immense déception. Depuis six mois que le Saint-Père est de retour à Rome, cette insinuation a été doublement réfutée : le gouvernement pontifical a poursuivi avec activité les réformes et les améliorations commencées, et les populations romaines se montrent de plus en plus attachées au Saint-Siége.

Ce n'est pas seulement de la part de ses sujets, on s'en souvient, que Pie IX reçut pendant son voyage des témoignages d'amour et de vénération. L'archiduc Charles de Toscane, le grand-duc de Toscane, l'archiduc Maximilien d'Autriche, le duc de Parme, le duc de Modène, lui présentèrent leurs hommages de fils dévoués de l'Église, et les villes de Modène et de Florence obtinrent la faveur qu'elles avaient sollicitée de recevoir le Saint-Père dans leurs murs. Les souverains italiens, parmi lesquels nous devons compter le roi de Naples, dont le dévouement au Saint-Siége est connu de tout le monde,

montraient ainsi qu'ils comprennent, comme princes et comme catholiques, que la papauté est la plus grande gloire de l'Italie et la plus puissante sauvegarde de sa nationalité. Le gouvernement du Piémont, malheureusement étranger à ces sentiments, se crut cependant obligé à une démarche de courtoisie qui fut faite avec une mauvaise grâce dont le ministère sarde n'attendit pas longtemps le châtiment. Et si l'on songe que des soldats français gardaient Rome pendant l'absence du Saint-Père, que des soldats autrichiens le reçurent pendant son voyage, et que c'est l'Espagne qui occupait la place d'honneur lors de l'inauguration du monument commémoratif de la définition dogmatique de l'Immaculée Conception, faite par Pie IX à son retour, on verra que l'Europe catholique tout entière a eu sa part dans le voyage triomphal de Pie IX. Aussi le cœur du Saint-Père fut-il pénétré de joie, et voulut-il rendre grâces à Dieu et obtenir du ciel la confirmation de si belles espérances, en accordant un jubilé au monde catholique pour l'année 1858. L'allocution prononcée dans le Consistoire secret du 25 septembre 1857, qui annonça ce jubilé, renferme un magnifique compte-rendu du voyage du Pape. Le lecteur nous saura gré de le reproduire ici : nous ne pourrions mieux terminer ce livre des *Victoires de l'Église* pendant les dix premières années du pontificat de Pie IX (1).

« Vénérables frères, dès qu'avec l'assistance de Dieu, nous fûmes heureusement rentré dans notre ville après un voyage de quatre mois consacrés à visiter nos bien-aimés peuples des États Pontificaux, rien n'était assurément plus agréable pour nous que de vous adresser la parole, vénérables frères, afin de nous acquitter de ce qu'exige notre affection toute parti-

(1) Nous en empruntons la traduction à l'*Univers* du 9 octobre 1857. On trouvera, à la fin du volume, le texte latin de cette Allocution.

culière pour vous, et de faire en même temps appel à vos sentiments de piété si profonds et si bien connus, pour rendre avec nous d'immortelles actions de grâces au Dieu des miséricordes, qui a béni notre voyage et a voulu, dans sa bonté, nous en faire retirer les fruits les plus consolants.

« Parti de cette ville, comme vous le savez, dans le but principalement de satisfaire notre dévotion toute spéciale envers l'Immaculée et très-sainte Vierge Marie, Mère de Dieu, en allant porter nos hommages à son auguste et pieuse église de Lorette, nous avons visité en même temps les autres villes qui étaient sur notre chemin, et ensuite nous avons parcouru, dans le cours de notre voyage, les principales villes des États Pontificaux qui se trouvent dans l'Ombrie, le Picénum, l'Emilie, le Patrimoine de Saint-Pierre et autres provinces. En vérité, nous n'avons pu qu'être comblé de joie et rendre les plus humbles actions de grâces à la clémence infinie du Dieu dispensateur de tous les biens, en voyant toutes les populations que nous avons rencontrées sur notre passage nous témoigner tant d'amour et se montrer heureuses de faire éclater leur attachement et leur dévouement au Saint-Siége, si bien que notre voyage est devenu un perpétuel et solennel triomphe pour notre sainte religion. Partout, en effet, non-seulement vos illustres collègues, les cardinaux de la sainte Église romaine, les archevêques, les évêques et autres ordinaires de chaque diocèse, les ecclésiastiques, les magistrats et la noblesse s'empressaient de donner ouvertement et publiquement les plus éclatants témoignages de leur affection et de leur respect pour nous et pour le Siége apostolique, mais encore partout où nous avons passé, tous les individus de tous les lieux, de toutes les conditions et de tous les âges, se pressant à l'envi sur les chemins, se livraient à de telles démonstrations de joie et de piété filiale pour honorer, dans notre hum-

ble personne, le Vicaire de Jésus-Christ en terre, et pour exprimer autant qu'ils le pouvaient l'amour qu'ils portent à leur souverain et la confiance qu'ils ont en lui, que bien des fois nous n'avons pu retenir nos larmes. Nous voudrions bien pouvoir ici rappeler le nom de chacune des villes, des bourgades, des populations et des personnes, et leur exprimer les remercîments qu'elles méritent, si nous n'en étions empêché par les limites assignées à ce discours. Et comme rien ne pouvait assurément nous être plus agréable que de voir les sentiments religieux de ces peuples et leur amour pour le Siége apostolique, attestés par tant de preuves, nous avons été heureux de parler selon l'affection de notre cœur paternel à tous les magistrats de chaque localité et de tout rang qui nous ont présenté quelques demandes particulières et des pétitions relatives seulement aux besoins spéciaux des localités et aux intérêts du commerce, en nous exposant leurs désirs avec ce respect et cette mesure qui conviennent aux sujets les plus fidèles et les plus dévoués du Saint-Siége. Aussi est-ce avec empressement et avec joie qu'en bien des lieux nous avons aussitôt pris et arrêté les mesures qui nous ont paru les plus propres à réveiller toujours davantage et entretenir la religion et la piété des populations, comme aussi à leur procurer de nouveaux avantages temporels et ajouter à leur bien-être. Jamais, du reste, nous ne cesserons d'adresser à Dieu, dans l'humilité de notre cœur, nos prières et nos supplications pour qu'il veuille bien, dans sa bonté, combler toujours des dons les plus abondants de sa grâce les populations que nous venons de visiter, ainsi que toutes celles qui sont soumises à la puissance du Siége apostolique; nous lui demanderons qu'il les remplisse chaque jour davantage de sa très-sainte foi, de l'espérance, de la charité, d'une piété solide et de toute véritable vertu ; qu'il dirige, qu'il aide et fé-

conde par ses faveurs célestes leurs travaux, leur industrie et leur commerce; qu'il leur donne en abondance la rosée du ciel et la graisse de la terre, et que par sa force toute-puissante il protége ces peuples, qui nous sont si chers, contre la contagion mortelle de tant d'erreurs qui cherchent à se glisser au milieu d'eux, qu'il les défende et qu'il les délivre des piéges, des embûches et des machinations criminelles de l'impiété.

« Mais si nous avons trouvé les plus grandes consolations au milieu de nos peuples bien-aimés, nous n'avons pas eu moins de sujets de joie hors des limites de nos États. Car, comme vous le savez tous, vénérables frères, plusieurs princes illustres sont venus nous témoigner leur dévouement et leur respect pour le Vicaire de Jésus-Christ. Et d'abord, lorsque nous étions à Pérouse, nous avons vu arriver notre très-cher fils en Jésus-Christ l'archiduc Charles, envoyé par son auguste père Léopold, grand-duc de Toscane; et lorsque nous étions à Pesaro, notre très-cher fils en Jésus-Christ, Maximilien, archiduc d'Autriche, est venu nous y trouver. Pendant notre séjour à Bologne, nous avons reçu la visite de notre très-cher fils en Jésus-Christ, Robert, duc de Parme, et de sa noble mère, aujourd'hui régente du duché; de notre très-chère fille en Jésus-Christ, la duchesse de Berry, et de nos très-chers fils en Jésus-Christ, Léopold, grand-duc de Toscane, et François, duc de Modène, avec toute leur auguste famille. La présence de ces princes nous a causé la plus vive satisfaction, et nous leur avons prodigué les témoignages de notre affection pontificale avec d'autant plus d'empressement que nous avons toujours apprécié singulièrement leurs vertus et leur mérite. Le grand-duc de Toscane et le duc de Modène nous ayant instamment demandé de vouloir bien, en cette circonstance, visiter leurs États, nous avons cédé bien volontiers à

leurs pieux désirs ; ce qui nous était d'autant plus facile et plus agréable que Modène n'est qu'à une distance de cinq milles environ de nos États, et que la Toscane était naturellement notre chemin pour revenir dans notre chère ville de Rome.

« Lors donc que nous fûmes arrivé aux confins du territoire de Modène, nous y avons aussitôt vu notre très-cher fils en Jésus-Christ, François, duc de Modène, qui, nous accompagnant dès lors, nous fit dans sa capitale une magnifique et splendide réception, nous prodiguant toutes les démonstrations et les témoignages de sa piété filiale. Nous trouvions là nos vénérables frères les évêques du duché, le clergé, les magistrats et de nobles personnages qui se montraient heureux de nous exprimer, autant qu'ils le pouvaient, le respect dont ils étaient pénétrés pour nous, tandis que la population, fidèle imitatrice de la piété qui distingue le prince et son auguste famille, se pressait partout en foule sur notre passage, demandant continuellement, au milieu de ses acclamations de joie, la bénédiction du suprême pasteur de l'Église universelle.

« Lorsque nous nous rendîmes en Toscane, nous rencontrâmes les archiducs Ferdinand et Charles, envoyés au-devant de nous par leur père le grand-duc de Toscane, et, en approchant de Florence, nous aperçûmes, venant lui-même à notre rencontre avec toute son auguste famille, notre très-cher fils en Jésus-Christ le grand-duc Léopold. Il nous introduisit lui-même à Florence, et, se tenant toujours à nos côtés, il nous accompagna dans toutes les villes de ses États que nous traversâmes, nous reçut avec magnificence et nous combla des plus grandes marques d'une singulière piété, de dévouement et de générosité. Tous nos vénérables frères les archevêques et les évêques de Toscane, tout le clergé, les corporations, les magistrats, les personnages considérables, se trouvaient

heureux de témoigner de mille manières leur dévouement pour nous ; et non-seulement à Florence, mais partout où nous nous rendions, toutes les populations de la Toscane, suivant les illustres exemples de leur prince et de toute la famille royale, et accourant en foule de toutes les villes, des bourgades et même des campagnes, montraient un tel esprit de foi et de religion, accueillaient avec de si grandes acclamations le pontife suprême de l'Église universelle, s'empressaient si vivement de le voir et de lui rendre hommage, et lui demandaient avec tant d'ardeur sa bénédiction, que notre cœur paternel ne put s'empêcher d'être fortement ému. En rappelant rapidement ces choses, nous rendons de très-humbles actions de grâces à la miséricordieuse clémence et à la bonté de Dieu, de ce que, par une singulière faveur de sa part, nous avons partout rencontré des sentiments si religieux, et, ne nous attribuant rien à nous-même, nous rapportons tout à la louange et à la gloire de Dieu, et nous ne nous réjouissons de cette pieuse affection et de ce dévouement des peuples, que parce que, dans notre humble personne, « c'est celui-là que l'on « considère, celui-là qu'on honore, en qui se trouve conti- « nuellement la sollicitude de tous les pasteurs avec le soin « des brebis qui lui sont confiées, et dont la dignité ne dimi- « nue point, même dans un indigne héritier (1). »

« Nous ne pouvons maintenant passer sous silence le respectueux empressement et la joie avec lesquels, ici même, le clergé et le peuple romain, qui nous est si cher, nous a reçu à notre retour. Vous savez en effet quelle foule de tout ordre et de toute condition est venue hors de la ville au-devant de nous, quel concours de personnes se pressait dans la ville

(1) S. Leon. serm. 3, cap. IV, *In die anniv. suæ assumpt. ad summum pontificat.*

même, combien étaient unanimes les cris de ceux qui nous félicitaient, qui demandaient notre bénédiction pontificale, et combien furent brillantes les marques de l'allégresse publique.

« Et s'il nous a été agréable de revoir les représentants des nations étrangères et les ministres qui résident auprès de nous et de ce Saint-Siége, il nous a été certes très-agréable de vous revoir encore tous présents, de vous parler, de vous embrasser avec affection, vous, vénérables frères, qui êtes les compagnons et les associés de nos conseils et de nos travaux.

« Et il a mis le comble à nos consolations, ce beau jour, huitième du mois présent, consacré à la Nativité de la Vierge Mère de Dieu, dans lequel, entouré des membres de ce sacré collége, en présence des ambassadeurs des nations étrangères, de nos prélats et des magistrats romains, au palais de l'ambassade d'Espagne, magnifiquement et royalement décoré par l'ordre de notre chère fille en Jésus Christ, la reine catholique Marie-Isabelle, et par les soins de notre cher fils, Alexandre Mon, ambassadeur de Sa Majesté auprès de nous et de ce Saint-Siége, nous avons inauguré solennellement le monument de l'univers catholique, élevé sur la place d'Espagne de cette ville pour le perpétuel souvenir de la définition dogmatique que nous avons prononcée, il y a près de trois ans, au sujet de l'Immaculée Conception de la très-sainte Vierge Marie Mère de Dieu, dans la basilique du Vatican, en votre présence, en présence de nombreux évêques de la sainte Église, avec une incroyable joie de notre cœur, et aux acclamations de tout l'univers catholique.

« Vous vous rappelez, vénérables frères, l'immense concours de tous les âges et de toutes les conditions qui se fit en ce jour pour cette cérémonie sacrée, l'innombrable multitude

qui couvrait la place et les rues voisines, par quelles pieuses et joyeuses acclamations le peuple romain montra cette dévotion et cette affection qui l'ont toujours distingué, et dont il est rempli à l'égard de la très-sainte Mère de Dieu et notre Mère si pleine d'amour pour nous, et comment enfin il manifesta et témoigna par ses cris, par ses regards, par ses applaudissements, les excellents sentiments de sa foi, de sa religion et de sa piété.

« Puisqu'il en est ainsi, vénérables frères, que notre bouche chante les louanges du Seigneur, que notre âme, notre esprit et notre langue bénissent son saint nom, de ce que, par une faveur singulière de sa part, la foi et la religion sont pleines de vie dans le cœur des peuples, bien loin de s'affaiblir, ainsi que le voudraient ces ennemis de Dieu et des hommes, qui, marchant dans leurs impiétés comme des ministres de Satan, s'efforcent d'abattre en tous lieux notre divine foi et notre religion, et ne rougissent pas d'affirmer, avec autant d'impiété que de folie, que le temps de la religion catholique est passé. Mais leur désir périra, et leurs efforts criminels et multipliés seront toujours vains. Car la religion catholique, descendue du ciel sur la terre pour le salut des hommes, entourée de toutes parts de secours divins, enrichie des trésors des célestes richesses, ne pourra jamais être ébranlée, ni par la longueur du temps, ni par les vicissitudes des choses ; mais continuellement victorieuse dans les combats et triomphante de ses ennemis, elle restera toujours stable, immuable et invincible jusqu'à la consommation des siècles, et les portes de l'enfer ne pourront jamais prévaloir contre elle.

« Cependant, vénérables frères, afin de ne jamais cesser de prier et de supplier avec actions de grâces, et de demander humblement, et de toutes nos forces, au Dieu qui est riche en miséricorde que, par sa divine grâce, il conserve, excite et

augmente de plus en plus, dans tous les peuples de l'univers, l'esprit de foi et de religion, et la charité, et qu'il secoure, qu'il fortifie, qu'il affermisse par son aide céleste tous ceux qui, appelés à partager notre sollicitude pastorale, doivent veiller, avec plus de vigilance, de zèle et de soin à procurer le salut éternel des hommes; afin aussi de ne jamais cesser de demander, par de constantes et ferventes prières au Dieu très-clément, qu'il veuille bien, par sa vertu toute-puissante, ramener dans les sentiers de la vérité, de la justice et du salut les malheureux qui s'égarent.; enfin, pour que Dieu écoute plus favorablement nos vœux et les vôtres, nous avons jugé bon de recourir aux prières de l'Église universelle. C'est pourquoi nous nous adressons ici à tous nos vénérables frères de tout l'univers catholique, les patriarches, primats, archevêques, évêques et les autres ordinaires, et nous exhortons instamment leur religion et leur piété à prescrire, s'ils le jugent opportun dans le Seigneur et selon leur prudence et leur jugement, à prescrire des prières publiques dans leurs propres diocèses, afin de demander à Dieu que sa sainte Église, avec sa doctrine salutaire, débarrassée de toutes difficultés, prenne de jour en jour de plus grands accroissements par toute la terre, qu'elle prospère et étende son empire, et que tous les peuples se rencontrent daus l'unité de la foi et de la connaissance de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Et, pour que les fidèles se livrent à ces prières avec un zèle plus ardent et des fruits plus abondants, nous avons résolu d'ouvrir et de répandre les trésors des dons célestes, dont le Très-Haut nous a confié l'administration. Nous accordons, en conséquence, une indulgence plénière, en forme de jubilé, qu'on pourra gagner dans le temps qui sera fixé par nos vénérables frères et les ordinaires des lieux, jusqu'à la fin de la prochaine année mil huit cent cinquante-huit, et non au delà, et de la même manière, avec

les mêmes facultés que pour le jubilé que nous avons accordé à tout l'univers catholique par nos lettres encycliques du deux novembre mil huit cent cinquante et un, commençant par ces mots : *Ex aliis Nostris Litteris.* »

FIN.

APPENDICE

ÉCLAIRCISSEMENTS ET DOCUMENTS

L'écrit suivant est l'œuvre d'un de mes amis qui a bien voulu m'aider de ses connaissances en économie politique pour défendre le gouvernement du Saint-Père et en humilier les ennemis.

I

L'ADMINISTRATION PONTIFICALE

JUSTIFIÉE DANS SA PARTIE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE, ET COMPARÉE AVEC CELLE DU PIÉMONT.

PREMIÈRE PARTIE.

La paresse d'esprit est si naturelle à la généralité des hommes, que quiconque persiste hardiment dans l'affirmation d'un fait, peut être à peu près sûr de le voir admettre pour vrai, quelque improbable et contraire au bon sens qu'il puisse paraître. L'examen des preuves sur lesquelles on l'appuie et l'attention qu'il faudrait apporter pour les réfuter, coûtent de la peine; et il est bien plus commode de recevoir des opinions toutes faites, que de s'en former par une étude sérieuse des questions. L'empire des charlatans et des journaux n'a point d'autre origine que la merveilleuse facilité avec laquelle les masses font abnégation de leur propre jugement.

Un mensonge constamment répété met en vogue les plus insignes sottises. Il devient de mode de les croire, et tout le monde les croit. Rappelons-nous qu'en France, après quelques étés un peu froids et pluvieux, il vint à l'idée de quelques plaisants de dire et de soutenir que le soleil se refroidissait et était attaqué par les vers; aussitôt l'affirmation fut prise pour un article de foi, et des centaines de télescopes furent dirigés sur le grand luminaire pour en découvrir les vers et les taches; et tout le monde de répéter : « Le soleil meurt de consomption et notre globe est menacé de périr par le froid. » Aujourd'hui, il est de mode d'aller en guerre contre le gouvernement pontifical, et de déclarer que c'est un édifice vermoulu, incapable de satisfaire

aux besoins de la civilisation moderne, et qui tombera en mille pièces au souffle des progrès de notre siècle.

On l'attaque sur trois points principaux :

1° Son système économique ôte tout espoir de prospérité publique ;

2° Ses finances sont dans un désordre irrémédiable ;

3° L'administration est toute cléricale; et les prêtres, par caractère, par goût, par habitudes, ne pouvant bien connaître les choses et les intérêts temporels, administrent à tâtons et n'aboutissent qu'à des résultats déplorables.

« Donc, ajoute-t-on, pour améliorer la condition des États-Romains, il n'y a pas d'autre moyen que d'en séculariser le gouvernement. » Voilà la phrase sacramentelle universellement dite et répétée par les journaux, par les assemblées, et même par des hommes placés dans de hauts postes officiels, pour qui il était pourtant facile de s'éclairer sur le véritable état des choses, puisqu'ils ont dans les mains tous les documents nécessaires. Avant de donner crédit à ces paroles par l'autorité de leur position, ils avaient deux choses à faire : 1° examiner si beaucoup d'hommes d'État dont la tête ne porte point la tonsure, regardée comme un signe et une preuve d'imbécillité, ne marchent pas plus à l'aveugle que les prêtres dans la conduite des affaires publiques ; 2° si les accusations ne sont pas fondées sur de grossières erreurs.

Ce qu'on devait faire par conscience, et qu'on n'a pas fait, nous essayerons de le faire, et nous avons l'espoir de démontrer avec quelle légèreté on répand et l'on accueille les fables les plus ridicules. Nous commencerons par le troisième point.

« Le maniement des affaires, dans les États-Romains, est, dit-on, tout entier aux mains des prêtres ! » A cette affirmation répondront les édits du 10 et du 18 septembre 1850, qui ont institué un conseil des ministres et d'État dans lesquels les laïques sont en majorité ; — l'édit du 28 octobre de la même année, qui a établi une consulte de finances, corps pour ainsi dire électif, et dont les membres sont choisis, pour les trois quarts, parmi les conseils provinciaux ; — l'édit du 23 novembre de la même année, relatif à l'organisation provinciale, fondée sur des conseils généraux qui sont composés de membres présentés par les conseils communaux au choix de l'autorité supérieure; — l'édit du 24 novembre de la

même année, sur l'organisation communale, d'après lequel les conseils municipaux sont nommés par les plus forts contribuables de la commune, et les *syndics* ne peuvent être choisis par le gouvernement que parmi les candidats présentés par ces mêmes conseils. Quand les ennemis du gouvernement pontifical osent dirent que ces édits n'ont jamais été mis en vigueur, ils sont coupables d'ignorance ou de mauvaise foi, car il suffit de la moindre recherche pour s'assurer que les institutions qui en dérivent fonctionnent depuis plusieurs années. Enfin, pour dernière réponse, nous donnerons un tableau emprunté à une statistique très-récente des fonctionnaires, imprimée et publiée par le gouvernement pontifical.

TABLEAU :

NOMBRE DES EMPLOYÉS

EXISTANT EN 1856 DANS LES ADMINISTRATIONS DES ÉTATS PONTIFICAUX, ET QUI REÇOIVENT UN TRAITEMENT SUR LE TRÉSOR PUBLIC.

NUMÉROS D'ORDRE.	MINISTÈRES.	NOMBRE DES PLACES occupées par des		TRAITEMENT ANNUEL des		OBSERVATIONS.
		ECCLÉSIASTIQUES.	LAÏQUES.	ECCLÉSIASTIQUES.	LAÏQUES.	
				fr. (1) c.	fr. c.	
1	Intérieur, grâce et justice et police............	278	3,271	595,106 12	3,443,051 88	Non compris les professeurs de l'Université, des lycées, des gymnases, etc.
2	Instruction publique... .	3	9	7,128 »	9,849 60	
3	Finances...............	7	3,084	55,780 27	3,943,449 90	Non compris les cantonniers des routes et autres journaliers, qui sont très-nombreux, ni les employés des impôts affermés.
4	Commerce, travaux publics, etc........	1	347	12,960 »	376,968 38	
5	Armes (guerre)..	»	125	» »	280,180 59	
	Total.... ..	289	6,836	670,984 39	8,053,500 35	

SUIT

LE MINISTÈRE DONT LES DÉPENSES SE PRÉLÈVENT SUR LE REVENU DES SS. PP. AA.

6	Secrétairerie d'État	3	18	19,440 »	45,036 »
	—				
	Nombre des représentants du Saint-Siége à l'étranger..................	11	»	»	»

En ajoutant donc les employés de la secrétairerie d'État à ceux des autres ministères, il en résultera que le nombre des laïques monte à 6,854 avec des appointements de 8,098,536 fr. 35 cent., et que celui des ecclésiastiques monte à 303 avec des appointements de 1,213,684 fr. 39 cent. Dans ce nombre de 303 ecclésiastiques sont compris 179 chapelains des prisons et maisons de correction, et d'autres prêtres attachés exclusivement au culte, en sorte que les employés ecclésiastiques proprement dits, avec les représentants du Saint-Siége à l'étranger, se réduisent à *cent vingt-quatre* seulement; ce qui fait un ecclésiastique pour 54 laïques, ou moins de deux pour cent. D'ailleurs, dans le nombre des 6,854 laïques n'est pas comprise l'armée, dont tous les grades, comme cela est naturel, sont occupés par des laïques.

N. B. — Dans le montant des appointements annuels des employés laïques, il n'y a que la somme dont chacun jouit de droit; on n'a point parlé des accessoires et des gratifications dont ils jouissent en plus.

(1) On a réduit, dans ce tableau et dans ceux qui suivront, les monnaies et les mesures romaines en monnaies et mesures françaises.

Il faut remarquer que le chiffre élevé des traitements accordés aux emplois ecclésiastiques résulte surtout des grandes et inévitables dépenses du corps diplomatique qui, pour onze nonces, exigent une somme de 523,260 fr. ; et, pour des motifs que tout le monde comprend, ce corps ne peut pas être composé de laïques.

Peut-être trouvera-t-on exagéré ce nombre de plus de sept mille employés pour un État aussi peu considérable que l'État pontifical. Mais l'étonnement cesse, quand on considère que, par suite des habitudes du pays, on regarde comme des employés, et on inscrit au budget des dépenses pour des traitements annuels de 80 à 120 livres, beaucoup d'individus dont le service momentané est souvent payé d'ailleurs par ce qu'on appelle des casuels. En tout cas, avec ce nombre de 303 ecclésiastiques contre 6,854 laïques fonctionnaires, n'est-il pas vraiment absurde de soutenir que les affaires sont entre les mains du clergé, et de proclamer à si grands cris qu'il est nécessaire de séculariser l'administration papale? Otez du nombre 303 les 179 chapelains tonsurés que vous ne voudrez sans doute pas remplacer par autant d'avocats à barbe et à moustaches, que reste-t-il? *Cent vingt-quatre ecclésiastiques* en charge, parmi lesquels se trouvent des personnes revêtues de fonctions diplomatiques, qui ne peuvent absolument pas être confiées à des séculiers, à cause des liens étroits qui unissent à Rome le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel, et de la prédominance du premier sur le second.

Ainsi l'envie qu'excitent ces charges remplies par un si petit nombre de personnes, est-elle seule la cause de ce tumulte intérieur qui, grandi par la haine anglicane contre la papauté, haine servie par les cent trompettes d'une renommée menteuse et impudente, entraîne les gens simples dont le monde est rempli à faire écho aux mensonges que le moindre examen pourrait mettre à néant. Allons donc! qui ne voit l'extrême urgence de séculariser une administration dans laquelle, à côté de l'*imperceptible nombre* de 6,854 fonctionnaires séculiers, s'élève l'*imposante armée* d'un peu plus d'une centaine de fonctionnaires ecclésiastiques?

L'autre reproche fait au système économique du gouverne-

ment, d'être tout à fait contraire à la prospérité publique, n'est pas plus fondé. Entrons dans les détails.

Le système économique, dans son application pratique au gouvernement des États, comprend trois ordres de choses : 1° l'étude des conditions morales et matérielles du pays, laquelle, expliquée et développée dans les statistiques, sert à le diriger vers le bien-être commun par des mesures appropriées ; 2° les règlements et droits de douanes qui tendent à favoriser la production intérieure et à rendre profitables au pays les échanges avec les nations étrangères ; 3° les règles d'après lesquelles s'établissent et se répartissent les impôts qui, tout indispensables qu'ils sont à la marche de l'administration, ne doivent jamais rallentir le mouvement de la richesse publique. Ce dernier point sera traité dans la seconde partie de cet écrit, qui sera particulièrement consacrée à l'examen des finances pontificales.

La bonne volonté des gouvernements, relativement à la direction de l'esprit public vers les plus utiles entreprises intérieures, et relativement à la fixation des tarifs de douanes les plus avantageux pour les transactions internationales, ne peut amener d'heureux résultats sans la connaissance des faits qui doivent servir à l'éclairer ; et comme ces faits sont variables avec les circonstances qui les déterminent, le principal soin de l'administration doit être d'obtenir des données statistiques fréquentes sur les divers objets.

Le Piémont a bien une Commission de statistique ; mais les publications en sont si rares et si restreintes que le signe le plus évident qu'elle donne de son existence se trouve dans les sommes qui lui sont attribuées au budget. Au contraire, la statistique, dans les États Pontificaux, est vivante et active dans toutes ses parties. Le tableau du mouvement commercial, pour l'année 1855, a été publié dans le courant de 1856. Nous avons, en outre, sous les yeux des documents récents qui renferment :

1° Des renseignements sur les routes nationales : noms, — points extrêmes, — villes et lieux notables qu'elles touchent, — fleuves et autres cours d'eau traversés, — caractère du pays parcouru, — principaux points culminants, — principales pentes longitudinales sur l'échelle du centième, — matériel de construction et dépenses annuelles d'entretien, — améliorations récentes

ou nécessaires. Le tout accompagné d'une carte chorographique. Au résumé, l'on voit que la longueur des routes nationales est de 1,236,718 kilomètres, et la dépense annuelle d'entretien de 720,160 francs;

2° Des renseignements sur les chemins de fer en exploitation, et sur ceux dont on a fait récemment la concession ;

3° La description des travaux hydrauliques accomplis en 1854; la somme employée est de 1,330,641 francs ;

4° L'exposé de ce qui a été fait, en 1855, dans la division des beaux-arts;

5° Des aperçus qui montrent la situation du personnel et du matériel de la marine marchande pontificale au 31 décembre 1854, et le MOUVEMENT DE LA NAVIGATION, tant dans les ports pontificaux, en général, que dans quelques ports étrangers en particulier. Pour abréger, nous en indiquerons seulement les résultats généraux :

MARINE MARCHANDE PONTIFICALE.

Bâtiments.	Tonneaux.	Personnel des équipages.
1,846	31,167-10	9,789

Mouvement d'arrivée et de partance des bâtiments nationaux et étrangers.

Bâtiments.	Tonneaux.	Équipage.
6,233	45,138-1	62,606

6° Les encouragements à l'industrie des manufactures et l'indication des récompenses accordées (1) ;

7° Les plantations encouragées par des primes. Énumération des arbres plantés, divisés par espèces et par provinces. Il résulte de ce tableau qu'on en a planté 172,169 en 1854; 217,317 en 1855, et793, 397 de 1849 à 1855;

8° Le développement d'un projet d'une nouvelle statistique de la population, actuellement en voie d'exécution ;

9° — I. Un état de la récolte et de la consommation des céréales et autres denrées alimentaires de 1855 pour 1856, dans les

(1) Nous savons que le gouvernement pontifical a l'intention de procéder à la formation d'une statistique industrielle comme celle qui existe en Belgique.

deux sections MÉDITERRANÉE et ADRIATIQUE des États Pontificaux. Nous donnons seulement les chiffres suivants pour abréger :

Récolte des années précédentes: quintaux métriques...........................	483,899 96	8,845,449 91
Récolte de 1855..................................	8,361,549 95	
Employé pour les semailles..............	1,080,801 22	8,529,799 91
Consommé pour l'usage des populations..	7,448,998 69	
Excédant de 1855 : quintaux métriques.................		315,650 »

II. Les mercuriales pour toutes les provinces ;

III. Quantités ou prix moyens des céréales dépensées dans les différentes places de commerce, de juillet 1855 à juin 1856 inclusivement ;

10° Un coup d'œil sur les télégraphes électriques, duquel il résulte que les lignes, depuis la frontière napolitaine jusqu'au pays d'Este, et de Bologne à Ferrare, ont une longueur de 698 kilomètres et ont coûté 424,440 francs, y compris les frais d'entretien et de personnel pour 1853-1854. Outre l'avantage qu'elles procurent aux particuliers, ces lignes ont déjà rapporté au trésor pontifical un revenu annuel d'une certaine importance.

11° Enfin, un appendice dans lequel on rend compte de l'application de la télégraphie électrique à la correspondance météorologique, avec un tableau très-ingénieux pour indiquer, au moyen de courbes convenablement disposées, les oscillations barométriques, les variations du thermomètre et la direction du vent reconnues, pour un même moment, dans les différentes stations.

« La science, dit le compte rendu, profite ainsi, grâce au té« légraphe, des moyens qu'elle-même a mis entre les mains de « la société civile ; par les nouveaux avantages qui en résul« teront, elle donnera à son tour de nouveaux profits, et la mé« téorologie, jusqu'à ce jour dans les langes de l'enfance, pourra « peut-être trouver là seulement son perfectionnement..... On « reconnaît maintenant de plus en plus que les communications « télégraphiques météorologiques sont, sans contredit, le moyen le « plus assuré de se mettre en garde contre les grands périls dus « à de violents changements atmosphériques, surtout en mer ; « nous nous réjouissons d'avoir vu, dans le cours de ce se-

« mestre, cette vérité reconnue encore d'une manière plus « claire, etc., etc. »

Cette série de notions, recueillies avec beaucoup de soins, fait l'éloge du gouvernement romain et de la population qui le seconde ; et les mesures préservatives qui en résultent prouvent abondamment comment l'administration papale, pour donner tous ses soins à la prospérité nationale, n'a pas attendu les superbes excitations de tels ou tels hommes d'État, à qui on serait en droit de conseiller d'imiter ce gouvernement par des faits, au lieu de le blâmer par des paroles ; car, certainement, l'administration à laquelle président ces illustres politiques manque tout à fait de différentes notions très-importantes possédées par la prétendue incapacité cléricale.

Les hommes d'État ne sont pas d'accord sur toutes les règles qui doivent déterminer les droits de douanes, mais presque tous conviennent qu'il ne faut opposer aucune barrière fiscale à l'exportation des produits intérieurs, tant naturels qu'artificiels, excepté pour les denrées alimentaires de première nécessité. Beaucoup croient avantageux d'ouvrir un libre passage à l'introduction de toutes les matières premières ; et quelques-uns, plus hardis, veulent que pleine liberté d'entrée soit donnée, même aux produits des manufactures, sauf à prélever sur eux un droit qui avec les autres impôts tombe dans le trésor public.

La France est un pays très-industrieux, et son mouvement a doublé en peu d'années ; la Belgique est un pays intelligent, libéral et très-florissant ; le système douanier de ces deux pays ne peut donc, par conséquent, être regardé comme défavorable au bien d'un autre État. Celui du Piémont est dans quelques-unes de ses parties moins restrictif encore. Nous ne voulons ici ni discuter la convenance, ni mettre en parallèle les résultats des uns et des autres. Il nous suffit, présentement, d'exposer les chiffres de tous les trois, en les mettant à côté des chiffres du tarif pontifical ; car il nous semble que si, de cette comparaison, il résulte que pour certaines marchandises les chiffres des États-Romains sont plus élevés et pour d'autres plus faibles que ceux des trois autres pays, il nous semble, disons-nous, qu'on aura démontré l'impudence et l'injustice de ceux qui s'en vont criant sur les toits : « Le gouvernement papal, en matière économique et commer-

ciale, marche comme une écrevisse, ou tout au plus comme un escargot. »

Par rapport à l'exportation, remarquons, qu'à l'exception des céréales dont l'envoi au dehors est défendu en certains cas dans les États-Romains et en Belgique, et reste libre en Piémont, toutes, ou à peu près toutes les marchandises sont sujettes à la sortie, à un simple droit de 5 centimes par quintal en Belgique, de 15 centimes dans l'État romain, de 20 centimes dans les États-Sardes, et de 25 à 50 centimes en France.

Voici maintenant un tableau des droits de douanes pour l'importation dans les quatre pays :

TABLAUE :

MARCHANDISES.	QUANTITÉ.	TABLEAU COMPARATIF DU TARIF DES DOUANES ENTRE : LA BELGIQUE. — DROIT.	LE PIÉMONT. — DROIT.	LA FRANCE. — DROIT.	LES ÉTATS PONTIF. — DROIT.
		f. c.	f. c.	f. c.	f. c.
Céréales	Quintal.	mobile.	exempt.	mobile.	mobile.
* Vin (1)................	Hectolitre.	34 30	3 30 à 10 »	15 à 100 »	6 50
Huile....................	Quintal.	12 30	10 »	35 à 30 »	mobile.
* Cacao..................	—	3 18	25 »	40 »	19 45
Café.....................	—	9 à 11 50	30 »	50 à 95 »	25 92
Thé	—	25 44 à 108 12	150 »	150 à 500 »	129 60
Sucre brut	—	1 70 à 4 30	14 à 18 »	43 à 54 »	4 86
* Sucre raffiné..........	—	85 50	25 »	prohibé.	20 25
Chevaux	Chacun.	13 50	6 à 20 »	25 »	26 »
Bœufs	—	40 »	5 »	17 50 à 40 »	5 40
Veaux	—	0 45	1 50	3 »	0 51
Peaux fraîches...........	Quintal.	1 »	exempt.	1 à 4 50	3 24
Peaux sèches.............	—	1 50	»	2 50	3 24
Peaux préparées	—	28 62	40 à 100 »	75 »	81 10

Chanvre et lin peignés.....	—	5 76	2 50	15 »	6 41
— filés........	—	38 à 287 »	30 »	38 à 287 »	81 à 129 60
— tissus......	—	66 à 590 »	20 à 250 »	60 à 980 »	162 »
Coton brut...............	—	1 70	3 »	2 à 20 »	1 62
— filé...............	—	93 à 116 »	20 à 80 »	700 à 800 »	108 »
— tissu....	—	154 à 357 »	100 à 250 »	Prohibé.	97 20
Laine brute.	—	Exempte.	Exempte.	20 0/0 *ad valorem.*	2 43
— filée..............	—	110 à 154	60 à 80 »	700 »	108 »
— tissue.............	—	170 à 412	200 »	Prohibée.	121 à 243 »
Soies gréges..	—	1	Exemptes.	5 »	162 »
— apprêtées	—	2	—	10 »	243 »
— teintes............	—	»	300 »	306 »	324 »
— tissues............	—	1,150 »	800 »	600 à 1,900 »	972 »
Livres imprimés	—	38 »	18 »	10 à 150 »	16 20
Machines industrielles.....	—	44 »	*Ad val.* 1 à 10 0/0	25 à 200 »	0 54
Fer en fonte............	—	4 50	Exempt.	7 à 12 »	0 76
— travaillé............	—	14 74	4 »	Prohibé.	32 40
— 1re fabrication........	—	13 97	5 »	15 à 41 »	8 10
— 2e fabrication.......	—	27 50	12 à 15 »	Prohibé.	» 81

(1) Pour les marchandises précédées d'un *, outre le droit de douane, il existe en Belgique et dans les États Pontificaux un droit intérieur appelé *accise* dans le premier de ces pays, et *droit de consommation* dans le second, et ce droit se cumule avec l'autre.

Nous ne nous flattons pas que, même à la vue de ces preuves et de ces chiffres tout officiels, les hommes de parti cessent de crier que le gouvernement temporel du Saint-Siége est un gouvernement stupide et clérical. Pour qui ne veut pas être persuadé, les témoignages les plus clairs ne servent à rien. Il n'y a pas pire sourd que celui qui ne veut pas entendre; jamais on ne trouve de justice dans un esprit qu'aveugle la passion. Mais nous sommes encouragés par l'espoir de voir diminuer le nombre des gens crédules jurant *in verba magistri*, pensant être dans le vrai et dans le juste, quand ils s'associent et font *chorus* avec les insensés qui visent à l'abaissement et à la destruction de la Papauté; de la *Papauté* qu'un homme illustre par son génie et par ses malheurs proclamait avec tant de vérité : LA SEULE GRANDEUR VIVANTE DE L'ITALIE !!

SECONDE PARTIE.

On a beaucoup discouru et beaucoup écrit sur le système administratif des États Pontificaux. Les ennemis du gouvernement temporel du Pape ont amoncelé les arguments et les chiffres pour en démontrer l'ignorance et l'incapacité en matière d'économie politique et de finance. Par les extraits de statistique et par le tableau comparatif des douanes donnés plus haut, tout le monde peut voir combien sont mal fondées les critiques relatives aux deux premiers points d'économie politique, et spécialement aux droits de douanes : car le tarif des douanes des États Pontificaux est, pour beaucoup de marchandises, et surtout pour les denrées coloniales et pour les cotons bruts ou filés, moins élevé et plus libéral que ceux de la France, de la Belgique et du Piémont. Si, pour d'autres objets, le tarif piémontais est plus faible que le tarif romain, il faut se demander si le Piémont a été bien prudent en choisissant un moment de gêne financière pour renoncer volontairement à un revenu qui n'excitait les plaintes de personne, puisque, pour compenser ces pertes du trésor, il a fallu établir des impôts qui pèsent lourdement sur les populations. Maintenant, l'examen de l'autre partie de l'économie politique, relative à l'assiette, à la répartition et au recouvrement des impôts, va démontrer que les autres accusations n'ont pas un meilleur fondement.

En matière gouvernementale, il y a un bien absolu qui, tout le monde l'avoue, n'a encore été atteint par aucune administration. Il y a ensuite un bien relatif qu'on peut apprécier au moyen de comparaisons. Nous sommes loin de soutenir qu'il n'y ait pas beaucoup d'améliorations à introduire dans les États Pontificaux ; mais si le parallèle, établi avec trois gouvernements que

personne n'accusera de manquer de libéralisme ou d'être rétrogrades, a été favorable à l'administration pontificale en une partie très-essentielle de la science du gouvernement, comment pourrait-on persister à lui refuser le bon sens et les lumières, quand on verra qu'il résulte des comparaisons ultérieures que cette administration maintient l'État dans des conditions meilleures que celles du Piémont, régi cependant par un gouvernement soi-disant modèle ? C'est de ce pays que sont venues les critiques les plus acerbes, sur lesquelles s'appuyait la monstrueuse demande de l'intervention étrangère ; eh bien ! que nos censeurs mettent quelque frein à leur audace, car ils peuvent voir qu'on est en droit de leur répondre : « Critiquez en faisant mieux. »

Dans les États Pontificaux, on a pensé de bonne heure que, les immeubles étant comme la base principale et la source la plus assurée des revenus du trésor public, il était très-important d'établir des règles certaines pour les imposer. Aussi, dès l'année 1833, un cadastre des biens immeubles a-t-il été établi et maintenu avec le plus grand soin. Il en résulte que d'une superficie de 4,506,090 hectares, le gouvernement reçoit un revenu d'environ 14,400,000 francs (1), sans que les populations se

(1) C'est par un *Motu proprio*, du 6 juillet 1816, que Pie VII ordonna la formation du cadastre. Les opérations qu'il y eut à faire pour l'exécuter sont :

1° La formation des cartes ;
2° La description sommaire des parcelles ;
3° Trois copies de la carte ;
4° Le registre des propriétés bâties ;
5° Le calcul de la superficie ;
6° La présence du géomètre pour la publication et la vérification ;
7° La rédaction du procès-verbal.

Le tout fut fixé à 0 fr. 18 c. par perche censitaire (environ 5 ares).

Le mesurage se fit de 1817 à 1822, et l'estimation de 1824 à 1827. On a obtenu ainsi :

Pour la superficie des fonds rustiques, en rubbios romains....	2,166,963
Pour la superficie des fonds urbains, en rubbios romains.....	270,870
Total (en rubbios romains)....	2,437,833,

équivalant à 4,506,090 hectares.

	écus romains.		francs.
Produit brut de ces deux sortes de fonds....	168,876,537	ou	911,930,400
Impôt foncier..........................	2,136,909	—	11,539,740

La dépense montait à 13,712,000 fr., soit 3 fr. 04 c. par chaque hectare.

trouvent trop surchargées, parce que l'impôt est ainsi justement proportionné aux ressources des contribuables et réparti avec équité.

Dans les États-Sardes, où existaient seulement quelques essais de recensement sur différentes bases peu capables d'amener une juste répartition de l'impôt, on employa six années de verbiage parlementaire pour décider la formation d'un cadastre; et pendant ce temps-là, le gouvernement, pour une superficie de 7,532,519 hectares, levait un impôt seulement d'environ 16,600,000 fr., en comptant les taxes sur les propriétés bâties; tous les contribuables poussaient les hauts cris, et se plaignaient d'énormes inégalités dans l'application des charges à supporter.

Dans les États Pontificaux, ayant reconnu vicieux le système des fermes pour les sels et les tabacs, le gouvernement fit venir devant lui les membres de cette administration. Il eut le bon esprit de conserver le personnel employé déjà par le fermier général, M. Torlonia, pour mettre à profit l'expérience acquise ; et bientôt, sans le moindre dommage pour les consommateurs de ces matières, un surcroît de bénéfice d'environ 2,000,000 fr. entra dans le trésor.

Dans les États-Sardes, on voulut renoncer au système des fermes employé pour les vins et les viandes ; mais la prévoyance ministérielle et l'habileté des législateurs furent si grandes, qu'après plusieurs années de tâtonnement et des débats interminables, on en vint à changer un impôt indirect en impôt direct, frappant sur les personnes au lieu de frapper sur les denrées en consommation ; puis, en fin de compte, de cette charge étendue à toutes les provinces de l'État, on retira une somme peut-être moindre que celle payée par les fermiers généraux, pour l'exercice de leurs fonctions dans une seule partie du pays ; et encore, cela ne fit point cesser le mécontentement des communes qui a tourné en une rébellion ouverte.

Dans les États Pontificaux, les principaux impôts, c'est-à-dire les droits directs, les droits de douanes et de consommation, les sels, les tabacs, le timbre et l'enregistrement, produisent un revenu pour le trésor de 58,864,523 fr., et causent une dépense

de 7,625,417 fr. : c'est-à-dire environ 12,90 pour cent (1).

Dans les États-Sardes, les mêmes impôts appartenant à la direction des contributions directes et du domaine, à la direction des gabelles et du trésor, qui produisent un revenu de 109,132,895 fr., causent une dépense de 15,696,356 fr. : c'est-à-dire environ 14,39 pour cent (2).

Dans les États Pontificaux, les dépenses pour la dotation de la couronne, l'entretien des palais et jardins pontificaux (dépenses qui ont été diminuées par les ordres de Pie IX), et pour les affaires étrangères, corps diplomatique, etc., formant une seule catégorie, montent à la somme d'environ 3,200,000 fr. (3).

Dans les États-Sardes, les seules dotations montent à 4,765,370 liv. 10 (4) ; et en y ajoutant les dépenses du ministère des affaires étrangères, qui sont de 1,303,105 fr., sans compter le service des postes, on arrive à la somme de 6,068,475 fr. 10 cent. : c'est-à-dire à peu près au double pour des services qui ne demandent pas un personnel plus nombreux dans un pays que dans l'autre.

Dans les États Pontificaux, qui ont une population de 3,124,668 habitants, la dette publique, en capital, est de 370,551,996 fr. (5) : c'est-à-dire de 118 fr. 59 cent. par tête.

(1) Voy. Budget pontifical pour 1857.

(2) Voy. Budget des États-Sardes pour 1857.

(3) Les sommes qui sont prises sur les fonds du *Saint-Père* (liste civile), et qui sont dévolues à 32 personnes dépendantes de la secrétairerie d'État (affaires étrangères), parmi lesquelles se trouvent 11 nonces, montent à 587,736 fr.; de sorte qu'il ne reste, pour soutenir l'éclat de la tiare et pour subvenir à l'entretien des palais, jardins et musées pontificaux, que 2,612,264 fr.

(4) On dit que la liste civile doit être augmentée de 500,000 fr.

	fr. c.
(5) La dette romaine est portée au passif de 1857 pour un intérêt de 5,076,018 écus, qui font........................	27,410,497 20

Mais, d'après les principes de comptabilité adoptés, le bilan pontifical, réunissant en un seul article la dette consolidée et la dette flottante, la dette pour rentes viagères et autres annuités non capitalisables, qui, dans le budget piémontais, forment autant d'articles séparés, pour connaître la valeur en capital de la dette consolidée et remboursable, il est nécessaire de retrancher de la rente susdite :

Dans les États-Sardes, qui ont une population d'environ 4,900,000 habitants, la dette est de 685,028,185 fr. 73 cent. en capital : c'est-à-dire 139 fr. 80 cent. par tête (1).

	écus.	fr.	c.
1° La dette viagère et ses arrérages.........	972,369	»	»
2° Annuités arriérées de la dette consolidée...	20,000	»	»
3° Intérêts sur hypothèque et obligations acquises ou amorties, portant intérêt en faveur du trésor..................................	54,547	»	»
4° Allocation pour le culte et les bénéfices...	215,185	»	»
5° Allocation revenant à l'État.............	2,232	»	»
6° Dette sans intérêt......................	17,000	»	»
7° Fournitures et dépenses pour les paiements à l'étranger...............................	20,000	»	»
8° Dépenses d'administration...............	18,000	»	»
9° Fonds d'amortissement des emprunts à l'étranger 1 p. 100........................	325,648	»	»
Total a soustraire.....	1,644,781, soit	8,882,897	40

D'où il résulte que la dette consolidée se réduit à un intérêt de 3,431,037 écus, ou 18,527,599 fr. 80 c.

Cette rente, calculée à 5 pour 100, forme, en capital, une dette de 68,620,740 écus, ou 370,551,996 fr.

Ce capital provient des emprunts faits à l'étranger (*) :

	fr.	c.
En 1831, 15 décembre................	16,200,000	»»
1832, 15 août......................	16,200,000	»»
1833, 15 septembre................	16,200,000	»»
1837, 15 mars....................	5,400,000	»»
— 30 août......................	10,800,000	»»
1845, 20 avril....................	20,250,000	»»
1846, 20 janvier..................	18,800,000	»»
1850, 7 février...................	31,969,999	09
1853, 7 avril.....................	26,029,999	99
1854, 11 septembre................	21,999.999	83
Total.........	175,949,999	81
A l'intérieur, consolidés et autres.......	194,701,996	19
Total.........	370,551,996	00

ou 68,620,740 écus romains.

(1) La dette sarde se compose comme il suit, d'après le compte rendu du directeur général de la dette publique pour 1855 et les documents postérieurs :

(*) Les chiffres de ces emprunts sont ceux que produisent les détracteurs de l'administration pontificale, et ils n'ont jamais été accusés d'inexactitude.

Dans les États Pontificaux, le budget des dépenses, pour 1857, est arrêté à 71,733,333 fr. : c'est-à-dire à 22 fr. 95 cent. par tête.

Dans les États-Sardes, le budget des dépenses, pour 1857, est arrêté à 143,726,869 fr. : c'est-à-dire à 29 fr. 33 cent. par tête.

Cette série de comparaisons, faites d'après les documents officiels et toutes à l'avantage de l'administration pontificale, paraît suffisante pour imposer silence à ses détracteurs. Si ces détracteurs avaient plutôt dans le cœur qu'à la bouche un peu de ce libéralisme qui procède des sentiments nobles et généreux, ils devraient rougir et prononcer hautement leur *mea culpa* pour tant de précipitation. Néanmoins, comme les attaques les plus violentes contre le gouvernement papal ont été faites à propos des actes postérieurs à sa restauration (dernier semestre de 1847), nous établirons encore un parallèle financier spécial qui, se

	RENTE.		CAPITAL.			
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Dette perpétuelle.........	2,416,015	79	48,320,315	80		
5 0/0 rachetable de 1819...	1,106,554	25	22,131,085	»»		
— — 1831...	887,542	45	17,750,849	»»		
Dette de la Sardaigne.....	577,890	36	11,557,809	20		
Obligations de 1834 à 4 0/0.	639,880	»»	15,997,000	»»		
Total de la dette antérieure à 1848............	5,527,892	95	115,757,059	»»	115,957,059	»»
5 0/0 de 1848............	2,536,696	86	50,733,937	20		
— 1849, Rothschild..	13,818,692	81	276,373,856	20		
— 1851, anglo-sarde.	4,500,000	»»	90,000,000	»»		
3 0/0 de 1853............	1,995,850	»»	66,528,333	33		
Obligations de 1849 à 4 0/0.	739,800	»»	18,495,000	»»		
— 1850 à 4 0/0.	680,560	»»	17,140,000	»»		
Emprunt anglais de 1855, 3 0/0 au pair..........	1,500,000	»»	50,000,000	»»		
Emprunt voté le 6 janvier 1856, mais non négocié.	Chiffre inconnu.				569,271,126	73
			Total de la dette....		685,028,185	73

Si l'on ajoute à cette somme l'emprunt de 30 millions votés dans la séance du 6 janvier 1856, qui n'est pas encore négocié, mais nécessaire pour couvrir les avances, la dette du pays montera à 145 fr. 95 c. par tête.

résumant, pour ainsi dire, en deux faits généraux, montrera le mérite respectif des deux administrations.

Personne ne niera que les plus habiles administrateurs des finances publiques sont ceux qui comptent le moins sur les recettes extraordinaires pour suffire aux dépenses ordinaires, et qui cherchent l'équilibre des budgets dans la réduction des dépenses plutôt que dans l'augmentation des impôts. Voyons donc de quel côté sont le mieux suivies ces premières règles de l'économie financière.

Dans les États Pontificaux, depuis l'élection de Pie IX, les recettes extraordinaires et les dépenses extraordinaires peuvent se résumer comme il suit :

TABLEAU :

RECETTES EXTRAORDINAIRES.

			Sommes encaissées.	
		écus.	fr. c.	fr. c.
Emprunt du 9 février........	1850	5,920,370 37	4,345,850 70	23,467,593 78
— 7 avril.............	1853	4,820,370 37	4,434,740 74	23,947,599 99
— 11 septembre..............	1854	4,074,074 04	3,137,037 03	16,939,999 96
	(1)	14,814,814 78	11,917,628 47	64,355,193 73
Reçu de la Banque du Saint-Esprit ou Mont de Piété..........			500,000 »	2,700,000 »
— de la Banque Romaine................................			396,925 »	2,143,395 »
— du Commerce d'Ancône et de Bologne............................			400,000 »	2,160,000 »
— pour rente consolidée......			1,190,572 »	6,429,088 80
— pour immeubles publics aliénés................................			83,944 »	453,297 60
— des acquéreurs des biens de l'apanage...........................			2,680,000 »	14,472,000 »
— de l'emprunt forcé républicain..................................			64,514 »	348,375 60
— de la vente d'objets donnés par les citoyens pour la guerre.......			10,000 »	54,000 »
— — d'objets républicains			2,460 »	13,284 »
Total des recettes extraordinaires...............			17,246,053 47	93,128,634 73

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

	écus.		SOMMES ENCAISSÉES. fr. c.	fr. c.
Papier-monnaie retiré pour	8,101,642	(2)	43,748,866 »	»
Occupation étrangère	5,000,000		27,000,000 »	»
Travaux publics extraordinaires	3,000,000	(3)	16,200,000 »	»
Total des dépenses extraordinaires.	16,101,642		86,948,866 »	86,948,866 »
Différence				6,179,768 73
Auquel ajoutant le déficit présumé de 1856				3,659,368 76
On reconnaît qu'il a été dépensé en plus pour le service ordinaire de 1847 à 1848 inclusivement				9,839,137 49

(1) Pour 79,999,999 fr. 81 cent. empruntés à l'étranger le gouvernement a encaissé 64,355,193 fr. 73 cent., ce qui met le chiffre de l'emprunt en moyenne à 80,44 p. 100. On peut voir dans le compte des emprunts piémontais que les *cinq* emprunts à 5 p. 100 négociés dans des circonstances analogues avec la même maison Rothschild pour une somme de 275,373,856 fr. 20 cent., ont produit au gouvernement un encaisse de 221,270,964 fr. 81, ce qui met le chiffre de l'emprunt en moyenne à 80,06 p. 100. Cette comparaison doit servir de réponse pour ceux qui accusent l'administration pontificale d'inhabileté ou de négligence pour n'avoir pas pu obtenir d'argent à de meilleures conditions.

(2) Sur cette somme, environ deux millions et demi d'écus avaient été émis par les constitutionnels, trois millions et demi à peu près par les républicains, et le reste l'a été par le gouvernement pontifical depuis la restauration, pour parer aux embarras laissés par les gouvernements précédents.

(3) Ce chiffre de dépenses pour les travaux publics extraordinaires est seulement approximatif ; nous n'avons pas de documents assez précis pour l'établir d'une manière positive. Toutefois, il est plutôt trop faible que trop fort ; et chacun pourra s'en persuader en se rappelant l'ensemble d'œuvres grandioses énumérées au chap. XVI de ce livre.

Dans les États-Sardes, de 1847 à 1856 inclusivement, les recettes extraordinaires et les dépenses extraordinaires s'établissent comme il suit :

RECETTES EXTRAORDINAIRES.

		Dette de l'État pour les emprunts faits par lui.	Encaisses des emprunts.	Encaisses pour causes diverses.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
1847	Tiré de la caisse de réserve	»	»	14,347,300
1848	Emprunt du 7 septembre	50,733,937 »	39,444,784 26	»
—	Tiré de la caisse de réserve et autres	»	»	13,556,000
1849	Vente d'hypothèques appartenant à l'État et autres	»	»	»
—	Obligations de l'Etat, emprunt volontaire	19,902,000 »	14,329,440 »	»
1850	Emprunts Rothschild. 5 p. 100, emprunt effectué	9,691,256 20	6,988,522 »	»
1850	— — — 12, 16 juin et 3 octobre	62,000,000 »	48,736,429 24	»
1850	— — — 1er février (1)	80,000,000 »	67,717,739 63	»
1850	— — — 12 juillet	80,000,000 »	64,281,028 01	»
1850	5 p. 100 contracté par la loi du 14 avril 1854, et réuni aux quatre précédents	43,682,600 »	33,547,215 93	»
1850	Obligations	18,000,000 »	10,560,000 »	»
—	Recouvrement pour grains	»	»	246,600
1851	Fonds provenant des duchés	»	»	1,488,200
—	Fonds de la caisse particulière	»	»	531,000
—	Emprunt Hombro	90,000,000 »	79,392,575 »	»
—	Vente de biens du domaine	»	»	4,400,000
1852	Vente de biens du domaine	»	»	2,800,000
1853	Emprunt 3 p. 100	67,062,333 33	45,330,000 »	»
1854	Vente de biens du domaine et autres recettes	»	»	2,787,583
—	Recettes extraordinaires diverses du budget	»	»	6,880,761

1855	Emprunt anglais 3 p. 100 au pair....................	50,000,000 »	50,000,000 »	»
—	Recettes extraordinaires diverses du budget................	»	»	3,050,000
1856	Emprunt autorisé par la loi du 6 janvier..................	inconnu.	»	»
			466,327,764 07	56,294,644
	Total des recettes extraordinaires........................		522,922,408 07	

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

	Pour les guerres en Lombardie. fr. c.	Pour les chemins de fer. fr.	Autres diverses. fr.	
1847	»	29,131,300	6,641,500	»
1848	71,193,540	15,310,200	14,875,500	»
1849	76,432,897	13,814,800	22,292,100	»
1850	38,065,866	9,495,200	22,668,600	»
1851	19,893,500	15,912,100	7,267,200	«
1852	160,000	14,546,000	5,523,300	»
	205,742,803 74			
1853	»	17,384,060	6,527,498	»
1854	Expédition de Crimée.	9,527,985	6,086,216	»
1855	54,182,433 98	2,635,000	3,683,731	»
1856	»	748,000	3,019,059	»
	259,925,237 72	128,504,645 (2)	98,584,704	
Total des dépenses extraordinaires..	487,014,586 72	....		487,014,586 72
Différence........................				35,607,821 35

(1) Ces cinq emprunts, qui forment la somme de 276,373,856 fr. 20 cent., ont donné aux finances un encaisse de 221,270,964 fr. 81 cent., ce qui porte le chiffre de l'emprunt en moyenne à 80,06 p. 100.

(2) En ajoutant à cette somme les 12,657,286 francs dépensés pour les études et travaux faits en 1844, 1845 et 1846 (voy. *le dépouillement financier de* 1847), on arrive à la somme de 141,161,931 francs de capital employé pour la construction et les frais d'établissement des deux lignes de chemins de fer de l'État, c'est-à-dire 168 kilomètres de Turin à Gênes, et 102 d'Alexandrie à Arona; on voit que chacun des 270 kilom. coûte en moyenne 528,356 francs.

Mais ce n'était point encore assez pour satisfaire les besoins du gouvernement sarde. A cette somme, qui exprime la différence, il faut en ajouter d'autres fort importantes, et qui ont été englouties pour subvenir aux besoins ordinaires. Ainsi le compte général doit s'établir de la manière suivante :

	fr.	c.
1° Différence entre les recettes et les dépenses extraordinaires *ut supra*	35,607,821	35
2° Dette envers la caisse de la liquidation française pour les fonds appliqués aux dépenses ordinaires	4,604,259	21
3° Fonds non employés pendant l'année 1856 pour l'extinction de la dette, et qui sont appliqués aux dépenses ordinaires	37,500,000	»»
4° Déficit présumé pour la fin de 1856, déduction faite de l'emprunt à la caisse ecclésiastique	3,735,491	41
TOTAL de l'excédant de la dépense pour le service ordinaire de 1848 à 1856 inclus	81,447,571	97

Évidemment, l'administration pontificale qui, en dix années d'exercice, n'a pris sur les recettes extraordinaires que 9,839,137 fr. 43 c. pour compléter la somme nécessaire au paiement des dépenses ordinaires exigées par des événements exceptionnels, a été plus prudente que l'administration piémontaise qui, pour pourvoir aux dépenses ordinaires pendant une période de neuf ans, a dû prendre sur les recettes extraordinaires un supplément de plus de 81 millions de francs.

Reste maintenant à comparer les méthodes respectivement observées pour mettre en équilibre les budgets des dépenses et des recettes.

Voici le tableau des budgets ordinaires de l'un et de l'autre État à quatre années de distance :

ÉTATS PONTIFICAUX.

	DÉPENSES. fr.		RECETTES ORDINAIRES. fr.
1853	74,257,746		67,397,826
1857	69,208,781		67,232,413
Diminution de dépense.	5,048,965	Diminution d'impôts...	165,413

ÉTATS-SARDES.

1853.................	127,019,837		106,436,351
1857.................	139,884,229		135,105,996
Augmentation de dépense..............	12,864,392	Augmentation d'impôts.	28,669,645

La comparaison, entre ces tableaux, montre que dans les États Pontificaux, de 1853 à 1857, les dépenses ordinaires ont diminué de..... 5,048,965 fr.

Et que, dans les États-Sardes, les mêmes dépenses ont augmenté de.. 12,864,392

L'habileté supérieure de l'administration pontificale est représentée par le chiffre de.............................. 17,913,357 fr.

Dans les États Pontificaux, les recettes ordinaires, c'est-à-dire les impôts, ont diminué de.............................. 165,413

Dans les États-Sardes, elles ont augmenté de............ 28,669,645

Ainsi, comparativement aux Romains, les contribuables sardes doivent aux soins éclairés de leur gouvernement modèle de payer en plus une somme de...................... 28,835,058 fr.

Nous conclurons en reprenant les points administratifs et financiers, dont nous avons parlé, afin que chacun puisse, par un simple coup d'œil, porter un jugement sûr à cet égard.

ÉTATS PONTIFICAUX.	ÉTATS-SARDES.
1° Il y a des documents statistiques qui éclairent le gouvernement sur les besoins les plus importants de la population.	1° Il n'y a pas de documents statistiques pour connaître les plus importants besoins de la population.
2° Il y a un cadastre bien ordonné.	2° Le cadastre n'y est encore qu'à l'état de projet.
3° L'abandon du système de fermage pour les deniers publics a procuré un bénéfice pour le trésor.	3° L'abandon du fermage a produit une perte pour le trésor et des rébellions contre la loi.
4° Les dépenses relatives à l'administration et au recouvrement des impôts sont de 12,90 pour cent.	4° Les dépenses relatives à la direction et au recouvrement des impôts montent à 14,39 pour cent.
5° Les dotations proprement dites sont de............... 2,612,266 fr.	5° Les dotations proprement dites sont de............... 4,765,370 fr.
6° La dette publique représente un capital de 118 fr. 59 c. par tête.	6° La dette publique représente un capital de 139 fr. 80 c. par tête.
7° Le service de la dette nécessite une charge annuelle de 22 fr. 95 par tête.	7° Le service de la dette nécessite une charge annuelle de 29 fr. par tête.

ÉTATS PONTIFICAUX.	ÉTATS-SARDES.
8° En dix ans de temps on a pris, seulement dans les ressources extraordinaires, une somme de 9,839,137 fr. 49 c. pour subvenir aux dépenses ordinaires.	8° En neuf ans de temps on a pris, sur les ressources extraordinaires, une somme de 81,447,571 fr. 21 c. pour subvenir aux dépenses ordinaires.
9° De 1853 à 1857, les dépenses ordinaires ont été *diminuées* de 5,048,965 fr.	9° De 1853 à 1857, les dépenses ordinaires ont été *augmentées* de 12,864,392 fr.
10° Dans le même espace de temps, on a *réduit* les impôts de 165,413 fr.	10° Dans le même espace de temps, on a augmenté les impôts de 28,669,645 fr.

Nous ne savons pas quel sera le sort de ces renseignements puisés entièrement à des sources officielles; mais si nous ne nous trompons pas en croyant au sens droit de la généralité des hommes, il nous semble que s'ils tombent par hasard sous les yeux des populations et des diplomates qui ont prêté une oreille trop favorable aux violents détracteurs de l'administration papale, ils devront avoir pour effet de calmer au moins l'impatience de ceux qui voudraient arracher les Romains au gouvernement pontifical pour leur procurer toutes les délices dont jouissent les Piémontais sous le gouvernement de M. le comte de Cavour.

Les monarques, les ministres et les peuples font souvent fausse route, parce qu'ils se fient aux yeux d'hommes passionnés et méchants qui font tout pour les tromper. Nous nous estimerons très-heureux si ces pages contribuent à débarrasser la vérité des ténèbres que cherchent à accumuler autour d'elle des imposteurs intéressés.

II.

RÉPONSE

DE LA SECRÉTAIRERIE D'ÉTAT DU GOUVERNEMENT PONTIFICAL AU MANIFESTE DE RIMINI.

Tout ce que les impies écrivent aujourd'hui contre le gouvernement papal, ils l'écrivirent déjà dans les dernières années et principalement dans le fameux Manifeste de Rimini. Ce gouvernement y répondit convenablement pour obéir sans doute au précepte de saint Paul : *Sapientibus et insipientibus debitor sum.* « Des presses de la secrétairerie d'État, dit M. Gualterio dans les *Dernières révolutions italiennes* (t. I, p. 215), sortit un livre dans lequel on cherchait à prouver la fausseté des accusations contenues dans le manifeste de Rimini, ainsi que les réclamations sans objet et les intentions secrètes des machinateurs de ce mouvement. J'ai déjà dit plusieurs fois que l'action de la jeune Italie s'était mêlée à ces mouvements. » M. Gualterio ajoute plus loin : « Le petit livre de Rome circula peu dans le public, mais il fut toutefois un solennel hommage rendu à l'opinion publique. » Il y a ici contradiction dans les termes. Car, si le livre resta presque inconnu, comment a-t-il pu être un hommage à l'opinion publique?

Nous avons, par bonheur, une copie de cette réponse, et nous croyons utile de la publier, d'autant plus qu'elle paraît écrite spécialement pour les temps actuels et dément beaucoup de calomnies renouvelées de nos jours. Mais d'abord une observation aux lecteurs pour les avertir que le gouvernement pontifical, de sa nature, n'est et ne peut être un gouvernement de publicité; d'où il résulte pour lui un désavantage, parce que les impies, quand ils le dénigrent, se prévalent du silence où il se tient. Mais

le désavantage est moindre que tous les autres bons résultats que le secret produit de lui-même, et il ne paraît pas que le Saint-Siége veuille changer de système.

ÉTATS PONTIFICAUX.

Quelques journaux étrangers ont reproduit un manifeste récemment publié, sans date de lieu ni de temps, et plein à chaque ligne des plus atroces et des plus stupides injures contre le gouvernement pontifical, qu'on accuse avec une extrême injustice de faits odieux.

On commence par remonter à l'époque de la Restauration, et commençant par Pie VII, de glorieuse mémoire, on n'épargne aucun des pontifes qui régnèrent depuis lui. On travestit, avec une indicible impudence, les déplorables événements politiques survenus jusqu'à présent, événements qui, au mépris de tous les principes de la raison, et par les ruses de la malice, sont attribués au gouvernement, quand ils doivent rester à la charge de cette faction d'agitateurs, ennemis perpétuels de la paix publique.

Le manifeste est écrit au nom des populations des États-Romains, et, par une ridicule vanité, adressé aux *Princes et aux peuples de l'Europe*. A la simple lecture, celui qui ne connaît point les antécédents pourrait pour un instant se laisser aller à croire que l'auteur anonyme est un homme d'une très-grande réputation, jouissant de la confiance de tous les peuples qui gémissent sous le gouvernement pontifical et pris par eux pour orateur. Le langage qu'on y tient est si impie, si menaçant, si effréné, que les États lointains au moins pourraient s'imaginer que partout ici couve le feu de la révolte, et que ce gouvernement, si audacieusement provoqué et insulté, finit ou va finir.

Mais toutes ces fausses suppositions tomberont bientôt, quand on saura qu'un tel manifeste a été publié pendant que toutes les provinces pontificales, et particulièrement les plus grandes cités et les habitants des Légations, respiraient une profonde paix. Il n'a point paru d'ailleurs dans la capitale, si dévouée à son souve-

rain, ou dans un chef-lieu de province, mais à Rimini, pays dépendant de la légation de Forli et peuplé d'environ 15 000 habitants, dont les citoyens sont généralement tranquilles et attachés au gouvernement. Une poignée de factieux, soudoyés et ramassés dans la lie de la populace et de l'extérieur, avec des bannis, se sont abandonnés dans cette ville aux plus graves excès, violant tout ordre social, et ont répandu l'épouvante et l'horreur parmi les gens de bien durant les quelques jours que dura leur anarchique domination; ils ont eu soin de choisir pour théâtre de leurs premiers mouvements un lieu destiné aux jeux publics, comme le jeu du ballon, où s'étaient réunis, sans se douter de rien et comme à l'ordinaire, de timides et craintives femmes, des enfants et d'autres personnes inoffensives.

On sait partout comment se forma et comment finit l'émeute de Rimini; il n'est donc pas besoin d'en parler davantage. Néanmoins, nous devons rappeler qu'un des premiers actes des révoltés fut de piller les caisses publiques, et d'ouvrir à tant d'hommes les cachots pour faire joyeuse fête avec l'argent des citoyens, et augmenter la troupe séditieuse avec les prisonniers mis en liberté (1).

C'est au milieu de ces excès, qui n'auraient point eu de bornes si l'anarchie n'avait été réprimée dès sa naissance, qu'on vit paraître pour la première fois ce superbe manifeste avec toutes ses promesses mensongères de félicité publique et de retour à l'âge d'or. Et voilà, en réalité, quels étaient les peuples mécontents au nom desquels l'auteur du manifeste, se posant comme orateur, répondit tant d'arrogantes injures contre le gouvernement légitime; et tels sont les preux chargés de cette vaine et folle réforme. Il faut dire aussi que des champions de cette sorte n'auraient pu se trouver ni à Rimini, ni ailleurs, autre part qu'au fond des égouts de la société. Cependant les populations, étrangères aux trahisons et aux révoltes, surtout après l'expérience récente, détestent

(1) Ces déprédations ne sont pas nouvelles. Il résulte du plan de révolte de 1837, qu'on devait saccager les maisons des riches et des corporations religieuses pour préparer par ces *moyens honnêtes* la route à ce bel avenir si rêvé. Cela ne put s'exécuter complétement à Rimini, parce que les séditieux eurent à peine le temps de piller les Caisses publiques et d'imposer une contribution à la commune.

ces projets coupables et en déplorent les conséquences dont tout le monde souffre nécessairement. Ces misérables se sont montrés semblables à des bandes de contrebandiers et de voleurs, dignes compagnons des révoltés qui, durant l'été de 1843, firent tant de ravages dans les montagnes du Bolonais. Beaucoup de ces pillards, après avoir consommé leurs méfaits et ramassé le butin, s'enfuirent par terre et par mer sans attendre, sur le théâtre de leurs crimes, malgré toutes leurs audacieuses vanteries, les forces légales lancées contre eux.

Ces gens-là pouvaient seuls être corrompus facilement par des fanatiques sans morale et sans honneur, qui, pour quelques pièces d'argent, les poussaient à la révolte et les sacrifiaient de sang-froid à leur manie insensée d'exciter partout des émeutes; on les jette en avant, on allume la mine, puis on se retire prudemment à l'étranger, où l'on trouve sûreté et commodité pour de nouvelles machinations, quand on n'a pas réussi à cacher sa perfidie.

Les limites étroites que nous nous sommes imposées ne nous permettent pas de traiter cette matière qui mériterait pourtant plus de détails ; il nous est impossible d'entrer dans l'examen de toutes les demandes que le prétendu avocat des populations pontificales ose adresser aux trônes des augustes souverains de l'Europe; aussi, sans suivre l'ordre point par point, nous nous arrêterons seulement aux faits qui ont le plus excité son indignation.

Dans son manifeste emphatique, il se déchaîne surtout contre les commissions spéciales et militaires. Il ne faut pas s'en étonner, ces commissions ne sont pas redoutables pour les hommes pacifiques, mais seulement pour ceux qui les firent créer à cause de leurs excès; et encore elles ne sont établies que contre quelques espèces de délits et dans des cas extraordinaires d'extrême besoin; le gouvernement pontifical n'en fut pas le premier et seul inventeur ; pour lui comme pour tous les autres gouvernements, c'est un devoir de protéger la tranquillité publique : s'il s'est vu forcé de recourir dans ce but à la promptitude des procédures et des peines, beaucoup d'autres États de l'Europe n'avaient-ils pas agi de même avant lui?

Et puisque notre orateur vante tant cette sorte de régime emprunté à l'ancien royaume d'Italie, il a besoin que nous lui en

fassions connaître les lois et les décrets; cette lecture lui fera comprendre la nature de toutes ces cours de justice constituées en cours spéciales, et de ces fameuses commissions militaires qui, en différents temps et en différents lieux, étaient formées contre les brigands (comme sont celles d'aujourd'hui), qui se composaient purement de gendarmes et de militaires. Ces commissions jugeaient les prévenus, non dans un temps suffisant pour instruire une procédure, ainsi que cela se pratique aujourd'hui, mais dans les vingt-quatre heures qui suivaient l'arrestation et sans l'intervention de défenseurs, qu'on accuse le gouvernement pontifical de refuser, ce qui est un odieux mensonge. Il y a encore des hommes de cette époque qui ont entendu presque journellement éclater à leurs oreilles les coups de fusil tirés sur tant de personnes de tout âge et de toute condition à la suite des jugements portés par ces abominables commissions militaires. Et pourtant, alors, l'on se taisait ou l'on applaudissait, et malheur à qui eût laissé échapper un mot de blâme.

La rigueur des commissions contre les ennemis de l'état de choses constitué ne parut pas encore suffisante; on en vint à mettre hors la loi une communauté regardée comme rebelle, à la déclarer colonie du royaume, et à la placer sous le gouvernement de la gendarmerie, après l'avoir accablée de doubles impôts, avoir décrété contre elle un monument d'infamie et avoir remplacé la prison par la bastonnade. Chacun s'aperçoit que nous faisons ici allusion au fameux décret de Crespino, en date du 11 février 1806, enregistré au *Bulletin des lois italiques*. Qu'aurait donc dit notre orateur, si l'on avait appliqué des mesures aussi féroces à la commune de Rimini, dans une circonstance semblable? Mais la justice du Souverain Pontife sait distinguer les coupables des innocents, et met de la différence entre les révoltes générales de tout un pays et celles qui n'ont pour cause que les machinations des factieux.

Au surplus, pourquoi chercher dans d'autres temps, quoique peu éloignés de nous, les exemples des commissions militaires, si ces factieux eux-mêmes nous en fournissent de plus récents? Le 30 juillet 1831, Bologne était soumise au gouvernement de la garde civique pour laquelle notre orateur montre tant d'enthousiasme, allant même jusqu'à vouloir qu'à elle seule soient con-

fiés l'ordre public et la garde des lois, et dans cette cité le gouvernement papal n'avait conservé que son écusson; néanmoins, les factieux créèrent une commission militaire confirmée par la notification du 25 août de la même année, laquelle commission, outre ses autres droits, avait encore celui de prononcer sur toute injure commise en fait ou en paroles contre la garde civique. Parmi les causes jugées par elle, à cette époque d'immense confusion et de désordre, si longue et si inquiétante pour la partie saine qui formait la majorité des habitants, il y en eut une qui aurait mérité seulement pour ses extravagances une place dans les causes célèbres de Pitaval; c'est la cause nommée *attentat compris sous le titre de lèse-majesté*, on aurait mieux fait de dire de *lèse-anarchie*. Nous laissons aux hommes de bon sens, qui ont lu les procès et les sentences, à dire quels jugements rendit cette commission militaire; nous n'entrerons point en examen sur les principes politiques des membres qui la composaient et dont les noms se trouvent dans les deux notifications de son institution (30 juillet et 25 août 1831), mais nous ne devons pas taire que dans l'une et dans l'autre figuraient comme juges certains hommes qui, après avoir obtenu une amnistie complète, sont retombés dans le crime de rébellion. Ce fait, et d'autres très-nombreux, prouvent que l'amnistie accordée à cette malheureuse époque de 1831 (amnistie que notre orateur voudrait d'une manière générale étendre jusqu'au présent), quoiqu'elle fût alors appliquée aux chefs dont quelques-uns se soumirent, ne produisit que de tristes fruits; était une raison pour ne point l'accorder de nouveau et même aux récidivistes, sans donner des exemples funestes au bien public.

La commission mixte, composée de juges ordinaires et de militaires, instituée pour réprimer les trop fréquents délits commis dans les légations de Bologne et de Ravenne contre la force armée, forme encore un sujet de plaintes; et pourtant, dans son sein, sont en vigueur tous les règlements organiques de procédure criminelle. Que si quelqu'un des magistrats a présidé, comme à Ravenne, aux opérations du ministère d'enquête, ceci n'est point contraire aux règlements précités; d'après ces règlements, en effet, le ministère d'enquête dépend du président en chef du tribunal qui en a la surveillance, qui.

durant la procédure, ordonne les perquisitions et les arrêts contre les accusés et autres choses y relatives, et nonobstant, juge en la cause. Si, enfin, des soins si attentifs étaient pris en 1831 pour faire respecter la garde civique, et si les offenses contre elle ressortissaient de la commission militaire, pourquoi donc tant s'étonner que le gouvernement pontifical ait adopté des mesures certes bien plus douces contre ceux qui offensent ses milices (1) ?

Outre les commissions militaires, notre orateur se préoccupe d'une manière extraordinaire du tribunal du Saint-Office, comme si l'on renouvelait de nos jours les rigueurs dont l'Espagne fut témoin aux siècles passés, quand, par suite de la dureté des temps, les tribunaux de la Sainte Inquisition marchaient, eux aussi, de pair avec les tribunaux laïques. Mais celui qui ne veut point mentir contre sa propre conviction, pourra se demander à lui-même quelles et combien nombreuses sont les personnes, entre les deux millions et demi d'habitants de l'État Pontifical, qui aient à se plaindre justement aujourd'hui du susdit tribunal. — De fait, à part les cas rares et circonscrits pour la plupart aux fautes contre la foi et le dogme, matière en quoi son institution l'oblige à procéder, l'action de ce tribunal est si faible et si douce que les populations s'aperçoivent à peine de son existence. Et pendant que les autres tribunaux condamnent les coupables qui avouent à la rigueur des lois, celui-là les absout quand ils se rétractent ou les soumet tout au plus à de légères peines canoniques. Pourrait-il y avoir quelque chose de plus injuste et de plus absurde que de prétendre que le Pontife, chef auguste de la religion, enlevât, suivant le désir de notre orateur, les séculiers, qui après

(1) Pour connaître combien il est faux que les Commissions instituées par le gouvernement pontifical aient puni les pensées aussi bien que les actions coupables (comme le dit l'auteur du Manifeste), il suffira de lire les sentences rendues par les Commissions. On verra qu'il y eut des condamnations contre beaucoup d'homicides et d'attentats à la vie de dignes fonctionnaires et de dignes ecclésiastiques. Il suffira de se rappeler l'exécrable attentat contre Son Exc. le cardinal Rivarola, légat *a latere*, au moyen d'une arme à feu qui blessa grièvement M. le chanoine Muti, alors aux côtés de l'illustre cardinal; et aussi les odieux homicides commis sur les personnes du comte Dominique Matteucci, directeur de la police à Ravenne, d'Antoine Bellini, inspecteur de police de Faënza, et du curé D. Charles Brentani.

tout sont catholiques, à la juridiction du tribunal dont il s'agit?

Un autre des désirs philanthropiques, ou plutôt une des impérieuses demandes de notre orateur, consiste dans le licenciement de la troupe étrangère, peut-être parce qu'elle fit échouer en plusieurs circonstances les attentats séditieux; mais si, dans les siècles passés et même dans les temps présents, des souverains très-éclairés ont eu à leur solde des troupes suisses, généralement si renommées par leur fidélité et leur discipline, pourquoi le Pontife n'en pourra-t-il pas faire autant, surtout si l'on considère que chez lui il n'y a pas de conscription militaire, et que depuis 1831 il a dû prendre le parti de garnir seulement quelques provinces de ses États avec les susdites troupes pour y sauvegarder l'ordre public?

Il faut remarquer que la majeure partie de ces provinces est défendue par des troupes indigènes, et que le gouvernement admet même dans ses troupes de choix tous les sujets qui veulent parcourir la carrière militaire, pourvu qu'ils aient les qualités requises, et quelquefois il facilite leur admission en passant par-dessus des défauts de peu d'importance.

Malgré tout notre goût pour la concision, il nous reste encore bien des choses à dire. Il faut suivre le vol audacieux de notre orateur qui, après avoir prétendu que le Pontife doit donner de nouveaux Codes civils et criminels, ne souffre pas que dans ces derniers on parle de mort; on dirait que tous les délits dont il est question sont de la classe des plus légers, presque inoffensifs pour la société et méritant de simples peines correctionnelles; on dirait encore que la peine de mort a été rayée de tous les Codes européens, et reste uniquement dans le Code pénal des États-Romains. Nous ne voulons pas croire que le nom de Beccaria soit inconnu à notre orateur qui combat si fort la peine capitale. Et cependant, cet auteur, dont le nom a tant de poids chez les modernes, autorise et reconnaît nécessaire la mort d'un citoyen *quand sa vie peut produire une révolution dangereuse dans la forme du gouvernement établi.*

Nous sommes loin de vouloir établir un parallèle entre la législation pontificale, particulièrement en matière judiciaire, avec celle des autres États, pour décider quelle est la meilleure; mais si l'on admet d'abord que chaque gouvernement a sa nature pro-

pre, qu'il est indépendant des autres, et qu'un même régime ne peut s'appliquer avec avantage aux coutumes, aux usages et aux besoins de tous les peuples, nous n'hésiterons pas à affirmer, en toute vérité, que quiconque a du bon sens et n'est point aveuglé par la passion, se gardera bien de dire avec notre orateur que les règlements judiciaires des Papes, surtout depuis la Restauration, sont dignes des siècles barbares du moyen âge. Tout au contraire, ces règlements ont mérité les suffrages des magistrats et les applaudissements des Cours étrangères. Surtout il serait impossible de déclamer contre le Code pénal en vigueur qui, avec tous les principes de la civilisation européenne, offre un champ suffisant pour les peines efficaces, et permet en même temps de proportionner aux délits les sanctions pénales; du reste on en a retranché toutes les peines irrévocables et toute espèce de torture; la peine de mort y est réservée à quelques crimes épouvantables, et dans les cas les plus extrêmes et les plus nuisibles à l'ordre social.

D'autre part, le règlement de procédure pénale contient des dispositions très-sages tendantes à garantir les accusés; on discute plusieurs fois et l'on confronte les témoignages même en présence de l'accusé, s'il veut assister au débat; il s'y trouve enfin toutes les précautions désirables pour arriver à la vérité. On y trouve en effet l'institution des tribunaux collégiaux, dont les membres sont en nombre pair pour juger les délits, et, en cas de partage égal, la décision est en faveur de l'accusé. Il y a des appels en cassation non-seulement pour le condamné par sentences capitales, mais pour des délits moindres qui ressortissent d'un juge particulier; et dans toutes les sentences sans appel comme telles de leur nature, ou par suite de confirmation du jugement, il reste encore le dernier bénéfice de révision en faveur du condamné. Tous les juges sont obligés à rendre compte de leurs jugements, pendant que le Code si célébré et si admiré du conquérant moderne (art. 300, liv. II) statue tout le contraire et dit : « Les juges n'apportent point de motifs de leurs jugements dans le fait imputé. »

Passons maintenant à la fameuse sécularisation des emplois, qui forme une des nombreuses prétentions de notre orateur. D'abord chacun peut facilement remarquer que, vis-à-vis de la so-

ciété, les ecclésiastiques ne perdent point leur qualité de citoyens, et qu'il serait par conséquent bien injuste de les exclure de l'exercice des droits civils; d'où il résulte qu'à l'autorité ecclésiastique dont ils dépendent peut seulement appartenir une juste limitation des emplois auxquels ils sont appelés. Cette maxime incontestable étant admise, il reste à observer que dans toutes les provinces, abstraction faite des présidents (préfets), qui dans les Légations sont des cardinaux, et dans les autres des prélats, lesquels ont un conseil administratif composé de quatre conseillers laïques, avec appointements proportionnés à leur honorable grade, les autres charges judiciaires, politiques et administratives sont aux mains des séculiers exclusivement avec des émoluments correspondant à leur grade respectif. Ainsi les gouverneurs des provinces sont laïques, comme les juges des tribunaux de première instance et d'appel; d'où il résulte que toutes les causes civiles et criminelles qui s'agitent devant eux ne sont point jugées par des ecclésiastiques. Si dans la capitale, où les susdites causes n'ont pas besoin d'être décidées, il existe un tribunal supérieur composé de prélats, il en est beaucoup d'autres occupés par des séculiers, comme celui du Capitole, du gouvernement et de l'A. C. (*auditor cameræ*). Mais ce qui est surtout à remarquer, c'est que dans les autres tribunaux et autres offices tout ecclésiastiques, il se trouve un grand nombre de fonctionnaires séculiers, même dans le tribunal du Vicaire, du Saint-Office, à la Daterie apostolique, à la Secrétairerie des brefs, à la Propagande, et à ce qu'on appelle la Fabrique de Saint-Pierre. Ajoutez à cela tous les employés séculiers des cours ecclésiastiques de tous les évêchés de l'État.

D'autre part, les finances divisées en tant de rameaux, et qui fournissent tant d'emplois élevés ou inférieurs, sont aux mains des séculiers. Et si le trésorier est décoré de la prélature, pour quelle raison prétendrait-on priver le Pontife du droit commun à tous les autres souverains, quelle que soit la forme du gouvernement, de choisir librement ses premiers ministres? On sait du reste qu'à personne n'est fermé le chemin de la prélature, car d'après la Constitution d'Alexandre VII, quiconque a les conditions requises de savoir, d'âge et de conduite morale, peut être admis à la prélature sans entrer dans les ordres sacrés, pourvu

seulement qu'il garde le célibat; c'est ainsi que dans les États séculiers on demande en général le célibat pour la carrière militaire. Il est vrai que certaines charges de l'État sont confiées à des cardinaux; mais outre que, comme on l'a dit plus haut, chaque souverain est libre dans le choix de ces sortes de charges, il est facile de voir que les cardinaux, si voisins par leur élévation du trône pontifical, sont regardés comme les princes du sang dans les autres États; or, ceux-ci, par leur haute naissance et par la confiance immense qu'ils inspirent, occupent les postes les plus élevés; il est donc juste que les cardinaux, eux aussi, soient admis aux mêmes honneurs dans l'État pontifical.

Il déplaît encore à notre orateur de voir l'instruction publique confiée aux évêques. Il n'y a que des gens comme lui qui puissent s'étonner et s'affliger, en considérant que la religion catholique, la meilleure gardienne des droits de l'homme dans la société civile, doit nécessairement pousser, plus que tout autre prince, le souverain Pontife, son auguste chef, à prendre à cœur ces principes si importants pour la jeunesse studieuse. D'un autre côté, les séculiers forment la majeure partie des maîtres et des professeurs, et la charge même de recteur de l'Université peut être exercée aussi bien par un séculier que par un ecclésiastique, d'après la fameuse Constitution *Quod divina sapientia*. Depuis de si longues années que la Bulle citée est en vigueur, la gloire de l'Université pontificale, et de celle de Bologne en particulier, ne s'est point obscurcie; cette dernière, suspendue quelque temps à la suite de la révolution de 1831, refleurit bientôt dans l'État comme auparavant.

Notre orateur parle ensuite des conseils municipaux et réclame pour eux la libre élection, comme si elle n'existait pas déjà; il réclame leur approbation par le gouvernement, comme si ce n'était pas déjà un principe accordé; puis il passe à l'élection des conseillers provinciaux, à prendre entre trois candidats présentés par les conseils municipaux, étendant ses prétentions jusqu'à vouloir l'élection d'un suprême conseil d'État sur les listes présentées par les conseils provinciaux. Or il suffit de lire l'édit du 5 juillet 1831 pour être persuadé qu'on a obtenu déjà tout ce qui est demandé aujourd'hui. C'est précisément l'organisation actuelle des conseils municipaux et provinciaux : le

nombre des conseillers municipaux est proportionné à celui des habitants de chaque commune, et le conseil provincial, à son tour, est en proportion avec la population de chaque district gouvernemental. Point de faveur pour des classes privilégiées, mais une libre entrée est ouverte à tous dans les conseils communaux. On excepte les métiers vils et sordides; mais les propriétaires, les hommes de lettres, les négociants et maîtres des arts et métiers y sont appelés. Le conseil provincial a aussi, en nombre proportionné, les propriétaires les plus estimés, les chefs d'établissements d'industrie et de commerce, et enfin des personnes renommées pour leur science.

Nous n'ignorons pas du reste que des journaux étrangers ont attaqué, d'une autre manière, certaines mesures du gouvernement pontifical, relatives à l'édit cité du 5 juillet, et nous croyons qu'il sera utile pour cela de faire observer que si, après les événements de 1831, les conseils communaux ont été de nouveau réorganisés, ce fut la faction révolutionnaire qui força le gouvernement d'opérer cette réorganisation; cette faction avait détruit, par ses soi-disant comités, les magistratures et les représentations communales; le gouvernement devait donc, pour écarter les perturbateurs, former de nouveaux conseils qui, pendant une période de quatre ans, remplirent très-librement toutes leurs fonctions aux termes du même édit, et qui choisirent eux-mêmes de nouveaux conseillers, dont le choix fut généralement agréé par l'autorité supérieure, conformément à la loi. Que si, pendant ce temps, le gouvernement obligea les conseillers élus à l'acceptation, ce fut parce que la faction, les armes à la main, en quelques villes de l'État, voulut d'abord empêcher les réunions municipales, d'où il résultait que les citoyens, effrayés par les menaces et les violences, préféraient renoncer à leurs fonctions. La loi, de plus, déclare valide avec n'importe quel nombre de conseillers les résolutions municipales (on a dit faussement le contraire), en exceptant le cas où après le troisième appel il n'y aurait pas le nombre légal. Mais il n'en est pas moins vrai que toute résolution est reconnue régulière sans le nombre prescrit de votants. On peut dire la même chose du décret sur les impôts, puisque les réunions gouvernementales, formées de quatre individus de la même ville

ou province, qui décident d'après la loi les plus graves affaires administratives, suppléent au manque de conseillers. Mais en tant d'années et dans tout l'État pontifical, ce cas ne s'est pas présenté, à moins que ce ne soit dans quelques petites communes de campagne où s'offrent parfois des difficultés pour réunir les conseillers.

Les impôts et la dette publique ne pouvaient pas échapper aux attaques de notre orateur, qui veut faire arme de tout contre le gouvernement. Heureusement les populations savent ce qu'il ignore : c'est que l'augmentation de la dette est un de ces nombreux malheurs que laissa la révolution, et c'est un fait positif et incontestable qu'avant cette époque malheureuse, le pape Léon XII put de son propre mouvement diminuer d'un tiers les impôts, et particulièrement ceux du timbre, de l'enregistrement et des hypothèques. La faction turbulente se plaît à détruire tous les bénéfices et améliorations émanés de la souveraineté, et se livre ensuite à d'injustes et insolentes accusations. Toutefois le gouvernement pontifical, malgré les grandes dépenses auxquelles il lui fallut se soumettre par la faute des révolutionnaires, se trouve encore en meilleure condition peut-être que d'autres États, et pour s'en convaincre, il suffit de considérer la dette publique qui jouit d'un grand crédit dans l'État et à l'étranger, grâce aux soins de la congrégation de Révision, dont font partie des séculiers pris dans les diverses provinces. Dans l'administration intérieure de l'État, cette congrégation forme le Conseil suprême, avec un prince directeur général pour la dette publique, qui a un conseil également composé de séculiers. Quant aux impôts, s'ils ne sont pas inférieurs à ceux des autres États, certainement ils ne les surpassent pas; que l'on considère les gouvernements réformés avec de nouvelles constitutions, on verra que leurs impôts l'emportent de beaucoup sur ceux de l'État romain et de tous les gouvernements monarchiques et légitimes.

Nous dirons encore quelques mots sur la presse. Notre orateur veut restreindre la censure préventive aux injures faites à la Divinité, à la religion catholique, au souverain et à la vie des particuliers; pourquoi alors n'est-il pas content de celle qui, dans les domaines pontificaux, s'exerce précisément dans ces limites, car nous regardons la morale comme comprise dans la religion catho-

lique qui en professe une si pure? Certes, les presses des principales villes de l'État pontifical ne restent pas inactives; au contraire, elles produisent des œuvres scientifiques et littéraires de toute espèce, sans que la censure s'y oppose, en comprimant les esprits et les talents. Mais il est vrai qu'elle ne pourrait pas autoriser l'impression de libelles diffamatoires, de traités de rébellion, d'écrits incendiaires comme le manifeste de notre orateur, et tant d'autres, non moins dangereux, publiés et répandus à l'étranger, surtout par ceux des hommes qui s'imaginent représenter eux-mêmes les populations italiennes (1).

Après tout ce qui précède, nous avons la confiance d'avoir démontré, à la saine partie des populations pontificales, en la rappelant seulement à sa propre expérience, comment tous les maux qui forment le sujet des plus injustes déclamations de la part de ceux qui les occasionnèrent, sont uniquement à la charge de cette faction inquiète et redoutable, ennemie de la paix publique, et qui, depuis tant d'années, ne s'occupe au dedans et au dehors que d'horribles machinations et d'affreux bouleversements (2). Elle se sert de tous les prétextes, de tous les artifices,

(1) La presse est un moyen de communication pour le bien et pour le mal. Qui peut s'affliger des obstacles mis à la communication du mal?

(2) Nous transcrivons ici un des traits les plus doux du plan révolutionnaire; il est emprunté à un document authentique, et suffira pour donner une juste idée du caractère de ces gens qui se disent si passionnés pour l'amélioration de la société:

« Nos ennemis sont nombreux; d'abord le *clergé*, la *noblesse*, beaucoup de *propriétaires*, enfin les *fonctionnaires du gouvernement*. Au nom de la liberté seront instituées *dans chaque ville des Commissions révolutionnaires*, qui s'assureront immédiatement des susdites *personnes* les plus suspectes et qui *libres* ou *vivantes* pourraient être très-nuisibles à notre cause.

« Les juges des *Commissions* ont à distinguer deux sortes d'hommes: 1º les indifférents à la cause, mais qui n'ont rien fait contre nos partisans, et sont attachés au gouvernement seulement *par amour du repos;* 2º ceux qui, employés ou non, se sont ouvertement montrés *nos ennemis* et nous ont accablés *de toutes manières;* à ceux-là *surtout qu'on arrache la vie*. Les arrestations ne doivent *point être violentes;* qu'elles se passent de nuit, les coupables seront *jetés dans les cachots et tués*. Il faut user de *la plus grande prudence et du secret;* on répandra ensuite le bruit qu'ils se sont cachés ou exilés, ou qu'ils ont été emprisonnés provisoirement. Et tout cela a pour but de ne point exciter de *tumultes* ou d'inspirer l'*horreur* comme il arriva aux *septembriseurs*. Que les *morts* soient *promptes* et *sans tourments*. »

de toutes les fourberies, pour égarer les imprudents qui cèdent au prestige des paroles. C'est elle qui met en mouvement les ressorts capables d'exciter le mécontentement et le désordre : séduction, fraude, menaces, terreur. Elle a recours à tout. Elle reste en apparence calme dans les pays où son imposture est découverte, où ses artifices ne peuvent plus nuire; néanmoins, malgré cette tranquillité feinte, à la première occasion favorable, son masque tombe et elle lève la tête, superbe et menaçante. Répandue en différents pays de l'Europe, comme dans des refuges où elle s'est retirée, non pour fuir la prétendue persécution des gouvernements, mais pour échapper à la peine de sa rébellion, elle sort de son asile et court partout où germent les semences de l'insurrection ; ainsi à Rimini, personne n'ignore que des bandes armées, venues de l'étranger, se sont mises en campagne, ayant pour forces auxiliaires des séditieux, des vagabonds, des bannis d'autres États. Ces bandes appelées par les révoltés, qui usurpent le nom des populations, devaient augmenter l'anarchie. Qu'avaient-elles à faire pour la sage réforme des institutions civiles? Enfin c'est encore cette faction qui, par ses promesses mensongères, ses rêves de fantastique indépendance italienne et de meilleures destinées, trouble les gouvernements et les peuples, las enfin de supporter les malheurs causés, sans leur participation, par l'aberration et la méchanceté d'autrui.

III.

COMMENCEMENTS DE PIE IX.

LA PREMIÈRE ALLOCUTION (1).

Vénérables Frères,

En considérant de ce lieu, aujourd'hui pour la première fois, votre noble assemblée, et au moment de vous adresser la parole, vénérables frères, nous sentons se renouveler en notre âme l'émo-

(1) Nous empruntons la traduction qui a paru dans l'*Univers* du 5 août 1846. (*Note du traducteur.*)

tion dont vous nous avez vu si fortement agité, lorsque, par les suffrages très-bienveillants de votre ministère, nous avons été élevé à la place du Pontife Grégoire XVI, de glorieuse mémoire. Cette pensée se représente à nous, qu'un grand nombre de cardinaux connus, et dans la patrie et au dehors, par l'éminence de leur esprit et de leur sagesse, par l'habitude des affaires et par toutes sortes de vertus, pouvaient adoucir les regrets causés par la perte du Pontife que Dieu venait d'appeler à lui, et mériter l'honneur de lui succéder : et vous, cependant, laissant de côté toutes les raisons de la sagesse humaine, et, considérant uniquement, dans l'ardeur de votre zèle, l'Église catholique gémissante en sa viduité, vous n'avez pensé qu'à la consoler et à la secourir, de telle sorte que, par l'union de vos volontés, et non sans une secrète inspiration de la providence divine, après deux jours à peine de conclave, vous nous avez élu au souverain pontificat, bien qu'indigne, sans doute, surtout dans ces temps si pleins de calamités et pour la république chrétienne et pour la république civile. Mais nous savons que Dieu manifeste de temps en temps sa puissance dans les choses les plus faibles du monde, afin que les hommes ne s'attribuent rien et ne rendent qu'à lui seul la gloire et l'honneur qui lui sont dus; c'est pourquoi, vénérant ses insondables desseins sur nous, nous nous sommes reposé sur l'appui de son secours céleste. Mais, tandis que nous rendons et rendrons toujours grâces, d'abord, et comme il est juste, au Dieu-tout puissant qui nous a élevé, quoique indigne, au faîte d'une si grande dignité, nous vous témoignons aussi notre gratitude, à vous qui, interprètes et ministres de la volonté divine, avez porté un jugement si honorable, bien qu'immérité, de notre humilité. Aussi n'aurons-nous jamais rien de plus à cœur que de vous montrer d'une manière effective l'ardeur particulière de notre bienveillance à votre égard, ne laissant échapper aucune occasion de maintenir et de protéger les droits et la dignité de votre ordre, et de vous être agréable autant qu'il sera en nous. Quant à vous, nous attendons avec confiance de votre affection que vous assisterez assidûment notre faiblesse de vos conseils, de votre appui, de votre zèle, afin qu'aucune affaire sacrée ou profane ne souffre aucun détriment par suite de notre élévation.

Nous devons travailler, dans une intime union, à procurer le

bien et la gloire de l'Église, notre commune mère ; à maintenir, d'un courage ferme et persévérant, la dignité du Siége apostolique; enfin, à assurer, de tous nos soins, la tranquillité et la concorde mutuelle du troupeau chrétien, afin qu'avec la bénédiction de Dieu il s'augmente et croisse de jour en jour en mérite et en nombre. Continuez donc, comme vous avez commencé, à bien mériter de nous, et demandons ensemble à Dieu, par des prières continuelles, que, choisis par lui, nous marchions sur ses traces, et qu'après avoir imploré le secours de la bienheureuse vierge Marie, avec l'aide des saints apôtres Pierre et Paul, nous obtenions, par les plus ferventes prières de Jésus, suprême auteur de la religion et de notre apostolat, la grâce d'un regard favorable jeté sur nous de la montagne sainte de Sion, et qu'il ait pour agréables ces transports d'allégresse d'un peuple dévoué à sa gloire, afin de rendre salutaires et heureux tou nos actes et tous nos efforts pour l'Église universelle confiée à nos soins et pour les peuples soumis à notre puissance.

Réponse de l'Éminentissime cardinal Marchi, sous-doyen du sacré collége, à la première allocution de Sa Sainteté.

Très-Saint Père,

Les sentiments de paternelle bienveillance que Votre Sainteté a bien voulu témoigner au sacré collége des cardinaux, montrent si bien les admirables qualités du cœur qui brillent en vous, et qui sont si dignes du Pontife souverain et du prince, ils nous remplissent d'une telle joie, que nous rendons de plus vives actions de grâces à Dieu, qui a voulu vous placer, au milieu de la commune allégresse, sur cette chaire sublime du Prince des Apôtres.

Ce n'est certainement pas un conseil humain, mais une inspiration divine, qui a dirigé sur vous, Très-Saint Père, les regards du sacré collége des cardinaux. Tous connaissaient déjà et célébraient votre vie, votre piété envers Dieu, votre charité prodigue à l'égard de tous, votre zèle pour la religion catholique, votre sollicitude pour le salut des âmes, votre justice, votre constance, votre affabilité, en un mot les vertus de toutes sortes qui étaient en vous. Aussi notre mère la sainte Église a-t-elle eu à se

réjouir de voir si tôt remplie la chaire apostolique, grâce à l'accord des suffrages qui ont été vous trouver, vous qui, dans votre humilité, n'aviez pas un instant songé à cette exaltation.

Nous avions présentes à la pensée les tempêtes qui agitent l'Église, nous pensions à la licence effrénée des opinions et à la liberté d'écrire dont tant d'hommes pervers se servent pour corrompre les mœurs, pour induire les simples en erreur, et pour écraser, si cela était possible, le catholicisme et toute autorité.

Nous devions donc, en des temps si difficiles, choisir parmi nous, pour Souverain Pontife, celui qui, suivant les illustres exemples des plus saints Pontifes, montrant un courage invincible aux ennemis astucieux de la religion et de la société, et placé devant eux comme un mur de bronze ou une colonne de fer, repousserait leurs efforts impies, en prouvant ainsi qu'il est constitué de Dieu comme l'auteur de la félicité publique.

Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui a bâti son Église sur cette pierre, et qui vous a donné la clef du royaume des cieux, confirmera et affermira, par le secours de sa divine grâce, l'œuvre qu'il a commencée, afin que, revêtu d'une vertu surhumaine, vous puissiez heureusement porter, même au milieu des plus grandes difficultés, la charge qui vous est imposée pour le salut de tout le troupeau du Seigneur.

Le sacré collége des cardinaux, qui est disposé à verser son sang pour la religion, pour l'Église, pour le Siége apostolique, pour le Vicaire de Jésus-Christ, ne faillira pas non plus à son devoir, moyennant la grâce de Dieu, et nous exécuterons avec empressement et religieusement tout ce qu'il plaira à Votre Sainteté de nous ordonner.

Que cependant le Père des miséricordes accueille favorablement les prières que nous lui adressons dans toute l'effusion de notre cœur, et qu'il vous conserve heureusement pendant de longues années, afin que, sous votre autorité et votre conduite, lorsque le calme sera rétabli, la barque sainte de Dieu puisse se reposer, et que les peuples qui vous sont soumis, reconnaissants d'un tel bienfait, ne cessent de bénir dans une sainte allégresse le Dieu auteur de tous ces biens.

IV.

LA RÉPUBLIQUE ROMAINE JUGÉE PAR SES ŒUVRES.

Arguam te et statuam
contra faciem tuam.
(*Psal.* XLIX.)

LIBERTÉ.

Décret de la Commission provisoire du gouvernement de l'État romain pour la nomination d'un tribunal de sûreté publique.

Considérant que la convocation d'une Assemblée nationale à Rome a été demandée par le vote universel, et jugée nécessaire pour consulter le peuple afin de déterminer une organisation politique et de pourvoir aux besoins du trésor et aux autres besoins ;

Considérant que les tentatives faites pour empêcher, par tous les moyens, la réunion de cette Assemblée, sont un attentat déclaré aux droits du peuple, seul juge compétent pour décider des grandes questions de l'État dans les circonstances extraordinaires où se trouve notre pays;

Considérant que, sans la convocation de cette Assemblée nationale romaine, il serait impossible de réunir l'assemblée constituante italienne, qui doit assurer l'indépendance et la liberté de la patrie commune;

Ayant vu que, dans ces jours qui précèdent la réunion de l'Assemblée nationale romaine, un parti réactionnaire cherche par tous les moyens, même les plus odieux, à exciter la guerre civile et à détruire cet ordre, cette tranquillité qui ont rendu si admirable notre peuple et ont assuré la vie et les propriétés des citoyens;

La Commission provisoire du Gouvernement romain

DÉCRÈTE :

Tout individu privé ou fonctionnaire public qui tente, par des moyens directs ou indirects, d'empêcher la convocation des colléges électoraux appelés à nommer les représentants de l'Assemblée nationale, ou cherche à exciter la guerre civile en conseillant, soit au peuple, soit à la force armée, de désobéir aux autorités constituées, est déclaré perturbateur de l'ordre public, ennemi de la patrie, et comme tel soumis à la plus grande rigueur des lois.

A cet effet, est créé à Rome une Commission de sûreté publique, présidée par le préfet actuel de la police et destinée à donner une rapide et rigoureuse exécution aux lois.

Chaque président, dans sa province, instituera une Commission semblable destinée au même office.

Les ministres de l'intérieur et police, et de grâce et justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Rome, le 13 janvier 1849.

G. E. MUZZARELLI.— C. ARMELLINI.— F. GALEOTTI.
L. MARIANI.— P. STERBINI.— P. CAMPELLO.

Décret de la même Commission pour la nomination d'une commission militaire.

Vu l'urgence;

Considérant que plus s'avance le jour destiné à l'élection des députés à l'Assemblée nationale, plus fortes sont les menées du parti réactionnaire pour nuire à cette élection par tous les moyens de séduction et de corruption qui sont en son pouvoir ;

Que, tout inutiles que soient et puissent être les efforts d'un tel parti, il importe à la conservation de l'ordre de les réprimer énergiquement ;

Que, dans des cas exceptionnels, plus sont pernicieux les attentats à l'ordre établi, plus prompt et plus expéditif doit être le mode de répression, et que ce système est pratiqué universellement et sans distinction dans tous les États constitutionnels ;

La commission provisoire du gouvernement romain

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Une commission militaire est instituée, composée de messieurs :

Le *colonel* ANGELO ROVINETTI, *président;* — le *lieutenant-colonel* FILIPPO GAUCCI MOLARA ; — le *major* ALESSANDRO CALANDRELLI ; — le *capitaine* MARIANO VOLPATO ; — le *capitaine* ODOARDO ROMILI ; — le *lieutenant* OLIMPIADE MELONI ; — le *lieutenant* LUIGI GABBEL, *juges;* — l'avocat FELICE SANI, *proc. de la loi.*

ART. 2. Tout attentat séditieux, même non consommé, contre la vie et la propriété des citoyens, ou tendant de quelque manière à renverser l'ordre public actuellement établi, sera jugé militairement par cette commission avec toute la rigueur des lois existantes.

ART. 3. Ses sentences seront sans appel et exécutées dans les vingt-quatre heures.

ART. 4. Les ministres de grâce et justice et de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait en plein conseil.

Rome, 19 janvier 1849.

G. E. MUZZARELLI. — C. ARMELLINI. — F. GALEOTTI.
L. MARIANI. — P. STERBINI. — P. CAMPELLO.

SYMPATHIES.

Décret de la même Commission pour la diminution de peines et la mise en liberté des détenus.

Considérant que le plus solennel des jours, comme est celui de l'élection des députés à l'Assemblée nationale, convoquée par suffrage direct et universel pour délibérer sur l'organisation intérieure politique de l'État, doit être signalé de la part du gouvernement par toutes les démonstrations de grâce et de liberté qu'il peut accorder; sur la requête du ministre de grâce et de justice, il a décrété et décrète ce qui suit:

ART. 1er. Sont remises deux années de peine à tous condam-

nés, sous quelque titre que ce soit, excepté ceux d'homicide prémédité, de vol qualifié, de faux et de récidives de toute espèce ; en conséquence, ceux à qui il ne reste qu'un temps moindre de deux ans seront immédiatement mis en liberté.

Art. 2. Tous les accusés pour titre quelconque (excepté les susdits et les récidives comme ci-dessus), dont la peine, aux termes de la loi, ne dépasserait pas une année de détention, seront admis à se justifier, tout en conservant leur liberté sous caution.

Art. 3. Les ministres de grâce et justice et de l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait en plein conseil.

Rome, 19 janvier 1849.

C. E. Muzzarelli. — C. Armellini. — F. Galeotti. — M. Mariani. — P. Sterbini. — P. Campello.

FÉLONIE.

Décret fondamental de l'Assemblée constituante sur l'abolition de la Papauté et sur la proclamation de la République romaine.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE ROMAINE.

Décret fondamental.

Art. 1er. La Papauté est de fait et de droit déchue du gouvernement temporel de l'État romain.

Art. 2. Le Pontife romain aura toutes les garanties nécessaires d'indépendance dans l'exercice de sa puissance spirituelle.

Art. 3. La forme du gouvernement de l'État romain sera la démocratie pure, et prendra le glorieux nom de République romaine.

Art. 4. La République romaine aura avec le reste de l'Italie les relations qu'exige la nationalité commune.

9 février 1849, une heure du matin.

Le *président*, G. Galletti.

Les *secrétaires*, Giovanni Pennacchi ; — Ariodante Fabretti ; — Antonio Zambianchi ; — Quirico Filopanti Barilli.

Protestation du Souverain Pontife Pie IX contre l'établissement de la République romaine, en présence des cardinaux et du corps diplomatique.

La série non interrompue des attentats commis contre le domaine temporel des États de l'Église, attentats préparés par l'aveuglement de plusieurs, et exécutés par ceux dont la malice et la ruse avaient, de longue date, prédisposé la docilité des aveugles, ayant atteint le dernier degré de félonie par un décret de la soi-disant Assemblée constituante romaine, en date du 9 février courant, où l'on déclare la Papauté déchue de droit et de fait du gouvernement temporel de l'État pontifical, pour ériger un prétendu gouvernement de démocratie pure, sous le nom de République romaine, Nous met dans la nécessité d'élever de nouveau la voix contre un acte qui se présente avec les caractères multiples de l'injustice, de l'ingratitude, de la folie et de l'impiété. Entouré du sacré collége et en votre présence, dignes représentants des puissances et des gouvernements amis du Saint-Siége, Nous protestons de la manière la plus solennelle contre cet acte et Nous en dénonçons la nullité, comme Nous l'avons fait pour les actes précédents. Vous fûtes, messieurs, témoins des événements à jamais déplorables des journées du 15 et du 16 novembre dernier, et, avec Nous, vous les avez déplorés et condamnés. Vous avez fortifié Notre esprit dans ces jours funestes; vous Nous avez suivi sur cette terre où Nous a guidé la main de Dieu, qui élève et abaisse, mais qui n'abandonne jamais l'homme qui se confie en lui; en ce moment encore, vous Nous entourez d'une noble assistance; c'est pourquoi Nous Nous tournons vers vous, afin que vous veuilliez bien redire Nos sentiments et Nos protestations à vos cours et à vos gouvernements.

Les sujets pontificaux étant précipités par les manœuvres toujours plus audacieuses de cette faction, ennemie funeste de la société humaine, dans l'abîme le plus profond de toutes les misères, Nous, comme prince temporel et plus encore comme chef et pontife de la religion catholique, Nous exprimons les plaintes et les supplications de la plus grande partie d'entre eux, qui demandent de voir briser les chaînes dont ils sont écrasés. Nous de-

mandons en même temps que l'on maintienne au Saint-Siége le droit sacré du domaine temporel dont il est depuis tant de siècles le légitime possesseur, universellement reconnu, droit qui, dans l'ordre présent de la Providence, est rendu nécessaire et indispensable pour le libre exercice de l'apostolat catholique de ce Saint-Siége. L'intérêt si vif qui s'est manifesté dans l'univers entier en faveur de Notre cause est une preuve éclatante qu'elle est la cause de la justice; c'est pourquoi Nous n'oserions même pas douter qu'elle ne soit accueillie avec toute sympathie et une bienveillance entière par les respectables nations dont vous êtes les représentants.

Gaëte, 14 février 1849.

BRIGANDAGES.

Décret du Comité exécutif sur la réquisition des chevaux des palais apostoliques et de la garde noble.

RÉPUBLIQUE ROMAINE.

Au nom de Dieu et du Peuple.

Le Comité exécutif de la République romaine notifie que l'Assemblée constituante a décrété et décrète ce qui suit, et ordonne qu'on le mette en vigueur suivant sa forme et teneur :

Considérant que, dans ces moments suprêmes, le peuple met surtout sa confiance dans la force des armes; que, pendant le temps nécessaire à la République pour pourvoir énergiquement à l'équipement et à l'armement des troupes, elle ne peut permettre, même pour un jour, qu'on retarde la formation des batteries d'artillerie, lesquelles manquent surtout de chevaux ;

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Tous les chevaux des ci-devant palais apostoliques et du corps ci-devant gardes nobles sont mis en réquisition pour l'usage des batteries indigènes d'artillerie.

ART. 2. L'article 2 du décret fondamental de la République romaine ayant assuré au Pontife le libre exercice de son autorité spirituelle, le gouvernement devra pourvoir à tout le nécessaire de ce service.

Le citoyen ministre de la guerre et de la marine est chargé de l'exécution du présent décret.

Rome, 18 février 1849.

Les membres du comité exécutif: C. Armellini. — A. Salicetti. — M. Montecchi.

Décret de l'Assemblée constituante qui déclare tous les biens ecclésiastiques de l'État romain propriété de la République.

RÉPUBLIQUE ROMAINE.

Au nom de Dieu et du Peuple.

L'Assemblée constituante

Décrète :

Tous les biens ecclésiastiques de l'État romain sont déclarés propriété de la Républiquc.

La République romaine dotera convenablement les ministres du culte.

L'application de cette règle sera faite par une loi spéciale.

Rome, 21 février 1849.

Pour l'Assemblée,
Le président, G. Galetti.

DESPOTISME.

Lettre du ministre de l'intérieur qui dépose les présidents des quartiers de Rome de leurs fonctions.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

N° 47970.

Citoyen,

Votre dépêche, signée de huit présidents, dans laquelle vous dites n'avoir pas pu procéder à l'inventaire des biens de mainmorte sans y être autorisé par l'autorité ecclésiastique, mettant en doute l'autorité de l'Assemblée constituante du gouvernement de la République, doit être regardée comme une renon-

ciation à votre charge qui relève tout entière du gouvernement et non d'un autre.

Le gouvernement, au nom du comité exécutif, accepte cette sorte de renonciation et vous regarde, après remise de tout ce qui tient à la présidence, comme déchargé de vos fonctions. Il vous invite pourtant à laisser les offices des présidences en mêmes lieux et à la disposition des subrogés dans vos fonctions jusqu'à ce que de nouveaux offices soient établis.

Par l'ordre du comité exécutif et du conseil des ministres.

Croyez-moi, etc.

Le ministre,

AURELIO SAFFI.

Rome, 20 février 1849.

RAPACITÉ.

Ordonnance du ministre des finances sur les dépôts d'argent des biens de mainmorte.

RÉPUBLIQUE ROMAINE.

Au nom de Dieu et du Peuple.

MINISTÈRE DES FINANCES.

Vu le décret de l'Assemblée constituante, en date du 21 février courant, par lequel il est ordonné que tous les dépôts d'argent, appartenant aux biens mainmortables à Rome et existant dans les maisons publiques et particulières soient soumis à la réquisition pour les besoins urgents de la patrie, et dont le ministre de l'intérieur a confié l'exécution au ministre des finances;

On ordonne :

A tous les fonctionnaires des maisons publiques de l'État et à tous les particuliers de dénoncer quelles et combien grandes sont les sommes d'argent de mainmorte mises en dépôt chez eux, cela dans toute l'étendue de l'État; on assigne huit jours pour se rendre au chef-lieu de la province; on avertit que, passé ce terme, et les déclarations non faites ou en cas de refus de consignation à la caisse publique du trésor, on y forcera

par tous les moyens coercitifs, même contre ceux qui prouveraient en avoir fait plus tard consignation à la mainmorte elle-même. En attendant, on avertit de ne rien payer desdits dépôts aux mainmortes auxquelles ils appartiennent, mais d'en verser les sommes au trésor public de la province respective ; autrement on sera soumis à double paiement par la loi.

Les présidents des provinces sont chargés de l'exécution de la présente ordonnance.

Daté de notre résidence, le 22 février 1849.

Le ministre des finances,
Ignazio Guiccioli.

VANDALISME.

Décret du Comité exécutif sur la réquisition des cloches inutiles des églises de Rome pour faire des canons.

RÉPUBLIQUE ROMAINE.

Au nom de Dieu et du Peuple.

L'Assemblée constituante a porté le décret suivant :

Art. 1er. Réquisition sera faite de toutes les cloches inutiles appartenant aux églises de Rome pour en faire des canons.

Art. 2. Seront exceptées les cloches des basiliques, des paroisses et des églises nationales, ainsi que celles qui méritent d'être conservées soit comme œuvres d'art, soit comme antiquités.

Art. 3. Les ministres de la guerre et de l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret.

Rome, 24 février 1849.

Le président, Galetti.

Les secrétaires, Filopanti, — Fabretti, — Pennucchi, — Zambianchi.

IMPIÉTÉ.

Décret de l'Assemblée constituante pour l'abolition de l'autorité des évêques sur l'enseignement.

RÉPUBLIQUE ROMAINE.

Au nom de Dieu et du Peuple.

L'Assemblée constituante

DÉCRÈTE :

La juridiction des évêques sur les universités et toutes autres écoles de la République, les séminaires diocésains exceptés, est abolie. L'enseignement de l'État est placé sous la dépendance immédiate du pouvoir exécutif, par le moyen du ministre de l'instruction publique.

Le susdit ministre est chargé de l'exécution.

Rome, 25 février 1849.

Pour l'Assemblée : *le président*, G. GALETTI.
Le secrétaire, A. FABRETTI.

Ordonnance du Comité exécutif qui ôte tout droit au pouvoir ecclésiastique de s'ingérer dans l'administration des lieux pieux et des établissements de bienfaisance.

RÉPUBLIQUE ROMAINE.

Au nom de Dieu et du Peuple.

Le Comité exécutif de la République

Ordonne :

ART. 1er. Tout droit de s'ingérer dans l'administration des biens des hospices, orphelinats et autres lieux ou établissements pieux de bienfaisance, est enlevé au pouvoir ecclésiastique.

ART. 2. Les présidents des provinces prendront toutes les mesures convenables pour que cette même administration procède régulièrement et sans interruption.

Pour les établissements situés à Rome, les dispositions de

cette nature seront données directement par le ministre de l'intérieur.

Ledit ministre est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Rome, 12 mars 1849.

Les membres du comité exécutif,

C. Armellini, — A. Salicetti, — M. Montecchi.

TYRANNIE.

Ordonnance du même qui déclare les mainmortes incapables d'acquérir.

RÉPUBLIQUE ROMAINE.

Au nom de Dieu et du Peuple.

Le Comité exécutif de la république

NOTIFIE

Que l'Assemblée constituante, dans la séance du 13 juin, présent mois, a promulgué le décret suivant et

ORDONNE

Qu'il soit exécuté dans sa forme et teneur :

Les églises, les corporations religieuses, les établissements ecclésiastiques et en général les mainmortes sont déclarés incapables d'acquérir sous aucun titre, soit lucratif, soit onéreux, tant par acte entre-vifs que par dernière volonté du mourant.

Sont exceptés les établissements de bienfaisance publique auxquels il sera permis d'acquérir, moyennant une autorisation spéciale du gouvernement.

Le ministre de grâce et justice est chargé de l'exécution du présent décret.

Rome, le 14 mars 1849.

Les membres du comité exécutif,

C. Armellini, — A. Salicetti, — Montecchi.

Le ministre de grâce et justice, G. Lazzarini.

HYPOCRISIE.

Décret du Triumvirat qui condamne les chanoines du chapitre du Vatican à une amende pécuniaire pour avoir réitéré le refus de se prêter aux fonctions sacrées ordonnées par le gouvernement.

RÉPUBLIQUE ROMAINE.

Au nom de Dieu et du Peuple.

Le Triumvirat,

Considérant que les chanoines du chapitre du Vatican ont réitéré, le jour de Pâques, le refus de se prêter aux fonctions sacrées ordonnées par le gouvernement;

Considérant qu'un tel refus, offensant d'abord la dignité de la religion, offense encore la majesté de la République et a excité du scandale et une vive indignation dans le peuple;

Considérant que le gouvernement a droit de préserver de tout outrage la religion et de punir toute offense contre la République;

Ordonne :

ART. 1er. Les chanoines du chapitre du Vatican, pour peine du criminel refus aux fonctions sacrées ordonnées par la République le jour de Pâques, sont condamnés personnellement à la somme de cent vingt écus pour chacun.

ART. 2. Cette amende sera payée dans le terme de rigueur de cinq jours au commissaire du quartier Borgo.

ART. 3. Le produit sera distribué par parts égales entre tous les commissaires des quartiers de Rome pour être par chacun d'eux employé à l'avantage de la population de son propre quartier; à titre de travail pour deux tiers, et pour l'autre tiers, à titre de bienfaisance envers les personnes les plus pauvres de l'arrondissement et incapables de travailler.

ART. 4. Chaque commissaire rendra publique la somme reçue et son emploi, même dans les détails, pour que le peuple soit édifié là-dessus.

Le commissaire du Borgo et les autres commissaires, chacun

en ce qui les concerne, sont responsables de l'exécution de la présente ordonnance.

Rome, de la résidence du Triumvirat, le 9 avril 1849.

Les Triumvirs,

MAZZINI, — SAFFI, — ARMELLINI.

SACRILÉGES.

Décret du Triumvirat qui déclare ne pas reconnaître la perpétuité des vœux dans les ordres religieux.

RÉPUBLIQUE ROMAINE.

Au nom de Dieu et du Peuple.

Considérant que le vœu religieux ne constitue qu'une relation morale entre la conscience et Dieu;

Que la société civile ne peut pas, quant à elle, intervenir avec des moyens extérieurs et matériels dans la région des devoirs spirituels;

Que la vie et la propriété de l'homme appartiennent de droit à la société et au pays dans lequel la Providence l'a placé;

Que la société ne peut admettre des liens irrévocables qui séparent d'elle et resserrent en de certaines limites la volonté et l'action de l'homme :

Le Triumvirat

DÉCRÈTE :

La société ne reconnaît pas la perpétuité des vœux particuliers aux différents ordres religieux appelés réguliers.

Il est au pouvoir de chaque individu faisant partie d'un ordre religieux quelconque de se délier des règles à l'observation desquelles il s'était obligé par vœu en entrant en religion.

L'Etat protége contre toute opposition ou violence les personnes qui entendent profiter du présent décret.

L'État accueillera avec gratitude dans les rangs de ses milices les religieux qui voudront par les armes défendre la patrie pour laquelle jusqu'à ce jour ils ont fait des prières à Dieu.

Le présent décret sera communiqué, par un commissaire gou-

vernemental, à tous les religieux réunis en pleine communauté dans leurs couvents respectifs.

Daté de notre résidence, le 27 avril 1849.

Le Triumvirat,

CARLO ARMELLINI. — GIUSEPPE MAZZINI. — AURELIO SAFFI.

CONTRADICTIONS.

Circulaire du ministre de l'intérieur aux religieux et religieuses, pour obtenir du linge pour les blessés et des prières pour la victoire.

MINITSÈRE DE L'INTÉRIEUR.

CIRCULAIRE.

Révérendissimes Citoyens et vénérables Mères,

Ce peuple qui nous excitait, qui nous encourageait, il y a peu de temps, à revendiquer notre liberté, vient aujourd'hui la comprimer.

L'Assemblée de la République romaine, inspirée par Dieu, a décrété que Rome serait sauvée, et qu'à la force on opposerait la force. Les âmes pieuses et nobles ont résolu de secourir ces preux, qui s'unirent pour défendre, sous le seul étendard de la patrie, son indépendance, et qui, par un malheureux sort, ont été frappés par l'épée ennemie.

Il faut leur venir en aide, cela vous est possible. Chacun de vous aura certainement quelque vêtement hors d'usage, qu'il le donne aux défenseurs de la patrie; veuillez ramasser aussi tout le linge blanc que vous pourrez prendre dans vos couvents. Dieu, protecteur de la liberté, mettra au nombre des œuvres pieuses cet acte de pitié de votre part.

Prosternez-vous tous cependant devant le Dieu des armées, et demandez-lui force et victoire pour vos frères. Priez-le ardemment qu'il inspire au cœur de beaucoup ce saint amour d'ineffable charité, qui le fit descendre du ciel pour ramener à la liberté sa créature. Priez-le qu'illuminant les esprits aveugles, il montre combien il est odieux d'imposer le joug de la servitude, et comment la seule charité divine peut faire courber sincèrement le front au puissant et enflammer les cœurs d'amour pour lui.

Que vos prières soient publiques pour qu'elles servent d'exemple et fassent rougir ceux qui veulent verser le sang de leurs frères.

Que la charité de l'Évangile vous unisse par les liens d'une foi pure et débarrassée de tout *intérêt mondain.*

En attendant, recevez les augures de prospérité et d'union.

Pour le ministre,

AURELIO SAFFI.

Rome, 28 avril 1849.

ESPRIT PUBLIC.

Décret du Triumvirat, qui nomme certains citoyens pour enflammer le courage du peuple par leur parole enthousiaste.

RÉPUBLIQUE ROMAINE.

Au nom de Dieu et du Peuple.

Considérant que, dans le moment suprême de la défense de la patrie, il est bon que la parole vive et ardente de la foi enflamme et soutienne le courage du peuple;

Considérant que les ministres de cette parole doivent être des hommes connus par leur patriotisme ;

Le Triumvirat

DÉCRÈTE :

Sont députés à cet office les citoyens

CANNONIERI JOSEPH, *représentant du peuple.*

ARDUINI, *doct.*, CHARLES, *idem.*

GUERRINI, *doct.*, PIERRE, *id.*

COLA SERAFINO, *conseilleur gouvernemental de Rome et Comarca.*

Les susnommés porteront au bras gauche, pour marque distinctive de leur mission, un nœud aux trois couleurs nationales.

Daté de la résidence du Triumvirat, 29 avril 1849.

Les Triumvirs :

CARLO ARMELLINI. — GIUSEPPE MAZZINI. — AURELIO SAFFI.

MONASTÈRES CHANGÉS EN PRISONS.

Décret du Triumvirat qui convertit en lieu de condamnation le monastère de Saint-Bernard aux Thermes.

RÉPUBLIQUE ROMAINE.

Au nom de Dieu et du Peuple.

Considérant que la moralité doit être la première base du gouvernement;

Considérant que les maisons de condamnation ont été, jusqu'à présent, une honteuse école de vices, où, sans aucun égard à la qualité des citoyens et à la nature politique de leurs fautes, tous sont jetés pêle-mêle avec les autres condamnés;

Considérant que la société inflige avec raison les peines seulement quand, à l'exemple public, elle joint la correction de l'accusé,

Le Triumvirat

DÉCRÈTE :

ART. 1er. La communauté religieuse de Saint-Bernard aux Thermes évacuera immédiatement le local qu'elle occupe, et ira s'établir à Sainte-Croix de Jérusalem.

ART. 2. Le susdit local est destiné à un établissement de condamnation.

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Daté de la résidence du Triumvirat, 30 avril 1849.

Les Triumvirs :

CARLO ARMELLINI. — GIUSEPPE MAZZINI. — AURELIO SAFFI.

PROFANATIONS.

La Commission des barricades nomme un inspecteur des catacombes.

RÉPUBLIQUE ROMAINE.

COMMISSION DES BARRICADES.

Le citoyen Antoine Antonelli, caporal au dixième bataillon de

la garde nationale de Rome, est nommé inspecteur de toute les catacombes.

Les représentants du peuple :
HENRI CERNUSCHI. — VINCENT CALLABENI. — VINCENT CALDESI.

ARBITRAIRE.

Décret du Triumvirat qui change le monastère de Saint-Silvestre en magasins et en logements particuliers.

RÉPUBLIQUE ROMAINE.

Au nom de Dieu et du Peuple.

Considérant que le couvent de Saint-Silvestre occupe une position centrale dans la ville, et qu'il est avantageux de le convertir en boutiques et en logements;

Considérant que le gouvernement de la République ne peut pas prendre sur lui les dépenses nécessaires à cet effet, pour les réformes du local, à cause des graves charges apportées par la défense de la patrie,

Le Triumvirat

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Le monastère de Saint-Silvestre sera divisé en nombreuses habitations avec magasins, donnant sur la voie publique.

ART. 2. Les négociants et artisans qui voudraient, en emphytéose, avoir une portion de ce vaste local, devront faire, à leurs frais, les changements désirés par eux.

ART. 3. Une modique somme à payer ensuite, d'année en année, à l'avantage du gouvernement, sera fixée par deux experts en raison de l'emplacement occupé par chaque magasin.

ART. 4. L'emphytéose sera toujours rachetable par l'emphytéote.

ART. 5. Est accordé aux négociants et artisans un terme de quinze jours pour en faire la demande.

Daté de la résidence du Triumvirat, le 9 mai 1849.

Les Triumvirs :
CARLO ARMELLINI. — GIUSEPPE MAZZINI. — AURELIO SAFFI.

IMPOSTURES.

Proclamation du Triumvirat aux Romains sur les confessionnaux enlevés aux églises.

Romains,

Plusieurs d'entre vous, dans un mouvement de zèle irréfléchi, et mus par les craintes de nouveaux périls, ont, hier, fait main basse sur quelques confessionnaux des églises, pour les employer aux barricades.

L'acte serait grave et punissable si nous ne connaissions pas vos intentions.

Vous avez cru par cette démonstration faire voir, une fois de plus, que tout peut encore être possible à Rome, hors le rétablissement du vieux gouvernement sacerdotal aboli. Vous avez voulu exprimer la pensée qu'il ne peut y avoir de religion là où la patrie n'est point libre; et qu'aujourd'hui la cause de la véritable religion, la cause de nos âmes libres et immortelles, est toute sur les barricades citoyennes.

Mais les ennemis de notre sainte République veillent dans toute l'Europe, et interprètent à mal vos actes, en accusant le peuple d'irrévérence et d'impiété. Ce serait trahir la patrie que de fournir matière à des accusations de cette sorte.

Romains! votre cité est grande et inviolable parmi toutes les autres cités de l'Europe, parce qu'elle fut mère et conservatrice de la religion. Dieu protége et protégera la République, parce que son saint nom n'est jamais séparé du mot *Peuple*, et parce que nous combattons pour sa loi d'amour et de liberté, tandis qu'autre part on combat pour des intérêts et des ambitions, qui profanent et ruinent toute croyance. Dans ces églises, sanctuaire de nos aïeux, pendant que nous lutterons les armes à la main, on élèvera des prières au Dieu Sauveur. De ces confessionnaux sortirent souvent des paroles contraires aux commandements du Christ, des conseils de corruption et de servitude; que maintenant il en sorte, ne nous démentez pas, la parole consolatrice pour les vénérables mères des combattants pour la République.

Frères! dans la cause bénie de Dieu et du peuple, vos Trium-

virs exigent de vous une preuve de confiance qui réponde aux accusations, résultat d'un acte imprudent.

REPLACEZ VOUS-MÊMES DANS LES ÉGLISES LES CONFESSIONNAUX QUE VOUS EN AVEZ RETIRÉS. Les barricades citoyennes auront pour défense nos poitrines.

De la résidence du Triumvirat, le 20 mai 1849.

Les Triumvirs,

CARLO ARMELLINI. — GIUSEPPE MAZZINI. — AURELIO SAFFI.

VOLS.

Décret du Triumvirat pour imposer à la sainte Maison de Lorette une contribution de trente mille écus au trésor public.

RÉPUBLIQUE ROMAINE.

Au nom de Dieu et du Peuple.

Considérant que la cause que nous défendons étant commune à tous, tous doivent faire les sacrifices nécessaires; que tout sacrifice tend aujourd'hui à sauver liberté, honneur, biens et personnes de l'invasion étrangère; que tous les citoyens riches et pauvres, corps moraux et soldats de la République, combattent volontairement et avec résolution, prêts à se sacrifier chacun suivant son pouvoir;

Considérant que le pieux établissement de Lorette, non sujet aux charges, qui a bien mérité dans le passé pour s'être prêté à d'autres circonstances, n'a pas, dans ces jours solennels, participé aux sacrifices communs,

Le Triumvirat

DÉCRÈTE :

ART. 1er. La sainte Maison de Lorette fournira immédiatement la somme de trente mille écus au bénéfice du trésor public.

ART. 2. Si les administrateurs retardent l'accomplissement de la présente ordonnance, le gouvernement s'en chargera directement en employant les moyens les plus efficaces.

ART. 3. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent décret.

Rome, de la résidence du Triumvirat, 27 mai 1849.

Les Triumvirs :

CARLO ARMELLINI. — GIUSEPPE MAZZINI. — AURELIO SAFFI.

V.

LE DINER DU PAPE ET LA CUISINE DE LA REINE D'ANGLETERRE.

M. Clavé a publié, en 1848, à Paris, un livre intitulé : *Pie IX et l'Italie,* qui a été traduit en italien et imprimé à Milan par Charles Turati. A la page 11 on lit : « La table des Papes, depuis le XVIe siècle, fut toujours simple et frugale. Sous Grégroire XVI, elle coûtait chaque jour trois écus romains (environ 16 francs.) Pie IX qui, étant évêque et cardinal, ne dépensait pas à sa table plus d'un écu, a pensé que la dignité de Pape ne l'obligeait à manger des mets ni meilleurs, ni plus abondants. »

Je laisse à M. Clavé la responsabilité de ce qu'il dit et je mets ci-dessus les dépenses du lord *steward* ou intendant de la maison royale en Angleterre pour une année seulement.

	Livres sterl.	Francs.
Pain, fromage, œufs	2,050	51,250
Beurre, lard	4,976	124,400
Lait, crème	1,478	36,950
Viande	9,472	236,800
Volaille	3,633	90,825
Poissons	1,979	49,475
Assaisonnement	4,644	116,100
Huile	1,795	44,825
Fruits et confitures	1,741	43,525
Légumes	481	12,175
Vins	4,850	121,250

Liqueurs	1,843	46,075
Bière	2,811	70,275
Bougies	1,977	49,425
Flambeaux	679	16,975
Lampes	4,660	116,500
Combustibles	6,846	171,150
Papier et encre	824	20,600
Menuiserie	379	9,475
Chaudronnerie	890	22,250
Vitrier	1,328	33,200
Linge	1,085	27,125
Blanchissage	3,130	78,250
Ustensiles de cuisine	355	8,875

« Cette carte, d'une année de date, est certainement curieuse, écrit l'auteur du *Mirror of corruption;* 51,250 fr. de pain représentent 526,250 livres de pain à 4 sous la livre ! 124,400 fr. pour beurre, lard, fromage et œufs, représentent 39,520 livres de beurre à 1 fr. 25 c. la livre, 30,000 livres de lard à 80 cent. 20,000 livres de fromage à 1 fr. 25, et 240,000 œufs à 1 fr. 25 c. la douzaine ; 36,950 fr. de lait et de crème représentent 36,950 litres à 1 fr. le litre ; 236,800 fr. de viande représentent 100 bœufs à 750 fr. par tête, 750 veaux à 100 fr., 1,500 moutons à 50 fr. et 314 agneaux à 37 fr. 50; 90,825 fr. de volaille représentent 45,412 poulets à 2 fr. pièce. Un pareil bataillon de volaille obscurcirait les rayons du soleil. 47,475 fr. de poisson représentent 39,580 livres à 1 fr. 25 la livre ; 122,250 fr. de vin représentent 24,260 bouteilles à 5 fr. pièce ; 70,275 fr. de bière représentent 140,500 bouteilles à 50 c.; 78,250 fr. pour blanchissage de linge de table représentent 780,500 serviettes et nappes données à la blanchisseuse dans le cours d'une année. »

TABLEAU :

VI.

RECETTES ET DÉPENSES

Concernant les douanes pontificales et les impôts de consommation de 1843 à 1856.

ANNÉES.	PRODUITS BRUTS.			DÉPENSES.			PRODUITS NETS.		
1843	4,975,400	44	8	738,903	13	9	4,236,497	30	9
1844	4,858,742	92	»	706,988	59	»	4,151,7e4	33	»
1845	4,916,751	72	8	609,080	71	6	4,307,671	01	2
1846	4,831,565	21	3	597,352	56	7	4,234,212	64	6
1847	4,762,544	21	2	711,500	27	1	4,051,043	94	1
1848	4,324,119	65	5	518,312	55	2	3,805,807	10	3
1849	3,492,807	65	6	549,208	92	5	2,943.598	73	1
1850	4,213,088	93	6	565,175	97	5	3,647,912	96	1
1851	5,028,440	96	3	645,219	00	3	4,383,221	96	»
1852	5,349,761	42	6	646,277	82	5	4,703,483	60	1
1853	5,242,999	14	5	669,332	41	4	4,573,616	73	1
1854	5,209,550	99	8	674,575	40	6	4,534,975	59	2
1855	5,494,731	59	4	715,195	91	6	4,779,53d	67	8
1856	6,047,763	03	7	701,723	20	»	5,346,039	83	7

NOTA. Les sommes sont approximatives pour l'année 1855, parce que les produits et les dépenses ne sont pas encore entièrement liquidés; celles de 1856 sont extraites du budget présumé.

TABLEAU :

VII.

PLANTATIONS

Faites dans les campagnes des États Pontificaux et primées pendant les cinq dernières années.

DÉNOMINATION.	1850	1851	1852	1853	1854	TOTAL.
Sapins..........	»	100	»	»	»	100
Orangers et citr.	100	»	121	200	274	695
Châtaigniers	2,600	4,530	40,610	18,341	26,855	92,936
Mûriers.........	4,218	16,847	18,607	35,279	24,217	99,168
Amandiers.....	120	100	705	100	3,910	4,938
Oliviers.........	5,365	26,708	32,838	27,720	58,052	150,683
Ormes..........	1,893	2,284	5,385	5,070	5,261	19,902
Pins............	»	»	»	1,000	»	1,000
Peupliers et arbr.	5,750	66,338	9,000	70,073	54.600	205,761
TOTAUX....	20,046	116,907	107,266	157,792	173,169	575,180

VIII.

NOMBRE DES MÉDAILLES DISTRIBUÉES EN RÉCOMPENSE PAR LE MINISTÈRE DU COMMERCE.

TITRES.		2e SEM. 1849	1850	1851	1852	1853	1854	1855	1856	TOTAL. ARG.	TOTAL. OR.	TOTAL.
Pour ouvrages scientifiques	*Arg.*	»	2	14	2	5	2	2	»	27	—	36
	Or.	»	»	»	»	1	2	6	»	—	9	
Pour nouvelles inventions	*Arg.*	»	»	10	»	5	»	1	»	16	—	20
	Or.	»	»	»	»	4	»	»	»	—	4	
Comme prix d'encouragement aux études et travaux............	*Arg.*	4	»	44	61	10	4	19	»	155	—	174
	Or.	»	13	5	6	1	2	4	1	—	19	
Pour secours prêté dans des cas de tempêtes..................	*Arg.*	18	28	7	37	12	12	6	2	122	—	141
	Or.	2	1	3	»	2	5	2	4	—	19	
TOTAL..........................		24	44	83	106	40	27	40	7	320	51	371

IX.

NOMBRE DES CONDAMNÉS

Pour délits politiques ou pour délits commis par esprit de parti détenus dans les maisons de condamnation des États Pontificaux.

A Ancône	54
Dans le fort Urbano	21
A Pagliano	208
Dans les prisons de Saint-Michel	43
En tout	326
Dans les prisons de St-Michel, il y en a 12 dont le procès est commencé	12
	338

Nota. Parmi les individus susmentionnés il n'y en a que 99 qui sont condamnés pour des délits purement politiques (1).

(1) Les chiffres des condamnés des États-Romains ont varié depuis que les documents ci-dessus ont été fournis à l'auteur. C'est pour cela que nous les faisons suivre d'un travail de M. de la Roche-Héron qui a paru dans l'*Univers* du mois de mars 1857.
(*Note du traducteur.*)

ADDITION.

Si la reconnaissance était bannie du reste de la terre, on ne la retrouverait pas dans le cœur des démagogues. Le médecin Pietro Ripari avait été condamné à Rome, en 1849, à vingt ans de prison comme agent de Mazzini et convaincu de complot avec le chef de la révolution. En 1854, sa grâce était déjà signée par le Souverain Pontife, lorsque la police s'assura que le condamné entretenait avec l'infâme journal de Gênes, *Italia e Popolo*, une correspondance hostile et injurieuse au gouvernement pontifical. On le conserva donc encore sous les verrous pendant deux ans; mais au mois d'octobre 1856, la clémence l'emporta sur la justice, et le Dr Ripari fut mis en liberté n'ayant subi que sept ans de sa peine.

On croit peut-être que le premier sentiment qui a dû se faire jour dans son cœur a été celui de la gratitude, et que s'il n'a pas

eu l'âme assez élevée pour concevoir de la vénération pour l'auguste Pontife qui le graciait, il aura du moins eu la pudeur de se taire et de ne plus mêler sa voix à celle des insulteurs de la papauté. C'est bien mal connaître un démocrate italien.

Le D[r] Ripari s'est rendu à Londres, — le réceptacle des traîtres, — et aujourd'hui nous lisons dans le *Daily-News* une longue lettre de lui où il dénonce les mauvais traitements infligés aux condamnés politiques des États-Romains, et où il supplie les Anglais d'ouvrir une souscription nationale pour venir à leur secours. Cette lettre est traduite et commentée dans les mauvais journaux du Piémont; et de plus le *Risorgimento* se fait adresser de Rome une correspondance où les plaintes les plus amères sont encore formulées contre le régime auquel sont soumis les condamnés politiques. Ainsi, c'est après que la miséricorde du Saint-Père s'est étendue sur tant de ces malheureux, c'est lorsqu'on sait que sa bonté étudie chaque jour sur qui pourraient encore se porter de nouvelles grâces, c'est alors que d'injustes accusations viennent retentir en Angleterre et en Piémont, comme pour fermer le cœur de Pie IX à la pitié. Mais il y a longtemps que les souverains italiens sont accoutumés à ne recueillir de leurs bienfaits que l'ingratitude, et l'injustice des hommes ne les empêche pas de faire céder leur justice à la clémence.

D'après tout le bruit que fait la sensibilité britannique à l'occasion de ces condamnés, on serait peut-être porté à croire qu'ils se comptent par milliers. On serait de plus en droit de s'imaginer qu'ils sont l'élite de la société, qu'ils ont été toute leur vie bons fils, bons époux ou bons pères, et que le seul grief à leur reprocher est une affection un peu trop prononcée pour la forme républicaine. Or, voici quel était au 1er mars, dans la totalité des États-Romains, le chiffre officiel des condamnés politiques :

Détenus à Pagliano	212
— au fort Urbano, près de Bologne	67
— à la prison Saint-Michel, à Rome	29
TOTAL	308

Le chanoine Margotti, dans son excellent ouvrage publié

à Turin, sur les *Victoires du pontificat de Pie IX*, porte le nombre des condamnés politiques à 338. C'est que depuis quelques mois trente détenus ont encore été graciés par Sa Sainteté, et nous avons récemment fait connaître leurs noms dans l'*Univers*.

Veut-on maintenant savoir quelles classes de la société ont fourni des conspirateurs contre le gouvernement pontifical? Voici la profession de 212 prisonniers de Pagliano :

Cardeurs de chanvre 12, cordonniers 17, bouchers 6, commis de boutiques 3, hôteliers 2, écrivains 6, portefaix 6, aubergistes 4, couteliers 6, maçons 6, douaniers 4, menuisiers 3, forgerons 4, imprimeurs 6, barbiers 4, ébénistes 5, tailleurs 9, mosaïstes 3, anciens soldats 5, voituriers 7, marchands 3, graveurs 3, arpenteur 1, étudiants 3, chapeliers 3, poissonniers 2, vignerons 2, tailleurs de pierre 2, étameurs, selliers, boulangers, muletiers, rémouleurs, geôliers, jardiniers, tisserands, meuniers, tanneurs, carrossiers; marchands de volailles, garçons d'écurie, vernisseurs, chanteurs, garçons de ferme, blanchisseurs, joueurs d'orgue, etc., 58, propriétaires 12, avocat 1. — Total, 212.

Chose étrange ! Il n'y a sur ces 212 condamnés qu'un avocat, le Sig. Petroni, chef de la conspiration de 1853, qui devait éclater le 15 août et débuter par l'assassinat de tous les officiers français, réunis à leur cercle de la place Colonna.

Celui qui possède un champ s'appelle propriétaire comme celui qui possède un canton : et ainsi cette désignation ne prouve pas que les 12 propriétaires appartiennent tous à la bourgeoisie.

Le plus grand nombre de ces condamnés ont été reconnus coupables, non pas uniquement de conspirations qui, ayant avorté, n'auraient porté aucun dommage aux personnes et aux propriétés; mais de crimes commis par esprit de parti, crimes qui devraient les faire rentrer dans la catégorie des condamnés ordinaires.

Sur les 212 prisonniers de Pagliano, il y en a :

17	condamnés pour	incendie et destruction d'actes publics.
33	—	complicité d'assassinat.
20	—	tentative d'assassinat.
9	—	assassinat avec préméditation.
15	—	vol à main armée.

Sur les 67 détenus du fort Urbano, on en compte :

26	condamnés pour	assassinat avec préméditation.
25	—	complicité d'assassinat.
5	—	vols à main armée.
2	—	tentative d'assassinat.

Il résulte de ce qui précède que les basses classes du peuple ont fourni la plupart des dupes et des instruments de Mazzini ; non pas le bon peuple honnête, mais le peuple des assassins et des malfaiteurs. De quel droit donc demander pour ces condamnés un traitement différent de celui que subissent les galériens ordinaires ? La prison est un lieu de châtiment et non de délices. Il est certain que le pauvre s'y trouve mieux nourri et il est naturel que le riche n'y rencontre pas toutes ses aises.

Les plaintes de M. Ripari et celles du *Risorgimento* portent sur la qualité des vivres, sur l'absence de matelas, sur l'égalité du traitement avec celui des prisonniers ordinaires, sur l'insalubrité du climat de Pagliano, sur la censure qu'un chanoine exerce sans intelligence à l'égard des livres que demandent les prisonniers ; enfin, dit le *Risorgimento*, le vin est mauvais, et il ne leur est pas permis de le boire dans des verres. Si la qualité du vin laisse à désirer, il nous semble qu'on ne devrait pas s'en prendre au Pape, mais à *l'oïdium tuckeri*. Le vin est mauvais depuis plusieurs années dans tous les États-Romains, et les plus riches étrangers qui viennent à Rome en savent quelque chose. Chaque prisonnier politique a de la viande plusieurs fois par semaine, et son uniforme n'est pas le même que celui des prisonniers ordinaires. Il est d'un drap plus fin et d'une couleur différente. Chaque lit est composé d'une paillasse et d'une couverture. Mais les détenus ont la faculté de se procurer à leurs frais draps et matelas, comme aussi d'ajouter à l'ordinaire de leurs repas. Ceci est sans doute un abus, mais un abus dont les prisonniers ne devraient pas se plaindre.

On comprend que l'inégalité des positions sociales produise une inégalité dans le degré de la répression. Une personne habituée à toutes les commodités de la vie se trouvera fort mal d'un ordinaire qui suffit à l'homme du peuple, et la tolérance qui ermet à la première d'améliorer sa position est pratiquée en

tous lieux. La censure sur les livres n'est pas exercée par un chanoine de Pagliano, mais par le tribunal de la Consulte de Rome. On envoie aux prisonniers tous les livres que leurs familles leur adressent, pourvu que ce ne soient pas des ouvrages démocratiques ou immoraux. Rien de plus légitime que cette exception.

Le château de Pagliano, transformé aujourd'hui en prison, était auparavant la maison de plaisance des princes Colonna, et il est situé dans un pays très-salubre. Si la fièvre y règne pendant une partie de l'été, elle règne aussi à Rome, et ce n'est pas une raison pour déserter Rome. Pagliano est une ville de 1,400 habitants, ayant un chapitre et un gouverneur. La population régulière se trouve fort bien du climat. Faudra-t-il désormais avoir pour les prisonniers maison de ville et maison de campagne ? Au fort Urbano, près de Bologne, l'eau n'était pas de bonne qualité, mais un puits artésien a été récemment creusé, et il fournit avec abondance une eau d'une grande pureté. Dans ce fort la mortalité sur les malades a été :

En 1851, de	2.50	pour cent du nombre des malades.
En 1852, de	10.43	
En 1853, de	6,77	
En 1854, de	3,33	

Et un travail sur la salubrité de cette prison, comparée à celle d'Alexandrie, en Piémont, a démontré que, dans la seconde, la mortalité était plus considérable.

Ainsi, il n'y a qu'exagération et mauvaise foi dans les plaintes formulées contre le traitement des condamnés politiques des États-Romains, et s'ils échangeaient leurs prisons contre certains pénitenciers modèles de la libre Amérique, pour y être livrés à la torture en cas d'insubordination, nous sommes certains qu'ils se trouveraient fort à plaindre. Mais la vérité est ce qui embarrasse le moins les ennemis de la papauté ; et ceci nous rappelle une polémique que nous avons soutenue, il y a quelques années, dans la presse catholique d'un autre pays. Lorsque, en 1853, le Souverain Pontife chargea Mgr Bedini, nonce apostolique au Brésil, de visiter les États-Unis, les comités révolutionnaires de Londres résolurent de tout tenter pour faire échouer une mission

dont on redoutait l'importance pour l'avenir de la religion. Gavazzi fut donc envoyé en Amérique, chargé d'ameuter les sociétés secrètes contre le représentant de Sa Sainteté, et pendant plusieurs mois, la presse, la chaire, la tribune, la rue se renvoyèrent l'écho de mille atroces calomnies contre Mgr Bedini. L'une d'elles était que le Nonce, pendant son séjour à Bologne, en 1849, avait fait fusiller cinquante patriotes, et l'on avait l'audace de donner les noms de ces martyrs de la liberté et la date de leur exécution. Cette précision rendait la réfutation facile. Nous avons alors prouvé que les cinquante patriotes avaient été jugés par des conseils de guerre autrichiens, et que la majorité d'entre eux avaient été condamnés pour des assassinats ou des brigandages de grand chemin. Nous avons produit leurs sentences de mort, extraites de la *Gazette officielle de Bologne* et signées du général en chef autrichien, sans que Mgr Bedini, qui n'avait aucun pouvoir durant l'état de siége, eût été pour rien dans leur jugement. Mais les journaux favorables aux réfugiés italiens se turent sur nos révélations, et bien des protestants d'Amérique sont restés convaincus de la vérité des calomnies de Gavazzi.

Ainsi procèdent les ennemis de la papauté : ils mentent, et, suivant la parole de leur maître, ils savent qu'il en restera quelque chose.

X.

GRACES ACCORDÉES

PAR LE SOUVERAIN PONTIFE RÉGNANT PIE IX

aux individus condamnés ou inquiétés pour délits purement politiques, du premier janvier 1855 *au mois de mai* 1856 *inclusivement.*

Pardon du reste de la peine	18
Réduction de peine	12
Commutations en exil	9
Commutations en prison en son propre domicile ou dans le territoire de la patrie	4
Abolition d'action pénale	2
Suspension d'action pénale	1
Retour de l'exil	1
Total	47

Idem par rapport aux condamnés ou inquiétés pour délits communs commis par esprit de parti.

Remise du reste de la peine	41
Réductions de peine	7
Commutations en exil	4
Commutations en prison en son propre domicile ou sur un territoire fixé, etc	3
Pardons d'exil	4
Suspensions de procédures	6
Total	65

RÉCAPITULATION.

Pour délits politiques	47
Pour délits commis par esprit de parti	65
En tout	112

Ces états ont été dressés à Rome au printemps de 1856. Depuis ce temps de très-nombreuses grâces ont été accordées par l'inépuisable clémence de Pie IX.

XI.

NOMBRE DES EXILÉS

De l'État pontifical pour délits politiques, et de ceux d'entre eux qui sont rentrés dans leur patrie par grâce souveraine.

Individus exclus de l'amnistie de septembre 1849...........		283
Comme membres du triumvirat de l'assemblée constituante et du gouvernement provisoire..................................	200	
Comme chefs de corps militaires....	83	
Total......................	283	
De ceux-ci étaient étrangers à l'État pontifical.............		21
Les sujets pontificaux exclus de l'amnistie sont.............		262
Graciés par le pontife dans les années précédentes, savoir :		
Membres de l'assemblée..............................	35	
Chefs militaires......................................	24	
En tout...............................	59	59
D'où il résulte que le nombre de ces exilés reste actuellement à.		203

Nota. Quelques-uns de ces individus sont déjà morts; d'autres n'ont pu obtenir grâce pour leur conduite prouvée toujours coupable ; d'autres enfin n'ont pas cru bon de recourir à la clémence souveraine pour des motifs qu'il est facile d'imaginer.

XII.

INDIVIDUS

auxquels il est défendu de rentrer dans les États Pontificaux.

Le nombre de ces individus monte à..........................	1273
Parmi lesquels on compte d'étrangers............................	629
D'où il résulte que les sujets pontificaux restent à......	644
En retranchant de ce nombre ceux qui sont exilés soit par commutation de peine, soit pour avoir demandé et obtenu de passer le reste de leur vie à l'étranger pour se soustraire à une surveillance méritée, et qui sont..	152
Il ne reste plus que..	492

Mais plusieurs de ceux-ci se sont réfugiés à l'étranger pour cacher par la fuite l'énormité de leur délit et se soustraire à un juste châtiment; d'autres sont éloignés par de sages mesures de précaution ; pourtant ils peuvent obtenir, sur leur demande, de rentrer, pourvu que leur conduite à l'étranger n'ait pas donné lieu à des observations opposées à ce retour.

XIII.

NOMBRE DES FONCTIONNAIRES

Existant dans l'année 1856 *près les tribunaux et congrégations ecclésiastiques qui se maintiennent par leurs biens privés ou par des allocations prises sur le revenu de SS. PP. AA. et qui par conséquent ne sont pas à la charge du trésor public.*

DÉNOMINATION.	PERSONNEL.		TRAITEMENT ANNUEL.	
	ECCLÉSIASTIQUES.	LAIQUES.	ECCLÉSIASTIQUES.	LAIQUES.
			ÉCUS.	ÉCUS.
Sainte Inquisition.......	12	6	3,948	984
Visite apostolique......	7	7	1,776	712
Consistorial et secrétaire du sacré Collége......	1	3	563-82	468
Évêques et réguliers....	13	2	992	180
Concile................	8	2	2,840	216
Immunités ecclésiastiq.	4	2	456	486
Propagation de la Foi et chambre des *Spogli*...	40	68	5,933	8,392-08
Rits sacrés............	8	»	660	»
Discipline régulière......	5	»	516	»
Indulgences et saintes reliques...............	4	1	2,112	»
Vénérable fabrique de Saint-Pierre..........	3	87	1,480	13,003-55
Pénitencerie apostolique.	26	2	7,277-40	108
Chancellerie apostolique.	4	60	1,110	9,687-40
Secrétairerie des brefs...	5	13	5,580	5,976
Secrétairerie des affaires ecclésiastiques extraor.	4	»	1,561	»
Secrét. pour la signat. des suppliques (daterie)...	9	55	1,719	20,984
Commissariat de la sainte Maison de Lorette.....	3	9	224	649
TOTAL..............	158	317	38,148-22	61,846-03

NOTA. Quant au revenu établi pour les SS.PP.AA. et auquel on donne encore le nom de *liste civile*, il est seulement de six cent mille écus, avec lesquels on pourvoit au traitement de la personne sacrée de Sa Sainteté, à celui du sacré Collége et des nonces apostoliques, comme à tout ce qui peut se présenter d'urgent pour différentes congrégations ecclésiastiques, pour chapelles, fonctions sacrées; à l'entretien des palais apostoliques et de leurs dépendances; aux réparations extérieures des basiliques et de l'église du Panthéon; à l'entretien des musées, bibliothèques et galeries pontificales. C'est encore sur ce revenu que l'on prend la solde de la garde noble, de la garde palatine et de la garde suisse; et enfin, ce qu'il faut pour les dons, les pensions et gratifications des serviteurs, etc.

XIV (1).

LA PHILANTHROPIE ANGLAISE

Le chat à neuf queues.

(Extrait de *l'Univers*, mois de mars 1858.)

Pendant qu'à Londres les Anglais, dans leurs journaux, donnent des leçons d'humanité à toutes les nations, aux Indes ils donnent des leçons de cruauté qui ne se renferment nullement dans le domaine de la théorie. Les fusillades en masse de cent cinquante rebelles, dont les survivants sont sabrés par la cavalerie, voilà les derniers récits qui nous viennent de Calcutta ; et il faut remonter aux mitraillades des Brotteaux, à Lyon, pendant la Terreur, pour retrouver l'exemple de si barbares exécutions.

Mais il n'est pas besoin d'aller aux Indes pour découvrir des taches de sang sous le manteau de philanthropie politique dont l'Angleterre se complaît à s'affubler. Cette nation trouve indigne de fouetter les nègres aux Antilles ou de bâtonner les forçats à Naples; mais elle continue à fouetter ses soldats dans ses casernes; et, pour cette punition, elle ne se sert pas d'un honnête fouet de cuir, dont les coups sont déjà fort douloureux. L'Angleterre a transformé un châtiment en supplice par l'invention d'un affreux instrument de torture qu'elle nomme *le chat à neuf queues* (*the cat o' nine tails*). Chacune des neuf branches de ce martinet porte neuf morceaux de fer piquants et tranchants, en

(1) Cette pièce et la suivante ne se trouvent pas dans l'édition italienne.

sorte qu'un seul coup inflige au patient quatre-vingt-une blessures. La loi anglaise, qui protége le réfugié politique assassin permet de donner un *maximum* de cinquante coups de ce terrible fouet à un fidèle soldat, et une exécution de ce genre a eu lieu le 4 février dans la ville de Newcastle. Le journal *The Star* de Londres la décrit en ces termes :

« Un soldat du deuxième bataillon des fusiliers du Northumberland, en garnison à Newcastle, a été condamné par le conseil de guerre à recevoir cinquante coups du *chat*. Nous ne connaissons pas la nature de l'offense qu'il avait commise, mais c'était probablement quelque grave manquement à la discipline militaire, puisque le *maximum* de cinquante coups de fouet lui a été infligé, onze coups de plus que n'en permet la loi de Moïse. Dans la matinée du 4 février, le bataillon a été rassemblé dans la cour de la caserne, le chevalet (*the triangles*) dressé et le *chat* déployé, — un instrument d'une construction infernale, dont le manche a huit pieds de long, et dont chacune des neuf queues est armée de neuf pentagones d'acier fortement trempé.—La victime destinée à ce supplice aurait probablement marché sans hésiter sur une batterie de cipayes, mais en ce moment la honte trouva le soldat sourd et rebelle au commandement de son officier. Il refusa respectueusement, mais fermement de se dépouiller de ses habits. C'était un bel homme, d'une bonne famille, poussé sans doute à s'enrôler par la dissipation et des revers de fortune, mais qui avait encore conservé les sentiments d'un *gentleman*. Son refus ne fit que l'exposer à de plus dures indignités. Seize des plus robustes soldats reçoivent l'ordre de sortir des rangs. Ils le précipitent la face contre terre sur le pavé de la cour et lui arrachent ses habits. En vain le malheureux conjure ses officiers de le condamner à mort plutôt qu'au déshonneur du *chat*. Il est attaché aux triangles, et un des plus grands tambours se saisit de cet instrument neuf fois horrible que nous avons décrit. Ici notre cœur défaille à raconter ce qui va suivre.

« Au premier coup du *chat*, un cri perçant, et qui n'a rien d'humain, est poussé par la victime dans son agonie. Sa chair s'entr'ouvre sous la flagellation, et à chaque nouveau coup, des lambeaux de chair enlevés de son dos sanglant vont se coller aux murs de la cour et se suspendre aux uniformes des assistants. L'in-

flexible colonel, forcé d'être le témoin de cette scène, se détourne, et s'appuyant sur le bras de son major, non moins affecté que lui, il se couvre le visage de son mouchoir, pendant que de profonds soupirs soulèvent sa poitrine. Le chirurgien, un être vraiment humain, est obligé d'être soutenu par le sergent de l'hôpital, lequel fait respirer des sels au docteur ainsi qu'au patient. Homme après homme tombent des rangs, et on les emporte en faiblesse. Des pleurs baignent le visage de presque tous les officiers; et enfin la pauvre victime est détachée de son lit de torture pour être portée à l'hôpital. L'épine dorsale est entièrement à nu, la gangrène s'y est mise, et le malheureux gît dans un tel état que tout chrétien peut seulement espérer de voir la mort, qui ne peut pas tarder, le délivrer bientôt de ses souffrances.

« Les émotions qui bouillonnent dans le cœur après un récit pareil, sont trop fortes et trop confuses pour être exprimées. L'on a peine à croire que de telles atrocités aient pu être commises par des créatures humaines, par des officiers et des soldats chrétiens, sur un de leurs compatriotes et de leurs camarades. Nous supposons qu'on trouvera une excuse dans ce mot qui couvre tant d'autres iniquités : le *système*. Mais nous voudrions savoir si c'est le *système* qui a chargé le *chat* de quatre-vingt-une armes tranchantes; si le *système* défend à l'officier commandant d'intervenir quand un soldat est taillé en pièces sous ses yeux; si le *système* compte tenter les milliers d'hommes dont on a besoin chaque semaine pour les Indes, en leur montrant un service militaire qui transforme les plus grands tambours en autant de Nena-Sahib; et enfin, si le malheureux torturé succombe, le *système* empêchera-t-il le jury du coroner de trouver un verdict de *conspiration pour meurtre* contre ces officiers, dans la ville qui s'indigne du traitement auquel sont soumis deux mécaniciens anglais dans les prisons de Naples ? »

XV.

ALLOCUTION PONTIFICALE DU 25 SEPTEMBRE 1857.

Venerabiles Fratres,

Cum primum in hanc almam Urbem Nostram, Deo bene ju-

vante, salvi et incolumes post quatuor mensium iter ad visendos carissimos Pontificiæ Nostræ ditionis populos susceptum reversi sumus, nihil certe Nobis jucundius quam Vos alloqui, Venerabiles Fratres, ut præcipui Nostri erga Vos amoris officii fungamur, ac simul egregiam ac perspectam vestram religionem excitemus ad immortales una Nobiscum gratias agendas miserationum Domino, qui Nostro itineri benedicens divina sua clementia effecit, ut lætissimos ex illo fructus perciperemus. Ex hac enim urbe, veluti probe nostis, profecti, ut in primis pro singulari Nostra erga Immaculatam Sanctissimamque Dei genitricem Virginem Mariam pietate religiosissimum augustissimumque Lauretanum Templum venerabundi adiremus, alias quoque invisimus civitates, quibus Lauretum itur, ac deinde primarias præsertim Pontificiæ ditionis civitates in Umbria, Piceno, Æmilia, Patrimonio ceterisque Provinciis sitas in Nostri itineris progressu peragravimus. Equidem non potuimus non vehementer lætari, et humillimas clementissimo bonorum omnium largitori Deo persolvere gratias, propterea quod universi, quos perlustravimus, populi tam egregios pietatis sensus Nobis manifestare, atque ita huic Apostolicæ Sedi se addictos ac devotos ostendere lætati sunt, ut hoc Nostrum iter sanctissimæ nostræ religionis perpetuus solemnisque videretur triumphus. Ubique enim non solum spectatissimi vestri Collegæ S. R. E. Cardinales Archiepiscopi, Episcopi, aliique singularum Diœcesium sacrorum Antistites. et ecclesiastici viri, ac Magistratus et Optimates eximium suum erga Nos, et eamdem Sedem amorem et obsequium splendidissimis quibusque modis palam publiceque profiteri gloriabantur, verum etiam quacumque transivimus, omnes omnium locorum, omnes omnium ordinum, omnes omnium ætatum in publicas etiam vias certatim effusi tam ingentibus lætitiæ plausibus, tamque miris filialis observantiæ significationibus in Persona humilitatis Nostræ suam erga Christi hic in terris Vicarium venerationem, suamque erga proprium Principem fidem, pietatem omni studio ostendere, ac declarare gestiebant, ut sæpe lacrymas continere haud potuerimus. Ac vel maxime optaremus singulas hic civitates, oppida, populos hominesque nominare, ipsisque meritas debitasque laudes tribuere, si præfinita huic Nostræ orationi brevitas id nobis permitteret. Cum autem nihil profecto No-

bis gratius esse posset, quam eorumdem populorum religionem, eorumque in hanc Apostolicam Sedem amorem tot luculentissimis sane modis testatum perspicere, tum pro paterni animi Nostri caritate omnes potissimum cujusque loci, et ordinis Magistratus quam libentissime allocuti sumus, qui peculiaria aliqua desideria, ac postulata ad proprias cujusque loci indigentias, atque ad commercii prosperitatem augendam dumtaxat pertinentia Nobis eo plane obsequio ac ratione exposuerunt, quæ fidelissimos, et huic S. Sedi addictissimos subditos maxime decet. Neque omisimus multis in locis alacri libentique animo ea peragere, ac statuere, quæ ad ipsorum populorum religionem ac pietatem magis magisque excitendam ac fovendam, atque ad majorem eorum in temporariis quoque rebus utilitatem promovendam, et commoda procuranda conducere existimavimus. Nunquam vero desinemus in humilitate cordis Nostri Deum enixe orare et obsecrare, ut tum populos, quos nuper invisimus, tum alios civili hujus Apostolicæ Sedis principatui subjectos uberrimis quibusque divinæ suæ gratiæ donis volens ac propitius semper cumulet, eosque sanctissima sua fide, spe, caritate ac solida pietate omnique vera virtute quotidie magis repleat, illorumque labores, industriam, commercium cœlesti suo favore dirigat, adjuvet, fortunet, ac det illis omnem de rore cœli, et de pinguedine terræ abundantiam, et ipsos carissimos Nobis populos omnipotenti sua virtute a pestifero tot serpentium errorum contagione, defendat, atque a nefariis impiorum hominum insidiis, fallaciis et molitionibus tueatur, eripiat.

Jam vero si magna consolatione affecti fuimus dum inter Nostros carissimos populos versabamur, non minorem certe quidem lætitiam percepimus, cum pontificiæ Nostræ ditionis fines prætergressi sumus. Namque, veluti quisque vestrum, Venerabiles Fratres, optime noscit, plures clarissimi principes ad Nos venerunt filialem suam erga Christi Vicarium devotionem et observantiam testandi causa. Ac primo, dum Perusiæ diversabamur, adiit nos dilectissimus in Christo filius Noster Carolus archidux, jussu augusti sui genitoris Leopoldi, Etruriæ magni ducis : dum vero Pisauri eramus, ad Nos se contulit dilectissimus item in Christo filius Noster Maximilianus, archidux Austriæ. Cum autem Bononiæ moraremur, venerunt ad nos carissimus in Christo fi-

lius Noster Ludovicus, Bavariæ rex illustris, et dilectissimus in Christo filius Noster Robertus, Parmensium dux, ejusdem lectissima mater, quæ modo illum ducatum regit, ac dilectissima in Christo filia Nostra Bituricensis ducissa, et dilectissimi pariter in Christo filii Nostri Leopoldus, Etruriæ magnus dux, et Franciscus, Mutinensium dux, cum universa eorum augusta familia. Maximæ quidem jucunditati eorumdem principium præsentia Nobis fuit, eosque omni pontificiæ Nostræ benevolentiæ testimonio peramanter prosequuti sumus, cum illorum virtutes ac merita magno in pretio semper habuerimus. Cum igitur hac occasione tum magnus Etruriæ dux, tum dux Mutinensium iteratis precibus a Nobis efflagitaverint, ut in ipsorum ditiones pergere vellemus, pientissimæ illorum voluntati perlibenter obsecundandum esse censuimus. Atque id eo facilius ac libentius agere potuimus, quod Mutina a pontificiæ nostræ ditionis finibus quinque millia passuum circiter distat, Etruria vero opportunius nobis in hanc dilectam urbem redeuntibus iter parabat.

Itaque ubi ad Mutinæ fines venimus, obviam statim habuimus eumdem dilectissimum in Christo filium nostrum Franciscum, Mutinensium ducem, qui a nostro latere nunquam discedens nos in principe sua urbe magnifice ac splendide excepit, omnibusque filialis pietatis studiis et officiis est prosequutus. Aderant nobis illius ducatus venerabiles fratres sacrorum antistites, clerus, magistratus nobilesque viri, qui clarissimis indiciis singularem suam erga nos observantiam profiteri gaudebant, dum Mutinenses populi egregiam sui principis ejusque augustæ familiæ religionem mirifice imitantes omnia itinera eorum frequentia obsidebant, ac piis festivisque clamoribus supremi universæ Ecclesiæ Pastoris benedictionem suppliciter implorare nunquam cessabant.

Cum vero in Etruriam contendimus, ad illius fines Nobis obvii fuere archiduces Ferdinandus et Carolus, magni Etruriæ ducis filii, ab ipso missi, ac Florentiam appetentes conspeximus ad Nos venientem ipsum dilectissimum in Christo filium Nostrum Leopoldum, Etruriæ magnum ducem, cum universa augusta sua familia; ipse Florentiam Nos introduxit, ac Nostro lateri continenter adhærens per omnes magni ducatus sibi subjecti a Nobis peragratas civitates assidue Nos est comitatus, ac splendido apparatu excepit, maximisque singularis pietatis, obsequii ac munificen-

tiæ significationibus cumulavit. Omnes vero Etruriæ venerabiles fratres archiepiscopi, episcopi et universus clerus, collegia, magistratus, optimates modis omnibus suum erga Nos obsequium testari lætabantur, ac non solum Florentiæ, sed etiam, quacumque incedebamus, omnes Etruriæ populi illustria sui principis, ejusque regiæ domus exempla sectantes, atque ex omnibus civitatibus, oppidis, ac vel ipsis agris turmatim prodeuntes tanto fidei religionisque sensu, tantaque acclamatione summum totius Ecclesiæ Pontificem videre, colere, ejusque benedictionem poscere avidissime exoptabant, ut paternus animus Noster non potuerit non vehementer commoveri. Quæ dum cursim commemoramus, misericordissimæ Dei clementiæ ac bonitati humillimas agimus gratias, quod singulari suo beneficio ubique adeo religiosos sensus deprehendimus, nihilque Nobis tribuentes, omnia ad ipsius Dei laudem et gloriam referimus, ac pium populorum affectum obsequiumque summopere gratulantes eo unice gaudemus, quod in persona humilitatis Nostræ « ille intelligatur, ille honoretur, in quo et omnium pastorum sollicitudo « cum commendatarum sibi obvium custodia perseverat, et cujus dignitas etiam in indigno herede non deficit (1). »

Nunc vero silentio præterire non possumus singularem sane observantiam ac lætitiam, qua hic Nobis penitus dilectus clerus populusque romanus Nos redeuntes accepit. Nostis enim qua frequentia extra urbem omnes cujusque ordinis et gradus Nobis obviam occurrerint, quique intra urbem concursus fuerit, et quæ undique consonæ gratulantium, et pontificiam benedictionem implorantium voces, quæque insignes publicæ exultationis significationes. Ac si jucundum Nobis accidit exterarum gentium oratores et administratos apud Nos et hanc Sanctam Sedem morantes iterum videre; jucundissimum certe quidem nobis fuit vos omnes denuo præsentes intueri, alloqui, et amanter complecti, Venerabiles Fratres, qui nostrorum consiliorum et laborum socii estis, atque participes.

Nostræ autem consolationi cumulum attulit lætissimus sane dies hujus mensis octavus Deiparæ Virginis Natalis sacer, quo Nos vestri amplissimi ordinis corona cincti, adstantibus iisdem

(1) S. Leo, Serm. 3, c. 4. In die anniv. suæ assumpt. ad sum. Pontificat.

exterarum gentium legatis, nostrisque antistitibus et magistratu romano, in ædibus Hispaniæ legationis, jussu carissimæ in Christo filiæ nostræ Mariæ Elisabeth reginæ catholicæ, et cura dilecti filii nobilis viri Alexandri Mon majestatis suæ apud Nos et hanc S. Sedem oratoris splendido planeque regio apparatu ornatis, lustravimus solemni ritu monumentum catholici orbis ære in Hispaniensi hujus urbis foro exercitatum ad perpetuam memoriam dogmaticæ definitionis, quam tres fere abhinc annos de Immaculata sanctissimæ Dei Matris Virginis Mariæ Conceptione in patriarchali Basilica Vaticana, vobis, et quamplurimis catholicæ Ecclesiæ sacrorum antistitibus præsentibus, cum incredibili animi Nostri gaudio, universo catholico orbe exultante, pronuntiavimus. Optime enim memineritis, Venerabiles Fratres, quantus omnium ordinum et ætatum concursus ad sacram illam cæremoniam commemorato die factus fuerit, et quæ effusa et undique redundans omnis generis multitudo in illud forum omnesque adjacentes vias convenerit, quibusque piis faustisque acclamationibus populus romanus pro sua magna, qua semper enituit, erga sanctissimam Dei Genitricem, omniumque nostrum amantissimam Matrem devotione et affectu, egregios suæ fidei, religionis ac pietatis sensus ore, oculis, manibus ostendere, declarare ac testare non desisteret.

Quæ cum ita sint, Venerabiles Fratres, laudem Domini loquatur os Nostrum, et anima, spiritus ac lingua Nostra benedicat nomen sanctum ejus, propterea quod singulari suo beneficio sanctissima ejus fides ac religio in populorum animis feliciter viget, non vero deficit, quemadmodum vellent Dei hominumque hostes, qui Satanæ administri ambulantes in impietatibus suis divinam Nostram fidem religionemque usquequaque tollere conantur, neque erubescunt impie ac stulte asserere, catholicæ religionis tempus abiisse. Sed illorum desiderium peribit, atque nefarii multiplicesque eorum conatus irriti semper erunt. Catholica namque religio ad hominum salutem e cœlo in terram delapsa divinis undique circummunita præsidiis, et cælestium divitiarum dilata thesauris nulla unquam neque temporis diuturnitate, neque rerum vicissitudine potest labefactari, sed omnia perpetuo vincens certamina, ac de suis hostibus triumphans, omni tempore stabilis, immota et invicta persistet usque ad consummationem sæ-

culi, et portæ inferi adversus eam prævalere nunquam poterunt.

Verum ne intermittamus, Venerabiles Fratres, in omni oratione et obsecratione cum gratiarum actione a divite in misericordia Deo humiliter enixeque efflagitare, ut divina sua gratia in omnibus universi orbis populis sanctissimæ suæ fidei et religionis spiritum amoremque magis in dies tueatur, excitet, augeat, ac eos omnes cœlesti sua ope adjuvet, roboret atque confirmet, qui in pastoralis Nostræ sollicitudinis partem vocati maxima vigilantia, studio ac labore in sempiternam hominum salutem procurandam incumbere debent, et ne desinamus unquam ab ipso clementissimo Domino summis assiduisque precibus exposcere, ut omnipotenti sua virtute omnes miseros errantes ad veritatis, justitiæ ac salutis semitas reducat.

Et quo facilius Deus Nostris vestrisque annuat votis, ad universæ Ecclesiæ preces confugere censuimus. Quamobrem hic sermonem nostrum ad omnes venerabiles fratres, totius catholici orbis patriarchas, primates, archiepiscopos, episcopos, et alios locorum ordinarios convertimus, eorumque eximiam religionem ac pietatem summopere hortamur, ut si ita opportunum in Domino existimaverint, pro eorum prudentia et arbitrio publicas in propriis diœcesibus preces indicendas curent, quibus a Deo imploretur, ut Ecclesia sua sancta, ejusque salutaris doctrina ubicumque terrarum, cunctis amotis difficultatibus, majora in dies incrementa suscipiat, et prospere vigeat ac dominetur, omnesque populi occurrant in unitatem fidei et agnitionis Domini nostri Jesu Christi. Ut autem fideles ardentiori studio atque uberiori fructu hisce precationibus instent, cœlestium munerum thesauros, quorum dispensationem Nobis credidit Altissimus, proferre et erogare statuimus. Quocirca plenariam indulgentiam, intra temporis spatium ab eisdem venerabilibus fratribus locorumque ordinariis præfiniendum, usque ad proximi futuri anni millesimi octingentesimi quinquagesimi octavi finem, et non ultra, lucrandam tribuimus et largimur in forma jubilæi eodem plane modo, eisdemque facultatibus, quibus jubilæum nostris encyclicis litteris die vigesima prima novembris anni millesimi octingentesimi quinquagesimi primi datis et incipientibus « *Ex aliis nostris litteris* » universo catholico orbi concessimus.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

TROISIÈME PÉRIODE.

PIE IX VAINQUEUR DE L'HÉRÉSIE.

QUATRIÈME PÉRIODE.

PIE IX VAINQUEUR DE LA DIPLOMATIE.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

— Corbeil, imprimerie de Crété. —

BX 1373 .M3514 1858
SMC
Margotti, Giacomo,
1823-1887.
Les victoires de
l'iglise pendant les
AYD-0500 (mcsk)



